This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

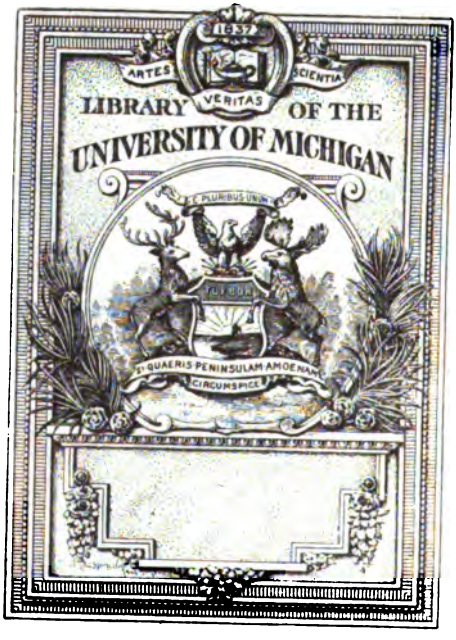

Digitized by Google

LH
23
.C5

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNUAIRE

DE L'UNIVERSITÉ

DE TOULOUSE

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITÉ

DE

TOULOUSE

ANNUAIRE

POUR

L'ANNÉE 1904-1905

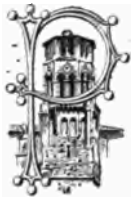

TOULOUSE
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT
Libraire de l'Université
14, RUE DES ARTS (SQUARE DU MUSÉE)

1904

Digitized by Google

Digitized by Google

LOI DU 10 JUILLET 1896

RELATIVE A LA CONSTITUTION DES UNIVERSITÉS.

ARTICLE 1er. — Les Corps des Facultés, institués par la loi du 28 avril 1893[1], prennent le nom d'« *Universités* ».

ART. 2. — Le Conseil général des Facultés prend le nom de « *Conseil de l'Université* ».

ART. 3. — Le Conseil de l'Université est substitué au Conseil académique dans le jugement des affaires contentieuses et disciplinaires relatives à l'enseignement supérieur public.

ART. 4. — A dater du 1er janvier 1898, il sera fait recette, au budget de chaque Université, des droits d'études, d'inscription, de bibliothèque et de travaux pratiques, acquittés par les étudiants conformément aux règlements.

Les ressources provenant de ces recettes ne pourront être affectées qu'aux objets suivants : dépenses de laboratoires, bibliothèques et collections, construction et entretien des bâtiments, création de nouveaux enseignements, œuvres dans l'intérêt des étudiants.

Les droits d'examen, de certificat d'aptitude, de diplôme

1. D'après cette loi, les Universités sont investies de la *personnalité civile*.

267545

Digitized by Google

ou de visa acquittés par les aspirants aux grades et titres prévus par les lois, ainsi que les droits de dispense et d'équivalence, continueront d'être perçus au profit du Trésor.

LOI DE FINANCES DU 30 MAI 1899.

(Extrait.)

Art. 23. — Est autorisée, au profit des Universités, la perception de rétributions pour études et examens en vue des titres scientifiques institués par elles. Ces rétributions seront fixées par les Conseils des Universités et approuvées par le Ministre de l'Instruction publique.

DÉCRET DU 28 JUIN 1899.

Les Observatoires de Besançon, de Bordeaux, du Puy-de-Dôme, de Lyon, de Marseille et de Toulouse sont rattachés aux Universités de Besançon, de Bordeaux, de Clermont, de Lyon, d'Aix-Marseille et de Toulouse.

DÉCRET DU 2 NOVEMBRE 1903.

L'Observatoire du Pic-du-Midi est rattaché à l'Université de Toulouse.

Digitized by Google

DÉCRET DU 24 JUILLET 1899.

ARTICLE PREMIER. — Le Directeur de chacun des Observatoires désignés dans le décret du 28 juin 1899 fait partie du Conseil de l'Université à laquelle l'établissement qu'il dirige est rattaché.

DÉCRET DU 14 DÉCEMBRE 1903.

Le Directeur de l'Observatoire du Pic-du-Midi est appelé à faire partie du Conseil de l'Université de Toulouse.

Le Conseil de l'Université de Toulouse se réunit à l'hôtel de l'Académie, rue Saint-Jacques, 20.

Siège de l'Académie : rue Saint-Jacques, 20.

Le Recteur de l'Académie, président du Conseil de l'Université, reçoit les mardi, jeudi et samedi, de dix heures à midi.

Digitized by Google

DONS, LEGS ET SUBVENTIONS

DONT DISPOSE

L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

Conseil de l'Université.

Subvention de la ville de Toulouse pour être employée au mieux des intérêts de l'enseignement supérieur. (Convention du 17 mai 1899)..... 20,000 fr.

Subventions à la station agronomique annexée à la Faculté des sciences :

1° Du Conseil général de la Haute-Garonne..... 500 fr.
2° Du Conseil général du Lot..... 100 fr.
3° Du Conseil général de Tarn-et-Garonne..... 150 fr.

Digitized by Google

Faculté de Théologie protestante, à Montauban.

Bourses de 400 à 600 francs entretenues par les Églises protestantes.....	26,000 fr.
Subsides du Comité pour l'encouragement des études dans ladite Faculté (concours, conférences, etc.).....	3,000 fr.
Rente du legs Guédon.....	310 fr.
Capital du legs Aurillon pour prêts aux bacheliers en théologie.....	2,000 fr.

Faculté de médecine et de pharmacie.

Prix Lefranc de Pompignan (30 mai 1864), bourse d'une durée de trois an, par an....	1,700 fr.
Prix Gaussail (7 janvier 1888) : deux prix de 600 francs chacun.....	1,200 fr.
Prix Lasserre (24 mars 1854), environ.....	550 fr.
Prix Bascou-Lhuillier (10 mai 1902), environ.	2,000 fr.
Prix du docteur Jessé (1903), environ.....	600 fr.

Sommes votées par le Conseil général de la Haute-Garonne :

12 subventions accordées, à titre d'exonération de frais de scolarité, 250 fr. chacune (août 1890).....	3,000 fr.

Digitized by Google

Faculté des lettres.

Subvention du département de la Haute-Garonne pour une chaire de langue et littérature méridionales ..... 500 fr.

Observatoire.

Subvention annuelle de la Ville de Toulouse. 10,000 fr.

Station de pisciculture.

Subvention du département de la Haute-Garonne..... 500 fr.
Subvention du département de Tarn-et-Garonne..... 100 fr.

Digitized by Google

ENSEIGNEMENTS ET EMPLOIS

CRÉÉS PAR LE CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

ET RÉTRIBUÉS SUR LES FONDS UNIVERSITAIRES

Par application de l'article 4 de la loi du 10 juillet 1896.

A la Faculté de théologie, à Montauban :

Quatre conférences de langues étrangères.

A la Faculté de droit :

Un cours complémentaire de science pénitentiaire.

Un cours complémentaire de législation et économie rurales.

Un cours complémentaire d'économie politique (doctorat).

Un cours complémentaire d'histoire des doctrines économiques.

Un cours complémentaire de législation et économie coloniales.

Un cours complémentaire de droit maritime.

Digitized by Google

Un cours complémentaire d'histoire du droit méridional.

Un agrégé.

Un suppléant pour les remplacements temporaires et le service des examens.

A la Faculté de médecine :

Un cours d'anatomie topographique.

Un cours théorique d'obstétrique aux élèves sages-femmes.

Un cours élémentaire d'anatomie, physiologie et pathologie aux élèves sages-femmes.

Un emploi de chef des travaux d'anatomie.

Un emploi de chef des travaux de micrographie.

A la Faculté des sciences :

Un cours complémentaire d'électricité industrielle.

Un cours complémentaire de botanique.

Un garçon de laboratoire de géologie et minéralogie.

A la Faculté des lettres.

Une maîtrise de conférences de langue et littérature latines.

Une conférence d'allemand.

Un lecteur d'anglais.

Digitized by Google

REVUES ET PUBLICATIONS DIVERSES

Annales de la Faculté des sciences de l'Université de Toulouse pour les sciences mathématiques et les sciences physiques, publiées sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique, par un comité de rédaction, constitué nominativement par M. le Ministre, et actuellement formé des professeurs, des chargés de cours et des maîtres de conférences de mathématiques, de physique et de chimie de la Faculté.

Le comité de rédaction se compose de :

MM. LE DOYEN, président.
COSSERAT, secrétaire.
BAILLAUD, LEGOUX, COSSERAT, PARAF et BOURGET, pour les sciences mathématiques.
SABATIER, MATHIAS, BOUASSE, FABRE, CAMICHEL et JOB, pour les sciences physiques.

Elles contiennent les travaux originaux des membres de la Faculté; le comité de rédaction y admet également, après examen, des mémoires de savants français et étrangers.

Digitized by Google

En outre des exemplaires servis aux abonnés, les *Annales de la Faculté des sciences* sont échangées contre les publications analogues de nombreuses Sociétés savantes des deux mondes, publications qui viennent accroître la richesse de la Bibliothèque universitaire de Toulouse.

Les *Annales* ont été créées en 1887; elles forment annuellement un volume d'environ 480 pages, paraissant en quatre fascicules.

Editeur : Gauthier-Villars, imprimeur, quai des Grands-Augustins, 55, Paris.

A Toulouse, à la librairie Edouard-Privat.

Annales du Midi, revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale, publiée sous les auspices du Conseil de l'Université de Toulouse.

Le premier numéro a paru en janvier 1889.

Elles paraissent les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre, et forment, à la fin de l'année, un volume de plus de 500 pages.

Prix de l'abonnement : 12 francs. — Chaque livraison : 4 francs.

Éditeur : Ed. Privat, libraire de l'Université, rue des Arts, 14, Toulouse.

Digitized by Google

Bibliothèque méridionale, publiée sous les auspices du Conseil de l'Université de Toulouse.

Comprend des travaux et documents de tout genre, relatifs à l'histoire de la langue et de la littérature du midi de la France et des pays voisins : Italie, Espagne, Portugal. Elle forme deux séries distinctes au point de vue du format : la 1re série, petit in-8o, est plus spécialement consacrée à l'histoire littéraire; la 2e, grand in-8o, à l'histoire.

Ont paru : 1re série : tome I : *Poésies complètes de Bertran de Born*, par Antoine THOMAS, professeur honoraire à la Faculté des lettres de Toulouse, chargé de cours à la Faculté des lettres de Paris, prix : 4 francs; — tome II (*épuisé*) : Première partie des *Mocedades del Cid, de don Guillén de Castro*, par Ernest MÉRIMÉE, professeur de littérature espagnole à la Faculté des lettres de Toulouse; — tome III, *Mystères provençaux du quinzième siècle*, par A. JEANROY, professeur à la Faculté des lettres de Toulouse, et H. TEULÉ, sous-bibliothécaire universitaire à Lyon, prix : 7 francs; — tome IV : *Le troubadour Guilhem Montanhagol*, par Jules COULET, agrégé des lettres, prix : 5 fr.; — tome V : *Les comptes consulaires d'Albi*, par M. VIDAL, lauréat de l'Institut, secrétaire de la Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn, et A. JEANROY, professeur à l'Université de Toulouse, prix : 5 francs; — tome VI : *Juan Ruiz, arcipreste de Hita, Libro de Buen Amor*, texte du quatorzième siècle, publié pour la première fois, avec les leçons des trois manuscrits connus, par Jean DUCAMIN, agrégé de l'Université, prix : 20 francs; — tome VII : *Le troubadour Bertran d'Alamanon*, par J.-J. SALVERDA DE GRAVE, maître de conférences à l'Université de Leide,

Digitized by Google

prix : 5 francs; — tome VIII : *Voyage au purgatoire de saint Patrice, Visions de Tindal et de saint Paul*, par A. JEANROY, professeur à l'Université de Toulouse, et A. VIGNAUX, archiviste municipal, prix : 4 fr.

2e série : tome I : *Documents pour l'histoire de la domination française dans le Milanais* (1499-1513), publiés par L.-G. PÉLISSIER, prix : 7 fr. 50; — tome II : *Inscriptions antiques des Pyrénées*, par Julien SACAZE, Toulouse, 1892 (ce volume a été publié par les soins de M. LEBÈGUE, professeur à la Faculté des lettres, qui l'a fait précéder d'une *Introduction*), prix : 20 francs; — tome III : *Gaston IV, comte de Foix, vicomte souverain de Béarn, prince de Navarre* (1423-1472), par Henri COURTEAULT, archiviste aux Archives Nationales, prix : 7 francs; — tome IV (*épuisé*) : *Les institutions politiques et administratives du pays de Languedoc du treizième siècle aux guerres de religion*, par Paul DOGNON; — tome V : *Quelques préliminaires de la Révocation de l'édit de Nantes en Languedoc* (1661-1685), par P. GACHON, professeur d'histoire à l'Université de Montpellier, prix : 7 francs; tome VI : *La Réforme en Béarn*, procès-verbal de la forme et de la vente des biens saisis dans les cantons de Morlàas, Lembeye, Montaner, Garlin et Thèse, publié avec introduction et notes par l'abbé V. DUBARAT, prix : 7 fr. 50; — tome VII : *L'Impôt sur le revenu au dix-huitième siècle, principalement en Guyenne*, par Marcel MARION, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Bordeaux, prix : 6 francs; — tome VIII : *Louis XI, Jean II et la Révolution catalane* (1461-1473), par J. CALMETTE, docteur ès lettres, prix 15 francs.

Editeur : Ed. Privat, lib. de l'Université, à Toulouse.

Digitized by Google

Revue des Universités du Midi, nouvelle série des *Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux*, recueil trimestriel, publié par les professeurs des Facultés des lettres de Bordeaux, de Toulouse, de Montpellier et d'Aix (dix-neuvième année), 400 pages par an. Prix de l'abonnement : 10 francs par an. — Chaque livraison : 3 fr. 50 c.

Bordeaux : Féret et fils. — Toulouse : Ed. Privat, libraire de l'Université.

Revue de théologie et des questions religieuses, publiée sous la direction des professeurs de la Faculté de théologie de Montauban, depuis 1874.

Paraît tous les deux mois en livraisons de 64 pages. Prix de l'abonnement : 6 francs.

Annales de l'Observatoire astronomique, magnétique et météorologique de Toulouse.

5 volumes ont été publiés en 1880, 1886, 1899, 1901, 1902. Le tome VI, contenant plus de 6,000 observations des taches de soleil, et leur discussion par M. Montangerand, est sous presse. Les frais de l'impression sont couverts par une subvention de 2,000 francs de M. le vicomte de Salignac-Fénelon et une subvention égale de l'Etat. Dans le travail de la carte et du catalogue photographique du ciel, 108 cartes sont gravées et quatre quarts de volumes concernant les zones 5°, 7°, 9°, 11°, de 0 heure à 6 heures d'ascension droite, sont imprimés et ont été distribués.

Digitized by Google

Bulletin de l'Université. — Ce bulletin paraît à époques variables, en fascicules renfermant des documents administratifs, des rapports et des études sur toutes les questions touchant l'enseignement supérieur.

Une série B de ce bulletin, dont le premier numéro a paru en mai 1902, contient des travaux originaux d'étudiants.

Cette série comprend déjà :

N° 1. — Esquisse d'une théorie des états composés, contribution à la théorie générale de l'État, par MM. L. Polier et R. de Marans, étudiants de la Faculté de droit.

N° 2. — L'assistance publique à Toulouse au dix-huitième siècle, par F. Buchalet, étudiant de la Faculté des lettres.

Annuaire de l'Université. — L'Université publie chaque année un annuaire renfermant les programmes et les horaires des établissements d'enseignement supérieur de Toulouse et de Montauban. On y trouve en outre la liste du personnel administratif et enseignant, ainsi que de nombreux renseignements scolaires.

Ces deux dernières publications sont en vente à la librairie Ed. Privat, libraire de l'Université, rue des Arts, 14, à Toulouse.

Digitized by Google

RECTEURS DE L'ACADÉMIE.

MM. Jamme (10 mars 1809-25 mai 1815), professeur à la Faculté de droit, du 1er germinal an XIII au 13 octobre 1818.

Ranc (Maurice), prêtre (25 mai-25 juillet 1815).

Jamme (25 juillet-26 octobre 1815).

De Ferrand-Puginier (26 octobre 1815-23 septembre 1825).

Larrouy (1er octobre 1825-8 septembre 1830).

Malpel (30 septembre-décembre 1830).

Martineaud (1830-1832).

Ozaneaux (1832-1835).

Thuillier (1835-1841).

Nouseilles (1841-1850).

Mourier (1850-1852).

Vincent de Gourgas (1852-1854).

Laferrière, inspecteur général du Droit, délégué pour l'Administration de l'Académie de Toulouse (1854-1856).

Rocher (1856-1863).

Roustan (1863-1871).

Gatien-Arnoult (1871-1873).

Guiraudet (1873-1874).

Dreyss (1874-1877).

Chappuis (1877-1880).

Capmas (1880-1881).

Perroud (1881).

Digitized by Google

CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

Président.

M. Perroud, O. ✻, ✪ I., recteur de l'Académie.

Vice-Président.

M. Leclerc du Sablon, ✪ I., doyen de la Faculté des sciences.

Secrétaire.

M. Hauriou, ✪ I., ✠, professeur à la Faculté de droit.

Membres de droit.

M. C. Bruston, ✻, ✪ I., doyen de la Faculté de théologie.

M. Deloume, ✻, ✪ I., doyen de la Faculté de droit.

M. Caubet, ✻, ✪ I., doyen de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.

M. Leclerc du Sablon, ✪ I., doyen de la Faculté des sciences.

M. Dumas, ✪ I., doyen de la Faculté des lettres.

M. Baillaud, O. ✻, ✪ I., directeur de l'Observatoire de Toulouse.

M. Marchand, ✪ I., directeur de l'Observatoire du Pic-du-Midi.

Digitized by Google

Membres élus.

M. WABNITZ, ✠ I., professeur à la Faculté de théologie.

M. DOUMERGUE, ✠ I., professeur à la Faculté de théologie.

M. HAURIOU, ✠ I., ✠, professeur à la Faculté de droit.

M. BRISSAUD, ✠ I., professeur à la Faculté de droit.

M. FRÉBAULT, ✠ I., professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.

M. TAPIE, ✠ I., professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.

M. SABATIER, ✠ I., professeur à la Faculté des sciences.

M. MATHIAS, ✠ I., professeur à la Faculté des sciences.

M. THOUVEREZ, ✠ I., professeur à la Faculté des lettres.

M. GUY, ✠ I., professeur à la Faculté des lettres.

Secrétaire de l'Université.

M. J. CHAUDRON, ✠ I., secrétaire des Facultés de médecine et des sciences.

Agents comptables.

M. TALOU, ✠ I., quai de Tounis, 58, à Toulouse, pour l'Université, les Facultés de droit, de médecine, des sciences, des lettres et l'Observatoire.

M. SOUMAIRE, à Montauban, pour la Faculté de théologie protestante, rue de la République, 25.

Digitized by Google

TITRES UNIVERSITAIRES

Par arrêté du 3 octobre 1901, M. le Ministre de l'Instruction publique a approuvé la délibération du Conseil de l'Université de Toulouse en date du 26 juillet 1901, instituant des certificats d'études et un doctorat de cette Université.

I. — CERTIFICATS D'ÉTUDES

Le Conseil de l'Université de Toulouse,

Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, ainsi conçu :

« En dehors des grades établis par l'Etat, les Universités peuvent instituer des titres d'ordre exclusivement scientifique.

« Ces titres ne confèrent aucun des droits et privilèges attachés aux grades par les lois et règlements, et ne peuvent, en aucun cas, être déclarés équivalents aux grades... »

Vu les propositions des Facultés intéressées,

Digitized by Google

DÉLIBÈRE :

I. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

ARTICLE PREMIER. — Il est institué à la Faculté de droit, à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie, à la Faculté des lettres de l'Université de Toulouse, des certificats d'études de cette Université.

II. — DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.

Faculté de droit.

ART. 2. — A la Faculté de droit, les certificats d'études sont répartis ainsi qu'il suit sur les matières relatives à leur ordre :

Sciences juridiques.

1er certificat : Droit civil français et procédure civile;

2e certificat : Droit commercial et droit maritime;

3e certificat : Droit criminel, droit international privé et législation civile comparée.

Sciences politiques.

1er certificat : Droit administratif et constitutionnel;

2e certificat : Droit public général et sciences sociales;

3e certificat : Droit international privé.

Sciences économiques.

1er certificat : Économie politique et histoire des sciences économiques;

2e certificat : Science et législation financières, économie et législation industrielles;

Digitized by Google

3e certificat : Économie et législation coloniales et rurales.

Sciences historiques.

1er certificat : Droit romain;

2e certificat : Histoire du droit public;

3e certificat : Histoire du droit privé et droit méridional.

Les candidats à un premier certificat devront être pourvus de trois inscriptions trimestrielles. Les candidats à deux autres certificats devront être pourvus d'une 4e inscription pour le 2e certificat et d'une 5e inscription pour le 3e.

Les épreuves consistent en examens oraux et sont subies devant un jury de trois membres de la Faculté.

Tout étudiant de *nationalité étrangère* qui justifiera de trois certificats d'études établis par le présent règlement peut obtenir, sans autre examen, le diplôme de licencié en droit de l'Université de Toulouse, avec la mention correspondant au groupe de certificats dont il est pourvu.

Faculté de médecine et de pharmacie.

Art. 3. — A la Faculté mixte de médecine et de pharmacie, deux certificats pourront être délivrés aux étudiants de *nationalité étrangère* aspirants au doctorat de l'Université de Toulouse, mention *Pharmacie*.

Ces deux certificats portent sur les matières suivantes :

1er certificat : Pharmacie chimique et toxicologie ;

2e certificat : Pharmacie galénique et matière médicale.

Digitized by Google

Les épreuves comprennent :

1° *Pour le 1er certificat :*

1° Une épreuve pratique comportant l'analyse d'un médicament chimique et une recherche toxicologique ;

2° Des interrogations devant un jury de trois membres.

2° *Pour le 2e certificat :*

1° La reconnaissance et la détermination scientifique de drogues simples et de préparations galéniques ;

2° Des interrogations devant un jury de trois membres.

Il sera tenu annuellement quatre sessions d'examens, aux mois de novembre, janvier, mars-avril, juin-juillet.

Les candidats devront être immatriculés sur les registres de la Faculté.

La Faculté a proposé la création d'un *certificat d'hygiéniste*.

Faculté des lettres.

Art. 4. — A la Faculté des lettres, les certificats d'études sont au nombre de trois.

Savoir :

1° Philosophie ;

2° Langues et littératures classiques ;

3° Langues et littératures étrangères.

Ces certificats seront accessibles aux étudiants de nationalité française et de nationalité étrangère, qui pourront, d'ailleurs, postuler cumulativement plusieurs de ces mentions.

Digitized by Google

Aucun grade n'est exigé, mais le candidat doit avoir suivi, pendant un an au moins, les cours de la Faculté.

Les épreuves sont divisées en deux parties : épreuves écrites, épreuves orales.

L'épreuve écrite consiste :

1° Pour les certificats de philosophie, de langues et littératures classiques, en un mémoire sur une question au choix du candidat;

2° Pour les certificats de langues vivantes, en un thème et une version.

Les épreuves orales consistent en : Discussion du mémoire et interrogations sur les cours et conférences suivis par le candidat.

Le certificat est délivré par un vote de l'assemblée de la Faculté, sur la proposition des professeurs compétents, pour chaque ordre de diplôme.

II. — DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ.

Le Conseil de l'Université de Toulouse,

Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, ainsi conçu :

« En dehors des grades établis par l'Etat, les Universités peuvent instituer des titres d'ordre exclusivement scientifique;

« Ces titres ne confèrent aucun des droits et privilèges attachés aux grades par les lois et règlements et ne peuvent, en aucun cas, être déclarés équivalents aux grades;

« Les études et les examens qui en déterminent la

Digitized by Google

collation sont l'objet d'un règlement délibéré par le Conseil de l'Université et soumis à la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique;

« Les diplômes sont délivrés au nom de l'Université par le président du Conseil, en des formes différentes des formes adoptées pour les diplômes délivrés par le Gouvernement. »

Vu les propositions des Facultés intéressées,

DÉLIBÈRE :

I. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

ARTICLE PREMIER. — Il est institué un doctorat de l'Université de Toulouse.

ART. 2. — Les aspirants à ce titre doivent être immatriculés sur les registres de la Faculté devant laquelle ils subiront l'examen.

ART. 3. — Ils sont tenus d'accomplir, dans l'Université de Toulouse, la scolarité déterminée par les dispositions qui suivent.

ART. 4. — Ils sont soumis au régime scolaire et disciplinaire de l'Université.

ART. 5. — Les épreuves pour l'obtention du diplôme sont publiques.

ART. 6. — Le jury se compose de trois membres au moins.

ART. 7. — Le diplôme porte la mention des matières de l'examen.

ART. 8. — Il est signé par les membres du jury et par le doyen de la Faculté devant laquelle auront lieu les épreuves.

ART. 9. — Il est délivré sous le sceau et au nom de

Digitized by Google

l'Université de Toulouse par le Recteur de l'Académie, président du Conseil de l'Université.

II. — Dispositions particulières.

Faculté de théologie.

Art. 10. — A la Faculté de théologie protestante de Montauban, les aspirants au doctorat de l'Université de Toulouse, avec la mention *Théologie*, seront astreints à deux semestres au moins de scolarité et devront prendre quatre inscriptions trimestrielles.

Il y aura deux séries d'épreuves :

1° Une dissertation théologique, à propos de laquelle le candidat aura à répondre, devant trois professeurs, à des interrogations, à l'effet de prouver qu'il a des connaissances générales équivalentes à celles requises pour la licence en théologie ;

2° Une thèse écrite en français ou en latin, qui sera imprimée et publiquement soutenue, dans les formes ordinaires, devant la Faculté [1].

Faculté de droit.

Art. 11. — A la Faculté de droit, ne sont admis à postuler le doctorat universitaire que les étudiants de *nationalité étrangère* pourvus de la licence d'Etat, ou de la licence de l'Université de Toulouse, ou de titres étrangers déclarés équivalents.

1. Ce doctorat est spécialement destiné aux candidats étrangers.

Digitized by Google

Les épreuves du doctorat de l'Université de Toulouse, mention *Droit*, consistent :

1° En un examen oral ;

2° Dans la soutenance d'une thèse.

L'examen porte sur les matières ci-après :

Sciences juridiques.

1° Droit civil français (deux interrogations) ;

2° Au choix du candidat, les matières d'un des deux autres certificats d'études universitaires (sciences juridiques) [une interrogation].

Sciences politiques.

1° Droit constitutionnel (une interrogation) ;

2° Droit administratif (une interrogation) ;

3° Au choix du candidat, les matières d'un des deux autres certificats d'études universitaires (sciences politiques) [une interrogation].

Sciences économiques.

1° Économie politique et histoire des sciences économiques (deux interrogations) ;

2° Au choix du candidat, les matières d'un des deux autres certificats d'études universitaires (sciences économiques) [une interrogation].

Nul n'est admis s'il n'a obtenu une majorité de boules blanches.

La thèse en vue du doctorat de l'Université sera rédigée, imprimée et soutenue, suivant les règles établies pour le doctorat d'Etat.

Digitized by Google

Faculté de médecine et de pharmacie.

Art. 12. — A la Faculté mixte de médecine et de pharmacie, le diplôme de docteur est délivré :

1° Dans l'ordre de la médecine, aux *étudiants étrangers* qui ont obtenu l'autorisation de faire leurs études avec dispense du grade de bachelier et qui ont subi les examens prévus par le décret du 31 juillet 1893 ;

2° Dans l'ordre de la pharmacie, aux candidats français et étrangers.

Les candidats français devront produire le diplôme de pharmacien de 1re classe.

Les candidats étrangers devront produire les certificats universitaires ci-après :

1° Le certificat de pharmacie chimique et de toxicologie ;

2° Le certificat d'études de pharmacie galénique et de matière médicale.

La Faculté se réserve le droit d'admettre des équivalences.

La durée de la scolarité est d'une année au moins, accomplie à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie ; les candidats prendront quatre inscriptions trimestrielles.

Les épreuves comprennent :

1° Des interrogations sur les diverses matières de l'enseignement pharmaceutique ;

2° La soutenance d'une thèse contenant des recherches personnelles.

(*Voir le règlement particulier, page 72*).

Digitized by Google

Faculté des sciences.

Art. 13. — A la Faculté des sciences, le diplôme de docteur de l'Université de Toulouse pourra porter l'une des mentions suivantes :

Analyse mathématique ;
Mécanique ;
Géométrie ;
Astronomie ;
Physique ;
Chimie ;
Minéralogie ;
Zoologie ;
Botanique ;
Géologie.

Les candidats devront produire en vue de leur inscription :

Soit deux certificats d'études supérieures obtenus devant une Faculté des sciences ;

Soit des diplômes obtenus à l'étranger et acceptés par la Faculté comme équivalents à deux certificats ;

Soit enfin des travaux publiés antérieurement et jugés suffisants par la Facultés.

La durée de la scolarité est d'un an ; les candidats prendront quatre inscriptions trimestrielles.

La Faculté pourra dispenser de la scolarité.

Les épreuves comprennent :

1° La soutenance d'une thèse contenant des recherches personnelles ;

Digitized by Google

2° Des interrogations sur des questions du même ordre de sciences que la thèse, et proposées à l'avance par la Faculté.

Faculté des lettres.

ART. 14. — A la Faculté des lettres, les candidats devront produire :

Soit un diplôme de licencié délivré par une Faculté quelconque (lettres, droit, sciences);

Soit un diplôme étranger reconnu équivalent par la Faculté;

Soit des titres scientifiques considérés comme suffisants par la Faculté.

La scolarité est d'une année. Toutefois, la Faculté se réserve de prononcer, le cas échéant, des abréviations et des dispenses de scolarité.

Les épreuves comprennent :

1° Une thèse qui sera examinée, imprimée et soutenue dans les formes ordinaires des thèses de doctorat. La thèse devra être écrite en français, en latin ou en une autre langue enseignée à la Faculté;

2° Des interrogations accessoires sur des questions choisies par le candidat et agréées par la Faculté. Les sujets de ces questions devront être déposés en même temps que la thèse et imprimés à la suite de la thèse.

Digitized by Google

DROITS A PERCEVOIR POUR LES TITRES UNIVERSITAIRES.

1° Doctorat de l'Université, mention « théologie protestante » :

4 droits trimestriels d'inscription à 30 francs, soit	120f	»
4 droits trimestriels de bibliothèque à 2 fr. 50, soit	10	»
1 droit d'examen à	10	»
TOTAL	140f	»

2° Licence en droit de l'Université :

5 droits trimestriels d'inscription à 30 fr., soit	150f	»
5 droits trimestriels de bibliothèque à 2 fr. 50, soit	12	50
3 droits d'examens à 20 francs, soit	60	»
TOTAL	222f	50

N. B. Le premier examen est subi après la troisième inscription, le deuxième après la quatrième et le troisième après la cinquième.

3° Doctorat de l'Université, mention « Droit » :

1 droit annuel d'immatriculation à	20f	»
1 — de bibliothèque à	10	»
1 droit d'examen à	70	»
TOTAL	100f	»

Digitized by Google

4° Doctorat de l'Université, mention « Médecine » :

16 droits trimestriels d'inscription à 30 fr., soit.	480f	»
16 droits trimestriels de bibliothèque à 2 fr. 50, soit.	40	»
16 droits trimestriels de travaux pratiques à 15 francs, soit.	240	»
7 droits d'examens ou épreuves à 30 fr., soit.	210	»
1 droit de thèse à	100	»
TOTAL	1.070f	»

5° Doctorat de l'Université, mention « Sciences » :

4 droits trimestriels d'inscription à 30 fr., soit.	120f	»
4 droits trimestriels de bibliothèque à 2 fr. 50, soit.	10	»
4 droits trimestriels de laboratoire de recherches à 50 francs, soit. (sauf pour les sciences mathémathiques).	200	»
1 droit d'examen à	80	»
TOTAL	410f	»

6° Certificat d'études de Lettres :

1 droit annuel d'immatriculation à	20f	»
1 — de bibliothèque à	10	»
1 droit d'examen (par certificat) à	20	»
TOTAL	50f	»

Digitized by Google

7° Doctorat de l'Université, mention « Lettres » :

1 droit annuel d'immatriculation à.....	20f	»
1 — de bibliothèque à.....	10	»
1 droit d'examen à.....	80	»
TOTAL.....	110f	»

8° Certificat d'études de Pharmacie :

1 droit annuel d'immatriculation à.....	20f	»
1 — de bibliothèque à.....	10	»
4 droits trimestriels de laboratoire à 50 fr., soit.	200	»
2 droits d'examen à 100 fr., soit.....	200	»
TOTAL.....	430f	»

9° Doctorat de l'Université, mention « Pharmacie » :

4 droits trimestriels d'inscription à 30 fr., soit.	120f	»
4 — de bibliothèque à 2 fr. 50, soit.....	10	»
4 — de laboratoire à 75 fr., soit.	300	»
1 droit de thèse à.....	100	»
TOTAL.....	530f	»

Digitized by Google

DISPENSES DE DROITS

RÈGLEMENT fixant les dispenses de droits perçus au profit de l'Université, approuvé par M. le Ministre de l'Instruction publique le 25 septembre 1901, et applicable à partir du 1er novembre 1901.

ARTICLE PREMIER.

Immatriculation et Bibliothèque.

Sont dispensés du droit d'immatriculation et du droit de bibliothèque :

1° Les chefs de travaux, candidats à la licence, à l'agrégation ou au doctorat ès sciences;

2° Les étudiants de la Faculté de droit, lauréats du concours général: les étudiants de la même Faculté, lauréats du concours de licence, visés par l'ordonnance du 17 mars 1840 et le décret du 27 décembre 1881;

3° Les maîtres résidant hors de Toulouse, autorisés à venir suivre les conférences des Facultés.

Digitized by Google

Art. 2.

Immatriculation.

Sont dispensés du droit d'immatriculation proprement dit les préparateurs de la Faculté des sciences, candidats à la licence, à l'agrégation ou au doctorat.

Pourra être dispensé du droit d'immatriculation proprement dit par le Conseil de l'Université, le tiers des étudiants pourvus de toutes leurs inscriptions et qui désireraient assister aux cours, aux travaux ou fréquenter la Bibliothèque.

Art. 3.

Travaux pratiques et laboratoires.

Sont dispensés des droits de travaux pratiques et des frais de laboratoires à la Faculté des sciences :

1° Les préparateurs et les chefs de travaux de la Faculté, candidats à la licence, à l'agrégation ou au doctorat ès sciences;

2° Les boursiers de la Faculté des sciences et ceux de la Faculté des lettres.

Pourront être dispensés des droits de travaux pratiques et des frais de laboratoire par le Conseil de l'Université, sur la proposition du doyen, les fonctionnaires de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement primaire public, candidats à la licence, à l'agrégation ou au doctorat.

Digitized by Google

Articles additionnels (23 janvier 1904).

Elèves de l'École pratique de droit.

Sont dispensés du droit d'immatriculation, mais non du droit de bibliothèque, près la Faculté de droit, les élèves de l'Ecole pratique de droit.

Élèves de l'École supérieure de commerce et auditeurs du cours de physique industrielle.

Sont dispensés des droits d'immatriculation et de bibliothèque à la Faculté des sciences :

a) Les auditeurs du cours de physique industrielle;

b) Les élèves de l'Ecole supérieure de commerce de Toulouse, admis comme auditeurs bénévoles aux travaux pratiques des certificats d'études supérieures.

(Ces derniers ne paient, par année scolaire, que deux droits de travaux pratiques.)

Remarque importante : Ces dispenses ne peuvent pas être accordées aux candidats aux titres universitaires.

Digitized by Google

FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE

(A MONTAUBAN).

Honorariat.

M. J. MONOD, ✻, ✪ I., doyen honoraire.
M. PÉDÉZERT, ✻, ✪ I., professeur honoraire.

Administration.

M. C. BRUSTON, ✻, ✪ I., doyen.
M. WABNITZ, ✪ I., assesseur.

Professeurs.

M. BRUSTON, ✻, ✪ I., professeur de critique et d'exégèse de l'Ancien Testament.

M. WABNITZ, ✪ I., professeur de critique et d'exégèse du Nouveau Testament.

M. DOUMERGUE, ✪, I., professeur d'histoire ecclésiastique.

M. LEENHARDT, ✪ I., professeur de philosophie et sciences.

M. MONTET, ✪ A., professeur de grec du Nouveau Testament et de patristique.

Digitized by Google

M. H. Bois, ✠ A., professeur de théologie systématique.

M. L. Maury, ✠ A., professeur de théologie pratique.

M. Westphal, ✠ A., professeur de théologie biblique et d'histoire des religions.

Secrétaire et Bibliothécaire.

M. Ducos, ✠ I.

TITRES ET GRADES.

Les grades conférés par la Faculté de théologie sont : le baccalauréat, la licence et le doctorat.

(*Voir page 24 pour les titres universitaires.*)

PROGRAMME ET HEURES DES COURS.

AUDITOIRE DE THEOLOGIE.

I. — THÉOLOGIE HISTORIQUE.

A. — Littérature et histoire bibliques.

Ancien Testament.

M. Bruston, doyen, professeur.

1. *La poésie lyrique et didactique des Hébreux et des anciens Juifs.*
2. *Le Livre de Daniel.*

Mardi, à 10 heures, et samedi, à 11 heures.

Digitized by Google

Nouveau Testament.

M. WABNITZ, professeur.

1. *Histoire de la vie et de la littérature de l'apôtre Paul* (suite).
2. *Exégèse de l'épître de Jacques.*
3. *Exégèse des sentences, des paraboles et des discours de Jésus* (suite).

Lundi, à 10 heures; mercredi et vendredi à 11 h.

Théologie Biblique.

M. WESTPHAL, professeur.

1. *Archéologie biblique.*
2. *La Théologie messianique.*

Jeudi et vendredi, à 10 heures.

B. — HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

M. DOUMERGUE, professeur.

1. *Histoire de l'Eglise, les six premiers siècles.*
2. *Institution chrétienne de Calvin.*

Lundi à 11 heures; samedi, à 10 heures, et vendredi, à 5 heures.

C. — HISTOIRE DES RELIGIONS.

M. WESTPHAL, professeur.

Religion des anciens Aryens.

Mardi, à 9 heures.

II. — THÉOLOGIE SYSTÉMATIQUE.

M. BOIS, professeur.

1. *Le Miracle et la Révélation.*

Digitized by Google

2. *La valeur absolue et universelle de la personne et de l'œuvre de Jésus-Christ.*
3. *Etudes de psychologie religieuse*[1].
4. *Le développement de la pensée religieuse de Vinet*[1] (suite).

III. — THÉOLOGIE PRATIQUE.

M. Maury, professeur.

1. *Théorie de l'Eglise chrétienne.*
2. *Liturgique*[1].

Mercredi, à 9 heures; jeudi, à 11 heures, et vendredi, à 9 heures.

AUDITOIRE DE PHILOSOPHIE ET DE PHILOLOGIE.

I. — PHILOLOGIE.

1. — Philologie biblique et ecclésiastique.

Hébreu et Araméen.

M. Bruston, professeur.

1. *Eléments de grammaire hébraïque et araméenne.*
2. *Lecture de textes gradués.*

Mardi, à 11 heures, et samedi, à 10 heures.

1. Cours communs aux deux auditoires. Lundi, à 9 heures; mardi, à 11 heures; mercredi, à 10 heures.

Digitized by Google

Grec du Nouveau Testament et Patristique.

M. MONTET, professeur.

Etude du Nouveau Testament et des Pères.

Lundi, mardi et mercredi, à 10 heures.

B. — LANGUES MODERNES.

M. KOZLOWSKI. — Cours d'allemand.

Lundi, à 5 heures; vendredi, à 4 heures.

M. DÉTAILLE. — Cours d'anglais.

Mercredi et samedi, à 5 heures.

II. — PHILOSOPHIE ET SCIENCES.

M. LEENHARDT, professeur.

1. *Origine et développement historique de la vie* (suite).
2. *Les grands mystiques du Moyen-âge et leur influence dans la formation de la pensée philosophique en Allemagne* (suite).

Mercredi, à 11 heures; jeudi et samedi, à 9 heures; samedi, à 2 heures.

COURS LIBRES.

M. WABNITZ. — *La Palestine actuelle dans ses rapports avec la Palestine biblique* (suite).

M. WESTPHAL. — *Exercices de diction et de récitation.*

Mardi, à 1 heure 1/2.

Digitized by Google

THÈSES.

Le sujet des thèses destinées à être soutenues en juillet doit être approuvé par l'Assemblée de la Faculté avant le 20 décembre de l'année précédente; et les thèses elles-mêmes doivent être lues au président de la soutenance *avant le 1er mai*, et signées par lui *avant le 1er juin*.

SOUTENANCE DE THÈSES. — Les jours et heures seront indiqués par une affiche. — Les thèses de baccalauréat doivent être distribuées huit jours au moins avant la soutenance.

EXAMENS.

1er Examen semestriel : du jeudi au samedi avant le dimanche des Rameaux.

2e *Examen semestriel :* du 15 au 17 juillet. — Pour les étudiants de dernière année, cet examen est divisé en deux parties :

1° Ancien Testament, Nouveau Testament, Théologie biblique (1er juillet);

2° Histoire de l'Eglise, Théologie systématique, Théologie pratique (13 juillet).

L'*Examen final*, divisé de la même manière, a lieu, la première partie vers le 5 juillet, et la deuxième vers le 20.

Chacune se compose d'un examen écrit (composition en quatre heures) et d'un examen oral.

Digitized by Google

CONCOURS.

Un concours d'improvisation a lieu, dans la première quinzaine de juin, entre les étudiants des deux dernières années de théologie.

Un concours de récitation a lieu, à la même époque, entre les étudiants qui suivent les exercices de diction et d'improvisation.

Questions mises au Concours.

Pour les étudiants en théologie :

L'Église de Rome au second siècle.

Terme du concours, 1er juin 1905. Prix : 300 fr.

BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ.

La salle de lecture et de prêts est ouverte tous les jours, sauf le samedi, de 9 h. 3/4 à 11 h. 1/4 du matin et de 2 à 5 heures du soir.

N. B. — Le Séminaire, attenant à la Faculté, met à la disposition des étudiants une salle de lecture ouverte tous les jours, du matin au soir, et une bibliothèque.

Le bureau du Secrétariat est ouvert tous les jours, sauf les jours fériés, de 9 heures à midi, et de 1 h. 1/2 à 4 heures.

Digitized by Google

TABLEAU DES JOURS ET HEURES DES COURS

		LUNDI.	MARDI.	MERCREDI.	JEUDI.	VENDREDI.	SAMEDI.
9-10	Théologie...	**H. BOIS.**	**WESTPHAL.**	Maury.	**LEENHARDT.**	**MAURY.**	**LEENHARDT.**
	Philosophie..						
10-11	Théologie...	Wabnitz.	Bruston.	H. Bois.	Westphal.	Westphal.	Doumergue.
	Philosophie..	*Montet.*	*Montet.*	*Montet.*		*Wabnitz.*	*Bruston.*
11-12	Théologie...	Doumergue.	H. Bois.	Wabnitz.	Maury.	**WABNITZ.**	Bruston.
	Philosophie..		*Bruston.*	*Leenhardt.*			
2-3	Théologie...		**WESTPHAL.**			*Allemand.*	**LEENHARDT.**
5-6		*Allemand.*		*Anglais.*		**DOUMERGUE.**	*Anglais.*

NOTA. — Les noms en caractères ordinaires indiquent des cours destinés aux étudiants de l'auditoire de théologie; ceux en caractères italiques des cours destinés aux étudiants de l'auditoire de philosophie; et ceux en caractères noirs des cours communs aux deux auditoires.

Digitized by Google

FACULTÉ DE DROIT

Rue de l'Université, 2.

La Faculté de droit de Toulouse, organisée par le Décret du 4e jour complémentaire de l'an XII (21 septembre 1804), comprend actuellement seize chaires magistrales, savoir :

— Trois Chaires de Code civil, créées par Décret du 1er germinal an XIII (22 mars 1805).

— Deux Chaires de Droit romain établies, la première par le même Décret du 1er germinal an XIII, sous le titre de Chaire d'Institutes et de Pandectes qu'elle conserva jusqu'au 4 février 1853; la seconde, par le Décret du 17 septembre 1854.

— Une Chaire de Droit commercial, instituée par Ordonnance royale du 28 septembre 1822.

— Une Chaire de Droit administratif, fondée par Ordonnance royale du 27 septembre 1829, supprimée en 1830, rétablie le 12 décembre 1837.

— Une Chaire de Procédure, créée par le Décret du 1er germinal an XIII, sous le titre de Chaire de Procédure et de Législation criminelle, qui lui fut conservé jusqu'au 13 décembre 1846.

Digitized by Google

— Une Chaire de Droit criminel qui, en vertu d'un Arrêté ministériel du 13 décembre 1846, remplaça celle de Droit public établie par Ordonnance royale du 25 novembre 1830.

— Une Chaire d'Histoire générale du Droit, instituée par Décret du 10 mars 1859, sous le titre de Chaire de Droit français étudié dans ses origines féodales et coutumières, qui lui est resté jusqu'au 8 mars 1889.

— Une Chaire d'Économie politique qui date d'un Décret du 25 janvier 1876.

— Une Chaire de Droit constitutionnel, créée par Décret du 4 avril 1892.

— Une Chaire de Droit international public, créée par Décret du 4 avril 1903, remplaçant la Chaire de Droit international public et privé créée par Décret du 4 avril 1892.

— Une Chaire de Législation française des finances et Législation et économie industrielles, créée par Décret du 8 décembre 1895.

— Une Chaire d'Histoire du Droit public et de principes du Droit public, créée par Décret du 4 avril 1903.

— Une Chaire de Droit international privé, créée par Décret du 4 avril 1903.

A côté de ces chaires, ont été fondés par l'État et par l'Université des Cours complémentaires.

Les Cours fondés par l'État sont ceux de Pandectes pour le Doctorat, ceux des Voies d'exécution, de Législation industrielle, de Droit administratif (doctorat).

Ceux subventionnés par l'Université de Toulouse sont les Cours de Science pénitentiaire, de Législation et économie coloniales, de Législation des finances et Science financière, d'Histoire des doctrines économiques, de

Digitized by Google

Législation et Économie rurales, d'Économie politique (spécialement destiné au Doctorat ès sciences politiques et économiques), ou Cours de Doctrines des sciences économiques, et un Cours de Droit maritime.

Un Cours d'histoire du Droit méridional est commun aux étudiants des deux Facultés de droit et des lettres.

Doyens et professeurs titulaires de la Faculté de droit depuis le 22 mars 1805.

Doyens.

JAMME (Alexandre) — 22 mars 1805.
JOUVENT (Barthélemy) — 1er mai 1809.
JAMME (Alexandre) — 21 septembre 1816.
JOUVENT (Barthélemy) — 23 octobre 1818.
BASTOULH (Raymond) — 28 août 1821.
MALPEL (François) — 25 décembre 1830.
LAURENS (Auguste) — 3 novembre 1841.
BÉNECH (Osmin) — 7 novembre 1855.
DELPECH (Edouard) — 17 novembre 1855.
CHAUVEAU (Adolphe) — 4 novembre 1865.
DUFOUR (Constantin) — 8 janvier 1869.
BONFILS (Henry) — 31 octobre 1879.
PAGET (Joseph) — 15 novembre 1888.
DELOUME (Antonin) — 16 novembre 1900.

Professeurs titulaires.

1re Chaire de Code civil : FURGOLE (Pierre-Francois); — MALPEL (François); — BRESSOLLES (Gustave); - WALLON (Ernest).

Digitized by Google

2e Chaire de Code civil : JAMME (Alexandre); — DELPECH (Edouard); — POUBELLE (Eugène); — ROUARD DE CARD (Edgard).

3e Chaire de Code civil : BASTOULH (Jean-Raymond); — LAURENS (François-Auguste); — HUC (Théophile); — CAMPISTRON (Louis).

1re Chaire de Droit romain : RUFFAT (Jean-Dominique); — BÉNECH (Raymond-Osmin); — DEMANTE (Gabriel); — HUMBERT (Gustave); — DELOUME (Antonin).

2e Chaire de Droit romain : MASSOL (Henri); — PAGET (Joseph).

Procédure civile : CARLES (Auguste); — RODIÈRE (Aimé); — BONFILS (Henry); — CAMPISTRON (Louis); — BRESSOLLES (Joseph).

Droit commercial : FERRADOU (Alexis); — DUFOUR (Constantin); — BONFILS (Henry); — FRAISSAINGEA (Louis).

Droit administratif : BASTOULH (Carloman); — CHAUVEAU (Adolphe); — ROZY (Henri); — WALLON (Ernest); — HAURIOU (Maurice).

Droit criminel : MOLINIER (Victor); — VIDAL (Georges).

Histoire du droit : CHAMBELLAN (Charles); — GINOUILHAC (Charles); — BRISSAUD (Jean).

Economie politique : ARNAULT (Louis); — HOUQUES-FOURCADE (Maurice).

Droit constitutionnel : TIMBAL (Joseph).

Droit international public : MÉRIGNHAC (Alexandre).

Législation financière et législation et économie industrielles : DESPIAU (Hippolyte).

Histoire du droit public et de principes du droit public : MARIA (Pierre).

Droit international privé : GHEUSI (Joseph).

Digitized by Google

PERSONNEL

Administration.

M. Deloume, ✻, ✿ I., doyen.

M. Hauriou, ✿ I., ✿, assesseur.

Honorariat.

M. Paget, ✻, ✿ I., doyen honoraire. — M. Huc, ✻, ✿ I.; — M. Poubelle, C. ✻, ✿ I., professeurs honoraires.

Professeurs.

M. Deloume, ✻, ✿ I., professeur de *Droit romain.*

M. Paget, ✻, ✿ I., professeur de *Droit romain* et chargé du cours de *Pandectes.*

M. Campistron, ✿ I., professeur de *Code civil.*

M. Wallon, ✿ I., professeur de *Code civil.*

M. Bressolles, ✿ I., professeur de *Procédure civile* et chargé du cours des *Voies d'exécution.*

M. Vidal, ✿ I., professeur de *Droit criminel.*

M. Hauriou, ✿ I., ✿, professeur de *Droit administratif.*

M. Brissaud, ✿ I., professeur d'*Histoire générale du Droit français.*

M. Rouard de Card, ✿ I., professeur de *Code civil.*

M. Mérignhac, ✻, ✿ I., ✻, C. ✻, professeur de *Droit international public.*

M. Timbal, ✿ I., professeur de *Droit constitutionnel.*

M. Despiau, ✿ I., professeur de *Législation française des finances et de Législation et Économie industrielles.*

M. Houques-Fourcade, ✿ A., professeur d'*Economie politique.*

Digitized by Google

M. Fraissaingea, ✪ A., pofesseur de *Droit commercial.*

M. Maria, ✪ A., professeur d'*Histoire de Droit public et de principes de Droit public.*

M. Gheusi, ✪ A., professeur de *Droit international privé.*

Chargés de cours complémentaires (Université).

M. Vidal, ✪ I., professeur, chargé du cours de *Science pénitentiaire.*

M. Brissaud, ✪ I., professeur, chargé d'un cours d'*Histoire du droit méridional.*

M. Roschach, ✻, ✪ I., archiviste, chargé d'un cours des *Sciences auxiliaires de l'histoire.*

Ces deux derniers cours sont communs aux étudiants des Facultés de Droit et des Lettres.

Secrétariat.

M. Habert, ✻, ✪ I., secrétaire.

MM. Dubos, Lacaze, ✪ A., Gillet, commis.

Appariteurs.

MM. Dubarry. — Santoni, ✱. — Liautard, ✱.

TITRES ET GRADES.

Les grades conférés par la Faculté de droit sont : le certificat de capacité, le baccalauréat, la licence et le doctorat en droit. Le diplôme de Docteur porte l'une des mentions *sciences juridiques* ou *sciences politiques et économiques.*

(*Voir page 24 les titres et diplômes conférés par l'Université.*)

Digitized by Google

PROGRAMME DES COURS.

PREMIÈRE ANNÉE.

Cours annuels.

Droit romain. — M. DELOUME, doyen, professeur.
Les mardi, jeudi et samedi, à 10 heures du matin.

Droit civil. — M. ROUARD DE CARD, professeur.
Les lundi, mercredi et vendredi, à 10 h. du matin.

Économie politique. — M. HOUQUES-FOURCADE, professeur.
Les mardi, jeudi et samedi, à 8 h. 30 du matin.

Cours semestriels.

Histoire générale du droit français. — M. BRISSAUD, professeur.
Les lundi, mercredi et vendredi, à 8 h. 30 du matin (1er semestre).

Éléments du droit constitutionnel. — M. TIMBAL, professeur (2e semestre).

DEUXIÈME ANNÉE.

Cours annuels.

Droit civil. — M. CAMPISTRON, professeur.
Les mardi, jeudi et samedi, à 8 h. 30 du matin.

Droit criminel. — M. VIDAL, professeur.
Les mardi, jeudi et samedi, à 10 heures.

Droit administratif. — M. HAURIOU, professeur.
Les lundi, mercredi et vendredi, à 8 h. 30 du matin.

Digitized by Google

Droit international public. — M. MÉRIGNHAC, professeur.

Les lundi, mercredi et vendredi, à 2 heures du soir.

Cours semestriels.

Droit romain. — M. PAGET, doyen honoraire, professeur.

Les lundi, mercredi et vendredi, à 10 heures du matin (1er semestre).

TROISIÈME ANNÉE.

Cours annuels.

Droit civil. — M. WALLON, professeur.

Les mardi, jeudi et samedi, à 8 h. 30 du matin.

Droit commercial. — M. FRAISSAINGEA, professeur.

Les lundi, mercredi et vendredi, à 9 h. 45 du matin.

Cours semestriels.

Procédure civile. — M. BRESSOLLES, professeur.

Les lundi, mercredi et vendredi, à 8 h. 30 du matin (1er semestre).

Droit international privé. — M. GHEUSI, professeur (2e semestre).

Cours à option.

Voies d'exécution. — M. BRESSOLLES, professeur (2e semestre).

Législation financière. — M. DESPIAU, professeur.

Les mardi, jeudi et samedi, à 10 heures du matin (1er semestre).

Droit maritime. — M. FRAISSAINGEA, professeur.

Les lundi, mercredi et vendredi, à 11 heures du matin (1er semestre).

Digitized by Google

QUATRIÈME ANNÉE.

Doctorat ès sciences juridiques.

PREMIER EXAMEN.

Cours obligatoires, semestriels.

Pandectes. — M. PAGET, doyen honoraire, professeur. (2e semestre).

Histoire du droit français. — M. BRISSAUD, professeur (2e semestre).

DEUXIÈME EXAMEN.

Cours à option.

Droit civil comparé. — M. GHEUSI, professeur.
Les jeudi et samedi, à 10 h. du matin (1er semestre).

Doctorat ès sciences politiques et économiques.

PREMIER EXAMEN.

Cours obligatoires.

COURS ANNUELS.

Droit administratif. — M. HAURIOU, professeur.
Le mercredi, à 10 heures du matin.

Droit international public. — M. MÉRIGNHAC, professeur.
Le jeudi, à 2 heures.

Histoire du droit public et Principes du droit public. — M. MARIA, professeur.
Les mardi et samedi, à 10 heures du matin.

Digitized by Google

COURS SEMESTRIELS.

Droit constitutionnel comparé. — M. TIMBAL, professeur.

Les lundi et vendredi, à 10 h. du matin (1er semestre).

DEUXIÈME EXAMEN.

Cours obligatoires.

Économie politique. — M. HOUQUES-FOURCADE, professeur (2e semestre).

Science financière et Histoire des doctrines économiques. — M. MESTRE, agrégé.

Le samedi, à 4 heures du soir.

Cours à option.

Législation et Économie coloniales. — M. MÉRIGNHAC, professeur.

Le mardi, à 2 heures (1er et 2e semestres).

Législation et Economie industrielles. — M. DESPIAU, professeur.

Le mercredi, à 10 heures du matin (1er semestre).

Législation et Economie rurales. — M. DESPIAU, professeur (2e semestre).

COURS LIBRES FONDÉS PAR LE CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

Cours libres professés à la Faculté de droit.

Science pénitentiaire. — M. VIDAL, professeur.

Le mardi, à 3 heures du soir.

Droit méridional. — M. BRISSAUD, professeur.

Le mardi, à 4 heures du soir.

Digitized by Google

Conférences facultatives.

Des conférences facultatives sont établies en vertu des décrets des 22 août 1854 et 18 mars 1859 et de l'arrêté du 30 avril 1895. Elles ont pour objet le développement des diverses parties de l'enseignement et la préparation aux examens.

Ces conférences sont dirigées par MM. les professeurs, agrégés ou docteurs, désignés par le Ministre. Elles comprennent des interrogations et des travaux écrits. Des notes, dont il est tenu compte aux examens, sont données aux étudiants, et les meilleurs élèves reçoivent des prix.

Les inscriptions à ces exercices donnent lieu à une rétribution de 50 francs par semestre, acquittée en prenant les inscriptions requises pour les grades de licencié et de docteur. (Loi du 28 juillet 1895. — Circ. du 17 octobre 1895.)

Première année. — M. Magnol, chargé de cours. — Le vendredi à 3 heures du soir.

Deuxième année. — M. Bressolles, professeur. — Le samedi, à 1 h. 30 du soir.

Troisième année. — M. Despiau, professeur. — Le mardi, à 4 heures du soir; — M. Fraissaingea, professeur : le mardi, à 2 heures du soir.

Premier examen. — Doctorat juridique. — M. Maria, professeur. — Le jeudi, à 5 heures du soir.

Deuxième examen. — Doctorat juridique. — M. Gheusi, professeur. — Le mardi, à 4 heures du soir.

Premier examen. — Doctorat politique et économique.

Digitized by Google

— M. Hauriou, professeur : le jeudi, à 10 heures du matin; — M. Mérignhac, professeur : Le mercredi, à 3 heures du soir.

Deuxième examen. — Doctorat politique et économique. — M. Mestre, agrégé. — Le mardi, à 4 heures du soir.

Conférences d'agrégation.

CONCOURS

Chaque année, des concours sont ouverts entre les élèves des trois années de licence et entre les aspirants au doctorat ou docteurs pendant les cinq années qui suivent leur admission au grade de licencié.

Il existe aussi un concours général entre les élèves de troisième année de toutes les Facultés de France.

L'Université de Toulouse a fondé :

Deux prix de 300 francs chacun à décerner à l'auteur de la meilleure thèse de doctorat dans chaque branche de l'enseignement.

Chaque année, l'Université met en outre à la disposition de la Faculté une somme de 600 francs pour être donnée en prix.

Digitized by Google

FACULTÉ MIXTE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE

(Allées Saint-Michel.)

Depuis le 1er avril 1903 et en vertu d'un décret présidentiel la Faculté est à la charge de l'État.

Les enseignements de la Faculté sont les suivants :

Physique. — Chimie. — Histoire naturelle. — Anatomie. — Histologie normale. — Physiologie. — Anatomie pathologique. — Pathologie et thérapeutique générales. — Pathologie interne. — Pathologie externe. — Médecine opératoire. — Thérapeutique. — Hygiène. — Médecine légale. — Clinique interne (enseignement double). — Clinique externe (enseignement double). — Clinique obstétricale. — Clinique des maladies cutanées et syphilitiques. — Clinique des maladies des enfants. — Clinique ophtalmologique. — Maladies mentales. — Hydrologie. — Pathologie expérimentale. — Pharmacie. — Chimie et toxicologie. — Matière médicale.

Grâce à des *fondations de l'Université* il existe en outre :

Un cours d'anatomie topographique. — Un cours d'obstétrique théorique. — Un cours élémentaire d'anatomie, physiologie et pathologie (élèves sages-femmes). — Des

Digitized by Google

conférences d'allemand pour les étudiants se destinant à l'Ecole du service de santé militaire de Lyon.

La circonscription de la Faculté comprend les départements suivants : Haute-Garonne, Ariège, Gers, Tarn, Tarn-et-Garonne, ainsi que l'Ecole réorganisée de médecine et de pharmacie de Clermont.

PERSONNEL.

Administration.

M. CAUBET, ✻, ✪ I., doyen.

M. FRÉBAULT, ✪ I., assesseur.

Professeurs honoraires.

M. J. NOGUÈS, ✻, ✪ I., médecin honoraire des hôpitaux.

M. J. BASSET, ✪ I., médecin honoraire des hôpitaux.

Professeurs.

M. CHARPY, ✻, ✪ I., professeur d'anatomie, directeur des travaux anatomiques.

M. TOURNEUX, ✪ I., professeur d'histologie normale.

M. ABELOUS, ✪ I., professeur de physiologie.

M. TAPIE, ✪ I., professeur d'anatomie pathologique.

M. HERRMANN, ✪ I., professeur de pathologie et thérapeutique générales.

M. ANDRÉ, ✻, ✪ I., professeur de pathologie interne.

M. PÉNIÈRES, ✪ A., professeur de pathologie externe.

Digitized by Google

M. LABÉDA, ✪ I., doyen honoraire, professeur de médecine opératoire.

M. SAINT-ANGE, ✱, ✪ I., professeur de thérapeutique.

M. CAUBET, ✲, ✪ I., doyen, professeur de clinique médicale.

M. MOSSÉ, ✲, ✪ I., professeur de clinique médicale.

M. JEANNEL, ✪ I., professeur de clinique chirurgicale.

M. RÉMOND, ✱, ✪ A., professeur de clinique des maladies mentales.

M. DUPUY, ✪ I., professeur de pharmacie.

M. FRÉBAULT, ✪ I., professeur de chimie et toxicologie.

M. BRÆMER, ✪ I., professeur de matière médicale.

M. LAMIC, ✪ I., professeur d'histoire naturelle.

M. GUIRAUD, ✪ I., professeur d'hygiène.

M. AUDRY, ✪ A., professeur de clinique des maladies cutanées et syphilitiques.

M. BÉZY, ✪ A., professeur de clinique médicale des enfants.

M. MARIE, ✪ A., professeur de physique.

M. MAUREL, O. ✲, ✪ I., professeur de pathologie expérimentale.

M. GUILHEM, ✪ A., professeur de médecine légale.

Chargés de cours.

M. ALOY, ✪ A., chimie biologique.

M. SUIS, ✪ A., histoire naturelle.

M. MOREL, ✪ A., bactériologie.

M. E. CESTAN, clinique chirurgicale.

M. AUDEBERT, ✪ A., clinique obstétricale.

M. FRENKEL, clinique ophtalmologique.

M. GARRIGOU, ✪ I., hydrologie.

Digitized by Google

Cours complémentaires (fondations de l'Université).

M. Soulié, anatomie topographique.

M. Audebert, ✿ A., cours théorique d'obstétrique aux élèves sages-femmes.

M. Bardier, ✿ A., anatomie, physiologie et pathologie élémentaires aux élèves sages-femmes de 1re année.

Agrégés.

M. Dieulafé, anatomie, anatomie topographique et histologie.

M. Bardier, ✿ A., physiologie.

M. Frenkel, pathologie interne.

M. Baylac, pathologie interne.

M. R. Cestan, pathologie interne.

M. Bauby, pathologie externe.

M. Desforges-Mériel, pathologie externe.

M. Thoyer-Rozat, obstétrique.

M. Aloy, ✿ A., chimie et toxicologie.

M. Cluzet, physique.

M. Ribaut, pharmacie.

Chefs des travaux, des cliniques, etc.

M. Buy, chef des travaux anatomiques.

M. Bardier, ✿ A., chef des travaux de physiologie.

M. Cluzet, chef des travaux de physique.

M. Soulié, chef des travaux d'histologie.

M. Daunic, chef des travaux d'anatomie pathologique.

M. Mailhe, ✿ A., chef des travaux de chimie.

M. N..., chef adjoint des travaux de chimie.

M. Ribaut, chef des travaux de pharmacie.

Digitized by Google

M. Rispal, ✿ A., chef des travaux au laboratoire des cliniques.

M. N..., chef des travaux de médecine opératoire.

M. Gabelle, chef des travaux de micrographie.

MM. Azéma, Dargein, chefs de clinique médicale.

MM. Oulié, Dambrin, chefs de clinique chirurgicale.

M. Garipuy, chef de clinique ophtalmologique.

M. Dalous, chef de clinique des maladies cutanées et syphilitiques.

M. Faget, chef de clinique des maladies mentales.

M. Bassal, chef de clinique des maladies infantiles.

M. Gilles, chef de clinique obstétricale.

M Bourguet, prosecteur.

MM. Samiac, Mazoyer, Rancoule, aides d'anatomie.

Mlle Sabathé, sage-femme en chef à la cliniqne obstétricale; Mlle Dassain, sage-femme adjointe.

Secrétariat.

M. J. Chaudron, ✿ I, secrétaire.

M. Soulier, ✿ A., commis.

Appariteur.

M. Armengaud.

TITRES ET GRADES.

Les diplômes et certificats que peuvent postuler les étudiants de la Faculté de médecine et de pharmacie sont : le doctorat en médecine, les diplômes de sage-femme de 1re et de 2e classe, le diplôme supérieur de

Digitized by Google

pharmacie, les diplômes de pharmacie de 1re et de 2e classe, les certificats d'herboriste de 1re et de 2e classe. (*Voir page 24 les diplômes et titres universitaires.*)

DOCTORAT EN MÉDECINE.

DÉCRET DU 24 JUILLET 1899.

ARTICLE PREMIER. — Les aspirants au doctorat en médecine doivent produire, pour prendre la première inscription :

Soit le diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire classique (lettres-philosophie) et le certificat d'études physiques, chimiques et naturelles ;

Soit, avec dispense du baccalauréat (lettres-philosophie), les quatre certificats d'études supérieures ci-après désignés, délivrés par une Faculté des sciences :

Physique, — Chimie, — Botanique, — Zoologie *ou* Physiologie générale *ou* Embryologie générale.

ART. 2. — Les examens en vue du doctorat en médecine portent sur les matières suivantes :

PREMIER EXAMEN.

Épreuve pratique. — Dissection.

Épreuve orale. — Anatomie, moins l'anatomie topographique.

DEUXIÈME EXAMEN.

Épreuve orale. — Histologie; physiologie, y compris la physique biologique et la chimie biologique.

Digitized by Google

TROISIÈME EXAMEN.

1re partie.

Épreuve pratique. — Médecine opératoire et anatomie topographique.

Épreuve orale. — Anatomie topographique, pathologie externe ; accouchements.

2e partie.

Épreuve pratique. — Anatomie pathologique.

Épreuve orale. — Pathologie générale, parasites animaux, végétaux, microbes, pathologie interne.

QUATRIÈME EXAMEN.

Épreuve orale. — Thérapeutique, hygiène, médecine légale, matière médicale, pharmacologie, avec les applications des sciences physiques et naturelles.

CINQUIÈME EXAMEN.

1re partie.

Clinique externe.

Clinique obstétricale.

2e partie.

Clinique interne.

THÈSE.

Sur un sujet au choix du candidat.

ART. 3. — Les épreuves pratiques sont éliminatoires. En cas d'échec à l'épreuve orale consécutive à l'épreuve

Digitized by Google

pratique, le bénéfice de l'épreuve pratique demeure acquis.

Art. 4. — A chaque épreuve, la durée du délai d'ajournement est de trois mois au premier échec. A chaque nouvel échec à la même épreuve, cette durée est augmentée de trois mois[1].

Ces dispositions ne sont pas applicables à l'épreuve pratique de médecine opératoire (1re partie du 3e examen), pour laquelle la durée du délai d'ajournement est fixée à six semaines.

Art. 5. — Le jugement du jury d'examen s'exprime par les notes suivantes :

Boule blanche.....	Très bien.
— blanche-rouge.....	Bien.
— rouge.....	Assez bien.
— rouge-noire.....	Médiocre.
— noire.....	Mal.

Pour les examens à matière unique (1er examen, 2e partie du 3e examen et 2e partie du 5e examen, régime de 1893), est ajourné tout candidat qui a mérité deux boules noires. Deux rouges-noires équivalent à une boule noire.

Pour les examens à matières multiples (2e examen, 1re partie du 3e examen, 4e examen et 1re partie du 5e examen[2], régime de 1903), est ajourné tout candidat qui a mérité une boule noire pour une des matières de l'examen. — L'ajournement ne porte que sur cette matière, et, dans ce cas, il est d'une durée de six semaines.

1. Ces délais peuvent être abrégés d'un mois au premier échec, de deux mois au second, de quatre au maximum au troisième, par décision de la Faculté.

2. Décret du 23 juillet 1900.

Digitized by Google

DÉCRET DU 30 MARS 1903

RELATIF AUX OFFICIERS DE SANTÉ ASPIRANT AU DOCTORAT EN MÉDECINE.

.... ART. 2. — Les aspirants à l'officiat actuellement en cours d'études, s'ils postulent, une fois reçus officiers de santé, le diplôme de docteur en médecine, subiront les épreuves du troisième et cinquième examens et de la thèse, conformément au décret du 31 juillet 1893 portant réorganisation des études médicales.

RÈGLEMENT

CONCERNANT LES ÉTUDES PRÉPARATOIRES AU DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ QUE DOIVENT ACCOMPLIR LES CANDIDATS DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE

Tout candidat étranger doit, pour être admis à s'inscrire *en vue de la préparation* aux deux certificats d'études exigés par l'article 12 du titre II du Règlement de l'Université de Toulouse, adresser, au Doyen de la Faculté, une demande rédigée sur papier timbré, dans laquelle il indique les cours et travaux pratiques qu'il désire suivre pour subir les examens conférant les certificats susdits et dont les matières sont de nouveau indiquées ci-après.

Cette demande sera accompagnée des diplômes, attes-

Digitized by Google

tations d'études et titres scientifiques obtenus par le candidat à l'étranger ou en France, d'un certificat de bonne vie et mœurs ou d'une attestation correspondante délivrée par le Ministre ou représentant de son pays.

La durée de la scolarité des études préparatoires est d'une année au moins, accomplie à la Faculté.

Le candidat inscrit est tenu d'acquitter immédiatement et en un seul terme le droit annuel d'immatriculation (20 francs) et de bibliothèque (10 francs), au total 30 fr. Il verse en même temps les droits de laboratoire afférents au premier trimestre, fixés à raison de 50 francs par trimestre. Les droits de laboratoire subséquents sont également acquittés par trimestre et d'avance.

Soit pour une année :

1 droit d'immatriculation	20f	»
1 droit de bibliothèque	10	»
4 droits trimestriels de laboratoire (obligatoires) à 50 fr.	200	»
Total	230f	»

Chaque année d'études ultérieure (facultative), accomplie à ce titre, comporte le versement des mêmes droits, et chaque année également le candidat doit indiquer les cours qu'il désire suivre et les travaux de laboratoire auxquels il veut prendre part.

Le candidat est tenu de postuler deux certificats d'études correspondant à deux examens subis devant les Jurys de la Faculté et portant sur les matières suivantes :

1er examen : Pharmacie chimique et toxicologie;

2e examen : Pharmacie galénique et matière médicale.

Digitized by Google

Les épreuves comprennent :

1° *Pour le 1er certificat :*

1° Une épreuve pratique comportant l'analyse d'un médicament chimique et une recherche toxicologique ;

2° Des interrogations devant un jury de trois membres.

2° *Pour le 2e certificat :*

1° La reconnaissance et la détermination scientifique de drogues simples et de préparations galéniques ;

2° Des interrogations devant un jury de trois membres.

La somme à verser pour chacun de ces examens est fixée à 100 francs. Ainsi, indépendamment des droits précédents portés à l'article 3 et qui seront perçus pour chaque année d'études, le candidat aura à acquitter :

1 droit de premier examen.....	100f »
1 droit de deuxième examen.....	100 »
Total.....	200f »

Si le candidat qui accomplit une ou plusieurs années supplémentaires obtient ses deux certificats d'études au cours d'un trimestre de ces années supplémentaires, il n'aura pas à acquitter les droits trimestriels suivants.

Il sera tenu annuellement quatre sessions d'examens : en novembre, janvier, mars-avril, juin-juillet.

Digitized by Google

RÈGLEMENT

CONCERNANT LES FORMALITÉS A REMPLIR ET LA SCOLARITÉ A SUIVRE PAR LES CANDIDATS

(FRANÇAIS OU DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE).

AU DOCTORAT EN PHARMACIE DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

Tout candidat français possédant le diplôme de pharmacien de 1re classe, ou tout candidat étranger justifiant de l'obtention ou de l'équivalence des deux certificats d'études ci-dessus spécifiés, doit, *pour être admis à suivre la scolarité* qui précède la présentation de la thèse de doctorat, remplir les formalités suivantes :

Il adresse au Doyen de la Faculté une demande écrite d'inscription au doctorat universitaire, en indiquant la nature des recherches auxquelles il a l'intention de se livrer, ainsi que le nom du ou des professeurs dans le laboratoire desquels il désire faire ses travaux. Il doit fournir son dossier scolaire, comprenant :

1° Son acte de naissance;

2° Son diplôme de pharmacien de 1re classe ou, s'il est étranger, ses deux certificats d'études;

3° Un certificat délivré par les chefs des établissements où il a fait ses études.

Le ou les professeurs désignés dans la demande susdite, après avoir pris connaissance du sujet de thèse et en avoir approuvé le choix, délivrent au candidat une autorisation écrite en vertu de laquelle celui-ci peut travailler

Digitized by Google

dans un laboratoire dépendant de leurs services pendant une période *minima* de quatre trimestres.

Ces formalités étant remplies, le candidat peut prendre sa première inscription (30 francs); il acquitte, en même temps, le droit trimestriel de bibliothèque (2 fr. 50), ainsi que le droit de laboratoire afférent au premier trimestre, soit : 75 francs.

La durée de la scolarité étant d'une année au moins, le candidat acquitte subséquemment les droits ci-dessus au commencement de chacun des trois autres trimestres.

Soit pour l'année :

4 droits trimestriels d'inscription à 30 fr.....	120f	»
4 droits de bibliothèque à 2 fr. 50.....	10	»
4 droits trimestriels de laboratoire (obligatoires) à 75 fr.	300	»
Scolarité.....	430	»
Le droit de thèse est de.....	100	»
Total.....	530f	»

Tout candidat qui désirerait poursuivre ses travaux de laboratoire pendant une ou plusieurs années ou fractions d'années versera, au début de chacune de ces années subséquentes et en un seul terme, le droit d'immatriculation (20 francs) et de bibliothèque (10 francs), au total : 30 francs.

Il versera, en outre, simultanément, le droit de laboratoire afférent au premier trimestre, soit : 75 fr.

Les droits de laboratoire subséquents seront acquittés également par trimestre et d'avance.

En résumé, pour chaque année passée à la Faculté en

Digitized by Google

sus de celle où le candidat prend ses quatre inscriptions réglementaires, celui ci aura à verser :

1 droit d'immatriculation	20f	»
1 droit annuel de bibliothèque	10	»
4 droits de laboratoire (obligatoires) à 75	300	»
Total	330f	»

Toutefois, si le candidat achevait ses travaux de laboratoire au cours d'un trimestre, il ne serait pas tenu de verser les droits afférents aux trimestres suivants.

Une carte spéciale d'admission dans les laboratoires de recherches est délivrée au candidat au doctorat universitaire. Elle est valable seulement pour l'année à laquelle elle s'applique et doit être soumise au visa du Secrétariat au début de chaque trimestre, après l'acquittement des droits correspondants.

La thèse contenant des recherches personnelles est présentée et soutenue dans les formes prescrites.

Elle est soumise au visa préalable du professeur désigné comme Président, du Doyen de la Faculté et du Recteur, Président du Conseil de l'Université.

La thèse imprimée doit être déposée au Secrétariat quinze jours au moins avant la soutenance.

Comme il est spécifié à l'article 12 du règlement général de l'Université de Toulouse, le candidat sera interrogé, à la soutenance de sa thèse, sur trois questions fixées par le Jury. Ces questions seront remises au candidat en même temps que le permis d'imprimer.

Digitized by Google

EXAMENS PROBATOIRES POUR LE TITRE DE PHARMACIEN

DÉCRETS DES 24 JUILLET 1890 ET 29 MAI 1902

La durée du délai d'ajournement aux examens probatoires pour le titre de pharmacien de 1re et 2e classe est fixée à trois mois pour le premier échec.

A chaque nouvel échec à la même épreuve, cette durée est augmentée de trois mois.

Ces délais peuvent être abrégés d'un mois au premier échec, de deux mois au second, de quatre au maximum au troisième, par décision de la Faculté.

Aux examens probatoires pour les titres de pharmacien, les candidats conservent le bénéfice des épreuves pratiques subies avec succès.

Récompenses et prix décernés par la Faculté
Bourses. — Dispenses.

Prix Lefranc de Pompignan. — Une rente de 1,700 francs par an provenant d'un legs de M. le marquis Lefranc de Pompignan permet de décerner, tous les trois ans, une bourse à l'étudiant en doctorat ayant pris régulièrement, et sans interruption pendant trois ans, ses inscriptions pour le doctorat à la Faculté de Toulouse et s'étant distingué par sa bonne conduite et ses progrès. Le lauréat reçoit 1,700 francs par an pendant trois ans pour aller continuer ses études à Paris.

Le prix sera décerné en juillet 1906.

Digitized by Google

Prix Lasserre. — Le prix fondé par M. Lasserre consiste en une médaille d'or de la valeur de 100 francs et une somme d'argent égale au surplus de l'arrérage de la rente (environ 400 fr.).

Ce prix est décerné à la fin de chaque année scolaire à celui des étudiants, ayant accompli ses trois dernières années de scolarité à la Faculté de médecine de Toulouse, qui a soutenu, pour l'obtention du grade de docteur en médecine, la thèse jugée la meilleure par la Commission scolaire nommée pour l'attribution des prix annuels de thèses, sous réserve de ratification par le Conseil de la Faculté.

Prix Bascou-Lhuillier. — Mlle Bascou a institué par testament un prix d'environ 2,000 francs, pour être décerné chaque année à un élève de troisième année laborieux, méritant et sans fortune.

Les candidats doivent avoir pris, sans interruption (sauf le temps de service militaire), douze inscriptions à la Faculté de Toulouse.

Prix du docteur Jessé. — Mme veuve Jessé, née Rey, a donné en 1903, par testament, à la Faculté de médecine, une somme de 20,000 francs pour les revenus annuels de cette somme être employés chaque année à établir un prix qui sera décerné à l'étudiant le plus méritant. (Les formalités d'acceptation de ce legs ne sont pas encore terminées.)

Prix Gaussail. — Mme veuve Gaussail ayant fait don à la ville de Toulouse d'une somme de 40,000 francs, dont le revenu est distribué annuellement sous forme de

Digitized by Google

prix à des étudiants en médecine, un concours spécial est ouvert, à la fin de l'année scolaire, pour la délivrance de ces prix, entre les élèves de première année d'une part et ceux de deuxième année d'autre part.

Prix Maury. — M. Maury a institué par testament trois prix annuels de 1,000 francs en faveur des étudiants dénués de fortune et les plus méritants, qui ont pris leur titre de docteur dans le courant de l'année. (La Faculté ne dispose pas encore de ce legs.)

Prix de la Faculté. — Ces prix consistent en médailles et livres, décernés chaque année à la suite de concours entre les étudiants en médecine et les étudiants en pharmacie.

Prix aux élèves sages-femmes. — Un concours de fin d'année est ouvert entre les élèves sages-femmes. Il peut être accordé une médaille d'argent et une mention honorable pour les élèves de deuxième année; une médaille de bronze et une mention honorable pour les élèves de première année.

Prix des Thèses. — Des prix sont décernés aux auteurs des meilleures thèses soutenues dans l'année. (Voir prix Lasserre).

Bourses. — Des bourses nationales existent en faveur des étudiants en médecine et en pharmacie. Les concours ont lieu dans la dernière quinzaine d'octobre. Pour la première année de médecine et de pharmacie, l'attribution de ces bourses a lieu sans concours; elles

Digitized by Google

peuvent être concédées à des étudiants ayant obtenu la note *bien* aux examens du baccalauréat (et 75 points aux examens du certificat d'études physiques, chimiques et naturelles, pour la médecine).

Dispenses. — Des dispenses du droit d'inscription sont accordées, chaque année, par la Faculté, à un dixième des étudiants astreints à ce droit. Les demandes en vue de ces dispenses doivent être remises avant le 25 octobre *précédant l'année scolaire* pour laquelle la dispense est demandée.

SERVICES DE LA MÉDECINE.

Service de pathologie et de thérapeutique générales. — Ce service, dirigé par M. le professeur Herrmann, comprend, avec le cabinet du professeur, deux vastes salles et deux petites, un sous-sol, un chenil et une cave.

Service de bactériologie. — L'enseignement de la bactériologie n'a été organisé qu'à la fin de 1895 et confié à M. le professeur agrégé Charles Morel. Jusqu'à cette date, ce professeur avait fait au laboratoire d'anatomie pathologique un cours libre de bactériologie.

Service de médecine légale. — Dirigé par M. le professeur Guilhem, il contient deux salles, dont l'une sert de cabinet de travail, l'autre est assez vaste pour

Digitized by Google

qu'il soit aisé d'y faire des leçons de travaux pratiques, des autopsies médico-légales. Un musée de tableaux, moulages, photographies, etc., s'enrichit rapidement.

Service d'hygiène. — M. le professeur Guiraud dispose de deux laboratoires renfermant : le premier, les microscopes, balances, instruments météorologiques enregistreurs, produits chimiques, une belle collection de préparations microscopiques, une bibliothèque technique; le second, les études de culture et tout ce qui concerne les recherches et analyses. Une salle de démonstration renferme des appareils sanitaires de toutes sortes. Dans une annexe sont réunis divers appareils de désinfection confiés à la Faculté par le département de la Haute-Garonne.

Service de pathologie interne. — M. le professeur André dispose d'un vaste laboratoire pourvu d'instruments divers : étuves, autoclave Chamberland, appareils à contention pour chiens, lapins, etc., outillage pour les recherches bactériologiques, etc.

Service thérapeutique. — Dirigé par M. le professeur Saint-Ange, ce service comprend le cabinet de travail du professeur et un laboratoire renfermant une belle collection de matière médicale et de produits chimiques.

Service d'anatomie pathologique. — Directeur, M. le professeur Tapie. Au rez-de-chaussée, une vaste salle de travaux pratiques pour les étudiants. Au premier étage, six pièces, parmi lesquelles une chambre obscure pour photographie, une salle pour la conserva-

Digitized by Google

tion des pièces anatomiques. Le service a un outillage complet de microscopes, étuves, etc., et dispose d'un chenil. Il reçoit les pièces pathologiques provenant des autopsies faites à l'Hôtel-Dieu.

Service d'histologie. — M. le professeur Tourneux a, au premier étage, son cabinet et laboratoire; à côté, celui du préparateur et du chef de travaux, et la salle de travaux pratiques. Au rez-de-chaussée, se trouvent une cuisine, deux salles de collection, un atelier. Le service a, en outre, une chambre noire pour la microphotographie, un chenil aménagé pour recevoir tous les vertébrés. Ce service possède plus de vingt mille préparations microscopiques et une des plus belles collections connues d'embryons et de fœtus humains (plus de deux cent cinquante pièces).

Service de physiologie. — Ce service est dirigé par M. le professeur Abelous. Ses locaux comprennent, outre l'un des amphithéâtres de façade, où se trouve un grand appareil enregistreur, les cabinets du professeur et du chef de travaux, un laboratoire de chimie appliquée à la physiologie, une salle d'enregistreurs avec table à vivisection, une grande salle de travaux pratiques, une salle des appareils de précision, une salle d'analyses gazométriques, une autre pour les pompes à mercure. Ce service dispose, en outre, d'une cour avec jardin renfermant un chenil, des cages en maçonnerie, un vivier, une infirmerie, une cuisine.

Service d'anatomie. — Trois salles de dissections, dont deux sont situées à droite et une à gauche du grand

Digitized by Google

amphithéâtre, bien éclairées et ventilées, peuvent contenir cent cinquante étudiants. Une quatrième salle renferme un musée d'anatomie.

Dans les sous-sols se trouve la salle de réserve et de préparation des cadavres, dallée en ciment, avec toutes précautions prises pour l'écoulement des liquides.

Ce service dispose, en outre, de cabinets de travail pour le professeur, l'agrégé, les prosecteurs, d'une salle de préparation et d'une salle d'examen.

Service de médecine opératoire. — M. le professeur Labéda utilise pour ce service, pendant l'été, les locaux du service d'anatomie.

Service d'hydrologie et de minéralogie. — M. le professeur Garrigou met à la disposition des étudiants, outre son laboratoire de la Faculté, son beau laboratoire privé et celui qu'il a créé à l'École d'hydrologie de Luchon. La Faculté possède une très belle et très riche collection de minéralogie.

SERVICES D'ENSEIGNEMENT CLINIQUE.

Ces services comprennent neuf cliniques réparties dans les services de l'Hôtel-Dieu et de l'hospice de la Grave.

Deux cliniques chirurgicales, dirigées par MM. Jeannel, professeur, et E. Cestan, chargé de cours, comprennent chacune soixante lits, des chambres d'isolement, une salle d'opérations, une salle de cours.

Digitized by Google

Deux cliniques médicales, dirigées par MM. les professeurs Caubet et Mossé, ont chacune soixante lits et une salle de cours.

A ces services sont annexés, d'une part, un laboratoire dirigé par un chef de travaux d'anatomie pathologique et un chef de travaux chimiques, et, d'autre part, un service électrothérapique et radiographique dirigé par M. le professeur Marie. En outre, l'Hôtel-Dieu comprend des services administratifs de chirurgie et de médecine ouverts aux étudiants pour le stage hospitalier.

Une clinique obstétricale, dirigée par M. Audebert, chargé de cours, occupe à l'hospice de la Grave de vastes locaux entourés de vastes jardins. Elle comprend le service des expectantes et des accouchées, et, en outre, une école externe de sages-femmes.

Une clinique infantile, dirigée par M. le professeur Bézy, comprend trente lits. Elle est divisée en services des contagieux et des non-contagieux. Elle est complétée par un pavillon réservé aux enfants atteints de la diphtérie, élevé par souscription et nommé Pavillon de la Presse.

Un dispensaire type Gibert, du Havre, appartenant au Bureau de bienfaisance, établi près de Saint-Sernin, est annexé à cette clinique. Il est destiné aux enfants au-dessous de treize ans. Ce dispensaire, qui reçoit chaque année douze cents à quinze cents enfants, comprend deux corps de bâtiments dont le second est réservé aux salles de bains, de douches et à un gymnase, tandis que le premier renferme, outre les salles proprement dites du dispensaire, un service d'electrothérapie et un laboratoire.

Digitized by Google

La clinique ophtalmologique, dirigée par M. Frenkel, chargé de cours, possède vingt lits, une salle d'opérations, une salle d'examen ophtalmoscopique, un laboratoire de recherches.

La clinique des maladies cutanées et syphilitiques, dirigée par M. le professeur Audry, comprend quarante lits, une salle d'opérations, un laboratoire de recherches, une salle de cours, un service de bains spécial.

La clinique des maladies mentales, dirigée par M. le professeur Rémond, à la Grave, est un service d'observation pour les sujets suspects d'aliénation mentale. Elle comprend des quartiers séparés d'hommes et de femmes, des chambres d'isolement, un service balnéaire et hydrothérapique spécial, un laboratoire pour le professeur.

SERVICES DE LA PHARMACIE.

Service de chimie. — Dirigé par M. le professeur Frébault, il occupe toute l'aile gauche en bordure sur la grande allée du Jardin-des-Plantes; il a en plus, à côté de la salle de cours, un laboratoire pour la préparation du cours et une salle de collections. L'aile gauche comprend le laboratoire et le cabinet du professeur, ceux de l'agrégé, des chefs de travaux, des salles de balances et deux beaux laboratoires pouvant contenir l'un soixante-douze étudiants, l'autre quarante. Le premier, destiné

Digitized by Google

aux étudiants de première année, est disposé pour la préparation des produits chimiques et la chimie analytique qualitative; le second, laboratoire de seconde année, est destiné à l'analyse quantitative et aux recherches toxicologiques. Dans la cour se trouve une marquise abritant un laboratoire pour les travaux en plein air.

Service de physique. — M. le professeur Marie. Ce service comprend trois salles, dont la plus grande sert aux manifestations générales, l'autre à la calorimétrie, la troisième à la spectroscopie, à la polarimétrie, etc.

Service de micrographie. — Dirigé par M. Suis, chargé de cours, assisté d'un chef de travaux. Ce service est établi dans une salle de 17 mètres de long sur 2m80 de large, éclairée par des fenêtres en arceaux et pouvant contenir quarante étudiants qui disposent de trente microscopes.

Service d'hydrologie et de minéralogie. (Voir p. *81*.)

Service de matière médicale. — M. le professeur Bræmer. Les locaux comprennent, avec le laboratoire du professeur, deux salles renfermant d'importantes collections d'études. La première contient, dans des bocaux dont les étiquettes donnent toutes les indications utiles, environ trois cents drogues; la seconde montre aux élèves, dans des coupes étiquetées renfermées dans de grandes vitrines, plus de six cents médicaments anciens ou

Digitized by Google

nouveaux. Le service possède, en outre, de nombreuses cartes, planches coloriées, une bibliothèque de laboratoire, une collection de coupes microscopiques préparées dans le laboratoire.

Service de pharmacie. — M. le professeur Dupuy. Ce service occupe tout le bâtiment parallèle à la façade. Il occupe, outre le laboratoire et le cabinet du professeur, une salle de collections pour les produits, une salle pourvue d'une belle collection d'appareils pour les travaux pratiques des étudiants, un laboratoire de synthèses. Quarante étudiants de troisième année peuvent travailler dans la salle de travaux pratiques et s'y exercer à caractériser et à essayer les médicaments que fournit l'industrie, tandis que dans le laboratoire ils appliquent les méthodes générales. Le laboratoire des synthèses contient tout l'outillage nécessaire. A côté est une salle pour la verrerie. Les manipulations qui exigent le plein air se font dans la cour, sous la marquise mentionnée à propos de la chimie.

PROGRAMME DES COURS.

I. — MÉDECINE.

1er Semestre (Hiver).

Cours et conférences.

Anatomie. — M. Charpy, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 4 heures.

Digitized by Google

Histologie normale et embryologie. — M. TOURNEUX, professeur. — Mardi, jeudi et samedi, à 4 heures.

Anatomie et histologie. — M. DIEULAFÉ, agrégé. — Mardi, jeudi et samedi, à 3 heures.

Pathologie externe. — M. PÉNIÈRES, professeur. — Mardi, jeudi et samedi, à 5 heures.

Médecine opératoire. — M. LABÉDA, doyen honoraire, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 2 heures.

Pathologie générale. — M. HERRMANN, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 3 heures.

Microbiologie. — M. MOREL, chargé du cours. — Mardi et samedi, à 3 heures.

Pathologie interne. — M. ANDRÉ, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 5 heures.

Thérapeutique. — M. SAINT-ANGE, professeur. — Lundi, mercredi et samedi, à 4 heures.

Hygiène. — M. GUIRAUD, professeur. — Mardi, jeudi et vendredi, à 4 heures.

Matière médicale. — M. BRÆMER, professeur. — Mardi, jeudi et samedi, à 3 heures.

Hydrologie et minéralogie. — M. GARRIGOU, chargé de cours. — Mardi, jeudi et samedi, à 4 heures.

Cliniques.

Clinique médicale. — M. MOSSÉ, professeur. — Mardi, jeudi et samedi, à 8 h. 1/2.

Clinique chirurgicale. — M. JEANNEL, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 8 h. 1/2.

Clinique obstétricale. — M. AUDEBERT, chargé de cours. — Mardi et samedi, à 9 h. 1/2.

Digitized by Google

Clinique des maladies des enfants. — M. Bézy, professeur. — Mercredi, jeudi et samedi, à 9 h. 1/2. — Le jeudi, au Dispensaire, rue des Trois-Renards.

Clinique des maladies mentales. — M. Rémond, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 9 h. 1/2.

Visite à l'Hôpital tous les jours.

Travaux pratiques.

Anatomie. — M. Buy, chef des travaux. — Tous les jours, à 1 heure.

Anatomie pathologique. — M. Daunic, chef de travaux. — Jeudi et samedi, à 2 heures.

Laboratoire des cliniques.

(Exercices pratiques à l'Hôpital.)

Anatomie pathologique. — M. Rispal, agrégé libre, chef de travaux.

Chimie appliquée à la pathologie. — M. N...

Physique appliquée à la pathologie. — M. Sorel, chef des travaux.

Sages-femmes.

Accouchements. — M. Audebert, chargé de cours. — Tous les jours, à 8 heures.

Cours théorique d'obstétrique. — M. Audebert, chargé de cours. — Jeudi, à 9 h. 1/2, et vendredi, à 9 heures.

Anatomie, Physiologie et Pathologie élémentaires. — M. Bardier, agrégé. — Lundi, mercredi et vendredi, à 10 heures.

Digitized by Google

2e Semestre (Été).

Cours et conférences.

Physiologie. — M. Abelous, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 5 heures.

Physiologie. — M. Bardier, agrégé. — Mardi, jeudi et samedi, à 4 heures,

Chimie biologique. — M. Aloy, agrégé, chargé du cours. — Lundi et mercredi, à 4 heures.

Physique biologique. — M. Marie, professeur. — Lundi, à 10 h. 1/4; mardi et samedi, à 5 heures.

Anatomie topographique. — M. Soulié, agrégé libre, chargé du cours. — Lundi, mercredi et vendredi, à 4 heures.

Pathologie externe. — M. Desforges-Mériel, agrégé. — Lundi, mercredi et vendredi, à 3 heures.

Pathologie externe. — M. Bauby, agrégé.

Obstétrique. — M. Thoyer-Rozat, agrégé. — Lundi, mercredi et vendredi, à 5 heures.

Pathologie interne. — M. R. Cestan, agrégé. — Mardi, jeudi et samedi, à 3 heures.

Pathologie interne. — M. Baylac, agrégé.

Anatomie pathologique. — M. Tapie, professeur. — Mardi, jeudi et samedi, à 5 heures.

Médecine légale. — M. Guilhem, professeur. — Mardi, jeudi et samedi, à 4 heures.

Médecine expérimentale. — M. Maurel. professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 5 heures.

Pharmacie. — M. Dupuy, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 3 h. 1/2.

Pharmacie. — M. Ribaut, agrégé, suppléant.

Digitized by Google

Cliniques.

Clinique médicale. — M. CAUBET, doyen, professeur. — Mardi, jeudi et samedi, à 8 heures.

Clinique chirurgicale. — M. E. CESTAN, chargé de cours. — Lundi, mercredi et vendredi, à 9 h. 1/2.

Clinique obstétricale. — M. AUDEBERT, chargé de cours. — Jeudi, à 9 h. 1/2.

Clinique ophtalmologique. — M. FRENKEL, chargé du cours. — Mardi, jeudi et samedi, à 10 h. 1/2.

Clinique syphiligraphique et dermatologique. — M. AUDRY, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 10 h. 1/2.

Visite à l'Hôpital tous les jours.

Travaux pratiques.

Physiologie. — M. BARDIER, chef des travaux. — Lundi, mercredi et vendredi, à 1 h. 1/2.

Histologie. — M. DIEULAFÉ, agrégé. — Mardi, jeudi et samedi, à 1 h. 1/2.

Chimie biologique. — M. ALOY, agrégé, chargé du cours. — Mardi, jeudi et samedi, à 3 heures.

Physique biologique. — M. CLUZET, agrégé, chef de travaux. — Mardi, jeudi et samedi, à 3 heures.

Médecine opératoire. — M. N..., chef de travaux. — Lundi, mercredi et vendredi, à 1 heure.

Digitized by Google

Laboratoire des Cliniques (Exercices pratiques à l'Hôpital).

Anatomie pathologique. — M. Rispal, agrégé libre, chef de travaux.

Chimie appliquée à la pathologie. — M. N...

Physique appliquée à la pathologie. — M. Sorel, chef des travaux.

Sages-femmes.

Accouchements. — M. Audebert, chargé de cours. — Tous les jours, à 8 heures.

Cours théorique d'obstétrique. — M. Audebert, chargé de cours. — Mardi et samedi, à 9 heures.

II. — PHARMACIE.

1er Semestre (Hiver).

Cours et conférences.

Physique pharmaceutique. — M. Cluzet, agrégé. — Lundi, mardi et mercredi, à 5 heures.

Zoologie. — M. Suis, chargé de cours. — Lundi, mercredi et vendredi, à 3 h. 1/2.

Pharmacie. — M. Ribaut, agrégé. — Mardi, jeudi et samedi, à 1 h. 1/2.

Hygiène. — M. Guiraud, professeur. — Mardi, jeudi et vendredi, à 4 heures.

Digitized by Google

Matière médicale. — M. Brœmer, professeur. — Mardi, jeudi et samedi, à 3 heures.

Chimie minérale. — M. Aloy, agrégé, chargé du cours. — Jeudi, vendredi et samedi, à 5 heures.

Hydrologie et minéralogie. — M. Garrigou, chargé de cours. — Mardi, jeudi et samedi, à 4 heures.

Travaux pratiques.

Chimie. — M. Mailhe, chef de travaux. — Vendredi et samedi, à 8 heures.

Chimie. — M. N..., chef adjoint de travaux. — Lundi, mercredi et vendredi, à 1 heure.

Physique. — M. Cluzet, agrégé. — Mardi, jeudi et samedi, à 4 heures; le samedi, à 9 h. 1/2.

Micrographie. — M. Gabelle, chef de travaux. — Mercredi, à 9 heures.

Pharmacie. — M. Ribaut, agrégé. — Mercredi et vendredi, à 1 h. 1/2.

2e Semestre (Été).

Cours et conférences.

Chimie et toxicologie. — M. Frébault, professeur. — Mardi, jeudi et samedi, à 2 heures.

Botanique. — M. Lamic, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 5 heures.

Pharmacie. — M. Dupuy, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 3 h. 1/2.

Pharmacie. — M. Ribaut, agrégé, suppléant.

Digitized by Google

Travaux pratiques.

Chimie. — M. Mailhe, chef de travaux. — Lundi, vendredi et samedi, à 8 heures.

Chimie. — M. N..., chef adjoint de travaux. — Mercredi et vendredi, à 1 heure.

Micrographie. — M. Gabelle, chef de travaux. — Jeudi, à 9 heures et à 3 heures; vendredi, à 9 heures.

Pharmacie. — M. Ribaut, agrégé, chef de travaux. — Mercredi et vendredi, à 1 h. 1/2.

Digitized by Google

FACULTÉ DES SCIENCES

Allées Saint-Michel.

Organisation de la Faculté et liste des Professeurs depuis la création de chaque chaire.

1. Chaire de *Mathématiques pures*, créée en 1811, transformée, en 1872, en chaire de *Calcul différentiel et intégral.*
2. Chaire de *Mathématiques appliquées*, créée en 1811, transformée, en 1872, en chaire de *Mécanique rationnelle et appliquée.*
3. Chaire de *Physique*, créée en 1811.
4. Chaire d'*Histoire naturelle*, créée en 1811, transformée, en 1853, en chaire de *Botanique.*
5. Chaire de *Chimie*, créée en 1813.
6. Chaire de *Zoologie*, créée en 1838.
7. Chaire d'*Astronomie*, créée en 1848.
8. Deuxième chaire de *Physique*. créée en 1891.
9. Chaire d'*Histoire naturelle*, créée en 1892.
10. Deuxième chaire de *Chimie*, créée en 1892.
11. Chaire de *Botanique agricole*, créée en 1898.

Chaire de *Géologie et Minéralogie*, créée en 1839 et dédoublée, en 1903, en :

12. Chaire de *Géologie*, créée en 1903.
13. Chaire de *Minéralogie*, créée en 1903.

Digitized by Google

Chaire de MATHÉMATIQUES PURES ou, plus tard, chaire de CALCUL DIFFÉRENTIEL INTÉGRAL.

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres intérimaires chargés de l'enseignement.
1811	Romieu.	
1838	.....	Molins, chargé de cours.
1840	.....	Molins, agrégé.
1841	Molins.	
1879	.....	Picard, chargé de cours.
1881	.....	Goursat, chargé de cours.
1885	.....	Kœnigs, chargé de cours.
1886	.....	Stieltjès, chargé de cours.
1889	Stieltjès.	
1895	.....	Cosserat, chargé de cours.
1896	Cosserat.	

Chaire de MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES ou, plus tard, chaire de MÉCANIQUE RATIONNELLE ET APPLIQUÉE.

1811	D'Aubuisson (1811-1822).	Assiot, prof. adj. (1811-1818).
1822	Léon (1822-1843).	Petit, suppl. (1840-1843).
1843	.....	Petit, suppl. (1840-1843).
1844	Gascheau.	
1872	Despeyroux.	
1882	.....	Legoux, chargé de cours.
1883	Legoux.	

Digitized by Google

Chaire de PHYSIQUE.

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres intérimaires chargés de l'enseignement.
1811	.....	Marqué, profess. adjoint.
1818	Assiot.	
1827	Boisgiraud.	
1832	.....	Legrand, chargé de cours.
1836	.....	Pinaud, chargé de cours.
1839	Pinaud.	
1847	.....	Daguin, chargé de cours.
1849	Daguin.	
1882	.....	Sabatier, suppléant, puis chargé de cours.
1883	.....	Brillouin, chargé de cours.
1885	Brillouin.	
1887	.....	Berson, chargé de cours.
1888	Berson.	
1897	Bouasse.	

Chaire d'HISTOIRE NATURELLE ou, plus tard, chaire de BOTANIQUE.

1811	Ph. Picot de Lapeyrouse.	
1818	I. Picot de Lapeyrouse.	
1836	Moquin-Tandon.	
1853	.....	Clos, chargé de cours.
1855	Clos.	
1889	.....	Leclerc du Sablon, chargé de cours.
1891	Leclerc du Sablon.	

Digitized by Google

Chaire de CHIMIE.

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres intérimaires chargés de l'enseignement.
1813	DISPAN.	
1832	BOISGIRAUD.	
1853	.....	E. Filhol, chargé de cours.
1854	E. FILHOL.	
1883	.....	Sabatier, chargé de cours.
1884	SABATIER.	

Chaire de ZOOLOGIE.

1839	.....	De Quatrefages, chargé de cours.
1840	.....	Joly, chargé de cours.
1843	JOLY.	
1878	.....	H. Filhol, chargé de cours.
1879	H. FILHOL.	
1880	.....	Barthélemy, suppléant,
1884	.....	Barthélemy, ch. de cours.
1885	G. MOQUIN-TANDON.	

Chaire de GÉOLOGIE et MINÉRALOGIE.

1839	DUJARDIN.	
1840	.....	Joly, agrégé, ch. de cours.
1841	.....	Leymerie, chargé de cours.
1846	LEYMERIE.	
1873	.....	Lartet, suppléant, puis chargé de cours.

Digitized by Google

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres intérimaires chargés de l'enseignement.
1879	LARTET.	
1899	.....	Bertrand, chargé de cours.
1900	BERTRAND.	

Chaire dédoublée en 1903 :

Chaire de GÉOLOGIE.

1903	BERTRAND.	
1903	.....	Paquier, chargé de cours.

Chaire de MINÉRALOGIE.

1903	CARALP.	

Chaire d'ASTRONOMIE.

1848	.....	Petit, chargé de cours.
1850	PETIT.	
1865	DESPEYROUX.	
1873	.....	Tisserand, chargé de cours.
1874	.....	Gruey, suppléant.
1876	TISSERAND.	
1878	.....	Baillaud, chargé de cours.
1879	BAILLAUD.	

2e Chaire de PHYSIQUE.

1891	CHAUVIN.	
1895	MATHIAS.	

Chaire d'HISTOIRE NATURELLE.

1892	ROULE.	

Digitized by Google

2e Chaire de CHIMIE.

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres intérimaires chargés de l'enseignement.
1892	DESTREM.	
1903	.....	Job, chargé de cours.
1904	JOB.	

Chaire de BOTANIQUE AGRICOLE.

1898 PRUNET.

PERSONNEL.

Administration.

M. LECLERC DU SABLON, ✪ I., doyen.

M. SABATIER, ✪ I., ✱, assesseur.

Honorariat.

M. CLOS, ✱, ✪ I., professeur honoraire.

Professeurs.

M. BAILLAUD, O. ✱, ✪ I., doyen honoraire, professeur d'astronomie.

M. LEGOUX, ✪ I., professeur de mécanique rationnelle et appliquée.

M. SABATIER, ✪ I., ✱, professeur de chimie.

Digitized by Google

M. MOQUIN-TANDON, ✪ I., professeur de zoologie.

M. LECLERC DU SABLON, ✪ I., professeur de botanique.

M. ROULE, ✪ I., ✱, professeur d'histoire naturelle.

M. MATHIAS, ✪ I., professeur de physique.

M. COSSERAT, ✪ I., professeur de calcul différentiel et intégral.

M. BOUASSE, ✪ I., professeur de physique.

M. PRUNET, ✲, ✪ I., ✱, professeur de botanique agricole.

M. BERTRAND, ✪ A., professeur de géologie (maître de conférences à l'Ecole normale supérieure).

M. CARALP, ✪ I., professeur de minéralogie.

M. JOB, ✪ A., professeur de chimie.

Professeurs adjoints.

M. FABRE, ✪ I., chimie agricole et industrielle.

M. PARAF, ✪ I., mathématiques.

M. COTTON, ✪ A. (suppléant à l'Ecole normale supérieure).

M. CAMICHEL, ✪ I., physique.

Chargé de cours.

M. PAQUIER, ✪ A., géologie.

Maîtres de conférences.

M. JAMMES, ✪ I., zoologie.

M. BOURGET, ✪ I., mathématiques.

Cours complémentaires.

M. BOUASSE, ✪ I., électricité industrielle.

M. DOP, botanique.

Digitized by Google

Chefs de travaux pratiques.

M. Couzi, ✿ I., chimie.
M. Lala, ✿ I., physique.
M. Pée-Laby, ✿ A., ✱, botanique.
M. Jammes, ✿ I., zoologie.
M. Goyaud, station agronomique.

Préparateurs des cours.

M. Montangerand, ✿ A., astronomie.
MM. Sarding, Jouane, physique.
MM. Jobert, Fouque, Clarens, Mailhe, ✿ A., chimie.
MM. Mandoul, Audigé, zoologie.
M. Dop, botanique.

Secrétariat.

M. J. Chaudron, ✿ I., secrétaire.
M. Fagedet, ✿ A., commis.

Appariteur.

M. Vidalhet, ✲, ✿ A.

COURS ET CONFÉRENCES.

Objet de l'enseignement.

L'enseignement de la Faculté a essentiellement pour objet les hautes études scientifiques. Il est donné dans des cours, des conférences et des exercices pratiques.

Digitized by Google

Seuls, les cours proprement dits sont publics. Les professeurs, en laissant l'amphithéâtre librement ouvert à tous, ont voulu permettre aux personnes ayant dans les sciences des connaissances étendues d'assister aisément aux leçons qui peuvent plus spécialement les intéresser; ils n'entendent pas sacrifier la rigueur scientifique.

Les conférences sont souvent consacrées à des interrogations, à des exercices pratiques; cependant quelques-unes sont destinées à l'enseignement de branches particulières des sciences et ont la forme de leçons faites par le professeur ou le maître de conférence qui en est chargé. Toutes sont fermées, la Faculté pensant qu'elles ne peuvent être vraiment profitables si les rapports des maîtres et des étudiants n'y jouissent pas d'une entière liberté.

D'après le régime des études médicales, les étudiants ne peuvent commencer leurs études à la Faculté de médecine que s'ils sont munis du baccalauréat classique (lettres-philosophie) et du *certificat d'études physiques, chimiques et naturelles*. Ce certificat est délivré par la Faculté des sciences.

Les candidats à ce grade devront, avant de commencer à suivre les cours, être pourvus d'un baccalauréat *quelconque*, ou du brevet supérieur, ou du certificat d'études primaires supérieures[1].

Cet enseignement donné à la Faculté des sciences n'est pas seulement un enseignement préparatoire aux études médicales, il a encore un autre but. En admet-

1. Dans ces deux derniers cas, les jeunes gens ne seront admis à suivre l'enseignement qu'après constatation de leur aptitude par la Faculté, et s'ils ont dix-sept ans au moins.

Digitized by Google

tant à se présenter au certificat d'études physiques, chimiques et naturelles les bacheliers de l'enseignement moderne et les élèves sortant des écoles primaires supérieures qui, pas plus que les premiers, ne peuvent se destiner à la médecine, on a voulu créer un grade entre le baccalauréat et les licences. Les candidats au certificat d'études physiques, chimiques et naturelles suivent, en effet, des cours très complets de physique, de chimie, de zoologie et de botanique, ainsi que des travaux pratiques relatifs à chacune de ces sciences; à leur examen, ils ont à subir quatre épreuves pratiques et quatre épreuves orales. Le très grand développement donné aux travaux pratiques indique le caractère essentiellement expérimental qu'on a voulu donner à cet enseignement. Les jeunes gens munis du certificat d'études physiques, chimiques et naturelles auront donc un ensemble de connaissances à la fois théoriques et pratiques qui leur facilitera l'entrée et le succès dans les carrières industrielles et agricoles.

Le nouveau programme du concours d'admission à l'École normale supérieure et aux bourses de licence, fixé par décret du 10 mai 1904 et qui sera mis en vigueur à partir de 1905, contient pour un groupe d'épreuves toutes les matières du certificat d'études physiques, chimiques et naturelles. (Voir plus loin le décret, pp. 106 et suiv.)

Les candidats au certificat d'études régulièrement inscrits en vue des études médicales, c'est-à-dire pourvus du baccalauréat de l'enseignement classique (lettres-philosophie), sont admis au benéfice de la dispense de deux années de service militaire prévue par l'article 23 de la loi du 15 juillet 1889.

Digitized by Google

TITRES ET GRADES.

Les grades et certificats conférés par la Faculté des sciences sont : le baccalauréat de l'enseignement secondaire classique, 2e partie, 2e série (lettres-mathématiques); le baccalauréat de l'enseignement secondaire moderne, 2e partie, 2e série (lettres-sciences), et 3e série (lettres-mathématiques); le certificat d'études physiques, chimiques et naturelles; la licence et le doctorat.

A partir du mois de juillet 1904, c'est à la Faculté des sciences que seront subies les épreuves de la 1re partie, 4e série (D) du baccalauréat de l'enseignement secondaire (sciences-langues vivantes) institué par le décret du 31 mai 1902.

Le diplôme de licencié ès sciences est conféré à tout étudiant qui justifie de trois des seize certificats ci-après : calcul différentiel et intégral, — mécanique rationnelle, — mécanique appliquée, — astronomie, — mathématiques supérieures, — mathématiques préparatoires aux sciences physiques et industrielles, — physique générale, — physique appliquée, — chimie générale, — chimie appliquée, — zoologie, — biologie générale et zoologie appliquée, — botanique, — botanique agricole, — géologie, — minéralogie.

Des conférences et cours spéciaux sont établis en faveur des candidats aux diverses agrégations des lycées (ordres des sciences).

(*Voir page 24 les titres et diplômes conférés par l'Université.*)

Digitized by Google

Décret du 16 janvier 1898 relatif au doctorat ès sciences.

ARTICLE PREMIER. — Pour être admis à subir les épreuves du doctorat ès sciences, les candidats devront justifier du diplôme de licencié avec mention d'un des groupes suivants de certificats :

I.

Calcul différentiel et intégral.
Mécanique rationnelle.
Troisième certificat au choix du candidat.

II.

Physique générale.
Chimie générale.
Troisième certificat au choix du candidat.

III.

Zoologie et physiologie.
Botanique.
Géologie ou minéralogie.

Agrégations de l'enseignement secondaire pour l'ordre des sciences.

Les candidats aux agrégations de l'enseignement secondaire pour l'ordre des sciences sont tenus de produire, en vue de l'inscription pour le concours, le diplôme de licencié ès sciences avec mention des certificats ci-après déterminés.

Digitized by Google

Agrégation des sciences mathématiques.

1. Calcul différentiel et calcul intégral.
2. Mécanique rationnelle.
3. Un autre certificat de l'ordre des sciences mathématiques, au choix des candidats.
4. Physique générale.

Agrégation des sciences physiques.

1. Physique générale.
2. Chimie générale.
3. Minéralogie ou autre certificat de l'ordre des sciences mathématiques, physiques ou naturelles.
4. Mécanique rationnelle.

Agrégation des sciences naturelles.

1. Zoologie ou physiologie générale.
2. Botanique.
3. Géologie.
4. Physique générale ou chimie générale.

Les diplômes des licences ès sciences (ancien régime) sont admis, en vue de l'inscription pour les concours d'agrégation de l'ordre des sciences, comme équivalents aux certificats ci-après désignés, savoir :

I. *Licence ès sciences mathématiques.*

Calcul différentiel et intégral ;
Mécanique rationnelle ;
Astronomie.

Digitized by Google

II. *Licence ès sciences physiques.*

Physique générale;
Chimie générale;
Minéralogie.

III. *Licence ès sciences naturelles.*

Zoologie;
Botanique;
Géologie.

DÉCRET DU 10 MAI 1904

RELATIF A L'ADMISSION A L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE ET A LA CONCESSION DES BOURSES DE LICENCE. (*Extraits.*)

Il est ouvert chaque année un concours commun aux candidats à l'Ecole normale supérieure et aux bourses de licence près les Facultés des sciences et des lettres.

Les bourses sont attribuées, dans la limite des crédits inscrits au budget, par bourses entières ou par fraction de bourse,

Tout candidat peut s'inscrire simultanément pour l'Ecole normale supérieure et pour une bourse de licence près l'Université qu'il désigne.

Le Ministre arrête la liste des candidats admis à prendre part au conours.

Nul n'est admis à concourir plus de trois fois.

Les épreuves écrites ont lieu aux sièges des Académies.

Les candidats de la section des sciences choisissent entre les deux groupes suivants d'épreuves écrites :

Digitized by Google

GROUPE I.	Durée.	Coefficients.
1° Une composition de mathématiques spéciales	6 h.	6
2° Une composition de mathématiques sur les parties du programme de mathématiques spéciales qui seront déterminées par un arrêté ministériel	4 h.	4
3° Une composition de physique (programme de la classe de mathématiques spéciales)	6 h.	7
4° Une composition française	3 h.	1
5° Deux versions choisies par eux entre trois textes : latin, allemand, anglais	2 h.	2
Total des coefficients		20

GROUPE II.	Durée.	Coefficients.
1° Une composition de mathématiques générales d'après un programme qui sera déterminé par un arrêté ministériel	4 h.	4
2° Une composition de physique (programme du certificat d'études physiques, chimiques et naturelles)	6 h.	5
3° Une composition de chimie (même programme)	4 h.	4
4° Une composition de sciences naturelles (même programme)	4 h.	4
5° Une composition française (épreuve commune avec le groupe I)	3 h.	1
6° Deux versions (épreuve commune avec le groupe I)	2 h.	2
Total des coefficients		20

Digitized by Google

Chaque Commission dresse la liste des candidats qu'elle juge admissibles aux épreuves orales. Cette liste est publiée par ordre alphabétique.

Les épreuves orales ont lieu à Paris.

Les épreuves orales et pratiques pour la section des sciences sont :

	GROUPE I COEFFICIENTS	GROUPE II COEFFICIENTS	OBSERVATIONS
Mathématiques (interrogation)...	40	20	Pour le Groupe II, les coefficients ci-contre se rapportent à la fois aux interrogations et à des travaux pratiques. Les épreuves sont destinées à juger les candidats au double point de vue des connaissances acquises et de l'aptitude scientifique.
Mahématiques (travaux pratiques).	5	"	
Physique.....		25	
Chimie.....	10	15	
Sciences naturelles.....	20	20	
TOTAUX.....	80	80	

A la fin des épreuves, chaque Commission dresse, par ordre de mérite, la liste des candidats qu'elle juge aptes à être admis.

Les bourses en vue de la licence ès sciences sont attribuées pour deux ans. Elles peuvent exceptionnellement être prolongées pendant une troisième année sur la proposition de la Faculté et après avis du Comité consultatif.

Ceux des candidats qui n'ont pu obtenir une bourse de licence de l'Etat peuvent recevoir une bourse soit des Universités, soit des communes et des départements, soit des particuliers.

Digitized by Google

Les dispositions de ce décret seront mises en vigueur à partir de l'année 1905.

ARRÊTÉ du 24 novembre 1898 relatif aux aspirants au certificat d'études physiques, chimiques et naturelles pourvus d'un certificat d'études supérieures de sciences.

Les aspirants au certificat d'études physiques, chimiques et naturelles pourvus d'un certificat d'études supérieures de sciences sont dispensés de la partie de la scolarité et de la partie de l'examen relatives aux matières correspondant à leur certificat.

Avis important concernant les boursiers de licence.

(Décision ministérielle du 2 août 1897.)

En raison de la nouvelle organisation de la licence ès science et conformément à l'avis de la commission compétente du comité consultatif, M. le Ministre a adopté les dispositions suivantes à l'égard des étudiants boursiers près les Facultés des sciences :

A l'avenir, ces étudiants ne pourront être maintenus en qualité de boursiers pendant une seconde année que s'ils ont obtenu, à la fin de la première année de bourse, un des certificats d'études supérieures délivrés par la Faculté des sciences à laquelle ils sont attachés.

Tout boursier de deuxième année devra justifier, au plus tard à la session de novembre suivant, qu'il est en

Digitized by Google

possession des trois certificats donnant droit au diplôme de licencié.

Enfin, la troisième année de bourse, accordée après justification de ce diplôme, doit être sanctionnée par la prise d'un quatrième certificat.

PRIX AUX ÉTUDIANTS.

L'Université alloue chaque année en faveur des étudiants de la Faculté des sciences une subvention pour prix. Des concours sont ouverts à la fin de l'année entre les étudiants en licence et entre les candidats au certificat d'études physiques, chimiques et naturelles pour l'attribution de ces prix.

HORLOGE.

Dans le vestibule de la Faculté est installée une excellente horloge, de Fénon, pourvue d'une aiguille à secondes. Une fois par heure, elle est réglée électriquement sur le temps moyen de Paris par l'Observatoire de Toulouse, auquel elle est reliée par un fil conducteur. Ce réglage s'effectue automatiquement cinq minutes avant chaque heure marquée au cadran.

Digitized by Google

PROGRAMME DES COURS ET CONFÉRENCES

Calcul différentiel et intégral. — M. Cosserat, professeur.

Cours : vendredi, à 3 heures 1/2, et samedi, à 2 heures 1/2. — Préparation au certificat de calcul différentiel et intégral.

Conférences : mercredi, à 3 heures 1/4. — Préparation au certificat de calcul différentiel et intégral.

Mécanique rationnelle et appliquée. — M. Legoux, professeur.

Cours : lundi, à 4 heures 1/4, et mardi, à 8 heures 1/2. — Préparation au certificat de mécanique rationnelle.

Conférences : mercredi, à 8 heures 1/2. — Interrogations sur le cours de mécanique rationnelle.

Mathématiques. — M. Paraf, professeur adjoint.

Cours : mercredi, à 1 h. 3/4, et jeudi, à 10 h. 1/4. — Le mercredi, certificat de mathématiques générales préparatoires aux sciences physiques et industrielles; le jeudi, certificat de mathématiques supérieures et agrégation.

Conférences : mardi, à 2 heures. — Certificats de calcul différentiel et intégral et de mécanique rationnelle.

M. Bourget, maître de conférences.

Cours : lundi, à 10 h. 1/4, et jeudi, à 2 h. 1/2. — Certificat de mathématiques générales préparatoire aux sciences physiques et industrielles.

Conférences : jeudi, à 8 h. 1/2. — Certificat de mathématiques supérieures et agrégation.

Digitized by Google

Astronomie physique. — M. Baillaud, doyen honoraire.

Cours : lundi, à 2 h. 1/2. — Certificat d'astronomie ; vendredi, à 2 h. 1/4. — Mathématiques générales.

Conférences : samedi, à 10 h. 1/4. — Agrégation.

Physique. — M. Mathias, professeur.

Cours : lundi, à 2 h. 1/2, et mardi, à 3 h. 1/2. — Chaleur.

Conférences : jeudi, à 1 h. 1/4. — Préparation au certificat de physique générale.

M. Bouasse, professeur.

Cours : jeudi et vendredi, à 5 heures. — Electricité.

Conférences : le mercredi, à 4 h. 1/2. — Préparation aux certificats de physique.

M. Camichel, maître de conférences.

Cours : jeudi, vendredi et samedi, à 10 h. 1/2. — Physique générale : Cours destiné aux candidats au *certificat d'études* physiques, chimiques et naturelles.

Électricité industrielle. — M. Bouasse, professeur.

Cours spéciaux. — Lundi et mercredi, à 8 h. 1/4 du soir.

Chimie. — M. Sabatier, professeur.

Cours : mardi et mercredi, à 10 heures. — Chimie générale.

Conférences : jeudi, à 10 heures. — Préparation au certificat de chimie générale.

M. Job, professeur.

Cours : lundi, mardi et mercredi, à 9 heures. — Chimie générale : Cours destiné aux candidats au *certificat d'études* physiques, chimiques et naturelles.

Digitized by Google

Chimie agricole et industrielle. — M. FABRE, professeur adjoint.

Cours : lundi, à 5 heures ; mardi, à 8 heures du soir. — Le lundi : Chimie agricole, les industries agricoles. — Le mardi : Chimie agricole, engrais.

Conférences : lundi, à 9 heures. — Analyse chimique (préparation au certificat de chimie appliquée).

Zoologie. — M. MOQUIN-TANDON, professeur.

Cours : lundi et mardi, à 2 h. 1/2. — Embryologie comparée des vertébrés.

Conférences : mercredi, à 1 h. 1/4. — Préparation au certificat de zoologie.

M. JAMMES, maître de conférences.

Cours : vendredi, à 10 h. 1/2. — Zoologie descriptive.

Conférences : mardi et mercredi, à 2 heures. — Cours de zoologie générale destiné aux candidats au *certificat d'études* physiques, chimiques et naturelles.

Histoire naturelle. — M. ROULE, professeur.

Cours : lundi, à 4 heures. — Biologie générale des animaux.

Cours : lundi et mardi, à 10 h. 1/2. — Zoologie générale : Cours destiné aux candidats au *certificat d'études* physiques, chimiques et naturelles.

Botanique. — M. LECLERC DU SABLON, professeur.

Cours : mardi et mercredi, à 8 h. 3/4. — Cryptogames.

Conférences : lundi, à 8 h. 3/4. — Préparation à la licence et à l'agrégation.

M. DOP, chargé d'un cours complémentaire.

Cours : mardi et mercredi, à 10 h. 1/2, destiné aux candidats au *certificat d'études* physiques, chimiques et naturelles.

Digitized by Google

Botanique agricole. — M. PRUNET, professeur.

Cours : jeudi, à 10 h. 1/2. — Nutrition des plantes.

Conférences : mercredi, à 10 h. 1/4, et vendredi, à 2 heures. — Certificat de botanique agricole.

Géologie. — M. BERTRAND, professeur. — M. PAQUIER, chargé de cours.

Cours : vendredi et samedi, à 5 heures. — Le vendredi, terrains primaires. — Le samedi : paléontologie des invertébrés.

Conférences : jeudi, à 9 heures. — Préparation au certificat de géologie et à l'agrégation.

Minéralogie. — M. CARALP, professeur.

Cours : mardi, à 2 h. 1/2, et mercredi, à 1 h. 1/2. — Le mardi : Cristallographie. — Le mercredi : Pétrographie.

Conférences : lundi, à 1 h. 1/2. — Conférences et travaux pratiques pour le certificat de minéralogie.

COLLECTIONS. — LABORATOIRES.

Physique. — La salle de cours de physique, le cabinet de collections et les laboratoires de recherches sont éclairés par le gaz ou par l'électricité, à volonté. Les différents laboratoires de recherches possèdent chacun une canalisation donnant l'eau, le gaz, l'oxygène, l'électricité ; une trompe à eau, d'épaisses tables d'ardoises scellées dans les murs et destinées à recevoir les appareils exigeant une grande stabilité; ils communiquent entre

Digitized by Google

eux par des téléphones. Un grand manomètre à air libre, d'environ 17 mètres de hauteur, va du sous-sol au faîte de l'édifice et permet des recherches précises sur les gaz. Une salle à parois épaisses est spécialement aménagée pour la calorimétrie; une autre est affectée aux recherches provoquant des émanations gênantes.

Le laboratoire d'enseignement, situé au premier étage, est divisé en deux parties. La première, destinée aux étudiants en licence, comprend huit pièces dont chacune possède des prises de gaz, d'oxygène et d'eau. La seconde, qui possède une entrée spéciale, se compose de deux vastes salles dont la plus grande est réservée aux élèves préparant le certificat d'études dit P. C. N., l'autre étant commune aux diverses catégories d'étudiants. Une salle de photographie, destinée aux élèves, complète le laboratoire d'enseignement.

Le service de la physique dispose, en outre, dans le sous-sol, de plusieurs pièces pouvant être utilisées pour des recherches particulières. Des locaux séparés du corps de bâtiment principal comprennent :

1° Un atelier muni d'une forge, d'un tour parallèle et des divers outils nécessaires pour le travail des métaux et du bois.

2° Deux salles d'accumulateurs contenant : la première, une batterie de 46 éléments Laurent Cely; la seconde, une batterie de 46 éléments Blot, dont les courants, assez intenses pour permettre l'emploi du four électrique, peuvent être utilisés dans toutes les parties de la Faculté. Une troisième batterie mobile de 12 éléments Peyrasson est employée pour les expériences de cours et les manipulations. Ces batteries sont chargées à l'aide du secteur électrique de la ville.

Digitized by Google

3° Une dynamo Edison de 110 volts et 40 ampères, pouvant servir de moteur, et un transformateur polymorphe, pouvant fournir des courants triphasés.

Chimie. — Les laboratoires d'enseignement, composés de plusieurs pièces dont une vaste salle de 144 mètres carrés, peuvent recevoir simultanément un grand nombre d'étudiants.

Une marquise en fer et verre, couvrant 72 mètres carrés, a été construite dans la cour et permet d'effectuer, à l'abri de la pluie et du soleil, les travaux en plein air.

Les laboratoires de recherches comprennent trois laboratoires distincts : le laboratoire de chimie générale et le laboratoire de chimie organique sont installés auprès des laboratoires d'enseignement; le laboratoire de chimie agricole et industrielle est placé à côté de la station agronomique, au premier étage.

Tous ces laboratoires ont reçu un outillage perfectionné et sont abondamment pourvus de canalisations d'eau et de gaz ; ils possèdent de nombreux appareils de précision, ainsi que d'importantes collections de produits chimiques.

Zoologie. — Divers arrangements permettent de conserver et de faire développer un nombre considérable d'animaux. Un chenil construit dans le jardin de la Faculté, un aquarium d'eau de mer et d'eau douce situé dans le laboratoire, deux bassins creusés dans les sous-sols, une couveuse de d'Arsonval représentent les principaux éléments de l'installation.

Des animaux recueillis dans l'Océan et dans la Méditerranée ont augmenté dans des proportions considé-

Digitized by Google

rables la valeur de l'ancienne collection, et permettent de donner un enseignement zoologique complet, avec types à l'appui.

Une collection de moulages des principaux types ethnographiques, des appareils de mensuration, facilitent les études anthropologiques.

Histoire naturelle (Zoologie du Certificat P. C. N. Biologie générale des animaux et Zoologie appliquée). — Le laboratoire des travaux pratiques du P. C. N. est aménagé de manière suffisante, malgré les difficultés inhérentes à sa situation. Le laboratoire des recherches possède l'installation nécessaire pour les études de zoologie et d'embryologie appliquées à la pisciculture et à l'agriculture. Des canalisations d'eau et de gaz, des tables fixes couvertes en faïence et munies d'éviers, des aquariums et des appareils d'incubation, des microscopes et des microtomes assez nombreux, des appareils photographiques, permettent de faire les observations et les expériences désirables.

Plusieurs collections de types régionaux sont complètes et disposées de façon à pouvoir les examiner aisément, notamment celle des poissons d'eau douce et de leurs alevins, celle des poissons marins (Méditerranée et Océan Atlantique), celle des êtres qui habitent les grandes profondeurs de la mer, et celle des insectes (adultes et larves) nuisibles à l'agriculture. Une collection de plankton sert à la nourriture habituelle du poisson.

Géologie. — La collection de *Paléontologie*, en deux séries, l'une *stratigraphique*, l'autre *biologique*, montrant, d'une part, la succession des êtres à travers les

Digitized by Google

époques géologiques et les rapprochant, d'autre part, suivant leurs affinités morphologiques, de manière à compléter les notions fournies à la zoologie et à la botanique par les êtres de la période actuelle, ainsi qu'une collection élémentaire des roches classiques (éruptives, métamorphiques et sédimentaires), occupe au rez-de-chaussée une belle salle munie de nombreuses vitrines, et dont les murs portent de grands moulages et dessins reproduisant les types classiques ou rares de fossiles, ainsi que les cartes et coupes géologiques les plus importantes. Une pièce voisine, servant en partie de laboratoire, renferme les collections régionales (Pyrénées, bassin de la Garonne, etc.). Une autre sert aux cours et conférences.

Minéralogie. — La collection primitive de Picot de Lapeyrouse, classée et enrichie par Charpentier, a été développée, pendant son long professorat, par Leymerie, qui s'est principalement attaché à la formation d'une belle collection de *minéralogie* reflétant et complétant admirablement son *Traité*.

Actuellement une longue *galerie de minéralogie* comprend les *caractères généraux* et la *série systématique des espèces minérales*, les modèles et types de *cristallographie;* enfin, la collection spéciale des *minéraux des Pyrénées*, origine du cabinet primitif. Une salle adjacente est consacrée à la *lithologie* (caractères généraux et série systématique des roches); une autre est munie des instruments nécessaires à l'*étude microscopique des roches*. Une troisième salle d'étude, réservée aux étudiants, sert aux conférences, manipulations et essais. On a ainsi désormais pourvu aux besoins princi-

Digitized by Google

paux de l'enseignement en complétant par des collections générales les séries plus spéciales et régionales du Muséum de la ville, pour le plus grand profit des étudiants.

STATION AGRONOMIQUE

ANNEXÉE A LA FACULTÉ DES SCIENCES.

Directeur : M. FABRE, ✪ I, professeur adjoint à la Faculté.

Directeur adjoint : M. PRUNET, ✱, ✪ I., ✱, professeur de botanique agricole à la Faculté.

Chef des travaux : M. GOYAUD, en congé.

La station agronomique de Toulouse a été annexée au laboratoire de chimie agricole de la Faculté des sciences (décision ministérielle du 24 octobre 1892). Le Conseil général du département de la Haute-Garonne, dans sa session d'août 1892, a voté une subvention fixe de 2,000 francs pour l'aménagement des services de la Station, et lui a accordé depuis, chaque année, une subvention de 500 francs. Les Conseils généraux de Tarn-et-Garonne et du Lot subventionnent également la Station.

La Station étudie, à l'aide de champs d'expériences, les problèmes les plus intéressants que soulève la composition du sol dans ses rapports avec la production végétale; elle fait l'analyse chimique des eaux, des terres, des engrais et de tous les produits agricoles ou employés en agriculture.

Digitized by Google

Les analyses demandées par les propriétaires, agriculteurs, fabricants ou négociants sont payées d'après le tarif réduit approuvé par M. le Préfet de la Haute-Garonne.

STATION D'ESSAI DE SEMENCES

ET DE PATHOLOGIE VÉGÉTALE.

Directeur : M. PRUNET, ✻, ✪ I., ✠, professeur de botanique agricole à la Faculté.

Une décision ministérielle du 25 avril 1894 a créé à la Faculté des sciences une Station d'essai de semences et de pathologie végétale ayant particulièrement pour objet :

1° Le contrôle des graines de toutes sortes ;

2° L'étude des maladies des plantes.

Les essais de graines sont payés d'après le tarif réduit approuvé par M. le Préfet de la Haute-Garonne ; les renseignements sur les maladies des plantes sont gratuits.

La station de contrôle étudie, en outre, à l'aide de champs d'expériences, toutes les questions relatives à l'amélioration des plantes cultivées et à la lutte contre les maladies des plantes.

Digitized by Google

STATION DE PISCICULTURE

ET D'HYDROBIOLOGIE.

(*Fondation Georges Labit*)

Directeur : M. L. ROULE, ✪ I., ✱, professeur à la Faculté des sciences.

Cette Station est destinée à enseigner au public les méthodes pratiques de la pisciculture, à développer et encourager l'industrie piscicole, et à donner aux travailleurs la facilité d'étudier aisément la biologie des eaux douces, en insistant de préférence sur les questions qui touchent à l'aquiculture et au repeuplement des rivières : alimentation, reproduction, physiologie, maladies des poissons comestibles et des autres êtres aquatiques utiles à l'homme.

La Station renferme :

Deux laboratoires : l'un consacré aux recherches sur la physiologie et la pathologie des animaux aquatiques, l'autre aux études sur la systématique, la reproduction et l'alevinage;

Une salle de collection des poissons des eaux douces de la France, et des animaux utiles ou nuisibles à la pisciculture;

Une salle de collection des engins de pêche, des instruments de pisciculture et des modèles ou plans d'établissements piscicoles;

Un aquarium contenant dans ses bacs, à l'état vivant, la plupart des espèces de poissons comestibles, indigè-

Digitized by Google

nes ou acclimatés, et des espèces d'animaux utiles ou nuisibles à la pisciculture;

Onze bassins, alimentés par une dérivation du canal de Saint-Martory, fournissant 30 litres à la seconde; l'eau se décante au préalable et se filtre dans des réservoirs. Ces bassins sont affectés à l'élevage des alevins, à l'entretien des reproducteurs, à la conduite d'expériences faites dans des conditions qui rappellent d'aussi près que possible celles de la nature, et à servir d'exemples pour l'installation d'établissements de pisciculture.

La Station est ouverte au public à jours fixes, le 1er et le 3e dimanches, le 2e et le 4e jeudis de chaque mois, de 2 h. à 4 h. On peut la visiter, dans l'intervalle, aux mêmes heures; des permis spéciaux sont délivrés à cet effet. Des leçons publiques de pisciculture pratique y sont données pendant l'été.

Digitized by Google

FACULTÉ DES LETTRES

Rue de l'Université, 4.

Dates de création des chaires de la Faculté des lettres.

1810. Philosophie.
Histoire.
Littérature française.
Littérature latine.
1821. Langue et littérature grecques. (De 1873 à 1876, l'enseignement de la littérature grecque est réuni à celui de la littérature latine.)
1864. Littérature étrangère.
1876. Antiquités grecques et latines.
1880. Géographie (transformée, en 1886, en chaire d'Histoire de France méridionale).
1886. Langue et littérature espagnoles (30 décembre).
Langue et littérature méridionales (30 décembre).
1897. Géographie (4 décembre).
Histoire moderne et contemporaine (4 décembre).
1901. Langue et littérature grecques.
Littérature française.
Philosophie sociale.

Digitized by Google

Liste des professeurs depuis la création de chaque chaire.

CHAIRE DE PHILOSOPHIE.

1811-1821	LARROQUE.....	Saurimon, suppl., 1811-1821.
1821-1831.	SAURIMON.	
1831-1872	GATIEN-ARNOULT.	
		Courtade, suppl., 1845-49.
		Prévost, suppl., 1849.
		Maurial, suppl., 1872-75.
1875-1880	COMPAYRÉ.....	Penjon, suppléant, 1881.
		Dauriac, suppléant, 1881.
		Mabilleau, suppl., 1881-87.
		Jaurès, maître de conférences, 1883-85.
		Rauh, ch. de cours, 1887-89.
		Jaurès, ch. de cours, 1879-1893.
1893	RAUH.....	Thouverez, maître de conférences et chargé de cours, 1897-1901.
1901	THOUVEREZ.....	Bouglé, chargé de cours, 1900-1901.

CHAIRE DE PHILOSOPHIE SOCIALE.

1901 BOUGLÉ.

CHAIRE D'HISTOIRE.

1811-1817	ROBIN.	
		Bole, suppléant, 1821-32.
1827-1831	LARROUY.	
1834-1874	BARRY.	

Digitized by Google

1874-1892 DUMÉRIL..... Guiraud, maître de conférences, 1880-81.
Sayous, maître de conférences, 1883-86.
Lécrivain, maître de conférences, 1886-91.
Lécrivain, chargé de cours, 1891-93.

1893 LÉCRIVAIN.

CHAIRE DE LITTÉRATURE FRANÇAISE.

1811-1816 MEVELHON.
1817-1825 CARRÉ.
1825-1841 CABANTOUS.
1841-1847 FORTOUL.
1847-1880 DELAVIGNE.
Benoist, ch. de cours, 1880.
1881-1898 BENOIST.
Zyromski, ch. de cours, 1898.
1898 ZYROMSKI.

2e CHAIRE DE LITTÉRATURE FRANÇAISE.

1901 GUY.

CHAIRE DE LITTÉRATURE LATINE.

1811-1821 CARRÉ.
1821-1831 PUJOL.
1831-1864 SAUVAGE.
1864-1873 HAMEL.
1873 BOUCHÉ-LECLERCQ.
1874-1876 BRÉDIF.

Digitized by Google

1876-1882 LALLIER.

Constans, suppl., 1882-83.
Dosson, suppl., 1883-84.

1884 ANTOINE.

Mérimée, chargé de conférences, 1882.
Chargé d'un cours complémentaire, 1883.

1re CHAIRE DE LANGUE ET LITTÉRATURE GRECQUES.

1821-1834 FLEURY-LÉCLUSE.
1834-1873 HAMEL.
1873 BOUCHÉ-LECLERCQ.
1874-1879 BRÉDIF.

Girard, chargé de cours, 1879-83.
Pottier, chargé de cours, 1883-84.
Bompard, chargé de cours, 1884.
Beaudouin, ch. de cours, 1884-85.

1885 BEAUDOUIN.

2e CHAIRE DE LANGUE ET LITTÉRATURE GRECQUES.

1901 NAVARRE.

CHAIRE DE LITTÉRATURE ÉTRANGÈRE.

1864-1879 D'HUGUES.
1879 HALLBERG.

Digitized by Google

CHAIRE D'ANTIQUITÉS GRECQUES ET LATINES.

Lebègue, chargé de cours, 1876-78.

1887-1894 LEBÈGUE.

Dürrbach, chargé de cours, 1893.

1894 DÜRRBACH.

CHAIRE DE GÉOGRAPHIE.

Guiraud, maître de conférences, 1880.

1881-1886 GUIRAUD (chaire transformée en 1886, rétablie en 1897).

Dognon, maître de conférences, 1883-97.

1897 DOGNON.

CHAIRE D'HISTOIRE DE LA FRANCE MÉRIDIONALE.

(Ancienne chaire de géographie.)

1886 MOLINIER.

CHAIRE DE LANGUE ET LITTÉRATURE ESPAGNOLES.

1886 MÉRIMÉE.

CHAIRE DE LANGUE ET LITTÉRATURE MÉRIDIONALES.

Thomas, ch. de cours, 1887.

1888-1893 THOMAS.

Jeanroy, chargé de cours, 1889-93.

1893 JEANROY.

Digitized by Google

CHAIRE D'HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE.

Dumas, maître de conférences, 1886.

1898 DUMAS.

Liste des professeurs adjoints.

MABILLEAU, philosophie, 1887-1890.
DUMÉRIL, langue et littérature anglaises, 1892.
MARION, histoire moderne, 1895.
DOGNON, géographie, 1896-1898.
GUY, littérature française, 1899.
THOUVEREZ, philosophie, 1899.

Liste des doyens.

LARROQUE, 1811-1821.
DE FERRAND-PUGINIER, 1821-1827.
LARROUY, 1827-1831.
FLEURY-LÉCLUSE, 1831-1834.
CABANTOUS, 1835-1841.
SAUVAGE, 1842-1864.
DELAVIGNE, 1864-1880.
A. DUMÉRIL, 1880-1892.
BENOIST, 1892-1898.
MÉRIMÉE, 1898-1904.
DUMAS, 1904 (17 février).

Digitized by Google

PERSONNEL

Administration.

M. DUMAS, ✪ I., doyen.
M. THOUVEREZ, ✪ I., assesseur.

Professeurs honoraires.

MM. THOMAS, ✪ I., chargé de cours à la Sorbonne; BENOIST, ✻, ✪ I., recteur de l'Académie de Montpellier; RAUH, ✪ I., maître de conférences à l'Ecole normale supérieure.

Professeurs.

M. HALLBERG, ✻, ✪ I., ✠, professeur de littérature étrangère.

M. ANTOINE, ✪ I., professeur de langue et littérature latines.

M. BEAUDOUIN, ✪ I., professeur de langue et littérature grecques.

M. MOLINIER, ✪ I., professeur d'histoire de la France méridionale.

M. MÉRIMÉE ✻, ✠, ✪ I., professeur de langue et littérature espagnoles.

M. LÉCRIVAIN, ✪ I., professeur d'histoire.

M. JEANROY, ✪ I., professeur de langue et littérature méridionales.

M. DÜRRBACH, ✪ I., professeur d'antiquités grecques et latines.

M. DOGNON, ✪ I., professeur de géographie.

M. DUMAS, ✪ I., professeur d'histoire moderne et contemporaine.

Digitized by Google

M. Zyromski, ✿ I., professeur de littérature française.
M. Thouverez, ✿ I., professeur de philosophie.
M. Guy, ✿ I., professeur de littérature française.
M. Navarre, ✿ I., professeur de littérature grecque.
M. Bouglé, ✿ A., professeur de philosophie sociale.

Professeur adjoint.

M. H. Duméril, ✿, I., langue et littérature anglaises.

Maître de conférences.

M. Marsan, ✿ I., littérature latine.

Chargés de conférences.

M. Loiseau, allemand.
M. Graillot, histoire de l'art.

Secrétariat.

M. Habert, ✻, ✿ I., secrétaire.
MM. Dubos, Lacaze, ✿ A., Gillet.

Appariteur.

M Raufast.

TITRES ET GRADES.

Les grades conférés par la Faculté des lettres sont : le baccalauréat de l'enseignement secondaire classique 1re partie et la série lettres-philosophie de la 2e partie; le baccalauréat de l'enseignement secondaire moderne 1re partie et la série lettres-philosophie de la 2e partie; la licence et le doctorat.

Digitized by Google

Le diplôme de licencié pour l'une des mentions suivantes : lettres, philosophie, histoire, langues vivantes (allemand, anglais, espagnol).

La Faculté délivre, en outre, le diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie exigé des candidats à l'agrégation.

Des conférences et cours spéciaux sont organisés pour les étudiants qui préparent les diverses agrégations des lycées (ordre des lettres) et les certificats d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes : allemand, anglais, espagnol, italien.

La Faculté des lettres de Toulouse confère la licence ès lettres avec mention langues vivantes pour l'allemand, l'anglais et l'espagnol.

(*Voir page 24 les titres et diplômes conférés par l'Université.*)

SALLE DE TRAVAIL.

Une salle de travail, pourvue d'une bibliothèque contenant les ouvrages les plus indispensables, est mise gratuitement à la disposition de tous les étudiants de la Faculté régulièrement inscrits. Elle est ouverte toute la journée, de 8 heures 1/2 du matin à 7 heures du soir.

M. le Doyen reçoit le jeudi, à la Faculté, de 3 heures à 4 heures 1/2.

Digitized by Google

RÈGLEMENT

ADOPTÉ PAR LA FACULTÉ POUR LA DÉLIVRANCE DU DIPLÔME SUPÉRIEUR D'HISTOIRE.

ARTICLE PREMIER. — Il sera ouvert, pendant chaque année scolaire, deux sessions d'examen en vue de l'obtention du diplôme supérieur d'études d'histoire et de géographie. La première session aura lieu en janvier, la deuxième en juin. Chaque session sera annoncée par voie d'affiches et dans les journaux.

ART. 2. — Le mémoire prévu au § *a* de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 1894 sera déposé au Secrétariat un mois avant l'ouverture de la session. Il y sera joint une note faisant connaître les autres questions sur lesquelles le candidat aura à répondre

ART. 3. — Le jury sera composé d'au moins trois professeurs d'histoire ou de géographie, sous la présidence du Doyen ou du plus ancien des examinateurs présents.

ART. 4. — L'examen sera tenu dans une des salles affectées aux examens ordinaires. Il sera subi le même jour en deux séances publiques : dans la première séance, le mémoire sera discuté et le candidat fera l'explication critique prévue au § *c* de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 1894; les autres épreuves seront subies dans la deuxième séance.

ART. 5. — En cas d'ajournement, le mémoire pourra être représenté après correction s'il y a lieu, mais le sujet des autres épreuves sera changé.

ART. 6. — Le mémoire du candidat reçu restera déposé aux archives de la Faculté, qui le fera publier si elle le

Digitized by Google

juge convenable. Le manuscrit, arrêté *ne varietur*, pourra d'ailleurs être communiqué à son auteur, sans déplacement, pour être recopié.

Matières sur lesquelles peuvent porter les options dans les examens de la licence ès lettres.

(Arrêté du 3 août 1895[1].)

Licence avec mention : Lettres.

Examen écrit.

Littérature grecque.
Littérature latine.
Littérature française.
Littérature allemande.
Littérature anglaise.
Littérature espagnole.
Langue et littérature romanes.
Archéologie et histoire de l'art antique.
Histoire de l'art du Moyen-âge et de l'art moderne.
Grammaire d'une des trois langues classiques.

Examen oral.

Les mêmes matières que ci-dessus et, en outre :
Histoire de la philosophie.
Histoire ancienne.
Histoire moderne.

1. Modifié par arrêtés des 10 juillet 1897, 1er mars 1898, 28 juillet 1899, 1er et 10 mars, 12 juillet 1900, 20 juin 1901.

Digitized by Google

Licence avec mention : Philosophie.

Examen oral.

Histoire ancienne.
Histoire moderne.
Histoire d'une littérature classique ou d'une littérature étrangère.
Economie politique. (Faculté de droit.)
Droit criminel. (Faculté de droit.)
Histoire du droit. (Faculté de droit.)
Droit public. (Faculté de droit.)
Anatomie du système nerveux. (Faculté de médecine.)
Physiologie. (Faculté de médecine.)
Maladies nerveuses et mentales. (Faculté de médecine.)
Calcul différentiel. (Faculté des sciences.)
Géométrie supérieure. (Faculté des sciences.)
Mécanique rationnelle. (Faculté des sciences.)
Physique. (Faculté des sciences.)
Chimie. (Faculté des sciences.)
Histoire naturelle. (Faculté des sciences.)

Licence avec mention : Histoire.

Examen oral.

Histoire de la philosophie.
Histoire d'une littérature classique ou d'une littérature étrangère.
Archéologie.
Histoire de l'art.
Histoire de la France méridionale.
Histoire du droit. (Faculté de droit.)
Droit constitutionnel comparé. (Faculté de droit.)

Digitized by Google

Législation financière. (Faculté de droit.)
Economie politique. (Faculté de droit.)
Géologie. (Faculté des sciences.)

Licence avec mention : Langues vivantes.

Une quelconque des matières ci-dessus enseignées à la Faculté.

PROGRAMME DES COURS

COURS PUBLICS

Philosohie. — M. THOUVEREZ, professeur.

Le samedi, à 5 heures 1/2. — L'éducation sociale et les devoirs professionnels.

Philosophie sociale. — M. BOUGLÉ, professeur.

Le mardi, à 5 heures. — Etudes sur les castes et les classes.

Histoire moderne. — M. DUMAS, professeur.

Le mercredi, à 5 heures. — Les réformes sous Louis XVI.

Littératures étrangères. — M. HALLBERG, professeur.

Le mercredi, à 4 heures. — Le roman dans les littératures étrangères au dix-huitième siècle.

Littérature espagnole. — M. MÉRIMÉE, professeur.

Le lundi, à 5 heures, du lundi 16 janvier à avril 1905. — Le *Don Quichotte* de Cervantès.

Histoire de l'art moderne. — M. GRAILLOT, chargé de conférences.

Le vendredi, à 5 heures.

Cours libre. — M. PALANQUE.

Le lundi, à 5 heures. — Egyptologie et archéologie orientale.

Digitized by Google

COURS FERMÉS ET CONFÉRENCES

I. — Langues et littératures classiques.

Grec. — M. Beaudouin, professeur.

Le jeudi, à 10 heures 1/4. — Explication d'un texte du programme d'agrégation.

Le jeudi, à 3 heures 1/2. — Explication d'un texte du programme de licence.

Le vendredi, à 5 heures 1/2. — Etudes sur la stylistique et la rythmique de la prose grecque; exercices de thème grec.

M. Navarre, professeur.

Le mardi, à 9 heures. — Explication d'un auteur d'agrégation.

Le mardi, à 3 heures 3/4. — Conférence de licence : Explication d'un auteur du programme.

Le jeudi, à 9 heures. — Etude des particules grecques (suite). Thèmes grecs.

Latin. — M. Antoine, professeur.

Le jeudi, à 2 heures 1/4. — Conférence d'agrégation.

Le vendredi, à 2 heures 1/2. — Conférence de licence. Syntaxe latine.

Le samedi, à 2 heures 1/2. — Conférence : Explication d'un auteur latin.

M. Marsan, maître de conférences.

Le vendredi, à 8 heures 1/2. — Les auteurs du programme de licence.

Le vendredi, à 10 heures 1/2. — Explication d'un auteur du programme d'agrégation.

Digitized by Google

Le samedi, à 3 heures 3/4. — Explication de l'*Hécyre :* Correction de dissertations. (Licence.)

Antiquités grecques et latines. — M. DÜRRBACH, professeur.

Le lundi, à 10 heures 1/2, et le mardi, à 9 heures 1/2. — Antiquités grecques et latines. (Agrégation et licence.)

Le vendredi, à 4 heures. — Conférence d'agrégation.

Français. — M. ZYROMSKI, professeur.

Le vendredi, à 9 heures 1/2. — Conférence d'agrégation.

Le vendredi, à 5 heures 1/2. — Histoire de la littérature française. Lectures commentées. Leçons.

Le samedi, à 10 heures 3/4. — Préparation à la licence,

M. GUY, professeur.

Le mardi, à 10 heures 3/4. — Licence : Explication de l'un des auteurs du programme. Correction de dissertations françaises.

Le mardi, à 4 heures. — Agrégation : Explication de l'un des auteurs du programme.

Le jeudi, à 2 heures. — Histoire de la littérature française au dix-septième et au dix-huitième siècles.

M. JEANROY, professeur.

Le mardi, à 2 heures 1/2. — Grammaire historique du français. Syntaxe.

II. — Philosophie.

M. THOUVEREZ, professeur.

Le vendredi, à 10 heures 1/4. — Agrégation : Exercices pratiques ; explications, dissertations, leçons.

Digitized by Google

M. Bouglé, professeur.

Le mercredi, à 2 heures. — Licence : Les recherches sur la personnalité et le personnalisme.

Le vendredi, à 2 heures 1/4. — Agrégation : Explication d'auteurs.

III. — Histoire et Géographie.

Histoire ancienne. — M. Lécrivain, professeur.

Le mardi, à 3 heures 3/4, et le mercredi, à 8 heures 1/2. — Conférences de licence : Histoire des institutions politiques, administratives et sociales de l'Empire romain.

Le lundi, à 8 heures 1/2. — Conférence d'agrégation : Leçons faites par les candidats; leçons sur l'histoire grecque et l'histoire romaine.

Histoire du Moyen-âge. — M. Molinier, professeur.

Le lundi, à 2 heures 1/4. — Situation morale, intellectuelle et religieuse du midi de la France et du Languedoc au douzième siècle.

Le mardi, à 2 heures 1/4. — Conférence de licence : Les Institutions et le gouvernement en France du huitième au dixième siècle. Bibliographie et sources de l'histoire carolingienne. Expositions faites par les élèves.

Le mercredi, à 2 heures 1/4. — Conférence d'agrégation : Leçons faites par les candidats ou par le professeur.

Histoire moderne. — M. Dumas, professeur.

Le mardi, à 8 heures 3/4. — Préparation à la licence.

Le jeudi, à 9 heures. — Préparation à l'agrégation.

Géographie. — M. Dognon, professeur.

Le jeudi, à 2 heures. — Conférence d'agrégation.

Digitized by Google

Le vendredi, à 10 heures. — Conférence aux candidats de la licence.

Le samedi, à 3 heures. Conférences d'agrégation.

IV. — Langues et littératures étrangères et romanes.

Allemand. — M. HALLBERG, professeur de littérature étrangère.

Le jeudi, à 10 heures. — Exercices techniques. (Conférence de licence et du certificat d'aptitude.)

Le vendredi, à 4 heures. — Explication d'auteurs; grammaire.

M. LOISEAU, chargé de conférences.

Le 1er jeudi : à 1 heure 1/2. — Correction des thèmes;
— à 2 heures 1/2. — Explication d'un auteur du programme d'agrégation.

Le 3e jeudi, à 1 heure 1/2. — Correction des dissertations allemandes; exercices pratiques.

Le dernier vendredi, à 2 heures 1/2. — Préparation spéciale au certificat d'aptitude.

Anglais. — M. DUMÉRIL, professeur adjoint.

Le lundi et le samedi, à 2 heures 1/2. — Préparation à la licence.

Le jeudi, à 3 heures. — Préparation à l'agrégation, les 2e et 4e jeudis. — Préparation au certificat d'aptitude, les 1er et 3e jeudis de chaque mois.

Espagnol. — M. MÉRIMÉE, professeur.

Le lundi, à 5 heures. — Conférence d'agrégation et de licence.

Digitized by Google

Les 2e et 4e jeudis du mois, à 10 heures 1/4. — Préparation à l'agrégation d'espagnol.

Les 1er et 3e jeudis du mois, à 10 heures 1/4. — Etudes de grammaire. Exercices pratiques.

Le jeudi, à 1 heure 3/4. — Préparation au certificat d'aptitude et à la licence d'espagnol.

Italien. — M. Jeanroy, professeur.

Le jeudi, à 3 heures. — Langue et littérature italiennes. Explication de textes. Exercices pratiques.

Provençal. — M. Jeanroy, professeur.

Le lundi, à 3 heures 1/2. — Langue et littérature méridionales; explication d'un choix de poésies des troubadours.

COLLECTIONS

La Faculté des lettres de Toulouse possède une collection de moulages :

1° De sculptures antiques, offrant des spécimens de l'art depuis l'époque archaïque jusqu'à la période gréco-romaine : frontons d'Egine, bas-reliefs du temple de Zeus, à Olympie, du Parthénon, du temple de Thésée, de la Victoire Aptère, d'Eleusis, l'Hermès de Praxitèle, la Vénus de Milo, le groupe d'Ildefonse, la frise de Pergame, des stèles funéraires ou votives, etc.

2° D'après les œuvres du Moyen-âge, statues ou motifs d'ornementation, empruntés aux cathédrales de Paris, de Chartres, de Rouen, de Reims, d'Amiens, à l'église de Saint-Denis, à la Sainte-Chapelle, etc.

Digitized by Google

3° De sculptures de la Renaissance italienne et française, reproduisant des œuvres de Donatello, de Ghiberti, de Luca della Robbia, de Michel-Ange, de Bandinelli, de Jean Goujon, de Germain Pilon, etc.

La plupart de ces moulages sont réunis dans une salle qui leur est spécialement affectée, au deuxième étage de la Faculté. L'accès de ce musée est libre. (S'adresser au concierge.) Il existe, pour les moulages antiques, un catalogue descriptif imprimé, rédigé par M. Dürrbach, professeur d'antiquités. Des exemplaires sont déposés au secrétariat. On peut soit les emprunter gratuitement, soit les acheter pour 0 fr. 50 c.

Outre ces moulages, le même Musée contient encore des collections de photographies et de gravures, pour l'architecture et la sculpture antiques, pour l'art du Moyen-âge et de la Renaissance, des séries de médailles antiques (moulages au soufre), etc.

Digitized by Google

OBSERVATOIRE

DE TOULOUSE

PERSONNEL

MM. Baillaud, O. ✻, ✪ I., astronome titulaire direct.,
Saint-Blancat, ✪ I., astronome adjoint.
Mathias, ✪ I., chef du service météorologique et magnétique.
Bourget, ✪ A., astronome adjoint.
Montangerand, ✪ A., astronome adjoint.
Rossard, Besson, assistants.
Caubet, calculateur.
Carrère, mécanicien.

Les étudiants sont admis à fréquenter l'Observatoire astronomique, météorologique et magnétique de Toulouse. Ils y sont familiarisés avec l'emploi des instruments, dont quelques-uns peuvent être mis entièrement à leur disposition.

Les instruments actuellement installés à l'Observatoire sont :

Un équatorial dont la monture de Brunner avait été construite pour un objectif de $0^{m}25$ d'ouverture et 4 mè-

Digitized by Google

tres de distance focale. Cet objectif a été remplacé par un objectif de $0^{m}385$ d'ouverture et 6 mètres de foyer, dû à MM. P. et Pr. Henry. Le nouveau tube a été fourni par M. P. Gautier, et l'adaptation a été faite dans tous ses détails par M. Carrère. A cet équatorial est jointe une pendule de Bréguet.

Un télescope de 0,83 d'ouverture et 5 mètres de distance focale, pourvu d'une monture métallique construite par M. P. Gautier; à cet instrument est adjointe une pendule de Lepaute. Il est muni de deux micromètres et de deux pièces spéciales pour la photographie.

Une lunette photographique de $0^{m}33$ d'ouverture et $3^{m}40$ de distance focale, pourvue d'une lunette jumelle de $0^{m}18$ d'ouverture; cet instrument, dont les objectifs sont l'œuvre des frères Henry, et la monture de M. P. Gautier, est employé à la construction d'une partie de la carte photographique du ciel. A cet instrument est associée une pendule de Leroy.

Un télescope de $0^{m}33$ d'ouverture, dont le miroir est de Foucault; une lunette photographique de $0^{m}16$ d'ouverture et 1 mètre de foyer, don de MM. Henry; une autre de Krauss, de $0^{m}11$ d'ouverture et $0^{m}42$ de foyer, ont été montées sur un même pied par les soins de M. Carrère et installées au Pic-du-Midi.

Un chercheur de Secrétan-Eichens de $0^{m}19$ d'ouverture, monté équatorialement, disposé pour la mesure directe de l'éclat des étoiles.

Un cercle méridien de $0^{m}21$ d'ouverture, éclairé à l'électricité, construit par M. P. Gautier, avec une pendule sidérale (68) de Fénon.

Un équatorial de Secrétan, de $0^{m}11$ d'ouverture, avec pendule de F. Berthoud. La lunette de cet équatorial

Digitized by Google

est temporairement montée sur l'instrument du Pic-du-Midi.

Un appareil pour l'étude photométrique des clichés stellaires.

Un photomètre de Zöllner.

Un petit chercheur et un grand théodolite de Brunner. Deux spectroscopes.

Trois appareils pour la mesure précise des clichés photographiques.

Une pendule de temps sidéral (66), de Fénon.

Une pendule de temps moyen (91), de Fénon, maintenue à l'heure à moins d'une seconde près, règle une pendule installée dans le vestibule de la Faculté des sciences.

Deux chronomètres de temps moyen et deux de temps sidéral.

Une boussole de déclinaison et une boussole d'inclinaison, de Chasselon; une série complète d'instruments magnétiques enregistreurs, de Mascart.

Deux séries complètes d'instruments météorologiques enregistreurs, l'une de Redier, l'autre de Richard; un grand nombre d'instruments météorologiques à lecture directe.

La bibliothèque comprend plus de 6,000 volumes ou brochures.

Digitized by Google

OBSERVATOIRE DU PIC-DU-MIDI DE BIGORRE

(HAUTES-PYRÉNÉES. — ALTITUDE, 2,859 MÈTRES)

PERSONNEL.

MM. MARCHAND, ✠ I., directeur.
GINET, ✠ I., aide météorologiste.
LATREILLE, ✠ A., observateur adjoint.
DORT, aide météorologiste.
BOUGET, botaniste et observateur auxiliaire.

L'Observatoire, un des plus élevés de l'Europe, est situé sur la crête terminale du Pic-du-Midi, un peu à l'est du sommet de ce pic, à une altitude de 2,859 mètres. — Fondé par le général DE NANSOUTY et l'ingénieur VAUSSENAT, il a été construit par eux, de 1873 à 1881, au moyen de souscriptions particulières, de subventions des villes et communes des Hautes-Pyrénées, du département et de l'État, et au milieu des plus grandes difficultés.

En 1882, les fondateurs l'ont offert à l'État qui en a, depuis cette époque, assuré le fonctionnement. M. Vaussenat, l'un des fondateurs, en a été le directeur effectif

Digitized by Google

de 1882 à 1891; M. de Nansouty en a été le directeur honoraire jusqu'à sa mort (1895).

En 1903, il a été rattaché à l'Université de Toulouse, et l'Observatoire de Toulouse a été autorisé à établir une *succursale astronomique* au Pic-du-Midi, sur des terrains dépendant de l'établissement actuel; mais l'Observatoire physique alors existant a conservé son autonomie, ses services spéciaux, et sa direction indépendante.

Dans son état actuel, l'Observatoire comporte des services de météorologie proprement dite, magnétisme terrestre, sismographie, botanique et astronomie physique.

Les services météorologiques et magnétiques sont organisés en vue d'utiliser aussi complètement que possible la *base verticale* de 2,320 mètres comprise entre l'Observatoire et une station correspondante installée à Bagnères-de-Bigorre (à 547 mètres d'altitude et à 14 kilomètres au nord du Pic-du-Midi) et reliée télégraphiquement et téléphoniquement avec l'Observatoire.

Dans chacune des deux stations, les observations météorologiques sont faites, simultanément, de trois en trois heures, jour et nuit; de plus, des appareils enregistreurs inscrivent les variations continues et simultanées de la pression (baromètres de Richard et de Marchand), de la température (thermomètres de Richard), de l'humidité (hygromètres de Richard et de Marchand), de l'électricité atmosphérique (électromètre photographique de Mascart et électromètres d'Exner) et des éléments du magnétisme terrestre (magnétomètres photographiques de Mascart).

Le programme des observations météorologiques comprend encore : la mesure de la hauteur et de la vitesse

Digitized by Google

des nuages (par la méthode de M. Marchand, consistant à combiner les vitesses angulaires des couches nuageuses observées simultanément dans les deux stations) ; l'étude de la radiation solaire et de l'absorption atmosphérique (observations actinométriques par la méthode dynamique, à l'aide d'un actinomètre spécial, intermédiaire entre les types classiques de Violle et de Crova) ; celle des phénomènes optiques de l'atmosphère ; celle de la structure des nuages enveloppant le Pic-du-Midi ; la photographie des nuages dans les cas intéressants, etc...

Un *sismographe* d'essai (système Marchand) est installé à Bagnères et fournit des indications intéressantes sur les mouvements vibratoires du sol qui se produisent souvent dans cette partie des Pyrénées.

Enfin, *un jardin botanique alpin* est installé dans les dépendances de l'Observatoire, à 2,850 mètres d'altitude, dans le but de faciliter aux botanistes l'étude de la flore des hautes régions, et de comparer la marche des phénomènes de la végétation aux circonstances climatologiques et météorologiques étudiées à l'Observatoire. — Cette installation intéressante a été faite, avec beaucoup de désintéressement, par M. Bouget, botaniste à Bagnères-de-Bigorre, qui, sans être attaché régulièrement à l'Observatoire, y a consacré, sans compter, son temps et sa compétence toute spéciale en matière de flore pyrénéenne.

Les relations qui paraissent exister entre les phénomènes de la physique du globe terrestre (magnétisme terrestre, aurores polaires, orages, etc.) et ceux dont le soleil est le siège (taches, facules, protubérances) ont été principalement en vue dans l'organisation du service d'astronomie physique actuellement existant.

Digitized by Google

Ce service comporte surtout en effet des *observations du soleil*, faites très régulièrement, au moyen d'une *lunette équatoriale* d'Eichens de 0^m22 d'ouverture et 3^m50 de distance focale (à laquelle on peut appliquer deux petits spectroscopes à vision directe), installée sous un pavillon en bois dont la toiture pyramidale peut s'ouvrir pour découvrir le ciel dans une direction quelconque. Dans le but de compléter cette même étude du soleil, on a encore installé à l'Observatoire un *spectrohéliographe*, construit par Pellin, destiné à photographier les taches, facules et protubérances par la méthode spectrale de Hale et Deslandres, et comprenant : 1° un sidérostat (système Foucault) avec miroir plan de 0^m30 de diamètre; 2° un miroir concave de télescope, de 0^m20 d'ouverture et 3 mètres de foyer; 3° un grand spectroscope à vision directe, à deux fentes, muni d'une chambre noire photographique et monté sur un chariot permettant de déplacer la première fente dans le plan focal du télescope.

Pour la détermination de l'heure, un grand théodolite de Gambey (appartenant au service géodésique de l'armée, et installé en forme de petit cercle méridien dans un petit pavillon en bois) est utilisé concurremment avec un chronomètre de Motel.

Outre ces appareils, l'Observatoire possède encore une lunette équatoriale (construite à Genève) de 0^m16 d'ouverture et 2^m30 de foyer, non installée jusqu'à présent sous un pavillon spécial, mais dont on peut assez facilement utiliser l'objectif au moyen d'une monture azimutale en bois.

Ces divers instruments ne sont pas appliqués exclusivement à l'étude du soleil; ils servent aussi à des

Digitized by Google

études *physiques* des planètes principales et de la lune.

D'autre part, le programme actuel des observations d'astronomie physique comprend encore l'étude de la lumière zodiacale et celle des étoiles variables; études d'un haut intérêt qui n'exigent aucun instrument puissant, et qui sont singulièrement favorisées par la grande transparence de l'atmosphère au-dessus du Pic-du-Midi.

En ce qui concerne l'installation matérielle, l'Observatoire comprend une maison d'habitation et un bâtiment renfermant des magasins, des ateliers, des laboratoires, etc... Ces constructions, ainsi que les pavillons d'observation, abris météorologiques, etc., sont situés au milieu de vastes terrasses dont l'ensemble a une longueur de 130 mètres de l'ouest à l'est, et une largeur de 30 à 35 mètres du nord au sud.

En outre, un bâtiment servant de *dépôt*, et destiné à faciliter les transports d'approvisionnements, existe à 1,350 mètres d'altitude, sur la route thermale de Bagnères à Barèges.

Au Pic-du-Midi, les bâtiments sont protégés contre la foudre par un ensemble de vingt-six pointes de paratonnerres communiquant avec cinq câbles, dont deux descendent au lac d'Oucet (à 2,250 mètres d'altitude).

Enfin, l'Observatoire et la station de Bagnères sont reliés par une ligne télégraphique de 28 kilomètres (24 kilomètres de fil aérien et 4 kilomètres de câble souterrain).

La bibliothèque de l'Observatoire comprend environ 1,300 volumes.

Digitized by Google

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE

Bibliothécaire honoraire : M. DUMÉRIL, ✿ I.
Bibliothécaire : M. A. CROUZEL, ✿ I.
Bibliothécaire adjoint : M. G. DUCOS, ✿ I. (Théologie protestante, à Montauban.)
Sous-bibliothécaire : Médecine, sciences. — M. LANGLADE (en congé).
M. GIEULES, *délégué.*
— Droit et lettres. — M. L. VIÉ, ✿ A.
Surveillant cartographe : M. DÉCANS.

Commission de la Bibliothèque universitaire.

Membres de droit :

MM. PERROUD, recteur, président du Conseil de l'Université, *président.*
LECLERC DU SABLON, vice-président du Conseil de l'Université.
HAURIOU, secrétaire.
Les Doyens des cinq Facultés.
CROUZEL, bibliothécaire de l'Université.

Digitized by Google

Délégués du Conseil de l'Université :

MM. DOUMERGUE.
BRISSAUD.
FRÉBAULT.
MATHIAS.
GUY.

Délégués des Facultés :

MM. WABNITZ.
MARIA.
FRENKEL.
COSSERAT.
LÉCRIVAIN.

La Bibliothèque universitaire comprend trois dépôts : un à Montauban, la section de Théologie protestante, et deux à Toulouse, savoir : les sections de Droit et des Lettres, rue de l'Université, 2; et les sections de Médecine et des Sciences, allées Saint-Michel (Faculté de médecine).

La section de Théologie protestante est ouverte tous les jours, excepté le samedi, de 9 h. 3/4 à 11 h. 1/4, et de 2 h. à 5 h.

Le détachement du Droit et des Lettres l'est, le matin, de 9 h. à 11 h., et, l'après-midi, de 2 h. à 6 h,; celui de la Médecine et des Sciences, de 9 h. à 11 h. et de 1 h. 1/2 à 5 h. 1/2.

Pendant les congés de l'année et pendant les vacances, le détachement du Droit et des Lettres est ouvert le lundi et le jeudi (et, à dater du 10 octobre, tous les

Digitized by Google

jours), de 2 h. à 5 h. Le détachement de la Médecine et des Sciences est ouvert le mardi et le vendredi (et, à dater du 10 octobre, tous les jours), de 2 h. à 5 h.

Ont accès à la Bibliothèque et peuvent emprunter des livres : les professeurs des Facultés, les astronomes de l'Observatoire, les professeurs des lycées de Toulouse et, en ce qui concerne la section de Théologie, ceux des lycées de Montauban, enfin tous les étudiants immatriculés. D'autres personnes peuvent être autorisées par le Recteur à fréquenter la Bibliothèque et même à emporter des volumes; mais toute demande d'autorisation pour emprunter doit spécifier les volumes que le postulant désire prendre.

Il est statué sur les demandes d'achats et d'abonnements par la commission de la Bibliothèque.

La Bibliothèque comprend, savoir :

Section de Théologie.....	25,047 vol.
— de Droit et Lettres.....	55,359
— de Médecine et Sciences...	36,844
TOTAL.....	117,250 vol.

Le nombre total des volumes, thèses et plaquettes, est de 232,024.

Le catalogue méthodique de la section de Théologie protestante a été autographié en 1890. Un premier volume du catalogue méthodique des sections de Droit, des Sciences et des Lettres a été publié en 1887. Le second volume a été distribué en 1900. Il comprend les entrées des années 1887 à 1893 et le fonds de la section de Médecine, à l'exclusion des acquisitions postérieures à 1893.

Digitized by Google

Les ouvrages reçus depuis cette date figurent dans le catalogue sur fiches.

Une bibliothèque spéciale, dite circulante, à l'usage des professeurs des collèges du ressort, existe au Lycée. Les ouvrages sont expédiés et reviennent *franco*. Les demandes doivent être adressées à M. le Secrétaire de l'Académie.

La Bibliothèque de la *Société franco-hispano-portugaise*, comprenant environ 4,000 volumes, est annexée à la Bibliothèque universitaire de Toulouse et régie par la même administration. Elle offre de précieuses ressources aux personnes qui s'intéressent aux littératures espagnole et portugaise.

Digitized by Google

NOMBRE DES ÉTUDIANTS

DANS CHACUN DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE 1902-1903.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE

Étudiants immatriculés..... 67

Digitized by Google

FACULTÉ DE DROIT

Répartition, d'après la nature des actes scolaires, des étudiants immatriculés sur les registres de la Faculté pendant l'année scolaire 1902-1903.

CATÉGORIES D'ÉTUDIANTS / ANNÉES	ÉTUDIANTS				TOTAL	Total des Étudiants	
	ayant pris une ou plusieurs inscriptions et subi des examens.	ayant subi seulement des examens.	ayant pris seulement des inscriptions	n'ayant accompli aucun acte scolaire.		ayant subi des examens. (Col. 1 + col. 2.)	ayant pris des inscriptions. (Col. 2 + col. 3.)
Capacité	20	10	31	54	115	30	51
1re année	124	82	73	115	394	206	197
2me année	78	41	36	57	212	119	114
3me année	78	29	21	70	198	107	99
Doctorat.. Sciences juridiques	24	50	12	56	142	74	36
Doctorat.. Sciences politiques	11	27	10	37	85	38	21
Doctorat.. Sans mention	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX	335	239	183	389	1146	574	518

Digitized by Google

FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE

Répartition, d'après la nature des actes scolaires, des étudiants immatriculés sur les registres de la Faculté pendant l'année 1902-1903.

CATÉGORIES D'ÉTUDIANTS — ANNÉES	ÉTUDIANTS portés au registre d'immatriculation.	ÉTUDIANTS ayant pris inscription et subi des examens.	ÉTUDIANTS ayant seulement subi des examens.	ÉTUDIANTS ayant pris seulement des inscriptions.	ÉTUDIANTS n'ayant fait aucun acte scolaire. Inscriptions non périmées.	TOTAL	Total des Étudiants ayant subi des examens.	Total des Étudiants ayant pris des inscriptions.
I. Doctorat 1re année	72	»	»	72	18	90	»	72
— 2me année	63	56	12	2	18	88	68	58
— 3me année	62	41	1	21	7	70	42	62
— 4me année	75	66	13	12	5	96	79	78
— 5me année	18	»	57	»	13	70	57	«
TOTAL	290	163	83	107	61	444	246	270
II. Officiat 1re année	»	»	»	»	»	»	»	»
— 2me année	1	»	»	1	»	1	»	1
— 3me année	»	»	1	»	»	1	1	»
— 4me année	»	»	»	»	»	»	»	»
— 5me année	»	»	1	»	»	1	2	»
TOTAL	1	»	2	1	»	3	2	1

Digitized by Google

— 2e année.	16	16	»	»	»	16	16	16
— 3e année.	13	13	2	»	»	15	15	13
— 4e année.	»	»	22	»	12	34	22	»
TOTAL.....	44	43	24	1	13	81	67	44
IV. Pharmacie 2e classe, 1re année..	23	22	2	1	7	32	24	23
— 2e année..	23	21	3	»	2	26	24	21
— 3e année..	21	21	»	»	1	22	21	21
— 4e année..	2	»	23	»	6	29	23	»
TOTAL.....	69	64	28	1	16	109	92	65
TOTAUX GÉNÉRAUX.....	404	270	137	110	90	607	407	380

Au total des étudiants.....	607
Il convient d'ajouter : 1° les aspirantes sages-femmes.....	27
— 2° les herboristes.....	1
— 3° les candidats à la validation du stage.....	21
ce qui donne un total de.....	656
au lieu de 709 en 1901-1902.....	
Soit, une diminution de 53 unités.....	

Digitized by Google

FACULTÉ DES SCIENCES. — ANNÉE SCOLAIRE 1902-1903.

TITRES ET GRADES	ÉTUDIANTS				TOTAL	Total des Étudiants	
	Immatriculés et ayant subi des examens.	ayant subi seulement des examens.	seulement immatriculés.	n'ayant accompli aucun acte scolaire, mais dont les inscriptions ne sont pas atteintes par la péremption.		ayant subi des examens.	ayant pris des inscriptions.
Licence.....	37	33	0	24	102	70	47
Certificat d'études P. C. N.....	104	33	20	15	134	134	131

Dans ce nombre ne sont pas compris les étudiants qui, bien que suivant l'enseignement de la Faculté, ne sont pas obligés de s'inscrire sur les registres.

Digitized by Google

Il paraît donc nécessaire de compléter le tableau ci-dessus par cet autre établi à un point de vue différent, et qui donne le nombre réel des étudiants ayant fréquenté les cours ou suivi les conférences :

	Préparateurs.	Boursiers.	Répétiteurs.	Étudiants libres.	Professeurs du dehors.	TOTAL.
Certificat d'études P. C. N.	»	»	»	121	»	121
Agrégation... Sciences mathématiques.	»	2	»	2	»	4
Agrégation... Sciences physiques.	»	1	»	»	»	1
Agrégation... Sciences naturelles.	»	»	»	1	»	1
Licence	1	10	3	66	7	87
TOTAUX	1	13	3	190	7	214

Digitized by Google

FACULTÉ DES LETTRES. — ANNÉE SCOLAIRE 1902-1903.

I. — État de la population scolaire immatriculée.

	Lettres.	Grammaire.	Philosophie.	Histoire.	Langues vivantes.	Anglais.	Allemand.	Italien.	Espagnol.	Totaux.
Licence.....	51	»	33	26	50	»	»	»	»	160
Agrégation.....	1	5	7	2	»	2	2	»	11	30
Certificats.....	»	»	»	2	»	8	6	»	15	31
Doctorat.....	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Auditeurs bénévoles.	15	»	»	»	»	»	»	»	»	15
Totaux..	67	5	40	30	50	10	8	»	26	236

Dans le total 236 ne sont pas compris : 30 correspondants pour l'espagnol,
10 correspondants pour l'allemand,
8 correspondants pour l'anglais.
Soit un tota général de 284 étudiants et correspondants.

Digitized by Google

ÉCOLE PRATIQUE DE DROIT DE TOULOUSE

PRÉPARATOIRE AUX CARRIÈRES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES OU COMMERCIALES

FONDÉE EN 1898 SOUS LE PATRONAGE ET AVEC LE CONCOURS

de l'Université et de la Faculté de Droit de Toulouse, du Conseil général de la Haute-Garonne, de la Municipalité, de la Chambre et du Tribunal de Commerce, de différentes Compagnies judiciaires, de la Chambre des Notaires, des Administrations financières, des Établissements de crédit, du Syndicat général du Commerce et de l'Industrie,

ET RATTACHÉE EN 1901 A L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

SIÈGE DE L'ÉCOLE : *Rue de l'Université et rue des Puits-Creusés, 2.*
(Propriété de l'Université.)

COMITÉ DE PATRONAGE ET DE PERFECTIONNEMENT

M. PERROUD, O. ✻, ✪ I., recteur de l'Académie, président du Conseil de l'Université.

M. DORMAND, O. ✻, premier président de la Cour d'appel.

M. DELOUME, ✻, ✪ I., doyen de la Faculté de droit.

M. Alph. CAUSSE, ✪ I., manufacturier, membre délégué de la Chambre de commerce.

M. GIRARD, ancien président du Tribunal de commerce, membre de la Chambre de commerce.

M. DUBOIS, ancien président du Syndicat général du

Digitized by Google

commerce et de l'industrie, secrétaire de la Chambre de commerce.

M. Bourgeat, ancien président du Syndicat général du commerce et de l'industrie, trésorier de la Chambre de commerce.

M. Malavialle, ✻, directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

M. Houques-Fourcade, ✪ I., professeur à la Faculté de droit, administrateur de l'École.

CONSEIL DE DIRECTION

Délégués de la Faculté.

M. le Doyen de la Faculté de droit.

M. Vidal, professeur à la Faculté de droit.

M. Campistron, professeur à la Faculté de droit.

Délégué du Conseil de l'Université.

M. Dumas, doyen de la Faculté des lettres.

Délégués du Corps enseignant.

M. Triniac, notaire à Toulouse, docteur en droit.

M. Hubert, avocat à la Cour d'appel, docteur en droit.

M. Deloume (Jules), avocat, docteur en droit.

L'Administrateur de l'École.

Administrateur de l'École.

M. Houques-Fourcade, ✪ I., professeur à la Faculté de droit.

Secrétaire-comptable.

M. Rivière, libraire-éditeur.

Digitized by Google

ENSEIGNEMENTS DONNÉS A L'ÉCOLE

I. — Section judiciaire.

Objet des cours.	Professeurs : MM.
Droit civil théorique.....	CAMPISTRON, ✠ I., prof. à la Faculté.
—	GHEUSI, ✠ A., professeur à la Faculté.
—	MAGNOL, docteur en droit, chargé de cours à la Faculté.
—	DELOUME (J.), docteur en droit, professeur à l'École supérieure de commerce.
Droit civil appliqué.....	HUBERT, ✠ A., avocat, docteur en droit.
Enregistrement.....	DEMANTE, sous-inspecteur de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Toulouse.
Lois organiques du notariat.	TRINIAC, notaire à Toulouse, docteur en droit.
Pratique notariale.....	CATHALA, notaire à Toulouse, licencié en droit.
Pratique de l'avoué.....	FRAYSSINET, avocat, docteur en droit.
Pratique du magistrat et droit criminel appliqué..	N...

Digitized by Google

II. — Section administrative.

Objet des cours.	Professeurs : MM.
Droit administratif.....	HAURIOU, ✿ I., professeur à la Faculté.
—	BETMALE, avocat.
Législation fiscale.....	VIÉ, ✿ A., docteur en droit, sous-biblioth. de l'Université.
Économie politique.....	FRAYSSINET, avocat, docteur en droit.

III. — Section commerciale.

Objet des cours.	Professeurs : MM.
Législation usuelle.....	FRAISSAINGEA, ✿ I., prof. à la Faculté.
—	SERMET, avocat, docteur en droit.
Comptabilité, Opérations commerciales et de banque.	HEYBRARD, prof. à l'École primaire supérieure, expert près les tribunaux.
Français.....	JOBEZ, ✿ A., répétiteur principal au Lycée de Toulouse.
Mathématiques.....	LAPEYRE, licencié ès sciences, professeur à l'École supérieure de commerce.

Digitized by Google

ENSEIGNEMENT DE L'ÉCOLE.

L'École pratique de droit de Toulouse se propose principalement de *préparer aussi complètement que possible à l'exercice de leurs fonctions ou de leur profession les jeunes gens qui se destinent aux différentes carrières judiciaires et administratives, et, à titre accessoire, de donner à ceux qui ne peuvent avoir accès aux Écoles de Commerce les connaissances générales qui leur sont le plus indispensables.*

Son enseignement ne saurait évidemment remplacer ni l'instruction théorique qu'on reçoit à la Faculté de droit, ni l'apprentissage technique qu'on fait au Palais, dans les Études ou dans les Bureaux, pendant la durée des différents stages. Mais il complète l'enseignement dogmatique, le met à la portée de ceux qui n'ont pas accès à la Faculté, et doit rendre les stages plus rapidement et plus pleinement féconds, en faisant connaître méthodiquement les règles techniques auxquelles, en pratique, obéit chaque profession.

L'École pratique contient plusieurs écoles en une seule : une **École de Notariat**, une **École de pratique du Droit et de Procédure**, une **École d'Administration**, et même, dans une mesure restreinte, une **École Commerciale**.

Comme **École de Notariat**, elle remplit un objet dont l'importance considérable vient d'être reconnue par le législateur lui-même, puisque la loi nouvelle du 12 août 1902 consacre officiellement l'existence de ces Écoles et

Digitized by Google

attache des prérogatives aux diplômes délivrés par celles qui seront reconnues par l'État.

Comme **École de pratique du Droit et de Procédure,** l'École fournit à tous ceux qui se destinent aux *carrières judiciaires* (*magistrature, barreau, offices ministériels, etc.*) le moyen le plus efficace d'étudier le Droit dans ses *applications pratiques* et de se préparer à l'exercice de leurs fonctions par un *apprentissage technique,* qui est l'indispensable complément de la théorie.

Comme **École d'Administration,** elle offre aux jeunes gens qui doivent prendre part *aux divers concours administratifs une préparation exactement adaptée aux exigences des programmes* et dont de *très nombreux succès* attestent chaque année toute la valeur.

Enfin, comme **École Commerciale,** l'École, sans empiéter aucunement sur le domaine des Écoles de Commerce, *qui peuvent seules fournir un enseignement complet,* ne cherche qu'à vulgariser les *connaissances les plus essentielles, en législation et en comptabilité,* pour les commerçants et leurs employés.

L'enseignement est à la fois *théorique* et *professionnel, oral* et *écrit.* Pour les matières les plus importantes, l'enseignement oral se dédouble en *cours proprement dits* et en *conférences de revision,* dans lesquelles des interrogations sont posées aux élèves. L'enseignement écrit a pour objet de tenir les candidats en haleine jusqu'à l'ouverture des concours auxquels ils se préparent, en leur faisant faire chaque mois les *épreuves écrites prévues par les programmes.*

Il n'est pas exigé des élèves entrant à l'École de certificat d'études antérieures. — Les heures des cours sont fixées de manière à permettre aux étudiants en

Digitized by Google

droit de suivre les enseignements qui les intéressent, et aux stagiaires de fréquenter régulièrement les études dans lesquelles ils sont inscrits.

Un *certificat d'études* est délivré à tout élève qui a fréquenté assidûment les cours. Ceux qui satisfont aux examens de fin d'année et de fin d'études obtiennent, en outre, le *Diplôme de l'École pratique de Droit, délivré sous la garantie de l'Université de Toulouse, et signé par M. le Recteur de l'Académie.*

Fondée en 1898, rattachée en 1901 à l'Université de Toulouse, et installée par elle dans un immeuble contigu à la Faculté de droit, l'École pratique entrera, avec l'année scolaire 1904-1905, dans la septième année de son existence.

Elle publie, depuis janvier 1903, un *Bulletin trimestriel,* qui est régulièrement adressé à tous ceux qui en font la demande à l'Administrateur.

Digitized by Google

SERVICE MILITAIRE DES ÉTUDIANTS

(Extrait de la loi militaire du 15 juillet 1889.)

Art. 23. — En temps de paix, après un an de présence sous les drapeaux, sont envoyés en congé dans leurs foyers.....

Les jeunes gens qui ont obtenu ou qui poursuivent leurs études en vue d'obtenir :

Soit le diplôme de licencié ès lettres, ès sciences, de docteur en droit, de docteur en médecine[1], de pharmacien de 1re classe, ou le titre d'interne des hôpitaux nommé au concours dans une ville où il existe une Faculté de médecine; soit.....

Art. 24. — Les jeunes gens..... qui n'auraient pas obtenu avant l'âge de vingt-six ans les diplômes de licencié ès lettres ou ès sciences, ou avant l'âge de vingt-sept ans les diplômes de docteur en droit, de docteur en médecine, de pharmacien de 1re classe et du titre d'interne des hôpitaux, nommé au concours dans une ville où il existe une Faculté de médecine.....;

1. Les étudiants inscrits près les Facultés des sciences, bacheliers de l'enseignement classique (philosophie), candidats aux certificats d'études physiques, chimiques et naturelles, sont considérés comme recherchant le diplôme de docteur en médecine.

Digitized by Google

Ceux qui ne poursuivraient pas régulièrement les études en vue desquelles la dispense a été accordée,

Seront tenus d'accomplir les deux années de service dont ils avaient été dispensés.

Art. 25. — Quand les causes de dispense viennent à cesser, les jeunes gens qui avaient obtenu ces dispenses sont soumis à toutes les obligations de la classe à laquelle ils appartiennent.

Art. 59 (modifié par la loi du 31 juillet 1892. Analyse). — Les jeunes gens âgés de dix-huit ans accomplis qui ont obtenu ou qui poursuivent leurs études en vue d'obtenir soit le diplôme de licencié ès lettres, ès sciences, de docteur en droit, de docteur en médecine, de pharmacien de 1re classe, etc., peuvent être admis à contracter un engagement volontaire avec bénéfice de l'article 23.

Bénéfice simultané de plusieurs cas de dispense.

Lorsqu'un jeune homme justifiera devant le Conseil de revision, par la production des pièces authentiques visées au décret du 23 novembre 1889, *de deux ou plusieurs des cas de dispense prévus audit article 23* de la loi, la décision inscrite sur la troisième partie de la liste de recrutement devra faire mention de tous les titres admis.

De même, lorsqu'un jeune homme invoquera soit *plusieurs des titres prévus au seul article 21*, soit cumulativement *plusieurs des titres prévus aux articles 21 et 23*, il sera admis au bénéfice de ces diverses dispenses, sur justification, bien entendu, par pièces authentiques, de chacun des droits invoqués.

Digitized by Google

AVIS IMPORTANT.

Les jeunes gens profitant de l'exception prévue au premier alinéa de l'article 24 précédent doivent justifier de leur diplôme avant le 1er décembre de l'année où ils accomplissent vingt-sept ans.

Circulaire de M. le Ministre de la Guerre.

(8 février 1900. — MODÈLE H.)

Aux termes de l'article 24 de la loi du 15 juillet 1889, les jeunes gens dispensés comme poursuivant leurs études en vue d'obtenir le diplôme de licencié ès lettres, de licencié ès sciences, de docteur en droit, de docteur en médecine ou de pharmacien de 1re classe doivent justifier de ce diplôme, à l'âge de 26 ou de 27 ans, suivant la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Ces jeunes gens ne reçoivent pas toujours leur diplôme assez tôt pour pouvoir le produire au commandant du bureau de recrutement de leur subdivision dans les délais prescrits.

Il importe cependant qu'ils puissent justifier de leur droit à la dispense définitive afin d'être maintenus dans leurs foyers. En conséquence, les commandants des bureaux de recrutement, au lieu d'exiger de cette catégorie de jeunes gens le diplôme même ou la copie de cette pièce, les annoteront désormais comme dispensés, sur le vu d'un certificat délivré par la Faculté (modèle H), que ces officiers supérieurs conserveront dans leurs archives.

Digitized by Google

ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS

Parmi les diverses associations d'étudiants qui existent dans l'Université, on compte :

L'*Association générale des étudiants de Toulouse*, fondée en 1886, qui a son siège place du Capitole, 1.

Elle admet dans son sein, outre les étudiants de l'Université, les élèves de l'École des Beaux-Arts, de l'École vétérinaire, de l'École pratique de droit et de l'École supérieure de commerce.

L'*Association amicale des étudiants en pharmacie de Toulouse*, dont le siège social est boulevard Carnot, 81.

Autorisée par arrêté préfectoral, juin 1902. Subventionnée par le Conseil de l'Université, et placée sous le haut patronage du Doyen et des professeurs de la Faculté. L'*Association* comprend des membres actifs et des membres honoraires. Peuvent être membres actifs tous les étudiants inscrits régulièrement à la Faculté, ainsi que les élèves stagiaires. Une bibliothèque scientifique, un droguier, des salles distinctes de travail sont mises à la disposition de tous ses membres. Son bureau, composé de dix membres, est renouvelable tous les ans.

Le *Stade olympien*, fondé en 1898, et dont le siège est à la Faculté de droit.

L'*Association athlétique* des étudiants de la Faculté de théologie protestante, à Montauban.

Digitized by Google

COMITÉ DE PATRONAGE

DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS.

Organisé par un arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1893, qui fixe ses statuts, le Comité de patronage est composé par des membres de l'enseignement et par des notabilités de la ville. Il a pour présidents d'honneur : M. le Recteur de l'Académie de Toulouse, M. le Préfet, M. le Président du Conseil général et M. le Maire de la ville.

Son bureau est constitué par M. Maurel, professeur à la Faculté de médecine; par M. Hallberg, professeur à la Faculté des lettres, et M. Cartailhac, membre correspondant de l'Institut, vice-présidents; par M. Dumas, doyen de la Faculté des lettres, secrétaire général, et M. de Rey-Pailhade, trésorier.

Digitized by Google

ADRESSES DE MM. LES PROFESSEURS

Faculté de Théologie (Montauban).

Bois (H.), professeur, faubourg du Moustier, 7.
Bruston, doyen, rue de la Banque, 37.
Doumergue, professeur, avenue Saint-Michel, 22.
Leenhardt, professeur, grand'rue du Moustier, 12.
Monod (Jean), doyen honoraire, à Pau.
Maury, professeur, rue du Lycée, 38.
Montet, professeur, à la Faculté.
Pédézert, professeur honoraire, à Saintes.
Wabnitz, professeur, grand'rue Villebourbon, 15.
Westphal, professeur, rue Arago.

Faculté de Droit.

Bressolles, professeur, rue de Metz, 17.
Brissaud, professeur, rue Matabiau, 26.
Campistron, professeur, rue du Taur, 19.
Delourme, doyen, professeur, place Lafayette, 4.
Despiau, professeur, rue d'Orléans, 15.

Digitized by Google

FRAISSAINGEA, professeur, rue d'Alsace-Lorraine, 43.
GHEUSI, professeur, rue des Potiers, 26.
HAURIOU, professeur, rue de la Dalbade, 8.
HOUQUES-FOURCADE, professeur, boulevard Armand-Duportal, 45.
MARIA, professeur, place de la Bourse, 19.
MÉRIGNHAC, professeur, rue Vélane, 10.
PAGET, doyen honoraire, professeur, allée Lafayette, 34.
ROUARD DE CARD, professeur, rue de Metz prolongée, 45.
TIMBAL, professeur, rue Saint-Pantaléon, 5.
VIDAL, professeur, rue Saint-Remésy, 12.
WALLON, professeur, rue de Rémusat, 25.

Faculté de Médecine et de Pharmacie.

ABELOUS, professeur, rue Nazareth, 37.
ALOY, agrégé, chargé d'un cours, rue Bayard, 5,
ANDRÉ, professeur, place des Carmes, 40.
AUDEBERT, chargé de cours, allée Saint-Etienne, 12.
AUDRY, professeur, rue de la Concorde, 7.
BARDIER, agrégé, chargé d'un cours, rue St-Etienne, 10.
BAUBY, agrégé, rue Pharaon, 42.
BAYLAC, agrégé, rue de la Pomme, 70.
BÉZY, professeur, rue Saint-Antoine-du-T, 12.
BRÆMER, professeur, rue des Récollets, 105.
CAUBET, doyen, professeur, rue d'Alsace-Lorraine, 44.
CESTAN (E.), chargé de cours, boul. de Strasbourg, 45.
CESTAN (R.), agrégé, à la Faculté.
CHARPY, professeur, avenue du Pont-des-Demoiselles, 35.
CLUZET, agrégé, rue de Metz, 45.
DESFORGES-MÉRIEL, agrégé, à la Faculté.

Digitized by Google

DIEULAFÉ, agrégé, à la Faculté.
DUPUY, professeur, allée des Soupirs, 7.
FRÉBAULT, professeur, boulevard Carnot, 75.
FRENKEL, agrégé, chargé d'un cours, place Mage, 34.
GARRIGOU, chargé de cours, rue Valade, 38.
GUILHEM, professeur, rue d'Alsace-Lorraine, 32.
GUIRAUD, professeur, rue Bayard, 48.
HERRMANN, professeur, rue Neuve-Montplaisir, 11.
JEANNEL, professeur, allée Saint-Etienne, 3.
LABÉDA, doyen honoraire, professeur, rue St-Joseph, 36.
LAMIC, professeur, rue d'Auriol, 39.
MARIE, professeur, rue de Rémusat, 11.
MAUREL, professeur, rue d'Alsace-Lorraine, 10.
MOREL, chargé d'un cours, rue de la Trinité, 10.
MOSSÉ, professeur, rue du Taur, 36.
PÉNIÈRES, professeur, rue Ninau, 19.
RÉMOND, professeur, rue des Tourneurs, 45.
RIBAUT, agrégé, rue des Prêtres, 44.
RISPAL, agrégé libre, allée Lafayette, 45.
SAINT-ANGE, professeur, rue des Chapeliers, 13.
SOULIÉ, agrégé libre, chargé d'un cours, rue de Metz, 3.
SUIS, chargé de cours, rue Baronie, 12.
TAPIE, professeur, rue du Musée, 11 *bis*.
THOYER, agrégé, à la Faculté.
TOURNEUX, professeur, rue Philomène, 14.

Faculté des Sciences.

BAILLAUD, doyen honoraire, professeur, à l'Observatoire.
BOUASSE, professeur, rue du Japon, 20.
BOURGET, maître de conférences, rue Saint-Jacques, 20.

Digitized by Google

CAMICHEL, professeur adjoint, rue de la Dalbade, 29.
CARALP, professeur, rue de Rémusat, 21.
COSSERAT, professeur, rue de Metz, 1.
DOP, chargé d'un cours complémentaire, allée des Zéphirs, 13.
FABRE, professeur adjoint, rue Fermat, 18.
JAMMES, maître de conférences, boul. de Strasbourg, 17.
JOB, professeur, rue Saint-Bernard, 15.
LECLERC DU SABLON, doyen, professeur, rue du Taur, 79.
LEGOUX, professeur, rue Raymond-IV, 19.
MATHIAS, professeur, place Dupuy, 22.
MOQUIN-TANDON, professeur, allées Saint-Etienne, 4.
PAQUIER, chargé de cours, rue Bida, 9.
PARAF, professeur adjoint, rue de la Trinité, 10.
PRUNET, professeur, grande rue Saint-Michel, 14.
ROULE, professeur, rue Saint-Etienne, 19.
SABATIER, professeur, allée des Zéphirs, 11.

Faculté des Lettres.

ANTOINE, professeur, allées Lafayette, 44.
BEAUDOUIN, professeur, rue Roquelaine, 23.
BOUGLÉ, professeur, rue des Chalets, 66.
BRISSAUD, professeur, rue Matabiau, 26.
DOGNON, professeur, boulevard Riquet, 47.
DUMAS, doyen, professeur, porte Montgaillard, 6.
DUMÉRIL, professeur adjoint, rue Montaudran, 80.
DÜRRBACH, professeur, rue du Japon, 40.
GRAILLOT, chargé de conférences, rue de la Dalbade, 17.
GUY, professeur, rue Valade, 34.
HALLBERG, professeur, Grande-Allée, 22.

Digitized by Google

JEANROY, professeur, rue Montplaisir, 4.
LÉCRIVAIN, professeur, rue des Chalets, 37.
LOISEAU, chargé de conférences, rue du Japon, 7.
MARSAN, maître de conférences, boul. de Strasbourg, 74.
MÉRIMÉE, doyen honoraire, professeur, r. des Chalets, 54.
MOLINIER, professeur, rue Valade, 34.
NAVARRE, professeur, boulevard Armand-Duportal, 57.
THOUVEREZ, professeur, rue du Pont-de-Tounis, 1.
ZYROMSKI, professeur, rue des Marchands, 33

Observatoire.

BAILLAUD, directeur, à l'Observatoire.
SAINT-BLANCAT, astronome adjoint, rue du Dix-Avril, 66.
BOURGET, astronome adjoint, rue Saint-Jacques, 20.
MONTANGERAND, astronome adjoint, rue du Dix-Avril, 64.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Adresses de MM. les Professeurs..... 173
Agents-Comptables..... 23
Agrégation des lycées. — Sciences..... 104
Association d'étudiants..... 171
Auteurs (lettres)..... 133
Bibliothèque : Théologie..... 47
— Toulouse..... 150
Bourses : Médecine..... 75
— Sciences..... 106
Boursiers de licence..... 106
Certificat P. C. N..... 101, 107
Chaires : Droit..... 51
— Sciences..... 93
— Lettres..... 123
Collections..... 114, 141
Comité de patronage des étudiants..... 172
Concours : Théologie..... 47
— Droit..... 60
— Médecine..... 75
— Sciences..... 110
Conférences facultatives à la Faculté de droit..... 59
Conseil de l'Université..... 9, 22

Digitized by Google

Pages.

Diplôme supérieur d'histoire..... 132
Dispenses de droits..... 38, 78
Doctorat en médecine..... 66
Doctorat ès sciences..... 104
Doctorat d'Université..... 24, 69
Dons et legs..... 10, 75
Droits universitaires..... 35, 73
Ecole pratique de Droit..... 161
Ecole normale supérieure..... 106
Faculté de Droit..... 49
Faculté des Lettres..... 128
Faculté de Médecine et de Pharmacie..... 61
Faculté des Sciences..... 93
Faculté de Théologie..... 41
Fondations de l'Université..... 13
Grades et titres..... 8, 24, 42, 54, 65, 103, 130
Gratuités..... 38, 78
Horaires : Théologie..... 42
— Droit..... 55
— Médecine..... 85
— Sciences..... 111
— Lettres..... 135
Horloge..... 110
Inscriptions. — Dispenses..... 38, 78
Laboratoires..... 114
Legs..... 3, 5, 73
Licence ès lettres..... 133
Licence ès sciences..... 103
Loi sur les Universités..... 7
Observatoire de Toulouse..... 8, 12, 142
— du Pic-du-Midi..... 8, 145
Professeurs (Liste des) : Théologie..... 40
— Droit..... 53
— Médecine..... 62

Digitized by Google

Pages

Professeurs (Liste des) : Sciences 98
— Lettres 129
Programme des cours : Théologie 42
— Droit 55
— Médecine 85
— Sciences 111
— Lettres 135
Publications 15
Recteurs 21
Recteur de l'Académie 9
Renseignements scolaires 24, 42, 54, 66, 103, 130
Revues 15
Salles de travail 131
Service militaire des étudiants 167
Station agronomique 10, 119
Station de pathologie végétale 120
Station de pisciculture 121
Statistiques 154
Subventions 10
Tarifs universitaires 35, 73
Titres et grades 8, 24, 42, 54, 65, 103, 130
Titres universitaires 8, 24
Universités 7

Toulouse, Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue St-Rome, 39. — 2944

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNUAIRE

DE L'UNIVERSITE

DE TOULOUSE

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITÉ

DE

TOULOUSE

ANNUAIRE

POUR

L'ANNÉE 1905-1906

TOULOUSE

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT

Libraire de l'Université

14, RUE DES ARTS (SQUARE DU MUSÉE)

—

1905

Digitized by Google

Digitized by Google

LOI DU 10 JUILLET 1896.

RELATIVE A LA CONSTITUTION DES UNIVERSITÉS.

ARTICLE PREMIER. — Les Corps des Facultés, institués par la loi du 28 avril 1893[1], prennent le nom d'« *Universités* ».

ART. 2. — Le Conseil général des Facultés prend le nom de « *Conseil de l'Université* ».

ART. 3. — Le Conseil de l'Université est substitué au Conseil académique dans le jugement des affaires contentieuses et disciplinaires relatives à l'enseignement supérieur public.

ART. 4. — A dater du 1er janvier 1898, il sera fait recette, au budget de chaque Université, des droits d'études, d'inscription, de bibliothèque et de travaux pratiques, acquittés par les étudiants conformément aux règlements.

Les ressources provenant de ces recettes ne pourront être affectées qu'aux objets suivants : dépenses de laboratoires, bibliothèques et collections, construction et entretien des bâtiments, création de nouveaux enseignements, œuvres dans l'intérêt des étudiants.

Les droits d'examen, de certificat d'aptitude, de diplôme

1. D'après cette loi, les Universités sont investies de la *personnalité civile*.

Digitized by Google

ou de visa acquittés par les aspirants aux grades et titres prévus par les lois, ainsi que les droits de dispense et d'équivalence, continueront d'être perçus au profit du Trésor.

LOI DE FINANCES DU 30 MAI 1899.

(Extrait.)

Art. 23. — Est autorisée, au profit des Universités, la perception de rétributions pour études et examens en vue des titres scientifiques institués par elles. Ces rétributions seront fixées par les Conseils des Universités et approuvées par le Ministre de l'Instruction publique.

DÉCRET DU 20 JUIN 1899.

Les Observatoires de Besançon, de Bordeaux, du Puy-de-Dôme, de Lyon, de Marseille et de Toulouse sont rattachés aux Universités de Besançon, de Bordeaux, de Clermont, de Lyon, d'Aix-Marseille et de Toulouse.

DÉCRET DU 2 NOVEMBRE 1903.

L'Observatoire du Pic-du-Midi est rattaché à l'Université de Toulouse.

Digitized by Google

DÉCRET DU 24 JUILLET 1899.

ARTICLE PREMIER. — Le Directeur de chacun des Observatoires désignés dans le décret du 28 juin 1899 fait partie du Conseil de l'Université à laquelle l'établissement qu'il dirige est rattaché.

DÉCRET DU 14 DÉCEMBRE 1903.

Le Directeur de l'Observatoire du Pic-du-Midi est appelé à faire partie du Conseil de l'Université de Toulouse.

Le Conseil de l'Université de Toulouse se réunit à l'hôtel de l'Académie, rue Saint-Jacques, 20.

Siége de l'Académie : rue Saint-Jacques, 20.

Le Recteur de l'Académie, président du Conseil de l'Université, reçoit les mardi, jeudi et samedi, de dix heures à midi.

Digitized by Google

DONS, LEGS ET SUBVENTIONS

DONT DISPOSE

L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

Conseil de l'Université.

Subvention de la ville de Toulouse pour être employée au mieux des intérêts de l'enseignement supérieur. (Convention du 17 mai 1899) ..... 20,000 fr.

Subventions à la station agronomique annexée à la Faculté des sciences :

1° Du Conseil général de la Haute-Garonne ..... 500 fr.
2° Du Conseil général du Lot..... 100 fr.
3° Du Conseil général de Tarn-et-Garonne ..... 150 fr.

Faculté de Théologie protestante, à Montauban.

Bourses de 400 à 600 francs entretenues par les Églises protestantes..... 26,000 fr.

Digitized by Google

Subsides du Comité pour l'encouragement des études dans ladite Faculté (concours, conférences, etc.)..... 3,000 fr.
Rente du legs Guédon..... 310 fr.
Capital du legs Aurillon pour prêts aux bacheliers en théologie..... 2,000 fr.

Faculté de médecine et de pharmacie.

Prix Lefranc de Pompignan (30 mai 1864), bourse d'une durée de trois ans, par an... 1,700 fr.
Prix Gaussail (7 janvier 1888) : deux prix de 600 francs chacun..... 1,200 fr.
Prix Lasserre (24 mars 1854), environ..... 550 fr.
Prix Bascou-Lhuillier (10 mai 1902), environ. 2,000 fr.
Prix du docteur Jessé (1903), environ ..... 600 fr.

Sommes votées par le Conseil général de la Haute-Garonne :

12 subventions accordées, à titre d'exonération de frais de scolarité, 250 fr. chacune (août 1890)..... 3,000 fr.

Faculté des lettres.

Subvention du département de la Haute-Garonne pour une chaire de langue et littérature méridionales..... 500 fr.

Digitized by Google

Observatoire.

Subvention annuelle de la ville de Toulouse.	10,000 fr.

Station de pisciculture.

Subvention du ministère de l'Agriculture....	500 fr.
Subvention du département de la Haute-Garonne.....	500 fr.
Subvention du département de Tarn-et-Garonne.....	100 fr.

Digitized by Google

REVUES ET PUBLICATIONS DIVERSES

Annales de la Faculté des sciences de l'Université de Toulouse pour les sciences mathématiques et les sciences physiques.

Les *Annales* ont été créées en 1887. Elles contiennent les travaux originaux des membres de la Faculté; le comité de rédaction y admet également, après examen, des mémoires de savants français et étrangers.

Ce comité se compose de :

MM. LE DOYEN, président.
COSSERAT, secrétaire.
BAILLAUD, LEGOUX, COSSERAT, PARAF et BOURGET, pour les sciences mathématiques.
SABATIER, MATHIAS, BOUASSE, FABRE, CAMICHEL et JOB, pour les sciences physiques.

En outre des exemplaires servis aux abonnés, les *Annales de la Faculté des sciences* sont échangées contre les publications analogues de nombreuses Sociétés savantes des deux mondes, publications qui viennent accroître la richesse de la Bibliothèque universitaire de Toulouse.

Digitized by Google

Les *Annales* forment annuellement un volume d'environ 480 pages, paraissant en quatre fascicules.

Editeur : Gauthier-Villars, imprimeur, quai des Grands-Augustins, 55, Paris.

A Toulouse, à la librairie Edouard-Privat, libraire de l'Université, 14, rue des Arts.

Annales du Midi, revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale, publiée sous les auspices du Conseil de l'Université de Toulouse.

Le premier numéro a paru en janvier 1889.

Elles paraissent les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre, et forment, à la fin de l'année, un volume de plus de 500 pages.

Prix de l'abonnement : 12 francs. — Chaque livraison : 4 francs.

Éditeur : Ed. Privat, libraire de l'Université, rue des Arts, 14, Toulouse.

Revue des Pyrénées, lettres, sciences, arts, questions économiques et sociales, décentralisation, etc., etc.

La *Revue des Pyrénées*, fondée en 1889 par Julien Sacaze et le Docteur F. Garrigou, continuée, à part de 1899, par M. le baron Desazars de Montgailhard, paraît, depuis le 1er janvier 1905, sous les auspices d

Digitized by Google

Conseil de l'Université, et est publiée sous la direction d'un comité ainsi composé :

MM. ADHER, directeur d'école publique à Toulouse;
AUGÉ-CHIQUET, professeur au lycée de Toulouse;
Baron DESAZARS DE MONTGAILHARD, mainteneur des Jeux Floraux;
DUMAS, doyen de la Faculté des lettres de Toulouse;
MATHIAS, professeur à la Faculté des sciences de Toulouse.

Secrétaire de la rédaction : M. GUY (Henry), professeur à la Faculté des lettres, 34, rue Valade, Toulouse.

La *Revue des Pyrénées* paraît le 15 février, le 15 mai, le 15 août et le 15 novembre, et forme, à la fin de l'année, un volume de plus de 600 pages.

Prix de l'abonnement : 10 francs. — Chaque livraison : 4 francs.

Éditeur : Ed. Privat, libraire de l'Université, rue des Arts, 14, Toulouse.

Bibliothèque méridionale, publiée sous les auspices du Conseil de l'Université de Toulouse.

Comprend des travaux et documents de tout genre, relatifs à l'histoire de la langue et de la littérature du midi de la France et des pays voisins : Italie, Espagne, Portugal. Elle forme deux séries distinctes au point de vue du format : la 1re série, petit in-8o, est plus spécialement consacrée à l'histoire littéraire ; la 2e, grand in-8o, à l'histoire.

Fondée par Antoine Thomas, en 1888.

Digitized by Google

Ont paru : 1re série : tome I : *Poésies complètes de Bertran de Born*, par Antoine THOMAS, professeur honoraire à la Faculté des lettres de Toulouse, chargé de cours à la Faculté des lettres de Paris, prix : 4 francs ; — tome II (*épuisé*) : Première partie des *Mocedades del Cid, de don Guillén de Castro*, par Ernest MÉRIMÉE, professeur de littérature espagnole à la Faculté des lettres de Toulouse ; — tome III, *Mystères provençaux du quinzième siècle*, par A. JEANROY, professeur à la Faculté des lettres de Toulouse, et H. TEULÉ, sous-bibliothécaire universitaire à Lyon, prix : 7 francs ; — tome IV : *Le troubadour Guilhem Montanhagol*, par Jules COULET, agrégé des lettres, prix : 5 fr.; — tome V : *Les comptes consulaires d'Albi*, par M. VIDAL, lauréat de l'Institut, secrétaire de la Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn, et A. JEANROY, professeur à l'Université de Toulouse, prix : 5 francs ; — tome VI : *Juan Ruiz, arcipreste de Hita, Libro de Buen Amor*, texte du quatorzième siècle, publié pour la première fois, avec les leçons des trois manuscrits connus, par Jean DUCAMIN, agrégé de l'Université, prix : 20 francs ; — tome VII : *Le troubadour Bertran d'Alamanon*, par J.-J. SALVERDA DE GRAVE, maître de conférences à l'Université de Leide, prix : 5 francs ; — tome VIII : *Voyage au purgatoire de saint Patrice, Visions de Tindal et de saint Paul*, par A. JEANROY, professeur à l'Université de Toulouse, et A. VIGNAUX, archiviste municipal, prix : 4 francs ; — tome IX : *Poésies de Guillaume Ader*, publiées avec notice, traduction et notes. I. *Lou Gentilome gascoun* par A. VIGNAUX, avocat à la Cour d'appel ; II. *Lou Catounet gascoun*, par A. JEANROY, professeur à l'Université de Toulouse, prix : 5 francs.

Digitized by Google

2e série : tome I : *Documents pour l'histoire de la domination française dans le Milanais* (1499-1513), publiés par L.-G. PÉLISSIER, prix : 7 fr. 50; — tome II : *Inscriptions antiques des Pyrénées*, par Julien SACAZE, Toulouse, 1892 (ce volume a été publié par les soins de M. LEBÈGUE, professeur à la Faculté des lettres, qui l'a fait précéder d'une *Introduction*), prix : 20 francs; — tome III : *Gaston IV, comte de Foix, vicomte souverain de Béarn, prince de Navarre* (1423-1472), par Henri COURTEAULT, archiviste aux Archives nationales, prix : 7 francs; — tome IV (*épuisé*) : *Les institutions politiques et administratives du pays de Languedoc du treizième siècle aux guerres de religion*, par Paul DOGNON; — tome V : *Quelques préliminaires de la Révocation de l'édit de Nantes en Languedoc* (1661-1685), par P. GACHON, professeur d'histoire à l'Université de Montpellier, prix : 5 francs; — tome VI : *La Réforme en Béarn*, procès-verbal de la ferme et de la vente des biens saisis dans les cantons de Morlàas, Lembeye, Montaner, Garlin et Thésée, publié avec introduction et notes par l'abbé V. DUBARAT, prix : 7 fr. 50; — tome VII : *L'Impôt sur le revenu au dix-huitième siècle, principalement en Guyenne*, par Marcel MARION, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Bordeaux, prix : 6 francs; — tome VIII : *Louis XI, Jean II et la Révolution catalane* (1461-1473), par J. CALMETTE, docteur ès lettres, prix : 15 francs.

Editeur : Ed. Privat, libraire de l'Université, 14, rue des Arts, à Toulouse.

Digitized by Google

Recueil de législation (nouvelle série), publié par l'Académie de législation et la Faculté de droit de l'Université de Toulouse.

Le *Recueil* paraît sous la forme d'un volume annuel (10 fr.). Jusqu'en 1904, il a été la propriété exclusive de l'Académie de législation; en novembre 1905, paraîtra le premier volume de la nouvelle série, publiée de concert par l'Académie et la Faculté de droit. Il contiendra des articles originaux, qui pourront être fournis par des auteurs n'appartenant pas à l'Académie et qui ne seront soumis qu'à l'examen du comité de rédaction.

Ce dernier se compose de : M. Hauriou, professeur à la Faculté de droit, *président;* M. Serville, avocat; MM. Pagét, Gheusi, Mestre, professeurs à la Faculté de droit.

Secrétaire de la rédaction : M. Mestre, professeur adjoint à la Faculté de droit, 86, rue Montaudran, Toulouse.

Éditeur : M. Ed. Privat, libraire de l'Université, rue des Arts, 14, Toulouse.

Revue de théologie et des questions religieuses, publiée sous la direction des professeurs de la Façulté de théologie de Montauban, depuis 1874.

Paraît tous les deux mois en livraisons de 64 pages.
Prix de l'abonnement : 6 francs.

Digitized by Google

Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux et Revue des Universités du Midi, recueil trimestriel, publié par les professeurs des Facultés des lettres de Bordeaux, de Toulouse, de Montpellier et d'Aix, 400 pages par an. Prix de l'abonnement : 10 francs par an. — Chaque livraison : 3 fr. 50 c.

Bordeaux : Féret et fils. — Toulouse : Ed. Privat, libraire de l'Université.

Annales de l'Observatoire astronomique, magnétique et météorologique de Toulouse.

5 volumes ont été publiés en 1880, 1886, 1899, 1901, 1902. Le tome VI, contenant plus de 6,000 observations des taches du soleil, et leur discussion par M. Montangerand, est sous presse. Les frais de l'impression sont couverts par une subvention de 2,000 francs de M. le vicomte de Salignac-Fénelon et une subvention égale de l'État. Dans le travail de la carte et du catalogue photographique du ciel, 108 cartes sont gravées et quatre quarts de volumes concernant les zones 5°, 7°, 9°, 11°, de 0 heure à 6 heures d'ascension droite, sont imprimés et ont été distribués.

Bulletin de l'Université. — Ce bulletin paraît à époques variables, en fascicules renfermant des documents administratifs, des rapports et des études sur toutes les questions touchant l'enseignement supérieur.

Digitized by Google

La série primitive, dont le premier numéro a paru en juillet 1897, comprend actuellement 16 numéros.

Une série B de ce bulletin, dont le premier numéro a paru en mai 1902, contient des travaux originaux d'étudiants.

Cette série comprend déjà :

N° 1. — Esquisse d'une théorie des états composés, contribution à la théorie générale de l'État, par MM. L. Polier et R. de Marans, étudiants de la Faculté de droit.

N° 2. — L'assistance publique à Toulouse au dix-huitième siècle, par F. Buchalet, étudiant de la Faculté des lettres.

Annuaire de l'Université. — L'Université publie chaque année, en conformité de la circulaire du 25 juin 1883, un annuaire renfermant les programmes et les horaires des établissements d'enseignement supérieur de Toulouse et de Montauban. On y trouve en outre la liste du personnel administratif et enseignant, ainsi que de nombreux renseignements scolaires.

Ces deux dernières publications sont en vente à la librairie Ed. Privat, libraire de l'Université, rue des Arts, 14, à Toulouse.

Bulletin de l'enseignement secondaire de l'Académie de Toulouse. — Établit un courant de relations entre tous les professeurs et maîtres du ressort leur offre les moyens d'échanger leurs idées sur la

Digitized by Google

pratique de l'enseignement, et de communiquer à tous, pour la mise en œuvre des nouveaux *Programmes et Règlements*, les lumières de l'expérience de chacun.

Dans une chronique mensuelle, le *Bulletin* publie tous les faits intéressants de la vie intérieure de chacun des Lycées et Collèges de l'Académie.

Enfin les répétiteurs des Lycées et Collèges trouvent dans le *Bulletin* des sujets de devoirs corrigés par des professeurs de l'Université, destinés à leur faciliter la préparation aux divers grades et titres universitaires.

Le premier numéro a paru en 1892.

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, août et septembre exceptés.

Il est subventionné par l'Université.

Prix de l'abonnement : 4 francs.

Editeur : Ed. Privat, libraire de l'Université, rue des Arts, 14, Toulouse.

Archives médicales de Toulouse. — Fondées, en 1894, par un groupe de médecins de la ville et de professeurs et agrégés de la Faculté de médecine; subventionnées depuis 1903 par le Conseil de l'Université, *les Archives médicales de Toulouse* paraissent deux fois par mois, publiant presqu'exclusivement des travaux médico-chirurgicaux d'origine toulousaine. Elles donnent les comptes rendus officiels de la Société de Médecine, Chirurgie et Pharmacie; les actes de la Faculté.

Imprimeur-éditeur-gérant : C. Marqués, boulevard de Strasbourg, 22.

Digitized by Google

RECTEURS DE L'ACADÉMIE.

MM. JAMME (10 mars 1809-25 mai 1815), professeur à la Faculté de droit, du 1er germinal an XIII au 13 octobre 1818.

RANC (Maurice), prêtre (25 mai-25 juillet 1815).

JAMME (25 juillet-26 octobre 1815).

DE FERRAND-PUGINIER (26 octobre 1815-23 septembre 1825).

LARROUY (1er octobre 1825-8 septembre 1830).

MALPEL (30 septembre-décembre 1830).

MARTINEAUD (1830-1832).

OZANEAUX (1832-1835).

THUILLIER (1835-1841).

NOUSEILLES (1841-1850).

MOURIER (1850-1852).

VINCENT DE GOURGAS (1852-1854).

LAFERRIÈRE, inspecteur général du Droit, délégué pour l'Administration de l'Académie de Toulouse (1854-1856).

ROCHER (1856-1863).

ROUSTAN (1863-1871).

GATIEN-ARNOULT (1871-1873).

GUIRAUDET (1873-1874).

DREYSS (1874-1877).

CHAPPUIS (1877-1880).

CAPMAS (1880-1881).

PERROUD (1881).

Digitized by Google

CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

Président.

M. Perroud, O. ✻, ✿ I., recteur de l'Académie.

Vice-Président.

M. Caubet, ✻, ✿ I., doyen de la Faculté de médecine et de pharmacie.

Secrétaire.

M. Hauriou, ✿ I., ✠, professeur à la Faculté de droit.

Membres de droit.

M. C. Bruston, ✻, ✿ I., doyen de la Faculté de théologie.

M. Deloume, ✻, ✿ I, doycn de la Faculté de droit.

M. Caubet, ✻, ✿ I., doyen de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.

M. Leclerc du Sablon, ✿ I., doyen de la Faculté des sciences.

M. Dumas, ✿ I., doyen de la Faculté des lettres.

I. Baillaud, O. ✻, ✿ I., directeur de l'Observatoire Toulouse.

I. Marchand, ✿ I., directeur de l'Observatoire du -du-Midi.

Digitized by Google

Membres élus.

M. WABNITZ, ✠ I., professeur à la Faculté de théologie.

M. DOUMERGUE, ✠ I., professeur à la Faculté de théologie.

M. HAURIOU, ✠ I., ✠, professeur à la Faculté de droit.

M. GHEUSI, ✠ A., professeur à la Faculté de droit.

M. FRÉBAULT, ✠ I., professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.

M. TAPIE, ✠ I., professeur à la Frculié mixte de médecine et de pharmacie.

M. SABATIER, ✠ I., professeur à la Faculté des sciences.

M. MATHIAS, ✠ I., professeur à la Faculté des sciences.

M. THOUVEREZ, ✠ I., professeur à la Faculté des lettres.

M. GUY, ✠ I., professeur à la Faculté des lettres.

Secrétaire de l'Université.

M. J. CHAUDRON, ✠ I., secrétaire des Facultés de médecine et des sciences.

Agents comptables.

M. TALOU, ✠ I., quai de Tounis, 58, à Toulouse, pour l'Université, les Facultés de droit, de médecine, des sciences, des lettres et les Observatoires.

M. SOUMAIRE, à Montauban, pour la Faculté de théologie protestante, rue de la République, 25.

Digitized by Google

ENSEIGNEMENTS ET EMPLOIS

CRÉÉS PAR LE CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

ET RÉTRIBUÉS SUR LES FONDS UNIVERSITAIRES

Par application de l'article 4 de la loi du 10 juillet 1896.

A la Faculté de théologie, à Montauban :

Deux lecteurs de langues étrangères.

A la Faculté de droit :

Un cours complémentaire de science pénitentiaire.

Un cours complémentaire de législation et économie rurales.

Un cours complémentaire d'économie politique (doctorat).

Un cours complémentaire d'histoire des doctrines économiques.

Un cours complémentaire de législation et économie coloniales.

Un cours complémentaire de droit maritime.

Un agrégé.

Un suppléant pour les remplacements temporaires et service des examens.

Digitized by Google

A la Faculté de médecine :

Un cours d'anatomie topographique.

Un cours de propédeutique.

Un cours théorique d'obstétrique aux élèves sages-femmes.

Un cours élémentaire d'anatomie, physiologie et pathologie aux élèves sages-femmes.

Un emploi de chef des travaux d'anatomie.

Un emploi de chef des travaux de micrographie.

A la Faculté des sciences :

Un cours complémentaire d'électricité industrielle.

Un cours complémentaire de botanique.

Un cours complémentaire de chimie.

Un garçon de laboratoire de géologie et minéralogie.

A la Faculté des lettres :

Une maîtrise de conférences de langue et littérature latines.

Une conférence d'allemand.

Digitized by Google

TITRES UNIVERSITAIRES

Par arrêté du 3 octobre 1901, M. le Ministre de l'Instruction publique a approuvé la délibération du Conseil de l'Université de Toulouse en date du 26 juillet 1901, instituant des certificats d'études et un doctorat de cette Université.

Par arrêté du 10 janvier 1905, M. le Ministre a approuvé la délibération du Conseil de l'Université en date du 9 décembre 1904, instituant un certificat d'études d'hygiène.

I. — CERTIFICATS D'ÉTUDES.

Ces certificats sont institués en conformité de l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, ainsi conçu :

« En dehors des grades établis par l'Etat, les Universités peuvent instituer des titres d'ordre exclusivement scientifique.

« Ces titres ne confèrent aucun des droits et privilèges attachés aux grades par les lois et règlements, et ne peuvent, en aucun cas, être déclarés équivalents aux grades... »

Faculté de droit.

la Faculté de droit, les certificats d'études sont rétis ainsi qu'il suit sur les matières relatives à leur lre.

Digitized by Google

Sciences juridiques.

1er certificat : Droit civil français et procédure civile ;

2e certificat : Droit commercial et droit maritime ;

3e certificat : Droit criminel, droit international privé et législation civile comparée.

Sciences politiques.

1er certificat : Droit administratif et constitutionnel ;

2e certificat : Droit public général et sciences sociales ;

3e certificat : Droit international privé.

Sciences économiques.

1er certificat : Économie politique et histoire des sciences économiques ;

2e certificat : Science et législation financières, économie et législation industrielles ;

3e certificat : Economie et législation coloniales et rurales.

Sciences historiques.

1er certificat : Droit romain ;

2e certificat : Histoire du droit public ;

3e certificat : Histoire du droit public et droit méridional.

Les candidats à un premier certificat devront être pourvus de trois inscriptions trimestrielles. Les candidats à deux autres certificats devront être pourvus d'une 4e inscription pour le 2e certificat et d'une 5e inscription pour le 3e.

Les épreuves consistent en examens oraux et sont subies devant un jury de trois membres de la Faculté.

Tout étudiant de *nationalité étrangère* qui justifie

Digitized by Google

de trois certificats d'études établis par le présent règlement peut obtenir, sans autre examen, le diplôme de licencié en droit de l'Université de Toulouse, avec la mention correspondant au groupe de certificats dont il est pourvu.

Faculté de médecine et de pharmacie.

CERTIFICAT D'ÉTUDES D'HYGIÈNE.

Sont admis à s'inscrire pour l'obtention de ce certificat :

1° Les étudiants en médecine qui ont satisfait aux épreuves du cinquième examen de doctorat;

2° Les docteurs en médecine à titre français;

3° Les étrangers pourvus du doctorat universitaire, mention médecine;

4° Pourront être aussi admis à s'inscrire, après avis favorable du Conseil de la Faculté, les aspirants qui ont un intérêt particulier à connaître les questions d'hygiène, tels que les pharmaciens, les ingénieurs chargés des services de voirie et d'assainissements urbains, les inspecteurs du travail, etc.

Tout candidat à ce certificat doit faire un stage d'un semestre dans un laboratoire d'hygiène de la Faculté de médecine.

Les épreuves à subir pour l'obtention de ce certificat comprennent:

1° Une épreuve pratique portant sur la technique chimique, microscopique et bactériologique dans ses applications à l'hygiène.

Cette épreuve sera subie dans le laboratoire d'hygiène,

Digitized by Google

sous la surveillance du jury, qui accordera tout le temps nécessaire pour le mener à bonne fin;

2° Un examen oral, portant sur les questions se rattachant à l'hygiène publique, au génie sanitaire, à la législation sanitaire, à l'épidémiologie;

3° Un rapport sur une question d'hygiène publique de l'ordre de celles qui sont habituellement soumises aux conseils d'hygiène : adduction d'eau potable, assainissements urbains, logements insalubres, autorisations d'établissements industriels, création d'écoles, mesures à prendre contre les épidémies, etc.

Les candidats auront la faculté de consulter, pour la rédaction de ce rapport, les documents qui seront mis à leur disposition par le jury.

Le candidat doit, en outre, présenter un travail personnel se rattachant à l'hygiène. La thèse inaugurale pourra tenir lieu de ce travail, si elle porte sur une question de cet ordre. Elle ne devra plus, dans ce cas, être l'objet d'une nouvelle argumentation et le candidat se bornera à la présenter à l'appui de sa candidature.

CERTIFICATS D'ÉTUDES, MENTION « PHARMACIE ».

A la Faculté mixte de médecine et de pharmacie, deux certificats pouront être délivrés aux étudiants de *nationalité étrangère* aspirants au doctorat de l'Université de Toulouse, mention *Pharmacie*.

Ces deux certificats portent sur les matières suivante

1er certificat : Pharmacie chimique et toxicologie;

2e certificat : Pharmacie galénique et matière médica.

Digitized by Google

Les épreuves comprennent :

1° *Pour le 1er certificat :*

1° Une épreuve pratique comportant l'analyse d'un médicament chimique et une recherche toxicologique;

2° Des interrogations devant un jury de trois membres.

2° *Pour le 2e certificat :*

1° La reconnaissance et la détermination scientifique de drogues simples et de préparations galéniques;

2° Des interrogations devant un jury de trois membres.

Il sera tenu annuellement quatre sessions d'examens, aux mois de novembre, janvier, mars-avril, juin-juillet.

Les candidats devront être immatriculés sur les registres de la Faculté.

Faculté des lettres.

A la Faculté des lettres, les certificats d'études sont au nombre de trois.

Savoir :

1° Philosophie;

2° Langues et littératures classiques;

3° Langues et littératures étrangères.

Ces certificats seront accessibles aux étudiants de nationalité française et de nationalité étrangère, qui pourront, d'ailleurs, postuler cumulativement plusieurs de ces mentions.

Aucun grade n'est exigé, mais le candidat doit avoir vi, pendant un an au moins, les cours de la Faculté.

Les épreuves sont divisées en deux parties : épreuves rites, épreuves orales.

Digitized by Google

L'épreuve écrite consiste :

1° Pour les certificats de philosophie, de langues et littératures classiques, en un mémoire sur une question au choix du candidat;

2° Pour les certificats de langues vivantes, en un thème et une version.

Les épreuves orales consistent en : Discussion du mémoire et interrogations sur les cours et conférences suivis par le candidat.

Le certificat est délivré par un vote de l'assemblée de la Faculté, sur la proposition des professeurs compétents, pour chaque ordre de diplôme.

II. — DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ.

Le Conseil de l'Université de Toulouse,

Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, ainsi conçu :

« En dehors des grades établis par l'Etat, les Universités peuvent instituer des titres d'ordre exclusivement scientifique ;

« Ces titres ne confèrent aucun des droits et privilèges attachés aux grades par les lois et règlements et ne peuvent, en aucun cas, être déclarés équivalents aux grades;

« Les études et les examens qui en déterminent la collation sont l'objet d'un règlement délibéré par le Conseil de l'Université et soumis à la section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique.

« Les diplômes sont délivrés au nom de l'Université par le président du Conseil, en des formes différentes des formes adoptées pour les diplômes délivrés par le Gouvernement. »

Vu les propositions des Facultés intéressées,

Digitized by Google

DÉLIBÈRE :

I. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

ARTICLE PREMIER. — Il est institué un doctorat de l'Université de Toulouse.

ART. 2. — Les aspirants à ce titre doivent être immatriculés sur les registres de la Faculté devant laquelle ils subiront l'examen.

ART. 3. — Ils sont tenus d'accomplir, dans l'Université de Toulouse, la scolarité déterminée par les dispositions qui suivent.

ART. 4. — Ils sont soumis au régime scolaire et disciplinaire de l'Université.

ART. 5. — Les épreuves pour l'obtention du diplôme sont publiques.

ART. 6. — Le jury se compose de trois membres au moins.

ART. 7. — Le diplôme porte la mention des matières de l'examen.

ART. 8. — Il est signé par les membres du jury et par le doyen de la Faculté devant laquelle auront lieu les épreuves.

ART. 9. — Il est délivré sous le sceau et au nom de l'Université de Toulouse par le Recteur de l'Académie, président du Conseil de l'Université.

II. — DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.

Faculté de Théologie.

ART. 10. — A la Faculté de théologie protestante de Montauban, les aspirants au doctorat de l'Université de

Digitized by Google

Toulouse, avec la mention *Théologie*, seront astreints à deux semestres au moins de scolarité et devront prendre quatre inscriptions trimestrielles.

Il y aura deux séries d'épreuves :

1° Une dissertation théologique, à propos de laquelle le candidat aura à répondre, devant trois professeurs, à des interrogations, à l'effet de prouver qu'il a des connaissances générales équivalentes à celles requises pour la licence en théologie;

2° Une thèse écrite en français ou en latin, qui sera imprimée et publiqement soutenue, dans les formes ordinaires, devant la Faculté[1].

Faculté de Droit.

ART. 11. — A la Faculté de droit, ne sont admis à postuler le doctorat universitaire que les étudiants de *nationalité étrangère* pourvus de la licence d'Etat, ou de la licence de l'Université de Toulouse, ou de titres étrangers déclarés équivalents.

Les épreuves du doctorat de l'Université de Toulouse, mention *Droit*, consistent :

1° En un examen oral;

2° Dans la soutenance d'une thèse.

L'examen porte sur les matières ci-après :

Sciences juridiques.

1° Droit civil français (deux interrogatoires);

2° Au choix du candidat, les matières d'un des deux

1. Ce doctorat est spécialement destiné aux candidats étrangers.

Digitized by Google

autres certificats d'études universitaires (sciences juridiques) [une interrogation].

Sciences politiques.

1° Droit constitutionnel (une interrogation);

2° Droit administratif (une interrogation);

3° Au choix du candidat, les matières d'un des deux autres certificats d'études universitaires (sciences politiques) [une interrogation].

Sciences économiques.

1° Économie politique et histoire des sciences économiques (deux interrogations);

2° Au choix du candidat, les matières d'un des deux autres certificats d'études universitaires (sciences économiques) [une interrogation].

Nul n'est admis s'il n'a obtenu une majorité de boules blanches.

La thèse en vue du doctorat de l'Université sera rédigée, imprimée et soutenue, suivant les règles établies pour le doctorat d'Etat.

Faculté de médecine et de pharmacie.

Art. 12. — A la Faculté mixte de médecine et de pharmacie, le diplôme de docteur est délivré :

1° Dans l'ordre de la médecine, aux *étudiants étrangers* qui ont obtenu l'autorisation de faire leurs études avec dispense du grade de bachelier et qui ont subi les examens prévus par le décret du 31 juillet 1893;

2° Dans l'ordre de la pharmacie, aux candidats français et étrangers.

Digitized by Google

Les candidats français devront produire le diplôme de pharmacien de 1re classe.

Les candidats étrangers devront produire les certificats universitaires ci-après :

1° Le certificat de pharmacie chimique et de toxicologie ;

2° Le certificat d'études de pharmacie galénique et de matière médicale.

La Faculté se réserve le droit d'admettre des équivalences.

La durée de la scolarité est d'une année au moins, accomplie à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie; les candidats prendront quatre inscriptions trimestrielles.

Les épreuves comprennent :

1° Des interrogations sur les diverses matières de l'enseignement pharmaceutique ;

2° La soutenance d'une thèse contenant des recherches personnelles.

(*Voir le règlement particulier, page 75*).

Faculté des sciences.

Art. 13. — A la Faculté des sciences, le diplôme de docteur de l'Université de Toulouse pourra porter l'une des mentions suivantes :

Analyse mathématique ;
Mécanique ;
Géométrie ;
Astronomie ;
Physique ;

Digitized by Google

Chimie;
Minéralogie;
Zoologie;
Botanique;
Géologie.

Les candidats devront produire en vue de leur inscription :

Soit deux certificats d'études supérieures obtenus devant une Faculté des sciences;

Soit des diplômes obtenus à l'étranger et acceptés par la Faculté comme équivalents à deux certificats;

Soit enfin des travaux publiés antérieurement et jugés suffisants par la Faculté.

La durée de la scolarité est d'un an; les candidats prendront quatre inscriptions trimestrielles.

La Faculté pourra dispenser de la scolarité.

Les épreuves comprennent :

1° La soutenance d'une thèse contenant des recherches personnelles;

2° Des interrogations sur des questions du même ordre de sciences que la thèse, et proposées à l'avance par la Faculté.

Faculté des lettres.

Art. 14. — A la Faculté des lettres, les candidats devront produire :

Soit un diplôme de licencié délivré par une Faculté quelconque (lettres, droit, sciences);

Soit un diplôme étranger reconnu équivalent par la Faculté;

Soit des titres scientifiques considérés comme suffisants par la Faculté.

Digitized by Google

La scolarité est d'une année. Toutefois, la Faculté se réserve de prononcer, le cas échéant, des abréviations et des dispenses de scolarité.

Les épreuves comprennent :

1° Une thèse qui sera examinée, imprimée et soutenue dans les formes ordinaires des thèses de doctorat. La thèse devra être écrite en français, en latin ou en une autre langue enseignée à la Faculté ;

2° Des interrogations accessoires sur des questions choisies par le candidat et agréées par la Faculté. Les sujets de ces questions devront être déposés en même temps que la thèse et imprimés à la suite de la thèse.

DROITS A PERCEVOIR POUR LES TITRES UNIVERSITAIRES.

1° Doctorat de l'Université, mention « Théologie protestante » :

4 droits trimestriels d'inscription à 30 francs, soit	120f »
4 droits trimestriels de bibliothèque à 2 fr. 50, soit	10 »
1 droit d'examen à	10 »
TOTAL	140f »

2° Licence en droit de l'Université :

5 droits trimestriels d'inscription à 30 francs, soit	150f »
5 droits trimestriels de bibliothèqne à 2 fr. 50, soit	12 50
3 droits d'examens à 20 francs, soit	60 »
TOTAL	222f 50

Digitized by Google

N. B. — Le premier examen est subi après la troisième inscription, le deuxième après la quatrième et le troisième après la cinquième.

3° Doctorat de l'Université, mention « Droit » :

1 droit annuel d'immatriculation à.....	20f	»
1 — de bibliothèque à.....	10	»
1 droit d'examen à.....	70	»
TOTAL.....	100f	»

4° Doctorat de l'Université, mention « Médecine » :

16 droits trimestriels d'inscription à 30 fr., soit.	480f	»
16 droits trimestriels de bibliothèque à 2 fr. 50, soit.....	40	»
16 droits trimestriels de travaux pratiques à 15 francs, soit.....	240	»
7 droits d'examens ou épreuves à 30 fr., soit..	210	»
1 droit de thèse à.....	100	»
TOTAL.....	1,070f	»

5° Doctorat de l'Université, mention « Sciences » :

4 droits trimestriels d'inscription à 30 fr., soit.	120f	»
4 droits trimestriels de bibliothèque à 2 fr. 50, soit.....	10	»
4 droits trimestriels de laboratoire de recherches à 50 francs, soit.....	200	»
uf pour les sciences mathématiques). droit d'examen à.....	80	»
TOTAL.....	410f	»

Digitized by Google

6° Certificat d'études de Lettres :

1 droit annuel d'immatriculation à.....	20f	»
1 — de bibliothèque à.....	10	»
1 droit d'examen (par certificat) à.....	20	»
TOTAL.....	50f	»

7° Doctorat de l'Université, mention « Lettres » :

1 droit annuel d'immatriculation à.....	20f	»
1 — de bibliothèque à.....	10	»
1 droit d'examen à.....	80	»
TOTAL.....	110f	»

8° Certificat d'études d'hygiène (12 janvier 1905) :

1 droit annuel d'immatriculation à.....	20f	»
1 — de bibliothèque à.....	10	»
2 droits trimestriels de laboratoire à 50 fr., soit.	100	»
1 droit d'examen à.....	20	»
TOTAL.....	150f	»

9° Certificat d'études de Pharmacie :

1 droit annuel d'immatriculation à.....	20f	»
1 — de bibliothèque à.....	10	»
4 droits trimestriels de laboratoire à 50 fr., soit.	200	»
2 droits d'examen à 100 francs, soit.....	200	»
TOTAL.....	430f	»

Digitized by Google

10° Doctorat de l'Université, mention « Pharmacie » :

4 droits trimestriels d'inscription à 30 fr., soit.	120f	»
4 — de bibliothèque à 2 fr. 50, soit.....	10	»
4 — de laboratoire à 75 fr., soit.	300	»
1 droit de thèse à.....	100	»
TOTAL.....	530f	»

Digitized by Google

DISPENSES DE DROITS

RÈGLEMENT fixant les dispenses de droits perçus au profit de l'Université, approuvé par M. le Ministre de l'Instruction publique le 25 septembre 1901, et applicable à partir du 1er novembre 1901.

ARTICLE PREMIER.

Immatriculation et Bibliothèque.

Sont dispensés du droit d'immatriculation et du droit de bibliothèque :

1° Les chefs de travaux, candidats à la licence, à l'agrégation ou au doctorat ès sciences;

2° Les étudiants de la Faculté de droit, lauréats du concours général; les étudiants de la même Faculté, lauréats du concours de licence, visés par l'ordonnance du 17 mars 1840 et le décret du 27 décembre 1881;

3° Les maîtres résidant hors de Toulouse, autorisés à venir suivre les conférences des Facultés.

ART. 2.

Immatriculation.

Sont dispensés du droit d'immatriculation proprement dit les préparateurs de la Faculté des sciences, candidats à la licence, à l'agrégation ou au doctorat.

Digitized by Google

Pourra être dispensé du droit d'immatriculation proprement dit par le Conseil de l'Université, le tiers des étudiants pourvus de toutes leurs inscriptions et qui désireraient assister aux cours, aux travaux ou fréquenter la Bibliothèque.

Art. 3.

Travaux pratiques et laboratoires.

Sont dispensés des droits de travaux pratiques et des frais de laboratoires à la Faculté des sciences :

1° Les préparateurs et les chefs de travaux de la Faculté, candidats à la licence, à l'agrégation ou au doctorat ès sciences ;

2° Les boursiers de la Faculté des sciences et ceux de la Faculté des lettres.

Pourront être dispensés des droits de travaux pratiques et des frais de laboratoire par le Conseil de l'Université, sur la proposition du doyen, les fonctionnaires de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement primaire public, candidats à la licence, à l'agrégation ou au doctorat.

Articles additionnels.

(23 janvier 1904, — 7 déc. 1904, — 15 mars 1905.)

Élèves de l'École pratique de droit.

Sont dispensés du droit d'immatriculation, mais non [illegible] droit de bibliothèque, près la Faculté de droit, les [illegible]ves de l'Ecole pratique de droit.

Digitized by Google

Élèves de l'École supérieure de commerce et auditeurs du cours de physique industlielre.

Sont dispensés des droits d'immatriculation et de bibliothèque à la Faculté des sciences :

a) Les auditeurs du cours de physique industrielle;

b) Les élèves de l'Ecole supérieure de commerce de Toulouse, admis comme auditeurs bénévoles aux travaux pratiques des certificats d'études supérieures.

(Ces derniers ne paient, par année scolaire, que deux droits de travaux pratiques.)

Répétiteurs en congé.

Sont dispensés du droit de bibliothèque, mais non du droit d'immatriculation, les répétiteurs et répétitrices des lycées et collèges, en résidence à Toulouse, en activité ou en congé limité, immatriculés sur demande à la Faculté des sciences ou à la Faculté des lettres [1].

1. *Remarque importante.* — Les dispenses dont il est question ci-dessus ne peuvent pas être accordées aux candidats aux titres universitaires.

Doctorat de l'Université (Pharmacie).

Des dispenses de droits de laboratoire portant sur un ou plusieurs trimestres pourront être concédées par le Conseil de l'Université, sur la proposition de la Faculté, à un quart des étudiants inscrits en vue du doctorat de l'Universite, mention « Pharmacie ».

Digitized by Google

FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE

DE MONTAUBAN

La Faculté de théologie protestante de Montauban, créée par décret du 17 novembre 1808, fut définitivement organisée par décret du 8 décembre 1809. Elle ne comprenait primitivement que quatre chaires de théologie proprement dite :

1° *Morale évangélique et éloquence sacrée* (transformée en chaire de *Morale et de Théologie pratique* par décret du 4 avril 1892; transformée en chaire de *Théologie systématique* par le décret du 17 juillet 1895);

2° *Histoire ecclésiastique et critique sacrée* (ne fut occupée par un titulaire qu'en 1813, et la *Critique sacrée* en fut détachée en 1844) ;

3° *Dogme ;*

4° *Hébreu et Critique de l'Ancien Testament ;*

5° Une chaire de *Philosophie* (transformée en chaire de *Philosophie et sciences* par le décret du 4 avril 1892);

6° Une chaire de *Haute latinité et de littérature grecque* (occupée par un titulaire en 1818; transformée en chaire de *Grec du Nouveau Testament et de Patrisque* par le décret du 4 avril 1892) ;

A ces six chaires primitives furent ajoutées plus tard :

Digitized by Google

7° Une chaire de *Critique et d'Exégèse du Nouveau-Testament*, créée en 1844;

8° Une chaire d'*Histoire des religions et de Théologie biblique*, créée par décret du 1er novembre 1900.

Doyens.

FROSSARD	1809-1816
ENCONTRE (Daniel)	1816-1818
FROSSARD	1818-1819
PRADEL	1819-1824
BONNARD	1824-1838
MONTET (Joseph)	1838-1865
DE FÉLICE (Guillaume)	1865-1869
SARDINOUX (Auguste)	1869-1875
BOIS (Ch.)	1875-1891
MONOD (Jean)	1891-1894
BRUSTON (Ch.)	1894.

Professeurs titulaires.

1. Chaire d'Hébreu et de Critique de l'A. T. : BONNARD (1909-1838; — Ad. MONOD (1838-1845); — BONIFAS-GUIZOT (1845-1855); — Ernest BONIFAS (1855-1859); — Ch. BOIS (1860-1873); — Ch. BRUSTON (1874).

2. Chaire d'Histoire ecclésiastique [et de Critique sacrée : PRADEL (1813-1824); — J. MONTET (1824-1844)]; — J. MONTET (1844-65): — Fr. BONIFAS (1865-1878); — E. DOUMERGUE (1880).

3. Chaire [de Dogme : GASC (1810-1813); — Daniel ENCONTRE (1814-1818); — ALARD (1819-1824); — NAZON (1824-1833); — JALAGUIER (1834-1864); — Jean MONOD

Digitized by Google

(1864-1894)]. — de Théologie systématique : H. Bois (1895).

4. Chaire [de Morale et d'éloquence sacrée : Frossard (1809-1830); — Jalaguier (1833); — Adolphe Monod (1836-1838); — de Félice (1838-1870); — Ch. Bois (1873-1891); — H. Bois (1892-1895)] de Théologie pratique : L. Maury (1895).

5. Chaire [de Philosophie : Gasc (1809); — Bénédict Prévost (1810-1819); — Floris (1820-1838); — Nicolas (1838-1886); — R. Allier, chargé de cours (1886-1889); — H. Bois, chargé de cours (1889-1892)] de Philosophie et sciences : F. Leenhardt (1892).

6. Chaire (de Haute latinité et de grec : Pierre Encontre (1818-1849); — J. Pédézert (1850-1889)] de Grec du du N. T. et de Patristique : F. Montet (chargé de cours 1889-1892, professeurs titulaires 1892).

7. Chaire de Critique et d'Exégèse du N. T. : Bonifas-Guizot (1844); — Ad. Monod (1846-1847); — Sardinoux (1847-1875); — Wabnitz, chargé de cours (1875-1879); professeur titulaire (1879).

8. Chaire d'Histoire des religions et de Théologie biblique : A. Westphal (1900).

Les Chaires entre crochets ([) ont été transformées plus tard.

Cours supplémentaires.

Sciences naturelles : F. Leenhardt (1875-1887), professseur-adjoint (1887-1892);

Histoire et Littérature : Ed. Sayous (1880-1886); — Molinier (1886-1887); — H. Bois (1889).

Apologétique : D. H. Meyer (1892-1895).

Théologie biblique : A. Westphal (1895-1900).

Digitized by Google

Anglais : FLAYAC (1889-1900) ; — DETAILLE (1900-1904) ; — FLAYAC (1904).

Allemand : KOSLOWSKI (1899).

(Les cours d'anglais et d'allemand sont subventionnés par l'Université de Toulouse).

PERSONNEL

Honorariat.

M. J. MONOD, ✻, ✪ I., doyen honoraire.

Administration.

M. C. BRUSTON, ✻, ✪ I., doyen.

M. WABNITZ, ✪ I., assesseur.

Professeurs.

M. BRUSTON, ✻, ✪ I., professeur de critique et d'exégèse de l'Ancien Testament.

M. WABNITZ, ✪ I., professeur de critique et d'exégèse du Nouveau Testament.

M. DOUMERGUE, ✪ I., professeur d'histoire ecclésiastique.

M. LEENHARDT, ✪ I., professeur de philosophie et sciences.

M. MONTET, ✪ A., professeur de grec du Nouveau Testament et de patristique.

M. H. BOIS, ✪ I., professeur de théologie systématique.

M. L. MAURY, ✪ A., professeur de théologie pratique.

M. WESTPHAL, ✪ A., professeur de théologie biblique et d'histoire des religions.

Digitized by Google

Secrétaire et Bibliothécaire.

M. Ducos, ✿ I.

TITRES ET GRADES.

Les grades conférés par la Faculté de théologie sont : le baccalauréat, la licence et le doctorat.

(*Voir page 27 pour les titres universitaires.*)

PROGRAMME DES COURS

POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 1905-1906.

AUDITOIRE DE THÉOLOGIE.

I. — THÉOLOGIE HISTORIQUE.

A. — Littérature et Histoire bibliques.

Ancien Testament.

M. Bruston, doyen, professeur.

1. *Les sources des livres historiques hébreux.*
2. *Exégèse des plus anciennes poésies lyriques.*

Mardi, à 10 heures, et samedi, à 11 heures.

Nouveau Testament.

M. Wabnitz, professeur.

1. *Histoire de la littérature évangélique : étude critique des synoptiques et du quatrième évangile.*

Digitized by Google

2. *Exégèse des sentences, des paraboles et des discours de Jésus : comparaison avec les sentences et les paraboles les plus anciennes du judaïsme* (suite).

3. *Exégèse de l'épître aux Romains.*

Lundi, à 10 heures ; mercredi et vendredi, à 11 heures.

Théologie Biblique.

M. WESTPHAL, professeur.

Notion du Rédempteur d'après le Nouveau Testament. Sa personne. Son œuvre.

Jeudi et vendredi, à 10 heures.

B. — HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

M. DOUMERGUE, professeur.

1. *Histoire de l'Église au Moyen-âge.*
2. *Les idées religieuses de Calvin.*

Lundi, à 11 heures; vendredi, à 5 heures, et samedi, à 10 heures.

C. — HISTOIRE DES RELIGIONS.

M. WESTPHAL, professeur.

Le paganisme à Rome durant les trois premiers siècles du christianisme.

Mardi, à 9 heures.

II. — THÉOLOGIE SYTÉMATIQUE.

M. BOIS, professeur.

1. *Inspiration et Révélation.*
2. *La sainteté et l'infaillibilité de Jésus-Christ.*

Digitized by Google

3. *Études psychologiques sur la dissolution de la foi : Edmond Scherer.*

Lundi, à 9 heures; mardi, à 11 heures; mercredi, à 10 heures.

III. — THÉOLOGIE PRATIQUE.

M. Maury, professeur.

1. *Les missions chrétiennes.*
2. *Histoire de la prédication chrétienne.*

Mercredi, à 9 heures; jeudi, à 11 heures; vendredi, à 9 heures.

AUDITOIRE DE PHILOSOPHIE ET DE PHILOLOGIE.

I. — PHILOLOGIE.

A. — Philologie biblique et ecclésiastique.

Hébreu et Araméen.

M. Bruston, professeur.

1. *Éléments de grammaire hébraïque et araméenne.*
2. *Lecture de textes gradués.*

Mardi, à 11 heures, et samedi, à 10 heures.

Grec du Nouveau Testament et Patristique.

M. Montet, professeur.

Etude du Nouveau Testament et des Pères.

Lundi, mardi et mercredi, à 10 heures.

B. — Langues modernes.

M. Kozlowski, lecteur d'allemand.

Lundi, à 5 heures; vendredi, à 4 heures.

Digitized by Google

M. Flayac, lecteur d'anglais.

Mercredi et samedi, à 5 heures.

II. — PHILOSOPHIE ET SCIENCES.

M. Leenhardt, professeur.

1. *De l'atome et de la monade : étude historique et critique.*
2. *Biologie. Lois générales. Ontogénèse.*

Mercredi, à 11 heures; jeudi et samedi, à 9 heures; samedi, à 2 heures.

III. — THÉOLOGIE SYSTÉMATIQUE.

M. Bois, professeur.

Introduction aux études théologiques.

Mercredi, à 9 heures.

IV. — THÉOLOGIE PRATIQUE.

M. Maury, professeur.

Homilétique.

Lundi, à 11 heures.

DICTION ET IMPROVISATION.

M. Westphal.

Exercice de lecture, de récitation et d'improvisation.

Vendredi, à 1 h. 1/2.

COURS LIBRES.

M. Wabnitz.

Le Judaïsme au temps de Jésus-Christ.

Digitized by Google

TABLEAU DES JOURS ET HEURES DES COURS

		LUNDI.	MARDI.	MERCREDI.	JEUDI.	VENDREDI.	SAMEDI.
9-10	Théologie...	**H. BOIS.**	**WESTPHAL.**	Maury.	**LEENHARDT.**	**MAURY.**	**LEENHARDT.**
	Philosophie..						
10-11	Théologie...	Wabnitz.	Bruston.	H. Bois.	Westphal.	Westphal.	Doumergue.
	Philosophie..	*Montet.*	*Montet.*	*Montet.*		*Wabnitz.*	*Bruston.*
11-12	Théologie...	Doumergue.	H. Bois.	Wabnitz.	Maury.		Bruston.
	Philosophie..		*Bruston.*	*Leenhardt.*		**WABNITZ.**	
2-3	Théologie...		**WESTPHAL.**			*Allemand.*	**LEENHARDT.**
5-6		*Allemand.*		*Anglais.*		**DOMERGUE.**	*Anglais.*

NOTA. — Les noms en caractères ordinaires indiquent des cours destinés aux étudiants de l'auditoire de théologie; ceux en caractères italiques des cours destinés aux étudiants de l'auditoire de philosophie; et ceux en caractères noirs des cours communs aux deux auditoires.

Digitized by Google

FACULTÉ DE DROIT

Rue de l'Université, 2.

La Faculté de droit de Toulouse, organisée par le Décret du 4e jour complémentaire de l'an XII (21 septembre 1804), comprend actuellement seize chaires magistrales, savoir :

— Trois Chaires de Code civil, créées par Décret du 1er germinal an XIII (22 mars 1805).

— Deux Chaires de Droit romain établies, la première par le même Décret du 1er germinal an XIII, sous le titre de Chaire d'Institutes et de Pandectes qu'elle conserva jusqu'au 4 février 1853; la seconde, par le Décret du 17 septembre 1854.

— Une Chaire de Droit commercial, instituée par Ordonnance royale du 28 septembre 1822.

— Une Chaire de Droit administratif, fondée par Ordonnance royale du 27 septembre 1829, supprimée en 1830, rétablie le 12 décembre 1837.

— Une Chaire de Procédure, créée par le Décret du 1er germinal an XIII, sous le titre de Chaire de Procédure et de Législation criminelle, qui lui fut conservé jusqu'au 13 décembre 1846.

— Une Chaire de Droit criminel qui, en vertu d'un

Digitized by Google

Arrêté ministériel du 13 décembre 1846, remplaça celle de Droit public établie par Ordonnance royale du 25 novembre 1830.

— Une Chaire d'Histoire générale du Droit, instituée par Décret du 10 mars 1859, sous le titre de Chaire de Droit français étudié dans ses origines féodales et coutumières, qui lui est resté jusqu'au 8 mars 1889.

— Une Chaire d'Économie politique qui date d'un Décret du 25 janvier 1876.

— Une Chaire de Droit constitutionnel, créée par Décret du 4 avril 1892.

— Une Chaire de Droit international public, créée par Décret du 4 avril 1903, remplaçant la Chaire de Droit international public et privé créée par Décret du 4 avril 1892.

— Une Chaire de Législation française des finances et Législation et économie industrielles, créée par Décret du 8 décembre 1895.

— Une Chaire d'Histoire du Droit public et de principes du Droit public, créée par Décret du 4 avril 1903.

— Une Chaire de Droit international privé, créée par Décret du 4 avril 1903.

A côté de ces Chaires, ont été fondées par l'État et par l'Université des Cours complémentaires.

Les Cours fondés par l'État sont ceux de Pandectes pour le Doctorat, ceux des Voies d'exécution, de Législation industrielle, de Droit administratif (doctorat).

Ceux subventionnés par l'Université de Toulouse son s Cours de Science pénitentiaire, de Législation et économie coloniales, de Législation des finances et Science financière, d'Histoire des doctrines économiques, de Législation et Économie rurales, d'Économie politique

Digitized by Google

(spécialement destiné au Doctorat ès sciences politiques et économiques), ou Cours de Doctrines des sciences économiques, et un Cours de Droit maritime.

Doyens et professeurs titulaires de la Faculté de droit depuis le 22 mars 1805.

Doyens.

JAMME (Alexandre) — 22 mars 1805.
JOUVENT (Barthélemy) — 1er mai 1809.
JAMME (Alexandre) — 21 septembre 1816.
JOUVENT (Barthélemy) — 23 octobre 1818.
BASTOULH (Raymond) — 28 août 1821.
MALPEL (François) — 25 décembre 1830.
LAURENS (Auguste) — 3 novembre 1841.
BÉNECH (Osmin) — 7 novembre 1855.
DELPECH (Édouard) — 17 novembre 1855.
CHAUVEAU (Adolphe) — 4 novembre 1865.
DUFOUR (Constantin) — 8 janvier 1869.
BONFILS (Henry) — 31 octobre 1879.
PAGET (Joseph) — 15 novembre 1888.
DELOUME (Antonin) — 16 novembre 1900.

Professeurs titulaires.

1re Chaire de Code civil : FURGOLE (Pierre-François); — MALPEL (François); — BRESSOLLES (Gustave); — WALLON (Ernest).

2e Chaire de Code civil : JAMME (Alexandre); — DELPECH (Édouard); — POUBELLE (Eugène); — ROUARD DE CARD (Edgard).

Digitized by Google

3e Chaire de Code civil : BASTOULH (Jean-Raymond); — LAURENS (François-Auguste); — HUC (Théophile); — CAMPISTRON (Louis).

1re Chaire de Droit romain : RUFFAT (Jean-Dominique); — BÉNECH (Raymond-Osmin); — DEMANTE (Gabriel); — HUMBERT (Gustave); — DELOUME (Antonin).

2e Chaire de Droit romaain : MASSOL (Henri); — PAGET (Joseph).

Procédure civile : CARLES (Auguste); — RODIÈRE (Aimé); — BONFILS (Henry); — CAMPISTRON (Louis); — BRESSOLLES (Joseph).

Droit commercial : FERRADOU (Alexis); — DUFOUR (Constantin); — BONFILS (Henry); — FRAISSAINGEA (Louis).

Droit administratif : BASTOULH (Carloman); — CHAUVEAU (Adolphe); — ROZY (Henri); — WALLON (Ernest); — HAURIOU (Maurice).

Droit criminel : MOLINIER (Victor); — VIDAL (Georges).

Histoire du droit : CHAMBELLAN (Charles); — GINOUILHAC (Charles); — BRISSAUD (Jean); — FERRADOU (André).

Économie politique : ARNAULT (Louis); — HOUQUES-FOURCADE (Maurice).

Droit constitutionnel : TIMBAL (Joseph).

Droit international public : MÉRIGNHAC (Alexandre).

Législation financière et législation et économie industrielles : DESPIAU (Hippolyte).

Histoire du droit public et de principes du droit public : MARIA (Pierre).

Droit international privé : GHEUSI (Joseph).

Digitized by Google

PERSONNEL

Aministration.

M. Deloume, ✻, ✪ I., doyen.

M. Hauriou, ✪ I., ✠, assesseur.

Honorariat.

M. Paget, ✻, ✪ I., doyen honoraire. — M. Huc. ✻, ✪ I.; — M. Poubelle, G. O. ✻, ✪ I., professeurs honoraires.

Professeurs.

M. Deloume, ✻, ✪ I., professeur de *Droit romain* et chargé du cours de *Pandectes*.

M. Paget, ✻, ✪ I., professeur de *Droit romain*.

M. Campistron, ✪ I., professeur de *Code civil*.

M. Wallon, ✪ I., professeur de *Code civil*.

M. Bressolles, ✪ I., professeur de *Procédure civile* et chargé du cours des *Voies d'exécution*.

M. Vidal, ✪ I., professeur de *Droit criminel*.

M. Hauriou, ✪ I., ✠, professeur de *Droit administratif*.

M. Rouard de Card, ✪ I., professeur de *Code Civil*.

M. Mérignhac, ✻, ✪ I, ✠, ✻, C. ✻, professeur de *Droit international public*.

M. Timbal, ✪ I., professeur de *Droit constitutionnel*.

M. Houques-Fourcade, ✪ I, professeur d'*Economie politique*.

M. Fraissaingea, ✪ I., professeur de *Droit commercial*.

Digitized by Google

M. MARIA, ✪ A., professeur d'*Histoire du Droit public et de principes de Droit public.*

M. GHEUSI, ✪ A., professeur de *Droit international privé.*

M. FERRADOU, professeur d'*Histoire générale du Droit français.*

Chargés de cours complémentaires (Université).

M. VIDAL, ✪ I., professeur, chargé du cours de *Science pénitentiaire.*

M. MESTRE, professeur adjoint.

M. MAGNOL, chargé de cours.

Secrétariat.

M. HABERT, ✻, ✪ I., secrétaire.

MM. DUBOS, LACAZE, ✪ A., GILLET, commis.

Appariteurs.

MM. DUBARRY. — SANTONI, ✻. — LIAUTARD, ✻.

TITRES ET GRADES.

Les grades conférés par la Faculté de droit sont : le certificat de capacité, le baccalauréat, la licence et le doctorat en droit. Le diplôme de Docteur porte l'une des mentions *sciences juridiques* ou *sciences politiques et économiques.*

(*Voir page 27 les titres et diplômes conférés par l'Université.*)

Digitized by Google

PROGRAMME DES COURS.

PREMIÈRE ANNÉE.

Cours annuels.

Droit romain. — M. PAGET, doyen, professeur.
Les jeudi, vendredi et samedi, à 10 heures du matin.

Droit civil. — M. WALLON, professeur.
Les lundi, mardi et mercredi, à 8 h. 30 du matin.

Économie politique. — M. HOUQUES-FOURCADE, professeur.
Les jeudi. vendredi et samedi, à 8 h. 30 du matin.

Cours semestriels.

Éléments du droit constitutionnel. — M. TIMBAL, professeur (2e semestre), trois séances.

Histoire générale du droit français. — M. FERRADOU, professeur.
Les lundi, mardi et mercredi, à 10 h. du matin (1er semestre).

DEUXIÈME ANNÉE.

Cours annuels.

Droit criminel. — M. VIDAL, professeur.
Les jeudi, vendredi et samedi, à 8 h. 30.

Droit administratif. — M. HAURIOU, professeur.
Les lundi, mardi et mercredi, à 8 h. 30 du matin.

Droit civil. — M. ROUARD DE CARD, professeur.
Les lundi, mardi et mercredi, à 10 heures.

Digitized by Google

Cours semestriels.

Droit romain. — M. DELOUME, doyen, professeur.

Les lundi, mardi et mercredi, à 10 heures du matin (1er semestre).

Droit international public. — M. MÉRIGNHAC, professeur.

Les mardi, mercredi et jeudi, à 2 heures du soir.

TROISIÈME ANNÉE.

Cours annuels.

Droit civil. — M. CAMPISTRON, professeur.

Les jeudi, vendredi et samedi, à 8 h. 30 du matin.

Droit commercial. — M. FRAISSAINGEA, professeur.

Les jeudi, vendredi et samedi, à 9 h. 45 du matin.

Cours semestriel.

Procédure civile. — M. BRESSOLLES, professeur.

Les lundi, mardi et mercredi, à 8 h. 30 du matin (1er semestre).

Droit international privé. — M. GHEUSI, professeur (2e semestre). Trois séances.

Cours à option.

Voies d'exécution. — M. BRESSOLLES, professeur (2e semestre). Trois séances.

Droit maritime. — FRAISSAINGEA, professeur.

Les jeudi, vendredi et samedi, à 11 heures du matin (1er semestre).

Législation financière. — M. N..., professeur.

Les jeudi, vendredi et samedi, à 10 heures du matin (1er semestre).

Digitized by Google

QUATRIÈME ANNÉE.

Doctorat ès sciences juridiques.

PREMIER EXAMEN

Cours obligatoires, semestriels.

Pandectes. — M. Deloume, doyen, professeur (2e semestre). Deux séances.

Histoire du droit français. — M. Ferradou, professeur (2e semestre). Deux séances.

DEUXIÈME EXAMEN

Cours à option.

Droit civil comparé. — M. Gheusi, professeur.
Les mardi et jeudi, à 10 heures du matin (1er semestre).

Doctorat ès sciences politiques et économiques.

PREMIER EXAMEN

Cours obligatoires.

COURS ANNUELS.

Droit administratif. — M. Hauriou, professeur.
Le mercredi, à 10 heures du matin.

Droit international public. — M. Mérignhac, professeur.
Le vendredi, à 2 heures.

Histoire du droit public et Principes du droi public. — M. Maria, professeur.
Les mardi et samedi, à 10 heures du matin.

Digitized by Google

COURS SEMESTRIELS.

Droit constitutionnel comparé. — M. TIMBAL, professeur.

Les lundi et vendredi. à 10 heures du matin (1er semestre).

DEUXIÉME EXAMEN

Cours obligatoires.

Économie politique. — M. HOUQUES-FOURCADE, professeur (2e semestre).

Le lundi, à 8 heures 1/2 du matin.

Science financière et Histoire des doctrines économiques. — M. MESTRE, agrégé.

Le samedi, à 4 heures du soir.

Cours à option.

Législation et Économie coloniales. — M. MÉRIGNHAC, professeur.

Le lundi, à 2 heures (1er et 2e semestres).

Législation et Économie industrielles. — M. N..., professeur.

Le mercredi, à 10 heures du matin (1er semestre).

Législation et économie rurales. — M. GHEUSI, professeur.

Les lundi et mercredi, à 10 heures du matin (1er semestre).

COURS LIBRES FONDÉS PAR LE CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

Cours libres professés à la Faculté de droit.

Science pénitentiaire. — M. VIDAL, professeur.

Le mardi, à 3 heures du soir.

Digitized by Google

Conférences facultatives.

Des conférences facultatives sont établies en vertu des décrets des 22 août 1854 et 18 mars 1859 et de l'arrêté du 30 avril 1895. Elles ont pour objet le développement des diverses parties de l'enseignement et la préparation aux examens.

Ces conférences sont dirigées par MM. les professeurs, agrégés ou docteurs, désignés par le Ministre. Elles comprennent des interrogations et des travaux écrits. Des notes, dont il est tenu compte aux examens, sont données aux étudiants et les meilleurs élèves reçoivent des prix.

Les inscriptions à ces exercices donnent lieu à une rétribution de 50 francs par semestre, acquittée en prenant les inscriptions requises pour les grades de licencié et de docteur. (Loi du 28 juillet 1895. — Circ. du 17 octobre 1895.)

Première année — M. Ferradou, professeur; M. Magnol, chargé de cours.

Deuxième année. — M. Bressolles, professeur.

Troisième année. — M. Fraissaingea, professeur; M. Magnol, chargé de cours.

Premier examen. — Doctorat juridique. — M. Maria, professeur.

Deuxième examen. — Doctorat jurique. — M. Gheusi, professeur.

Premier examen. — Doctorat politique et économiqu . — M. Hauriou, professeur. — M. Mérignhac, pı - fesseur.

Digitized by Google

Deuxième examen. — Doctorat politique et économique. — M. MESTRE, agrégé.

Conférences d'agrégation.

CONCOURS.

Chaque année, des concours sont ouverts entre les élèves des trois années de licence et entre les aspirants au doctorat ou docteurs pendant les cinq années qui suivent leur admission au grade de licencié.

Il existe aussi un concours général entre les élèves de troisième année de toutes les Facultés de France.

L'Université de Toulouse a fondé :

Deux prix de 300 francs chacun à décerner à l'auteur de la meilleure thèse de doctorat dans chaque branche de l'enseignement.

Chaque année, l'Université met en outre à la disposition de la Faculté une somme de 600 francs pour être donnée en prix.

Digitized by Google

FACULTÉ MIXTE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE

(Allées Saint-Michel.)

L'Ecole de Toulouse acquit une situation légale le 1er mars 1806. L'inauguration eut lieu le 7 mai. En novembre de la même année parut le règlement concernant les cours publics. L'Ecole secondaire de médecine devint en 1840 Ecole de Médecine et de Pharmacie. Elle fut complètement reconstituée en 1855. A la rentrés de novembre 1887, l'Ecole jouit du plein exercice.

La reconnaissance officielle de la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie, établie à Toulouse par le décret du 28 novembre 1878, a été sanctionnée le 4 novembre 1890 par arrêté ministériel.

L'installation de la Faculté dans les nouveaux bâtiments a eu lieu le 16 mars 1891.

Enfin, par décret du 4 avril 1903, la Faculté est passée au compte de l'Etat.

Les enseignements de la Faculté sont les suivants :

Physique. — Chimie. — Histoire naturelle. — Anatomie. — Histologie normale. — Physiologie. — Anatomie pathologique. — Pathologie et thérapeutique générale — Pathologie interne. — Pathologie externe. — Méd cine opératoire. — Thérapeutique. — Hygiène. — Méd

Digitized by Google

cine légale. — Clinique interne (enseignement double). — Clinique externe (enseignement double). — Clinique obstétricale. — Clinique des maladies cutanées et syphilitiques. — Clinique des maladies des enfants. — Clinique ophtalmologique. — Maladies mentales. — Hydrologie. — Pathologie expérimentale. — Pharmacie. — Chimie et toxicologie. — Matière médicale.

Grâce à des *subventions de l'Université*, il existe en outre :

Un cours d'anatomie topographique. — Un cours de propédeutique. — Des conférences d'allemand pour les étudiants se destinant à l'Ecole du service de santé militaire de Lyon. — Un cours théorique d'obstétrique et un cours d'anatomie, physiologie et pathologie élémentaires en faveur des élèves sages-femmes.

La circonscription de la Faculté comprend les départements suivants : Haute-Garonne, Ariège, Gers, Tarn, Tarn-et-Garonne, ainsi que l'Ecole réorganisée de médecine et de pharmacie de Clermont.

LISTE DES PROFESSEURS ET MAITRES

DEPUIS LA CRÉATION DE CHAQUE ENSEIGNEMENT.

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres chargés de l'enseignement.
	Physique.	
895		Marie, chargé de cours.
903	MARIE.	

Digitized by Google

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres chargés de l'enseignement.

Chimie.

1895 ..... Biarnès, chargé de cours.
1899 ..... Gérard, chargé de cours.
1901 ..... Aloy, chargé de cours.

Histoire naturelle.

1894 ..... Lamic, chargé de cours.
1899 LAMIC.

Anatomie.

1891 CHARPY.

Histologie normale.

1891 TOURNEUX.

Physiologie.

1891 ..... Meyer, chargé de cours.
1894 ..... Abelous, chargé de cours.
1898 ABELOUS.

Anatomie pathologique.

1891 TAPIE.

Pathologie et Thérapeutique générales.

1891 ..... Rémond, chargé de cours.
1892 HERRMANN.

Pathologie interne.

1891 ..... André, chargé de cours.
1893 ANDRÉ.

Digitized by Google

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres chargés de l'enseignement.

Pathologie externe.

1891 ..... Pénières, chargé de cours.
1986 PÉNIÈRES.

Médecine opératoire.

1891 LABÉDA.

Thérapeutique.

1891 ..... Saint-Ange, ch. de cours.
1893 SAINT-ANGE.

Hygiène.

1891 ..... Guiraud, chargé de cours.
1899 GUIRAUD.

Médecine légale.

1891 DUPONCHEL.
1892 ..... Guilhem, chargé de cours.
1904 GUILHEM.

Clinique interne.

1891 CAUBET.

Clinique interne.

1891. MOSSÉ.

Clinique externe.

1891 CHALOT.
903 ..... E. Cestan, chargé de cours.

Clinique externe.

891 JEANNEL.

Digitized by Google

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres chargés de l'enseignement

Clinique obstétricale.

1891 CROUZAT.
1902 ..... Audebert, chargé de cours.

Clinique des maladies cutanées et syphilitiques.

1891 ..... Artigalas, chargé de cours.
1892 ..... Audry, chargé de cours.
1899 AUDRY.

Clinique des maladies des enfants.

1891 ..... Bézy, chargé de cours.
1903 BÉZY.

Clinique ophtalmologique.

1891 ..... Terson, chargé de cours.
1896 ..... Vieusse, chargé de cours.
1902 ..... Frenkel, chargé de cours.

Maladies mentales.

1892 ..... Rémond, chargé de cours.
1896 RÉMOND.

Hydrologie.

1891 ..... Garrigou, chargé de cours.

Pathologie expérimentale.

1899 ..... Maurel, chargé de cours.

Pharmacie.

1891. DUPUY.
1904 ..... Ribaut, chargé de cours.

Digitized by Google

Dates des nominations	Professeurs.	Maîtres chargés de l'enseignement.

Chimie et Toxicologie.

1891 FRÉBAULT.

Matière médicale.

1891 ..... Bræmer, chargé de cours.
1896 BRÆMER.

Bactériologie.

1895 ..... Morel, chargé de cours.

Histoire naturelle.

1895 ..... Suis, chargé de cours.

PERSONNEL.

Administration.

M. CAUBET, ✻, ✪ I., doyen.
M. FRÉBAULT, ✪ I., assesseur.

Professeurs honoraires.

M. J. NOGUÈS, ✻, ✪ I., médecin honoraire des hôpitaux.
M. J. BASSET, ✪ I., médecin honoraire des hôpitaux.

Professeurs.

M. CHARPY, ✻, ✪ I., professeur d'anatomie, directeur des travaux anatomiques.
M. TOURNEUX, ✪ I., professeur d'histologie normale.
M. ABELOUS, ✪ I., professeur de physiologie.

Digitized by Google

M. TAPIE, ✪ I., professeur d'anatomie pathologique.

M. HERRMANN, ✪ I., professeur de pathologie et thérapeutique générales.

M. ANDRÉ, ✻, ✪ I., professeur de pathologie interne.

M. PÉNIÈRES, ✪ A., professeur de pathologie externe.

M. MAUREL, O ✻, ✪ I., professeur de pathologie expérimentale.

M. LABÉDA, ✻, ✪ I., doyen honoraire, professeur de médecine opératoire.

M. SAINT-ANGE, ✻, ✪ I., professeur de thérapeutique.

M. CAUBET, ✻, ✪ I., doyen, professeur de clinique médicale.

M, MOSSÉ, ✻, ✪ I., professeur de clinique médicale.

M. JEANNEL, ✪ I., professeur de clinique chirurgicale.

M. AUDRY, ✪ A., professeur de clinique des maladies cutanées et syphilitiques.

M. RÉMOND, ✻, ✪ A., professeur de clinique des maladies mentales.

M, FRÉBAULT, ✪ I., professeur de chimie et toxicologie.

M. BRÆMER, ✪ I., professeur de matière médicale.

M. LAMIC, ✪ I., professeur d'histoire naturelle.

M. GUIRAUD, ✪ I., professeur d'hygiène.

M. BÉZY, ✪ A., professeur de clinique médicale des enfants.

M. MARIE, ✪ A., professeur de physique.

M. GUILHEM, ✪ A., professeur de médecine légale.

Chargés de cours.

M. ALOY, ✪ A., chimie biologique.

M. SUIS, ✪ A., histoire naturelle.

M. MOREL, ✪ A., bactériologie.

Digitized by Google

M. E. CESTAN, clinique chirurgicale.

M. AUDEBERT, ✪ A., clinique obstétricale.

M. FRENKEL, ✪ A., clinique ophtalmologique.

M. GARRIGOU, ✪ I., hydrologie.

M. RIBAUT, ✪ A., pharmacie.

Cours complémentaires (créations de l'Université).

M. SOULIÉ, ✪ A., anatomie topographique.

M. RISPAL, ✪ A., propédeutique.

M. AUDEBERT, ✪ A., cours théorique d'obstétrique aux élèves sages-femmes.

M. SOULIÉ, ✪ A., anatomie, physiologie et pathologie élémentaires aux élèves cages-femmes de 1re année.

Agrégés.

M. DIEULAFÉ, ✪ A., anatomie, anatomie topographique et histologie.

M. BARDIER, ✪ A., physiologie.

M. MOREL, ✪ A., pathologie interne.

M. BAYLAC, ✪ A., pathologie interne.

M. R. CESTAN, pathologie interne.

M. BAUBY, ✪ A., pathologie externe.

M. MÉRIEL, pathologie externe.

M. THOYER-ROZAT, obstétrique.

M. ALOY, ✪ A., chimie et toxicologie.

M. CLUZET, physique

M. RIBAUT, ✪ A., pharmacie.

Chefs de travaux, de cliniques, etc.

M. DIEULAFÉ, ✪ A., chef des travaux anatomiques (*création de l'Université*).

M. BARDIER, ✪ A., chef des travaux de physiologie.

Digitized by Google

M. Cluzet, chef des travaux de physique.

M. Soulié, ✿ A., chef des travaux d'histologie.

M. Daunic, chef des travaux d'anatomie pathologique.

M. Mailhe, ✿ A., chef des travaux de chimie.

M. Aloy, ✿ A., chef des travaux de chimie.

M. Ribaut, ✿ A., chef des travaux de pharmacie.

MM. Rispal, ✿ A., Baylac, ✿ A., chefs des travaux aux laboratoires des cliniques.

M. Bauby, ✿ A., chef des travaux de médecine opératoire.

M. Sorel, chef des travaux de physique clinique.

M. Gabelle, chef des travaux de micrographie (*création de l'Université*).

MM. Azéma, Dargein, chefs de clinique médicale.

MM. Oulié, Dambrin, chefs de clinique chirurgicale.

M. Gilles, chef de clinique obstétricale.

M. Constantin, chef de clinique des maladies cutanées et syphilitiques.

M. Faget, chef de clinique des maladies mentales.

M. Bibent, chef de clinique des maladies infantiles.

M. Garipuy, chef de clinique ophtalmologique.

M. Bourguet, prosecteur.

MM. de Verbizier, Clermont, Baudet, aides d'anatomie.

Mlle Sabathé, sage-femme en chef à la clinique obstétricale; Mlle Vignes, sage-femme adjointe.

Secrétariat.

M. J. Chaudron, ✿ I., secrétaire.

M. Soulier, ✿ A., commis.

Appariteur.

M. Armengaud.

Digitized by Google

TITRES ET GRADES.

Les diplômes et certificats que peuvent postuler les étudiants de la Faculté de médecine et de pharmacie sont : le doctorat en médecine, les diplômes de sage-femme de 1re et de 2e classe, le diplôme supérieur de pharmacie, les diplômes de pharmacie de 1re et de 2e classe, les certificats d'herboriste de 1re et de 2e classe.

(*Voir page 27 les diplômes et titres universitaires.*)

DOCTORAT EN MÉDECINE.

Les aspirants au doctorat en médecine doivent produire, pour prendre la première inscription :

1° Le diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire classique (lettres-philosophie) ou le diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire (nouveau régime) ;

2° Le certificat d'études physiques, chimiques et naturelles.

Sont également admis à s'inscrire ceux qui, ayant obtenu la dispense du baccalauréat, sont en possession de quatre certificats d'études supérieures ci-après désignés, délivrés par une Faculté des sciences :

Physique, — Chimie, — Botanique, — Zoologie *ou* Physiologie générale *ou* Embryologie générale.

Digitized by Google

Les examens en vue du doctorat en médecine portent sur les matières suivantes :

PREMIER EXAMEN.

Épreuve pratique. — Dissection.

Épreuve orale. — Anatomie, moins l'anatomie topographique.

DEUXIÈME EXAMEN.

Épreuve orale. — Histologie; physiologie, y compris la physique biologique et la chimie biologique.

TROISIÈME EXAMEN.

1re partie.

Épreuve pratique. — Médecine opératoire et anatomie topographique.

Épreuve orale. — Anatomie topographique, pathologie externe; accouchements.

2e partie.

Épreuve pratique — Anatomie pathologique.

Épreuve orale. — Pathologie générale, parasites animaux, végétaux, microbes, pathologie interne.

QUATRIÈME EXAMEN.

Épreuve orale. — Thérapeutique, hygiène, médecine légale, matière médicale, pharmacologie, avec les applications des sciences physiques et naturelles.

CINQUIÈME EXAMEN.

1re partie.

Clinique externe.

Clinique obstétricale.

Digitized by Google

2e partie.

Clinique interne.

THÈSE.

Sur un sujet au choix du candidat.

Les épreuves pratiques sont éliminatoires. En cas d'échec à l'épreuve orale consécutive à l'épreuve pratique, le bénéfice de l'épreuve pratique demeure acquis.

A chaque épreuve, la durée du délai d'ajournement est de trois mois au premier échec. A chaque nouvel échec à la même épreuve, cette durée est augmentée de trois mois[1].

Ces dispositions ne sont pas applicables à l'épreuve pratique de médecine opératoire (1re partie du 3e examen), pour laquelle la durée du délai d'ajournement est fixée à six semaines.

Art. 5. — Le jugement du jury d'examen s'exprime par les notes suivantes :

Boule blanche.....	Très bien.
— blanche-rouge.....	Bien.
— rouge.....	Assez bien.
— rouge-noire.....	Médiocre.
— noire.....	Mal.

Pour les examens à matière unique (1er examen, 2e partie du 3e examen et 2e partie du 5e examen, régime de 1883), est ajourné tout candidat qui a mérité deux boules noires. Deux rouges-noires équivalent à une boule noire.

1. Ces délais *peuvent* être abrégés d'un mois au premier échec, de deux mois au second, de quatre au maximum au troisième, par décision de la Faculté.

Digitized by Google

Pour les examens à matières multiples (2e examen, 1re partie du 3e examen, 4e examen et 1re partie du 5e examen [1], régime de 1903), est ajourné tout candidat qui a mérité une boule noire pour une des matières de l'examen. — L'ajournement ne porte que sur cette matière, et, dans ce cas, il est d'une durée de six semaines.

DÉCRET DU 30 MARS 1903

RELATIF AUX OFFICIERS DE SANTÉ ASPIRANT AU DOCTORAT EN MÉDECINE.

... ART. 2. — Les aspirants à l'officiat actuellement en cours d'études, s'ils postulent, une fois reçus officiers de santé, le diplôme de docteur en médecine, subiront les épreuves des troisième et cinquième examens et de la thèse, conformément au décret du 31 juillet 1893 portant réorganisation des études médicales.

RÈGLEMENT

CONCERNANT LES ÉTUDES PRÉPARATOIRES AU DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ

QUE DOIVENT ACCOMPLIR LES CANDIDATS DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE.

Tout candidat étranger doit, pour être admis à s'inscrire *en vue de la préparation* aux deux certificats

1. Décret du 23 juillet 1900.

Digitized by Google

d'études exigés par l'article 12 du titre II du Règlement de l'Université de Toulouse, adresser, au Doyen de la Faculté, une demande rédigée sur papier timbré, dans laquelle il indique les cours et et travaux pratiques qu'il désire suivre pour subir les examens conférant les certificats susdits et dont les matières sont de nouveau indiquées ci-après.

Cette demande sera accompagnée des diplômes, attestations d'études et titres scientifiques obtenus par le candidat à l'étranger ou en France, d'un certificat de bonne vie et mœurs ou d'une attestation correspondante délivrée par le Ministre ou représentant de son pays.

La durée de la scolarité des études préparatoires est d'une année au moins accomplie à la Faculté.

Le candidat inscrit est tenu d'acquitter immédiatement et en un seul terme le droit annuel d'immatriculation (20 francs) et de bibliothèque (10 francs), au total 30 fr. Il verse en même temps les droits de laboratoire afférents au premier trimestre, fixés à raison de 50 francs par trimestre. Les droits de laboratoire subséquents sont également acquittés par trimestre et d'avance.

Soit pour une année :

1 droit d'immatriculation.....	20f	»
1 droit de bibliothèque.....	10	»
4 droits trimestriels de laboratoire (obligatoires) à 50 fr.	200	»
Total.....	230f	»

Chaque année d'études ultérieure (facultative), accomplie à ce titre, comporte le versement des mêmes droits, et chaque année également le candidat doit indiquer les

Digitized by Google

cours qu'il désire suivre et les travaux de laboratoire auxquels il veut prendre part.

Le candidat est tenu de postuler deux certificats d'études correspondant à deux examens subis devant les Jurys de la Faculté et portant sur les matières suivantes :

1er examen : Pharmacie chimique et toxicologie;

2e examen : Pharmacie galénique et matière médicale.

Les épreuves comprennent :

1° *Pour le 1er certificat :*

1° Une épreuve pratique comportant l'analyse d'un médicament chimique et une recherche toxicologique;

2° Des interrogations devant un jury de trois membres.

2° *Pour le 2e certificat :*

1° La reconnaissance et la détermination scientifique de drogues simples et de préparations galéniques;

2° Des interrogations devant un jury de trois membres.

La somme à verser pour chacun de ces examens est fixée à 100 francs. Ainsi, indépendamment des droits précédents portés à l'article 3 et qui seront perçus pour chaque année d'études, le candidat aura à acquitter :

1 droit de premier examen.....	100f »
1 droit de deuxième examen.....	100 »
Total.....	200f »

Si le candidat qui accomplit une ou plusieurs années supplémentaires obtient ses deux certificats d'études au

Digitized by Google

cours d'un trimestre de ces années supplémentaires, il n'aura pas à acquitter les droits trimestriels suivants.

Il sera tenu annuellement quatre sessions d'examens : en novembre, janvier, mars-avril, juin-juillet.

RÈGLEMENT

CONCERNANT LES FORMALITÉS A REMPLIR ET LA SCOLARITÉ A SUIVRE PAR LES CANDIDATS

(FRANÇAIS OU DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE)

AU DOCTORAT EN PHARMACIE DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

Tout candidat français possédant le diplôme de pharmacien de 1re classe, ou tout candidat étranger justifiant de l'obtention ou de l'équivalence des deux certificats d'études ci-dessus spécifiés, doit, *pour être admis à suivre la scolarité* qui précède la présentation de la thèse de doctorat, remplir les formalités suivantes :

Il adresse au Doyen de la Faculté une demande écrite d'inscription au doctorat universitaire, en indiquant la nature des recherches auxquelles il a l'intention de se livrer, ainsi que le nom du ou des professeurs dans le laboratoire desquels il désire faire ses travaux. Il doit fournir son dossier scolaire, comprenant :

1° Son acte de naissance ;

2° Son diplôme de pharmacien de 1re classe ou, s'il est étranger, ses deux certificats d'études ;

3° Un certificat délivré par les chefs des établissements où il a fait ses études.

Le ou les professeurs désignés dans la demande sus-

Digitized by Google

dite, après avoir pris connaissance du sujet de thèse et en avoir approuvé le choix, délivrent au candidat une autorisation écrite en vertu de laquelle celui-ci peut travailler dans un laboratoire dépendant de leurs services pendant une période *minima* de quatre trimestres.

Ces formalités étant remplies, le candidat peut prendre sa première inscription (30 francs); il acquitte, en même temps, le droit trimestriel de bibliothèque (2 fr. 50), ainsi que le droit de laboratoire afférent au premier trimestre, soit : 75 francs.

La durée de la scolarité étant d'une année au moins, le candidat acquitte subséquemment les droits ci-dessus au commencement de chacun des trois autres trimestres.

Soit pour l'année :

4 droits trimestriels d'inscription à 30 fr.....	120f	»
4 droits de bibliothèque à 2 fr. 50.....	10	»
4 droits trimestriels de laboratoire (obligatoires) à 75fr.	300	»
Scolarité.....	430	»
Le droit de thèse est de.....	100	»
Total.....	530f	»

Tout candidat qui désirerait poursuivre ses travaux de laboratoire pendant une ou plusieurs années ou fractions d'années versera, au début de chacune de ces années subséquentes et en un seul terme, le droit d'immatriculation (20 francs) et de bibliothèque (10 francs), au total : 30 francs.

Il versera, en outre, simultanément, le droit de laboratoire afférent au premier trimestre, soit : 75 francs.

Les droits de laboratoire subséquents seront acquittés également par trimestre et d'avance.

Digitized by Google

En résumé, pour chaque année passée à la Faculté en sus de celle où le candidat prend ses quatre inscriptions réglementaires, celui-ci aura à verser :

1 droit d'immatriculation.....	20f	»
1 droit annuel de bibliothèque.....	10	»
4 droits de laboratoire (obligatoires) à 75....	300	»
Total.....	330f	»

Toutefois, si le candidat achevait ses travaux de laboratoire au cours d'un trimestre, il ne serait pas tenu de verser les droits afférents aux trimestres suivants.

Une carte spéciale d'admission dans les laboratoires de recherches est délivrée au candidat au doctorat universitaire. Elle est valable seulement pour l'année à laquelle elle s'applique et doit être soumise au visa du Secrétariat au début de chaque trimestre, après l'acquittement des droits correspondants.

La thèse contenant des recherches personnelles est présentée et soutenue dans les formes prescrites.

Elle est soumise au visa préalable du professeur désigné comme Président, du Doyen de la Faculté et du Recteur, Président du Conseil de l'Université.

La thèse imprimée doit être déposée au Secrétariat quinze jours au moins avant la soutenance.

Comme il est spécifié à l'article 12 du réglement général de l'Université de Toulouse, le candidat sera interrogé, à la soutenance de sa thèse, sur trois questions fixées par le Jury. Ces questions seront remises au candidat en même temps que le permis d'imprimer.

Digitized by Google

EXAMENS PROBATOIRES POUR LE TITRE DE PHARMACIEN

DÉCRETS DES 24 JUILLET ET 29 MAI 1902.

La durée du délai d'ajournement aux examens probatoires pour le titre de pharmacien de 1re et 2e classe est fixée à trois mois pour le premier échec.

A chaque nouvel échec à la même épreuve, cette durée est augmentée de trois mois.

Ces délais peuvent être abrégés d'un mois au premier échec, de deux mois au second, de quatre au maximum au troisième, par décision de la Faculté.

Aux examens probatoires pour les titres de pharmacien, les candidats conservent le bénéfice des épreuves pratiques subies avec succès.

Récompenses et prix décernés par la Faculté. Bourses. — Dispenses.

Prix Lefranc de Pompignan. — Une rente de 1,700 francs par an provenant d'un legs de M. le marquis Lefranc de Pompignan permet de décerner, *tous les trois ans*, une bourse à l'étudiant en doctorat ayant pris régulièrement, et sans interruption pendant trois ans, ses inscriptions pour le doctorat à la Faculté de Toulouse et s'étant distingué par sa bonne conduite et ses progrès. Le lauréat reçoit 1,700 francs par an pendant trois ans pour aller continuer ses études à Paris.

Le prix sera décerné en juillet 1906.

Prix Lasserre. — Le prix fondé par M. Lasserre consiste en une médaille d'or de la valeur de 100 francs

Digitized by Google

et une somme d'argent égale au surplus de l'arrérage de la rente (environ 400 fr.).

Ce prix est décerné à la fin de chaque année scolaire à celui des étudiants, ayant accompli ses trois dernières années de scolarité à la Faculté de médecine de Toulouse, qui a soutenu, pour l'obtention du grade de docteur en médecine, la thèse jugée la meilleure par la Commission scolaire nommée pour l'attribution des prix annuels de thèses, sous réserve de ratification par le Conseil de la Faculté.

Prix Bascou-Lhuillier. — Mlle Bascou a institué par testament un prix d'environ 2,000 francs, pour être décerné chaque année à un élève de troisième année laborieux, méritant et sans fortune.

Les candidats doivent avoir pris, sans interruption (sauf le temps de service militaire), douze inscriptions à la Faculté de Toulouse.

Prix du docteur Jessé. — Mme veuve Jessé, née Rey, a donné. en 1903, par testament, à la Faculté de médecine, une somme de 20,000 francs pour les revenus annuels de cette somme être employés chaque année à établir un prix qui est décerné à l'étudiant en médecine le plus méritant.

Peuvent seuls concourir pour l'attribution de ce prix les étudiants ayant prix la totalité de leurs inscriptions à la Faculté de médecine de Toulouse.

Prix Gaussail. — Mme veuve Gaussail ayant fait don à la ville de Toulouse d'une somme de 40,000 francs, dont le revenu est distribué annuellement sous forme de prix à des étudiants en médecine, un concours spécial est ouvert, à la fin de l'année scolaire, pour la délivrance

Digitized by Google

de ces prix, entre les élèves de première année d'une part et ceux de deuxième année d'autre part.

Prix Maury. — M. Maury a institué par testament trois prix annuels de 1,000 francs en faveur des étudiants dénués de fortune et les plus méritants, qui ont pris leur titre de docteur dans le courant de l'année. (La Faculté ne dispose pas encore de ce legs.)

Prix de la Faculté. — Ces prix sont de deux sortes : prix de fin d'année et prix de travaux pratiques. Les titulaires des prix de fin d'année ont le titre de *lauréat*. Les lauréats en médecine obtiennent le remboursement des droits d'inscriptions; ceux de pharmacie sont dispensés de divers droits l'année suivante.

En outre des médailles, des livres sont décernés aux étudiants qui obtiennent ces prix de fin d'année ou de travaux pratiques.

Prix aux élèves sages-femmes. — Un concours de fin d'année est ouvert entre les élèves sages-femmes. Il peut être accordé une médaille d'argent et une mention honorable pour les élèves de deuxième année; une médaille de bronze et une mention honorable pour les élèves de première année.

Prix de Thèses. — Des prix consistant en médailles d'argent et de bronze sont décernés aux auteurs des meilleures thèses soutenues dans l'année. Le premier prix est le prix Lasserre. (Voir plus haut.)

Bourses. — Des bourses nationales existent en faveur des étudiants en médecine et en pharmacie. Les concours ont lieu d'habitude dans la dernière quinzaine d'octobre. Pour la première année de médecine et de pharmacie,

Digitized by Google

l'attribution de ces bourses a lieu sans concours ; elles peuvent être concédées à des étudiants ayant obtenu la note *bien* aux examens du baccalauréat (et 75 points aux examens du certificat d'études physiques, chimiques et naturelles, pour la médecine).

Dispenses. — Des dispenses du droit d'inscription sont accordées, chaque année, par la Faculté, à un dixième des étudiants astreints à ce droit. Les demandes en vue de ces dispenses doivent être remises avant le 25 octobre *précédant l'année scolaire* pour laquelle la dispense est demandée.

PROGRAMME DES COURS.

I. — MÉDECINE.

1er Semestre (Hiver).

Cours et conférences.

Anatomie. — M. Charpy, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 4 heures.

Histologie normale et embryologie. — M. Tourneux, profeseur. — Mardi, jeudi et samedi, à 4 heures.

Anatomie et histologie. — M. Dieulafé, agrégé. — Mardi, jeudi et samedi, à 3 heures.

Pathologie externe. — M. Pénières, professeur. — Mardi, jeudi et samedi, à 5 heures.

Médecine opératoire. — M. Labéda, doyen honoraire, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 2 heures.

Digitized by Google

Pathologie générale, — M. Herrmann, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 3 heures.

Microbiologie. — M. Morel, chargé du cours. — Mardi et samedi, à 3 heures.

Pathologie interne. — M. André, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 5 heures.

Thérapeutique. — M. Saint-Ange, professeur. — Lundi, mercredi et samedi, à 4 heures.

Hygiène. — M. Guiraud, professeur. — Mardi, jeudi et vendredi, à 4 heures.

Matière médicale. — M. Bræmer, professeur. — Mardi, jeudi et samedi, à 3 h. 1/2.

Propédeutiqne. — M. Rispal, agrégé libre, chargé du cours. — A l'Hôtel-Dieu, le lundi, à 10 h. 1/2.

Cliniques.

Clinique médicale. — M. Mossé, professeur. — Mardi, jeudi et samedi, à 8 h. 1/2.

Clinique chirurgicale. — M. Jeannel, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 8 h. 1/2.

Clinique obstétricale. — M. Audebert, chargé de cours. — Mardi et samedi, à 9 h. 1/2.

Clinique des maladies des enfants. — M. Bézy, professeur. — Mercredi, jeudi et samedi, à 9 h. 1/2. — Le jeudi, au Dispensaire, rue des Trois-Renards.

Ce Dispensaire, type Gibert, du Havre, appartient au Bureau de bienfaisance, et est annexé à la clinique.

Clinique des maladies mentales. — M. Rémond, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 9 h. 1/2.

Visite à l'Hôpital tous les jours.

Digitized by Google

Travaux pratiques.

Anatomie. — M. DIEULAFÉ, agrégé, chef des travaux. Tous les jours, à 1 heure.

Anatomie pathologique. — M. DAUNIC, chef de travaux. — Jeudi et samedi, à 2 heures.

Laboratoire des cliniques.

(Exercices pratiques à l'Hôpital.)

Anatomie pathologique. — M. RISPAL, agrégé libre, chef des travaux.

Chimie appliquée à la pathologie. — M. CESTAN (R.), agrégé, chef des travaux.

Physique clinique. — M. SOREL, chef des travaux.

Sages-femmes.

Accouchements. — M. AUDEBERT, chargé de cours. — Tous les jours, à 8 heures.

Cours théorique d'obstétrique. — M. AUDEBERT, chargé de cours. — Jeudi, à 9 h. 1/2.

Anatomie, Physiologie et Pathologie élémentaires. — M. SOULIÉ, agrégé libre. — Lundi, mercredi et vendredi, à 10 heures.

2e Semestre (Été).

Cours et conférences.

Physiologie. — M. ABELOUS, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 5 heures.

Physiologie. — M. BARDIER, agrégé. — Mardi, jeudi et samedi, à 4 heures.

Digitized by Google

Chimie biologique. — M. ALOY, agrégé, chargé du cours. — Lundi et mercredi, à 4 heures.

Physique biologique. — M. MARIE, professeur. — Lundi, à 10 h. 1/4; mardi et samedi, à 5 heures.

Anatomie topographique. — M. SOULIÉ, agrégé libre, chargé du cours. — Lundi, mercredi et vendredi, à 4 heures.

Pathologie externe. — M. BAUBY, agrégé. — Lundi, mercredi et vendredi, à 3 heures.

Pathologie externe. — M. MÉRIEL, agrégé.

Obstétrique. — M. THOYER-ROZAT, agrégé. — Lundi, mardi et mercredi, à 6 heures.

Pathologie interne. — M. L. BAYLAC, agrégé. — Mardi, jeudi et samedi, à 3 heures.

Pathologie interne. — M. R. CESTAN, agrégé.

Anatomie pathologique. — M. TAPIE, professeur. — Mardi, jeudi et samedi, à 5 heures.

Médecine légale. — M. GUILHEM, professeur. — Mardi, jeudi et samedi, à 4 heures.

Médecine expérimentale. — M. MAUREL, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 5 heures.

Pharmacie. — M. RIBAUT, agrégé. — Lundi, mardi et mercredi, à 3 h. 1/2.

Hydrologie et minéralogie. — M. GARRIGOU, chargé de cours. — Jeudi, vendredi et samedi, à 3 h. 1/2.

Propédeutique. — M. RISPAL, agrégé libre, chargé du cours. — A l'Hôtel-Dieu, le samedi, à 10 h. 1/2.

Cliniques.

Clinique médicale. — M. CAUBET, doyen, professeur. — Mardi, jeudi et samedi, à 8 heures.

Digitized by Google

Clinique chirurgicale. — M. E. CESTAN, chargé de cours. — Lundi, mercredi et vendredi, à 9 h. 1/2.

Clinique obstétricale. — M. AUDEBERT, chargé de cours. — Jeudi, à 9 h. 1/2.

Clinique ophtalmologique. — M. FRENKEL, chargé de cours. — Mardi, jeudi et samedi, à 10 h. 1/2.

Clinique syphiligraphique et dermatologique. — M. AUDRY, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 10 h. 1/2.

Visite à l'Hôpital, tous les jours.

Travaux pratiques.

Physiologie. — M. BARDIER, agrégé, chef des travaux. — Lundi, mercredi et vendredi, à 1 h. 1/2.

Histologie. — M. SOULIÉ, agrégé libre. — Mardi, jeudi et samedi, à 1 h. 1/2.

Chimie biologique. — M. N..., chef des travaux. — Mardi, jeudi et samedi, à 3 heures.

Physique biologique. — M. CLUZET, agrégé, chef des travaux. — Mardi, jeudi et samedi, à 3 heures.

Médecine opératoire. — M. MÉRIEL, chef de travaux. — Lundi, mercredi et vendredi, à 1 heure.

Laboratoire des Cliniques (Exercices pratiques à l'Hôpital).

Anatomie pathologique. — M. RISPAL, agrégé libre, chef de travaux.

Chimie appliquée à la pathologie. — M. CESTAN (R.), agrégé.

Physique clinique. — M. SOREL, chef des travaux.

Digitized by Google

Sages-femmes.

Accouchements. — M. AUDEBERT, chargé de cours. — Tous les jours, à 8 heures.

Cours théorique d'obstétrique. — M. AUDEBERT, chargé de cours. — Mardi et samedi, à 9 heures.

II. — PHARMACIE.

1er Semestre (Hiver).

Cours et conférences.

Physique pharmaceutique. — M. CLUZET, agrégé. — Lundi, mardi et mercredi, à 5 heures.

Zoologie. — M. SUIS, chargé de cours. — Lundi, mercredi et vendredi, à 3 h. 1/2.

Pharmacie. — M. RIBAUT, chargé du cours. — Mardi, jeudi et samedi, à 2 heures.

Hygiène — M. GUIRAUD, professeur. — Mardi, jeudi et vendredi, à 4 heures.

Matière médicale. — M. BRÆMER, professeur. — Mardi, jeudi et samedi, à 3 h. 1/2.

Chimie minérale. — M. ALOY, agrégé, chargé du cours. Jeudi, vendredi et samedi, à 5 heures.

Travaux pratiques.

Chimie. — M. ALOY, agrégé, chef de travaux. — Vendredi et samedi, à 8 heures.

Chimie. — M. MAILHE, chef de travaux. — Lundi, mercredi et vendredi, à 1 heure.

Digitized by Google

Physique. — M. CLUZET, agrégé. — Mardi, jeudi et samedi, à 10 heures.

Micrographie. — M. GABELLE, chef de travaux. — Mercredi, à 9 heures.

Pharmacie. — M. RIBAUT, agrégé, chef des travaux. — Mercredi et vendredi, à 1 h. 1/2.

2e Semestre (Été).

Cours et conférences.

Chimie et toxicologie. — M. FRÉBAULT, professeur. — Mardi, jeudi et samedi, à 2 heures.

Botanique. — M. LAMIC, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 5 heures.

Pharmacie. — M. RIBAUT, agrégé. — Lundi et mercredi, à 3 h. 1/2.

Hydrologie et minéralogie. — M. GARRIGOU, chargé de cours. — Jeudi, vendredi et samedi, à 3 h. 1/2.

Travaux pratiques.

Chimie. — M. ALOY, agrégé, chef de travaux. — Lundi, vendredi et samedi, à 8 heures.

Chimie. — M. MAILHE, chef de travaux. — Mercredi et vendredi, à 1 heure.

Micrographie. — M. GABELLE, chef de travaux. — Mercredi, jeudi et vendredi, à 9 heures.

Pharmacie. — M. RIBAUT, agrégé, chef de travaux. — Mercredi et vendredi, à 1 h. 1/2.

Digitized by Google

FACULTÉ DES SCIENCES

Allées Saint-Michel.

Organisation de la Faculté et liste des Professeurs depuis la création de chaque chaire.

1. Chaire de *Mathématiques pures*. créée en 1810, transformée, en 1872, en chaire de *Calcul différentiel et intégral*
2. Chaire de *Mathématiques appliquées*, créée en 1810, transformée, en 1872, en chaire de *Mécanique rationnelle et appliquée*.
3. Chaire de *Physique*, créée en 1810.
4. Chaire d'*Histoire naturelle*, créée en 1810, transforformée, en 1853, en chaire de *Botanique*.
5. Chaire de *Chimie*, créée en 1813.
6. Chaire de *Zoologie*, créée en 1838.
7. Chaire d'*Astronomie*, créée en 1848.
8. Deuxième chaire de *Physique*, créee en 1891.
9. Chaire d'*Histoire naturelle*, créée en 1892.
10. Deuxième chaire de *Chimie*, créée en 1892.
11. Chaire de *Botanique agricole*, créée en 1898.

Chaire de *Géologie et Minéralogie*, créée en 1839 et dédoublée, en 1903, en :

12. Chaire de *Géologie*, créée en 1903.
13. Chaire de *Minéralogie*, créée en 1903.

Digitized by Google

Chaire de MATHÉMATIQUES PURES ou, plus tard, chaire de CALCUL DIFFÉRENTIEL INTÉGRAL.

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres intérimaires chargés de l'enseignement.
1810	ROMIEU.	
1838	.....	Molins, chargé de cours.
1840	.....	Molins, agrégé.
1841	MOLINS.	
1879	.....	Picard, chargé de cours.
1881	.....	Goursat, chargé de cours.
1885	.....	Kœnigs, chargé de cours.
1886	.....	Stieltjès, chargé de cours.
1889	STIELTJÈS.	
1895	.....	Cosserat, chargé de cours.
1896	COSSERAT.	

Chaire de MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES ou, plus tard, chaire de MÉCANIQUE RATIONNELLE ET APPLIQUÉE.

1810	D'AUBUISSON (1711-1822).	Assiot, prof. adj. (1811-1818).
1822	LÉON (1822-1843).....	Petit, suppl. (1840-1843).
1843	.....	Petit, suppl. (1840-1843).
1844	GASCHEAU.	
1872	DESPEYROUX.	
82	.....	Legoux, chargé de cours.
83	LEGOUX.	
08	ROGER Martin.....	Marqué, profess. adjoint.

Digitized by Google

Chaire de PHYSIQUE.

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres intérimaires chargés de l'enseignement.
1818	Assiot.	
1827	Boisgiraud.	
1832	.....	Legrand, chargé de cours.
1836	.....	Pinaud, chargé de cours.
1839	Pinaud.	
1847	.....	Daguin, chargé de cours.
1849	Daguin.	
1882	.....	Sabatier, suppléant, puis chargé de cours.
1883	.....	Brillouin, chargé de cours.
1885	Brillouin.	
1887	.....	Berson, chargé de cours.
1888	Berson.	
1897	Bouasse.	

Chaire d'HISTOIRE NATURELLE ou, plus tard, chaire de BOTANIQUE.

1810	Ph. Picot de Lapeyronse.	
1818	I. Picot de Lapeyrouse.	
1836	Moquin-Tandon.	
1853	.....	Clos, chargé de cours.
1855	Clos.	
1889	.....	Leclerc du Sablon, chargé de cours.
1891	Leclerc du Sablon.	

Digitized by Google

Chaire de CHIMIE.

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres intérimaires chargés de l'enseignement.
1813	DISPAN.	
1832	BOISGIRAUD.	
1853	.....	E. Filhol, chargé de cours.
1854	F. FILHOL.	
1883	.....	Sabatier, chargé de cours.
1884	SABATIER.	

Chaire de ZOOLOGIE.

1839	.....	De Quatrefages, chargé de cours.
1840	.....	Joly, chargé de cours.
1843	JOLY.	
1878	.....	H. Filhol, chargé de cours.
1879	H. FILHOL.	
1880	.....	Barthélemy, suppléant.
1884	.....	Barthélemy, ch. de cours.
1885	G. MOQUIN-TANDON.	

Chaire de GÉOLOGIE et MINÉRALOGIE.

1839	DUJARDIN.	
1840	.....	Joly, agrégé, ch. de cours.
1841	.....	Leymerie, chargé de cours.
46	LEYMERIE.	
73	.....	Lartet, suppléant, puis chargé de cours.

Digitized by Google

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres intérimaires chargés de l'enseignement.
1879	LARTET.	
1899	.....	Bertrand, chargé de cours.
1900	BERTRAND.	

Chaire dédoublée en 1903 :

Chaire de GÉOLOGIE.

1903	BERTRAND.	
1903	.....	Paquier, chargé de cours.

Chaire de MINÉRALOGIE.

1903	CARALP.	

Chaire d'ASTRONOMIE

1848	.....	Petit, chargé de cours.
1850	PETIT.	
1865	DESPEYROUX.	
1873	.....	Tisserand, chargé de cours.
1874	.....	Gruey, suppléant.
1876	TISSERAND.	
1878	.....	Baillaud, chargé de cours.
1879	BAILLAUD.	

2e Chaire de PHYSIQUE.

1891	CHAUVIN.	
1895	MATHIAS.	

Digitized by Google

Chaire d'HISTOIRE NATURELLE.

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres intérimaires chargés de l'enseignement.
1892	ROULE.	

2e Chaire de CHIMIE.

1892	DESTREM.	
1903	.....	Job, chargé de cours.
1904	JOB.	

Chaire de BOTANIQUE AGRICOLE.

1898	PRUNET.	

PERSONNEL.

Administration.

M. LECLERC DU SABLON, ✪ I., doyen.

M. SABATIER, ✪ I., ✠, assesseur.

Honorariat.

M. CLOS, ✻, ✪ I., professeur honoraire.

Professeurs.

M. BAILLAUD, O. ✻, ✪ I., doyen honoraire, professeur d'astronomie.

M. LEGOUX, ✪ I., professeur de mécanique rationnelle et appliquée.

M. SABATIER, ✪ I., ✠, professeur de chimie.

Digitized by Google

M. Moquin-Tandon, ✪ I., professeur de zoologie.

M. Leclerc du Sablon, ✪ I., professeur de botanique.

M. Roule, ✪ I., ✱, professeur d'histoire naturelle.

M. Mathias, ✪ I., professeur de physique.

M. Cosserat, ✪ I., professeur de calcul différentiel et intégral.

M. Bouasse, ✪ I., professeur de physique.

M. Prunet, ✲, ✪ I., ✱, professeur de botanique agricole.

M. Bertrand, ✪ A., professeur de géologie (chargé de cours à la Sorbonne).

M. Caralp, ✪ I., professeur de minéralogie.

M. Job, ✪ A., professeur de chimie.

Professeurs adjoints.

M. Fabre, ✪ I., chimie agricole et industrielle.

M. Paraf, ✪ I., mathématiques.

M. Camichel, ✪ I., physique.

M. Bourget, ✪ I., mathématiques.

Chargé de cours.

M. Paquier, ✪ A., géologie.

Maîtres de conférences.

M. Jammes, ✪ I., zoologie.

Cours complémentaires.

(Fondations de l'Université.)

M. Bouasse, ✪ I., électricité industrielle.

M. Dop, botanique.

M. Mailhe, ✪ A., chimie.

Digitized by Google

Chefs de travaux pratiques.

M. Couzi, ✪ I., chimie.
M. Lala, ✪ I., physique.
M. Pée-Laby, ✪ A., ✱, botanique.
M. Jammes, ✪ I., zoologie.
M. Valdiguié, station agronomique.

Préparateurs des cours.

M. Montangerand, ✪ A., astronomie.
MM. Sarding, Jouane, physique.
MM. Jobert, Fouque, Clarens, Mailhe, ✪ A., chimie.
MM. Mandoul, Audigé, zoologie.
M. Dop, botanique.

Secrétariat.

M. J. Chaudron, ✪ I., secrétaire.
M. Fagedet, ✪ A., commis.

Appariteur.

M. Vidalhet, ✲, ✪ A.

COURS ET CONFÉRENCES.

Objet de l'enseignement.

L'enseignement de la Faculté a essentiellement pour bjet les hautes études scientifiques. Il est donné dans es cours, des conférences et des exercices pratiques.

Seuls, les cours proprement dits sont publics. Les pro-

Digitized by Google

fesseurs, en laissant l'amphithéâtre librement ouvert à tous, ont voulu permettre aux personnes ayant dans les sciences des connaissances étendues d'assister aisément aux leçons qui peuvent plus spécialement les intéresser; ils n'entendent pas sacrifier la rigueur scientifique.

Les conférences sont souvent consacrées à des interrogations, à des exercices pratiques; cependant quelques-unes sont destinées à l'enseignement de branches particulières des sciences et ont la forme de leçons faites par le professeur ou le maître de conférence qui en est chargé. Toutes sont fermées, la Faculté pensant qu'elles ne peuvent être vraiment profitables si les rapports des maîtres et des étudiants n'y jouissent pas d'une entière liberté.

CERTIFICAT D'ÉTUDES P. C. N.

D'après le régime des études médicales, les étudiants ne peuvent commencer leurs études à la Faculté de médecine que s'ils sont munis du baccalauréat secondaire ou classique-philosophie et du *certificat d'études physiques, chimiques et naturelles*. Ce certificat est délivré par la Faculté des sciences.

Les candidats à ce grade devront, avant de commencer à suivre les cours, être pourvus d'un baccaulauréat *quelconque*, ou du brevet supérieur, ou du certificat d'études primaires supérieures[1].

Cet enseignement donné à la Faculté des sciences n'est pas seulement un enseignement préparatoire aux

1. Dans ces deux derniers cas, les jeunes gens ne seront admis à suivre l'enseignement qu'après constatation de leur aptitude par la Faculté, et s'ils ont dix-sept ans au moins.

Digitized by Google

études médicales, il a encore un autre but. En admettant à se présenter au certificat d'études physiques, chimiques et naturelles les bacheliers de l'enseignement moderne et les élèves sortant des écoles primaires supérieures qui, pas plus que les premiers, ne peuvent se destiner à la médecine, on a voulu créer un grade entre le baccalauréat et les licences. Les candidats au certificat d'études physiques, chimiques et naturelles suivent, en effet, des cours très complets de physique, de chimie, de zoologie et de botanique, ainsi que des travaux pratiques relatifs à chacune de ces sciences; à leur examen, ils ont à subir quatre épreuves pratiques et quatre épreuves orales. Le très grand développement donné aux travaux pratiques indique le caractère essentiellement expérimental qu'on a voulu donner à cet enseignement. Les jeunes gens munis du certificat d'études physiques, chimiques et naturelles auront donc un ensemble de connaissances à la fois théoriques et pratiques qui leur facilitera l'entrée et le succès dans les carrières industrielles et agricoles.

Interrogations. — Les cours et les travers pratiques sont complétés par des interrogations faites par les professeurs eux-mêmes. Les étudiants sont divisés en quatre groupes, et chaque groupe assiste à une séance d'interrogations d'une heure et demie par semaine. Pendant un mois, un étudiant assiste donc à quatre séances d'interrogations, une de physique, une de chimie, une de zoologie et une de botanique. Les professeurs s'appliquent à faire participer autant que possible à l'interrogation tous les étudiants présents, de façon à contrôler le travail, même de ceux qui ne sont pas interrogés longuement.

Les candidats au certificat P. C. N. qui sortent à peine

Digitized by Google

du lycée peuvent ainsi être suivis et conseillés par leurs professeurs, et prennent l'habitude d'un travail régulier; ils savent d'ailleurs qu'à la fin de l'année on leur tiendra compte des notes obtenues et que l'examen ne sera qu'une formalité sans aléas pour ceux d'entre eux dont le travail aura paru satisfaisant.

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

BOURSES DE LICENCE. — AGRÉGATION

Le nouveau programme du concours d'admission à l'Ecole normale supérieure et aux bourses de licence, fixé par décret du 10 mai 1904, contient pour un groupe d'épreuves toutes les matières du certificat P. C. N.

Les candidats à l'agrégation de philosophie ou des sciences naturelles peuvent faire valoir comme études préalables leur admission à une partie des épreuves du certificat P. C. N. (Voir le règlement p. 125.)

ENSEIGNEMENT DE L'ÉLECTRICITÉ INDUSTRIELLE.

Il est fait à la Faculté un cours d'électricité pratique et industrielle, exclusivement expérimental, pouvant être suivi par les jeunes gens qui n'ont fait que des études primaires, et destiné à leur faciliter l'accès aux postes de contremaîtres dans les industries électriques. Il y a deux séances par semaine, le soir, de 8 heures à 10 heures, pendant cinq mois de l'année.

Un laboratoire spécial, convenablement établi, permet aux auditeurs de répéter les mesures les plus importantes qu'ils peuvent rencontrer dans la pratique industrielle.

Digitized by Google

Une subvention spéciale du ministère a enrichi ce laboratoire des instruments les plus utiles, par exemple d'appareils destinés à l'essai des dynamos et des moteurs électriques.

TITRES ET GRADES.

Les grades et certificats conférés par la Faculté des sciences sont :

Le baccalauréat de l'enseignement secondaire classique, 2e partie, 2e série (lettres-mathématiques) ;

Le baccalauréat de l'enseignement secondaire moderne, 2e partie, 2e série (lettres-sciences), et 3e série (lettres-mathématiques) ;

Le baccalauréat de l'enseignement secondaire, 2e partie, 2e série (mathématiques) ;

Le certificat d'études physiques, chimiques et naturelles ;

La licence et le doctorat.

Depuis le mois de juillet 1904, c'est à la Faculté des sciences que sont subies les épreuves de la 1re partie, 4e série (D) du baccalauréat de l'enseignement secondaire (sciences-langues vivantes) institué par le décret du 31 mai 1902.

Le diplôme de licencié ès sciences est conféré à tout étudiant qui justifie de trois des seize certificats ci après :

Calcul différentiel et intégral, — mécanique rationnelle, — mécanique appliquée, — astronomie, — mathématiques supérieures, — mathématiques préparatoires aux

Digitized by Google

sciences physiques et industrielles, — physique générale, — physique appliquée, — chimie générale, — chimie appliquée, — zoologie, — biologie générale et zoologie appliquée, — botanique, — biologie générale et zoologie appliquée, — botanique, — botanique agricole, — géologie, — minéralogie.

Des conférences et cours spéciaux sont établis en faveur des candidats aux diverses agrégations des lycées (ordre des sciences), et la Faculté délivrera les diplômes d'études supérieures de mathématiques, de sciences physiques et de sciences naturelles institués par l'arrêté du 18 juin 1904.

(*Voir page 27 les titres et diplômes conférés par l'Université.*)

Décret du 16 janvier 1898 relatif au doctorat ès sciences.

Article premier. — Pour être admis à subir les épreuves du doctorat ès sciences, les candidats devront justifier du diplôme de licencié avec mention d'un des groupes suivants de certificats :

I.

Calcul différentiel et intégral.
Mécanique rationnnelle.
Troisième certificat au choix du candidat.

II.

Physique générale.
Chimie générale.
Troisième certificat au choix du candidat.

Digitized by Google

III.

Zoologie ou physiologie.
Botanique.
Géologie ou minéralogie.

AGRÉGATION.

(*Voir page 125 le nouveau statut*).

Arrêté du 27 juillet 1904 relatif aux fonctions de l'enseignement secondaire pour lesquelles est requis le grade de licencié ès sciences.

Les aspirants aux fonctions de l'enseignement secondaire public pour lesquelles le grade de licencié ès sciences est requis doivent justifier d'un diplôme portant un des groupes suivants de mentions :

I.

Calcul différentiel et intégral;
Mécanique rationnelle;
Physique générale, ou troisième certificat de l'ordre des sciences mathématiques, à l'exclusion des certificats de mathématiques préparatoires à l'étude des sciences physiques.

II.

Physique générale ;
Chimie générale;
Minéralogie, ou une autre matière, soit de l'ordre des sciences mathématiques, y compris le certificat d'études

Digitized by Google

supérieures de mathématiques préparatoires à l'étude des sciences physiques, soit de l'ordre des sciences physiques ou des sciences naturelles, ou encore le certificat des études physiques, chimiques et naturelles.

III.

Zoologie et physiologie générale;
Botanique;
Géologie.

ARRÊTÉ du 18 juin 1904 instituant des diplômes d'études supérieures dans les Facultés des sciences des Universités.

Article premier. — Il est institué dans les Facultés des Sciences des Universités :

Un diplôme d'études supérieures de mathématiques;

Un diplôme d'études supérieures de sciences physiques;

Un diplôme d'études supérieures de sciences naturelles.

Art. 2. — Les candidats aux diplômes d'études supérieures prévus à l'article 1er doivent satisfaire aux épreuves suivantes ;

I. — DIPLÔME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE MATHÉMATIQUES.

a) Composition d'un travail écrit sur un sujet agréé par la Faculté;

b) Interrogation sur ce travail et sur des questions

Digitized by Google

données trois mois au moins à l'avance et se rapportant à la même partie des mathématiques.

Le travail peut consister soit en recherches originales, soit dans l'exposé partiel ou total d'un mémoire ou d'un cours d'ordre supérieur. Dans ce dernier cas, par « exposé » on doit entendre soit le résumé simplifié du mémoire ou du cours, soit le développement détaillé de résultats ou de méthodes que l'auteur ou le professeur n'a fait qu'indiquer.

Est tenu pour équivalent du diplôme d'études supérieures de mathématiques un des certificats suivants délivrés en conformité du décret du 22 janvier 1896 sur la licence ès sciences : géométrie supérieure, analyse supérieure, physique mathématique, mécanique céleste, mécanique physique et expérimentale.

II. — Diplôme d'études supérieures de sciences physiques.

a) Composition d'un travail exposant les résultats des expériences faites par le candidat sur un sujet de physique, de chimie ou de minéralogie, choisi par lui et agréé par la Faculté ;

b) Interrogation sur ce travail et sur des questions données trois mois au moins à l'avance et se rapportant à la même partie des sciences physiques.

Le travail peut consister soit en recherches originales, soit dans l'étude d'un mémoire, avec reproduction et vérification des expériences, soit dans une étude étendue sur une question de physique mathématique.

Est tenu pour équivalent du diplôme d'études supérieures de sciences physiques le certificat d'études supérieures de physique appliquée.

Digitized by Google

III. — Diplôme d'études supérieures de sciences naturelles.

a) Composition d'un travail exposant les résultats des expériences ou observations faites par le candidat sur un sujet de biologie, de physiologie générale, de zoologie, de botanique ou de géologie, choisi par lui et agréé par la Faculté;

b) Interrogation sur ce travail et sur des questions données trois mois au moins à l'avance et se rapportant à la même partie des sciences naturelles.

Le travail peut consister soit en recherches originales, soit dans l'étude d'un mémoire, avec reproduction et vérification des expériences ou observations.

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

ET BOURSES DE LICENCE.

Il est ouvert chaque année un concours commun aux candidats à l'École normale supérieure et aux bourses de licence près les Faculté des sciences et des lettres.

Les bourses sont attribuées, dans la limite des crédits inscrits au budget, par bourses entières ou par fraction de bourse.

Tout candidat peut s'inscrire simultanément pour l'École normale supérieure et pour une bourse de licence près l'Université qu'il désigne.

Le Ministre arrête la liste des candidats admis à prendre part au concours.

Nul n'est admis à concourir plus de trois fois.

Digitized by Google

Les épreuves écrites ont lieu au siège des Académies.

Les candidats de la section des sciences choisissent entre les deux groupes suivants d'épreuves écrites :

GROUPE I.	Durée.	Coefficients.
1° Une composition de mathématiques spéciales	6 h.	6
2° Une composition de mathématiques sur les parties du programme de mathématiques spéciales qui seront déterminées par un arrêté ministériel	4 h.	4
3° Une composition de physique (programme de la classe de mathématiques spéciales)	6 h.	7
4° Une composition française	3 h.	1
5° Deux versions choisies par eux entre trois textes : latin, allemand, anglais	2 h.	2
Total des coefficients		20

GROUPE II.		
1° Une composition de mathématiques générales d'après un programme qui sera déterminé par un arrêté ministériel	4 h.	4
2° Une composition de physique (*programme du certificat d'études physiques, chimiques et naturelles*)	6 h.	5
3° Une composition de chimie (même programme)	4 h.	4
4° Une composition de sciences naturelles (même programme)	4 h.	4
5° Une composition française (épreuve commune avec le groupe I)	3 h.	1
6° Deux versions (épreuve commune avec le groupe I)	2 h.	2
Total des coefficients		20

Digitized by Google

Chaque Commission dresse la liste des candidats qu'elle juge admissibles aux épreuves orales. Cette liste est publiée par ordre alphabétique.

Les épreuves orales ont lieu à Paris.

Les épreuves orales et pratiques pour la section des sciences sont :

	GROUPE I COEFFICIENTS	GROUPE II COEFFICIENTS	OBSERVATIONS
Mathématiques (interrogation)...	40	20	Pour le Groupe II, les coefficients ci-contre se rapportent à la fois aux interrogations et à des travaux pratiques. Les épreuves sont destinées à juger les candidats au double point de vue des connaissances acquises et de l'aptitude scientifique.
Mathématiques (travaux pratiques).	5	"	
Physique.....	25	25	
Chimie.....	10	15	
Sciences naturelles.....	"	20	
TOTAUX.....	80	80	

A la fin des épreuves, chaque Commission dresse, par ordre de mérite, la liste des candidats qu'elle juge aptes à être admis.

Les bourses en vue de la licence ès sciences sont attribuées pour deux ans. Elles peuvent exceptionnellement être prolongées pendant une troisième année sur la proposition de la Faculté et après avis du Comité consultatif.

Ceux des candidats qui n'ont pu obtenir une bourse de licence de l'État peuvent recevosr une bourse soit des Universités, soit des communes et des départements, soit des particuliers.

Digitized by Google

ARRÊTÉ du 24 novembre 1898 relatif aux aspirants au certificat d'études physiques, chimiques et naturelles pourvus d'un certificat d'études supérieures de sciences.

Les aspirants au certificat d'études physiques, chimiques et naturelles pourvus d'un certificat d'études supérieures de sciences sont dispensés de la partie de la scolarié et de la partie de l'examen relatives aux matières correspondant à leur certificat.

PRIX AUX ÉTUDIANTS.

L'Université alloue chaque année en faveur des étudiants de la Faculté des sciences une subvention pour prix. Des concours sont ouverts à la fin de l'année entre les étudiants en licence et entre les candidats au certificat d'études physiques, chimiques et naturelles pour l'attribution de ces prix.

HORLOGE.

Dans le vestibule de la Faculté est installée une excellente horloge, de Fénon, pourvue d'une aiguille à secondes. Une fois par heure, elle est réglée électriquement ur le temps moyen de Paris par l'Observatoire de Tou-ouse, auquel elle est reliée par un fil conducteur. Ce églage s'effectue automatiquement cinq minutes avant haque heure marquée au cadran.

Digitized by Google

PROGRAMME DES COURS ET CONFÉRENCES

Calcul différentiel et intégral. — M. Cosserat, professeur.

Cours : vendredi, à 3 h. 1/4, et samedi, à 3 h. 1/4. — Préparation au certificat de calcul différentiel et intégral.

Conférences : mercredi, à 3 h. 1/4. — Préparation au certificat de calcul différentiel et intégral.

Mécanique rationnelle et appliquée. — M. Legoux, professeur.

Cours : lundi, à 4 h. 1/4, et mardi, à 9 h. 1/2, — Préparation au certificat de mécanique rationnelle.

Conférences : mercredi, à 9 h. 1/2. — Interrogations sur le cours de mécanique rationnelle.

Mathématiques. — M. Paraf, professeur adjoint.

Cours : mardi, à 2 heures, et mercredi, à 1 h. 3/4. — Mathématiques générales pour le certificat de mathématiques préparatoires aux sciences physiques et industrielles.

Conférence : jeudi, à 10 h. 1/4. — Certificat de mathématiques supérieures et agrégation.

M. Bourget, professeur adjoint.

Cours : jeudi, à 2 heures, et samedi, à 8 heures. — Le jeudi : certificat de calcul différentiel et intégral et de mécanique rationnelle. — Le samedi : mathématiques générales pour le certificat de mathématiques préparatoires aux sciences physiques et industrielles.

Conférences : jeudi, à 8 h. 1/2. — Certificat de mathématiques supérieures et Agrégation.

Digitized by Google

Astronomie physique. — M. Baillaud, doyen honoraire.

Cours : lundi, à 8 h. 1/2 : certificat d'astronomie. — Vendredi, à 8 h. 1/2 : mathématiques générales.

Conférences : samedi, à 9 h. 1/4. — Agrégation.

Physique. — M. Mathias, professeur.

Cours : lundi, a 2 h. 1/2, et mardi, à 3 h. 1/2. — Optique.

Conférences : lundi, à 8 heures. — Préparation au certificat de physique générale.

M. Bouasse, professeur.

Cours : jeudi et vendredi, à 5 heures. — Propriétés des solides; thermodynamique.

Conférences : le mercredi, à 4 h. 1/2. — Préparation aux certificats de physique.

M. Camichel, maître de conférences.

Cours : jeudi, vendredi et samedi, à 10 h. 1/2. — Physique générale : Cours destiné aux candidats au *certificat d'études physiques, chimiques et naturelles.*

Électricité industrielle. — M. Bouasse, professeur.

Cours spéciaux. — Lundi et mercredi, à 8 h. 1/4 du soir.

Chimie. — M. Sabatier, professeur.

Cours : mardi et mercredi, à 10 heures. — Chimie organique.

Conférences : jeudi, à 10 heures. — Préparation au certificat de chimie générale.

M. Job, professeur.

Cours : lundi, mardi et mercredi, à 9 heures. — Chimie générale : Cours destiné aux candidats au *certificat d'études, physiques, chimiques et naturelles.*

Digitized by Google

M. MAILHE, chargé d'un cours complémentaire.

Cours : vendredi et samedi, à 10 h, 1/2. — Chimie générale et minérale. Préparation au certificat de chimie générale.

Chimie agricole et industrielle. — M. FABRE, professeur adjoint.

Cours : lundi, à 5 heures; mardi, à 8 heures du soir. — Le lundi : Chimie industrielle. — Le mardi : Chimie agricole; industries agricoles.

Conférences : lundi, à 9 heures. — Analyse chimique (préparation au certificat de chimie appliquée).

Zoologie. — M. MOQUIN-TANDON, professeur.

Cours : lundi et mardi, à 2 h. 1/2. — Physiologie : fonctions de nutrition.

Conférences : mercredi, à 1 h. 1/4. — Préparation au certificat de zoologie.

M. JAMMES, maître de conférences.

Cours : vendredi, à 10 h. 1/2. — Zoologie descriptive.

Conférences : mardi et mercredi, à 2 heures. — Cours de zoologie générale destiné aux candidats au *certificat d'études physiques, chimiques et naturelles.*

Histoire naturelle. — M. ROULE, professeur.

Cours : lundi, à 5 heures. — Biologie générale des animaux.

Cours : lundi et mardi, à 10 h. 1/2. — Zoologie générale : Cours destiné aux candidats au *certificat d'études physiques, chimiques et naturelles.*

Botanique. — M. LECLERC DU SABLON, professeur.

Cours : mardi et mercredi, à 8 h. 3/4. — Cryptogames.

Conférences : lundi, à 8 h. 3/4. — Préparation à la licence et à l'agrégation ; herborisations.

Digitized by Google

M. Dop, chargé d'un cours complémentaire.

Cours : mercredi, à 10 h. 1/2, destiné aux candidats au *certificat d'études physiques, chimiques et naturelles.*

Botanique agricole. — M. Prunet, professeur.

Cours : mercredi et jeudi, à 10 h. 1/2. — Pathologie végétale.

Conférences : vendredi, à 10 h. 1/2. — Préparation au certificat de botanique agricole.

Géologie. — M. Bertrand, professeur. — M. Paquier, chargé de cours.

Cours : vendredi et samedi, à 5 heures. — Stratigraphie générale; étude spéciale de la série pyrénéenne.

Conférences : jeudi, à 9 heures. — Préparation au certificat de géologie et à l'Agrégation.

Minéralogie. — M. Caralp, professeur.

Cours : mardi, à 2 h. 1/2, et mercredi, à 2 heures. — Le mardi : Cristallographie. — Le mercredi : Pétrographie.

Conférences : lundi, à 1 h. 1/2. — Conférences et travaux pratiques pour le certificat de minéralogie.

COLLECTIONS. — LABORATOIRES.

Physique. — Les *laboratoires de recherches* sont tous au rez-de-chaussée, à l'exception de celui qui est spécialement consacré à l'optique et qui est au second ge; ils ne comportent aucune cloison; ils présen- t donc toutes les garanties de stabilité. Ils couvrent superficie totale de 408 mètres carrés. L'un d'eux,

Digitized by Google

de 6m90 sur 7m50, est spécialement réservé aux savants étrangers.

En outre, deux sous-sols convenablement éclairés et aérés peuvent servir pour les recherches qui exigent une température absolument constante.

Les *laboratoires d'enseignement* sont au nombre de trois; ils sont tous au premier étage, dans les anciens comme dans les nouveaux bâtiments. Leur surface totale est de 507 mètres carrés se répartissant ainsi : laboratoire d'enseignement supérieur de la physique = 215 mètres carrés; laboratoire du P. C. N. = 100 mètres carrés; laboratoire d'électricité industrielle = 192 mètres carrés.

On remarque dans ces services deux laboratoires de photographie et un laboratoire de photométrie. L'espace disponible dans les laboratoires du P. C. N. et de l'Electricité industrielle permet d'avoir la plupart des appareils installés à poste fixe. De même, dans le laboratoire d'enseignement supérieur figurent des expériences installées une fois pour toutes; par exemple un tuyau en zinc de 150 mètres de long, couché dans un galetas, permet d'étudier la propagation du son. On peut signaler également un appareil d'agrandissement dont la chambre est composée d'une salle entière, le cliché se déplaçant sur un chariot à rails.

L'*atelier* est muni d'une forge, de deux tours parallèles, de deux perceuses, d'un balancier, d'une meule mue par l'électricité, de deux cisailles dont une circulaire et plusieurs établis pour le travail du bois.

La *salle d'accumulateurs* est disposée de manière à envoyer le courant de ses quatre batteries dans sept lignes principales qui parcourent les laboratoires, tant de recherches que d'enseignement, et y aboutissent à des

Digitized by Google

tableaux. On peut se rendre compte de l'importance de cette distribution de l'énergie électrique en sachant que l'ensemble des tableaux ne comprend pas moins de 80 interrupteurs bipolaires.

On dispose en plus du secteur à 120 volts et d'une commutatrice à courants alternatifs dont l'alternateur donne à volonté du courant alternatif et du courant triphasé.

Un réservoir de 4 mètres cubes, placé à 20 mètres au-dessus du sol et alimenté par un groupe pompe-dynamo, donne en toute saison et dans toutes les pièces des laboratoires de physique et de botanique une pression constante.

Chimie. — Les laboratoires d'enseignement, composés de plusieurs pièces dont une vaste salle de 144 mètres carrés, peuvent recevoir simultanément un grand nombre d'étudiants.

Une marquise en fer et verre, couvrant 72 mètres carrés, a été construite dans la cour et permet d'effectuer, à l'abri de la pluie et du soleil, les travaux en plein air.

Les laboratoires de recherches comprennent trois laboratoires distincts : le laboratoire de chimie générale et le laboratoire de chimie organique sont installés auprès des laboratoires d'enseignement; le laboratoire de chimie agricole et industrielle est placé à côté de la station agronomique, au premier étage.

Tous ces laboratoires ont reçu un outillage perfectionné et sont abondamment pourvus de canalisations d'eau et de gaz; ils possèdent de nombreux appareils de précision, ainsi que d'importantes collections de produits chimiques.

Digitized by Google

L'installation de la physique dans les nouveaux bâtiments a permis d'agrandir considérablement le service de la chimie. Un nouveau laboratoire d'enseignement, spécialement destinés aux candidats au certificat P. C. N., et deux grandes salles réservées aux recherches sont en voie d'aménagement et pourront être utilisés dès la rentrée de 1905.

Zoologie. — Divers arrangements permettent de conserver et de faire développer un nombre considérable d'animaux. Un aquarium d'eau de mer et d'eau douce situé dans le laboratoire, deux bassins creusés dans les sous-sols, une couveuse de d'Arsonval représentent les principaux éléments de l'installation.

Des animaux recueillis dans l'Océan et dans la Méditerranée ont augmenté dans des proportions considérables la valeur de l'ancienne collection, et permettent de donner un enseignement zoologique complet, avec types à l'appui.

Botanique. — Une partie des nouveaux bâtiments a été consacrée à la botanique. Des laboratoires de recher ches pour l'anatomie et la physiologie, un laboratoire d'enseignement à l'usage des candidats au certificat de botanique, une salle de conférences et une salle pour l'herbier ont été aménagés au rez-de-chaussée.

Un vaste laboratoire d'enseignement à l'usage des candidats au certificat P. C. N. se trouve au premier étage des anciens bâtiments, dans les locaux laissés disponibles par la physique.

Botanique agricole. — Le laboratoire de botanique agricole est installé au premier étage des nouveaux bâti-

Digitized by Google

ments et comprend des salles destinées aux recherches, un laboratoire pour les étudiants, des collections de pathologie végétale, un laboratoire d'essai des graines et des collections de graines et de produits agricoles.

Une collection de moulages des principaux types ethnographiques, des appareils de mensuration, facilitent les études anthropologiques.

Histoire naturelle (Zoologie du Certificat P. C. N. Biologie générale des animaux et Zoologie appliquée). — Le laboratoire des travaux pratiques du P. C. N. est aménagé de manière suffisante, malgré les difficultés inhérentes à sa situation. La laboratoire des recherches possède l'installation nécessaire pour les études de zoologie et d'embryologie appliquées à la pisciculture et à l'agriculture. Des canalisations d'eau et de gaz, des tables fixes couvertes en faïence et munies d'éviers, des aquariums et des appareils d'incubation, des microscopes et des microtomes assez nombreux, des appareils photographiques, permettent de faire les observations et les expériences désirables.

Plusieurs collections de types régionaux sont complètes et disposées de façon à pouvoir les examiner aisément, notamment celle des poissons d'eau douce et de leurs alevins, celle des poissons marins (Méditerranée et Océan Atlantique), celle des êtres qui habitent les grandes profondeurs de la mer, et celle des insectes (adultes et larves) nuisibles à l'agriculture. Une collection de plankton sert à la nourriture habituelle du poisson.

Géologie. — La collection de *Paléontologie*, en deux séries, l'une *stratigraphique*, l'autre *biologique*, mon-

Digitized by Google

trant, d'une part, la succession des êtres à travers les époques géologiques et les rapprochant, d'autre part, suivant leurs affinités morphologiques, de manière à compléter les notions fournies à la zoologie et à la botanique par les êtres de la période actuelle, ainsi qu'une collection élémentaire des roches classiques (éruptives, métamorphiques et sédimentaires), occupe au rez-de-chaussée une belle salle munie de nombreuses vitrines, et dont les murs portent de grands moulages et dessins reproduisant les types classiques ou rares de fossiles, ainsi que les cartes et coupes géologiques les plus importantes. Une pièce voisine, servant en partie de laboratoire, renferme les collections régionales (Pyrénées, bassin de la Garonne, etc.). Uue autre sert aux cours et conférences.

Minéralogie. — La collection primitive de Picot de Lapeyrouse, classée et enrichie par Charpentier, a été développée, pendant son long professorat, par Leymerie, qui s'est principalement attaché à la formation d'une belle collection de *minéralogie* reflétant et complétant admirablement son *Traité*.

Actuellement une longue *galerie de minéralogie* comprend la *série systématique des espèces minérales*, les modèles et types de *cristallographie* et enfin la collection spéciale des *minéraux des Pyrénées*, origine du cabinet primitif. Une salle adjacente est consacrée à la *lithologie* (caractères généraux et série systématique des roches); une autre est munie des instruments nécessaires à l'*étude microscopique des roches*. Une troisième salle d'étude, réservée aux étudiants, sert aux conférences, manipulations et essais. On a ainsi désormais pourvu

Digitized by Google

aux besoins principaux de l'enseignement en complétant par des collections générales les séries plus spéciales et régionales du Muséum de la ville, pour le plus grand profit des étudiants.

STATION AGRONOMIQUE

ANNEXÉE A LA FACULTÉ DES SCIENCES.

Directeur : M. FABRE, ✪ I, professeur adjoint à la Faculté.

Directeur adjoint : M. PRUNET, ✲, ✪ I, ✿, professeur de botanique agricole à la Faculté.

Chef des travaux : M. VALDIGUIÉ.

La station agronomique de Toulouse a été annexée au laboratoire de chimie agricole de la Faculté des sciences (décision ministérielle du 24 octobre 1892). Le Conseil général du département de la Haute-Garonne, dans sa session d'août 1892, a voté une subvention fixe de 2,000 francs pour l'aménagement des services de la Station, et lui a accordé depuis, chaque année, une subvention de 500 francs. Les Conseils généraux de Tarn-et-Garonne et du Lot subventionnent également la Station.

La Station étudie, à l'aide de champs d'expériences, les problèmes les plus intéressants que soulève la composition du sol dans ses rapports avec la production égétale ; elle fait l'analyse chimique des eaux, des terres, es engrais et de tous les produits agricoles ou employés n agriculture.

Digitized by Google

Les analyses demandées par les propriétaires, agriculteurs, fabricants ou négociants sont payées d'après le tarif réduit approuvé par M. le Préfet de la Haute-Garonne.

STATION D'ESSAI DE SEMENCES

ET DE PATHOLOGIE VÉGÉTALE.

Directeur : M. PRUNET, ✻, ✪ I, ✿, professeur de botanique agricole à la Faculté.

Une décision ministérielle du 25 avril 1894 a créé à la Faculté des sciences une Station d'essai de semences et de pathologie végétale ayant particulièrement pour objet :

1° Le contrôle des graines de toutes sortes;

2° L'étude des maladies des plantes.

Les essais de graines sont payés d'après le tarif réduit approuvé par M. le Préfet de la Haute-Garonne ; les renseignements sur les maladies des plantes sont gratuits.

La station de contrôle étudie, en outre, à l'aide de champs d'expériences, toutes les questions relatives à l'amélioration des plantes cultivées et à la lutte contre les maladies des plantes.

Digitized by Google

STATION DE PISCICULTURE

ET D'HYDROBIOLOGIE.

(Fondation Georges Labit)

Directeur : M. L. ROULE, ✿ I., ✱, professeur à la Faculté des sciences.

Cette Station est destinée à enseigner au public les méthodes pratiques de la pisciculture, à développer et encourager l'industrie piscicole, et à donner aux travailleurs la facilité d'étudier aisément la biologie des eaux douces, en insistant de préférence sur les questions qui touchent à l'aquiculture et au repeuplement des rivières : alimentation, reproduction, physiologie, maladies des poissons comestibles et des autres êtres aquatiques utiles à l'homme.

La Station renferme :

Deux laboratoires : l'un consacré aux recherches sur la physiologie et la pathologie des animaux aquatiques, l'autre aux études sur la systématique, la reproduction et l'alevinage ;

Une salle de collection des poissons des eaux douces de la France, et des animaux utiles ou nuisibles à la pisciculture ;

Une salle de collection des engins de pêche, des ins- uments de pisciculture et des modèles ou plans d'éta- issements piscicoles ;

Un aquarium contenant dans ses bacs, à l'état vivant, plupart des espèces de poissons comestibles, indigènes

Digitized by Google

ou acclimatés, et des espèces d'animaux utiles ou nuisibles à la pisciculture;

Onze bassins, alimentés par une dérivation du canal de Saint-Martory, fournissant 30 litres à la seconde; l'eau se décante au préalable et se filtre dans des réservoirs. Ces bassins sont affectés à l'élevage des alevins, à l'entretien des reproducteurs, à la conduite d'expériences faites dans des conditions qui rappellent d'aussi près que possible celles de la nature, et à servir d'exemples pour l'installation d'établissements de pisciculture.

La Station est ouverte au public à jours fixes, le 1er et le 3e dimanches, le 2e et le 4e jeudis de chaque mois, de 2 h. à 4 h. On peut la visiter, dans l'intervalle, aux mêmes heures; des permis spéciaux sont délivrés à cet effet. Des leçons publiques de pisciculture pratique y sont données pendant l'été.

Digitized by Google

ARRÊTÉ

DU 18 JUIN 1904 MODIFIANT LE STATUT DU 29 JUILLET 1885 SUR L'AGRÉGATION DES LYCÉES.

Vu la proposition approuvée par la Chambre des députés (résolution en date du 14 février 1902) et par le Sénat (ordre du jour voté le 10 juillet 1902), et ainsi conçue :

« Le titre d'agrégé sera conféré, comme il se fait déjà pour l'agrégation d'histoire, d'après les résultats de deux catégories d'épreuves : des épreuves scientifiques subies devant les Facultés et l'Ecole normale, des épreuves professionnelles subies devant les jurys nommés par le Ministre.

« Les candidats feront un stage dans un lycée »,

Vu le statut du 29 juillet 1885 sur l'agrégation ;

Vu les arrêtés des 28 juillet 1894, 31 juillet 1896, 16, 18 et 19 janvier 1897, 16 et 17 juillet 1897, 5 août 1898, 24 août 1900 et 3 janvier 1901, relatifs aux divers ordres d'agrégations des lycées;

Vu les arrêtés du 18 juin 1904 instituant des diplômes d'études supérieures dans les Facultés des sciences et des lettres des Universités ;

Vu la loi du 27 février 1880;

Le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Tout candidat au titre d'agrégé doit produire un certificat du Recteur constatant qu'il a satisfait au stage dans les conditions déterminées par les règlements.

Digitized by Google

ART. 2. — Les autres conditions imposées aux candidats, ainsi que les épreuves du concours dans chaque ordre d'agrégation sont fixées comme il suit :

AGRÉGATION DE PHILOSOPHIE.

CONDITIONS PRÉALABLES :

1° Licence ès lettres ou licence ès sciences :

2° Baccalauréat *Lettres-mathématiques ou deuxième partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire : mathématiques*, ou certificat constatant que le candidat a suivi au moins une des trois séries (cours et travaux pratiques) comprises dans l'enseignement préparatoire au certificat d'études physiques, chimiques et naturelles, et subi avec succès la partie correspondante de ces épreuves;

3° Diplôme d'études supérieures de philosophie.

ÉPREUVES D'AGRÉGATION.

EPREUVES PRÉPARATOIRES :

Une composition de philosophie sur un sujet tiré du programme des lycées, classe de philosophie et de mathématiques. — Durée : 7 heures ;

Une composition d'histoire de la philosophie sur un sujet se rapportant à un programme d'auteurs indiqués un an à l'avance parmi les grands philosophes de l'antiquité ou du moyen âge et des temps modernes. — Durée : 7 heures.

EPREUVES DÉFINITIVES :

Explications de trois textes philosophiques, grec, latin, français ou étranger, indiqués au candidat une heure à l'avance et pris dans des ouvrages d'auteurs inscrits au programme des lycées; ces ouvrages sont désignés un an à l'avance. — Durée de chaque explication : une demi-heure.

(Pour les explications grecque et latine, le candidat pourra faire usage d'un dictionnaire mis à sa disposition par le jury.)

Une leçon de philosophie après cinq heures de préparation surveillée ; les ouvrages demandés par le candidat seront, autant que possible, mis à sa disposition.

Digitized by Google

AGRÉGATION D'HISTOIRE ET DE GÉOGRAPHIE.

CONDITIONS PRÉALABLES :

1° Licence ès lettres ;

2° Diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie, ou, à défaut, soit le diplôme d'archiviste paléographe, soit le diplôme de l'Ecole des Hautes-Etudes (section d'histoire et de philologie).

ÉPREUVES D'AGRÉGATION.

EPREUVES PRÉPARATOIRES DU PREMIER DEGRÉ :

1° Une composition sur l'histoire ancienne jusqu'en 476 après Jésus-Christ. — Durée : 7 heures ;

2° Une composition sur l'histoire de la période comprise entre 476 et 1559. — Durée : 7 heures ;

3° Une composition sur l'histoire de la période s'étendant de 1559 à nos jours. — Durée : 7 heures.

Les sujets de ces compositions sont tirés de parties du programme des lycées (2e cycle), indiquées un an à l'avance ;

4° Une composition soit sur une question de géographie générale, soit sur une application de la géographie générale à une grande région. — Durée : 7 heures.

Une chronologie et un atlas choisis par le jury sont mis à la disposition des candidats.

EPREUVES PRÉPARATOIRES DU SECOND DEGRÉ :

Une leçon d'histoire sur un sujet tiré des parties du programme des lycées (2e cycle) non comprises dans le programme de l'écrit. — Durée : trois quarts d'heure.

EPREUVES DÉFINITIVES :

Une leçon d'histoire sur un sujet tiré des parties du programme des lycées (2e cycle) comprises dans le programme de l'écrit. — Durée : trois quarts d'heure ;

Une leçon de géographie sur un sujet choisi dans le programme de l'écrit. — Durée : trois quarts d'heure.

Chacune de ces trois leçons sera faite après cinq heures de préparation surveillée, avec la disposition des ouvrages et ins-

Digitized by Google

truments de travail déterminés chaque année par le jury avant les épreuves orales.

Les candidats ne pourront apporter pour la préparation de leurs leçons aucune note écrite.

AGRÉGATION DES LETTRES.

CONDITIONS PRÉALABLES :

1° Licence ès lettres ;

2° Diplôme d'études supérieures des langues classiques.

ÉPREUVES D'AGRÉGATION.

EPREUVES PRÉPARATOIRES :

Un thème latin. — Durée : 4 heures.

Un thème grec, — Durée : 4 heures.

Une version latine. — Durée : 4 heures.

Une version grecque. — Durée : 4 heures,

Une composition française sur un sujet se rapportant à un programme d'auteurs indiqué à l'avance. — Durée : 7 heures.

Les textes nécessaires seront mis à la disposition des candidats.

EPREUVES DÉFINITIVES :

Explications :

1° D'un texte grec de difficulté moyenne ;

2° D'un texte latin de difficulté moyenne ;

3° D'un texte français.

Ces textes sont tirés des auteurs inscrits au programme des lycées.

Une demi-heure est accordée pour la préparation de chacune des explications.

Pour les explications grecque et latine, le candidat pourra faire usage d'un dictionnaire mis à sa disposition par le jury.

Leçon sur un sujet pris dans le programme prévu pour la composition française, après cinq heures de préparation surveillée ; les ouvrages demandés par le candidat seront, autant que possible, mis à sa disposition.

Digitized by Google

AGRÉGATION DE GRAMMAIRE.

CONDITIONS PRÉALABLES :

1° Licence ès lettres ;

2° Diplôme d'études supérieures des langues classiques.

ÉPREUVES D'AGRÉGATION.

EPREUVES PRÉPARATOIRES :

Un thème latin. — Durée : 4 heures ;

Un thème grec. — Durée : 4 heures ;

Une version latine. — Durée : 4 heures ;

Etude grammaticale d'un texte grec, d'un texte latin, d'un texte français. — Durée : 7 heures.

Une composition française sur un sujet se rapportant à un programme d'auteurs indiqués à l'avance. — Durée : 7 heures.

Les textes nécessaires seront mis à la disposition des candidats.

EPREUVES DÉFINITIVES :

Explications :

1° D'un texte grec de difficulté moyenne ;

2° D'un texte latin de difficulté moyenne ;

3° D'un texte français.

Ces textes sont tirés des auteurs inscrits au programme des lycées.

Chaque explication est suivie de l'exposé oral d'une ou plusieurs questions de grammaire indiquées au candidat en même temps que le texte à expliquer.

Pour les explications grecque et latine, le candidat pourra faire usage d'un dictionnaire mis à sa disposition par le jury.

Trois quarts d'heure sont accordés pour la préparation surveillée de chacune des explications.

AGRÉGATION DES LANGUES VIVANTES.

CONDITIONS PRÉALABLES :

1° Licence ès lettres ou certificat d'aptitude à l'enseignement les langues vivantes ;

Digitized by Google

2° Diplôme d'études supérieures de langues et littératures étrangères vivantes.

ÉPREUVES D'AGRÉGATION.

Epreuves préparatoires :

Une composition française sur un sujet d'histoire littéraire allemande, anglaise, italienne ou espagnole. — Durée : 7 heures.

Une composition en langue étrangère sur un sujet relatif à la civilisation moderne des pays de langue allemande, anglaise, italienne ou espagnole. — Durée : 7 heures.

Un thème. — Durée : 4 heures.

Une version. — Durée : 4 heures.

Epreuves définitives :

a) Une leçon en français sur une question se rapportant au programme visé ci-dessous ;

b) Une leçon en langue étrangère sur une question se rapportant au programme visé ci-dessous ;

Chacune de ces leçons sera faite après cinq heures de préparation surveillée ; les ouvrages demandés par le candidat seront, autant que possible, mis à sa disposition. — Durée : trois quarts d'heure ;

c) Une explication, après une heure de préparation, de deux textes étrangers, l'un en vers, l'autre en prose, tirés des principaux écrivains appartenant aux périodes indiquées au programme visé ci-dessous. — Durée : trois quarts d'heure.

Un dictionnaire indiqué par le jury sera mis à la disposition du candidat.

d) Une lecture expliquée en langue étrangère, après une heure de préparation, d'un texte tiré d'un auteur inscrit au programme des lycées. — Durée : une demi-heure.

(*Un programme annuel indiquera les questions et les périodes auxquelles se rapporteront la première composition, les leçons et les explications.*)

Digitized by Google

AGRÉGATION DE MATHÉMATIQUES.

CONDITIONS PRÉALABLES :

1° Trois certificats de licence : calcul différentiel et intégral, mécanique rationnelle, physique générale ;

2° Diplôme d'études supérieures de mathématiques.

ÉPREUVES D'AGRÉGATION.

EPREUVES PRÉPARATOIRES :

Deux compositions (problèmes), l'une sur le calcul différentiel et intégral, l'autre sur la mécanique. — Durée de chaque composition : 7 heures.

Deux compositions (problèmes) sur les matières du programme des lycées, l'une sur les mathématiques spéciales, l'autre sur les mathématiques élémentaires. L'une de ces compositions au moins comporte une application numérique. — Durée de chacune : 7 heures.

EPREUVES DÉFINITIVES :

a) Une épreuve de géométrie descriptive ;

b) Un calcul numérique.

La durée de chacune de ces épreuves est fixée par le jury.

c) Une leçon de mathématiques spéciales après quatre heures de préparation surveillée ;

d) Une leçon sur un sujet tiré des programmes des classes de seconde, de première (sections C et D) et de mathématiques, après quatre heures de préparation surveillée.

Les parties du programme d'où sera tiré le sujet de cette leçon sont indiquées un an à l'avance.

AGRÉGATION DES SCIENCES PHYSIQUES.

CONDITIONS PRÉALABLES :

1° Trois certificats de licence : physique générale, chimie générale, mécanique rationnelle ou mathématiques générales ;

2° Diplôme d'études supérieures de sciences physiques.

Digitized by Google

ÉPREUVES D'AGRÉGATION.

EPREUVES PRÉPARATOIRES :

Une composition de physique avec application ;
Une composition de chimie ;
Une composition de physique sur le programme des lycées.
Durée de chaque composition : 7 heures.

EPREUVES DÉFINITIVES :

a) Dresser le programme des opérations à effectuer pour une leçon de lycée indiquée par le jury et les effectuer ;

b) Faire une manipulation de chimie comportant l'analyse d'un mélange de sels et un exercice pratique sur le montage d'un appareil ;

c) Une leçon de physique (avec expériences);

d) Une leçon de chimie (avec expériences),

chacune d'après le programme des lycées et après quatre heures de préparation surveillée dans un laboratoire; les livres et documents demandés par le candidat seront, autant que possible, mis à sa disposition.

Un préparateur sera mis à la disposition du candidat.

AGRÉGATION DES SCIENCES NATURELLES.

CONDITIONS PRÉALARLES :

1° Trois certificats de licence : zoologie ou physiologie générale, botanique, géologie ;

2° Certificat de physique générale ou de chimie générale, ou, à défaut, certificat constatant que le candidat a subi avec succès les épreuves de physique et de chimie comprises dans le programme du certificat d'études physiques, chimiques et naturelles ;

3° Diplôme d'études supérieures de sciences naturelles.

ÉPREUVES D'AGRÉGATION.

EPREUVES PRÈPARATOIRES :

Une composition sur un programme déterminé un an à

Digitized by Google

l'avance et se rapportant à des questions de physiologie générale, d'anatomie comparée, de paléontogie, etc.;

Deux compositions d'après le programme des lycées.

Les sujets de ces trois compositions seront choisis de manière que chacune des divisions des sciences naturelles : zoologie ou physiologie, botanique, géologie, y soient représentées.

Durée de chaque composition : 7 heures.

Epreuves définitives :

a) Choisir, disposer ou préparer les objets destinés à l'illustration d'une leçon de lycée indiquée par le jury;

b) Préparer et déterminer un certain nombre d'échantillons propres à entrer dans une collection d'enseignement de lycée;

c) Une leçon sur un sujet tiré du programme des lycées (1er cycle);

d) Une leçon sur un sujet tiré du programme des lycées (2e cycle).

Chaque leçon sera faite après quatre heures de préparation surveillée dans un laboratoire; les livres et les documents demandés par le candidat seront, autant que possible, mis à sa disposition.

Un aide sera mis à la disposition du candidat.

Art. 3. — Les différents programmes prévus au présent statut sont arrêtés par le Ministre de l'Instruction publique sur la proposition des jurys d'agrégation et après avis de la section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique.

Art. 4. — Les candidats à l'agrégation pourvus du grade de docteur ès lettres ou de docteur ès sciences, correspondant à l'agrégation à laquelle ils se présentent, sont dispensés du diplôme d'études supérieures.

Art. 5. — Les dispositions du présent statut sont applicables :

Pour l'agrégation d'histoire et de géographie, dès l'an-

Digitized by Google

née 1905, sauf en ce qui concerne le certificat de stage qui ne sera exigible qu'à partir de 1907;

Pour les autres agrégations, à partir de l'année 1907.

Art. 6. — *Disposition transitoire.* — Les candidats qui se seront présentés au concours avant 1907 seront dispensés, sauf à l'agrégation d'histoire et de géographie, de produire le diplôme d'études supérieures.

Art. 7. — Sont abrogées les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

Digitized by Google

FACULTÉ DES LETTRES

Rue de l'Université, 4.

Dates de création des chaires de la Faculté des lettres.

1810. Philosophie.
Histoire.
Littérature française.
Littérature latine.
1821. Langue et littérature grecques. (De 1873 à 1876, l'enseignement de la littérature grecque est réuni à celui de la littérature latine.)
1864. Littérature étrangère.
1876. Antiquités grecques et latines.
1880. Géographie (transformée, en 1886, en chaire d'Histoire de France méridionale).
1886. Langue et littérature espagnoles (30 décembre).
Langue et littérature méridionales (30 décembre).
1897. Géographie (4 décembre).
Histoire moderne et contemporaine (4 décembre).
901. Langue et littérature grecques.
Littérature française.
Philosophie sociale.

Digitized by Google

Liste des professeurs depuis la création de chaque chaire.

CHAIRE DE PHILOSOPHIE.

1811-1821	LARROQUE.....	Saurimon, suppl., 1811-1821.
1821-1831	SAURIMON.	
1831-1872	GATIEN-ARNOULT.	
		Courtade, suppl., 1845-49.
		Prévost, suppl., 1849.
		Maurial, suppl., 1872-75.
1875-1880	COMPAYRÉ.....	Penjon, suppléant, 1881.
		Dauriac, suppléant, 1881.
		Mabilleau, suppl., 1881-87.
		Jaurès, maître de conférences, 1883-85.
		Rauh, ch. de cours, 1887-89.
		Jaurès, ch. de cours, 1889-1893.
1893	RAUH.....	Thouverez, maître de conférences et chargé de cours, 1897-1901.
1901	THOUVEREZ.....	Bouglé, chargé de cours, 1900-1901.

CHAIRE DE PHILOSOPHIE SOCIALE.

1901 BOUGLÉ.

CHAIRE D'HISTOIRE.

1811-1817 ROBIN.

Bole, suppléant, 1821-32.

Digitized by Google

1827-1831 LARROUY.
1834-1874 BARRY.
1874-1892 DUMÉRIL..... Guiraud, maître de conférences, 1880-84.
Sayous, maître de conférences, 1883-86.
Lécrivain, maître de conférences, 1886-91.
Lécrivain, chargé de cours, 1891-93.
1893 LÉCRIVAIN.

CHAIRE DE LITTÉRATURE FRANÇAISE.

1811-1816 MEVELHON.
1817-1825 CARRÉ.
1825-1841 CABANTOUS.
1841-1847 FORTOUL.
1847-1880 DELAVIGNE.
Benoist, ch. de cours, 1880.
1881-1898 BENOIST.
Zyromski. chargé de cours, 1898.
1898 ZYROMSKI,

2e CHAIRE DE LITTÉRATURE FRANÇAISE.

1901 GUY.

CHAIRE DE LITTÉRATURE LATINE.

811-1821 CARRÉ.
821-1831 PUJOL.
831-1864 SAUVAGE.

Digitized by Google

1864-1873 HAMEL.
1873 BOUCHÉ-LECLERCQ.
1874-1876 BRÉDIF.
1876-1882 LALLIER.

Constans, suppl., 1882-83.
Dosson, suppl., 1883-84.

1884 ANTOINE.

Mérimée, chargé de conférences, 1882.
Chargé d'un cours complémentaire, 1883.

1re CHAIRE DE LANGUE ET LITTÉRATURE GRECQUES.

1821-1834 FLEURY-LÉCLUSE.
1834-1873 HAMEL.
1873 BOUCHÉ-LECLERCQ.
1874-1879 BRÉDIF.

Girard, chargé de cours, 1879-83.
Pottier, chargé de cours, 1883-84.
Bompard, chargé de cours, 1884.
Beaudouin, chargé de cours, 1884-85.

1885 BEAUDOIN.

2e CHAIRE DE LANGUE ET LITTÉRATURE GRECQUES.

1901 NAVARRE.

Digitized by Google

CHAIRE DE LITTÉRATURE ÉTRANGÈRE.

1864-1879 D'HUGUES.
1879 HALLBERG.

CHAIRE D'ANTIQUITÉS GRECQUES ET LATINES.

Lebègue, chargé de cours, 1876-78.

1887-1894 LEBÈGUE.

Dürrbach, chargé de cours, 1893.

1894 DÜRRBACH.

CHAIRE DE GÉOGRAPHIE.

Guiraud, maître de conférences, 1880.

1881-1886 GUIRAUD (chaire transformée en 1886, rétablie en 1897).

Dognon, maître de conférences, 1883-97.

1897 DOGNON.

CHAIRE D'HISTOIRE DE LA FRANCE MÉRIDIONALE.

(Ancienne chaire de géographie.)

1886 MOLINIER.

CHAIRE DE LANGUE ET LITTÉRATURE ESPAGNOLES.

1886 MÉRIMÉE.

Digitized by Google

CHAIRE DE LANGUE ET LITTÉRATURE MÉRIDIONALES.

Thomas. ch. de cours, 1887.

1888-1893 THOMAS.

Jeanroy, chargé de cours, 1889-93.

1893 JEANROY.

CHAIRE D'HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE.

Dumas, maître de conférences, 1886.

1888 DUMAS.

Liste des professeurs adjoints.

MABILLEAU, philosophie, 1887-1890.
DUMÉRIL, langue et littérature anglaises, 1892.
MARION, histoire moderne, 1895.
DOGNON, géographie, 1896-1898.
GUY, littérature française, 1899.
THOUVEREZ, philosophie, 1899.

Liste des doyens.

LARROQUE, 1811-1821.
DE FERRAND-PUGINIER, 1821-1827.
LARROUY, 1827-1831.
FLEURY-LÉCLUSE, 1831-1834.
CABANTOUS, 1835-1841.
SAUVAGE, 1842-1864.
DELAVIGNE, 1864-1880.

Digitized by Google

A. Duméril, 1880-1892.
Benoist, 1892-1898.
Mérimée, 1898-1904.
Dumas, 1904 (17 février).

PERSONNEL.

Administration.

M. Dumas, ✪ I., doyen.
M. Thouverez, ✪ J., assesseur.

Professeurs honoraires.

MM. Thomas, ✪ I., professeur de littérature française du Moyen-âge et philologie romane à la Sorbonne.

Benoist, ✻, ✪ I., recteur de l'Académie de Montpellier.

Rauh, ✪ I., chargé d'un cours complémentaire de philosophie à la Sorbonne.

Compayré, C. ✻, inspecteur général de l'Instruction publique, recteur honoraire.

Professeurs.

M. Hallberg, ✻, ✪ I., ✠, professeur de littérature étrangère.

M. Antoine, ✪ I., professeur de langue et littérature latines.

M. Beaudouin, ✪ I., professeur de langue et littérature grecques.

Digitized by Google

M. MOLINIER, ✪ I., professeur d'histoire de la France méridionale.

M. MÉRIMÉE, ✲, ✪. ✪ I., professeur de langue et littérature espagnoles.

M. LÉCRIVAIN, ✪ I., professeur d'histoire.

M. JEANROY, ✪ I., professeur de langue et littérature méridionales.

M. DÜRRBACH, ✪ I., professeur d'antiquités grecques et latines.

M. DOGNON, ✪ I., professeur de géographie.

M. DUMAS, ✪ I., professeur d'histoire moderne et contemporaine.

M. ZYROMSKI, ✪ I., professeur de littérature française.

M. THOUVEREZ, ✪ I., professeur de philosophie.

M. GUY, ✪ I., professeur de littérature française.

M. NAVARRE, ✪ I., professeur de littérature grecque.

M. BOUGLÉ, ✪ I., professeur de philosophie sociale.

Professeur adjoint.

M. H. DUMÉRIL, ✪ I., langue et littérature anglaises.

Maître de conférences.

M. MARSAN, ✪ I., littérature latine.

Chargés de conférences.

M. LOISEAU, ✪ A., allemand.

M. GRAILLOT, histoire de l'art.

Secrétariat.

M. HABERT, ✲, ✪ I., secrétaire.

MM. DUBOS, LACAZE, ✪ A., GILLET.

Appariteur.

M. RAUFAST.

Digitized by Google

TITRES ET GRADES.

Les grades conférés par la Faculté des lettres sont : le baccalauréat de l'enseignement secondaire classique 1re partie et la série lettres-philosophie de la 2e partie; le baccalauréat de l'enseignement secondaire moderne 1re partie et la série lettres-philosophie de la 2e partie; le baccalauréat de l'enseignement secondaire 1re partie séries A, B et C, 2e partie séries A, B, C, D (lettres-philosophie) ; la licence et le doctorat.

Le diplôme de licencié pour l'une des mentions suivantes : lettres, philosophie, histoire, langues vivantes (allemand, anglais, espagnol).

La Faculté délivrera, en outre, à partir de 1907, les divers diplômes d'études supérieures exigés des candidats à l'agrégation. Pour les langues vivantes, elle délivrera le certificat pour l'anglais, l'allemand et l'espagnol.

Des conférences et cours spéciaux sont organisés pour les étudiants qui préparent les diverses agrégations des lycées (ordre des lettres) et les certificats d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes : allemand, anglais, espagnol, italien.

La Faculté des lettres de Toulouse confère la licence ès lettres avec mention langues vivantes pour l'allemand, l'anglais et l'espagnol.

(*Voir page 27 les titres et diplômes conférés par l'Université.*)

AGRÉGATION.

(*Voir le statut modifié*, page 125.)

Digitized by Google

ARRÊTÉ DU 18 JUIN 1904

INSTITUANT DES DIPLÔMES D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DANS LES FACULTÉS DES LETTRES DES UNIVERSITÉS.

ARTICLE PREMIER. — Il est institué dans les Facultés des lettres des Universités :

Un diplôme d'études supérieures de philosophie;

Un diplôme d'études supérieures des langues classiques;

Un diplôme d'études supérieures de langues et littératures étrangères vivantes.

ART. 2. — Les candidats aux diplômes d'études supérieures prévus à l'article 1er doivent satisfaire aux épreuves suivantes :

I. — Diplôme d'études supérieures de philosophie.

a) Composition d'un mémoire d'histoire de la philosophie ou de philosophie sur un sujet choisi par le candidat et agréé par la Faculté.

b) Interrogation sur le sujet du mémoire, et d'une manière générale, sur les matières auxquelles ce sujet se rattache.

c) Explication et discussion d'un passage étendu d'un texte philosophique indiqué au candidat trois mois à l'avance par la Faculté.

II. — Diplôme d'études supérieures des langues classiques.

1° Étude approfondie de trois textes étendus, — grec, latin, français, — choisis par le candidat et agréés par la Faculté.

Digitized by Google

Cette étude donne lieu à deux épreuves :

a) Composition d'un mémoire écrit sur une question concernant un de ces trois textes et choisie par le candidat, avec agrément de la Faculté ; — discussion de ce mémoire.

b) Explication approfondie, grammaticale et littéraire, d'un passage de chacun de ces trois textes.

2° Interrogation ou exercice sur une matière choisie par le candidat parmi les diverses parties de la philologie : paléographie, bibliographie, institutions grecques et romaines, archéologie, grammaire des langues classiques, grammaire comparée, histoire littéraire, histoire de la langue française, etc.

III. — Diplôme d'études supérieures de langues et littératures étrangères vivantes.

a) Composition en français, ou dans la langue étrangère choisie par le candidat, d'un mémoire sur un sujet agréé par la Faculté et relatif soit à la philologie, soit à l'histoire littéraire allemandes, anglaises, italiennes ou espagnoles.

b) Interrogation sur le sujet du mémoire.

c) Explication grammaticale et littéraire d'un passage d'un auteur du Moyen-âge ou de la Renaissance choisi par le candidat et agréé par la Faculté.

d) Explication d'un passage étendu d'un auteur moderne choisi par le candidat et agréé par la Faculté.

Un arrêté ministériel rendu après avis du Comité consultatif de l'Enseignement public (1re section) détermine chaque année les Facultés des lettres devant lesquelles peuvent être subies les épreuves en vue du diplôme

Digitized by Google

d'études supérieures de langues et littératures étrangères vivantes.

Art. 3. — Les épreuves de l'examen pour l'obtention du diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie institué dans les Facultés des lettres par l'arrêté du 28 juillet 1894 sont fixées ainsi qu'il suit.

a) Composition d'un mémoire d'histoire ou de géographie dont le sujet aura été choisi par le candidat et agréé par la Faculté; — discussion de ce mémoire.

b) Discussion d'une question d'histoire et d'une question de géographie indiquées au candidat trois mois à l'avance par la Faculté.

Ces questions sont choisies dans des périodes de l'histoire ou des parties de la géographie autres que celle à laquelle appartiendra le sujet du mémoire.

c) Explication critique d'un texte historique ou d'un texte géographique choisi par le candidat et agréé par la Faculté.

d) Une épreuve tirée, au choix du candidat, soit des études auxiliaires de l'histoire (archéologie, épigraphie, paléographie, diplomatique, bibliographie), soit de la géographie générale. Les candidats peuvent demander à être interrogés sur plusieurs des matières ci-dessus indiquées.

SALLE DE TRAVAIL.

Une salle de travail, pourvue d'une bibliothèque contenant les ouvrages les plus indispensables, est mise gratuitement à la disposition de tous les étudiants de la

Digitized by Google

Faculté régulièrement inscrits. Elle est ouverte toute la journée, de 8 h. 1/2 du matin à 7 heures du soir.

M. le Doyen reçoit le jeudi, à la Faculté, de 2 heures à 4 heures.

RÈGLEMENT

ADOPTÉ PAR LA FACULTÉ POUR LA DÉLIVRANCE DU DIPLÔME SUPÉRIEUR D'HISTOIRE.

ARTICLE PREMIER. — Il sera ouvert, pendant chaque année scolaire, deux sessions d'examen en vue de l'obtention du diplôme supérieur d'études d'histoire et de géographie. La première session aura lieu en janvier, la deuxième en juin. Chaque session sera annoncée par voie d'affiches et dans les journaux.

ART. 2. — Le mémoire prévu au § *a* de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 1894 sera déposé au Secrétariat un mois avant l'ouverture de la session. Il y sera joint une note faisant connaître les autres questions sur lesquelles le candidat aura à répondre.

ART. 3. — Le jury sera composé d'au moins trois professeurs d'histoire ou de géographie, sous la présidence du Doyen ou du plus ancien des examinateurs présents.

ART. 4. — L'examen sera tenu dans une des salles affectées aux examens ordinaires. Il sera subi le même jour en deux séances publiques : dans la première séance, le mémoire sera discuté et le candidat fera l'ex-

Digitized by Google

plication critique prévue au § *c* de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 1894 ; les autres épreuves seront subies dans la deuxième séance.

Art. 5. — En cas d'ajournement, le mémoire pourra être représenté après correction s'il y a lieu, mais le sujet des autres épreuves sera changé.

Art. 6. — Le mémoire du candidat reçu restera déposé aex archives de la Faculté, qui le fera publier si elle le juge convenable. Le manuscrit, arrêté *ne varietur*, pourra d'ailleurs être communiqué à son auteur, sans déplacement, pour être recopié.

Matières sur lesquelles peuvent porter les options dans les examens de la licence ès lettres.

(Arrêté du 3 août 1895[1].)

Licence avec mention : Lettres.

Examen écrit.

Littérature grecque.
Littérature latine.
Littérature française.
Littérature allemande.
Littérature anglaise.
Littérature espagnole.
Langue et littérature romanes.
Archéologie et histoire de l'art antique.
Histoire de l'art du Moyen-âge et de l'art moderne.
Grammaire d'une des trois langues classiques.

1. Modifié par arrêtés des 10 juillet 1897, 1er mars 189 28 juillet 1899, 1er et 10 mars, 12 juillet 1900, 20 juin 1901.

Digitized by Google

Examen oral.

Les mêmes matières que ci-dessus et, en outre :
Histoire de la philosophie.
Histoire ancienne.
Histoire moderne.

Licence avec mention : Philosophie.

Examen oral.

Histoire ancienne.
Histoire moderne.
Histoire d'une littérature classique ou d'une littérature étrangère.
Economie politique. (Faculté de droit.)
Droit criminel. (Faculté de droit.)
Histoire du droit. (Faculté de droit.)
Droit public. (Faculté de droit.)
Anatomie du système nerveux. (Faculté de médecine.)
Physiologie. (Faculté de médecine.)
Maladies nerveuses et mentales. (Faculté de médecine.)
Calcul différentiel. (Faculté des sciences).
Géométrie supérieure. (Faculté des sciences.)
Mécanique rationnelle. (Faculté des sciences.)
Physique. (Faculté des sciences.)
Chimie. (Faculté des sciences,)
Histoire naturelle. (Faculté des sciences.)

Licence avec mention : Histoire.

Examen oral.

Histoire de la philosophie.
Histoire d'une littérature classique ou d'une littérature étrangère.

Digitized by Google

Archéologie.
Histoire de l'art.
Histoire de la France méridionale.
Histoire du droit. (Faculté de droit.)
Droit constitutionnel comparé. (Faculté de droit.)
Législation financière. (Faculté de droit.)
Economie politique. (Faculté de droit.)
Géologie. (Faculté des sciences.)

Licence avec mention : Langues vivantes.

Une quelconque des matières ci-dessus enseignées à la Faculté.

PROGRAMME DES COURS

COURS PUBLICS

Littérature française. — M. Zyromski, professeur.
Le mardi, à 5 heures. — Sully Prudhomme.

Philosophie et pédagogie. — M. Bouglé, professeur.
Le jeudi, à 5 heures. — La philosophie de la solidarité et l'enseignement de la morale.

Histoire moderne. — M. Dumas, professeur.
Le mercredi, à 5 heures. — Histoire de la formation de l'unité italienne.

Littératures étrangères. — M. Hallberg, professeur.
Le mercredi, à 3 heures 1/2. — La poésie populaire.

Histoire de l'art moderne. — M. Graillot, chargé de conférences.
Le vendredi, à 5 heures.

Digitized by Google

COURS FERMÉS ET CONFÉRENCES

I. — Langues et littératures classiques.

Grec. — M. Beaudouin, professeur.

Le jeudi, à 10 heures 1/4. — Agrégation : Explication d'un texte du programme.

Le jeudi, à 3 heures 1/2. — Licence : Explication de *Polybe*, l. III. Etude comparative des textes de Polybe et de Tite-Live portés au programme.

Le vendredi, à 5 heures 1/2. — Agrégation : Etude de la langue et du style d'un auteur du programme.

M. Navarre, professeur.

Le mardi, à 3 heures 3/4. — Licence : Explication d'un auteur du programme.

Le mercredi, à 9 heures. — Thèmes grecs : Grammaire métrique.

Le jeudi, à 2 heures 1/4. — Agrégation : Explication d'un auteur du programme.

Latin. — M. Antoine, professeur.

Le jeudi, à 2 heures 1/4. — Conférence d'agrégation : Théorie du subjonctif latin.

Le vendredi, à 2 heures 1/2. — Conférence de licence : Explication du 4e livre des Odes d'Horace.

Le samedi, à 2 heures 1/2. — Conférence : Syntaxe latine.

M. Marsan, maître de conférences.

Le vendredi, à 8 heures 1/2. — Les auteurs du programme de licence.

Le vendredi, à 10 heures 1/2. — Explication d'un auteur du programme d'agrégation.

Digitized by Google

Le samedi, à 3 heures 3/4. — Explication de l'*Hécyre :* Correction de dissertations. (Licence.)

Antiquités grecques et latines. — M. Dürrbach, professeur.

Le lundi et le mercredi, à 10 heures 1/2. — Antiquités grecques et latines.

Le vendredi, à 4 heures. — Explication d'un texte pour l'agrégation.

Français. — M. Zyromski, professeur.

Le vendredi, à 9 heures 1/2. — Conférence d'agrégation.

Le vendredi soir, à 5 heures 1/2. — Conférence de licence.

M. Guy, professeur.

Le mardi, à 10 heures 3/4. — Licence : Explication des auteurs du programme. Correction des dissertations françaises.

Le mardi, à 4 heures. — Agrégation : Explication de l'un des auteurs du programme.

Le jeudi, à 2 heures. — Histoire de la littérature française : J.-J. Rousseau ; les poètes et les romanciers au dix-neuvième siècle.

M. Jeanroy, professeur.

Le mardi, à 2 heures 1/2. — Grammaire historique de l'ancien français. Morphologie.

II. — Philosophie.

M. Thouverez, professeur.

Le jeudi, à 10 heures 1/2. — Philosophie dogmatique.

Le vendredi, à 10 h. 1/2. — Exercices pratiques.

Le samedi, à 9 heures. — Histoire de la philosophie.

Digitized by Google

M. Bouglé, professeur.

Le mercredi, à 10 heures 1/2. — Licence : Les problèmes de la finalité.

Le vendredi, à 2 heures 1/4. — Agrégation : Exercices pratiques et explication d'un auteur.

III. — Histoire et Géographie.

Histoire ancienne. — M. Lécrivain, professeur.

Le mardi, à 3 heures 3/4, et le mercredi, à 8 heures 1/2. — Conférences de licence : Histoire politique, administrative et sociale des principaux Etats grecs.

Le lundi, à 8 heures 1/2. — Conférence d'agrégation : Leçons faites par les candidats ; étude de questions d'histoire grecque et d'histoire romaine portées au programme de l'agrégation.

Histoire du Moyen-âge. — M. Molinier, professeur.

Le lundi, à 2 heures 1/4. — Conférence de licence : La Croisade contre les Albigeois, ses préliminaires, son histoire, ses conséquences.

Le mardi, à 2 heures 1/4. — Conférence de licence : Les villes et la population urbaine en France, du douzième au quatorzième siècle; expositions faites par les élèves.

Le mercredi, à 2 heures 1/4. — Conférence d'agrégation : Leçons faites par les candidats ou par le professeur.

Histoire moderne. — M. Dumas, professeur.

Le mardi matin, à 8 heures 3/4. — Préparation à la licence : Histoire générale de la France et de l'Europe, de 1715 à 1763.

Digitized by Google

Le jeudi, à 9 heures. — Préparation à l'agrégation. Exercices pratiques.

Géographie. — M. Dognon, professeur.

Le jeudi, à 2 heures. — Conférence d'agrégation.

Le vendredi, à 10 heures. — Conférence aux candidats de la licence.

Le samedi, à 3 heures. — Conférences d'agrégation.

IV. — Langues et littératures étrangères et romanes.

Allemand. — M. Hallberg, professeur de littérature étrangère.

Le jeudi, à 10 heures. — Exercices pratiques. (Conférence de licence et du certificat d'aptitude.)

Le vendredi, à 4 heures. — Licence et Certificat : grammaire ; Explication d'auteurs.

M. Loiseau, chargé de conférences.

Le 1er jeudi, à 1 heure 1/2. — Correction des thèmes et dissertations allemandes.

Le 1er jeudi, à 2 heures 1/2. — Explication d'un auteur du programme d'agrégation.

Le 3e jeudi, à 1 heure 1/2. — Etude des questions du programme d'agrégation.

Le 3e jeudi, à 2 heures 1/2. — Préparation spéciale au certificat d'aptitude.

Anglais. — M. Duméril, professeur adjoint.

Le lundi et le samedi, à 2 heures 1/2. — Préparation à la licence.

Le jeudi, à 3 heures. — Préparation à l'agrégation, les 2e et 4e jeudis. — Préparation au certificat d'aptitude, les 1er et 3e jeudis de chaque mois.

Digitized by Google

Espagnol. — M. Mérimée, professeur.

Le lundi, à 5 heures. — Préparation à l'agrégation.

Les 2e et 4e jeudis du mois, à 10 heures 1/4. — Préparation à l'agrégation d'espagnol.

Les 1er et 3e jeudis du mois, à 10 heures 1/4. — Conférences de grammaire.

Le jeudi, à 1 heure 3/4. — Préparation au certificat d'aptitude et à la licence d'espagnol.

Italien. — M. Jeanroy, prrofesseur.

Le jeudi, à 3 heures 1/4. — Langue et littérature italienne. Exercices pratiques.

Provençal. — M. Jeanroy, professeur.

Le lundi, à 3 heures 1/2. — Langue et littérature méridionale; explication de textes.

COLLECTIONS

La Faculté des lettres de Toulouse possède une collection de moulages :

1° De sculptures antiques, offrant des spécimens de l'art depuis l'époque archaïque jusqu'à la période gréco-romaine : frontons d'Egine, bas-reliefs du temple de Zeus, à Olympie, du Parthénon, du temple de Thésée, de la Victoire Aptère, d'Eleusis, l'Hermès de Praxitèle, la Vénus de Milo, le groupe d'Ildefonse, la frise de Pergame, des stèles funéraires ou votives, etc.

3° D'après les œuvres du Moyen-âge, statues ou motifs d'ornementation, empruntés aux cathédrales de Paris, de

Digitized by Google

Chartres, de Rouen, de Reims, d'Amiens, à l'église de Saint-Denis, à la Sainte-Chapelle, etc.

3° De sculptures de la Renaissance italienne et française, reproduisant des œuvres de Donatello, de Ghiberti, de Luca della Robbia, de Michel-Ange, de Bandinelli, de Jean Goujon, de Germain Pilon, etc.

La plupart de ces moulages sont réunis dans une salle qui leur est spécialement affectée, au deuxième étage de la Faculté. L'accès de ce musée est libre. (S'adresser au concierge.) Il existe, pour les moulages antiques, un catalogue descriptif imprimé, rédigé par M. Dürrbach, professeur d'antiquités. Des exemplaires sont déposés au secrétariat. On peut soit les emprunter gratuitement, soit les acheter pour 0 fr. 50 c.

Outre ces moulages, le même Musée contient encore des collections de photographies et de gravures, pour l'architecture et la sculpture antiques, pour l'art du Moyen-âge et de la Renaissance, des séries de médailles antiques (moulages au soufre), etc.

Digitized by Google

OBSERVATOIRE

DE TOULOUSE

PERSONNEL.

MM. Baillaud, O. ✻, ✪ I., astronome titulaire direct.
Saint-Blancat, ✪ I., astronome adjoint.
Mathias, ✪ I., chef du service magnétique.
Bourget, ✪ I., astronome adjoint.
Montangerand, ✪ A., astronome adjoint.
Rossard, Besson, assistants.
Caubet, calculateur.
Carrère, mécanicien.

Les étudiants sont admis à fréquenter l'Observatoire astronomique, météorologique et magnétique de Toulouse. Ils y sont familiarisés avec l'emploi des instruments, dont quelques-uns peuvent être mis entièremeut à leur disposition.

Les instruments actuellement installés à l'Observatoire sont :

Un équatorial dont la monture due à Brunner porte un objectif de 6 mètres de foyer et $0^{m}385$ d'ouverture, cons-

Digitized by Google

truit par MM. P. et Pr. Henry. A cet équatorial est jointe une pendule de Bréguet.

Un télescope de 0m83 d'ouverture et 5 mètres de distance focale, pourvu d'une monture métallique construite par M. P. Gautier; à cet instrument est adjointe une pendule (66) de Fénon. Il est muni de deux micromètres et de deux pièces spéciales pour la photographie.

Un équatorial photographique du modèle adopté par le Congrès international de la Carte du Ciel. Les objectifs, œuvre de MM. P. et Pr. Henry, ont respectivement 0m33 et 0m18 d'ouverture.

Un télescope de 0m33 d'ouverture, dont le miroir est de Foucault; une lunette photographique de 0m16 d'ouverture et 1 mètre de foyer, don de MM. Henry; une autre de Krauss, de 0m11 d'ouverture et 0m42 de foyer, peuvent être adaptées sur diverses montures équatoriales.

Un chercheur de Secrétan-Eichens de 0m19 d'ouverture, monté équatorialement, est disposé pour la mesure directe de l'éclat des étoiles.

Un cercle méridien de 0m21 d'ouverture, construit par M. P. Gautier, avec une pendule sidérale (68) de Fénon.

Un équatorial de Secrétan, de 0m11 d'ouverture, avec pendule de F. Berthoud.

Uu appareil pour l'étude photométrique des clichés stellaires.

Un photomètre de Zöllner.

Un petit chercheur et un grand théodolite de Brunner.

Deux spectroscopes.

Trois appareils de Gautier pour la mesure précise des clichés photographiques.

Deux appareils pour l'examen des clichés stellaires.

Une pendule de temps sidéral de Lepaute.

Digitized by Google

Une pendule de temps moyen (91), de Fénon, maintenue à l'heure à moins d'une seconde près, réglant une pendule installée dans le vestibule de la Faculté des sciences.

Deux chronomètres de temps moyen et deux de temps sidéral.

Une boussole de déclinaison et une boussole d'inclinaison, de Chasselon; une série complète d'instruments magnétiques enregistreurs, de Mascart.

Deux séries complètes d'instruments météorologiques enregistreurs, l'une de Redier, l'autre de Richard; un grand nombre d'instruments météorologiques à lecture directe.

La bibliothèque comprend plus de 6.000 volumes ou brochures.

La création de l'Observatoire actuel est l'œuvre de M. Petit, les constructions commencées en 1841, furent achevées seulement en 1847. Les instruments dont l'Observatoire fut pourvu à cette époque avaient été construits, pour la plupart, vers la fin du siècle dernier; mais, après les progrès remarquables effectués par des constructeurs éminents, ils étaient devenus tout à fait insuffisants. F. Petit mourut en 1866 et fut remplacé par Despeyrous, qui démissionna au bout de quelques mois, puis par Daguin, qui se retira le 1er novembre 1870.

En 1973, l'Observatoire fut complètement réorganisé sous la direction de F. Tisserand qui fut appelé à Paris en 1878 et remplacé par le Directeur actuel ; son budget, auquel la ville contribue pour une somme annuelle de 10,000 francs, fut rattaché au budget général de l'Etat. Fixé. en 1873, à 20,000 francs, il s'élève aujourd'hui à 72,000 francs.

Digitized by Google

Deux maisons d'habitation ont été construites par l'Etat en 1895-96, à côté de l'Observatoire, tout en haut la rue du Dix-Avril, pour les astronomes adjoints.

Un arrêté ministériel récent a donné à l'Observatoire de Toulouse, pour l'établissement d'une station astronomique, une terrasse au sommet du Pic-du-Midi de Bigorre, à 2850 mètres d'altitude. Une maison d'habitation et la maçonnerie d'une coupole de 8 mètres de diamètre ont été construites dans l'été de 1904.

Digitized by Google

OBSERVATOIRE DU PIC-DU-MIDI DE BIGORRE

(HAUTES-PYRÉNÉES. — ALTITUDE, 2,859 MÈTRES.)

PERSONNEL

MM. MARCHAND, ✪ I., directeur.
GINET, ✪ I., aide météorologiste.
LATREILLE, ✪ A., observateur adjoint.
DORT, aide météorologiste.
BOUGET, botaniste et observateur auxiliaire.

L'Observatoire, un des plus élevés de l'Europe, est situé sur la crête terminale du Pic-du-Midi, un peu à l'est du sommet de ce pic, à une altitude de 2,859 mètres. — Fondé par le général DE NANSOUTY et l'ingénieur VAUSSENAT, il a été construit par eux, de 1873 à 1881, au moyen de souscriptions particulières, de subventions des villes et communes des Hautes-Pyrénées, du département et de l'État, et au milieu des plus grandes difficultés.

En 1882, les fondateurs l'ont offert à l'État qui en a, depuis cette époque, assuré le fonctionnement. M. Vaussenat, l'un des fondateurs, en a été le directeur effectif

Digitized by Google

de 1882 à 1891; M. de Nansouty en a été le directeur honoraire jusqu'à sa mort (1895).

En 1903, il a été rattaché à l'Université de Toulouse, et l'Observatoire de Toulouse a été autorisé à établir une *succursale astronomique* au Pic-du-Midi, sur des terrains dépendant de l'établissement actuel; mais l'Observatoire physique alors existant a conservé son autonomie, ses services spéciaux, et sa direction indépendante.

Dans son état actuel, l'Observatoire comporte des services de météorologie proprement dite, magnétisme terrestre, sismographie, botanique et astronomie physique.

Les services météorologiques et magnétiques sont organisés en vue d'utiliser aussi complètement que possible la *base verticale* de 2,320 mètres comprise entre l'Observatoire et une station correspondante installée à Bagnères-de-Bigorre (à 547 mètres d'altitude et à 14 kilomètres au nord du Pic-du-Midi) et reliée télégraphiquement et téléphoniquement avec l'Observatoire.

Dans chacune des deux stations, les observations météorologiques sont faites, simultanément, de trois en trois heures, jour et nuit; de plus, des appareils enregistreurs inscrivent les variations continues et simultanées de la pression (baromètres des systèmes Richard et Marchand), de la température (thermomètres Richard), de l'humidité (hygromètres Richard et Marchand), de l'électricité atmosphérique (électromètre photographique Mascart et électromètres Exner) et des éléments du magnétisme terrestre (magnétomètres photographiques Mascart).

Le programme des observations météorologiques comprend encore : la mesure de la hauteur et de la vitesse

Digitized by Google

des nuages (par la méthode de M. Marchand, consistant à combiner les vitesses angulaires des couches nuageuses observées simultanément dans les deux stations) ; l'étude de la radiation solaire et de l'absorption atmosphérique (observations actinométriques par la méthode dynamique, à l'aide d'un actinomètre spécial, intermédiaire entre les types classiques de Violle et de Crova) ; celle des phénomènes optiques de l'atmosphère ; celle de la structure des nuages enveloppant le Pic-du-Midi ; la photographie des nuages dans les cas intéressants, etc...

Un *sismographe* d'essai (système Marchand) est installé à Bagnères et fournit des indications intéressantes sur les mouvements vibratoires du sol qui se produisent souvent dans cette partie des Pyrénées.

Enfin, *un jardin botanique alpin* est installé dans les dépendances de l'Observatoire, à 2,850 mètres d'altitude, dans le but de faciliter aux botanistes l'étude de la flore des hautes régions, et de comparer la marche des phénomènes de la végétation aux circonstances climatologiques et météorologiques étudiées à l'Observatoire. — Cette installation intéressante a été faite, avec beaucoup de désintéressement, par M. Bouget, botaniste à Bagnères-de-Bigorre, qui, sans être attaché régulièrement à l'Observatoire, y a consacré, sans compter, son temps et sa compétence toute spéciale en matière de flore pyrénéenne.

Les relations qui paraissent exister entre les phénomènes de la physique du globe terrestre (magnétisme terrestre, aurores polaires, orages, etc.) et ceux dont le soleil est le siège (taches, facules, protubérances) ont été principalement en vue dans l'organisation du service d'astronomie physique actuellement existant.

Digitized by Google

Ce service comporte surtout en effet des *observations du soleil*, faites très régulièrement, au moyen d'une *lunette équatoriale* d'Eichens de 0m22 d'ouverture et 3m50 de distance focale (à laquelle on peut appliquer deux petits spectroscopes à vision directe), installée sous un pavillon en bois dont la toiture pyramidale peut s'ouvrir pour découvrir le ciel dans une direction quelconque. Dans le but de compléter prochainement cette même étude du soleil, on a encore installé à l'Observatoire un *spectrohéliographe*, construit par Pellin, destiné à photographier les taches, facules et protubérances par la méthode spectrale de Hale et Deslandres, et comprenant : 1° un sidérostat (système Foucault) avec miroir plan de 0m30 de diamètre; 2° un miroir concave de télescope, de 0m20 d'ouverture et 3 mètres de foyer; 3° un grand spectroscope à vision directe, à deux fentes, muni d'une chambre noire photographique et monté sur un chariot permettant de déplacer la première fente dans le plan focal du télescope.

Pour la détermination de l'heure, un grand théodolite de Gambey (appartenant au service géodésique de l'armée, et installé en forme de petit cercle méridien dans un petit pavillon en bois) est utilisé concurremment avec un chronomètre de Motel.

Outre ces appareils, l'Observatoire possède encore une lunette équatoriale (construite à Genève) de 0m16 d'ouverture et 2m30 de foyer, non installée jusqu'à présent sous un pavillon spécial, mais dont on peut assez facilement utiliser l'objectif au moyen d'une monture azimutale en bois.

Ces divers instruments ne sont pas appliqués exclusivement à l'étude du soleil; ils servent aussi à des

Digitized by Google

études *physiques* des planètes principales et de la lune.

D'autre part, le programme actuel des observations d'astronomie physique comprend encore l'étude de la lumière zodiacale et celle des étoiles variables; études d'un haut intérêt qui n'exigent aucun instrument puissant, et qui sont singulièrement favorisées par la grande transparence de l'atmosphère au-dessus du Pic-du-Midi.

En ce qui concerne l'installation matérielle, l'Observatoire comprend une maison d'habitation et un bâtiment renfermant des magasins, des ateliers, des laboratoires, etc... Ces constructions, ainsi que les pavillons d'observation, abris météorologiques, etc., sont situés au milieu de vastes terrasses dont l'ensemble a une longueur de 130 mètres de l'ouest à l'est, et une largeur de 30 à 35 mètres du nord au sud.

En outre, un bâtiment servant de *dépôt*, et destiné à faciliter les transports d'approvisionnements, existe à 1,250 mètres d'altitude, sur la route thermale de Bagnères à Barèges.

Au Pic-du-Midi, les bâtiments sont protégés contre la foudre par un ensemble de vingt-six pointes de paratonnerres communiquant avec cinq câbles, dont deux descendent au lac d'Oucet (à 2,250 mètres d'altitude).

Enfin, l'Observatoire et la station de Bagnères sont reliés par une ligne télégraphique de 28 kilomètres (24 kilomètres de fil aérien et 4 kilomètres de cable souterrain).

La bibliothèque de l'Observatoire comprend environ 1,300 ouvrages comportant plus de 2,700 volumes ou fascicules.

Digitized by Google

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE

Bibliothécaire honoraire : M. DUMÉRIL, ✠ I.

Bibliothécaire : M. A. CROUZEL, ✠ I.

Bibliothécaire adjoint : M. G. DUCOS, ✠ I. (Théologie protestante, à Montauban.)

Sous-bibliothécaire : Médecine, Sciences. — M. LANGLADE (en congé).

M. GIEULES, *délégué.*

— Droit et Lettres. — M. L. VIÉ, ✠ I.

Surveillant cartographe : M. DÉCANS.

Commission de la Bibliothèque universitaire.

Membres de droit :

MM. PERROUD, recteur, président du Conseil de l'Université, *président.*

CAUBET, vice-président du Conseil de l'Université.

HAURIOU, secrétaire.

Les Doyens des cinq Facultés.

CROUZEL, bibliothécaire de l'Université.

Digitized by Google

Délégués du Conseil de l'Université :

MM. DOUMERGUE.
GHEUSI.
FRÉBAULT.
MATHIAS.
GUY.

Délégués des Facultés :

MM. WABNITZ.
MARIA.
FRENKEL.
COSSERAT.
LÉCRIVAIN.

La Bibliothèque universitaire comprend trois dépôts : un à Montauban, la section de Théologie protestante, et deux à Toulouse, savoir : les sections de Droit et des Lettres, rue de l'Université, 2; et les sections de Médecine et des Sciences, allées Saint-Michel (Faculté de médecine).

La section de Théologie protestante est ouverte tous les jours, excepté le samedi, de 9 h. 3/4 à 11 h. 1/4, et de 2 heures à 5 heures.

Le détachement du Droit et des Lettres l'est, le matin, de 9 heures à 11 heures, et, l'après-midi, de 2 heures à 6 heures; celui de la Médecine et des Sciences, de 9 heures à 11 heures et de 1 h. 1/2 à 5 h. 1/2.

Pendant les congés de l'année et pendant les vacances, le détachement du Droit et des Lettres est ouvert le lundi et le jeudi (et, à dater du 10 octobre, tous les jours), de

Digitized by Google

2 heures à 5 heures. Le détachement de la Médecine et des Sciences est ouvert le mardi et le vendredi (et, à dater du 10 octobre, tous les jours), de 2 heures à 5 heures.

Ont accès à la Bibliothèque et peuvent emprunter des livres : les professeurs des Facultés, les astronomes de l'Observatoire, les professeurs des lycées de Toulouse et, en ce qui concerne la section de Théologie, ceux des lycées de Montauban, enfin tous les étudiants immatriculés. D'autres personnes peuvent être autorisées par le Recteur à fréquenter la Bibliothèque et même à emporter des volumes; mais toute demande d'autorisation pour emprunter doit spécifier les volumes que le postulant désire prendre.

Il est statué sur les demandes d'achats et d'abonnements par la commission de la Bibliothèque.

La Bibliothèque comprend, savoir :

Section de Théologie.....	25,305 vol.
— de Droit et Lettres.....	57,416
— de Médecine et Sciences...	38,231
TOTAL.....	120,952 vol.

Le nombre total des volumes, thèses et plaquettes est de 245,377.

Le catalogue méthodique de la section de Théologie protestante a été autographié en 1890. Un premier volume du catalogue méthodique des sections de Droit, des Sciences et des Lettres a été publié en 1887. Le second volume a été distribué en 1900. Il comprend les entrées des années 1887 à 1893 et les fonds de la section de Médecine, à l'exclusion des acquisitions postérieures à 1893.

Digitized by Google

Les ouvrages reçus depuis cette date figurent dans le catalogue sur fiches.

Une bibliothèque spéciale, dite circulante, à l'usage des professeurs des collèges du ressort, existe au Lycée. Les ouvrages sont expédiés et reviennent *franco*. Les demandes doivent être adressées à M. le Secrétaire de l'Académie.

La Bibliothèque de la *Société franco-hispano-portugaise*, comprenant environ 4.000 volumes, est annexée à la Bibliothèque universitaire de Toulouse et régie par la même administration. Elle offre de précieuses ressources aux personnes qui s'intéressent aux littératures espagnole et portugaise.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOMBRE DES ÉTUDIANTS

DANS CHACUN DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE 1903-1904.

Digitized by Google

FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE DE MONTAUBAN

Répartition, d'après la nature des actes scolaires, des étudiants immatriculés sur les registres de la Faculté pendant l'année scolaire 1904-1905.

CATÉGORIES D'ÉTUDIANTS. ANNÉES	ÉTUDIANTS					TOTAUX	TOTAL des ÉTUDIANTS	
	portés sur le registre d'immatriculation.	ayant pris une ou plusieurs inscriptions et subi des examens.	ayant subi seulement des examens.	ayant pris seulement des inscriptions.	n'ayant accompli aucun acte scolr. Inscriptions non périmées.		ayant subi des examens. (Col. 1 + col. 2.)	ayant pris des inscriptions. (Col. 1 + col. 3.)
Année prépar. de Philosophie.	14	9	0	5	0	14	9	14
1re année de Théologie	16	16	0	0	1	17	16	16
2e année —	9	9	0	0	2	11	9	9
3e année —	33	32	1	0	5	38	33	32
Licence	1	1	0	0	1	2	1	1
TOTAUX	73	67	1	5	9	82	68	72

Digitized by Google

FACULTÉ DE DROIT

Etudiants portés au registre d'immatriculation durant l'année scolaire 1904-1905.

	ÉTUDIANTS		TOTAL
	inscrits d'office.	assujettis au droit d'immatriculation.	
Capacité	85	10	95
1re année	339	17	356
2e année	152	9	161
3e année	122	11	133
Doctorat juridique	27	43	70
— politique	29	26	55
— ancien régime	»	1	1
Auditeurs	»	10	10
TOTAUX	754	127	881

Digitized by Google

FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE

Répartition, d'après la nature des actes scolaires, des étudiants immatriculés sur les registres de la Faculté pendant l'année 1904-1905.

CATÉGORIES D'ÉTUDIANTS — ANNÉES	ÉTUDIANTS portés au registre d'immatriculation.	ÉTUDIANTS ayant pris inscription et subi des examens.	ÉTUDIANTS ayant seulement subi des examens.	ÉTUDIANTS ayant pris seulement des inscriptions.	ÉTUDIANTS n'ayant fait aucun acte scolaire. Inscriptions non périmées.	TOTAL	Total des Étudiants ayant subi des examens	Total des Étudiants ayant pris des inscriptions.
I. Doctorat. 1re année	81	»	»	81	11	92	»	81
— 2me année	62	57	3	4	17	81	60	61
— 3me année	48	30	7	16	4	57	37	46
— 4me année	85	82	10	3	4	99	92	85
— 5me année	»	»	61	»	13	53	40	»
TOTAL	276	169	81	104	49	403	250	273
II. Officiat. 1re année	»	»	»	»	»	»	»	»
— 2me année	»	»	»	»	»	»	»	»
— 3me année	»	»	1	»	»	1	1	»
— 4me année	»	»	»	»	»	»	»	»
— 5me année	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAL	»	»	1	»	»	1	1	»

Digitized by Google

III. Pharmacie 1re classe. 1re année.	10	10	»	»	»	10	10	10
— 2me année.	17	14	2	1	1	18	16	15
— 3me année.	23	26	7	1	»	34	33	27
— 4me année.	»	»	16	»	»	16	16	»
TOTAL.....	50	50	25	2	1	78	75	52
IV. Pharmacie 2me classe. 1re année.	7	7	1	»	2	10	8	7
— 2me année.	12	12	3	»	1	16	15	12
— 3me année.	22	21	»	1	4	26	21	22
— 4me année.	»	»	10	»	»	10	10	»
TOTAL.....	41	40	14	1	7	62	54	41
TOTAUX GÉNÉRAUX.....	367	259	121	107	57	554	359	366

Au total des étudiants.....	544
Il convient d'ajouter : 1° les aspirantes sages-femmes.....	26
— 2° les herboristes.....	2
— 3° les candidats à la validation de stage.....	14
ce qui donne un total de.....	586

au lieu de 638 en 1903-1904.

Soit une diminution de 52 unités.

Digitized by Google

FACULTÉ DES SCIENCES. — ANNÉE SCOLAIRE 1904-1905.

	Étudiants portés au registre d'immatriculation.	ÉTUDIANTS					Total des Étudiants.	
		immatriculés et ayant subi des examens.	ayant subi seulement des examens.	immatriculés seulement.	n'ayant accompli aucun acte, mais dont les inscriptions ne sont pas périmées.	TOTAL	ayant subi des examens.	ayant pris inscription.
Licence	105	62	12	6	21	101	74	56
Certificat P. C. N.	121	93	31	1	8	133	124	113
Autres étudiants immatriculés	56	"	"	56	"	56	"	"
TOTAUX	282	155	93	63	29	290	198	169

Digitized by Google

Les étudiants peuvent se répartir d'une autre manière, en tenant compte de la fréquentation des cours :

	PRÉPARATEURS	BOURSIERS	RÉPÉTITEURS	ÉTUDIANTS LIBRES	MAITRES DU DEHORS	TOTAL
Agrégation. Mathématiques	"	"	1	5	"	6
Agrégation. Physique	"	"	"	"	"	"
Agrégation. Sciences naturelles	"	"	"	"	"	"
Licence	"	8	5	61	8	82
Certificat d'études P. C. N.	"	"	"	102	"	102
Autres étudiants immatriculés	"	"	"	56	"	56
TOTAUX	"	8	6	243	8	265
Étudiants n'ayant pas suivi les cours, mais dont les inscriptions ne sont pas périmées.	"	2	"	44	"	46
TOTAUX	"	10	6	287	8	311

Digitized by Google

FACULTÉ DES LETTRES. — ANNÉE SCOLAIRE 1904-1905.

Etudiants inscrits et étudiants portés au registre d'immatriculation.

ORDRE D'ÉTUDES POURSUIVIES		Inscrits d'office.	Assujettis à l'immatriculation.	TOTAUX	Inscriptions non périmées.	TOTAUX GÉNÉRAUX
LICENCE	Ès Lettres	13	23	36	26	62
	Histoire	11	6	17	11	28
	Philosophie	6	11	17	17	34
	Langues vivantes. Allemand	5	1	6	13	19
	Langues vivantes. Anglais	4	»	4	5	9
	Langues vivantes. Espagnol	4	5	9	6	15
AGRÉGATION	de Grammaire	»	4	4	»	4
	d'Histoire	»	2	2	»	2
	de Philosophie	»	4	4	»	4
	d'Allemand	»	3	3	»	3
	d'Anglais	»	3	3	»	3
	d'Espagnol	»	9	9	»	9
CERTIFICATS	Allemand	»	5	5	»	5
	Anglais	»	11	11	»	11
	Espagnol	»	11	11	»	11
	Enseign. secondaire des jeunes filles, °/₀ des lettres	»	2	2	»	2
DOCTORAT		»	2	2	»	2
Ne postulant pas de grade.		»	6	6	»	6
TOTAUX		43	108	151	78	229

Digitized by Google

ÉCOLE PRATIQUE DE DROIT DE TOULOUSE

PRÉPARATOIRE AUX CARRIÈRES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES OU COMMERCIALES

FONDÉE EN 1898, SOUS LE PATRONAGE ET AVEC LE CONCOURS

de l'Université et de la Faculté de Droit de Toulouse,
du Conseil général de la Haute-Garonne, de la Municipalité,
de la Chambre et du Tribunal de Commerce,
de différentes Compagnies judiciaires, de la Chambre des Notaires,
des Administrations financières, des Établissements de crédit,
du Syndicat général du Commerce et de l'Industrie.

SIÈGE DE L'ÉCOLE : *Rue de l'Université et rue des Puits-Creusés, 2.*

(Propriété de l'Université.)

COMITÉ DE PATRONAGE ET DE PERFECTIONNEMENT.

M. PERROUD, O. ✻, ✪ I., recteur de l'Académie, président du Conseil de l'Université.

M. DORMAND, O. ✻, premier président de la Cour d'appel.

M. DELOUME, ✻, ✪ I., doyen de la Faculté de droit.

M. Alph. CAUSSE, ✪ I, manufacturier, membre délégué de la Chambre de commerce.

Digitized by Google

M. GIRARD, ancien président du Tribunal de commerce, secrétaire de la Chambre de commerce.

M. BOURGEAT, président de la Chambre de commerce.

M. DUBOIS, ancien président du Syndicat général du commerce et de l'industrie.

M. MALAVIALLE, ✻, directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

M. HOUQUES-FOURCADE, ✪ I., professeur à la Faculté de droit, directeur de l'École.

CONSEIL DE DIRECTION

M. TRINIAC, notaire à Toulouse, docteur en droit.

M. HUBERT, avocat à la Cour d'appel, docteur en droit.

M. DELOUME (Jules), avocat, docteur en droit.

Le Directeur de l'Ecole.

Directeur de l'École.

M. HOUQUES-FOURCADE, ✪ I., professeur à la Faculté de droit, ancien Directeur de l'Ecole de Notariat de Bordeaux.

Secrétaire-comptable.

M. RIVIÈRE, libraire-éditeur.

Digitized by Google

ENSEIGNEMENTS DONNÉS A L'ÉCOLE.

I. — Section judiciaire.

Objet des cours.	Professeurs : MM.
Droit civil théorique.....	CAMPISTRON, ✠, I., prof à la Faculté.
—	GHEUSI, ✠ A., professeur à la Faculté.
—	MAGNOL, docteur en droit, chargé de cours à la Faculté.
—	DELOUME (J), docteur en droit, professeur à l'École supérieure de commerce.
Droit civil appliqué.....	HUBERT, ✠ A., avocat, docteur en droit.
—	TIMBAL (Gabriel), avocat, docteur en droit.
Enregistrement.....	DUBLINEAU, sous-inspecteur de l'enregistrement, des domaines et du timbre, à Toulouse.
Lois organiques du notariat.	TRINIAC, notaire à Toulouse. docteur en droit.
Pratique notariale.....	CATHALA, notaire à Toulouse, licencié en droit.
—	TRINIAC, notaire.
Pratique de l'avoué.....	PALES, licencié en droit, maître clerc d'avoué.
Pratique du magistrat et droit criminel appliqué..	N...

Digitized by Google

II. — Section administrative.

Objet des cours.	Professeurs : MM.
Droit administratif.....	HAURIOU, ✿ I., professeur à la Faculté.
—	BETMALE, avocat, docteur en droit.
Législation fiscale.....	VIÉ, ✿ A., docteur en droit, sous-biblioth. de l'Université.
Économie politique.....	FRAYSSINET, avocat, docteur en droit.

III. — Section commerciale.

Objet des cours.	Professeurs : MM.
Législation usuelle.....	FRAISSAINGEA, ✿ I., prof. à la Faculté.
—	SERMET, avocat, docteur en droit.
Comptabilité, Opérations commerciales et de banque.	HEYBRARD, prof. à l'École primaire supérieure, expert près les tribunaux.
—	BENOIT, professeur à l'École supérieure de commerce.
Français.....	JOBEZ, ✿ A., répétiteur principal au Lycée de Toulouse.
Mathématiques.....	LAPEYRE, licencié ès sciences, professeur à l'École supérieure de commerce.

Digitized by Google

ENSEIGNEMENT DE L'ÉCOLE.

L'École pratique de droit de Toulouse se propose principalement de *préparer aussi complètement que possible à l'exercice de leurs fonctions ou de leur profession les jeunes gens qui se destinent aux différentes carrières judiciaires et administratives, et, à titre accessoire, de donner à ceux qui ne peuvent avoir accès aux Écoles de Commerce les connaissances générales qui leur sont le plus indispensables.*

Son enseignement ne saurait évidemment remplacer ni l'instruction théorique qu'on reçoit à la Faculté de droit, ni l'apprentissage technique qu'on fait au Palais, dans les Études ou dans les Bureaux, pendant la durée des différents stages. Mais il complète l'enseignement dogmatique, le met à la portée de ceux qui n'ont pas accès à la Faculté, et doit rendre les stages plus rapidement et plus pleinement féconds, en faisant connaître méthodiquement les règles techniques auxquelles, en pratique, obéit chaque profession.

L'École pratique contient plusieurs écoles en une seule : une **École de Notariat**, une **École pratique du Droit et de Procédure**, uue **École d'Administration**, et même, dans une mesure restreinte, une **École Commerciale**.

Comme **École de Notariat**, elle remplit un objet dont l'importance considérable vient d'être reconnue par le législateur lui-même, puisque la loi nouvelle du 12 août 1902 consacre officiellement l'existence de ces Écoles et attache des prérogatives aux diplômes délivrés par celles qui seront reconnues par l'État.

Comme **École de pratique du Droit et de Procédure**,

Digitized by Google

l'École fournit à tous ceux qui se destinent aux *carrières judiciaires (magistrature, barreau, offices ministériels, etc.)* le moyen le plus efficace d'étudier le Droit dans ses *applications pratiques* et de se préparer à l'exercice de leurs fonctions par un *apprentissage technique,* qui est l'indispensable complément de la théorie.

Comme **École d'Administration**, elle offre aux jeunes gens qui doivent prendre part *aux divers concours administratifs une préparation exactement adaptée aux exigences des programmes* et dont de *très nombreux succès* attestent chaque année toute la valeur.

Enfin, comme **École commerciale**, l'École, sans empiéter aucunement sur le domaine des Écoles de Commerce, *qui peuvent seules fournir un enseignement complet,* ne cherche qu'à vulgariser les *connaissances les plus essentielles, en législation et en comptabilité,* pour les commerçants et leurs employés.

L'enseignement est à la fois *théorique* et *professionnel, oral* et *écrit.* Pour les matières les plus importantes, l'enseignement oral se dédouble en *cours proprement dits* et en *conférences de revision,* dans lesquelles des interrogations sont posées aux élèves. L'enseignement écrit a pour objet de tenir les candidats en haleine jusqu'à l'ouverture des concours auxquels il se préparent, en leur faisant faire chaque mois les *épreuves écrites prévues par les programmes.*

Il n'est pas exigé des élèves entrant à l'École de certificat d'études antérieures. — Les heures des cours sont fixées de manière à permettre aux étudiants en droit de suivre les enseignements qui les intéressent, et aux stagiaires de fréquenter régulièrement les études dans lesquelles ils sont inscrits.

Digitized by Google

Un *certificat d'études* est délivré à tout élève qui a fréquenté assidûment les cours. Ceux qui satisfont aux examens de fin d'année et de fin d'études obtiennent, en outre, le *Diplôme de l'École pratique de Droit.*

Fondée en 1898 et installée dans un immeuble contigu à la Faculté de droit, qui a été mis à sa disposition par l'Université, l'École pratique entrera, avec l'année scolaire 1905-1906, dans la huitième année de son existence.

Elle publie, depuis janvier 1903, un *Bulletin trimestriel,* qui est régulièrement adressé à tous ceux qui en font la demande au Directeur.

Digitized by Google

EXTRAITS DE LA LOI DU 21 MARS 1905

SUR LE RECRUTEMENT DE L'ARMÉE

Des sursis. — Médecins auxiliaires. — Aides-majors.

Art. 21. — En temps de paix, des sursis d'incorporation, renouvelables d'année en année jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, peuvent être accordés aux jeunes gens qui en font la demande, qu'ils aient été classés par le conseil de revision dans le service d'armée ou dans le service auxiliaire. A cet effet, ils doivent établir que, soit à raison de leur situation de soutien de famille, *soit dans l'intérêt de leurs études*, soit pour leur apprentissage, soit pour les besoins de l'exploitation agricole, industrielle ou commerciale, à laquelle ils se livrent pour leur compte ou pour celui de leurs parents, soit à raison de leur résidence à l'étranger, il est indispensable qu'ils ne soient pas enlevés immédiatement à leurs travaux.

Les demandes de sursis adressées au maire après la publication des tableaux de recensement sont instruites par lui. Le conseil municipal donne son avis motivé. Elles sont envoyées au préfet et transmises par lui, avec ses observations, au conseil de revision qui statue.

Les sursis d'incorporation ne confèrent aucune dispense. Les jeunes gens qui ont obtenu, sur leur de-

Digitized by Google

mande, un ou plusieurs sursis suivent le sort de *la classe avec laquelle ils sont incorporés.*

En cas de guerre, les sursis sont annulés et ces jeunes gens sont appelés avec les hommes de leur classe d'origine.

Art. 25. — Les docteurs ou les étudiants en médecine munis de douze inscriptions, qui ont subi avec succès, à la fin de leur première année de service, l'examen de médecin auxiliaire. sont nommés à cet emploi et accomplissent leur deuxième année de service comme médecins auxiliaires.

Les jeunes gens visés à l'alinéa précédent, qui auront pris l'engagement d'accomplir trois périodes supplémentaires d'instruction pendant leur séjour dans la réserve, et qui auront subi avec succès, à la fin du troisième semestre, les épreuves d'un concours pour le grade d'aide-major de réserve, sont nommés à ce grade, dans la limite des besoins, et accomplissent, en cette qualité, leur quatrième semestre de service dans l'armée active.

Durée du service militaire.

Art. 33. — La durée du service compte du 1er octobre de l'année de l'inscription sur les tableaux de recensement, et l'incorporation du contingent doit avoir lieu au plus tard le 10 octobre de la même année. Pour les jeunes gens dont l'incorporation a été retardée en vertu des articles 20 et 21, la durée du service compte du 1er octobre de l'année de leur incorporation. Pour les engagés volontaires, elle compte du jour de leur engagement, et pour les hommes visés à l'article 5, du jour de leur incorporation.

Digitized by Google

Anciens dispensés.

ART. 99. — Les jeunes gens qui, avant la mise en vigueur de la présente loi, auront été ajournés conformément à l'article 27 de la loi du 15 juillet 1889 ou dispensés conditionnellement du service actif après un an de présence sous les drapeaux, conformément aux articles 21, 22, 23 et 50 de la même loi, ainsi que les engagés volontaires visés à l'avant-dernier paragraphe de l'article 59 de la même loi, conserveront la situation qui leur est faite par ladite loi, au point de vue des obligations du service militaire dans l'armée active.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES EN 1905

Bénéfice de l'ancienne loi. — Dernière application. Engagements volontaires.

Afin de permettre aux jeunes gens de la classe 1904, qui seront appelés sous les drapeaux, de bénéficier des dispositions de l'article 23 de la loi du 15 juillet 1889 en prenant une première inscription avant leur incorporation, M. le Ministre de l'Instruction publique a décidé que les registres d'inscription seraient ouverts, à titre exceptionnel, du mercredi 27 septembre au lundi 2 octobre inclus.

De plus, les engagements de trois ans, avec envoi en congé après une année de service, sont maintenus pour cette année encore (Loi du 15 juillet 1889).

Ils devront être contractés du 15 septembre au 9 oc-

Digitized by Google

tobre au plus tard; les intéressés auront à se présenter dans les bureaux de recrutement, pour être visités, dans les derniers jours de septembre.

Les jeunes gens, ayant dix-huit ans accomplis, qui exprimeront le désir de s'engager seront autorisés à prendre leur première inscription aux époques fixées ci-dessus.

Digitized by Google

ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS

Parmi les diverses associations d'étudiants qui existent dans l'Université, on compte :

L'*Association générale des étudiants de Toulouse*, fondée en 1886, qui a son siège avenue Lafayette,).

Elle admet dans son sein, outre les étudiants de l'Université, les élèves de l'École des Beaux-Arts, de l'École vétérinaire, de l'École pratique de droit et de l'École supérieure de commerce.

L'*Association amicale des étudiants en pharmacie de Toulouse*, dont le siège social est boulevard Carnot, 81.

Autorisée par arrêté préfectoral, juin 1902. Subventionnée par le Conseil de l'Université, et placée sous le haut patronage du Doyen et des professeurs de la Faculté. L'*Association* comprend des membres actifs et des membres honoraires. Peuvent être membres actifs tous les étudiants inscrits régulièrement à la Faculté, ainsi que les élèves stagiaires. Une bibliothèque scientifique, un droguier, des salles distinctes de travail sont mises à la disposition de tous ses membres. Son bureau, composé de dix membres, est renouvelable tous les ans.

Le *Stade olympien*, fondé en 1898, et dont le siège est à la Faculté de droit.

L'*Association athlétique* des étudiants de la Faculté de théologie protestante, à Montauban.

Digitized by Google

COMITÉ DE PATRONAGE

DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS.

Organisé par un arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1893, qui fixe ses statuts, le Comité de patronage est composé par des membres de l'enseignement et par des notabilités de la ville. Il a pour présidents d'honneur : M. le Recteur de l'Académie de Toulouse, M. le Préfet, M. le Président du Conseil général et M. le Maire de la ville.

Son bureau est constitué par M. Maurel, professeur à la Faculté de médecine, par M. Hallberg, professeur à la Faculté des lettres, et M. Cartailhac, membre correspondant de l'Institut, vice-présidents; par M. Dumas, doyen de la Faculté des lettres, secrétaire général, et M. de Rey-Pailhade, trésorier.

Digitized by Google

ADRESSES DE MM. LES PROFESSEURS

Faculté de Théologie (Montauban).

Bois (H.), professeur, faubourg du Moustier, 7.
Bruston, doyen, rue de la Banque, 37.
Doumergue, professeur, avenue Saint-Michel, 22.
Leenhardt, professeur, grand'rue du Moustier, 12.
Monod (Jean), doyen honoraire, à Pau.
Maury, professeur, rue du Lycée, 38.
Montet, professeur, à la Faculté.
Pédézert, professeur honoraire, à Saintes.
Wabnitz, professeur, grand'rue Villebourbon, 15.
Westphal, professeur, à la Faculté.

Faculté de Droit.

Bressolles, professeur, rue de Metz, 17.
Campistron, professeur, rue du Taur, 19.
Deloume, doyen, professeur, place Lafayette, 4.
Ferradou, professeur, boulevard Carnot, 26.
Fraissaingea, professeur, rue d'Alsace-Lorraine, 43.
Gheusi, professeur, rue des Potiers, 26.
Hauriou, professeur, rue de la Dalbade, 8.
Houques-Fourcade, professeur, boulevard Armand-Duportal, 45.

Digitized by Google

MAGNOL, suppléant, rue du Peyrou, 20.
MARIA, professeur, place de la Bourse, 19.
MÉRIGNHAC, professeur, rue Vélane, 10.
MESTRE, agrégé, rue Montaudran, 86.
PAGET, doyen honoraire, professeur, allée Lafayette, 34.
ROUARD DE CARD, professeur, rue de Metz prolongée, 45.
TIMBAL, professeur, rue Saint-Pantaléon, 5.
VIDAL, professeur, rue Saint-Remésy, 12.
WALLON, professeur, rue de Rémusat, 25.

Faculté de Médecine et de Pharmacie.

ABELOUS, professeur, rue Nazareth, 37.
ALOY, agrégé, chargé d'un cours, Grande-Allée, 22.
ANDRÉ, professeur, place des Carmes, 40.
AUDEBERT, chargé de cours, allée Alphonse-Peyrat, 12.
AUDRY, professeur, rue de la Concorde, 7.
BARDIER, agrégé, chargé d'un cours, rue St-Etienne, 10.
BAUBY, agrégé, rue Pharaon, 42.
BAYLAC, agrégé, rue de la Pomme, 70.
BÉZY, professeur, rue Saint-Antoine-du-T, 12.
BRÆMER, professeur, rue des Récollets, 105.
CAUBET, doyen, professeur, rue d'Alsace-Lorraine, 14.
CESTAN (E.), chargé de cours, boul. de Strasbourg, 45.
CESTAN (R.), agrégé, allée Alphonse-Peyrat, 1 *bis*.
CHARPY, professeur, avenue du Pont-des-Demoiselles, 35.
CLUZET, agrégé, rue de Metz, 45.
DIEULAFÉ, agrégé, rue des Récollets, 99.
FRÉBAULT, professeur, boulevard Carnot, 75.
FRENKEL, agrégé, chargé de cours, place Mage, 34.
GARRIGOU, chargé de cours, rue Valade, 38.
GUILHEM, professeur, rue d'Alsace-Lorraine, 32.

Digitized by Google

GUIRAUD, professeur, rue Bayard, 48.
HERRMANN, professeur, rue Neuve-Montplaisir, 11.
JEANNEL, professeur, allée Alphonse-Peyrat, 3.
LABÉDA, doyen honoraire, professeur, rue St-Joseph, 36.
LAMIC, professeur, rue d'Auriol, 39.
MARIE, professeur, rue de Rémusat, 11.
MAUREL, professeur, rue d'Alsace-Lorraine, 10.
MÉRIEL, agrégé, rue Saint-Bernard, 18.
MOREL, chargé d'un cours, rue du Languedoc, 46
MOSSÉ, professeur, rue du Taur, 36.
PÉNIÈRES, professeur, rue Ninau, 19.
RÉMOND, professeur, rue des Tourneurs, 45.
RIBAUT, agrégé, rue Philippe-Féral, 1.
RISPAL, agrégé libre, chargé d'un cours, boulevard de Strasbourg, 58.
SAINT-ANGE, professeur, rue du Languedoc, 39.
SOULIÉ, agrégé libre, chargé d'un cours, rue de Metz, 3.
SUIS, chargé de cours, rue Baronie, 12.
TAPIE, professeur, rue du Musée, 11 *bis*.
THOYER-ROZAT, agrégé, rue de Metz, 62.
TOURNEUX, professeur, rue Philomène, 14.

Faculté des Sciences.

BAILLAUD, doyen honoraire, professeur, à l'Observatoire.
BOUASSE, professeur, rue du Japon, 20.
BOURGET, professeur adjoint, rue Saint-Jacques, 20.
CAMICHEL, professeur adjoint, rue André-Délieux, 5.
CARALP, professeur, rue de Rémusat, 21.
COSSERAT, professeur, rue de Metz, 1.
DOP, chargé d'un cours complémentaire, allée des Zéphirs, 13.

Digitized by Google

FABRE, professeur adjoint, rue Fermat, 18.
JAMMES, maître de conférences, rue des Paradoux, 35.
JOB, professeur, rue Saint-Bernard, 15.
LECLERC DU SABLON, doyen, professeur, rue du Taur, 79.
LEGOUX, professeur, rue Raymond-IV, 19.
MAILHE, chargé de cours, rue Lafayette, 25.
MATHIAS, professeur, allée Lafayette, 44.
MOQUIN-TANDON. professeur, allée Alphonse-Peyrat, 4.
PAQUIER, chargé de cours, rue Bida, 9.
PARAF, professeur adjoint, rue de la Trinité, 10.
PRUNET, professeur, grande rue Saint-Michel, 14.
ROULE, professeur, rue Saint-Etienne, 19.
SABATIER, professeur, allée des Zéphirs, 11.

Faculté des Lettres.

BEAUDOUIN, professeur, rue Roquelaine, 23.
BOUGLÉ, professeur, rue Maignan.
DOGNON, professeur, boulevard Riquet, 47.
DUMAS, doyen, professeur, porte Montgaillard, 6.
DUMÉRIL, professeur adjoint, rue Montaudran, 80.
DÜRRBACH, professeur, rue du Japon, 40.
GRAILLOT, chargé de conférences, rue de la Dalbade, 17.
GUY, professeur, rue Valade, 34.
HALLBERG, professeur, rue Benjamin-Constant, 3.
JEANROY, professeur, rue Montplaisir, 4.
LÉCRIVAIN, professeur, rue des Chalets, 37.
LOISEAU, chargé de conférences, rue du Japon, 7.
MARSAN, maître de conférences, boul. de Strasbourg, 74.
MÉRIMÉE, doyen honoraire, professeur, r. des Chalets, 54.
MOLINIER, professeur, rue Valade, 34.

Digitized by Google

NAVARRE, professeur, boulevard Armand-Duportal, 57.
THOUVEREZ, professeur, rue du Pont-de-Tounis, 1.
ZYROMSKI, professeur, rue des Marchands, 33.

Observatoire.

BAILLAUD, directeur, à l'Observatoire.
SAINT-BLANCAT, astronome adjoint, rue du Dix-Avril, 66.
BOURGET, astronome adjoint, rue Saint-Jacques, 20.
MONTANGERAND, astronome adjoint, rue du Dix-Avril, 64.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Académie universitaire..... 9
Adresses de MM. les Professeurs..... 192
Agents-Comptables..... 24
Agrégation des Lycées. — Sciences..... 104, 107
— Modification au Statut du 29 juillet 1885 par l'arrêté du 18 juin 1904..... 125
Association d'étudiants..... 190
Bibliothèque universitaire..... 166
Bourses : Théologie..... 10, 11
— Médecine..... 11, 86
— Sciences..... 104, 110
Boursiers de licence..... 104, 110
Certificat P. C. N..... 102, 113
Chaires : Théologie..... 43
— Droit..... 56
— Sciences..... 94
— Lettres..... 135
Collections..... 117, 155
Comité de patronage des étudiants..... 191
Concours : Droit..... 65
— Médecine..... 86
— Sciences..... 113
onférences facultatives à la Faculté de droit..... 64
onseil de l'Université..... 7, 9, 11, 23
iplômes d'études supérieures..... 108, 144
iplôme supérieur d'histoire..... 147
Dispenses de droits..... 42, 87

Digitized by Google

Pages.

Doctorat en médecine 75
Doctorat ès sciences 106
Doctorat d'Université 27, 32, 78, 81
Dons et legs 10, 84
Doyens 46, 56
Droits universitaires 38, 42, 78, 82, 83
Ecole pratique de Droit 179
Ecole normale supérieure 110
Electricité industrielle 104
Enseignements rétribués par l'Université 25
Faculté de Droit 25, 27, 34, 54
Faculté des Lettres 26, 31, 37, 135
Faculté de Médecine et de Pharmacie 11, 26, 29, 35, 66
Faculté des Sciences 26, 36, 94
Faculté de Théologie 10, 25, 33, 45
Fondations de l'Université 25
Grades et titres 27, 49, 59, 75, 105, 143
Gratuités 42, 87
Horaires : Théologie 49, 53
— Droit 60
— Médecine 87
— Sciences 114
— Lettres 150
Horloge 113
Inscriptions. — Dispenses 42, 87
Laboratoires 117
Legs 10, 84
Licence ès lettres 148
Licence ès sciences 107
Loi sur les Universités 7
Observatoire de Toulouse 8, 12, 157
— du Pic-du-Midi 8, 161
Personnel : Théologie 48
— Droit 50
— Médecine ..... 7.
— Sciences ..... 9[illegible]
— Lettres 99
— Observatoires 157, 161

Digitized by Google

Pages.

— Bibliothèque 166
Prix (Médecine) 84
Professeurs (Liste des) : Théologie 8, 161
— Droit 56
— Médecine, ... 167
— Sciences 85
— Lettres 136
Programme des cours : Théologie 46
— Droit 60
— Médecine 87
— Sciences 114
— Lettres 150
Publications 13
Becteurs 22
Recteur de l'Académie 9
Revues 13, 15
Salles de travail 147
Service militaire des étudiants 186
Station agronomique 123
Station de pathologie végétale 124
Station de pisciculture ..... 124 *a*
Statistiques 171, 178
Subventions 10
Tarifs universitaires 38, 42, 78, 82, 83
Titres et grades 8, 27, 49, 59, 75, 78, 81, 105, 143
Titres universitaires 8, 27
Universités 7

Toulouse, Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue St-Rome, 39. — 3874

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNUAIRE

DE L'UNIVERSITÉ

DE TOULOUSE

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITÉ

DE

TOULOUSE

ANNUAIRE

POUR

L'ANNÉE 1906-1907

TOULOUSE

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT

Libraire de l'Université.

14, RUE DES ARTS (SQUARE DU MUSÉE)

1906

Digitized by Google

Digitized by Google

AVANT-PROPOS

L'Université de Toulouse comprend quatre Facultés, savoir :

Les Facultés de Droit, de Médecine et de Pharmacie, des Sciences et des Lettres.

A cette Université sont rattachés : l'Observatoire astronomique de Toulouse et l'Observatoire météorologique du Pic-du-Midi.

Sont annexées à l'Université : une Station agronomique, une Station d'essai de semences et de pathologie végétale, une Station de pisciculture.

La Bibliothèque universitaire est divisée en deux sections : la première pour le Droit et les Lettres (à la Faculté de droit), la seconde pour la Médecine et les Sciences (à la Faculté de médecine).

A côté de la Faculté de droit et dans des bâtiments appartenant à l'Université se trouve l'*École pratique de droit*, qui est en même temps une *École de notariat*.

Autour de l'Université, on trouve : une École nationale vétérinaire, — une École supérieure de commerce, — un Muséum municipal d'histoire naturelle, — une École municipale des Beaux-Arts et des Sciences industrielles, — un Conservatoire municipal de musique.

Digitized by Google

RECTEURS DE L'ACADÉMIE.

MM. Jamme (10 mars 1809-25 mai 1815), professeur à la Faculté de droit, du 1er germinal an XIII au 13 octobre 1818.

Ranc (Maurice), prêtre (25 mai-25 juillet 1815).

Jamme (25 juillet-26 octobre 1815).

De Ferrand-Puginier (26 octobre 1815-23 septembre 1825).

Larrouy (1er octobre 1825-8 septembre 1830).

Malpel (30 septembre-décembre 1830).

Martineaud (1830-1832).

Ozaneaux (1832-1835).

Thuillier (1835-1841).

Nouseilles (1841-1850).

Mourier (1850-1852).

Vincent de Gourgas (1852-1854).

Laferrière, inspecteur général du Droit, délégué pour l'Administration de l'Académie de Toulouse (1854-1856).

Rocher (1856-1863).

Roustan (1863-1871).

Gatien-Arnoult (1871-1873).

Guiraudet (1873-1874).

Dreyss (1874-1877).

Chappuis (1877-1880).

Capmas (1880-1881).

Perroud (1881).

Digitized by Google

CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

Président.

M. PERROUD, O. ✻, ✪ I., recteur de l'Académie.

Vice-Président.

M. DUMAS, ✪ I., doyen de la Faculté des lettres.

Secrétaire.

M. GHEUSI, ✪ A., professeur à la Faculté de droit.

Membres de droit.

M. HAURIOU, ✪ I., doyen de la Faculté de droit.

M. CAUBET, ✻, ✪ I., doyen de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.

M. SABATIER, ✻, ✪ I., ✪, doyen de la Faculté des sciences.

M. DUMAS, ✪ I., doyen de la Faculté des lettres.

M. BAILLAUD, O. ✻, ✪ I., directeur de l'Observatoire de Toulouse.

M. MARCHAND, ✪ I., directeur de l'Observatoire du Pic-du-Midi.

Digitized by Google

Membres élus.

M. N..., professeur à la Faculté de droit.

M. GHEUSI, ✪ A., professeur à la Faculté de droit.

M. FRÉBAULT, ✪ I., professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.

M. TAPIE, ✪ I., professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.

M. MATHIAS, ✪ I., professeur à la Faculté des sciences.

M. COSSERAT, ✪ I., professeur à la Faculté des sciences.

M. THOUVEREZ, ✪ I., professeur à la Faculté des lettres.

M. GUY, ✪ I., professeur à la Faculté des lettres.

Secrétaire de l'Université.

M. COLLET, ✪ I., secrétaire de l'Académie.

Agent comptable.

M. TALOU, ✪ I., percepteur, rue Peyrolières, 1.

Digitized by Google

REVUES ET PUBLICATIONS DIVERSES

Annales de la Faculté des sciences de l'Université de Toulouse pour les sciences mathématiques et les sciences physiques.

Les *Annales* ont éte créées en 1887. Elles contiennent les travaux originaux des membres de la Faculté; le Comité de rédaction y admet également, aprés examen, des mémoires de savants français et étrangers.

Ce Comité se compose de :

MM. LE DOYEN, président.
COSSERAT, secrétaire.
BAILLAUD, LEGOUX, COSSERAT, PARAF et BOURGET, pour les sciences mathématiques.
SABATIER, MATHIAS, BOUASSE, FABRE, CAMICHEL, JOB et MAILHE, pour les sciences physiques.

En outre des exemplaires servis aux abonnés, les *Annales de la Faculté des sciences* sont échangées contre les publications analogues de nombreuses Sociétés savantes des deux mondes, publications qui viennent accroître la richesse de la Bibliothèque universitaire de Toulouse.

Les *Annales* forment annuellement un volume d'environ 480 pages, paraissant en quatre fascicules.

Digitized by Google

Éditeur : Gauthier-Villars, imprimeur, quai des Grands-Augustins, 55, Paris.

A Toulouse, à la librairie Édouard-Privat, libraire de l'Université, 14, rue des Arts.

Annales du Midi, revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale, publiée sous les auspices du Conseil de l'Université de Toulouse.

Le premier numéro a paru en janvier 1889.

Elles paraissent les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre, et forment, à la fin de l'année, un volume de plus de 500 pages.

Prix de l'abonnement : 12 francs. — Chaque livraison : 4 francs.

Éditeur : Ed. Privat, libraire de l'Université, rue des Arts, 14, Toulouse.

Revue des Pyrénées, lettres, sciences, arts, questions économiques et sociales, décentralisation, etc., etc.

La *Revue des Pyrénées*, fondée en 1889 par Julien Sacaze et le Docteur F. Garrigou, continuée, à partir de 1899, par M. le baron Desazars de Montgailhard, paraît, depuis le 1er janvier 1905, sous les auspices du Conseil de l'Université, et est publiée sous la direction d'un comité ainsi composé :

MM. Adher, directeur d'école publique à Toulouse;
Augé-Chiquet, professeur au Lycée de Toulouse;

Digitized by Google

MM. Baron DESAZARS DE MONTGAILHARD, mainteneur des Jeux Floraux;

DUMAS, doyen de la Faculté des lettres de Toulouse;

MATHIAS, professeur à la Faculté des sciences de Toulouse.

Secrétaire de la rédaction : M. GUY (Henry), professeur à la Faculté des lettres, rue Valade, 34, Toulouse.

La *Revue des Pyrénées* paraît le 15 février, le 15 mai, le 15 août et le 15 novembre, et forme, à la fin de l'année, un volume de plus de 600 pages.

Prix de l'abonnement : 10 francs. — Chaque livraison : 4 francs.

Éditeur : Ed. Privat, libraire de l'Université, rue des Arts, 14, Toulouse.

Bibliothèque méridionale, publiée sous les auspices du Conseil de l'Université de Toulouse.

Comprend des travaux et documents de tout genre, relatifs à l'histoire de la langue et de la littérature du midi de la France et des pays voisins : Italie, Espagne, Portugal. Elle forme deux séries distinctes au point de vue du format : la 1re série, petit in-8o, est plus spécialement consacrée à l'histoire littéraire; la 2e, grand in-8o, à l'histoire.

Fondée par Antoine Thomas, en 1888.

Ont paru : 1re série : tome I : *Poésies complètes de Bertran de Born*, par Antoine THOMAS, professeur honoraire à la Faculté des lettres de Toulouse, chargé

Digitized by Google

de cours à la Faculté des lettres de Paris, prix : 4 francs; — tome II (*épuisé*) : Première partie des *Mocedades del Cid, de don Guillén de Castro,* par Ernest MÉRIMÉE, professeur de littérature espagnole à la Faculté des lettres de Toulouse; — tome III, *Mystères provençaux du quinzième siècle*, par A. JEANROY, professeur à la Faculté des lettres de Toulouse, et H. TEULÉ, sous-bibliothécaire universitaire à Lyon, prix : 7 francs; — tome IV : *Le troubadour Guilhem Montanhagol*, par Jules COULET, agrégé des lettres, prix : 5 francs; — tome V : *Les comptes consulaires d'Albi*, par M. VIDAL, lauréat de l'Institut, secrétaire de la Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn, et A. JEANROY, professeur à l'Université de Toulouse, prix : 5 francs; — tome VI : *Juan Ruiz, arcipreste de Hita, Libro de Buen Amor*, texte du quatorzième siècle, publié pour la première fois, avec les leçons des trois manuscrits connus, par Jean DUCAMIN, agrégé de l'Université, prix : 20 francs; — tome VII : *Le troubadour Bertran d'Alamanon,* par J.-J. SALVERDA DE GRAVE, maître de conférences à l'Université de Leide, prix : 5 francs; — tome VIII : *Voyage au purgatoire de saint Patrice, Visions de Tindal et de saint Paul,* par A. JEANROY, professeur à l'Université de Toulouse, et A. VIGNAUX, archiviste municipal, prix : 4 francs; — tome IX : *Poésies de Guillaume Ader*, publiées avec notice, traduction et notes. I. *Lou Gentilome gascoun*, par A. VIGNAUX, avocat à la cour d'appel; II. *Lou Catounet gascoun*, par A. JEANROY, professeur à l'Université de Toulouse, prix : 5 francs; — tome X : *Le troubadour Elias de Barjols,* par Stanislas STRONSKI, prix : 5 francs.

2e série : tome I : *Documents pour l'histoire de la*

Digitized by Google

domination française dans le Milanais (1499-1513), publiés par L.-G. PÉLISSIER, prix : 7 fr. 50 ; — tome II : *Inscriptions antiques des Pyrénées*, par Julien SACAZE, Toulouse, 1892 (ce volume a été publié par les soins de M. LEBÈGUE, professeur à la Faculté des lettres, qui l'a fait précéder d'une *Introduction*), prix : 20 francs ; — tome III : *Gaston IV, comte de Foix, vicomte souverain de Béarn, prince de Navarre* (1423-1472), par Henri COURTEAULT, archiviste aux Archives nationales, prix : 7 francs ; — tome IV (*épuisé*) : *Les institutions politiques et administratives du pays de Languedoc du treizième siècle aux guerres de religion*, par Paul DOGNON ; — tome V : *Quelques préliminaires de la Révocation de l'édit de Nantes en Languedoc* (1661-1685), par P. GACHON, professeur d'histoire à l'Université de Montpellier, prix : 5 francs ; — tome VI : *La Réforme en Béarn*, procès-verbal de la ferme et de la vente des biens saisis dans les cantons de Morlàas, Lembeye, Montaner, Garlin et Thèze, publié avec introduction et notes par l'abbé V. DUBARAT, prix : 7 fr. 50 ; — tome VIII : *L'Impôt sur le revenu au dix-huitième siècle, principalement en Guyenne*, par Marcel MARION, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Bordeaux, prix : 6 francs ; — tome VIII : *Louis XI, Jean II et la Révolution catalane* (1461-1473), par J. CALMETTE, docteur ès lettres, prix : 15 francs.

Editeur : Ed. Privat, libraire de l'Université, rue des Arts, 14, à Toulouse

---

Digitized by Google

Recueil de législation (nouvelle série), publié par l'Académie de législation et la Faculté de droit de l'Université de Toulouse.

Le *Recueil* paraît en fin d'année sous la forme d'un volume d'environ 500 pages. Jusqu'en 1904, ce recueil était la propriété exclusive de l'Académie de législation; mais depuis 1905, il est publié de concert par l'Académie de législation et l'Université. Il contient des articles originaux qui peuvent être fournis par des auteurs n'appartenant pas à l'Académie. Les manuscrits présentés sont soumis à l'examen du Comité de rédaction ainsi composé :

M. Hauriou, doyen de la Faculté de droit, *président;* M. Serville, avocat; MM. Paget, Gheusi, Mestre, professeurs à la Faculté de droit.

Secrétaire de la rédaction : M. Mestre, professeur à la Faculté de droit, rue Montaudran, 96, Toulouse.

Editeur : M. Ed. Privat, libraire de l'Université, rue des Arts, 14, Toulouse.

En vente : *Deuxième série*, tome I : 8 francs.

Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux et Revue des Universités du Midi, recueil trimestriel, publié par les professeurs des Facultés des lettres de Bordeaux, de Toulouse, de Montpellier et d'Aix, 400 pages par an. Prix de l'abonnement : 10 francs par an. — Chaque livraison : 3 fr. 50 c.

Editeurs : Féret et fils, Bordeaux; Ed. Privat, libraire de l'Université, 14, rue des Arts, Toulouse.

Digitized by Google

Annales de l'Observatoire astronomique, magnétique et météorologique de Toulouse.

5 volumes ont été publiés en 1880, 1886, 1899, 1901, 1902. Le tome VI, contenant plus de 6,000 observations des taches du soleil, et leur discussion par M. Montangerand, est sous presse. Les frais de l'impression sont couverts par une subvention de 2,000 francs de M. le vicomte de Salignac-Fénelon et une subvention égale de l'État. Dans le travail de la Carte et du Catalogue photographique du ciel, 122 cartes sont gravées et quatre quarts de volumes concernant les zones 5°, 7°, 9°, 11°, de 0 heures à 6 heures d'ascension droite, sont imprimés et ont été distribués, ainsi qu'un fascicule spécial concernant la planète Eros.

Editeurs : Gauthier-Villars, quai des Grands-Augustins, Paris, et Ed. Privat, libraire de l'Université, rue des Arts, 14, Toulouse.

Bulletin de l'Université. — Ce *Bulletin* paraît à époques variables, en fascicules renfermant des documents administratifs, des rapports et des études sur toutes les questions touchant l'enseignement supérieur.

La série primitive, dont le premier numéro a paru en juillet 1897, comprend actuellement 19 numéros.

Une série B de ce *Bulletin*, dont le premier numéro a paru en mai 1902, contient des travaux originaux.

Cette série comprend déjà :

N° 1. — Esquisse d'une théorie des états composés, contribution à la théorie générale de l'État, par

Digitized by Google

MM. L. Polier et R. de Marans, étudiants de la Faculté de droit. 1 vol. de 72 pages..... 2 fr. »

N° 2. — L'Assistance publique à Toulouse au dix-huitième siècle, par F. Buchalet, étudiant de la Faculté des lettres. 1 vol. de 176 pages..... 3 fr. »

N° 3. — Textes additionnels aux anciens fors de Béarn, par J. Brissaud, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Toulouse, et P. Rogé, avocat. 1 vol. in-8° de 156 pages..... 5 fr. »

N° 4. — Faculté de Droit de Toulouse, fondée en 1229. Centenaire de la réorganisation de 1805. Histoire sommaire de la Faculté, par M. A. Deloume, doyen, secrétaire perpétuel de l'Académie de législation, lauréat de l'Institut. 1 vol. in-8° de 205 pages..... 5 fr. »

Editeur : Ed. Privat, libraire de l'Université, 14, rue des Arts, Toulouse.

Annuaire de l'Université. — Il est publié chaque année, en conformité de la circulaire du 25 juin 1883, un Annuaire renfermant les programmes et les horaires des établissements d'enseignement supérieur de l'Université de Toulouse. On y trouve en outre la liste du personnel administratif et enseignant, ainsi que de nombreux renseignements scolaires.

Editeur : Ed. Privat, libraire de l'Université, 14, rue des Arts, 14, à Toulouse.

Bulletin de l'Enseignement secondaire de l'Académie de Toulouse. — Cette publication établit un courant de relations entre tous les professeurs et maîtres du ressort, leur offre les moyens d'échanger leurs

Digitized by Google

idées sur la pratique de l'enseignement, et de communiquer à tous, pour la mise en œuvre des nouveaux *Programmes et Règlements*, les lumières de l'expérience de chacun.

Dans une chronique mensuelle, le *Bulletin* publie tous les faits intéressants de la vie intérieure de chacun des Lycées et Collèges de l'Académie.

Enfin, les répétiteurs des Lycées et Collèges trouvent dans le *Bulletin* des sujets de devoirs corrigés par des professeurs de l'Université, destinés à leur faciliter la préparation aux divers grades et titres universitaires.

Le premier numéro a paru en 1892.

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, août et septembre exceptés.

Il est subventionné par l'Université.

Prix de l'abonnement : 4 francs.

Editeur : Ed. Privat, libraire de l'Université, rue des Arts, 14, Toulouse.

Archives médicales de Toulouse. — Fondées, en 1894, par un groupe de médecins de la ville et de professeurs et agrégés de la Faculté de médecine; subventionnées depuis 1903 par le Conseil de l'Université, *les Archives médicales de Toulouse* paraissent deux fois par mois, publiant presqu'exclusivement des travaux médico-chirurgicaux d'origine toulousaine. Elles donnent les comptes rendus officiels de la Société de Médecine, Chirurgie et Pharmacie; les actes de la Faculté.

Imprimeur-éditeur-gérant : C. Marqués, boulevard de Strasbourg, 22.

Digitized by Google

RENSEIGNEMENTS SCOLAIRES

DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

IMMATRICULATION.

Toute personne désirant suivre les cours d'une Faculté et être admise à la Bibliothèque de l'Université doit se faire immatriculer comme étudiant au Secrétariat de cette Faculté.

L'immatriculation peut être demandée à n'importe quel moment de l'année scolaire; mais elle ne vaut que pour l'année scolaire.

L'étudiant simplement immatriculé n'a pas le droit d'assister aux exercices pratiques.

Le droit d'immatriculation est unique et annuel. Il est de 30 francs, savoir : 20 francs de droit d'immatriculation proprement dit et 10 francs de droit de bibliothèque.

Les étrangers peuvent être immatriculés sur la production de leur acte de naissance et des diplômes et titres dont ils sont pourvus, accompagnés de la traduction authentique en français, visée au consulat ou à l'ambassade de leur pays à Paris.

Digitized by Google

INSCRIPTIONS.

Par l'immatriculation on devient étudiant, par l'inscription on devient candidat à un grade. L'inscription entraîne d'office l'immatriculation gratuite.

Tout étudiant qui veut obtenir un grade d'Etat est astreint aux inscriptions. Il doit les prendre trimestriellement. Les dates pour la prise de ces inscriptions sont les suivantes :

Facultés.	1er trimestre.	2e trimestre.	3e trimestre.	4e trimestre.
De droit.....	Première quinzaine de novembre.	Première quinzaine de janvier.	1-15 mars.	1-15 juin.
De médecine...			1-15 avril.	10-25 juin.
Des sciences..			1-15 mars.	1-15 mai.
Des lettres....			1-15 mars.	1-15 juin.

Passé le 1er décembre, la première inscription ne peut plus être délivrée.

CERTIFICATS, DIPLOMES.

Les diplômes qui peuvent être obtenus à l'Université de Toulouse sont de deux sortes : les diplômes d'Etat et les diplômes de l'Université.

I. — Diplômes d'État.

Les diplômes ou grades d'Etat sont conférés par le Ministre de l'Instruction publique sur le vu du dossier transmis par les Facultés et constatant l'admission au grade par les jurys d'examen.

Digitized by Google

Pour être admis à subir les examens en vue d'un grade de l'Etat, les étudiants, français ou étrangers, sont astreints aux mêmes conditions préalables de grades et aux mêmes règles de scolarité.

D'une manière générale, aucun étudiant ne peut postuler un grade d'enseignement supérieur s'il n'est bachelier de l'enseignement secondaire.

L'*équivalence* ou la *dispense* du baccalauréat peut être accordée par le Ministre de l'Instruction publique.

Les étrangers qui sollicitent une dispense ou une équivalence de grade doivent adresser les pièces ci-après désignées, avant le 25 octobre, à la Faculté où ils désirent faire leurs études :

1° Demande sur papier timbré de 0 fr. 60 c., rédigée en français, indiquant la nature de la faveur sollicitée, les motifs invoqués, quelles études le pétitionnaire veut poursuivre, ainsi que son adresse;

2° Diplômes ou certificats originaux, accompagnés de la traduction en français dûment certifiée par une autorité;

3° Acte de naissance, ou titre officiel en tenant lieu, avec traduction en français dûment certifiée par une autorité.

Ces faveurs ne sont accordées qu'à titre onéreux, c'est-à-dire sous réserve que l'intéressé payera intégralement les droits afférents au grade dont il a obtenu l'équivalence ou la dispense.

Les bénéficiaires d'une *équivalence* de baccalauréat peuvent postuler le diplôme d'Etat de docteur en médecine conférant le droit d'exercer la médecine en France.

Digitized by Google

Les *dispenses* ne sont valables qu'en vue des études pour lesquelles elles ont été accordées; en ce qui concerne le doctorat en médecine, l'étudiant qui ne possède pas le baccalauréat français ne peut postuler que le titre de l'Université, ne donnant pas le droit d'exercer en France.

Quant aux études de pharmacie, l'équivalence, comme la dispense, ne permettent pas aux étrangers de postuler le diplôme d'État.

Dans des cas tout à fait exceptionnels, des dispenses de scolarité peuvent être accordées par M. le Ministre à des personnes qui ont fait à l'étranger des études d'enseignement supérieur susceptibles d'être reconnues comme équivalentes aux études faites en France.

Il est de jurisprudence de n'accorder aucune équivalence des grades de licencié ou de docteur. Il n'est jamais accordé non plus de dispenses d'examens probatoires.

Voici le tableau des diplômes d'État délivrés dans chaque Faculté avec l'indication du nombre des inscriptions à prendre, des frais de scolarité et du prix total des examens.

Digitized by Google

FACULTÉS	DIPLOMES	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	PRIX de la SCOLARITÉ	PRIX DES EXAMENS	TOTAL	OBSERVATIONS
Droit.	Certificat de capacité....	8	260	(a)	255	(a) Sera fixé ultérieurement.
	Baccalauréat.....	8	260	480	740	
	Licence.....	4	130	300	430	
	Doctorat.....	4	130	440	570	
Médecine et Pharmacie.	Doctorat en médecine...	16	760	625	1385	
	Sage-femme de 1re classe.	(*)	60	130	190	(*) 2 immatriculations.
	Id. de 2e classe.	(*)	60	80	140	
	Pharmacien supérieur...	4	230	170	400	
	Id. de 1re classe.	12	690	755 (**)	1445	(**) Y compris l'examen de validation de stage (25 francs).
	Id. de 2e classe..	12	690	545	1235	
	Herboriste de 1re classe..	"	"	100	100	
	Id. de 2e classe..	"	"	80	80	
Sciences.	Certificat P. C. N.....	4	220	80	300	
	Certificat d'études supérieures (Licence).....	4	entre 170 (*) et 250 (**)	30 (*) 130 (**)	de 200 à 380	(*) Pour 1 certificat. (**) Pour 3 certificats et le diplôme.
	Doctorat.....	"	"	140	140	
Lettres.	Licence.....	4	130	100	230	
	Doctorat.....	"	"	140	140	

Digitized by Google

Les Facultés des sciences et des lettres délivrent, en outre, le baccalauréat dont les frais s'élèvent à 45 francs pour la première partie et 85 francs pour la deuxième partie (au total 130 fr.); mais les études préparatoires ressortissent à l'enseignement secondaire.

II. — Diplômes de l'Université de Toulouse.

Ces diplômes sont institués en conformité des dispositions suivantes de l'article 15 du décret du 21 juillet 1897 :

« En dehors des grades établis par l'État, les Universités peuvent instituer des titres d'ordre exclusivement scientifique.

« Ces titres ne confèrent aucun des droits et privilèges attachés aux grades par les lois et règlements, et ne peuvent, en aucun cas, être déclarés équivalents aux grades... »

I. — CERTIFICATS D'ÉTUDE.

Faculté de droit.

A la Faculté de droit, les certificats d'études sont répartis ainsi qu'il suit sur les matières relatives à leur ordre.

Sciences juridiques.

1er certificat : Droit civil français et procédure civile;

2e certificat : Droit commercial et droit maritime;

3e certificat : Droit criminel, droit international privé et législation civile comparée.

Digitized by Google

Sciences politiques.

1er certificat : Droit administratif et constitutionnel;
2e certificat : Droit public général et sciences sociales;
3e certificat : Droit international privé.

Sciences économiques.

1er certificat : Économie politique et histoire des sciences économiques;
2e certificat : Science et législation financières, économie et législation industrielles;
3e certificat : Économie et législation coloniales et rurales.

Sciences historiques.

1er certificat : Droit romain;
2e certificat : Histoire du droit public;
3e certificat : Histoire du droit public et droit méridional.

Tout étudiant de *nationalité étrangère* qui justifiera de trois certificats d'études établis par le présent règlement peut obtenir, sans autre examen, le diplôme de licencié en droit de l'Université de Toulouse, avec la mention correspondant au groupe de certificats dont il est pourvu.

Faculté de médecine et de pharmacie.

Cette Faculté délivre :

Un certificat d'études d'hygiène,
Et deux certificats d'études, mention *Pharmacie*.

Ces deux derniers certificats peuvent être délivrés aux

Digitized by Google

étudiants de *nationalité étrangère* aspirants au doctorat de l'Université de Toulouse, mention *Pharmacie*.

Ils portent sur les matières suivantes :

1er certificat : Pharmacie chimique et toxicologie;

2e certificat : Pharmacie galénique et matière médicale.

Faculté des lettres.

A la Faculté des lettres, les certificats d'études sont au nombre de trois, savoir :

1° Philosophie;

2° Langues et littératures classiques;

7° Langues et littératures étrangères.

Diplôme d'ingénieur chimiste.

La Faculté des sciences délivre, en outre, un diplôme d'ingénieur chimiste de l'Université.

II. — DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ.

Faculté de droit.

A la Faculté de droit, ne sont admis à postuler le doctorat universitaire que les étudiants de *nationalité étrangère* pourvus de la licence d'État, ou de la licence de l'Université de Toulouse, ou de titres étrangers déclarés équivalents.

Les épreuves du doctorat de l'Université de Toulouse, mention *Droit*, portent, soit sur les sciences juridiques, soit sur les sciences politiques, soit sur les sciences économiques.

Digitized by Google

Faculté de médecine et de pharmacie.

A la Faculté mixte de médecine et de pharmacie, le diplôme de docteur est délivré :

1° Dans l'ordre de la médecine, aux *étudiants étrangers* qui ont obtenu l'autorisation de faire leurs études, avec dispense de grade de bachelier, et qui ont subi les examens prévus par le décret du 31 juillet 1893 ;

2° Dans l'ordre de la pharmacie, aux candidats français et étrangers.

Faculté des sciences.

A la Faculté des sciences, le diplôme de docteur de l'Université de Toulouse porte l'une des mentions suivantes :

Analyse mathématique; — Mécanique; — Géométrie; — Astronomie; — Physique; — Chimie; — Minéralogie: — Zoologie; — Botanique; — Géologie.

Faculté des lettres.

La Faculté de lettres délivre un diplôme de docteur de l'Université de Toulouse, mention Lettres.

Digitized by Google

DISPENSES DE DROITS

RÈGLEMENT fixant les dispenses de droits perçus au profit de l'Université, approuvé par M. le Ministre de l'Instruction publique le 25 septembre 1901, et applicable à partir du 1er novembre 1901.

ARTICLE PREMIER.

Immatriculation et Bibliothèque.

Sont dispensés du droit d'immatriculation et du droit de bibliothèque :

1° Les chefs de travaux, candidats à la licence, à l'agrégation ou au doctorat ès sciences;

2° Les étudiants de la Faculté de droit, lauréats du concours général; les étudiants de la même Faculté, lauréats du concours de licence, visés par l'ordonnance du 17 mars 1840 et le décret du 27 décembre 1881 ;

3° Les maîtres résidant hors de Toulouse, autorisés à venir suivre les conférences des Facultés.

ART. 2.

Immatriculation.

Sont dispensés du droit d'immatriculation proprement dit les préparateurs de la Faculté des sciences, candidats à la licence, à l'agrégation ou au doctorat.

Digitized by Google

Pourra être dispensé du droit d'immatriculation proprement dit par le Conseil de l'Université, le tiers des étudiants pourvus de toutes leurs inscriptions et qui désireraient assister aux cours, aux travaux ou fréquenter la Bibliothèque.

Art. 3.

Travaux pratiques et laboratoires.

Sont dispensés des droits de travaux pratiques et des frais de laboratoire à la Faculté des sciences :

1° Les préparateurs et les chefs de travaux de la Faculté, candidats à la licence, à l'agrégation ou au doctorat ès sciences;

2° Les boursiers de la Faculté des sciences et ceux de la Faculté des lettres.

Pourront être dispensés des droits de travaux pratiques et des frais de laboratoire par le Conseil de l'Université, sur la proposition du doyen, les fonctionnaires de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement primaire public, candidats à la licence, à l'agrégation ou au doctorat.

Articles additionnels.

(23 janvier 1904, — 7 déc. 1904, — 15 mars 1905.)

Élèves de l'École pratique de droit.

Sont dispensés du droit d'immatriculation, mais non du droit de bibliothèque, près la Faculté de droit, les élèves de l'École pratique de droit.

Élèves de l'École supérieure de commerce.

Les élèves de l'École supérieure de commerce de Toulouse, admis comme auditeurs bénévoles aux travaux

Digitized by Google

pratiques des certificats d'études supérieures, sont dispensés des droits d'immatriculation et de bibliothèque à la Faculté des sciences.

(Ils ne paient, par année scolaire, que deux droits de travaux pratiques.)

Répétiteurs en congé.

Sont dispensés du droit de bibliothèque, mais non du droit d'immatriculation, les répétiteurs et répétitrices des lycées et collèges, en résidence à Toulouse, en activité ou en congé limité, immatriculés sur demande à la Faculté des sciences ou à la Faculté des lettres[1].

Doctorat de l'Université (Pharmacie).

Des dispenses de droits de laboratoire portant sur un ou plusieurs trimestres pourront être concédées par le Conseil de l'Université, sur la proposition de la Faculté, à un quart des étudiants inscrits en vue du doctorat de l'Université, mention « Pharmacie ».

Diplôme d'Ingénieur-Chimiste.

Des dispenses du droit de laboratoire, portant sur un ou plusieurs trimestres, pourront être accordées, par décision de la Faculté, à un quart des étudiants immatriculés en vue du diplôme d'Ingénieur-Chimiste de l'Université de Toulouse (23 juillet 1906).

1. *Remarque importante.* — Les dispenses dont il est question ci-dessus ne peuvent pas être accordées aux candidats aux titres universitaires.

Digitized by Google

FACULTÉ DE DROIT

Rue de l'Université, 2.

La Faculté de droit de Toulouse, organisée par le décret du 4e jour complémentaire de l'an XII (21 septembre 1804), comprend actuellement seize Chaires magistrales, savoir :

— Trois Chaires de Droit civil, créées par décret du 1er germinal an XIII (22 mars 1805).

— Deux Chaires de Droit romain établies, la première par le même décret du 1er germinal an XIII, sous le titre de Chaire d'Institutes et de Pandectes qu'elle conserva jusqu'au 4 février 1853; la seconde, par le décret du 17 septembre 1854.

— Une Chaire de Droit commercial, instituée par ordonnance royale du 28 septembre 1822.

— Une Chaire de Droit administratif, fondée par ordonnance royale du 27 septembre 1829, supprimée en 1830, rétablie le 12 décembre 1837.

— Une Chaire de Procédure, créée par le décret du 1er germinal an XIII, sous le titre de Chaire de Procédure et de Législation criminelle, qui lui fut conservé jusqu'au 13 décembre 1846.

Digitized by Google

— Une Chaire de Droit criminel qui, en vertu d'un arrêté ministériel du 13 décembre 1846, remplaça celle de Droit public établie par ordonnance royale du 25 novembre 1830.

— Une Chaire d'Histoire générale du Droit, instituée par décret du 10 mars 1859, sous le titre de Chaire de Droit français étudié dans ses origines féodales et coutumières, qui lui est resté jusqu'au 8 mars 1889.

— Une Chaire d'Economie politique qui date d'un décret du 25 janvier 1876.

— Une Chaire de Droit constitutionnel, créée par décret du 4 avril 1903, remplaçant la Chaire de Droit international public et privé créée par décret du 4 avril 1892.

— Une Chaire de Droit international privé, créée par décret du 4 avril 1903.

— Une Chaire de Législation française des finances et de Science financière, créée par décret du 13 octobre 1905.

A côté de ces Chaires, divers cours ont été fondés par l'Etat et par l'Université.

Les Cours fondés par l'Etat sont ceux de Législation industrielle, de Droit administratif (doctorat), Histoire du Droit public (doctorat), Principes du Droit public (doctorat).

Ceux subventionnés par l'Université de Toulouse sont ceux d'Economie politique, d'Histoire des doctrines économiques, de Législation et économie rurales, de Législation coloniale, de Droit maritime, de Science pénitentiaire et d'Histoire du Droit méridional.

Digitized by Google

Doyens et professeurs titulaires de la Faculté de droit depuis le 22 mars 1805.

Doyens.

JAMME (Alexandre) — 22 mars 1805.
JOUVENT (Barthélemy) — 1er mai 1809.
JAMME (Alexandre) — 21 septembre 1816.
JOUVENT (Barthélemy) — 23 octobre 1818.
BASTOULH (Raymond) — 28 août 1821.
MALPEL (François) — 25 décembre 1830.
LAURENS (Auguste) — 3 novembre 1830.
BÉNECH (Osmin) — 7 novembre 1855.
DELPECH (Édouard) — 17 novembre 1855.
CHAUVEAU (Adolphe) — 4 novembre 1865.
DUFOUR (Constantin) — 8 janvier 1869.
BONFILS (Henry) — 31 octobre 1879.
PAGET (Joseph) — 15 novembre 1888.
DELOUME (Antonin) — 16 novembre 1900.
HAURIOU (Maurice) — 1er novembre 1906.

Professeurs titulaires.

1re Chaire de Droit civil : FURGOLE (Pierre-François); — MALPEL (François); — BRESSOLLES (Gustave); — WALLON (Ernest).

2e Chaire de Droit civil : JAMME (Alexandre); — DELPECH (Édouard); — POUBELLE (Eugène); — ROUARD DE CARD (Edgard).

3e Chaire de Droit civil : BASTOULH (Jean-Raymond); — LAURENS (François-Auguste); — HUC (Théophile); — CAMPISTRON (Louis).

Digitized by Google

1re Chaire de Droit romain : RUFFAT (Jean-Dominique); — BÉNECH (Raymond-Osmin); — DEMANTE (Gabriel); — HUMBERT (Gustave); — DELOUME (Antonin); — MARIA (Pierre).

2e Chaire de Droit romain : MASSOL (Henri); — PAGET (Joseph).

Procédure civile : CARLES (Auguste); — RODIÈRE (Aimé); — BONFILS (Henry); — CAMPISTRON (Louis); — BRESSOLLES (Joseph).

Droit commercial : FERRADOU (Alexis); — DUFOUR (Constantin); — BONFILS (Henry); — FRAISSAINGEA (Louis).

Droit administratif : BASTOULH (Carloman); — CHAUVEAU (Adolphe); — ROZY (Henri); — WALLON (Ernest); — HAURIOU (Maurice).

Droit criminel : MOLINIER (Victor); — VIDAL (Georges).

Histoire du droit : CHAMBELLAN (Charles); — GINOUILHAC (Charles); — BRISSAUD (Jean); — FERRADOU (André).

Économie politique : ARNAULT (Louis); — HOUQUES-FOURCADE (Maurice).

Droit constitutionnel : TIMBAL (Joseph), N...

Droit international public : MÉRIGNAC (Alexandre).

Législation française des finances et science financière DESPIAU (Hippolyte); — MESTRE (Achille).

Droit international privé : GHEUSI (Joseph).

Digitized by Google

PERSONNEL

Administration.

M. HAURIOU, ✪ I., ♣, doyen.

M. N..., assesseur.

Honorariat.

M. PAGET, ✻, ✪ I., doyen honoraire; — M. DELOUME, ✻, ✪ I., doyen honoraire, et POUBELLE, G. O. ✻, ✪ I., professeurs honoraires.

Professeurs.

M. HAURIOU, ✪ I., ♣, professeur de *Droit administratif*.

M. PAGET, ✻, ✪ I., professeur de *Droit romain* et chargé du cours de *Pandectes*.

M. CAMPISTRON, ✪ I., professeur de *Droit civil*.

M. WALLON, ✪ I., professeur de *Droit civil*.

M. BRESSOLLES, ✪ I., professeur de *Procédure civile* et chargé du cours des *Voies d'exécution* et *Droit civil* en 1re année de capacité.

M. VIDAL, ✪ I., professeur de *Droit criminel*.

M. ROUARD DE CARD, ✪ I., professeur de *Droit civil*.

M. MÉRIGNHAC, ✻, ✪ I, ♣, ✻, C. ✻, professeur de *Droit international public*.

M. HOUQUES-FOURCADE, ✪ I., professeur d'*Economie politique*.

M. FRAISSAINGEA, ✪ I., professeur de *Droit commercial*.

M MARIA, ✪ A., professeur de *Droit romain*.

Digitized by Google

M. GHEUSI, ✪ A., professeur de *Droit international privé.*

M. MESTRE, ✪ A., professeur de *Législation financière.*

M. EBREN, agrégé, chargé du cours de *Droit constitutionnel* et du cours de *Droit public et administratif* en 1re année de capacité.

M. POLIER, agrégé, chargé du deuxième cours d'*Économie politique.*

M. THOMAS, agrégé, chargé d'un cours d'*Histoire générale du Droit français* et d'un cours d'*Histoire du Droit français* (doctorat).

Chargés de cours complémentaires (Université).

M. VIDAL ✪, I., professeur, chargé du cours de *Science pénitentiaire.*

M. MÉRIGNHAC, professeur, chargé du cours de *Législation et Economie coloniales.*

M. HOUQUES-FOURCADE, professeur, chargé du cours d'*Economie politique* (doctorat).

M. FRAISSAINGEA, professeur, chargé du cours de *Droit maritime.*

M. GHEUSI, professeur, chargé du cours de *Législation et Economie rurales.*

M. MAGNOL, suppléant, chargé de cours.

Secrétariat.

M. HABERT, ✻, ✪ I., secrétaire.

MM. DUBOS, LACAZE, ✪ A., GILLET, commis.

Appariteurs.

MM. DUBARRY. — SANTONI, ✪. — LIAUTARD, ✪.

Digitized by Google

TITRES ET GRADES.

Les grades conférés par la Faculté de droit sont : le certificat de capacité, le baccalauréat, la licence et le doctorat en droit. Le diplôme de docteur porte l'une des mentions *sciences juridiques* ou *sciences politiques et économiques*.

(*Voir page 25 les titres et diplômes conférés par l'Université.*)

PROGRAMME DES COURS.

CAPACITÉ.

PREMIÈRE ANNÉE.

Droit civil. — M. Bressolles, professeur.
Les mardi et jeudi, à 5 heures du soir,

Éléments de droit public et administratif. — M. Ebren, agrégé, chargé du cours.
Les lundi et mardi, à 3 heures du soir.

PREMIÈRE ANNÉE.

Cours annuels.

Droit civil. — M. Campistron, professeur.
Les jeudi, vendredi et samedi, à 8 h. 30 du matin.

Droit romain. — M. Maria, professeur.
Les jeudi, vendredi et samedi, à 10 heures du matin.

Économie politique. — M. N...
Les lundi, mardi et mercredi, à 8 h. 30 du matin.

Digitized by Google

Cours semestriels.

Histoire général du droit français. — M. N...
Les lundi, mardi et mercredi, à 10 heures du matin (1er semestre).

Éléments du droit constitutionnel. — M. EBREN, agrégé, chargé du cours (2e semestre), trois séances.

DEUXIÈME ANNÉE.

Cours annuels.

Droit civil. — M. WALLON, professeur.
Les lundi, mardi et mercredi, à 8 h. 30 du matin.

Droit criminel. — M. VIDAL, professeur.
Les lundi, mardi et mercredi, à 10 heures du matin.

Droit administratif. — M. HAURIOU, professeur.
Les lundi, mardi et mercredi, à 8 h. 30 du matin.

Économie politique. — M. HOUQUES-FOURCADE, professeur.
Les jeudi, vendredi et samedi, à 2 heures du soir.

Cours semestriels à option.

Droit romain. — M. PAGET, doyen honoraire, professeur.
Les jeudi, vendredi et samedi, à 10 heures du matin (1er semestre).

Droit international public. — M. MÉRIGNHAC, professeur.
Les lundi, mardi et mercredi, à 2 heures du soir (1er semestre).

Digitized by Google

TROISIÈME ANNÉE.

Cours annuels.

Droit civil. — M. Rouard de Card, professeur.
Les jeudi, vendredi et samedi, à 10 heures du matin.

Droit commercial. — M. Fraissaingea, professeur.
Les lundi, mardi et mercredi, à 9 h. 45 du matin.

Cours semestriels obligatoires.

Procédure civile. — M. Bressolles, professeur.
Les lundi, mardi et mercredi, à 8 h. 30 du matin (1er semestre).

Droit international privé. — M. Gheusi, professeur (2e semestre). Trois séances.

Cours semestriels à option.

Voies d'exécution. — M. Bressolles, professeur (2e semestre). Trois séances.

Droit maritime. — M. Fraissaingea, professeur.
Les lundi, mardi et mercredi, à 11 heures du matin (1er semestre).

Législation financière, — M. Mestre, professeur.
Les jeudi, vendredi et samedi, à 10 heures du matin (1er semestre).

QUATRIÈME ANNÉE.

Doctorat ès sciences juridiques.

PREMIER EXAMEN

Cours obligatoires semestriels.

Pandectes. — M. Paget, doyen honoraire, professeur (2e semestre). Deux séances.

Digitized by Google

Histoire du droit français. — M. N..., professeur (2e semestre). Deux séances.

DEUXIÈME EXAMEN

Cours à option.

Droit civil comparé. — M. GHEUSI, professeur.
Les lundi et mardi, à 10 heures du matin (1er semestre).

Doctorat ès sciences politiques et économiques.

PREMIER EXAMEN

Cours obligatoires.

COURS ANNUELS.

Droit administratif. — M. HAURIOU, doyen, professeur.
Le mardi, à 8 h. 30 du matin.

Droit international public. — M. MÉRIGNHAC, professeur.
Le lundi, à 3 h. 15 du soir.

Histoire du droit public et Principes du droit public. — M. N...
Les lundi, à 8 h. 30, et mercredi, à 10 heures du matin.

COURS SEMESTRIELS

Droit constitutionnel comparé. — M. EBREN, agrégé.
Les mercredi, à 3 heures, et jeudi, à 2 heures du soir. (1er semestre).

DEUXIÈME EXAMEN

Cours obligatoires.

Économie politique. — M. HOUQUES-FOURCADE, professeur (2e semestre).

Digitized by Google

Science financière. — M. MESTRE, professeur (2e semestre).

Histoire des doctrines économiques. — M. N...

Cours à option.

Législation et Économie coloniales. — M. MÉRIGNHAC, professeur.

Le mercredi, à 3 h. 15 (1er et 2e semestres).

Législation et Économie industrielles. — M. N... (1er semestre).

Législation et Économie rurales. — M. GHEUSI, professeur.

Les mercredi et vendredi, à 10 heures du matin (1er semestre).

COURS FONDÉS PAR LE CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

Cours spécicial de droit pénal pour le certificat de science pénale. — MM. VIDAL, de la Faculté de droit, professeur; RÉMOND, GUILHEM, de la Faculté de médecine, professeurs.

Science pénitentiaire. — M. VIDAL, professeur.

Le mardi à 3 heures du soir.

Droit méridional. — M. N...

Conférences facultatives.

Des conférences facultatives sont établies en vertu des décrets des 22 août 1854 et 18 mars 1859 et de l'arrêté du 30 avril 1895. Elles ont pour objet le développement des diverses parties de l'enseignement et la préparation aux examens.

Digitized by Google

Ces conférences sont dirigées par MM. les professeurs, agrégés ou docteurs, désignés par le Ministre. Elles comprennent des interrogations et des travaux écrits. Des notes, dont il est tenu compte aux examens, sont données aux étudiants et les meilleurs élèves reçoivent des prix.

Les inscriptions à ces exercices donnent lieu à une rétribution de 50 francs par semestre, acquittée en prenant les inscriptions requises pour les grades de licencié et de docteur. (Loi du 28 juillet 1895. — Circ. du 17 octobre 1895.)

Première année. — M. EBREN, agrégé; M. THOMAS.

Deuxième année. — M. EBREN, agrégé; M. THOMAS.

Troisième année. — M. FRAISSAINGEA, professeur; M. N...

Premier examen. — Doctorat juridique. — M. MARIA, professeur.

Deuxième examen. — Doctorat juridique. — M. GHEUSI, professeur.

Premier examen. — Doctorat politique et économique. — M. HAURIOU, doyen, professeur. — M. MÉRIGNHAC, professeur.

Deuxième examen. — Doctorat politique et économique. — M. MESTRE, professeur; M. THOMAS.

Conférences d'agrégation.

M. WALLON, professeur.

Digitized by Google

CONCOURS.

Chaque année, des concours sont ouverts entre les élèves des trois années de licence et entre les aspirants au doctorat ou docteurs pendant les cinq années qui suivent leur admission au grade de licencié.

Il existe aussi un concours général entre les élèves de troisième année de toutes les Facultés de France.

L'Université de Toulouse a fondé :

Deux prix de 300 francs chacun à décerner à l'auteur de la meilleure thèse de doctorat dans chaque branche de l'enseignement.

Chaque année, l'Université met en outre à la disposition de la Faculté une somme de 600 francs pour être donnée en prix.

Digitized by Google

FACULTÉ MIXTE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE

(Allées Saint-Michel.)

L'Ecole de Toulouse acquit une situation légale le 1er mars 1806. L'inauguration eut lieu le 7 mai. En novembre de la même année parut le règlement concernant les cours publics. L'Ecole secondaire de médecine devint en 1840 Ecole de Médecine et de Pharmacie. Elle fut complètement reconstituée en 1855. A la rentrée de novembre 1887, l'Ecole jouit du plein exercice.

La reconnaissance officielle de la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie, établie à Toulouse par le décret du 28 novembre 1878, a été sanctionnée le 4 novembre 1890 par arrêté ministériel.

L'installation de la Faculté dans les nouveaux bâtiments a eu lieu le 16 mars 1891.

Enfin, par décret du 4 avril 1903, la Faculté est passée au compte de l'Etat.

Les enseignements de la Faculté sont les suivants :

Physique. — Chimie. — Histoire naturelle. — Anatomie. — Histologie normale. — Physiologie. — Anatomie pathologique. — Pathologie et thérapeutique générales. — Pathologie interne. — Pathologie externe. — Médecine opératoire. — Thérapeutique. — Hygiène. — Méde-

Digitized by Google

cine légale. — Clinique interne (enseignement double). — Clinique externe (enseignement double). — Clinique obstétricale. — Clinique des maladies cutanées et syphilitiques. — Clinique des maladies des enfants. — Clinique ophtalmologique. — Maladies mentales. — Hydrologie. — Pathologie expérimentale. — Pharmacie. — Chimie et toxicologie. — Matière médicale.

Grâce à des *subventions de l'Université,* il existe en outre :

Un cours d'anatomie topographique. — Un cours de propédeutique. — Des conférences d'allemand pour les étudiants se destinant à l'Ecole de service de santé militaire de Lyon. — Un cours théorique d'obstétrique et un cours d'anatomie, physiologie et pathologie élémentaires en faveur des élèves sages-femmes.

CIRCONSCRIPTION DE LA FACULTÉ.

La circonscription de la Faculté comprend les départements suivants : Haute-Garonne, Ariège, Gers, Tarn, Tarn-et-Garonne.

LISTE DES PROFESSEURS ET MAITRES

DEPUIS LA CRÉATION DE CHAQUE ENSEIGNEMENT

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres chargés de l'enseignement.
	Physique.	
1895	....	Marie, chargé de cours.
1903	Marie.	

Digitized by Google

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres chargés de l'enseignement

Chimie.

1895 ..... Biarnès, chargé de cours.
1899 ..... Gérard, chargé de cours.
1901 ..... Aloy, chargé de cours.

Histoire naturelle.

1894 ..... Lamic, chargé de cours.
1899 LAMIC.

Anatomie.

1891 CHARPY.

Histologie normale.

1891 TOURNEUX.

Physiologie.

1891 ..... Meyer, chargé de cours.
1894 ..... Abelous, chargé de cours.
1898 ABELOUS.

Anatomie pathologique.

1891 TAPIE.

Pathologie et Thérapeutique générales.

1891 ..... Rémond, chargé de cours.
1892 HERRMANN.

Pathologie interne.

1891 ..... André, chargé de cours.
1893 ANDRÉ.

Digitized by Google

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres chargés de l'enseignement.

Pathologie externe.

1891 ..... Pénières, chargé de cours.
1896 PÉNIÈRES.

Médecine opératoire.

1891 LABÉDA.

Thérapeutique.

1891 ..... Saint-Ange, ch. de cours.
1896 SAINT-ANGE.

Hygiène.

1891 ..... Guiraud, chargé de cours.
1899 GUIRAUD.

Médecine légale.

1891 DUPONCHEL.
1892 ..... Guilhem, chargé de cours.
1904 GUILHEM.

Clinique interne.

1891 CAUBET.

Clinique interne.

1891 MOSSÉ.

Clinique externe.

1891 CHALOT.
1903 ..... E. Cestan, chargé de cours.
1906 E. CESTAN.

Clinique externe.

1891 JEANNEL.

Digitized by Google

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres chargés de l'enseignement.

Clinique obstétricale.

1891 CROUZAT.
1902 ..... Audebert, chargé de cours.

Clinique des maladies cutanées et syphilitiques.

1891 ..... Artigalas, chargé de cours.
1892 ..... Audry, chargé de cours.
1899 AUDRY.

Clinique des maladies des enfants.

1891 ..... Bézy, chargé de cours.
1903 BÉZY.

Cliniqne ophtalmologique.

1891 ..... Terson, chargé de cours.
1896 ..... Vieusse, chargé de cours.
1902 ..... Frenkel, chargé de cours.

Maladies mentales.

1892 ..... Rémond, chargé de cours.
1896 RÉMOND.

Hydrologie.

1891 ..... Garrigou, chargé de cours.

Pathologie expérimentale.

1899 ..... Maurel, chargé de cours.
1904 MAUREL.

Pharmacie.

91 DUPUY.
94 ..... Ribaut, chargé de cours.

Digitized by Google

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres chargés de l'enseignement.

Chimie et Toxicologie.

1891 FRÉBAULT.

Matière médicale.

1891 ..... Bræmer, chargé de cours.
1896 BRÆMER.

Bactériologie.

1895 ..... Morel, chargé de cours.

Histoire naturelle.

1895 ..... Suis, chargé de cours.

PERSONNEL.

Administration.

M. CAUBET, ✻, ✪ I., doyen.
M. FRÉBAULT, ✪ I., assesseur.

Professeur honoraire.

M. J. BASSET, ✪ I., médecin honoraire des hôpitaux.

Professeurs.

M. CHARPY, ✻, ✪ I., professeur d'anatomie.
M. TOURNEUX, ✪ I, professeur d'histologie normale.
M. ABELOUS, ✪ I., professeur de physiologie.
M. LABÉDA, ✻, ✪ I., doyen honoraire, professeur d médecine opératoire.
M. JEANNEL, ✪ I., professeur de clinique chirurgical

Digitized by Google

M. CESTAN (E.), professeur de clinique chirurgicale.

M. CAUBET, ✻, ✪ I., doyen, professeur de clinique médicale.

M. MOSSÉ, ✻, ✪ I., professeur de clinique médicale.

M. FRÉBAULT, ✪ I., professeur de chimie et toxicologie.

M. BRÆMER, ✪ I., professeur de matière médicale.

M. LAMIC, ✪ I., professeur d'histoire naturelle.

M. ANDRÉ, ✻, ✪ I., profeseur de pathologie interne.

M. PÉNIÈRES, ✪ A., professeur de pathologie externe.

M. HERMANN, ✪ I,, professeur de pathologie et thérapeutique générales.

M. TAPIE, ✪ I., professeur d'anatomie pathologique.

M. SAINT-ANGE, ✻, ✪ I., professeur de thérapeutique.

M. AUDRY, ✪ A., professeur de clinique des maladies cutanées et syphilitiques.

M. RÉMOND, ✻, ✪ A., professeur de clinique des maladies mentales.

M. BÉZY, ✪ A., professeur de clinique médicale des enfants.

M. MARIE, ✪ A., professeur de physique.

M. GUILHEM, ✪ A., professeur de médecine légale.

M. MAUREL, O. ✻, ✪ I., professeur de pathologie expérimentale.

M. GUIRAUD, ✪ I., professeur d'hygiène.

Chargés de cours.

M. ALOY, ✪ A,, chimie biologique.

M. SUIS, ✪ A.. histoire naturelle.

M. MOREL, ✪ A., bactériologie.

M. AUDEBERT, ✪ A., clinique obstétricale,

Digitized by Google

M. FRENKEL, ✿ A., clinique ophtalmologique.

M. GARRIGOU, ✿ I., hydrologie.

M. RIBAUT, ✿ I., pharmacie.

Cours complémentaires (créations de l'Université).

M. SOULIÉ, ✿ A., anatomie topographique.

M. RISPAL, ✿ A., propédeutique.

M. AUDEBERT, ✿ A., cours théorique d'obstétrique aux élèves sages-femmes.

M. SOULIÉ, ✿ A., anatomie, physiologie et pathologie élémentaires aux élèves sages-femmes de 1re année.

Agrégés.

M. DIEULAFÉ, ✿ A., anatomie, anatomie topographique et histologie.

M. BARDIER, ✿ A., physiologie.

M. MOREL, ✿ A., pathologie interne.

M. BAYLAC, ✿ A., pathologie interne.

M. R. CESTAN, pathologie interne.

M. BAUBY, ✿ A., pathologie externe.

M. MÉRIEL, pathologie externe.

M. THOYER-ROZAT, obstétrique.

M. ALOY, ✿ A., chimie et toxicologie.

M. CLUZET, physique.

M. LABORDE, pharmacie.

Chefs de travaux, de cliniques, etc.

M. DIEULAFÉ, ✿ A., chef des travaux anatomiques (*création de l'Université*).

M. BARDIER, ✿ A., chef des travaux de physiologie.

M. CLUZET, chef des travaux de physique.

M. SOULIÉ, ✿ A., chef des travaux d'histologie.

Digitized by Google

M. DAUNIC, chef des travaux d'anatomie pathologique.

M. MAILHE, ✿ A., chef des travaux de chimie.

M. ALOY, ✿ A., chef des travaux de chimie.

M. RIBAUT, ✿ A., chef des travaux de pharmacie.

MM. RISPAL, ✿ A., BAYLAC, ✿ A., chefs des travaux aux laboratoires des cliniques.

M. BAUBY, ✿ A., chef des travaux de médecine opératoire.

M. SOREL, chef des travaux de physique clinique.

M. GABELLE, chef des travaux de micrographie (*création de l'Université*).

MM. AZÉMA, DARGEIN, chefs de clinique médicale.

MM. DAMBRIN, GRIMOUD, chefs de clinique chirurgicale.

M. FOURNIER, chef de clinique obstétricale.

M. CONSTANTIN, chef de clinique des maladies cutanées et syphilitiques.

M. FAGET, chef de clinique des maladies mentales.

M. BIBENT, chef de clinique des maladies infantiles.

M. GARIPUY, chef de clinique ophtalmologique.

M. BOURGUET, prosecteur.

MM. DE VERBIZIER, CLERMONT, LEVADOUX, aides d'anatomie.

Mme HOFF, sage-femme en chef à la clinique obstétricale; Mlle VIGNES, sage-femme adjointe.

Secrétariat.

M. J. CHAUDRON, ✿ I., secrétaire.

M. SOULIER, ✿ A., commis.

Appariteur.

M. ARMENGAUD.

Digitized by Google

TITRES ET GRADES.

Les diplômes et certificats que peuvent postuler les étudiants de la Faculté de médecine et de pharmacie sont : le doctorat en médecine, les diplômes de sage-femme de 1re et de 2e classe, le diplôme supérieur de pharmacie, les diplômes de pharmacie de 1re et de 2e classe, les certificats d'herboriste de 1re et de 2e classe.

(Voir page 25 les diplômes et titres universitaires.)

DOCTORAT EN MÉDECINE.

Les aspirants au doctorat en médecine doivent produire, pour prendre la première inscription :

1° Le diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire classique (lettres-philosophie) ou le diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire (nouveau régime);

2° Le certificat d'études physiques, chimiques et naturelles.

Sont également admis à s'inscrire ceux qui, ayant obtenu la dispense du baccalauréat, sont en possession des quatre certificats d'études supérieures ci-après désignés, délivrés par une Faculté des sciences :

Physique, — Chimie, — Botanique, — Zoologie *ou* Physiologie générale *ou* Embryologie générale.

Les examens en vue du doctorat en médecine portent sur les matières suivantes :

Digitized by Google

PREMIER EXAMEN.

Épreuve pratique. — Dissection.

Épreuve orale. — Anatomie, moins l'anatomie topographique.

DEUXIÈME EXAMEN.

Épreuve orale. — Histologie; physiologie, y compris la physique biologique et la chimie biologique.

TROISIÈME EXAMEN.

1re partie.

Épreuve pratique. — Médecine opératoire et anatomie topographique.

Épreuve orale. — Anatomie topographique, pathologie externe; accouchements.

2e partie.

Épreuve pratique. — Anatomie pathologique.

Épreuve orale. — Pathologie générale, parasites animaux, végétaux, microbes, pathologie interne.

QUATRIÈME EXAMEN.

Épreuve orale. — Thérapeutique, hygiène, médecine légale, matière médicale, pharmacologie, avec les applications des sciences physiques et naturelles.

CINQUIÈME EXAMEN.

1re partie.

Clinique externe.

Clinique obstétricale.

2e partie.

Clinique interne.

Digitized by Google

THÈSE.

Sur un sujet au choix du candidat.

Les épreuves pratiques sont éliminatoires. En cas d'échec à l'épreuve orale consécutive à l'épreuve pratique, le bénéfice de l'épreuve pratique demeure acquis.

A chaque épreuve, la durée du délai d'ajournement est de trois mois au premier échec. A chaque nouvel échec à la même épreuve, cette durée est augmentée de trois mois[1].

Ces dispositions ne sont pas applicables à l'épreuve pratique de médecine opératoire (1re partie du 3e examen), pour laquelle la durée du délai d'ajournement est fixée à six semaines.

Art. 5. — Le jugement du jury d'examen s'exprime par les notes suivantes :

Boule blanche.....	Très bien.
— blanche-rouge.....	Bien.
— rouge.....	Assez bien.
— rouge-noire.....	Médiocre.
— noire.....	Mal.

Pour les examens à matière unique (1er examen, 2e partie du 3e examen et 2e partie du 5e examen), est ajourné tout candidat qui a mérité deux boules noires. Deux rouges-noires équivalent à une boule noire.

Pour les examens à matières multiples (2e examen, 1re partie du 3e examen, 4e examen et 1re partie du

1. Ces délais *peuvent* être abrégés d'un mois au premier échec, de deux mois au second, de quatre au maximum au troisième, par décision de la Faculté.

Digitized by Google

5e examen), est ajourné tout candidat qui a mérité une boule noire pour une des matières de l'examen. — L'ajournement ne porte que sur cette matière, et, dans ce cas, il est d'une durée de six semaines.

DÉCRET DU 30 MARS 1903

RELATIF AUX OFFICIERS DE SANTÉ ASPIRANT AU DOCTORAT EN MÉDECINE.

... Art. 2. — Les aspirants à l'officiat actuellement en cours d'études, s'ils postulent, une fois reçus officiers de santé, le diplôme de docteur en médecine, subiront les épreuves des troisième et cinquième examens et de la thèse, conformément au décret du 31 juillet 1893 portant réorganisation des études médicales.

ÉTUDES EN PHARMACIE.

CERTIFICATS ET DIPLOMES.

STAGE.

Le stage est constaté au moyen d'inscriptions.

Nul ne peut se faire inscrire comme stagiaire en vue de l'obtention du diplôme de pharmacien, s'il n'a seize ans accomplis et s'il ne produit un diplôme de bachelier.

Les inscriptions de stage sont reçues :

1° Au Secrétariat de la Faculté pour les stagiaires

Digitized by Google

attachés à des officines situées dans un des cantons de Toulouse;

2° Au Greffe de la justice de paix du canton, pour les autres.

L'inscription a lieu sur la production d'un certificat de présence sur timbre, délivré par le titulaire de l'officine à laquelle le stagiaire est attaché.

L'inscription doit être renouvelée tous les ans au mois de juillet.

Quand un stagiaire change d'officine, il est tenu de se faire inscrire de nouveau dans le délai de quinzaine en produisant, soit au Secrétariat de l'École ou de la Faculté, soit au Greffe de la justice de paix, un extrait de ses précédentes inscriptions, constatant les périodes de stage qu'il a régulièrement accomplies jusqu'au jour de son départ.

EXAMEN DE VALIDATION DE STAGE.

Les stagiaires qui justifient de trois années régulières de stage subissent un examen de validation.

Les épreuves de cet examen sont :

1° Préparation d'un médicament composé, galénique ou chimique, inscrit au Codex;

2° Une préparation magistrale;

3° Détermination de trente plantes ou parties de plantes appartenant à la matière médicale et de dix médicaments composés;

4° Questions sur diverses opérations pharmaceutiques.

Il est accordé quatre heures pour la première épreuve, une demi-heure pour chacune des trois autres.

Les sessions d'examens ont lieu au commencement et à la fin de l'année scolaire.

Digitized by Google

Les candidats, en se faisant inscrire pour l'examen, déposent leur certificat de stage.

SCOLARITÉ.

La scolarité pour l'obtention du titre de pharmacien est de trois années, pendant lesquelles les candidats prennent douze inscriptions trimestrielles.

Les pièces à déposer sont :

1° L'acte de naissance;

2° Le certificat de validation de stage;

3° Un diplôme de bachelier;

4° Si l'aspirant est mineur, le consentement de son père ou tuteur, l'autorisant à suivre les études pharmaceutiques.

Pendant la durée de la scolarité, les aspirants prennent part aux travaux pratiques qui sont obligatoires.

Les aspirants au diplôme de pharmacien ne sont admis à prendre la cinquième et la neuvième inscription qu'après avoir subi avec succès un examen de fin d'année.

Ils subissent, en outre, avant de prendre la onzième inscription, un examen semestriel.

Ces examens portent sur les matières enseignées pendant la période d'études à la fin de laquelle ils ont lieu.

Après la douzième inscription, les étudiants dont la scolarité est régulière sont admis subir les examens de fin d'études.

Ces examens sont au nombre de trois. Les matières sont les suivantes :

Digitized by Google

PREMIER EXAMEN.

Épreuve pratique. — Analyse chimique.

Épreuve orale. — Physique. — Chimie. — Toxicologie.

L'épreuve pratique est éliminatoire.

DEUXIÈME EXAMEN.

Épreuve pratique. — Micrographie.

Épreuve orale. — Botanique. — Zoologie. — Minéralogie et hydrologie.

L'épreuve pratique est éliminatoire.

TROISIÈME EXAMEN.

1° *Épreuve orale* sur les matières premières de cinq préparations chimiques et de cinq préparations de pharmacie galénique ;

2° *Préparation* de cinq compositions chimiques et de cinq compositions de phamacie galénique.

Quatre jours sont accordés pour la deuxième partie de l'examen.

Cette deuxième partie du troisième examen peut être remplacée, après avis de l'Ecole ou de la Faculté mixte, par une *thèse* contenant des recherches personnelles.

Les candidats ajournés à la deuxième partie du troisième examen conservent le bénéfice de la première partie.

Aux examens probatoires, les candidats conservent le bénéfice des épreuves pratiques subies avec succès.

La durée du délai d'ajournement aux examens probatoires pour le grade de pharmacien est fixée à trois mois pour le premier échec.

Digitized by Google

A chaque nouvel échec à la même épreuve, cette durée est augmentée de trois mois.

Toutefois, le délai d'ajournement peut être abrégé d'un mois au premier échec, de deux mois au second, de quatre mois au maximum au troisième.

Récompenses et prix décernés par la Faculté. Bourses. — Dispenses.

Prix Lefranc de Pompignan. — Un legs de M. le marquis Lefranc de Pompignan permet de décerner, *tous les trois ans*, une bourse à l'étudiant en doctorat ayant pris régulièrement et sans interruption, pendant trois ans, ses inscriptions pour le doctorat à la Faculté de Toulouse et s'étant distingué par sa bonne conduite et ses progrès. Le lauréat reçoit 1,700 francs par an pendant trois ans pour aller continuer ses études à Paris.

Le prix a été décerné en juillet 1906.

Prix Lasserre. — Le prix fondé par M. Lasserre consiste en une médaille d'or de la valeur de 100 francs et une somme d'argent égale au surplus de l'arrérage de la rente (environ 400 fr.).

Ce prix est décerné à la fin de chaque année scolaire à celui des étudiants, ayant accompli ses trois dernières années de scolarité à la Faculté de médecine de Toulouse, qui a soutenu, pour l'obtention du grade de docteur en médecine, la thèse jugée la meilleure par la Commission scolaire nommée pour l'attribution des prix annuels de thèses, sous réserve de ratification par le Conseil de la Faculté.

Prix Bascou-Lhuillier. — Mlle Bascou a institué

Digitized by Google

par testament un prix d'environ 2,000 francs, pour être décerné chaque année à un élève de troisième année laborieux, méritant et sans fortune.

Les candidats doivent avoir pris, sans interruption (sauf le temps de service militaire), douze inscriptions à la Faculté de Toulouse.

Prix du docteur Jessé. — Mme veuve Jessé, née Rey, a donné, en 1903, par testament, à la Faculté de médecine, une somme de 20,000 francs pour les revenus annuels de cette somme être employés chaque année à établir un prix qui est décerné à l'étudiant en médecine le plus méritant.

Peuvent seuls concourir pour l'attribution de ce prix les étudiants ayant pris la totalité de leurs inscriptions à la Faculté de médecine de Toulouse.

Prix Gaussail. — Mme veuve Gaussail ayant fait don à la ville de Toulouse d'une somme de 40,000 francs, dont le revenu est distribué annuellement sous forme de prix à des étudiants en médecine, un concours spécial est ouvert, à la fin de l'année scolaire, pour la délivrance de ces prix, entre les élèves de première année d'une part et ceux de deuxième année d'autre part.

Prix de la Faculté. — Ces prix sont de deux sortes : prix de fin d'année et prix de travaux pratiques. Les titulaires des prix de fin d'année ont le titre de *lauréat*. Les lauréats en médecine obtiennent le remboursement des droits d'inscriptions; ceux de pharmacie sont dispensés de divers droits l'année suivante.

En outre des médailles, des livres sont décernés aux

Digitized by Google

étudiants qui obtiennent ces prix de fin d'année ou de travaux pratiques.

Prix aux élèves sages-femmes. — Un concours de fin d'année est ouvert entre les élèves sages-femmes. Il peut être accordé une médaille d'argent et une mention honorable pour les élèves de deuxième année ; une médaille de bronze et une mention honorable pour les élèves de première année.

Prix de Thèses. — Des prix consistant en médailles d'argent et de bronze sont décernés aux auteurs des meilleures thèses soutenues dans l'année. Le premier prix est le prix Lasserre. (Voir plus haut.)

Bourses. — Des bourses nationales existent en faveur des étudiants en médecine et en pharmacie. Les concours ont lieu d'habitude dans la dernière quinzaine d'octobre. Pour la première année de médecine et de pharmacie, l'attribution de ces bourses a lieu sans concours ; elles peuvent être concédées à des étudiants ayant obtenu la note *bien* aux examens de baccalauréat (et 75 points aux examens du certificat d'études physiques, chimiques et naturelles, pour la médecine).

Dispenses. — Des dispenses du droit d'inscription sont accordées, chaque année, par la Faculté, à un dixième des étudiants astreints à ce droit. Les demandes en vue de ces dispenses doivent être remises avant le 25 octobre *précédant l'année scolaire* pour laquelle la dispense est demandée.

Digitized by Google

PROGRAMME DES COURS.

I. — MÉDECINE.

Premier Semestre (Hiver).

Cours et conférences.

Anatomie. — M. CHARPY, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 4 heures.

Histologie normale et embryologie. — M. TOURNEUX, professeur. — Mardi, jeudi et samedi, à 4 heures.

Anatomie et histologie. — M. DIEULAFÉ, agrégé. — Mardi, jeudi et samedi, à 3 heures.

Pathologie externe. — M. PÉNIÈRES, professeur. — Mardi, jeudi et samedi, à 5 heures.

Médecine opératoire. — M. LABÉDA, doyen honoraire, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 2 heures.

Pathologie générale. — M. HERRMANN, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 3 heures.

Microbiologie. — M. MOREL, chargé du cours. — Mardi et samedi, à 3 heures.

Pathologie interne. — M. ANDRÉ, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 4 heures.

Hygiène. — M. GUIRAUD, professeur. — Mardi, jeudi et vendredi, à 4 heures.

Matière médicale. — M. BRÆMER, professeur. — Mardi, jeudi et samedi, à 3 h. 1/2.

Propédeutique. — M. RISPAL, agrégé libre, chargé du cours. — A l'Hôtel-Dieu, le lundi, à 10 h. 1/2.

Digitized by Google

Cliniques.

Clinique médicale. — M. Mossé, professeur. — Mardi, jeudi et samedi, à 8 h. 1/2.

Clinique chirurgicale. — M. Jeannel, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 8 h. 1/2.

Clinique obstétricale. — M. Audebert, chargé de cours. — Mardi et samedi, à 9 h. 1/2.

Clinique des maladies des enfants. — M. Bézy, professeur. — Mercredi, jeudi et samedi, à 9 h. 1/2. — Le jeudi, au Dispensaire, rue des Trois-Renards. — Ce Dispensaire, type Gibert, du Havre, appartient au Bureau de bienfaisance, et est annexé à la clinique.

Clinique des maladies mentales. — M. Rémond, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 9 h. 1/2.

Visite à l'Hôpital tous les jours.

Travaux pratiques.

Anatomie. — M. Dieulafé, agrégé, chef des travaux. Tous les jours, à 1 heure.

Anatomie pathologique. — M. Daunic, chef de travaux. — Jeudi et samedi, à 2 heures.

Laboratoire des cliniques.

(Exercices pratiques à l'Hôpital.)

Anatomie pathologique. — M. Rispal, agrégé libre, chef des travaux.

Chimie appliquée à la pathologie. — M. Baylac, agrégé, chef des travaux.

Physique clinique. — M. Sorel, chef des travaux.

Digitized by Google

Sages-femmes.

Accouchements. — M. AUDEBERT, chargé de cours. — Tous les jours, à 8 heures.

Cours théorique d'obstétrique. — M. AUDEBERT, chargé de cours. — Jeudi, à 9 h. 1/2.

Anatomie, Physiologie et Pathologie élémentaires. — M. SOULIÉ, agrégé libre. — Lundi, mercredi et vendredi, à 9 h. 1/2.

Deuxième Semestre (Été).

Cours et conférences.

Physiologie. — M. ABELOUS, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 5 heures.

Physiologie. — M. BARDIER, agrégé. — Mardi, jeudi et samedi, à 4 heures.

Chimie biolologique. — M. ALOY, agrégé, chargé du cours. — Lundi et mercredi, à 4 heures.

Physique biologique. — M. MARIE, professeur. — Lundi, à 10 h. 1/4; mardi et samedi, à 5 heures.

Anatomie topographique. — M. SOULIÉ, agrégé libre, chargé du cours. — Lundi, mercredi et vendredi, à 4 heures.

Pathologie externe. — M. MÉRIEL, agrégé. — Lundi, mercredi et vendredi, à 3 heures.

Pathologie externe. — M. BAUBY, agrégé.

Obstétrique. — M. THOYER-ROZAT, agrégé. — Lundi, mardi et mercredi, à 6 heures.

Pathologie interne. — M. R. CESTAN, agrégé. — Mardi, jeudi et samedi, à 3 heures.

Pathologie interne. — M. BAYLAC, agrégé.

Digitized by Google

Anatomie pathologique. — M. TAPIE, professeur. — Mardi, jeudi et samedi, à 5 heures.

Médecine légale. — M. GUILHEM, professeur. — Mardi, jeudi et samedi, à 4 heures.

Médecine expérimentale. — M. MAUREL, professeur. Lundi, mercredi et vendredi, à 5 heures.

Pharmacie. — M. RIBAUT, chargé de cours. — Lundi, mardi et mercredi, à 3 h. 1/2.

Hydrologie et minéralogie. — M. GARRIGOU, chargé de cours. — Jeudi, vendredi et samedi, à 3 h. 1/2.

Propédeutique. — M. RISPAL, agrégé libre, chargé du cours. — A l'Hôtel-Dieu, le samedi, à 10 h. 1/2.

Cliniques.

Clinique médicale. — M. CAUBET, doyen, professeur. Mardi, jeudi et samedi, à 8 heures.

Clinique chirurgicale. — M. E. CESTAN, professeur. Lundi, mercredi et vendredi, à 9 h. 1/2.

Clinique obstétricale. — M. AUDEBERT, chargé de cours. — Jeudi, à 9 h. 1/2.

Clinique ophtalmologique. — M. FRENKEL, chargé de cours. — Mardi, jeudi et samedi, à 10 h. 1/2.

Clinique syphiligraphique et dermatologique. — M. AUDRY, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 10 h. 1/2.

Visite à l'Hôpital, tous les jours.

Travaux pratiques.

Physiologie. — M. BARDIER, agrégé, chef des travaux. Lundi, mercredi et vendredi, à 1 h. 1/2.

Histologie. — M. SOULIÉ, agrégé libre. — Mardi, jeudi et samedi, à 1 h. 1/2.

Digitized by Google

Chimie biologique. — M. N..., chef des travaux. — Mardi, jeudi et samedi, à 3 heures.

Physique biologique. — M. Cluzet, agrégé, chef des travaux. — Mardi, jeudi et samedi, à 3 heures.

Médecine opératoire. — M. Bauby, chef de travaux. Lundi, mercredi et vendredi, à 1 heure.

Laboratoire des Cliniques (Exercices pratiques à l'Hôpital).

Tous les jours à 9 heures du matin, à l'Hôtel-Dieu.

Anatomie pathologique. — M. Rispal, agrégé libre, chef de travaux.

Chimie appliquée à la pathologie. — M. Baylac, agrégé.

Physique clinique. — M. Sorel, chef des travaux.

Sages-femmes.

Accouchements. — M. Audebert, chargé de cours. — Tous les jours, à 8 heures.

Cours théorique d'obstétrique. — M. Audebert, chargé de cours. — Mardi et samedi, à 9 heures.

II. — PHARMACIE.

Premier Semestre (Hiver).

Cours et conférences.

Physique pharmaceutique. — M. Cluzet, agrégé. — Lundi, mardi et mercredi, à 5 heures.

Zoologie. — M. Suis, chargé de cours. Lundi, mercredi et vendredi, à 3 h. 1/2.

Digitized by Google

Pharmacie. — M. Ribaut, chargé de cours. — Mardi, jeudi et samedi, à 2 heures.

Hygiène. — M. Guiraud, professeur. — Mardi, jeudi et vendredi, à 4 heures.

Matière médicale. — M. Bræmer, professeur. — Mardi, jeudi et samedi, à 3 h. 1/2.

Chimie minérale. — M. Aloy, agrégé, chargé du cours. Jeudi, vendredi et samedi, à 5 heures.

Travaux pratiques.

Chimie. — M. Aloy, agrégé, chef de travaux. — Vendredi et samedi, à 8 heures.

Chimie. — M. Mailhe, chef de travaux. — Lundi, mercredi et vendredi, à 8 heures.

Physique. — M. Cluzet, agrégé. — Mardi, jeudi et samedi, à 10 heures.

Micrographie. — M. Gabelle, chef de travaux. — Mercredi, à 9 heures.

Pharmacie. — M. Ribaut, agrégé, chef des travaux. — Mercredi et vendredi, à 1 h. 1/2.

Deuxième Semestre (Été).

Cours et conférences.

Chimie et toxicologie. — M. Frébault, professeur. Mardi, jeudi et samedi, à 2 heures.

Botanique. — M. Lamic, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 5 heures.

Pharmacie. — M. Ribaut, chargé de cours. — Lundi et mercredi, à 3 h. 1/2.

Hydrologie et minéralogie. — M. Garrigou, chargé de cours. — Jeudi, vendredi et samedi, à 3 h. 1/2.

Digitized by Google

Travaux pratiques.

Chimie. — M. Aloy, agrégé, chef de travaux. — Vendredi et samedi, à 8 heures.

Chimie. — M. Mailhe, chef de travaux. — Lundi, vendredi et samedi, à 8 heures.

Micrographie. — M. Gabelle, chef de travaux. — Mercredi, jeudi et vendredi, à 9 heures.

Pharmacie. — M. Ribaut, agrégé, chef de travaux. — Mercredi et vendredi, à 1 h. 1/2.

Digitized by Google

FACULTÉ DES SCIENCES

Allées Saint-Michel.

Organisation de la Faculté et liste des Professeurs depuis la création de chaque chaire.

1. Chaire de *Mathématiques pures*, créée en 1810, transformée, en 1872, en chaire de *Calcul différentiel et intégral.*
2. Chaire de *Mathématiques appliquées*, créée en 1810, transformée, en 1872, en chaire de *Mécanique rationnelle et appliquée.*
3. Chaire de *Physique*, créée en 1810.
4. Chaire d'*Histoire naturelle*, créée en 1810, transformée, en 1853, en chaire de *Botanique.*
5. Chaire de *Chimie*, créée en 1813.
6. Chaire de *Zoologie*, créée en 1838.
7. Chaire d'*Astronomie*, créée en 1848.
8. Deuxième chaire de *Physique*, créée en 1891.
9. Chaire d'*Histoire naturelle*, créée en 1892.
10. Deuxième chaire de *Chimie*, créée en 1892.
11. Chaire de *Botanique agricole*, créée en 1898.

    Chaire de *Géologie et Minéralogie*, créée en 1839 et dédoublée, en 1903, en :
12. Chaire de *Géologie*, créée en 1903.
13. Chaire de *Minéralogie*, créée en 1903.

Digitized by Google

Chaire de MATHÉMATIQUES PURES ou, plus tard, chaire de CALCUL DIFFÉRENTIEL INTÉGRAL.

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres intérimaires chargés de l'enseignement.
1810	Romieu.	
1838	.....	Molins, chargé de cours.
1840	.....	Molins, agrégé.
1841	Molins.	
1879	.....	Picard, chargé de cours.
1881	.....	Goursat, chargé de cours.
1885	.....	Kœnigs, chargé de cours.
1886	.....	Stieltgès, chargé de cours.
1889	Stieltjès.	
1895	.....	Cosserat, chargé de cours.
1896	Cosserat.	

Chaire de MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES ou, plus tard, chaire de MÉCANIQUE RATIONNELLE ET APPLIQUÉE.

1810	D'Aubuisson (1711-1822).	Assiot, prof. adj. (1811-1818).
1822	Léon (1822-1843)	Petit, suppl. (1840-1843).
1843	.....	Petit, suppl. (1840-1843).
1844	Gascheau.	
1872	Despeyroux.	
1882	.....	Legoux, chargé de cours.
1883	Legoux.	

Digitized by Google

Chaire de PHYSIQUE.

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres intérimaires chargés de l'enseignement.
1808	ROGER-MARTIN.	
1811	.....	MARQUÉ, profess. adjoint.
1818	ASSIOT.	
1827	BOISGIRAUD.	
1832	.....	Legrand, chargé de cours.
1836	.....	Pinaud, chargé de cours.
1839	PINAUD.	
1847	.....	Daguin, chargé de cours.
1849	DAGUIN.	
1882	.....	Sabatier, suppléant, puis chargé de cours.
1883	.....	Brillouin, chargé de cours.
1885	BRILLOUIN.	
1887	.....	Berson, chargé de cours.
1888	BERSON.	
1897	BOUASSE.	

Chaire d'HISTOIRE NATURLLE ou, plus tard, chaire de BOTANIQUE.

1810	Ph. PICOT DE LAPEYROUSE.	
1818	I. PICOT DE LAPEYROUSE.	
1836	MOQUIN-TANDON.	
1853	.....	Clos, chargé de cours.
1855	CLOS.	
1889	.....	Leclerc du Sablon, chargé de cours.
1891	LECLERC DU SABLON.	

Digitized by Google

Chaire de CHIMIE.

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres intérimaires chargés de l'enseignement.
1813	DISPAN.	
1832	BOISGIRAUD.	
1853	.....	E. Filhol, chargé de cours.
1854	E. FILHOL.	
1883	.....	Paul Sabatier, ch. de cours.
1884	Paul SABATIER.	

Chaire de ZOOLOGIE.

1839	.....	De Quatrefages, chargé de cours.
1840	.....	Joly, chargé de cours.
1843	JOLY.	
1878	.....	H. Filhol, chargé de cours.
1879	H. FILHOL.	
1880	.....	Barthélemy, suppléant.
1884	.....	Barthélemy, ch. de cours.
1885	G. MOQUIN-TANDON.	

Chaire de GÉOLOGIE et MINÉRALOGIE.

1839	DUJARDIN.	
1840	.....	Joly, agrégé, ch. de cours.
1841	.....	Leymerie, chargé de cours.
1846	LEYMERIE.	
1873	.....	Lartet, suppléant, puis chargé de cours.

Digitized by Google

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres intérimaires chargés de l'enseignement.
1879	LARTET.	
1899	.....	Bertrand, chargé de cours.
1900	BERTRAND.	

Chaire dédoublée en 1903 :

Chaire de GÉOLOGIE.

1903	BERTRAND.	
1903	.....	Paquier, chargé de cours.

Chaire de MINÉRALOGIE.

1903	CARALP.	

Chaire d'ASTRONOMIE.

1848	.....	Petit, chargé de cours.
1850	PETIT.	
1865	DESPEYROUX.	
1873	.....	Tisserand, chargé de cours.
1874	.....	Gruey, suppléant.
1876	TISSERAND.	
1878	.....	Baillaud, chargé de cours.
1879	BAILLAUD.	

2e Chaire de PHYSIQUE.

1891	CHAUVIN.	
1895	MATHIAS.	

Digitized by Google

Chaire d'HISTOIRE NATURELLE.

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres intérimaires chargés de l'enseignement.
1892	ROULE.	

2e Chaire de CHIMIE.

1892	DESTREM.	
1903	.....	Job, chargé de cours.
1904	JOB.	

Chaire de BOTANIQUE AGRICOLE.

1898	PRUNET.	

PERSONNEL.

Administration.

M. SABATIER, ✪ I., ✱, doyen.
M. MATHIAS, ✪ I., assesseur.

Honorariat.

M. CLOS, ✲, ✪ I., professeur honoraire.

Professeurs.

M. BAILLAUD, O. ✲, ✪ I., doyen honoraire, professeur d'astronomie.

M. LEGOUX, ✪ I., professeur de mécanique rationnelle et appliquée.

Digitized by Google

M. SABATIER, ✪ I., ✱, professeur de chimie.

M. MOQUIN-TANDON, ✪ I., professeur de zoologie.

M. LECLERC DU SABLON, ✪ I., professeur de botanique.

M. ROULE, ✪ I., ✱, professeur d'histoire naturelle.

M. MATHIAS. ✪ I., professeur de physique.

M. COSSERAT, ✪ I., professeur de calcul différentiel et intégral.

M. BOUASSE, ✪ I., professeur de physique.

M. PRUNET, ✱, ✪ I., ✱, professeur de botanique agricole.

M. CARALP, ✪ I., professeur de minéralogie.

M. JOB, ✪ A., professeur de chimie.

Professeurs adjoints.

M. FABRE, ✪ I., chimie agricole et industrielle.

M. PARAF, ✪ I., mathématiques.

M. CAMICHEL, ✪ I., physique.

M. BOURGET, ✪ I., mathématiques.

Chargé de cours.

M. PAQUIER, ✪ A., géologie.

Maître de conférences.

M. JAMMES, ✪ I., zoologie.

Cours complémentaires.

(Fondations de l'Université.)

M. BOUASSE, ✪ I,, électricité industrielle.

M. DOP, botanique.

M. MAILHE, ✪ A., chimie.

Digitized by Google

Chefs de travaux pratiques.

M. Couzi, ✿ I., chimie.
M. Lala, ✿ I., physique.
M. Pée-Laby, ✿ A., ✿, botanique.
M. Audigé, zoologie.
M. Valdiguié, station agronomique.

Préparateurs des cours.

M. Montangerand, ✿ A., astronomie.
MM. Sarding, Jouane, physique.
MM. Jobert, Fouque, Clarens, Mailhe, ✿ A., chimie.
MM. Mandoul, Audigé, zoologie.
M. Dop, botanique.

Secrétariat.

M. J. Chaudron, ✿ I., secrétaire.
M. Fortini, commis.

Appariteur.

M. Vidalhet, ✻, ✿ A.

TITRES ET GRADES.

Les grades et certificats conférés par la Faculté des sciences sont :

Le baccalauréat de l'enseignement secondaire, 2e partie, 2e série (mathématiques) ;

Digitized by Google

Le baccalauréat de l'enseignement secondaire classique, 2e partie, 2e série (lettres-mathématiques);

Le baccalauréat de l'enseignement secondaire moderne, 2e partie, 2e série (lettres-sciences), et 3e série (lettres-mathémaliques);

Le certificat d'études physiques, chimiques et naturelles;

La licence et le doctorat ès sciences.

Depuis le mois de juillet 1904, c'est à la Faculté des sciences que sont subies les épreuves de la 1re partie, 4e série (D) du baccalauréat de l'enseignement secondaire (sciences-langues vivantes) institué par le décret du 31 mai 1902.

Le diplôme de licencié ès sciences est conféré à tout étudiant qui justifie de trois des seize certificats ci-après : calcul différentiel et intégral, — mécanique rationnelle, — mécanique appliquée, — astronomie, — mathématiques supérieures (géométrie supérieure — analyse supérieure)[1], — mathématiques préparatoires aux sciences physiques et industrielles[2], — physique générale, — physique appliquée, — chimie générale, — chimie appliquée, — zoologie, — biologie générale et zoologie appliquée, — botanique, — botanique agricole, — géologie, — minéralogie.

1. Le Comité consultatif de l'Enseignement public a émis l'avis que ce certificat pouvait être considéré comme équivalent au diplôme d'études supérieures de mathématiques.

2. Le Comité consultatif de l'Enseignement public a estimé que ce certificat et celui de mathématiques générales doivent être considérés comme équivalents et pour la licence ès sciences physiques et pour l'agrégation des sciences physiques.

M. le Ministre a adopté ces avis le 22 décembre 1905.

Digitized by Google

Des conférences et cours spéciaux sont établis en faveur des candidats aux diverses agrégations des lycées (ordre des sciences), et la Faculté délivrera les diplômes d'études supérieures de mathématiques, de sciences physiques et de sciences naturelles institués par l'arrêté du 18 juin 1904).

(*Voir page 25 les titres et diplômes conférés par l'Université.*)

Arrêté ministériel du 5 juillet 1905.

DOCTEURS EN MÉDECINE CANDIDATS AU DOCTORAT ÈS SCIENCES.

Les docteurs en médecine, aspirants au doctorat ès sciences (sciences physiques ou sciences naturelles), sont admis à subir les épreuves sans produire le diplôme de licencié ès sciences.

Ils doivent toutefois justifier :

1° Pour les sciences physiques, du certificat d'études supérieures de physique générale et du certificat d'études supérieures de chimie générale ;

2° Pour les sciences naturelles, de deux certificats d'études supérieures de sciences ci-après, à leur choix :

Zoologie *ou* physiologie ;

Botanique ;

Géologie *ou* minéralogie.

Digitized by Google

ARRÊTÉ du 27 juillet 1904 relatif aux fonctions de l'enseignement secondaire pour lesquelles est requis le grade de licencié ès sciences.

Les aspirants aux fonctions de l'enseignement secondaire public pour lesquelles le grade de licencié ès sciences est requis doivent justifier d'un diplôme portant un des groupes suivants de mentions :

I.

Calcul différentiel et intégral ;
Mécanique rationnelle ;
Physique générale, ou troisième certificat de l'ordre des sciences mathématiques, à l'exclusion des certificats de mathématiques préparatoires à l'étude des sciences physiques.

II.

Physique générale ;
Chimie générale ;
Minéralogie, ou une autre matière, soit de l'ordre des sciences mathématiques, y compris le certificat d'études supérieures de mathématiques préparatoires à l'étude des sciences physiques, soit de l'ordre des sciences physiques ou des sciences naturelles, ou encore le certificat des études physiques, chimiques et naturelles.

III.

Zoologie et physiologie générale ;
Botanique ;
Géologie.

Digitized by Google

ARRÊTÉ du 18 juin 1904 instituant des diplômes d'études supérieures dans les Facultés des sciences des Universités.

Article premier. — Il est institué dans les Facultés des Sciences des Universités :

Un diplôme d'études supérieures de mathématiques;

Un diplôme d'études supérieures de sciences physiques;

Un diplôme d'études supérieures de sciences naturelles.

Art. 2. — Les candidats aux diplômes d'études supérieures prévus à l'article 1er doivent satisfaire aux épreuves suivantes :

I — Diplôme d'études supérieures de mathématiques

a) Composition d'un travail écrit sur un sujet agréé par la Faculté;

b) Interrogation sur ce travail et sur des questions données trois mois au moins à l'avance et se rapportant à la même partie des mathématiques.

Le travail peut consister soit en recherches originales, soit dans l'exposé partiel ou total d'un mémoire ou d'un cours d'ordre supérieur. Dans ce dernier cas, par « exposé » on doit entendre soit le résumé simplifié du mémoire ou du cours, soit le développement détaillé de résultats ou de méthodes que l'auteur ou le professeur n'a fait qu'indiquer.

Est tenu pour équivalent du diplôme d'études supérieures de mathématiques un des certificats suivants dé

Digitized by Google

livrés en conformité du décret du 22 janvier 1896 sur la licence ès sciences : géométrie supérieure, analyse supérieure, physique mathématique, mécanique céleste, mécanique physique et expérimentale.

II. — Diplôme d'études supérieures de sciences physiques.

a) Composition d'un travail exposant les résultats des expériences faites par le candidat sur un sujet de physique, de chimie ou de minéralogie, choisi par lui et agréé par la Faculté;

b) Interrogation sur ce travail et sur des questions données trois mois au moins à l'avance et se rapportant à la même partie des sciences physiques.

Le travail peut consister soit en recherches originales, soit dans l'étude d'un mémoire, avec reproduction et vérification des expériences, soit dans une étude étendue sur une question de physique mathématique.

Est tenu pour équivalent du diplôme d'études supérieures de sciences physiques le certificat d'études supérieures de physique appliquée.

III. — Diplôme d'études supérieures de sciences naturelles.

a) Composition d'un travail exposant les résultats des expériences ou observations faites par le candidat sur un sujet de biologie, de physiologie générale, de zoologie, de botanique ou de géologie, choisi par lui et agréé par la Faculté ;

b) Interrogation sur ce travail et sur des questions données trois mois au moins à l'avance et se rapportant à la même partie des sciences naturelles.

Digitized by Google

Le travail peut consister soit en recherches originales, soit dans l'étude d'un mémoire, avec reproduction et vérification des expériences ou observations.

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

ET BOURSES DE LICENCE.

Décret du 22 décembre 1905.

AVANTAGES ATTACHÉS A L'ADMISSIBILITÉ A L'ÉCOLE NORMALE ET AUX BOURSES DE LICENCE.

Les candidats qui ont subi avec succès les épreuves du concours de l'École normale supérieure et des bourses de licence (section des sciences) sont dispensés, en vue de la licence ès sciences et de l'agrégation des sciences physiques, du certificat d'études supérieures de mathématiques générales[1].

Il est ouvert chaque année un concours commun aux candidats à l'École normale supérieure et aux bourses de licence près les Facultés des sciences et des lettres.

Les bourses sont attribuées, dans la limite des crédits inscrits au budget, par bourses entières ou par fraction de bourse.

Tout candidat peut s'inscrire simultanément pour l'École normale supérieure et pour une bourse de licence près l'Université qu'il désigne.

Le Ministre arrête la liste des candidats admis à prendre part au concours.

1. Voir la note de la page 79.

Digitized by Google

Nul n'est admis à concourir plus de trois fois.

Les bourses en vue de la licence ès sciences sont attribuées pour deux ans. Elles peuvent exceptionnellement être prolongées pendant une troisième année sur la proposition de la Faculté et après avis du Comité consultatif.

Ceux des candidats qui n'ont pu obtenir une bourse de licence de l'État peuvent recevoir une bourse soit des Universités, soit des communes et des départements, soit des particuliers.

PRIX AUX ÉTUDIANTS

L'Université alloue chaque année en faveur des étudiants de la Faculté des sciences une subvention pour prix. Ces prix sont distribués à la suite de la session d'examens de juillet, soit aux étudiants en licence, soit aux candidats au certificat d'études physiques, chimiques et naturelles.

PROGRAMME DES COURS ET CONFÉRENCES

Calcul différentiel et intégral. — M. Cosserat, professeur.

Cours : vendredi, à 3 h. 1/4, et samedi, à 3 h. 1/4. — Préparation au certificat de calcul différentiel et intégral.

Conférences : mercredi, à 3 h. 1/4. — Préparation au certificat de calcul différentiel et intégral.

Digitized by Google

Mécanique rationnelle et appliquée. — M. Legoux, professeur.

Cours : lundi, à 4 h. 1/4, et mardi, à 9 h. 1/2. — Préparation au certificat de mécanique rationnelle.

Conférences : mercredi, à 9 h. 1/2. — Interrogations sur le cours de mécanique rationnelle.

Mathématiques. — M. Paraf, professeur adjoint.

Cours : mardi, à 2 heures, et mercredi, à 1 h. 3/4. — Mathématiques générales pour le certificat de mathématiques préparatoires et les bourses de licence physiques et industrielles.

Conférences : jeudi, à 10 h. 1/4. — Certificat de mathématiques supérieures et agrégation.

M. Bourget, professeur adjoint.

Cours : jeudi, à 2 heures, et samedi, à 8 heures. — Le jeudi : certificat de calcul différentiel et intégral, de mécanique rationnelle et d'astronomie. — Le samedi : mathématiques générales pour le certificat de mathématiques préparatoires et les bourses de licence.

Conférences : jeudi, à 8 h. 1/2. — Certificat de mathématiques supérieures et Agrégation.

Astronomie physique. — M. Baillaud, professeur.

Cours : lundi, à 10 h., et vendredi, à 8 h. 1/2. — Le lundi : certificat d'astronomie. — Le vendredi : mathématiques générales.

Conférences : jeudi, à 2 h. 1/2. — Agrégation.

Physique. — M. Mathias, professeur.

Cours : lundi, à 2 h. 1/2, et mardi, à 3 h. 1/2. — Électricité.

Conférences : lundi, à 8 heures. — Préparation au certificat de physique générale.

Digitized by Google

M. Bouasse, professeur.

Cours : jeudi et vendredi, à 5 heures. — Thermodynamique.

Conférences : mercredi, à 4 h. 1/2. — Préparation aux certificats de physique.

Cours public et conférences fermées (fondation de l'Université) : lundi et mercredi, à 8 h. 1/4 du soir. — Électricité industrielle.

M. Camichel, professeur adjoint.

Cours : jeudi, vendredi et samedi, à 10 h. 1/2. — Physique générale : cours destiné aux candidats au certificat d'études physiques, chimiques et naturelles.

Chimie. — M. Paul Sabatier, professeur.

Cours : vendredi et samedi, à 10 heures. — Chimie générale.

Conférences : jeudi, à 10 heures. — Préparation au certificat de chimie générale.

M. Job, professeur.

Cours : lundi, mardi et mercredi, à 9 heures. — Chimie générale : cours destiné aux candidats au certificat d'études physiques, chimiques et naturelles.

M. Mailhe, chargé d'un cours complémentaire.

Cours : mardi et mercredi, à 10 h. 1/2. — Chimie organique : préparation au certificat de chimie générale.

Chimie agricole et industrielle. — M. Fabre, professeur adjoint.

Cours : lundi, à 4 h. 1/2, et mardi, à 8 h. 3/4. — Le lundi : chimie agricole ; le sol et les engrais. — Le mardi : chimie industrielle.

Digitized by Google

Conférences : lundi, à 9 heures. — Certificat de chimie appliquée ; analyse chimique.

Zoologie. — M. Moquin-Tandon, professeur.

Cours : lundi et mardi, à 2 h. 1/2. — Embryologie des vertébrés.

Conférences : mercredi, à 1 h. 1/4. — Préparation au certificat de zoologie.

M. Jammes, maître de conférences.

Cours : jeudi et vendredi, à 5 heures. — Zoologie descriptive.

Conférences : samedi, à 5 heures. — Préparation au certificat de zoologie et au certificat de biologie générale et zoologie appliquée.

Histoire naturelle. — M. Roule, professeur.

Cours : mercredi, à 4 h. 1/2. — Biologie générale et zoologie appliquée.

Cours : lundi, à 4 heures, et mardi, à 4 h. 1/2. — Cours de zoologie générale destiné aux candidats au certificat d'études physiques, chimiques et naturelles.

Botanique. — M. Leclerc du Sablon, professeur.

Cours : mardi et mercredi, à 8 h. 3/4. — Botanique générale.

Conférences : lundi, à 9 h. 1/2. — Préparation au certificat de botanique. Herborisations.

M. Dop, chargé d'un cours complémentaire.

Cours : mercredi, à 10 h. 1/2. — Cours destiné aux candidats au certificat d'études physiques, chimiques et naturelles.

Digitized by Google

Botanique agricole. — M. PRUNET, professeur.

Cours : jeudi, à 10 h. 1/2, et samedi, à 8 h. 3/4. — Physiologie végétale.

Conférences : vendredi, à 10 h. 1/2. — Préparation au certificat de botanique agricole.

Géologie. — M. PAQUIER, chargé de cours.

Cours : lundi et mardi, à 5 heures. — Stratigraphie et paléontologie des terrains secondaires.

Conférences : mercredi, à 10 heures. — Préparation au certificat de géologie.

Minéralogie. — M. CARALP, professeur.

Cours : jeudi, à 3 heures, et vendredi, à 8 h. 1/2. — Le jeudi : Pétrographie. — Le vendredi : Minéralogie.

Conférences : mercredi, à 8 h. 1/2. — Conférences et travaux pratiques pour le certificat de minéralogie.

COLLECTIONS. — LABORATOIRES.

Physique. — Les *laboratoires de recherches* sont tous au rez-de-chaussée, à l'exception de celui qui est spécialement consacré à l'optique et qui est au second étage : ils ne comportent aucune cloison ; ils présentent donc toutes les garanties de stabilité. Ils couvrent une superficie totale de 408 mètres carrés.

En outre, deux sous-sols convenablement éclairés et aérés peuvent servir pour les recherches qui exigent une température absolument constante.

Les *laboratoires d'enseignement* sont au nombre de trois ; ils sont tous au premier étage. Leur surface totale

Digitized by Google

est de 507 mètres carrés se répartissant ainsi : laboratoire d'enseignement supérieur de la physique = 215 mètres carrés ; laboratoire du P. C. N. = 100 mètres carrés ; laboratoire d'électricité industrielle = 192 mètres carrés.

On y remarque deux laboratoires de photographie, un laboratoire de photométrie. L'espace disponible dans les laboratoires du P. C. N. et de l'Electricité industrielle permet d'avoir la plupart des appareils installés à poste fixe. De même, dans le laboratoire d'enseignement supérieur figurent des expériences installées une fois pour toutes ; par exemple un tuyau en zinc de 150 mètres de long, couché dans un galetas, permet d'étudier la propagation du son. On peut signaler également un appareil d'agrandissement dont la chambre est composée d'une salle entière, le cliché se déplaçant sur un chariot à rails.

L'*atelier* est muni d'une forge, de deux tours parallèles, de deux perceuses, d'un balancier, d'une meule mue par l'électricité, de deux cisailles dont une circulaire et de plusieurs établis pour le travail du bois.

La *salle d'accumulateurs* est disposée de manière à envoyer le courant de ses quatre batteries dans sept lignes principales qui parcourent les laboratoires, tant de recherches que d'enseignement, et y aboutissent à des tableaux. On peut se rendre compte de l'importance de cette distribution de l'énergie électrique en sachant que l'ensemble des tableaux ne comprend pas moins de 80 interrupteurs bipolaires.

On dispose en plus du secteur à 120 volts et d'une commutatrice à courants alternatifs dont l'alternateur donne à volonté du courant alternatif et du courant triphasé.

Digitized by Google

Un réservoir de 4 mètres cubes, placé à 20 mètres au-dessus du sol et alimenté par un groupe pompe-dynamo, donne en toute saison et dans toutes les pièces des laboratoires de physique et de botanique une pression constante.

Chimie. — Les laboratoires d'enseignement comprennent un grand laboratoire destiné aux élèves du P. C. N., pouvant recevoir simultanément plus de soixante étudiants; et un autre grand laboratoire destiné à la préparation des certificats d'études supérieures et du diplôme d'ingénieur-chimiste.

Ce dernier est formé de plusieurs salles dont l'une a 144 mètres carrés.

Deux marquises en fer et en verre, construites dans les cours du service, permettent d'effectuer, à l'abri de la pluie et du soleil, les travaux en plein air.

Les laboratoires de recherches comprennent quatre laboratoires distincts : les laboratoires de chimie générale et le laboratoire de chimie organique sont installés auprès des laboratoires d'enseignement; le laboratoire de chimie agricole et industrielle est placé à côté de la station agronomique, au premier étage.

Tous ces laboratoires ont reçu un outillage perfectionné et sont abondamment pourvus de canalisations d'eau et de gaz; ils possèdent de nombreux appareils de précision, ainsi que d'importantes collections de produits chimiques.

Zoologie. — Divers arrangements permettent de conserver et de faire développer un nombre considérable d'animaux. Un aquarium d'eau de mer et d'eau douce situé dans le laboratoire, deux bassins creusés dans les

Digitized by Google

sous-sols, une couveuse de d'Arsonval représentent les principaux éléments de l'installation.

Des animaux recueillis dans l'Océan et dans la Méditerranée ont augmenté dans des proportions considérables la valeur de l'ancienne collection, et permettent de donner un enseignement zoologique complet, avec types à l'appui.

Histoire naturelle (Zoologie du Certificat P. C. N. Biologie générale des animaux et Zoologie appliquée). — Le laboratoire des travaux pratiques est très bien installé. Le laboratoire des recherches possède l'installation nécessaire pour les études de zoologie et d'embryologie appliquées à la pisciculture et à l'agriculture. Des canalisations d'eau et de gaz, des tables fixes couvertes en faïence et munies d'éviers, des aquariums et des appareils d'incubation, des microscopes et des microtomes assez nombreux, des appareils photographiques, permettent de faire les observations et les expériences désirables.

Plusieurs collections de types régionaux sont complètes et disposées de façon à pouvoir les examiner aisément, notamment celle des poissons d'eau douce et de leurs alevins, celle des poissons marins (Méditerranée et Océan Atlantique), celle des êtres qui habitent les grandes profondeurs de la mer, et celle des insectes (adultes et larves) nuisibles à l'agriculture. Une collection de plankton sert à la nourriture habituelle du poisson.

Botanique. — Le service comprend des laboratoires de recherche pour l'anatomie et la physiologie, un laboratoire d'enseignement à l'usage des candidats au certi-

Digitized by Google

ficat de botanique, une salle de conférences et une salle pour l'herbier.

Un vaste laboratoire d'enseignement à l'usage des candidats au certificat P. C. N.

Botanique agricole. — Le laboratoire de botanique agricole est installé au premier étage et comprend des salles destinées aux recherches, un laboratoire pour les étudiants, des collections de pathologie végétale, un laboratoire d'essai des graines et des collections de graines et de produits agricoles.

Une collection de moulages des principaux types ethnographiques, des appareils de mensuration, facilitent les études anthropologiques.

Géologie. — La salle de conférences renferme la collection élémentaire mise à la disposition des étudiants. Une grande pièce sert de laboratoire.

Une salle de collections contient la série locale, une autre la série générale; cette dernière répartie en deux groupes : l'un stratigraphique, l'autre paléontologique, complétés par des moulages.

Une salle spéciale est réservée à la collection régionale (Pyrénées et bassin sous-pyrénéen). Des fouilles méthodiques entreprises depuis trois ans ont permis de constituer des séries déjà intéressantes du crétacé supérieur des Petites-Pyrénées (Saint-Cyrac [collection Bastian], Legehert, Bélesta, Gensac, Saint-Marcet, Boussens, etc.), du calcaire lacustre de Montolieu et du nummulitique de la Haute-Garonne, de l'Ariège et de la Montagne-Noire. Cette même salle renferme une collection de rudistes à la suite de laquelle M. Paquier a déposé ses

Digitized by Google

propres matériaux de recherches de l'urgonien du bassin du Rhône, parmi lesquels les préparations de caprinidés constituent une série unique au monde.

La pièce reliant la collection régionale au laboratoire a été consacrée tout entière à la photographie et à la microphotographie, devenue un auxiliaire indispensable pour les recherches paléontologiques.

Minéralogie. — La collection primitive de Picot de Lapeyrouse, classée et enrichie par Charpentier, a été développée, pendant son long professorat, par Leymerie, qui s'est principalement attaché à la formation d'une belle collection de *minéralogie* reflétant et complétant admirablement son *Traité*.

Actuellement une longue *galerie de minéralogie* comprend la *série systématique des espèces minérales*, les modèles et types de *cristallographie* et enfin la collection spéciale des *minéraux des Pyrénées*, origine du cabinet primitif. Une salle adjacente est consacrée à la *lithologie* (caractères généraux et série systématique des roches); une autre est munie des instruments nécessaires à l'*étude microscopique des roches*. Une troisième salle d'étude, réservée aux étudiants, sert aux conférences, manipulations et essais. On a ainsi désormais pourvu aux besoins principaux de l'enseignement en complétant par des collections générales les séries plus spéciales et régionales du Muséum de la ville, pour le plus grand profit des étudiants.

Digitized by Google

STATION AGRONOMIQUE

ANNEXÉE A LA FACULTÉ DES SCIENCES.

Directeur : M. FABRE, ✪ I, professeur adjoint à la Faculté.

Directeur adjoint : M. PRUNET, ✲, ✪ I, ❀, professeur de botanique agricole à la Faculté.

Chef des travaux : M. VALDIGUIÉ.

La station agronomique de Toulouse a été annexée au laboratoire de chimie agricole de la Faculté des sciences (décision ministérielle du 24 octobre 1892). Le Conseil général du département de la Haute-Garonne, dans sa session d'août 1892, a voté une subvention fixe de 2,000 francs pour l'aménagement des services de la Station, et lui a accordé depuis, chaque année, une subvention de 500 francs. Les Conseils généraux de Tarn-et-Garonne et du Lot subventionnent également la Station.

La Station étudie, à l'aide de champs d'expériences, les problèmes les plus intéressants que soulève la composition du sol dans ses rapports avec la production végétale; elle fait l'analyse chimique des eaux, des terres, des engrais et de tous les produits agricoles ou employés en agriculture.

Les analyses demandées par les propriétaires, agriculteurs, fabricants ou négociants sont payées d'après le tarif réduit approuvé par M. le Préfet de la Haute-Garonne.

Digitized by Google

STATION D'ESSAI DE SEMENCES

ET DE PATHOLOGIE VÉGÉTALE.

Directeur : M. PRUNET, ✻, ✿ I, ✿, professeur de botanique agricole à la Faculté.

Une décision ministérielle du 25 avril 1894 a créé à la Faculté des sciences une Station d'essai de semences et de pathologie végétale ayant particulièrement pour objet :

1° Le centrôle des graines de toutes sortes ;

2° L'étude des maladies des plantes.

Les essais de graines sont payés d'après le tarif réduit approuvé par M. le Préfet de la Haute-Garonne ; les renseignements sur les maladies des plantes sont gratuits.

La station de contrôle étudie, en outre, à l'aide de champs d'expériences, toutes les questions relatives à l'amélioration des plantes cultivées et à la lutte contre les maladies des plantes.

STATION DE PISCICULTURE

ET D'HYDROBIOLOGIE.

(*Fondation Georges Labit.*)

Directeur : M. L. ROULE, ✿ I, ✿, C. ✠, professeur à la Faculté des sciences.

Cette Station est destinée à enseigner au public les méthodes pratiques de la pisciculture, à développer et

Digitized by Google

encourager l'industrie piscicole, et à donner aux travailleurs la facilité d'étudier aisément la biologie des eaux douces, en insistant de préférence sur les questions qui touchent à l'aquiculture et au repeuplement des rivières : alimentation, reproduction, physiologie, maladies des poissons comestibles et des autres êtres aquatiques utiles à l'homme. Elle élève des alevins de Salmonides et de Cyprinides, dans le but exprès du repeuplement des eaux douces, et elle procède à leur immersion.

La Station renferme :

Deux laboratoires : l'un consacré aux recherches sur la physiologie et la pathologie des animaux aquatiques, l'autre aux études sur la systématique, la reproduction et l'alevinage ;

Une salle de collection des poissons des eaux douces de la France, et des animaux utiles et nuisibles à la pisciculture ;

Une salle de collection des engins de pêche, des instruments de pisciculture et des modèles ou plans d'établissements piscicoles ;

Un aquarium contenant dans ses bacs, à l'état vivant, la plupart des espèces de poissons comestibles, indigènes ou acclimatés, et des espèces d'animaux utiles ou nuisibles à la pisciculture ;

Une grande salle d'alevinage, spécialement destinée à l'élevage des Salmonides ; cette salle est alimentée en eau fraîche par un réservoir en ciment armé, contenant [illegible] mètres cubes, qui la distribue sous pression ; l'eau [illegible]ovient de la nappe phréatique, très abondante sous les [illegible]rrains de la Station ; un moteur à gaz l'élève dans le [illegible]isard et l'envoie dans le réservoir ;

Digitized by Google

Onze bassins, alimentés par une dérivation du canal de Saint-Martory, fournissant 30 litres à la seconde; l'eau se décante au préalable et se filtre dans des réservoirs. Ces bassins sont affectés à l'élevage des alevins, à l'entretien des reproducteurs, à la conduite d'expériences faites dans des conditions qui rappellent d'aussi près que possible celles de la nature, et à servir d'exemples pour l'installation d'établissements de pisciculture.

La Station est ouverte au public à jours fixes, le 1er et le 3e dimanches, le 2e et le 4e jeudis de chaque mois, de 2 h. à 4 h. On peut la visiter, dans l'intervalle, aux mêmes heures; des permis spéciaux sont délivrés à cet effet. Des leçons publiques de pisciculture pratique y sont données pendant l'été.

Digitized by Google

FACULTÉ DES LETTRES

Rue de l'Université, 4.

Dates de création des chaires de la Faculté des lettres.

1810. Philosophie.
Histoire.
Littérature française.
Littérature latine.
1821. Langue et littérature grecques. (De 1873 à 1876, l'enseignement de la littérature grecque est réuni à celui de la littérature latine.)
1864. Littérature étrangère.
1876. Antiquités grecques et latines.
1880. Géographie (transformée, en 1886, en chaire d'Histoire de France méridionale).
1886. Langue et littérature espagnoles (30 décembre).
Langue et littérature méridionales (30 décembre).
1897. Géographie (4 décembre).
Histoire moderne et contemporaine (4 décembre).
1901. Langue et littérature grecques.
Littérature française.
Philosophie sociale.

Digitized by Google

Liste des professeurs depuis la création de chaque chaire.

CHAIRE DE PHILOSOPHIE.

1811-1821	LARROQUE.....	Saurimon, suppl., 1811-1821.
1821-1831	SAURIMON.	
1831-1872	GATIEN-ARNOULT.	
		Courtade, suppl., 1845-49.
		Prévost, suppl., 1849.
		Maurial, suppl., 1872-75.
1875-1880	COMPAYRÉ.....	Penjon, suppléant, 1881.
		Dauriac, suppléant, 1881.
		Mabilleau, suppl., 1881-87.
		Jaurès, maître de conférences, 1883-85.
		Rauh, ch. de cours, 1887-89.
		Jaurès, ch. de cours, 1889-1893.
1893	RAUH....	Thouverez, maître de conférences et chargé de cours, 1887-1901.
1901	THOUVEREZ.....	Bouglé, chargé de cours, 1900-1901.

CHAIRE DE PHILOSOPHIE SOCIALE.

1901 BOUGLÉ.

CHAIRE D'HISTOIRE.

1811-1817 ROBIN.

Bole, suppléant, 1821-32.

Digitized by Google

1827-1831 LARROUY.
1834-1874 BARRY.
1874-1892 DUMÉRIL..... Guiraud, maître de conférences, 1880-81.
Sayous, maître de conférences, 1883-86.
Lécrivain, maître de conférences, 1886-91.
Lécrivain, chargé de cours, 1891-93.
1893 LÉCRIVAIN.

CHAIRE DE LITTÉRATURE FRANÇAISE.

1811-1816 MEVELHON.
1817-1825 CARRÉ.
1825-1841 CABANTOUS.
1841-1847 FORTOUL.
1847-1880 DELAVIGNE.
Benoist, ch. de cours, 1880.
1881-1898 BENOIST.
Zyromski, chargé de cours, 1898.
1898 ZYROMSKI.

2e CHAIRE DE LITTÉRATURE FRANÇAISE.

1901 GUY.

CHAIRE DE LITTÉRATURE LATINE.

1811-1821 CARRÉ.
1821-1831 PUJOL.
1831-1864 SAUVAGE.
1864-1873 HAMEL.

Digitized by Google

1873 BOUCHÉ-LECLERCQ.
1874-1876 BRÉDIF.
1876-1882 LALLIER.

Constans, suppl., 1882-83.
Dosson, suppl., 1883-84.
Mérimée, chargé de conférences, 1882; puis chargé d'un cours complémentaire, 1883.

1884-1905 ANTOINE.

Marsan, chargé de cours, 1905.

1re CHAIRE DE LANGUE ET LITTÉRATURE GRECQUES.

1821-1834 FLEURY-LÉCLUSE.
1834-1873 HAMEL.
1873 BOUCHÉ-LECLERCQ.
1874-1879 BRÉDIF.

Girard, chargé de cours. 1879-83.
Pottier, chargé de cours, 1883-84.
Bompard, chargé de cours, 1884.
Baudouin, chargé de cours, 1884-85.

1885 BEAUDOIN.

2e CHAIRE DE LANGUE ET LITTÉRATURE GRECQUES.

1901 NAVARRE.

Digitized by Google

CHAIRE DE LITTÉRATURE ÉTRANGÈRE.

1864-1879 D'HUGUES.
1879 HALLBERG.

CHAIRE D'ANTIQUITÉS GRECQUES ET LATINES.

Lebègue, chargé de cours, 1876-78.

1887-1894 LEBÈGUE.

Dürrbach, chargé de cours, 1893

1894 DÜRRBACH.

CHAIRE DE GÉOGRAPHIE.

Guiraud, maître de conférences, 1880.

1881-1886 GUIRAUD (chaire transformée en 1886, rétablie en 1897).

Dognon, maître de conférences, 1883-97.

1897 DOGNON.

CHAIRE D'HISTOIRE DE LA FRANCE MÉRIDIONALE.

(Ancienne chaire de géographie.)

1886 MOLINIER.

CHAIRE DE LANGUE ET LITTÉRATURE ESPAGNOLES.

1886 MÉRIMÉE.

Digitized by Google

CHAIRE DE LANGUE ET LITTÉRATURE MÉRIDIONALES.

Thomas, ch. de cours, 1887.

1888-1893 THOMAS.

Jeanroy, chargé de cours, 1889-93.

1893 JEANROY.

CHAIRE D'HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE.

Dumas, maître de conférences, 1886.

1898 DUMAS.

Liste des professeurs adjoints.

MABILLEAU, philosophie, 1887-1890.
DUMÉRIL, langue et littérature anglaises, 1892.
MARION, histoire moderne, 1895.
DOGNON, géographie, 1896-1898.
GUY, littérature française, 1899.
THOUVEREZ, philosophie, 1899.

Liste des doyens.

LARROQUE, 1811-1821.
DE FERRAND-PUGINIER, 1821-1827.
LARROUY, 1827-1831.
FLEURY-LÉCLUSE, 1831-1834.
CABANTOUS, 1835-1841.
SAUVAGE, 1842-1864.
DELAVIGNE, 1864-1880.

Digitized by Google

A. Duméril, 1880-1892.
Benoist, 189?-1898.
Mérimée, 1898-1904.
Dumas, 1904 (17 février).

PERSONNEL.

Administration.

M. Dumas, ✪ I., doyen.
M. Thouverez, ✪ I., assesseur.

Professeurs honoraires.

M. Thomas, ✪ I., professeur de littérature française du Moyen-âge et philologie romane à la Sorbonne.
M. Benoist, ✻, ✪ I., recteur de l'Académie de Montpellier.
M. Rauh, ✪ I., chargé d'un cours complémentaire de philosophie à la Sorbonne.
M. Compayré, C. ✻, inspecteur général de l'Instruction publique, recteur honoraire.

Professeurs.

M. Hallberg, ✻, ✪ I., ✠, professeur de littérature étrangère.

M. Beaudouin, ✪ I., professeur de langue et littérature grecques.

M. Molinier, ✪ I., professeur d'histoire de la France méridionale.

M. Mérimée, ✻, ✠, ✪ I., professeur de langue et littérature espagnoles.

Digitized by Google

M. Lécrivain, ✿ I., professeur d'histoire.

M. Jeanroy, ✿ I., professeur de langue et littérature méridionales.

M. Dürrbach, ✿ I., professeur d'antiquités grecques et latines.

M. Dognon, ✿ I., professeur de géographie.

M. Dumas, ✿ I., professeur d'histoire moderne et contemporaine.

M. Zyromski, ✿ I., professeur de littérature française.

M. Thouverez, ✿ I., professeur de philosophie.

M. Guy, ✿ I., professeur de littérature française.

M. Navarre, ✿ I., professeur de littérature grecque.

M. Bouglé, ✿ I., professeur de philosophie sociale.

Professeur adjoint.

M. H. Duméril, ✿ I., langue et littérature anglaise.

Chargé de cours.

M. Marsan, ✿ I., langue et littérature latines.

Maîtres de conférences.

M. Delaruelle, langue latine et grammaire comparée du grec et du latin.

M. Graillot, histoire de l'art.

Chargés de conférences.

M. Loiseau, ✿ A., allemand.

M. Galabert, sciences auxiliaires de l'histoire.

Digitized by Google

Secrétariat.

M. HABERT, ✻, ✪ I., secrétaire.
M. GILLET, commis.

Appariteur.

M. RAUFAST.

TITRES ET GRADES.

Les grades conférés par la Faculté des lettres sont : le baccalauréat de l'enseignement secondaire classique 1re partie et la série lettres-philosophie de la 2e partie; le baccalauréat de l'enseignement secondaire moderne 1re partie et la série lettres-philosophie de la 2e partie; le baccalauréat de l'enseignement secondaire 1re partie séries A, B et C, 2e partie séries A, B, C, D (lettres-philosophie); la licence et le doctorat.

Le diplôme de licencié pour l'une des mentions suivantes : lettres, philosophie, histoire, langues vivantes (allemand, anglais, espagnol).

La Faculté délivrera, en outre, à partir de 1907, les divers diplômes d'études supérieures exigés des candidats à l'agrégation. Pour les langues vivantes, elle délivrera le certificat pour l'anglais, l'allemand et l'espagnol.

Des conférences et cours spéciaux sont organisés pour les étudiants qui préparent les diverses agrégations des lycées (ordre des lettres) et les certificats d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes : allemand, anglais, espagnol, italien.

Digitized by Google

La Faculté des lettres de Toulouse confère la licence ès lettres avec mention langues vivantes pour l'allemand, l'anglais et l'espagnol.

(*Voir page 25 les titres et diplômes conférés par l'Université.*)

ARRÊTÉ DU 18 JUIN 1904

INSTITUANT DES DIPLÔMES D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DANS LES FACULTÉS DES LETTRES DES UNIVERSITÉS.

ARTICLE PREMIER. — Il est institué dans les Facultés des lettres des Universités :

Un diplôme d'études supérieures de philosophie ;

Un diplôme d'études supérieures des langues classiques ;

Un diplôme d'études supérieures de langues et littératures étrangères vivantes.

ART. 2. — Les candidats aux diplômes d'études supérieures prévus à l'article 1er doivent satisfaire aux épreuves suivantes :

I. — Diplôme d'études supérieures de philosophie.

a) Composition d'un mémoire d'histoire de la philosophie ou de philosophie sur un sujet choisi par le candidat et agréé par la Faculté.

b) Interrogation sur le sujet du mémoire, et d'une manière générale, sur les matières auxquelles ce sujet se rattache.

c) Explication et discussion d'un passage étendu d'un

Digitized by Google

texte philosophique indiqué au candidat trois mois à l'avance par la Faculté.

II. — Diplôme d'études supérieures des langues classiques.

1° Étude approfondie de trois textes étendus, — grec, latin, français, — choisis par le candidat et agréés par la Faculté.

Cette étude donne lieu à deux épreuves :

a) Composition d'un mémoire écrit sur une question concernant un de ces trois textes et choisie par le candidat, avec agrément de la Faculté ; — discussion de ce mémoire.

b) Explication approfondie, grammaticale et littéraire, d'un passage de chacun de ces trois textes.

2° Interrogation ou exercice sur une matière choisie par le candidat parmi les diverses parties de la philologie : paléographie, bibliographie, institutions grecques et romaines, archéologie, grammaire des langues classiques, grammaire comparée, histoire littéraire, histoire de la langue française, etc.

III. — Diplôme d'études supérieures de langues et littératures étrangères vivantes.

a) Composition en français, ou dans la langue étrangère choisie par le candidat, d'un mémoire sur un sujet agréé par la Faculté et relatif soit à la philologie, soit à l'histoire littéraire allemandes, anglaises, italiennes ou espagnoles.

b) Interrogation sur le sujet du mémoire.

c) Explication grammaticale et littéraire d'un passage

Digitized by Google

d'un auteur du Moyen-âge ou de la Renaissance choisi par le candidat et agréé par la Faculté.

d) Explication d'un passage étendu d'un auteur moderne choisi par le candidat et agréé par la Faculté.

Un arrêté ministériel, rendu après avis du Comité consultatif de l'Enseignement public (1re section), détermine chaque année les Facultés des lettres devant lesquelles peuvent être subies les épreuves en vue du diplôme d'études supérieures de langues et littératures étrangères vivantes.

Art. 3. — Les épreuves de l'examen pour l'obtention du diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie, institué dans les Facultés des lettres par l'arrêté du 28 juillet 1894, sont fixées ainsi qu'il suit :

a) Composition d'un mémoire d'histoire ou de géographie dont le sujet aura été choisi par le candidat et agréé par la Faculté; — discussion de ce mémoire.

b) Discussion d'une question d'histoire et d'une question de géographie indiquées au candidat trois mois à l'avance par la Faculté.

Ces questions sont choisies dans des périodes de l'histoire ou des parties de la géographie autres que celle à laquelle appartiendra le sujet du mémoire.

c) Explication critique d'un texte historique ou d'un texte géographique choisi par le candidat et agréé par la Faculté.

d) Une épreuve tirée, au choix du candidat, soit des études auxiliaires de l'histoire (archéologie, épigraphie, paléographie, diplomatique, bibliographie), soit de la géographie générale. Les candidats peuvent demander à être interrogés sur plusieurs des matières ci-dessus indiquées.

Digitized by Google

SALLE DE TRAVAIL.

Une salle de travail, pourvue d'une bibliothèque contenant les ouvrages les plus indispensables, est mise gratuitement à la disposition de tous les étudiants de la Faculté régulièrement inscrits. Elle est ouverte toute la journée, de 8 h. 1/2 du matin à 7 heures du soir.

RÈGLEMENT

ADOPTÉ PAR LA FACULTÉ POUR LA DÉLIVRANCE DU DIPLÔME SUPÉRIEUR D'HISTOIRE.

ARTICLE PREMIER. — Il sera ouvert, pendant chaque année scolaire, deux sessions d'examen en vue de l'obtention du diplôme supérieur d'études d'histoire et de géographie. La première session aura lieu en janvier, la deuxième en juin. Chaque session sera annoncée par voie d'affiches et dans les journaux.

ART. 2. — Le mémoire prévu au § *a* de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 1894 sera déposé au Secrétariat un mois avant l'ouverture de la session. Il y sera joint une note faisant connaître les autres questions sur lesquelles le candidat aura à répondre.

ART. 3. — Le jury sera composé d'au moins trois professeurs d'histoire ou de géographie, sous la présidence du Doyen ou du plus ancien des examinateurs présents.

ART. 4. — L'examen sera tenu dans une des salles affectées aux examens ordinaires. Il sera subi le même jour en deux séances publiques : dans la première

Digitized by Google

séance, le mémoire sera discuté et le candidat fera l'explication critique prévue au § c de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 1894 ; les autres épreuves seront subies dans la deuxième séance.

ART. 5. — En cas d'ajournement, le mémoire pourra être représenté après correction s'il y a lieu, mais le sujet des autres épreuves sera changé.

ART. 6. — Le mémoire du candidat reçu restera déposé aux archives de la Faculté, qui le fera publier si elle le juge convenable. Le manuscrit, arrêté *ne varietur*, pourra d'ailleurs être communiqué à son auteur, sans déplacement, pour être recopié.

Matières sur lesquelles peuvent porter les options dans les examens de la licence ès lettres.

(Arrêté du 3 août 1895[1].)

Licence avec mention : Lettres.

Examen écrit.

Littérature grecque.
Littérature latine.
Littérature française.
Littérature allemande.
Littérature anglaise.
Littérature espagnole.
Langue et littérature romanes.
Archéologie et histoire de l'art antique.
Histoire de l'art du Moyen-âge et de l'art moderne.
Grammaire d'une des trois langues classiques.

1. Modifié par arrêtés des 10 juillet 1897, 1er mars 1898, 28 juillet 1899, 1er et 10 mars, 12 juillet 1900, 20 juin 1901.

Digitized by Google

Examen oral.

Les mêmes matières que ci-dessus et, en outre :
Histoire de la philosophie.
Histoire ancienne.
Histoire moderne.

Licence avec mention : Philosophie.

Examen oral.

Histoire ancienne.
Histoire moderne.
Histoire d'une littérature classique ou d'une littérature étrangère.
Economie politique. (Faculté de droit.)
Droit criminel. (Faculté de droit.)
Histoire du droit. (Faculté de droit.)
Droit public. (Faculté de droit.)
Anatomie du système nerveux. (Faculté de médecine.)
Physiologie. (Faculté de médecine.)
Maladies nerveuses et mentales. (Faculté de médecine.)
Calcul différentiel. (Faculté des sciences.)
Géométrie supérieure. (Faculté des sciences.)
Mécanique rationnelle. (Faculté des sciences.)
Physique. (Faculté des sciences.)
Chimie. (Faculté des sciences.)
Histoire naturelle. (Faculté des sciences.)

Licence avec mention : Histoire.

Examen oral.

Histoire de la philosophie.
Histoire d'une littérature classique ou d'une littérature rangère.

Digitized by Google

Archéologie.
Histoire de l'art.
Histoire de la France méridionale.
Histoire du droit. (Faculté de droit.)
Droit constitutionnel comparé. (Faculté de droit.)
Législation financière. (Faculté de droit.)
Economie politique. (Faculté de droit.)
Géologie. (Faculté des sciences.)

Licence avec mention : Langues vivantes.

Une quelconque des matières ci-dessus enseignées à la Faculté.

PROGRAMME DES COURS

COURS PUBLICS

Littérature latine. — M. Marsan, chargé de cours.
Le mercredi, à 4 heures. — Les Latins de la Gaule.

Littérature française. — M. Guy, professeur.
Le lundi, à 5 heures. — L'œuvre de Michelet.

Philosophie et pédagogie. — M. Thouverez, professeur.
Le jeudi, à 5 heures. — L'éducation scientifique. — Auguste Comte.

— M. Bouglé, professeur.
Le mercredi, à 8 h. 1/2. — Etude sur les religions et les philosophies de l'Inde dans leurs rapports avec le régime des castes.

Digitized by Google

Littératures romanes. — M. JEANROY, professeur.

Mardi, à 4 heures. — Le sentiment national dans la littérature italienne du dix-neuvième siècle.

Histoire de l'art moderne. — M. GRAILLOT, maître de conférences.

Le vendredi, à 5 heures. L'art au seizième siècle en Italie et en France. — Le samedi, à 8 h. 1/2 du soir, histoire de l'art méridional.

COURS FERMÉS ET CONFÉRENCES

I. — Langues et littératures classiques.

Grec. — M. BEAUDOUIN, professeur.

Le jeudi, à 10 heures 1/4. — Agrégation : Explication d'un texte du programme.

Le jeudi, à 3 heures 1/2. — Licence : Explication d'un texte porté au programme.

Le vendredi, à 5 heures 1/2. — Agrégation : Etudes grammaticales. — Correction de thèmes et de versions.

M. NAVARRE, professeur.

Le mardi, à 3 heures 3/4. — Licence : Explication de textes.

Le mercredi, à 2 heures 1/4. — Thèmes grecs, Grammaire, Métrique.

Le jeudi, à 2 heures. — Préparation à l'agrégation.

Latin. — M. MARSAN, chargé de cours.

Le mardi, à 8 heures 1/2. — Cours de littérature latine (licence).

Digitized by Google

Le mardi, à 10 heures 3/4. — Explication d'un auteur du programme d'agrégation.

M. Delaruelle, maître de conférences.

Le lundi, à 10 heures 1/4. — Les auteurs du programme de licence.

Le lundi, à 5 heures 3/4. — Licence. — Correction de devoirs; exercices pratiques.

Le mercredi, à 2 heures 1/2. — Agrégation. — Etude grammaticale des auteurs du programme; exercices pratiques.

Antiquités grecques et latines. — M. Dürrbach, professeur.

Le lundi et le mercredi, à 9 heures. — Antiquités grecques et latines.

Le vendredi, à 4 heures. — Explication d'un auteur grec du programme (agrégation de grammaire).

Français. — M. Zyromski, professeur.

Le vendredi, à 10 heurrs 3/4. — Esthétique générale et littérature française. — Explications et leçons faites par les étudiants.

Le samedi, à 10 heures 1/4. — Conférence de licence.

M. Guy, professeur.

Le mardi, à 10 heures 1/2. — Licence.

Le mardi, à 4 heures. — Agrégation.

II. — Philosophie.

M. Thouverez, professeur.

Le vendredi, à 10 heures 1 2. — Histoire de la philosophie ancienne; programme d'agrégation.

Digitized by Google

Le samedi, à 9 heures. — Licence. — Philosophie dogmatique; exercices pratiques.

M. Bouglé, professeur.

Le jeudi, à 2 heures. — Licence. — La science de la morale.

Le vendredi, à 2 heures 1/4. — Agrégation et diplôme. — Explication des auteurs et préparation des sujets de mémoires donnés par les candidats.

III. — Histoire et Géographie.

Histoire ancienne — M. Lécrivain, professeur.

Le lundi, à 8 heures 1/2, et le mercredi, à 8 heures 1/2. — Conférences de licence : Histoire des institutions politiques, administratives et sociales de Rome sous la République.

Le samedi, à 9 heures 1/2. — Conférence d'agrégation : Leçons faites par les candidats ou les professeurs; leçons d'épigraphie latine.

Histoire du Moyen-âge. — M. Molinier, professeur.

Le lundi, à 2 heures 1/4. — Conférence de licence : Les institutions féodales en France et en particulier dans les provinces méridionales de la France.

Le mardi, à 2 heures 1/4. — Conférence de licence : Les Capétiens et le Midi, de la mort de Louis IX à l'ouverture de la guerre de Cent ans; expositions faites par les élèves.

Le mercredi, à 2 heures 1/4. — Conférences d'agrégation : leçons faites par les candidats ou par le professeur. — Etude des questions inscrites au programme.

Digitized by Google

Histoire moderne. — M. Dumas, professeur.

Le mardi matin, à 8 heures 3/4. — Préparation à la licence.

Le mercredi, à 5 heures. — Histoire générale de l'Europe au dix-huitième siècle.

Le jeudi, à 9 heures. — Préparation à l'agrégation. Exercices pratiques.

Géographie. — M. Dognon, professeur.

Le jeudi, à 2 heures. — Principes de cartographie.

Le vendredi, à 10 heures. — La France agricole, industrielle et commerciale.

Le samedi, à 3 heures. — Le Mexique et l'Amérique centrale.

Histoire de l'Art. — M. Graillot, maître de conférences.

Le mercredi, à 10 h. 1/2. — Licence. — Histoire générale de l'art.

IV. — Langues et littératures étrangères et romanes.

Allemand. — M. Hallberg, professeur de littérature étrangère.

Le mercredi, à 4 heures. — Conférence de licence et certificat. — Histoire de la littérature allemande.

Le jeudi, à 10 heures. — Exercices pratiques. (Conférences de licence et du certificat d'aptitude.)

Le vendredi, à 4 heures. — Licence et certificat : grammaire ; explication d'auteurs.

M. Loiseau, chargé de cours.

Le 1er jeudi, à 1 heure 1/2. — Correction des thèmes allemands.

Digitized by Google

Le 1er jeudi, à 2 heures 1/2. — Explication d'un auteur du programme d'agrégation.

Le 3e jeudi, à 1 heure 1/2. — Etude des questions du programme d'agrégation. — Correction des dissertations allemandes.

Le 3e jeudi, à 2 heures 1/2. — Préparation spéciale au certificat d'aptitude et à la licence.

Anglais. — M. Duméril, professeur adjoint.

Le lundi et le samedi, à 2 heures 1/2. — Préparation à la licence.

Le jeudi, à 3 heures 1/4. — Préparation à l'agrégation, les 2e et 4e jeudis. — Préparation au certificat d'aptitude, les 1er et 3e jeudis de chaque mois.

Espagnol. — M. Mérimée, professeur.

Le lundi, à 5 heures — Préparation à l'agrégation.

Les 2e et 4e jeudis du mois, à 10 heures 1/4. — Préparation à l'agrégation d'espagnol.

Les 1er et 3e jeudis du mois, à 10 heures 1/4. — Conférences de grammaire, exercices pratiques, lectures commentées.

Le jeudi, à 2 heures 3/4. — Préparation au certificat d'aptitude et à la licence d'espagnol.

Ancien français. — M, Jeanroy, professeur.

Le jeudi, à 3 heures 1/4. — Grammaire de l'Ancien français. Exercices pratiques.

Provençal. — M. Jeanroy, professeur.

Le lundi, à 2 heures 1/2. — Explication de textes anciens et modernes.

Sciences auxiliaires de l'Histoire. — M. Galabert. chargé de conférences.

Le samedi, à 2 heures.

Digitized by Google

COLLECTIONS.

La Faculté des lettres de Toulouse possède une collection de moulages :

1° De sculptures antiques, offrant des spécimens de l'art depuis l'époque archaïque jusqu'à la période gréco-romaine : frontons d'Egine, bas-reliefs du temple de Zeus, à Olympie, du Parthénon, du temple de Thésée, de la Victoire Aptère, d'Eleusis, l'Hermès de Praxitèle, la Vénus de Milo, le groupe d'Ildefonse, la frise de Pergame, des stèles funéraires ou votives, etc.

2° D'après les œuvres du Moyen-âge, statues ou motifs d'ornementation, empruntés aux cathédrales de Paris, de Chartres, de Rouen, de Reims, d'Amiens, à l'église de Saint-Denis, à la Sainte-Chapelle, etc.

3° De sculptures de la Renaissance italienne et française, reproduisant des œuvres de Donatello, de Ghiberti, de Luca della Robbia, de Michel-Ange, de Bandinelli, de Jean Goujon, de Germain Pilon, etc.

La plupart de ces moulages sont réunis dans une salle qui leur est spécialement affectée, au deuxième étage de la Faculté. L'accès de ce musée est libre. (S'adresser au concierge.) Il existe, pour les moulages antiques, un catalogue descriptif imprimé, rédigé par M. Dürrbach, professeur d'antiquités. Des exemplaires sont déposés au secrétariat. On peut soit les emprunter gratuitement, soit les acheter pour 0 fr. 50 c.

Outre ces moulages, le même Musée contient encore des collections de photographies et de gravures, pour l'architecture et la sculpture antiques, pour l'art du Moyen-âge et de la Renaissance, des séries de médailles antiques (moulages au soufre), etc.

Digitized by Google

OBSERVATOIRE

DE TOULOUSE

PERSONNEL.

MM. Baillaud, O. ✻, ✪ I, astronome, directeur.
Saint-Blancat, ✪ I., astronome adjoint.
Mathias, ✪ I., chef du service magnétique.
Bourget, ✪ I., astronome adjoint.
Montangerand, ✪ A., astronome adjoint.
Rossard, Besson, assistants.
Caubet, calculateur.
Carrère, ✪ A. mécanicien.

Les étudiants sont admis à fréquenter l'Observatoire astronomique, météorologique et magnétique de Toulouse. Ils y sont familiarisés avec l'emploi des instruments, dont quelques-uns peuvent être mis entièrement à leur disposition.

Les instruments actuellement installés à l'Observatoire sont :

Un équatorial dont la monture due à Brunner porte un objectif de 6 mètres de foyer et $0^{m}385$ d'ouverture, construit par MM. P. et Pr. Henry. A cet équatorial est jointe une pendule de Bréguet.

Digitized by Google

Un télescope de 0m83 d'ouverture et 5 mètres de distance focale, pourvu d'une monture métallique construite par M. P. Gautier; à cet instrument est adjointe une pendule (66) de Fénon. Il est muni de deux micromètres et de deux pièces spéciales pour la photographie.

Un équatorial photographique du modèle adopté par le Congrès international de la Carte du Ciel. Les objectifs, œuvre de MM. P. et Pr. Henry, ont respectivement 0m33 et 0m18 d'ouverture.

Un télescope de 0m33 d'ouverture, dont le miroir est de Foucault; une lunette photographique de 0m16 d'ouverture et 1 mètre de foyer, don de M. Henry; une autre de Krauss, de 0m11 d'ouverture et 0m42 de foyer, peuvent être adaptées sur diverses montures équatoriales.

Un chercheur de Secrétan-Eichens de 0m19 d'ouverture, monté équatorialement, est disposé pour la mesure directe de l'éclat des étoiles.

Un cercle méridien de 0m21 d'ouverture, construit par M. P. Gautier, avec une pendule sidérale (68) de Fénon.

Un équatorial de Secrétan, de 0m11 d'ouverture, avec pendule de F. Berthoud.

Un appareil pour l'étude photométrique des clichés stellaires.

Un photomètre de Zöllner.

Un petit chercheur et un grand théodolite de Brunner.

Deux spectroscopes.

Trois appareils de Gautier pour la mesure précise des clichés photographiques.

Deux appareils pour l'examen des clichés stellaires.

Une pendule de temps sidéral de Lepaute.

Une pendule de temps moyen (91), de Fénon, maintenue à l'heure à moins d'une seconde près, réglant une

Digitized by Google

pendule installée dans le vestibule de la Faculté des sciences.

Deux chronomètres de temps moyen et deux de temps sidéral.

Une boussole de déclinaison et une boussole d'inclinaison, de Chasselon; une série complète d'instruments magnétiques enregistreurs, de Mascart.

Deux séries complètes d'instruments météorologiques enregistreurs, l'une de Redier, l'autre de Richard; un grand nombre d'instruments météorologiques à lecture directe.

La bibliothèque comprend plus de 6,800 volumes ou brochures.

La création de l'Observatoire actuel est l'œuvre de M. Petit; les constructions, commencées en 1841, furent achevées seulement en 1847. Les instruments dont l'Observatoire fut pourvu à cette époque avaient été construits, pour la plupart, vers la fin du siècle dernier; mais, après les progrès remarquables effectués par des constructeurs éminents, ils étaient devenus tout à fait insuffisants. F. Petit mourut en 1866 et fut remplacé par Despeyrous, qui démissionna au bout de quelques mois, puis par Daguin, qui se retira le 1er novembre 1870.

En 1873, l'Observatoire fut complètement réorganisé sous la direction de F. Tisserand, qui fut appelé à Paris en 1878 et remplacé par le Directeur actuel; son budget, auquel la ville contribue pour une somme annuelle de 10,000 francs, fut rattaché au budget général de l'Etat. Fixé, en 1873, à 20,000 francs, il s'élève aujourd'hui à 72,000 francs.

Deux maisons d'habitation ont été construites par l'Etat en 1895-96, à côté de l'Observatoire, tout en haut

Digitized by Google

de la rue du Dix-Avril, pour les astronomes adjoints.

Un arrêté ministériel récent a donné à l'Observatoire de Toulouse, pour l'établissement d'une station astronomique, une terrasse au sommet du Pic-du-Midi de Bigorre, à 2,850 mètres d'altitude. Une maison d'habitation et la maçonnerie d'une coupole de 8 mètres de diamètre ont été construites dans l'été de 1904, une terrasse en 1905; on a commencé en 1906 l'installation de la coupole et le transport de l'instrument. Le tout sera achevé en 1907.

Observatoire.

BAILLAUD, directeur, à l'Observatoire.
SAINT-BLANCAT, astronome adjoint, rue du Dix-Avril, 66.
BOURGET, astronome adjoint, rue Saint-Jacques, 20.
MONTANGERAND, astronome adjoint, rue du Dix-Avril, 64.

Digitized by Google

OBSERVATOIRE DU PIC-DU-MIDI DE BIGORRE

(HAUTES-PYRÉNÉES. — ALTITUDE, 2,859 MÈTRES)

PERSONNEL.

MM. MARCHAND, ✪ I., directeur.
GINET, ✪ I., aide météorologiste.
LATREILLE, ✪ A., observateur adjoint.
DORT, aide météorologiste.
BOUGET, botaniste et observateur auxiliaire.

L'Observatoire, un des plus élevés de l'Europe, est situé sur la crête terminale du Pic-du-Midi, un peu à l'est du sommet de ce pic, à une altitude de 2,859 mètres. — Fondé par le général DE NANSOUTY et l'ingénieur VAUSSENAT, il a été construit par eux, de 1873 à 1881, au moyen de souscriptions particulières, de subventions des villes et communes des Hautes-Pyrénées, du département et de l'État, et au milieu des plus grandes difficultés.

En 1882, les fondateurs l'ont offert à l'État qui en a, depuis cette époque, assuré le fonctionnement. M. Vaussenat, l'un des fondateurs, en a été le directeur effectif de 1882 à 1891; M. de Nansouty en a été le directeur honoraire jusqu'à sa mort (1895).

En 1903, il a été rattaché à l'Université de Toulouse,

Digitized by Google

et l'Observatoire de Toulouse a été autorisé à établir une *succursale astronomique* au Pic-du-Midi, sur des terrains dépendant de l'établissement actuel; mais l'Observatoire physique alors existant a conservé son autonomie, ses services spéciaux, et sa direction indépendante.

Dans son état actuel, l'Observatoire comporte des services de météorologie proprement dite, magnétisme terrestre, sismologie, botanique et astronomie physique.

Les services météorologiques et magnétiques sont organisés en vue d'utiliser aussi complètement que possible la *base verticale* de 2,320 mètres comprise entre l'Observatoire et une station correspondante installée à Bagnères-de-Bigorre (à 547 mètres d'altitude et à 14 kilomètres au nord du Pic-du-Midi) et reliée télégraphiquement et téléphoniquement avec l'Observatoire.

Dans chacune des deux stations, les observations météorologiques sont faites, simultanément, de trois en trois heures, jour et nuit; de plus, des appareils enregistreurs inscrivent les variations continues et simultanées de la pression (baromètres des systèmes Richard et Marchand), de la température (thermomètres Richard), de l'humidité (hygromètres Richard et Marchand), de l'électricité atmosphérique (électromètre photographique Mascart et électromètres Exner) et des éléments du magnétisme terrestre (magnétomètres photographiques Mascart).

Le programme des observations météorologiques comprend encore : la mesure de la hauteur et de la vitesse des nuages (par la méthode de M. Marchand, consistant à combiner les vitesses angulaires des couches nuageuses observées simultanément dans les deux stations); l'étude

Digitized by Google

de la radiation solaire et de l'absorption atmosphérique (observations actinométriques par la méthode dynamique, à l'aide d'un actinomètre spécial, intermédiaire entre les types classiques de Violle et de Crova); celle des phénomènes optiques de l'atmosphère; celle de la structure des nuages enveloppant le Pic-du-Midi; la photographie des nuages dans les cas intéressants, etc...

Un *sismographe* d'essai (système Marchand) est installé à Bagnères et fournit des indications intéressantes sur les mouvements vibratoires du sol qui se produisent souvent dans cette partie des Pyrénées.

Enfin, *un jardin botanique alpin* est aménagé dans les dépendances de l'Observatoire, à 2,850 mètres d'altitude, dans le but de faciliter aux botanistes l'étude de la flore des hautes régions, et de comparer la marche des phénomènes de la végétation aux circonstances climatologiques et météorologiques étudiées à l'Observatoire. — Cette installation intéressante a été faite, avec beaucoup de désintéressement, par M. Bouget, botaniste à Bagnères-de-Bigorre, qui, sans être attaché régulièrement à l'Observatoire, y a consacré, sans compter, son temps et sa compétence toute spéciale en matière de flore pyrénéenne.

Les relations qui paraissent exister entre les phénomènes de la physique du globe terrestre (magnétisme terrestre, aurores polaires, orages, etc.) et ceux dont le soleil est le siège (taches, facules, protubérances) ont été principalement en vue dans l'organisation du service d'astronomie physique actuellement existant.

Ce service comporte surtout en effet des *observations du soleil*, faites très régulièrement, au moyen d'une *lunette équatoriale* d'Eichens de 0m22 d'ouverture et

Digitized by Google

3m50 de distance focale (à laquelle on peut appliquer deux petits spectroscopes à vision directe), installée sous un pavillon en bois dont la toiture pyramidale peut s'ouvrir pour découvrir le ciel dans une direction quelconque. Dans le but de compléter prochainement cette même étude du soleil, on a encore installé à l'Observatoire un *spectrohéliographe*, construit par Pellin, destiné à photographier les taches, facules et protubérances par la méthode spectrale de Hale et Deslandres, et comprenant : 1° un sidérostat (système Foucault) avec miroir plan de 0m30 de diamètre ; 2° un miroir concave de télescope, de 0m20 d'ouverture et 3 mètres de foyer ; 3° un grand spectroscope à vision directe, à deux fentes, muni d'une chambre noire photographique et monté sur un charriot permettant de déplacer la première fente dans le plan focal du télescope.

Pour la détermination de l'heure, un grand théodolite de Gambey (appartenant au service géodésique de l'armée, et installé en forme de petit cercle méridien dans un petit pavillon en bois) est utilisé concurremment avec un chronomètre de Motel.

Outre ces appareils, l'Observatoire possède encore une lunette équatoriale (construite à Genève) de 0m16 d'ouverture et 2m30 de foyer, non installée jusqu'à présent sous un pavillon spécial, mais dont on utilise l'objectif, au moyen d'une monture azimutale en bois, à des observations du soleil, faites à Bagnères dans le but de compléter et contrôler celles du Pic-du-Midi.

Ces divers instruments ne sont pas appliqués exclusivement à l'étude du soleil ; ils servent aussi à des études *physiques* des planètes principales et de la lune.

D'autre part, le programme actuel des observations

Digitized by Google

d'astronomie physique comprend encore l'étude de la lumière zodiacale et celle des étoiles variables ; études d'un haut intérêt qui n'exigent aucun instrument puissant, et qui sont singulièrement favorisées par la grande transparence de l'atmosphère au-dessus du Pic-du-Midi.

En ce qui concerne l'installation matérielle, l'Observatoire comprend une maison d'habitation et un bâtiment renfermant des magasins, des ateliers, des laboratoires, etc... Ces constructions, ainsi que les pavillons d'observation, abris météorologiques, etc., sont situés au milieu de vastes terrasses dont l'ensemble a une longueur de 130 mètres de l'ouest à l'est, et une largeur de 30 à 35 mètres du nord au sud.

En outre, un bâtiment servant de *dépôt*, et destiné à faciliter les transports d'approvisionnements, existe à 1,250 mètres d'altitude, sur la route thermale de Bagnères à Barèges.

Au Pic-du-Midi, les bâtiments sont protégés contre la foudre par un ensemble de vingt-six pointes de paratonnerres communiquant avec cinq câbles, dont deux descendent au lac d'Oncet (à 2,250 mètres d'altitude).

Enfin, l'Observatoire et la station de Bagnères sont reliés par une ligne télégraphique et téléphonique de 28 kilomètres (24 kilomètres de fil aérien et 4 kilomètres de câble souterrain).

La bibliothèque de l'Observatoire comprend environ 1,300 ouvrages comportant plus de 2,700 volumes ou fascicules.

Digitized by Google

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE

Bibliothécaire honoraire : M. DUMÉRIL, ✿ I.
Bibliothécaire : M. A. CROUZEL, ✿ I.
Sous-Bibliothécaires : Droit et Lettres : M. L. VIÉ, ✿ I.
Médecine-Sciences : M. DUCOS, ✿ I.

Commission de la Bibliothèque universitaire.

Membres de droit :

MM. PERROUD, recteur, président du Conseil de l'Université, *président.*
Les Doyens des quatre Facultés.
CROUZEL, bibliothécaire de l'Université.

Délégués du Conseil de l'Université :

MM. HAURIOU.
FRÉBAULT.
MATHIAS.
GUY.

Délégués des Facultés :

MM. MARIA.
FRENKEL.
COSSERAT.
LÉCRIVAIN.

Digitized by Google

La Bibliothèque universitaire comprend deux dépôts : savoir : les sections de Droit et des Lettres, rue de l'Université, 1; et les sections de Médecine et des Sciences, allées Saint-Michel (Faculté de médecine).

Le détachement du Droit et des Lettres est ouvert, le matin, de 9 heures à 11 heures, et, l'après-midi, de 2 heures à 6 heures ; celui de la Médecine et des Sciences, de 9 heures à 11 heures et de 2 heures à 6 heures.

Pendant les congés de l'année et pendant les vacances, le détachement du Droit et des Lettres est ouvert le lundi et le jeudi (et, à dater du 10 octobre, tous les jours), de 2 heures à 5 heures. Le détachement de la Médecine et des Sciences est ouvert le mardi et le vendredi (et, à dater du 10 octobre, tous les jours), de 3 heures à 6 heures.

Ont accès à la Bibliothèque et peuvent emprunter des livres : les professeurs des Facultés, les astronomes de l'Observatoire, les professeurs des lycées de Toulouse les étudiants immatriculés. D'autres personnes peuvent être autorisées par le Recteur à fréquenter la Bibliothèque et même à emporter des volumes ; mais toute demande d'autorisation pour emprunter doit spécifier les volumes que le postulant désire prendre.

Il est statué sur les demandes d'achats et d'abonnements par la commission de la Bibliothèque.

La Bibliothèque comprend, savoir :

Section de Droit et Lettres.....	59,708 vol.
— de Médecine et Sciences..	40,894
TOTAL.....	100,602 vol.

Le nombre total des volumes, thèses et plaquettes est le 252,360.

Digitized by Google

Un premier volume du catalogue méthodique des sections de Droit, des Sciences et des Lettres a été publié en 1887. Le second volume a été distribué en 1900. Il comprend les entrées des années 1887 à 1893 et les fonds de la section de Médecine, à l'exception des acquisitions postérieures à 1893. Les ouvrages reçus depuis cette date figurent dans le catalogue sur fiches.

Une bibliothèque spéciale, dite circulante, à l'usage des professeurs des collèges du ressort, existe au Lycée. Les ouvrages sont expédiés et reviennent *franco*. Les demandes doivent être adressées à M. le Secrétaire de l'Académie.

La Bibliothèque de la *Société franco-hispano-portugaise*, comprenant environ 4,000 volumes, est annexée à la Bibliothèque universitaire de Toulouse et régie par la même administration. Elle offre de précieuses ressources aux personnes qui s'intéressent aux littératures espagnole et portugaise.

Digitized by Google

FACULTÉ DE DROIT

Étudiants portés au registre d'immatriculation durant l'année scolaire 1905-1906.

	ÉTUDIANTS		TOTAL
	Inscrits d'office.	assujettis au droit d'immatriculation.	
Capacité	76	10	86
1re année	317	29	346
2e année	204	14	218
3e année	133	7	140
Doctorat juridique	37	47	84
— politique	39	40	79
— ancien régime	»	2	2
Auditeurs	»	8	8
TOTAUX	806	157	963

Digitized by Google

FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE

Répartition, d'après la nature des actes scolaires, des étudiants immatriculés sur les registres de la Faculté pendant l'année 1905-1906.

CATÉGORIES D'ÉTUDIANTS — ANNÉES	ÉTUDIANTS portés au registre d'immatriculation.	ÉTUDIANTS ayant pris inscription et subi des examens.	ÉTUDIANTS ayant seulement subi des examens.	ÉTUDIANTS ayant pris seulement des inscriptions.	ÉTUDIANTS n'ayant fait aucun acte scolaire. Inscriptions non périmées.	TOTAL	Total des Étudiants ayant subi des examens.	Total des Étudiants ayant pris des inscriptions.
I. Doctorat. 1re année	59	"	"	59	30	89	"	59
— 2me année	62	62	19	"	6	87	81	62
— 3me année	47	47	9	6	1	63	56	53
— 4me année	53	53	16	9	8	86	69	62
— 5me année	"	"	63	"	16	79	63	"
TOTAL	221	162	107	74	61	404	269	236
II. Officiat. 1re année	"	"	"	"	"	"	"	"
— 2me année	"	"	"	"	"	"	"	"
— 3me année	"	"	"	"	1	1	"	"
— 4me année	"	"	"	"	"	"	"	"
— 5me année	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAL	"	"	"	"	1	1	"	"

Digitized by Google

III. Pharmacie 1re classe. 1re année.	6	6	"	"	3	9	6	6
— 2me année.	13	9	2	"	2	13	11	9
— 3me année.	35	18	5	"	1	24	23	18
— 4me année.	"	"	12	"	"	12	12	"
TOTAL.....	54	33	19	"	5	58	53	33
IV. Pharmacie 2me classe. 1re année.	2	2	2	"	"	4	4	2
— 2me année.	11	11	4	"	3	18	15	11
— 3me année.	10	10	10	1	5	26	20	11
— 4me année.	"	"	12	"	"	12	12	"
TOTAL.....	23	23	28	1	8	60	51	24
TOTAUX GÉNÉRAUX.....	298	218	154	75	75	523	372	293

Au total des étudiants.....	523
il convient d'ajouter : 1° les aspirantes sages-femmes.....	16
— 2° les herboristes.....	2
— 3° les candidats à la validation de stage.....	8
ce qui donne un total de.....	549

au lieu de 586 en 1904-1905.

Soit une diminution de 37 unités.

Digitized by Google

FACULTÉ DES SCIENCES. — ANNÉE SCOLAIRE 1905-1906.

	Étudiants portés au registre d'immatriculation.	ÉTUDIANTS					Total des Étudiants.	
		immatriculés et ayant subi des examens.	ayant subi seulement des examens.	immatriculés seulement.	n'ayant accompli aucun acte, mais dont les inscriptions ne sont pas périmées.	TOTAL	ayant subi des examens.	ayant pris inscription.
Licence.....	93	65	6	19	32	122	71	44
Certificat P. C. N.....	162	86	29	1	6	122	115	152
Autres étudiants immatriculés.....	42	"	"	42	"	42	"	"
TOTAUX.....	297	151	35	62	38	286	186	196

Digitized by Google

Ces étudiants peuvent se répartir d'une autre manière, en tenant compte de la fréquentation des cours :

	PRÉPARATEURS	BOURSIERS	RÉPÉTITEURS	ÉTUDIANTS LIBRES	MAITRES DU DEHORS	TOTAL
Agrégation. Mathématiques	"	2	"	"	1	3
Agrégation. Physique	"	1	"	"	"	1
Agrégation. Sciences naturelles	"	1	"	"	"	1
Licence	"	5	8	55	12	80
Certificat d'études P. C. N.	"	"	"	109	"	109
Autres étudiants immatriculés	"	"	"	38	"	38
TOTAUX	"	9	8	202	13	232
Étudiants n'ayant pas suivi les cours, mais dont les inscriptions ne sont pas périmées.	"	"	11	92	"	103
TOTAUX	"	9	19	294	13	335

Digitized by Google

FACULTÉ DES LETTRES. — ANNÉE SCOLAIRE 1905-1906.

Étudiants inscrits et étudiants portés au registre d'immatriculation.

ORDRE D'ÉTUDES POURSUIVIES		Inscrits d'office.	Assujettis à l'immatriculation.	TOTAUX	Inscriptions non périmées.	TOTAUX GÉNÉRAUX
LICENCE	Ès Lettres	26	24	50	30	80
	Histoire	6	6	12	14	26
	Philosophie	5	12	17	16	33
	Langues vivantes. Allemand	3	1	4	14	18
	Langues vivantes. Anglais	7	"	7	9	16
	Langues vivantes. Espagnol	2	5	7	10	17
AGRÉGATION	de Grammaire	"	5	5	"	5
	d'Histoire	"	1	1	"	1
	de Philosophie	"	6	6	"	6
	d'Allemand	"	3	3	"	3
	d'Anglais	"	3	3	"	3
	d'Espagnol	"	9	9	"	9
CERTIFICATS	Allemand	"	5	5	"	5
	Anglais	"	10	10	"	10
	Espagnol	"	11	11	"	11
	Enseign. secondaire des jeunes filles, °/₀ des lettres	"	2	2	"	2
DOCTORAT		"	4	4	"	4
Ne postulant pas de grade.		"	33	33	"	33
TOTAUX		49	140	189	93	282

Digitized by Google

ÉCOLE PRATIQUE DE DROIT DE TOULOUSE

PRÉPARATOIRE AUX CARRIÈRES JUDICIAIRES,
ADMINISTRATIVES OU COMMERCIALES

FONDÉE EN 1898, SOUS LE PATRONAGE ET AVEC LE CONCOURS

de l'Université et de la Faculté de Droit de Toulouse,
du Conseil général de la Haute-Garonne, de la Chambre et du Tribunal
de Commerce, des autorités et des diverses Compagnies judiciaires,
de la Chambre des Notaires, des Administrations financières,
des Établissements de crédit, du Syndicat général du Commerce
et de l'Industrie.

SIÈGE DE L'ÉCOLE : *Rue de l'Université*
et rue des Puits-Creusés, 2.
(Propriété de l'Université.)

COMITÉ DE PATRONAGE ET DE PERFECTIONNEMENT.

M. PERROUD, O. ✻, ✪ I., recteur de l'Académie, président du Conseil de l'Université.

M. DORMAND, O. ✻, premier président de la Cour d'appel.

M. DELOUME, ✻, ✪ I., doyen honoraire de la Faculté de droit.

M. GIRARD, président du Tribunal de commerce.

M. BOURGEAT, président de la Chambre de commerce.

M. Alph. CAUSSE, ✪ I., manufacturier, membre délégué de la Chambre de commerce.

Digitized by Google

M. Dubois, ancien président du Syndicat général du commerce et de l'industrie.

M. Malavialle, ✻, directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

M. Houques-Fourcade, ✪ I., professeur à la Faculté de droit, ancien directeur de l'École.

Directeur de l'École.

M. Magnol, docteur en droit, chargé de cours à la Faculté de droit.

Secrétaire-comptable.

M. Rivière, libraire-éditeur.

ENSEIGNEMENTS DONNÉS A L'ÉCOLE

I. — Section judiciaire.

Objet des cours.	Professeurs : MM.
Droit civil théorique.....	Campistron, ✪ I., prof. à la Faculté de droit.
—	Gheusi, ✪ A., professeur à la Faculté de droit.
—	Magnol, docteur en droit, chargé de cours à la Faculté de droit.
—	Deloume (J.), docteur en droit, professeur à l'École supérieure de commerce.

Digitized by Google

Droit civil appliqué.....	HUBERT, ✠ A., avocat, docteur en droit.
—	TIMBAL (Gabriel), avocat, docteur en droit.
Enregistrement.....	DUBLINEAU, sous-inspecteur de l'enregistrement, des domaines et du timbre, à Toulouse.
Pratique judiciaire et procédure civile.....	PALES, licencié en droit, maître clerc d'avoué.
Pratique du magistrat et adminstration judiciaire.	N...

II. — Section administrative.

Objet des cours.	Professeurs : MM.
Droit administratif.....	HAURIOU, ✠ I., doyen de la Faculté de droit.
—	POLIER, professeur agrégé à la Faculté de droit.
Législation fiscale.....	VIÉ, ✠ A., docteur en droit, sous-biblioth. de l'Université.
—	FRAYSSINET, avocat, docteur en droit.
Économie politique.....	FRAYSSINET.

III — Section commerciale.

Objet des cours.	Professeurs : MM.
Législation usuelle.....	SERMET, avocat, docteur en droit.

Digitized by Google

Comptabilité, Opérations commerciales et de banque.....	HEYBRARD, prof. à l'École primaire supérieure, expert près les tribunaux.
—	BENOIT, professeur à l'École supérieure de commerce.
Français.....	JOBEZ, ✿ A., répétiteur principal au Lycée de Toulouse.
Mathématiques.....	LAPEYRE, licencié ès sciences.

ENSEIGNEMENT DE L'ÉCOLE.

(9e ANNÉE SCOLAIRE.)

Fondée en 1898, sur l'initiative de M. le professeur Houques-Fourcade, avec le concours officiel de la Faculté de droit et de l'Université de Toulouse, l'École pratique de droit, la première en date de toutes celles qui se sont créées en France, se propose de *préparer les jeunes gens, aussi sérieusement que possible, à l'exercice des diverses fonctions qui exigent la connaissance du droit, de leur en faciliter l'accès, et enfin de vulgariser les notions commerciales les plus importantes dans la vie des affaires.*

Elle comprend, au fond, plusieurs écoles, qui correspondent à ses trois sections.

Comme *École pratique de droit et de procédure*, et dans sa *Section judiciaire*, elle fournit à ceux qui se destinent aux *carrières judiciaires (magistrature, barreau, offices ministériels autres que le notariat*, etc.)

Digitized by Google

le moyen le plus efficace d'étudier le Droit dans ses *applications pratiques* et de se préparer à l'exercice de leurs fonctions par un *apprentissage technique* qui est l'indispensable complément de la théorie. Elle va de plus offrir aux candidats aux fonctions judiciaires un enseignement calqué sur les dispositions du décret du 18 août 1906, qui institue un concours pour l'entrée dans la magistrature. Enfin, l'une des parties les plus importantes de cette section s'est détachée de l'École pour constituer avec une entière autonomie l'École de Notariat, qui a été reconnue par l'État. (Décret du 3 août 1905.)

Comme *École préparatoire d'administration*, et dans sa *Section administrative*, elle offre aux jeunes gens qui se proposent de prendre part à des concours administratifs (contributions directes, enregistrement, administration centrale, etc.) une *préparation exactement adaptée aux exigences des programmes* et dont de *très nombreux succès* attestent chaque année toute la valeur.

Enfin, comme *École commerciale*, et dans sa *Section commerciale*, l'École, sans prétendre empiéter sur le domaine des Écoles de commerce, *qui peuvent, seules, fournir un enseignement complet*, ne cherche qu'à répandre parmi les commerçants et les employés *les connaissances les plus essentielles en législation et en comptabilité*.

L'enseignement est à la fois *théorique* et *pratique*, *oral* et *écrit*. Pour les matières les plus importantes, l'enseignement oral comprend des *cours* et des *conférences de revision*, dans lesquelles les étudiants sont fréquemment interrogés. L'enseignement écrit a pour objet, soit de faire aux élèves l'*application de leurs*

Digitized by Google

connaissances techniques, soit de les préparer aux *épreuves écrites prévues par les programmes* des divers concours officiels.

Il n'est pas exigé des élèves entrant à l'École le certificat d'études antérieures. Les heures des cours sont fixées de manière à permettre aux étudiants en droit de suivre les enseignements qui les intéressent, et aux stagiaires de fréquenter régulièrement les cours dans lesquels ils sont inscrits.

Les étudiants qui subissent avec succès les examens de fin d'études obtiennent le *diplôme de l'École pratique de droit de Toulouse.*

Mais, quelle que soit la valeur de ce diplôme, qui constitue une *attestation authentique de leurs aptitudes professionnelles*, de nature comme telle à leur faciliter l'accès à certaines situations, le résultat le plus sérieux de l'enseignement qu'il sanctionne est de procurer à ceux qui l'ont reçu une *formation professionnelle méthodique*, que la routine des stages est absolument impuissante à donner, ou une *préparation rationnelle* à des concours que le nombre croissant des candidats rend de plus en plus difficile.

Digitized by Google

HEURES D'OUVERTURE DES SECRÉTARIATS

DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE.

Académie et Université de Toulouse, 20, rue Saint-Jacques. — Tous les jours, de 9 heures à midi et de 2 heures à 5 heures, sauf les dimanches et jours fériés.

M. le Recteur de l'Académie, président du Conseil de l'Université, reçoit à l'hôtel de l'Académie, 20, rue Saint-Jacques, les mardi, jeudi et samedi, de 10 heures à midi.

Facultés de droit et des lettres, rue de l'Université. — Tous les jours, de 9 heures à 11 heures du matin.

M. le Doyen de la Faculté de droit reçoit tous les jours sauf le lundi à la Faculté, de 10 heures à 11 heures du matin.

M. le Doyen de la Faculté des lettres reçoit à la Faculté les jeudis, de 2 heures à 4 heures.

Facultés de médecine et des sciences, allée Saint-Michel. — Tous les jours, de 2 heures à 4 heures du soir.

M. le Doyen de la Faculté de Médecine reçoit tous les jours, à son domicile, 44, rue Alsace-Lorraine, de 2 heures à 4 heures, et à la Faculté, le mercredi, à 4 h. 1/2.

M. le Doyen de la Faculté des sciences reçoit tous les jours dans son laboratoire.

Digitized by Google

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

EN DEHORS DE L'UNIVERSITÉ.

ÉCOLE INDUSTRIELLE DES BEAUX-ARTS

ET DES SCIENCES INDUSTRIELLES

(Quai de la Daurade.)

Les cours sont gratuits et comprennent particulièrement :

Le dessin (ornement, ronde-bosse, modèle vivant).

La peinture, l'esthétique, le costume, l'harmonie des couleurs (études d'après l'antique, d'après le modèle vivant; composition).

La sculpture (ornement; ronde-bosse; statuaire; modèle vivant).

L'art industriel, les études simultanées, les études des styles.

La composition décorative (architecture, sculpture, peinture).

L'architecture (dessin, lavis, formes et proportions, composition, esquisses).

La gravure sur bois et sur cuivre.

L'anatomie, l'histoire de l'art, la perspective, les arts graphiques (dessins graphiques et de machines).

— La Bibliothèque de l'École est ouverte tous les jours,

Digitized by Google

de 9 heures à 11 heures, et de 3 heures à 6 heures du soir. Les personnes étrangères à l'École y seront admises moyennant une autorisation du Maire de la Ville ou du Directeur de l'École.

ÉCOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE

RELEVANT DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

(Près de la Gare.)

Les élèves sont admis par voie de concours. Les étrangers y sont acceptés au même titre que les nationaux.

Les étrangers présentés par les agents diplomatiques de leur gouvernement en France peuvent être admis, sans concours, à profiter de l'enseignement de l'École, en s'astreignant à toutes les obligations imposées aux élèves externes, s'ils sont en possession d'un titre établissant qu'ils ont terminé avec succès, dans leur pays, les études de l'enseignement secondaire. — Ils reçoivent, à la fin des études vétérinaires, un certificat d'aptitude à la médecine des animaux.

La durée des études est de quatre années.

Des dispenses de scolarité peuvent être accordées :

1° Aux candidats français et étrangers possesseurs du diplôme français de docteur en médecine qui briguent le diplôme de vétérinaire ;

2° Aux candidats étrangers possesseurs d'un diplôme étranger de docteur en médecine ou de vétérinaire qui briguent le certificat d'aptitude à l'exercice de la médecine des animaux.

Digitized by Google

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE COMMERCE DE TOULOUSE

(Reconnue par l'État, décret du 25 mars 1903.)

Hôtel Saint-Jean : rues de la Dalbade, Saint-Jean et Saint-Remésy.

But de l'Ecole. — — Fondée par la Chambre de Commerce avec le concours du Conseil général de la Haute-Garonne et de l'Université, l'Ecole supérieure de Commerce de Toulouse a pour objet principal de donner aux jeunes gens qui doivent entrer dans les affaires une instruction technique assez étendue et assez solide pour permettre d'y occuper, comme chefs de maisons, d'exploitations ou d'emplois, des situations avantageuses.

Son enseignement constitue, en outre, une excellente préparation à l'exercice des fonctions des carrières consulaires et coloniales.

Organisation de l'enseignement. — L'enseignement est donné soit dans les cours normaux, soit dans les cours élémentaires.

1° *Cours normaux, deuxième cycle.* — La durée des études est de deux ans. Les candidats y sont admis, soit de plein droit, s'ils sont titulaires de certains diplômes, soit après un simple examen; le concours est supprimé. L'Ecole reçoit, en outre, des auditeurs libres.

2° *Cours élémentaire, premier cycle.* — La durée des études de ces cours est de deux ans. Il a pour objet d'offrir une préparation parfaitement rationnelle aux jeunes gens qui se proposent de suivre les cours normaux et constitue, en même temps, un enseignement secondaire commercial.

Digitized by Google

CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE

ET DE DÉCLAMATION

(Succursale du Conservatoire national de Paris.)

Le Conservatoire de musique et de déclamation est consacré à l'enseignement gratuit de la musique vocale et instrumentale et de la déclamation dramatique et lyrique.

Conditions d'admission. — On n'est admis élève que par voie d'examen et de concours. Les inscriptions sont reçues du 5 au 15 octobre (les pièces à produire sont l'acte de naissance et un certificat de vaccination), les concours ont lieu du 15 au 30 octobre.

Les aspirants étrangers peuvent être reçus avec l'autorisation spéciale du Maire. Ils jouissent des mêmes droits et sont soumis aux mêmes obligations que les élèves nationaux.

Cours : Solfège et Théorie musicale ; — Harmonie ; — Chant ; — Déclamation lyrique ; — Piano ; — Harpe ; — Instruments à archet ; — Instruments à vent ; — Déclamation dramatique.

La bibliothèque du Conservatoire possède de nombreuses partitions, des manuscrits et des autographes.

La bibliothèque est ouverte au public tous les jours de la semaine, de 10 heures à midi et de 2 heures à 4 heures, excepté le dimanche et pendant les vacances.

Digitized by Google

MUSÉE D'HISTOIRE NATURELLE.

Ce musée est situé au Jardin des Plantes, à côté de la Faculté de médecine. Il se compose de cinq salles et de deux galeries affectées ainsi qu'il suit :

Galerie Filhol : mammifères et oiseaux ; — premier passage : mammifères des Pyrénées ; — deuxième galerie (galerie Lapeyrouse) : reptiles, batraciens, poissons, mollusques, coquillages, etc., et insectes ; — deuxième passage : collection ethnographique ; — troisième galerie (galerie E. Lartet) : paléontologie des terrains quaternaires et archéologie préhistorique ; — quatrième galerie (galerie Frizac et Lassus) : minéralogie et paléontologie générale ; — cinquième galerie (galerie Noulet) : paléontologie générale et principalement des terrains tertiaires.

Le musée posséde, en outre, de nombreux et riches herbiers et une salle de bibliothèque qui est, en même temps, une salle d'études.

***

Les **ressources scientifiques** que la ville offre aux travailleurs sont, en première ligne :

La **Bibliothèque municipale**, ouverte tous les jours au public, de 9 heures à 11 heures du matin, et de 1 heure à 6 heures du soir. Fondée en 1780, elle possède environ 100,000 volumes, dont 887 manuscrits et 225 incunables ;

La **Bibliothèque de l'Université**. Cette bibliothèque, réservée aux professeurs et aux étudiants, n'est pas

Digitized by Google

publique. Mais l'accès en est libéralement ouvert à toute personne qui en fait la demande.

Ces deux bibliothèques, la première particulièrement riche en fonds anciens, l'autre en ouvrages modernes, se complètent heureusement ;

Voir page 130 de plus amples détails.

Les **Archives du département**, à l'hôtel de la Préfecture, et surtout les **Archives de la ville**, rassemblées dans la « Tour du Donjon », d'une remarquable richesse;

Le **Musée de peinture et de sculpture**, établi dans l'ancien couvent des Augustins complété par des constructions modernes. C'est un des beaux musées de France. La salle du rez-de-chaussée du bâtiment neuf, contenant les sculptures gallo-romaines, est particulièrement remarquable; une autre salle, où l'on a rassemblé les œuvres du Moyen-âge, est d'une rare richesse;

Le **Musée archéologique**, installé en 1881 dans l'ancien « collège Saint-Raymond », et qui renferme des pièces d'un rare intérêt.

***

Il y a à Toulouse un grand nombre de **Sociétés savantes**, les unes fermées, c'est-à-dire ne comprenant qu'un nombre limité de membres, admis par cooptation; les autres ouvertes, c'est-à-dire recevant toutes les personnes honorables qui se font présenter. Il suffira ici de les énumérer :

Compagnies fermées :

Académie des Jeux Floraux, qui fait remonter son origine au quatorzième siècle;

Digitized by Google

Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres, datant de 1729 ;

Société archéologique du midi de la France, fondée en 1831 ;

Académie de législation, fondée en 1851.

Sociétés ouvertes :

Société de médecine, fondée en 1801 ;

Société de géographie, fondée en 1884.

Ces six Sociétés ont leur siège dans l'hôtel d'Assézat, un des plus beaux monuments de la Renaissance française (1555), acquis en 1895 par M. Théodore Ozenne et donné par lui à la ville pour y loger les « Sociétés savantes ».

Digitized by Google

ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS

Parmi les diverses associations d'étudiants qui existent dans l'Université, on compte :

L'*Association générale des étudiants de Toulouse*, fondée en 1886, qui a son siège rue Romiguières, 3.

Subventionnée par le Conseil de l'Université, la ville et l'Etat, elle a pour but de resserrer les liens de solidarité et d'établir un centre de relations amicales entre tous ses membres.

Admettant dans son sein, outre les étudiants de l'Université, les élèves de l'Ecole des Beaux-Arts, de l'Ecole vétérinaire, de l'Ecole pratique de Droit et de l'Ecole supérieure de commerce, elle favorise l'échange quotidien des idées scientifiques et sociales et développe la culture générale de ses membres.

Le local de l'Association est ouvert tous les jours de huit heures du matin à minuit. Les étudiants y trouvent des salles de réunion, de lecture des journaux, de bibliothèque, de travail. Ils ont, en outre, à leur disposition, un billard et un piano.

Les membres de l'Association bénéficient de remises importantes chez de nombreux fournisseurs et de réductions notables dans les théâtres et concerts.

Le montant de la cotisation est de 10 francs par an.

L'*Association amicale des étudiants en pharmacie de*

Digitized by Google

Toulouse, dont le siège social est boulevard Carnot, 81.

Autorisée par arrêté préfectoral, juin 1902. Subventionnée par le Conseil de l'Université, et placée sous le haut patronage du Doyen et des professeurs de la Faculté. L'*Association* comprend des membres actifs et des membres honoraires. Peuvent être membres actifs tous les étudiants inscrits régulièrement à la Faculté, ainsi que les élèves stagiaires. Une bibliothèque scientifique, un droguier, des salles distinctes de travail sont mises à la disposition de tous ses membres. Son bureau, composé de dix membres, est renouvelable tous les ans.

Le *Stade olympien*, fondé en 1898, et dont le siège est à la Faculté de Droit.

COMITÉ DE BON ACCUEIL DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS.

Un Comité de *bon accueil* des étudiants étrangers a été organisé au sein de l'Association générale des étudiants de Toulouse. Il a son siège, 3, rue Romiguières.

Il a pour but de rendre agréable le séjour à Toulouse des étudiants étrangers, en facilitant leur installation (indication de pensions de famille, chambres, hôtels) et en leur donnant un milieu sympathique et instructif.

Le siège est ouvert tous les jours de neuf heures du matin à onze heures du soir. Des journaux, revues et une bibliothèque sont à la disposition des nouveaux venus.

Ce Comité est composé de MM. Perroud, Recteur de l'Académie, président d'honneur; Dumas, Doyen de la Faculté des Lettres, président; Maurel, secrétaire; Alessandri, Larue, Pinet, Viel, membres, qui sont tous les jours prêts à donner les renseignements nécessaires.

Digitized by Google

EXTRAITS DE LA LOI DU 21 MARS 1905

SUR LE RECRUTEMENT DE L'ARMÉE

Des sursis. — Médecins auxiliaires. — Aides-majors.

Art. 21. — En temps de paix, des sursis d'incorporation, renouvelables d'année en année jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, peuvent être accordés aux jeunes gens qui en font la demande, qu'ils aient été classés par le conseil de revision dans le service d'armée ou dans le service auxiliaire. A cet effet, ils doivent établir que..... *soit dans l'intérêt de leurs études.....*, il est indispensable qu'ils ne soient pas enlevés immédiatement à leurs travaux.

Les demandes de sursis adressées au maire après la publication des tableaux de recensement sont instruites par lui. Le conseil municipal donne son avis motivé. Elles sont envoyées au préfet et transmises par lui, avec ses observations, au conseil de revision qui statue.

Les sursis d'incorporation ne confèrent aucune dispense. Les jeunes gens qui ont obtenu, sur leur demande, un ou plusieurs sursis suivent le sort de *la classe avec laquelle ils sont incorporés.*

En cas de guerre, les sursis sont annulés et ces jeunes

Digitized by Google

gens sont appelés avec les hommes de leur classe d'origine.

Art. 25. — Les docteurs ou les étudiants en médecine munis de douze inscriptions, qui ont subi avec succès, à la fin de leur première année de service, l'examen de médecin auxiliaire, sont nommés à cet emploi et accomplissent leur deuxième année de service comme médecins auxiliaires.

Les jeunes gens visés à l'alinéa précédent, qui auront pris l'engagement d'accomplir trois périodes supplémentaires d'instruction pendant leur séjour dans la réserve, et qui auront subi avec succès, à la fin du troisième semestre, les épreuves d'un concours pour le grade d'aide-major de réserve, sont nommés à ce grade, dans la limite des besoins, et accomplissent, en cette qualité, leur quatrième semestre de service dans l'armée active.

Durée du service militaire.

Art. 33. — La durée du service compte du 1er octobre de l'année de l'inscription sur les tableaux de recensement, et l'incorporation du contingent doit avoir lieu au plus tard le 10 octobre de la même année. Pour les jeunes gens dont l'incorporation a été retardée en vertu des articles 20 et 21, la durée du service compte du 1er octobre de l'année de leur incorporation. Pour les engagés volontaires, elle compte du jour de leur engagement, et pour les hommes visés à l'article 5, du jour de leur incorporation.

Digitized by Google

Anciens dispensés.

ART. 99. — Les jeunes gens qui, avant la mise en vigueur de la présente loi, auront été ajournés conformément à l'article 27 de la loi du 15 juillet 1889 ou dispensés conditionnellement du service actif après un an de présence sous les drapeaux, conformément aux articles 21, 22, 23 et 50 de la même loi, ainsi que les engagés volontaires visés à l'avant-dernier paragraphe de l'article 59 de la même loi, conserveront la situation qui leur est faite par ladite loi, au point de vue des obligations du service militaire dans l'armée active.

Digitized by Google

ADRESSES DE MM. LES PROFESSEURS

Faculté de Droit.

BRESSOLLES, professeur, rue de Metz, 17.
CAMPISTRON, professeur, rue du Taur, 19.
FRAISSAINGEA, professeur, rue d'Alsace-Lorraine, 43.
GHEUSI, professeur, rue des Potiers, 26.
HAURIOU, professeur, rue de la Dalbade, 8.
HOUQUES-FOURCADE, professeur, boulevard Armand-Duportal, 45.
MAGNOL, suppléant, rue du Peyrou, 20.
MARIA, professeur, place de la Bourse, 19.
MÉRIGNHAC, professeur, rue Vélane, 10.
MESTRE, agrégé, rue Montaudran, 86.
PAGET, doyen honoraire, professeur, allée Lafayette, 34.
ROUARD DE CARD, professeur, rue de Metz prolongée, 45.
VIDAL, professeur, rue Saint-Remésy, 12.
WALLON, professeur, rue de Rémusat, 25.

Faculté de Médecine et de Pharmacie.

ABELOUS, professeur, rue Nazareth, 37.
ALOY, agrégé, chargé d'un cours, Grande-Allée, 22.
ANDRÉ, professeur, place des Carmes, 40.
AUDEBERT, chargé de cours, place Matabiau, 1,

Digitized by Google

AUDRY, professeur, rue de la Concorde, 7.
BARDIER, agrégé, chargé d'un cours, rue St-Etienne, 10.
BAUBY, agrégé, rue Pharaon, 42.
BAYLAC, agrégé, rue de la Pomme, 70.
BÉZY, professeur, rue Saint-Antoine-du-T, 12.
BRÆMER, professeur, rue des Récollets, 105.
CAUBET, doyen, professeur, rue d'Alsace-Lorraine, 44.
CESTAN (E.), professeur, boulevard de Strasbourg, 45.
CESTAN (R.), agrégé, rue Alsace-Lorraine, 52.
CHARPY, professeur, avenue du Pont-des-Demoiselles, 35.
CLUZET, agrégé, rue de Metz, 45.
DIEULAFÉ, agrégé, rue des Récollets, 99.
FRÉBAULT, professeur, boulevard Carnot, 75.
FRENKEL, agrégé, chargé de cours, place Mage, 34.
GARRIGOU, chargé de cours, rue Valade, 38.
GUILHEM, professeur, rue d'Alsace-Lorraine, 32.
GUIRAUD, professeur, rue Bayard, 48.
HERRMANN, professeur, rue Neuve-Montplaisir, 11.
JEANNEL, professeur, allée Alphonse-Peyrat, 3.
LABÉDA, doyen honoraire, professeur, rue Saint-Luc, 14.
LABORDE, agrégé, Hôtel-Dieu.
LAMIC, professeur, rue d'Auriol, 39.
MARIE, professeur, rue de Rémusat, 11.
MAUREL, professeur, boulevard Carnot, 10.
MÉRIEL, agrégé, rue Saint-Bernard, 18.
MOREL, chargé d'un cours, rue de Languedoc, 46.
MOSSÉ, professeur, rue du Taur, 36.
PÉNIÈRES, professeur, rue Merlane, 4.
RÉMOND, professeur, rue des Tourneurs, 45.
RIBAUT, chargé de cours, rue Philippe-Féral, 1.
RISPAL, agrégé libre, chargé d'un cours, boulevard de Strasbourg, 58.

Digitized by Google

SAINT-ANGE, professeur, rue de Languedoc, 39.
SOULIÉ, agrégé libre, chargé d'un cours, rue de Metz, 3.
SUIS, chargé de cours, rue Baronie, 12.
TAPIE, professeur, rue du Musée, 11 *bis*.
THOYER-ROZAT, agrégé, rue de Metz, 62.
TOURNEUX, professeur, rue Philomène, 14.

Faculté des Sciences.

BAILLAUD, doyen honoraire, professeur, à l'Observatoire.
BOUASSE, professeur, rue du Japon, 20.
BOURGET, professeur adjoint, rue Saint-Jacques, 20.
CAMICHEL, professeur adjoint, rue André-Délieux, 5.
CARALP, professeur, rue de Rémusat, 21.
COSSERAT, professeur, rue de Metz, 1.
DOP, chargé d'un cours complémentaire, allée des Zéphirs, 13.
FABRE, professeur adjoint, rue Fermat, 18.
JAMMES, maître de conférences, rue des Paradoux, 35.
JOB, professeur, rue Saint-Bernard, 15.
LECLERC DU SABLON, doyen honoraire, professeur, rue du Taur, 79.
LEGOUX, professeur, rue Raymond-IV, 19.
MAILHE, chargé de cours, rue Lafayette, 25.
MATHIAS, professeur, allée Lafayette, 44.
MOQUIN-TANDON, professeur, allée Alphonse-Peyrat, 4.
PAQUIER, chargé de cours, rue Bida, 9.
PARAF, professeur adjoint, rue de la Trinité, 10.
PRUNET, professeur, grande rue Saint-Michel, 14.
ROULE, professeur, rue Saint-Etienne, 19.
SABATIER, doyen, professeur, allée des Zéphirs, 11.

Digitized by Google

Faculté des Lettres.

BEAUDOUIN, professeur, rue Roquelaine, 23.
BOUGLÉ, professeur, rue Maignan, 8.
DELARUELLE, maître de conférences, pl. Saint-Sernin, 6.
DOGNON, professeur, boulevard Riquet, 47.
DUMAS, doyen, professeur, porte Montgaillard, 6.
DUMÉRIL, professeur adjoint, rue Montaudran, 80.
DÜRRBACH, professeur, rue du Japon, 40.
GRAILLOT, maître de conférences, rue de la Dalbade, 17.
GUY, professeur, rue Valade, 34.
HALLBERG, professeur, rue Benjamin-Constant, 3.
JEANROY, professeur, rue Montplaisir, 9.
LÉCRIVAIN, professeur, rue des Chalets, 37.
LOISEAU, chargé de conférences, rue du Japon, 7.
MARSAN, chargé de cours, boulevard de Strasbourg, 74.
MÉRIMÉE, doyen honoraire, professeur, r. des Chalets, 34.
MOLINIER, professeur, rue Valade, 34.
NAVARRE, professeur, boulevard Armand-Duportal, 57.
THOUVEREZ, professeur, rue du Pont-de-Tounis, 1.
ZYROMSKI, professeur, rue des Marchands, 33.
GALABERT, chargé de conférences, rue de la Concorde, 82.

Observatoire.

BAILLAUD, directeur, à l'Observatoire.
SAINT-BLANCAT, astronome, rue du Dix-Avril, 66.
BOURGET, astronome adjoint, rue Saint Jacques, 20.
MONTANGERAND, astronome adjoint, rue du Dix-Avril, 64.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Académie universitaire..... 9
Adresses de MM. les Professeurs..... 158
Ajournements..... 155
Archives municipales..... 151
Association d'étudiants..... 153
Bibliothèque universitaire..... 130
Bibliothèques..... 150
Bourses : Médecine..... 63
— Sciences..... 84
Boursiers de licence..... 84
Certificats, diplômes..... 21
Chaires : Droit..... 34
— Médecine..... 46
— Sciences..... 71
— Lettres..... 99
Collections..... 89, 120
Comité de bon accueil des étudiants..... 154
Concours : Droit..... 44
— Médecine..... 62
— Sciences..... 85
Conférences facultatives à la Faculté de droit..... 42
Conseil de l'Université..... 9
Conservatoire municipal de musique et de déclamation.. 149
Diplômes d'études supérieures..... 82, 108
Diplôme supérieur d'histoire..... 111
Dispenses de droits..... 29, 63
Dispenses de grades..... 22
Doctorat en médecine..... 54
Doctorat ès sciences..... 79, 80
Doctorat d'Université..... 27, 107

Digitized by Google

Pages.
Doyens..... 34, 104
Droits universitaires..... 20
Ecole pratique de droit..... 139
Ecole normale supérieure..... 84
École supérieure de commerce..... 148
Ecole des Beaux-Arts..... 146
Ecole vétérinaire..... 147
Etrangers..... 20, 154
Examens..... 55, 60, 112
Faculté de Droit..... 32
Faculté des Lettres..... 99
Faculté de Médecine et de Pharmacie..... 45
Faculté des Sciences..... 71
Grades et titres..... 38, 54, 78, 107
Gratuités..... 29, 63
Heures de réception..... 145
Horaires : Droit..... 38
— Médecine..... 64
— Sciences..... 85
— Lettres..... 114
Immatriculation..... 20
nscriptions..... 21
Laboratoires..... 89
Licence ès lettres..... 107, 112
Licence ès sciences..... 79, 81
Musées..... 150, 151
Observatoire de Toulouse..... 121
— du Pic-du-Midi..... 125
Officiat de santé..... 57
Personnel : Droit..... 36
— Médecine..... 50
— Sciences..... 76
— Lettres..... 105
— Observatoires..... 121, 125
— Bibliothèque..... 130
Pharmacie : scolarité, grades..... 57
Prix (Médecine)..... 61
Prix (Sciences)..... 85
Professeurs (Liste des) : Droit..... 34
— Médecine..... 46

Digitized by Google

Pages.

Professseurs (Liste des) : Sciences..... 71
— Lettres..... 100
Programme des cours : Droit..... 38
— Médecine..... 64
— Sciences..... 85
— Lettres..... 114
Publications..... 11
Réceptions (Heures des)..... 145
Recteurs..... 8
Recteur de l'Académie..... 9
Renseignements scolaires..... 20
Revues..... 11
Salles de travail..... 111
Secrétariats..... 145
Service militaire des étudiants..... 155
Sociétés savantes..... 151
Stage en pharmacie..... 57
Station agronomique..... 95
Station d'essai de semences..... 96
Station de pathologie végétale..... 96
Station de pisciculture..... 96
Statistiques..... 133
Tarifs..... 20, 24
Titres et grades..... 38, 54, 78, 107
Titres universitaires..... 21
Université de Toulouse..... 9

Toulouse, Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue St-Rome, 39. — 5166

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNUAIRE

DE L'UNIVERSITE

DE TOULOUSE

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITÉ

DE

TOULOUSE

ANNUAIRE

POUR

L'ANNÉE 1907-1908

TOULOUSE
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT
Libraire de l'Université.
14, RUE DES ARTS (SQUARE DU MUSÉE)

1907

Digitized by Google

Digitized by Google

AVANT-PROPOS

L'Université de Toulouse comprend quatre Facultés, savoir :

Les Facultés de Droit, de Médecine et de Pharmacie, des Sciences et des Lettres.

A cette Université sont rattachés : l'Observatoire astronomique de Toulouse et l'Observatoire météorologique du Pic-du-Midi.

Sont annexées à l'Université : une Station agronomique, une Station d'essai de semences et de pathologie végétale, une Station de pisciculture.

La Bibliothèque universitaire est divisée en deux sections : la première pour le Droit et les Lettres (à la Faculté de droit), la seconde pour la Médecine et les Sciences (à la Faculté de médecine).

A côté de la Faculté de droit et dans des bâtiments appartenant à l'Université, se trouve l'*École pratique de droit,* qui est en même temps une *Ecole de notariat.*

Autour de l'Université, on trouve : une École nationale vétérinaire, — une École supérieure de commerce, — une École de notariat, — un Muséum municipal d'histoire naturelle, — une École municipale des Beaux-Arts et des Sciences industrielles, — un Conservatoire municipal de musique.

Digitized by Google

RECTEURS DE L'ACADÉMIE.

MM. Jamme (10 mars 1809-25 mai 1815), professeur à la Faculté de droit, du 1er germinal an XIII au 13 octobre 1818.

Ranc (Maurice), prêtre (25 mai-25 juillet 1815).

Jamme (25 juillet-26 octobre 1815).

De Ferrand-Puginier (26 octobre 1815-23 septembre 1825).

Larrouy (1er octobre 1825-8 septembre 1830).

Malpel (30 septembre-décembre 1830).

Martineaud (1830-1832).

Ozaneaux (1832-1835).

Thuillier (1835-1841).

Nouseilles (1841-1850).

Mourier (1850-1852).

Vincent de Gourgas (1852-1854).

Laferrière, inspecteur général du Droit, délégué pour l'Administration de l'Académie de Toulouse (1854-1856).

Rocher (1856-1863).

Roustan (1863-1871).

Gatien-Arnoult (1871-1873).

Guiraudet (1873-1874).

Dreyss 1874-1877).

Chappuis (1877-1880).

Capmas (1880-1881).

Perroud (1881).

Digitized by Google

CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

Président.

M. Perroud, O. ✻, ✪ I., recteur de l'Académie.

Vice-Président.

M. Hauriou, ✪ I., doyen de la Faculté de droit.

Secrétaire.

M. Lécrivain, ✪ I., professeur à la Faculté des lettres.

Membres de droit.

M. Hauriou, ✪ I., doyen de la Faculté de droit.

M. Caubet, ✱, ✪ I., doyen de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.

M. Sabatier, ✱, ✪ I., ⚗, doyen de la Faculté des sciences.

M. Dumas, ✪ I., doyen de la Faculté des lettres.

M. Baillaud, O. ✻, ✪ I., directeur de l'Observatoire de Toulouse.

M. Marchand, ✪ I., directeur de l'Observatoire du Pic-du-Midi.

Digitized by Google

Membres élus.

M. Houques-Fourcade, ✪ I, professeur à la Faculté de droit.

M. Fraissaingea, ✪ I., professeur à la Faculté de droit.

M. Jeannel, ✪ I, professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.

M. Tapie, ✪ I, professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.

M. Prunet, ✻, ✪ I., professeur à la Faculté des sciences.

M. Cosserat, ✪ I., professeur à la Faculté des sciences.

M. Lécrivain, ✪ I., professeur à la Faculté des lettres.

M. Bouglé, ✪ I., professeur à la Faculté des lettres.

Secrétaire de l'Université.

M. Collet, ✪ I., secrétaire de l'Académie.

Agent comptable.

M. Talou, ✪ I., percepteur, rue Peyrolières, 1.

Digitized by Google

REVUES ET PUBLICATIONS DIVERSES

Annales de la Faculté des sciences de l'Université de Toulouse pour les sciences mathématiques et les sciences physiques.

Les *Annales* ont été créées en 1887, Elles contiennent les travaux originaux des membres de la Faculté; le Comité de rédaction y admet également, après examen, des mémoires de savants français et étrangers.

Ce Comité se compose de :

MM. LE DOYEN, président.
COSSERAT, secrétaire.
BAILLAUD, LEGOUX, COSSERAT, PARAF et BOURGET pour les sciences mathématiques.
SABATIER, MATHIAS, BOUASSE, FABRE, CAMICHEL, JOB et MAILHE, pour les sciences physiques.

En outre des exemplaires servis aux abonnés, les *Annales de la Faculté des sciences* sont échangées contre des publications analogues de nombreuses Sociétés savantes des deux mondes, publications qui viennent accroître la richesse de la Bibliothèque universitaire de Toulouse.

Les *Annales* forment annuellement un volume d'environ 480 pages, paraissant en quatre fascicules.

Digitized by Google

Editeurs : Gauthier-Villars, quai des Grands-Augustins, 55, Paris, et Edouard Privat, libraire de l'Université, 14, rue des Arts, Toulouse.

Annales du Midi, revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale, fondée sous les auspices du Conseil de l'Université de Toulouse par Antoine THOMAS, et publiée avec le concours d'un Comité de rédaction par A. JEANROY et P. DOGNON, professeurs à l'Université de Toulouse.

Le premier numéro a paru en janvier 1889.

Elles paraissent les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre, et forment, à la fin de l'année, un volume de plus de 500 pages.

Prix de l'abonnement : 12 francs. — Chaque livraison : 4 francs.

Editeur : Ed. Privat, libraire de l'Université, rue des Arts, 14, Toulouse.

Revue des Pyrénées, lettres, sciences, arts, questions économiques et sociales, décentralisation, etc., etc.

La *Revue des Pyrénées*, fondée en 1889 par Julien Sacaze et le Docteur F. Garrigou, continuée, à partir de 1899, par M. le baron Desazars de Montgailhard, parait, depuis le 1er janvier 1905, sous les auspices du Conseil de l'Université, et est publiée sous la direction d'un comité ainsi composé :

MM. ADHER, directeur d'école publique à Toulouse ;
AUGÉ-CHIQUET, professeur au Lycée de Toulouse ;
Baron DESAZARS DE MONTGAILHARD, mainteneur de l'Académie des Jeux Floraux ;

Digitized by Google

MM. Dumas, doyen de la Faculté des lettres de Toulouse ;

Mathias, professeur à la Faculté des sciences de Toulouse.

Secrétaire de la rédaction : M. Guy (Henry), professeur à la Faculté des lettres, rue Valade, 34, Toulouse.

La *Revue des Pyrénées* paraît le 15 février, le 15 mai, le 15 août et le 15 novembre, et forme, à la fin de l'année un volume de plus de 600 pages.

Prix de l'abonnement : 10 francs. — Chaque livraison : 4 francs.

Editeur : Ed. Privat, libraire de l'Université, rue des Arts, 14, Toulouse.

Bibliothèque méridionale, publiée sous les auspices du Conseil de l'Université de Toulouse.

Comprend des travaux et documents de tout genre, relatifs à l'histoire de la langue et de la littérature du midi de la France et des pays voisins : Italie, Espagne, Portugal. Elle forme deux séries distinctes au point de vue du format : la 1re série, petit in-8°, est plus spécialement consacrée aux travaux littéraires ; la 2e, grand in-8°, aux travaux historiques.

Fondée par Antoine Thomas, en 1888.

Ont paru : 1re série : tome I : *Poésies complètes de Bertran de Born*, par Antoine Thomas, professeur honoraire à la Faculté des lettres de Toulouse, chargé de cours à la Faculté des lettres de Paris, prix : 4 francs ; — tome II (*épuisé*) : Première partie des *Mocedades del Cid, de don Guillén de Castro,* par Ernest Mérimée,

Digitized by Google

professeur de littérature espagnole à la Faculté des lettres de Toulouse; — tome III, *Mystères provençaux du quinzième siècle,* par A. Jeanroy, professeur à la Faculté des lettres de Toulouse, et H. Teulé, sous-bibliothécaire universitaire à Lyon, prix : 7 francs; — tome IV : *Le troubadour Guilhem Montanhagol,* par Jules Coulet, agrégé des lettres, prix : 5 francs; — tome V : *Les comptes consulaires d'Albi,* par M. Vidal, lauréat de l'Institut, secrétaire de la Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn, et A. Jeanroy, professeur à l'Université de Toulouse, prix : 5 francs; — tome VI : *Juan Ruiz, arcipreste de Hita, Libro de Buen Amor,* texte du quatorzième siècle, publié pour la première fois, avec les leçons des trois manuscrits connus, par Jean Ducamin, agrégé de l'Université, prix : 20 francs; — tome VII : *Le troubadour Bertran d'Alamanon,* par J.-J. Salverda de Grave, maître de conférences à l'Université de Leide, prix : 5 francs; — tome VIII : *Voyage au purgatoire de saint Patrice, Visions de Tindal et de saint Paul,* par A. Jeanroy, professeur à l'Université de Toulouse, et A. Vignaux, archiviste municipal, prix : 4 francs; — tome IX : *Poésies de Guillaume Ader,* publiées avec notice, traduction et notes. I. *Lou Gentilome gascoun,* par A. Vignaux, avocat à la Cour d'appel; II. *Lou Catounet gascoun,* par A. Jeanroy, professeur à l'Université de Toulouse, prix : 5 francs; — tome X : *Le troubadour Elias de Barjols,* par Stanislas Stronski, prix : 5 francs; — tome XI : *El Prado de Valencia* de Gaspar Mercader, par Henri Mérimée, professeur à l'Université de Montpellier, prix : 7 francs.

2e série : tome I : *Documents pour l'histoire de la domination française dans le Milanais* (1499-1513), pu-

Digitized by Google

blié par L.-G. Pélissier, prix : 7 fr. 50 ; — tome II : *Inscriptions antiques des Pyrénées*, par Julien Sacaze, Toulouse, 1892 (ce volume a été publié par les soins de M. Lebègue, professeur à la Faculté des lettres, qui l'a fait précéder d'une *Introduction*), prix : 20 francs ; — tome III : *Gaston IV, comte de Foix, vicomte souverain de Béarn, prince de Navarre* (1423-1472), par Henri Courteault, archiviste aux Archives nationales, prix : 7 francs ; — tome IV (*épuisé*) : *Les institutions politiques et administratives du pays de Languedoc du treizième siècle aux guerres de religion*, par Paul Dognon ; — tome V : *Quelques préliminaires de la Révocation de l'édit de Nantes en Languedoc* (1661-1685), par P. Gachon, professeur d'histoire à l'Université de Montpellier, prix : 5 francs ; — tome VI : *La Réforme en Béarn*, procès-verbal de la ferme et de la vente des biens saisis dans les cantons de Morlàas, Lembeye, Montaner, Garlin et Thèze, publié avec introduction et notes par l'abbé V. Dubarat, prix : 7 fr. 50 ; — tome VII : *L'Impôt sur le revenu au dix-huitième siècle, principalement en Guyenne*, par Marcel Marion, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Bordeaux, prix : 6 francs ; — tome VIII : *Louis XI, Jean II et la Révolution catalane* (1461-1473), par J. Calmette, docteur ès lettres, prix : 15 francs ; — tomes IX et X, sous presse ; — tome XI, *Le jansénisme au XVIIIe siècle et Joachim Colbert*, évêque de Montpellier (1696-1738), par l'abbé Valentin Durand, docteur ès lettres.

Editeur : Ed. Privat, libraire de l'Université, rue des Arts, 14, à Toulouse.

Digitized by Google

Recueil de législation (nouvelle série), publié par l'Académie de législation et la Faculté de droit de l'Université de Toulouse.

Le *Recueil* paraît en fin d'année sous la forme d'un volume d'environ 500 pages. Jusqu'en 1904, ce recueil était la propriété exclusive de l'Académie de législation ; mais depuis 1905, il est publié de concert par l'Académie de législation et l'Université. Il contient des articles originaux qui peuvent être fournis par des auteurs n'appartenant pas à l'Académie. Les manuscrits présentés sont soumis à l'examen du Comité de rédaction ainsi composé :

M. Hauriou, doyen de la Faculté de droit, *président ;* M. Serville, avocat ; MM. Paget, Gheusi, Mestre, professeurs à la Faculté de droit.

Secrétaire de la rédaction : M. Mestre, professeur à la Faculté de droit, rue Montaudran, 86, Toulouse.

Editeur : M. Ed. Privat, libraire de l'Université, rue des Arts, 14, Toulouse.

En vente : *Deuxième série*, tomes I et II : 8 francs, chaque volume.

Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux et Revue des Universités du Midi, recueil trimestriel, publié par les professeurs des Facultés des lettres de Bordeaux, de Toulouse, de Montpellier et d'Aix, 400 pages par an. Prix de l'abonnement : 10 francs par an. — Chaque livraison : 3 fr. 50 c.

Editeurs : Féret et fils, Bordeaux ; Ed. Privat, libraire de l'Université, 14, rue des Arts, Toulouse.

Digitized by Google

Annales de l'Observatoire astronomique, magnétique et météorologique de Toulouse.

6 volumes ont été publiés en 1880, 1886, 1899, 1901, 1902 et 1907. Le tome VI, contenant plus de 6,000 observations des taches du soleil, et leur discussion par M. Montangerand, est sous presse. Les frais de l'impression sont couverts par une subvention de 2,000 fr. de M. le vicomte de Salignac-Fénelon et une subvention égale de l'Etat. Dans le travail de la Carte et du Catalogue photographique du ciel, 165 cartes sont gravées et quatre quarts de volumes concernant les zones 5°, 7°, 9°, 11°, de 0 heures à 6 heures d'ascension droite, sont imprimés et ont été distribués, ainsi qu'un fascicule spécial concernant la planète Eros.

Editeurs : Gauthier-Villars, quai des Grands-Augustins, Paris, et Ed. Privat, libraire de l'Université, rue des Arts, 14, Toulouse.

Bulletin de l'Université. — Ce *Bulletin* paraît à époques variables, en fascicules renfermant des documents administratifs, des rapports et des études sur toutes les questions touchant l'enseignement supérieur.

La série primitive, dont le premier numéro a paru en juillet 1897, comprend actuellement 19 numéros.

Une série B de ce *Bulletin*, dont le premier numéro a paru en mai 1902, contient des travaux originaux.

Cette série comprend déjà :

N° 1. — Esquisse d'une théorie des états composés, contribution à la théorie générale de l'État, par

Digitized by Google

MM. L. Polier et R. de Marans, étudiants de la Faculté de droit. 1 vol. de 72 pages..... 2 fr. »

N° 2. — L'Assistance publique à Toulouse au dix-huitième siècle, par F. Buchalet, étudiant de la Faculté des lettres. 1 vol. de 176 pages..... 3 fr. »

N° 3. — Textes additionnels aux anciens fors de Béarn, par J. Brissaud, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Toulouse, et P. Rogé, avocat. 1 vol. in-8° de 156 pages..... 5 fr. »

N° 4. — Faculté de Droit de Toulouse, fondée en 1229. Centenaire de la réorganisation de 1805. Histoire sommaire de la Faculté, par M. A. Deloume, doyen, secrétaire perpétuel de l'Académie de législation, lauréat de l'Institut. 1 vol. in-8° de 205 pages..... 5 fr. »

Editeur : Ed. Privat, libraire de l'Université, 14, rue des Arts, Toulouse.

Annuaire de l'Université. — Il est publié chaque année, en conformité de la circulaire du 25 juin 1883, un Annuaire renfermant les programmes et les horaires des établissements d'enseignement supérieur de l'Université de Toulouse. On y trouve en outre la liste du personnel administratif et enseignant, ainsi que de nombreux renseignements scolaires.

Editeur : Ed. Privat, libraire de l'Université, 14, rue des Arts, à Toulouse.

Bulletin de l'Enseignement secondaire de l'Académie de Toulouse. — Cette publication établit un courant de relations entre tous les professeurs et maîtres du ressort, leur offre les moyens d'échanger leurs

Digitized by Google

idées sur la pratique de l'enseignement, et de communiquer à tous, pour la mise en œuvre des nouveaux *Programmes et Règlements*, les lumières de l'expérience de chacun.

Dans une chronique mensuelle, le *Bulletin* publie tous les faits intéressants de la vie intérieure de chacun des Lycées et Collèges de l'Académie.

Enfin, les répétiteurs des Lycées et Collèges trouvent dans le *Bulletin* des sujets de devoirs corrigés par des professeurs de l'Université, destinés à leur faciliter la préparation aux divers grades et titres universitaires.

Le premier numéro a paru en 1892.

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, août et septembre exceptés.

Il est subventionné par l'Université.

Prix de l'abonnement : 4 francs.

Editeur : Ed. Privat, libraire de l'Université, rue des Arts, 14, Toulouse.

Archives médicales de Toulouse. — Fondées, en 1894, par un groupe de médecins de la ville et de professeurs et agrégés de la Faculté de médecine ; subventionnées depuis 1903 par le Conseil de l'Université, *les Archives médicales de Toulouse* paraissent deux fois par mois, publiant presque exclusivement des travaux médico-chirurgicaux d'origine toulousaine. Elles donnent les comptes rendus officiels de la Société de Médecine, Chirurgie et Pharmacie ; les actes de la Faculté.

Imprimeur-éditeur-gérant : C. Marqués, boulevard de Strasbourg, 22.

Digitized by Google

RENSEIGNEMENTS SCOLAIRES

DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

IMMATRICULATION.

Toute personne désirant suivre les cours d'une Faculté et être admise à la Bibliothèque de l'Université doit se faire immatriculer comme étudiant au Secrétariat de cette Faculté.

L'immatriculation peut être demandée à n'importe quel moment de l'année scolaire ; mais elle ne vaut que pour l'année scolaire.

L'étudiant simplement immatriculé n'a pas le droit d'assister aux exercices pratiques.

Le droit d'immatriculation est unique et annuel. Il est de 30 francs, savoir : 20 francs de droit d'immatriculation proprement dit et 10 francs de droit de bibliothèque.

Les étrangers peuvent être immatriculés sur la production de leur acte de naissance et des diplômes et titres dont ils sont pourvus, accompagnés de la traduction authentique en français, visée au consulat ou à l'ambassade de leur pays à Paris.

Digitized by Google

INSCRIPTIONS.

Par l'immatriculation on devient étudiant, par l'inscription on devient candidat à un grade. L'inscription entraine d'office l'immatriculation gratuite.

Tout étudiant qui veut obtenir un grade d'Etat est astreint aux inscriptions. Il doit les prendre trimestriellement. Les dates pour la prise de ces inscriptions sont les suivantes :

Facultés.	1er trimestre.	2e trimestre.	3e trimestre.	4e trimestre.
De droit.....	Première	Première	1-15 mars.	1-15 juin.
De médecine..	quinzaine	quinzaine	1-15 avril.	10-25 juin.
Des sciences..	de	de	1-15 mars.	1-15 mai.
Des lettres....	novembre.	janvier.	1-15 mars.	1-15 juin.

Passé le 1er décembre, la première inscription ne peut plus être délivrée.

CERTIFICATS, DIPLOMES.

Les diplômes qui peuvent être obtenus à l'Université de Toulouse sont de deux sortes : les diplômes d'État et les diplômes de l'Université.

I. — Diplômes d'État.

Les diplômes ou grades d'État sont conférés par le Ministre de l'Instruction publique sur le vu du dossier transmis par les Facultés et constatant l'admission au grade par les jurys d'examen.

Digitized by Google

Pour être admis à subir les examens en vue d'un grade de l'État, les étudiants, français ou étrangers, sont astreints aux mêmes conditions préalables de grades et aux mêmes règles de scolarité.

D'une manière générale, aucun étudiant ne peut postuler un grade d'enseignement supérieur s'il n'est bachelier de l'enseignement secondaire.

L'*équivalence* ou la *dispense* du baccalauréat peut être accordée par le Ministre de l'Instruction publique.

Les étrangers qui sollicitent une dispense ou une équivalence de grade doivent adresser les pièces ci-après désignées, avant le 25 octobre, à la Faculté où ils désirent faire leurs études :

1° Demande sur papier timbré de 0 fr. 60 c., rédigée en français, indiquant la nature de la faveur sollicitée, les motifs invoqués, quelles études le pétitionnaire veut poursuivre, ainsi que son adresse;

2° Diplômes ou certificats originaux, accompagnés de la traduction en français dûment certifiée par une autorité ;

3° Acte de naissance, ou titre officiel en tenant lieu, avec traduction en français dûment certifiée par une autorité.

Ces faveurs ne sont accordées qu'à titre onéreux, c'est-à-dire sous réserve que l'intéressé payera intégralement les droits afférents au grade dont il a obtenu l'équivalence ou la dispense.

Les bénéficiaires d'une *équivalence* de baccalauréat peuvent postuler le diplôme d'État de docteur en médecine conférant le droit d'exercer la médecine en France.

Les *dispenses* ne sont valables qu'en vue des études

Digitized by Google

pour lesquelles elles ont été accordées ; en ce qui concerne le doctorat en médecine, l'étudiant qui ne possède pas le baccalauréat français ne peut postuler que le titre de l'Université, ne donnant pas le droit d'exercer en France.

Quant aux études de pharmacie, l'équivalence, comme la dispense, ne permettent pas aux étrangers de postuler le diplôme d'État.

Dans des cas tout à fait exceptionnels, des dispenses de scolarité peuvent être accordées par M. le Ministre à des personnes qui ont fait à l'étranger des études d'enseignement supérieur susceptibles d'être reconnues comme équivalentes aux études faites en France.

Il est de jurisprudence de n'accorder aucune équivalence des grades de licencié ou de docteur. Il n'est jamais accordé non plus de dispenses d'examens probatoires.

Voici le tableau des diplômes d'État délivrés dans chaque Faculté, avec l'indication du nombre des inscriptions à prendre, des frais de scolarité et du prix total des examens.

Digitized by Google

FACULTÉS	DIPLOMES	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	PRIX de la SCOLARITÉ	PRIX DES EXAMENS	TOTAL	OBSERVATIONS
Droit.	Certificat de capacité....	8	260	130	390	
	Baccalauréat.....	8	260	465	725	
	Licence.....	4	130	285	415	
	Doctorat.....	4	130	445	575	
Médecine et Pharmacie.	Doctorat en médecine...	16	760	635	1395	
	Sage-femme de 1re classe.	(*)	60	135	195	(*) 2 immatriculations.
	Id. de 2e classe.	(*)	60	85	145	
	Pharmacien supérieur...	4	230	170	400	
	Id. de 1re classe.	12	690	765 (**)	1465	(**) Y compris l'examen de validation de stage (25 francs).
	Id. de 2e classe..	12	690	555	1245	
	Herboriste de 1re classe..	"	"	105	105	
	Id. de 2e classe..	"	"	85	85	
Sciences.	Certificat P. C. N.....	4	220	85	305	
	Certificat d'études supérieures (Licence).....	4	entre 170 (*) et 250 (**)	35 (*) 135 (**)	de 205 à 385	(*) Pour 1 certificat. (**) Pour 3 certificats et le diplôme.
	Doctorat.....	"	"	145	145	
Lettres.	Licence.....	4	130	105	235	
	Doctorat.....	"	"	145	145	

Digitized by Google

Les Facultés des sciences et des lettres délivrent, en outre, le baccalauréat dont les frais s'élèvent à 50 francs pour la première partie et 90 francs pour la deuxième partie (au total 140 fr.); mais les études préparatoires ressortissent à l'enseignement secondaire.

II. — Diplômes de l'Université de Toulouse.

Ces diplômes sont institués en conformité des dispositions suivantes de l'article 15 du décret du 21 juillet 1897 :

« En dehors des grades établis par l'État, les Universités peuvent instituer des titres d'ordre exclusivement scientifique.

« Ces titres ne confèrent aucun des droits et privilèges attachés aux grades par les lois et règlements, et ne peuvent, en aucun cas, être déclarés équivalents aux grades... »

I. — CERTIFICATS D'ÉTUDES.

Faculté de droit.

A la Faculté de droit, des certificats d'études sont répartis ainsi qu'il suit sur les matières relatives à leur ordre.

Sciences juridiques.

1er certificat : Droit civil français et procédure civile ;

2e certificat : Droit commercial et droit maritime ;

3e certificat : Droit criminel, droit international privé et législation civile comparée.

Digitized by Google

Sciences politiques.

1er certificat : Droit administratif et constitutionnel;
2e certificat : Droit public général et sciences sociales ;
3e certificat : Droit international privé.

Sciences économiques.

1er certificat : Économie politique et histoire des sciences économiques;
2e certificat : Science et législation financières, économie et législation industrielles;
3e certificat : Économie et législation coloniales et rurales.

Sciences historiques.

1er certificat : Droit romain;
2e certificat : Histoire du droit public;
3e certificat : Histoire du droit public et droit méridional.

Tout étudiant de *nationalité étrangère* qui justifiera de trois certificats d'études établis par le présent règlement peut obtenir, sans autre examen, le diplôme de licencié en droit de l'Université de Toulouse, avec la mention correspondant au groupe de certificats dont il est pourvu.

CERTIFICAT D'ÉTUDES DE SCIENCES PÉNALES.

Délibération du Conseil de l'Université en date du 17 mars 1906, approuvée par arrêtés ministériels des 18 et 27 décembre 1906.

Art. premier. — Il est créé à l'Université de Toulouse, un certificat d'études de sciences pénales.

Digitized by Google

Art. 2. — L'enseignement comprend :

1° Le droit pénal général ;

2° La procédure pénale ;

3° Le droit pénal spécial ;

4° La science pénitentiaire ;

5° Des notions de médecine légale ;

6° Des notions de médecine mentale.

Art. 3. — Cet enseignement sera organisé, sous la direction du doyen de la Faculté de droit, par des professeurs des Facultés de droit et de médecine.

Art. 4. — Cet enseignement sera complété par des conférences, des travaux particuliers sous la direction d'un professeur de la Faculté de droit, et par des exercices pratiques à la Faculté de médecine.

Les aspirants au certificat assisteront aux expertises, autopsies, etc... que le professeur de médecine légale de la Faculté de médecine sera appelé à faire.

Art. 5. — Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat :

1° Les étudiants en droit ;

2° Les étudiants en médecine ;

3° Toutes autres personnes, telles que les avocats et médecins qui ont terminé leurs études, pourvu que ces personnes se fassent immatriculer conformément aux règlements universitaires.

Art. 6. — La scolarité obligatoire sera de deux semestres. Elle donne lieu à la perception des droits ci-après :

1 droit annuel d'immatriculation...	20	francs.
1 — de bibliothèque.....	10	—
4 droits trimestriels d'exercices pratiques à 12 fr. 50 l'un, soit.....	50	—

L'examen est gratuit.

Digitized by Google

Art. 7. — Le certificat est délivré, sur attestation de l'assiduité aux cours, conférences et exercices pratiques et lorsque le candidat à satisfait à un examen comprenant les épreuves suivantes :

1° Une interrogation sur le droit pénal ;

2° Une interrogation sur le droit pénal spécial ;

3° Une interrogation sur le cours de médecine légale ;

4° Une interrogation sur le cours de médecine mentale ;

5° Une épreuve pratique sur l'une des matières du programme, telle que la lecture d'une fiche anthropométrique, la qualification à donner à une infraction telle qu'elle résulte d'un dossier, la rédaction d'une ordonnance confiant un mandat à un médecin-légiste sur un cas donné, un rapport sur un sujet de médecine légale générale ou sur un cas d'aliénation mentale, etc.

Art. 8. — Le jury, nommé par le président du Conseil de l'Université, comprendra :

1° Les professeurs qui auront donné les cours ;

2° Deux magistrats.

Art. 9. - Le certificat est signé par les membres du jury et par le doyen de la Faculté de droit.

Il est délivré, sous le sceau et au nom de l'Université de Toulouse, par le Recteur, président du Conseil de ladite Université.

Faculté de médecine et de pharmacie.

Cette Faculté délivre :

Un certificat d'études d'hygiène,

Et deux certificats d'études, mention *Pharmacie*.

Ces deux derniers certificats peuvent être délivrés aux

Digitized by Google

étudiants de *nationalité étrangère* aspirants au doctorat de l'Université de Toulouse, mention *Pharmacie*.

Ils portent sur les matières suivantes :

1er certificat : Pharmacie chimique et toxicologie ;

2e certificat : Pharmacie galénique et matière médicale.

Faculté des lettres.

A la Faculté des lettres, les certificats d'études sont au nombre de trois, savoir ;

1° Philosophie ;

2° Langues et littératures classiques ;

3° Langues et littératures étrangères.

Diplôme d'ingénieur chimiste.

La Faculté des sciences délivre, en outre, un diplôme d'ingénieur chimiste de l'Université.

Faculté de droit.

II. — DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ.

A la Faculté de droit, ne sont admis à postuler le doctorat universitaire que les étudiants de *nationalité étrangère* pourvus de la licence d'État, ou de la licence de l'Université de Toulouse, ou de titres étrangers déclarés équivalents.

Les épreuves du doctorat de l'Université de Toulouse, mention *Droit*, portent, soit sur les sciences juridiques, soit sur les sciences politiques, soit sur les sciences économiques.

Digitized by Google

Faculté de médecine et de pharmacie.

A la Faculté mixte de médecine et de pharmacie, le diplôme de docteur est délivré :

1° Dans l'ordre de la médecine, aux *étudiants étrangers* qui ont obtenu l'autorisation de faire leurs études, avec dispense de grade de bachelier, et qui ont subi les examens prévus par le décret du 31 juillet 1893 ;

2° Dans l'ordre de la pharmacie, aux candidats français et étrangers.

Faculté des sciences.

A la Faculté des sciences, le diplôme de docteur de l'Université de Toulouse porte l'une des mentions suivantes :

Analyse mathématique ; — Mécanique ; — Géométrie ; — Astronomie ; — Physique ; — Chimie ; — Minéralogie ; Zoologie ; — Botanique ; — Géologie.

Faculté des lettres.

La Faculté des lettres délivre un diplôme de docteur de l'Université de Toulouse, mention *Lettres*.

Digitized by Google

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

FIXANT LES DISPENSES DE DROITS PERÇUS AU PROFIT DE L'UNIVERSITÉ

Approuvé par M. le Ministre, le 12 mars 1907.

ARTICLE PREMIER. — *Immatriculation et Bibliothèque.*

Sont dispensés du droit d'immatriculation et du droit de bibliothèque :

1° Les chefs de travaux, candidats à la licence, à l'agrégation ou au doctorat ès sciences et les stagiaires de l'Observatoire ;

2° Les étudiants de la Faculté de Droit, lauréats du concours général, les étudiants de la même Faculté, lauréats du concours de licence, visés par l'ordonnance du 17 mars 1840 et le décret du 27 décembre 1881 ;

3° Les maîtres résidant hors de Toulouse, autorisés à venir suivre les conférences des Facultés ;

4° Pourront être dispensés, sur la proposition de la Faculté intéressée, les membres de l'enseignement primaire public, résidant à Toulouse, candidats à des examens universitaires.

ART. 2. — *Immatriculation.*

Sont dispensés du droit d'immatriculation proprement dit : les préparateurs de la Faculté des sciences, candidats à la licence, à l'agrégation ou au doctorat.

Pourront être dispensés du droit d'immatriculation proprement dit, par décision du Conseil de l'Université : le tiers des étudiants pourvus de toutes leurs inscriptions

Digitized by Google

et qui désireraient assister aux cours, aux travaux ou fréquenter la bibliothèque.

Sont dispensés du droit d'immatriculation, mais non du droit de bibliothèque, près la Faculté de droit : les élèves de l'Ecole pratique de droit et de l'Ecole de notariat de Toulouse.

ART. 3. — *Droit de bibliothèque.*

Sont dispensés du droit de bibliothèque, mais non du droit d'immatriculation :

1° Les répétiteurs et répétitrices des lycées et collèges, en résidence à Toulouse, en activité ou en congé limité, immatriculés sur demande à la Faculté des sciences ou à la Faculté des lettres.

2° Les auditeurs des cours spéciaux organisés à la Faculté des lettres et à la Faculté de droit en vue de la préparation aux concours de l'Ecole supérieure de guerre et de l'Ecole de l'intendance.

ART. 4. - *Travaux pratiques et Laboratoires.*

Sont dispensés des droits de travaux pratiques et des frais de laboratoire à la Faculté des sciences :

1° Les préparateurs et les chefs de travaux de la Faculté, candidats à la licence, à l'agrégation ou au doctorat ès sciences ;

2° Les boursiers de la Faculté des sciences et ceux de la Faculté des lettres.

Pourront être dispensés des droits de travaux pratiques et des frais de laboratoire par le Conseil de l'Université, sur la proposition de la Faculté : les fonctionnaires de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement primaire public candidats à la licence, à l'agrégation ou au doctorat.

Digitized by Google

Des dispenses de droit de laboratoire portant sur un ou plusieurs trimestres pourront être concédées par le Conseil de l'Université, sur la proposition de la Faculté :

1° A un quart des étudiants inscrits à la Faculté de médecine en vue du doctorat de l'Université, mention « pharmacie » ;

2° A un quart des étudiants immatriculés à la Faculté des sciences en vue du diplôme d'ingénieur chimiste de l'Université.

ART. 5. — *Elèves de l'Ecole supérieure de commerce.*

Sont dispensés des droits d'immatriculation et de bibliothèque à la Faculté des sciences : les élèves de l'Ecole supérieure de commerce de Toulouse, admis comme auditeurs bénévoles aux travaux pratiques des certificats d'études supérieures de sciences.

Ces élèves sont, en outre, dispensés :

1° Des droits de travaux pratiques afférents aux troisième et quatrième trimestres de l'année scolaire pour le premier certificat ;

2° Des frais correspondants aux quatre trimestres pour les travaux pratiques relatifs aux autres certificats et qui seraient suivis pendant la même année scolaire.

ART. 6. — *Auditeurs des cours d'électricité industrielle.*

Sont dispensés des droits d'immatriculation, de bibliothèque et de laboratoire : les auditeurs admis sur leur demande aux cours d'électricité industrielle.

ART. 7.

Le présent règlement aura son effet à dater du 1er mars 1907.

Digitized by Google

FACULTÉ DE DROIT

Rue de l'Université, 2.

La Faculté de droit de Toulouse, organisée par le décret du 4e jour complémentaire de l'an XII (21 septembre 1804), comprend actuellement seize Chaires magistrales, savoir :

— Trois Chaires de Droit civil (licence), créées par décret du 1er germinal an XIII (22 mars 1805).

— Deux Chaires de Droit romain établies, la première par le même décret du 1er germinal an XIII, sous le titre de Chaire d'Institutes et de Pandectes qu'elle conserva jusqu'au 4 février 1853 ; la seconde, par le décret du 17 septembre 1854.

— Une Chaire de Droit commercial, instituée par ordonnance royale du 28 septembre 1822.

— Une Chaire de Droit administratif, fondée par ordonnance royale du 27 septembre 1829, supprimée en 1830, rétablie le 12 décembre 1837.

— Une Chaire de Procédure, créée par le décret du 1er germinal an XIII, sous le titre de Chaire de Procédure et de Législation criminelle, qui lui fut conservé jusqu'au 13 décembre 1846.

— Une Chaire de Droit criminel qui, en vertu d'un arrêté ministériel du 13 décembre 1846, remplaça celle

Digitized by Google

de Droit public établie par ordonnance royale du 25 novembre 1830.

— Une Chaire d'Histoire générale du Droit, instituée par décret du 10 mars 1859, sous le titre de Chaire de Droit français étudié dans ses origines féodales et coutumières, qui lui est resté jusqu'au 8 mars 1889.

— Une Chaire d'Economie politique, qui date d'un décret du 25 janvier 1876.

— Une Chaire de Droit constitutionnel, créée par décret du 4 avril 1892.

— Une Chaire de Droit international public, créée par décret du 4 avril 1903, remplaçant la Chaire de Droit international public et privé créée par décret du 4 avril 1892.

— Une Chaire de Droit international privé, créée par décret du 4 avril 1903.

— Une Chaire de Législation française des finances et de Science financière, créée par décret du 13 octobre 1905, en remplacement d'une Chaire de Législation française des finances et de Législation et économie industrielles créée par décret du 8 décembre 1895.

A côté de ces Chaires, divers cours ont été fondés par l'Etat et par l'Université.

Les Cours fondés par l'Etat sont ceux de Législation industrielle, de Droit administratif (doctorat), Histoire du Droit public (doctorat), Principes du Droit public (doctorat).

Ceux subventionnés par l'Université de Toulouse sont ceux d'Economie politique, d'Histoire des doctrines économiques, de Législation et économie rurales, de Législation coloniale, de Droit maritime, de Science pénitentiaire et d'Histoire du Droit méridional.

Digitized by Google

Doyens et professeurs titulaires de la Faculté de droit depuis le 22 mars 1805.

Doyens.

JAMME (Alexandre) — 22 mars 1805.
JOUVENT (Barthélemy) — 1er mai 1809.
JAMME (Alexandre) — 21 septembre 1816.
JOUVENT (Barthélemy) — 23 octobre 1818.
BASTOULH (Raymond) — 28 août 1821.
MALPEL (François) — 25 décembre 1830.
LAURENS (Auguste) — 3 novembre 1830.
BÉNECH (Osmin) — 7 novembre 1855.
DELPECH (Edouard) — 17 novembre 1855.
CHAUVEAU (Adolphe) — 4 novembre 1865.
DUFOUR (Constantin) — 8 janvier 1869.
BONFILS (Henry) — 31 octobre 1879.
PAGET (Joseph) — 15 novembre 1888.
DELOUME (Antonin) — 16 novembre 1900.
HAURIOU (Maurice) — 1er novembre 1906.

Professeurs titulaires.

1re Chaire de Droit civil : FURGOLE (Pierre-François); — MALPEL (François); — BRESSOLLES (Gustave); — WALLON (Ernest).

2e Chaire de Droit civil : JAMME (Alexandre); — DELPECH (Edouard); — POUBELLE (Eugène); — ROUARD DE CARD (Edgard).

3e Chaire de Droit civil : BASTOULH (Jean-Raymond; — LAURENS (François-Auguste); — HUC (Théophile); — CAMPISTRON (Louis).

Digitized by Google

1re Chaire de Droit romain : RUFFAT (Jean-Dominique) ; — BÉNECH (Raymond-Osmin) ; — DEMANTE (Gabriel) ; — HUMBERT (Gustave) ; — DELOUME (Antonin) ; — MARIA (Pierre).

2e Chaire de Droit romain : MASSOL (Henri) ; — PAGET (Joseph).

Droit commercial : FERRADOU (Alexis) ; — DUFOUR (Constantin) ; — BONFILS (Henry) ; — FRAISSAINGEA (Louis).

Droit administratif : BASTOULH (Carloman) ; — CHAUVEAU (Adolphe) ; — ROZY (Henri) ; — WALLON (Ernest) ; — HAURIOU (Maurice).

Procédure civile : CARLES (Auguste) ; — RODIÈRE (Aimé) ; — BONFILS (Henry) ; — CAMPISTRON (Louis) ; — BRESSOLLES (Joseph).

Droit criminel : MOLINIER (Victor) ; — VIDAL (Georges).

Histoire du droit : CHAMBELLAN (Charles) ; — GINOUILHAC (Charles) ; — BRISSAUD (Jean) ; — FERRADOU (André).

Économie politique : ARNAULT (Louis) ; — HOUQUES-FOURCADE (Maurice).

Droit constitutionnel : TIMBAL (Joseph) ; — N...

Droit international public : MÉRIGNHAC (Alexandre).

Droit international privé : GHEUSI (Joseph).

Législation française des finances et Science financière DESPIAU (Hippolyte) ; — MESTRE (Achille).

Digitized by Google

PERSONNEL

Administration.

M. Hauriou, ✿ I., ✠, doyen.

M. Houques-Fourcade, ✿ I., assesseur.

Honorariat.

M. Paget, ✻, ✿ I., doyen honoraire ; — M. Deloume, ✻, ✿ I., doyen honoraire.

Professeurs.

M. Hauriou, ✿ I., ✠, professeur de *Droit administratif.*

M. Paget, ✻, ✿ I., ✠, professeur de *Droit romain* et chargé du cours de *Pandectes.*

M. Campistron, ✿ I., professeur de *Droit civil.*

M. Wallon, ✿ I., professeur de *Droit civil.*

M. Bressolles, ✿ I., professeur de *Procédure civile* et chargé du cours des *Voies d'exécution* et *Droit civil* en 1re année de capacité.

M. Vidal, ✿ I., professeur de *Droit criminel.*

M. Rouard de Card, ✿ I., professeur de *Droit civil.*

M. Mérignhac, ✻, ✿ I., ✠, ✠, C. ✠, professeur de *Droit international public.*

M. Houques-Fourcade, ✿ I., professeur d'*Economie politique.*

M. Fraissaingea, ✿ I., professeur de *Droit commercial.*

M. Maria, ✿ I., professeur de *Droit romain.*

Digitized by Google

M. GHEUSI, ✪ A., professeur de *Droit international privé.*

M. MESTRE, ✪ A., professeur de *Législation financière.*

M. EBREN, ✪ A., agrégé, chargé du cours de *Droit constitutionnel* et du cours de *Droit public et administratif* en 1re année de capacité.

M. POLIER, agrégé, chargé du deuxième cours d'*Economie politique.*

M. THOMAS, agrégé, chargé d'un cours d'*Histoire générale du Droit français* et d'un cours d'*Histoire du Droit français* (doctorat).

Chargés de cours complémentaires (Université).

M. VIDAL, professeur, chargé du cours de *Science pénitentiaire.*

M. MÉRIGNHAC, professeur, chargé du cours de *Législation et Economie coloniales.*

M. HOUQUES-FOURCADE, professeur, chargé du cours d'*Economie politique* (doctorat).

M. FRAISSAINGEA, professeur, chargé du cours de *Droit maritime.*

M. GHEUSI, professeur, chargé du cours de *Législation et Economie rurales.*

M. MAGNOL, suppléant, chargé de cours.

Secrétariat.

M. HABERT, ✻, ✪ I., secrétaire.

MM. DUBOS, ✪ A., LACAZE, ✪ A., GILLET, commis.

Appariteurs.

MM. DUBARRY. SANTONI, ✪. — LIAUTARD, ✪.

Digitized by Google

TITRES ET GRADES.

Les grades conférés par la Faculté de droit sont : le certificat de capacité, le baccalauréat, la licence et le doctorat en droit. Le diplôme de docteur porte l'une des mentions *sciences juridiques* ou *sciences politiques et économiqnes*.

(*Voir pages 25 et seq. les titres et diplômes conférés par l'Université*).

PROGRAMME DES COURS.

CAPACITÉ.

PREMIÈRE ANNÉE.

Droit civil. — M. Bressolles, professeur.
Les lundi et mercredi, à 8 heures 30 du matin.

Éléments de droit public et administratif. — M. Ebren, agrégé, chargé du cours.
Les lundi et mardi, à 3 heures du soir.

DEUXIÈME ANNÉE.

Droit civil. — M. Magnol, docteur en droit, chargé du cours.
Les mardi et jeudi, à 5 heures du soir.

LICENCE.

PREMIÈRE ANNÉE.

Cours annuels.

Droit romain. — M. Paget, doyen honoraire, professeur.

Digitized by Google

Les lundi, mardi et mercredi, a 10 heures du matin.

Droit civil. — M. Rouard de Card, professeur (en congé pour le premier semestre). — M. Magnol, docteur en droit, suppléant (chargé du cours pour le premier trimestre).

Les jeudi, vendredi et samedi, à 8 h. 30 du matin.

Economie politique. — M. Houques-Fourcade, professeur.

Les jeudi, vendredi et samedi, à 2 heures du soir.

Cours semestriels.

Histoire générale du droit français. — M. Thomas, agrégé, chargé du cours.

Les lundi, mardi et mercredi, à 9 heures 30 du matin (1er trimestre).

Éléments du droit constitutionnel. — M. Ebren, agrégé, chargé du cours (1er semestre).

Les jeudi, vendredi et samedi, à 10 heures du matin.

DEUXIÈME ANNÉE.

Cours annuels.

Droit administratif. — M. Hauriou, doyen, professeur.

Les lundi, mardi et mercredi, à 8 heures 30 du matin.

Droit civil. — M. Campistron, professeur.

Les jeudi, vendredi et samedi, à 8 h. 30 du matin.

Droit criminel. — M. Vidal, professeur.

Les lundi, mardi et mercredi, à 10 heures du matin.

Economie politique. — M. Polier, agrégé, chargé du cours.

Les lundi, mardi et mercredi, à 5 heures du soir.

Digitized by Google

Cours semestriels à option.

Droit international public. — M. Mérignhac, professeur.

Les lundi, mardi et mercredi, à 2 heures du soir (1er semestre).

Droit romain. — M. Maria, professeur.

Les jeudi, vendredi et samedi, à 10 heures du matin (1er semestre).

TROISIÈME ANNÉE.

Cours annuels.

Droit civil. — M. Wallon, professeur.

Les lundi, mardi et mercredi, à 8 heures 30 du matin.

Droit commercial. — M. Fraissaingea, professeur.

Les lundi, mardi et mercredi, à 9 heures 45 du matin.

Cours semestriels obligatoires.

Procédure civile. — M. Bressolles, professeur.

Les jeudi, vendredi et samedi, à 8 heures 30 du matin.

Droit international privé. — M. Gheusi, professeur (2e semestre). Trois séances.

Cours semestriels à option.

Droit public. — M. Paget, doyen honoraire, professeur.

Le jeudi, à 2 heures.

Voies d'exécution. — M. Bressolles, professeur (2e semestre).

Législation coloniale. — M. Mérignhac, professeur.

Le vendredi à 2 heures du soir.

Droit maritime. — M. Fraissaingea, professeur.

Les lundi, mardi et mercredi, à 11 heures du matin.

Législation financière. — M. Mestre, professeur.

Les jeudi, vendredi et samedi, à 10 heures du matin.

Digitized by Google

QUATRIÈME ANNÉE.

Doctorat ès sciences juridiques.

PREMIER EXAMEN.

Cours semestriels obligatoires.

Pandectes. — M. Maria, professeur (2e semestre).

Histoire du droit français. — M. Thomas, agrégé, chargé du cours.

Le mercredi, à 10 heures du matin.

DEUXIÈME EXAMEN.

Cours semestriel à option.

Droit civil comparé. — M. Gheusi, professeur.

Les lundi et mardi, à 10 heures du matin.

Doctorat ès sciences politiques et économiques.

PREMIER EXAMEN

Cours obligatoires.

COURS ANNUELS.

Droit administratif. — M. Hauriou, doyen, professeur.

Le jeudi, à 8 h. 30 du matin.

Droit international public. — M. Mérignhac, professeur.

Le samedi, à 2 heures du soir.

Histoire du droit public. — M. Maria, professeur.

Le mercredi, à 10 heures du matin.

Principes du droit public. — M. Mestre, professeur.

Les mardi et mercredi, à 2 heures du soir.

COURS SEMESTRIEL A OPTION.

Droit constitutionnel comparé. — M. Ebren, agrégé, chargé du cours.

Les mercredi et jeudi, à 2 heures du soir.

Digitized by Google

DEUXIÈME EXAMEN

Cours semestriels obligatoires.

Économie politique. — M. Houques-Fourcade, professeur.
Le mercredi, à 8 h. 30 du matin.

Science financière. — M. Mestre, professeur (2e semestre).

Histoire des doctrines économiques. — M. Polier, agrégé, chargé du cours.
Le mardi, à 9 heures du matin.

Cours semestriels à option.

Législation et Économie coloniales. — M. Mérignhac, professeur.
Le vendredi, à 2 heures du soir.

Législation et Économie rurales. — M. Gheusi, professeur.
Les mercredi et jeudi, à 10 heures du matin.

Législation et Économie industrielles. — M. Magnol, docteur en droit, chargé du cours (2e semestre).

COURS FONDÉS PAR LE CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ.

Science pénitentiaire. — M. Vidal, professeur.
Le mardi, à 3 heures du soir.

Droit méridional. — M. Thomas, agrégé, chargé du cours.
Le vendredi, à 5 heures du soir.

COURS SPÉCIAUX POUR LE CERTIFICAT DE SCIENCES PÉNALES.

Droit pénal. — M. Vidal, professeur.
Le mercredi, à 4 h. 30 du soir.

Maladies mentales. — M. Rémond, professeur à la Faculté de médecine, professeur.
Le mardi, à 4 heures du soir.

Digitized by Google

Médecine légale. — M. GUILHEM, professeur à la Faculté de médecine, professeur.

Le vendredi, à 4 heures.

Conférences facultatives.

Des conférences facultatives sont établies en vertu des décrets des 22 août 1854 et 18 mars 1859 et de l'arrêté du 30 avril 1895. Elles ont pour objet le développement des diverses parties de l'enseignement et la préparation aux examens.

Ces conférences sont dirigées par MM. les professeurs, agrégés ou docteurs, désignés par le Ministre. Elles comprennent des interrogations et des travaux écrits. Des notes, dont il est tenu compte aux examens, sont données aux étudiants et les meilleurs élèves reçoivent des prix.

Les inscriptions à ces exercices donnent lieu à une rétribution de 50 francs par semestre, acquittée en prenant les inscriptions requises pour les grades de licencié et de docteur. (Loi du 28 juillet 1895. — Circ. du 17 octobre 1895.)

Première année. — M. EBREN, agrégé; M. MAGNOL.

Deuxième année. — M. EBREN, agrégé; M. POLIER.

Troisième année. — M. FRAISSAINGEA, professeur; M. MAGNOL.

Premier examen. — Doctorat juridique. — M. MARIA, professeur.

Deuxième examen. — Doctorat juridique. — M. GHEUSI, professeur.

Digitized by Google

Premier examen. — Doctorat politique et économique. — M. HAURIOU, doyen, professeur. — M. MESTRE, professeur.

Deuxième examen. — Doctorat politique et économique. — M. Mestre, professeur; M. POLIER.

Conférences d'agrégation.

M. WALLON, professeur.

CONCOURS.

Chaque année, des concours sont ouverts entre les élèves des trois années de licence et entre les aspirants au doctorat ou docteurs pendant les cinq années qui suivent leur admission au grade de licencié.

Il existe aussi un concours général entre les élèves de troisième année de toutes les Facultés de France.

L'Université de Toulouse a fondé :

Deux prix de 300 francs chacun à décerner à l'auteur de la meilleure thèse de doctorat dans chaque branche de l'enseignement.

Chaque année, l'Université met en outre à la disposition de la Faculté une somme de 600 francs pour être donnée en prix.

Digitized by Google

FACULTÉ MIXTE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE

(Allées Saint-Michel.)

L'Ecole de Toulouse acquit une situation légale le 1er mars 1806. L'inauguration eut lieu le 7 mai. En novembre de la même année parut le règlement concernant les cours publics. L'Ecole secondaire de médecine devint en 1840 Ecole de Médecine et de Pharmacie. Elle fut complètement reconstituée en 1855. A la rentrée de novembre 1887, l'Ecole jouit du plein exercice.

La reconnaissance officielle de la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie, établie à Toulouse par le décret du 28 novembre 1878, a été sanctionnée le 4 novembre 1890 par arrêté ministériel.

L'installation de la Faculté dans les nouveaux bâtiments a eu lieu le 16 mars 1891.

Enfin, par décret du 4 avril 1903, la Faculté est passée au compte de l'Etat.

Les enseignements de la Faculté sont les suivants :

Physique. — Chimie. — Histoire naturelle. — Anatomie. — Histologie normale. — Physiologie. — Anatomie pathologique. — Pathologie et thérapeutique générales. — Pathologie interne. — Pathologie externe. — Médecine opératoire. — Thérapeutique. — Hygiène. — Méde-

Digitized by Google

cine légale. — Clinique interne (enseignement double). — Clinique externe (enseignement double). — Clinique obstétricale. — Clinique des maladies cutanées et syphilitiques. — Clinique des maladies des enfants. — Clinique ophtalmologique. — Maladies mentales. — Hydrologie. — Pathologie expérimentale. — Pharmacie. — Chimie et toxicologie. — Matière médicale.

Grâce à des *subventions de l'Université,* il existe en outre :

Un cours d'anatomie topographique. — Un cours de propédeutique. — Des conférences d'allemand pour les étudiants se destinant à l'École de service de santé militaire de Lyon. — Un cours théorique d'obstétrique et un cours d'anatomie, physiologie et pathologie élémentaires en faveur des élèves sages-femmes. — Des travaux pratiques et des exercices cliniques en faveur des étudiants recherchant le *certificat de sciences pénales* de l'Université.

CIRCONSCRIPTION DE LA FACULTÉ.

La circonscription de la Faculté comprend les départements suivants : Haute-Garonne, Ariège, Gers, Tarn, Tarn-et-Garonne.

LISTE DES PROFESSEURS ET MAITRES

DEPUIS LA CRÉATION DE CHAQUE ENSEIGNEMENT.

Dates des nominations.	Professeurs	Maîtres chargés de l'enseignement.
	Physique.	
1895		Marie, chargé de cours.
1903	Marie.	

Digitized by Google

Dates des nominations.	Professeurs	Maîtres chargés de l'enseignement.

Chimie.

1895 ..... Biárnès, chargé de cours.
1899 ..... Gérard, chargé de cours.
1901 ..... Aloy, chargé de cours.

Histoire naturelle.

1894 ..... Lamic, chargé de cours.
1899 LAMIC.

Anatomie.

1891 CHARPY.

Histologie normale.

1891 TOURNEUX.

Physiologie.

1891 ..... Meyer, chargé de cours.
1894 ..... Abelous, chargé de cours.
1898 ABELOUS.

Anatomie pathologique.

1891 TAPIE.

Pathologie et Thérapeutique générales.

1891 ..... Rémond, chargé de cours.
1892 HERRMANN.

Pathologie interne.

1891 ..... André, chargé de cours.
1893 ANDRÉ.

Digitized by Google

Dates des nominations.	Professeurs	Maîtres chargés de l'enseignement.

Pathologie externe.

1891 ..... Pénières, chargé de cours.
1896 PÉNIÈRES.

Médecine opératoire.

1891 LABÉDA.
1907 ..... BAUBY, chargé de cours.

Thérapeutique.

1891 ..... Saint-Ange, ch. de cours.
1896 SAINT-ANGE.

Hygiène.

1891 ..... Guiraud, chargé de cours.
1899 GUIRAUD.

Médecine légale.

1891 DUPONCHEL.
1892 ..... Guilhem, chargé de cours.
1904 GUILHEM.

Clinique interne.

1891 CAUBET.

Clinique interne.

1891 MOSSÉ.

Clinique externe.

1891 CHALOT.
1903 ..... E. Cestan, chargé de cours.
1906 CESTAN.

Clinique externe.

1891 JEANNEL.

Digitized by Google

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres chargés de l'enseignement.

Clinique obstétricale.

1891 CROUZAT.
1902 ..... Audebert, chargé de cours.
1907 AUDEBERT.

Clinique des maladies cutanées et syphilitiques.

1891 ..... Artigalas, chargé de cours.
1892 ..... Audry, chargé de cours.
1899 AUDRY.

Clinique des maladies des enfants.

1891 ..... Bézy, chargé de cours.
1903 BÉZY.

Clinique ophtalmologique.

1891 ..... Terson, chargé de cours.
1896 ..... Vieusse, chargé de cours.
1902 ..... Frenkel, chargé de cours.

Maladies mentales.

1892 ..... Rémond, chargé de cours.
1896 RÉMOND.

Hydrologie.

1891 ..... Garrigou, chargé de cours.

Pathologie expérimentale.

1899 ..... Maurel, chargé de cours.
1904 MAUREL.

Pharmacie.

1891 DUPUY.
1904 ..... Ribaut, chargé de cours.

Digitized by Google

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres chargés de l'enseignement.

Chimie et Toxicologie.

1891 FRÉBAULT.

Matière médicale.

1891 ..... Bræmer, chargé de cours.

1896 BRÆMER.

Bactériologie.

1895 ..... Morel, chargé de cours.

Histoire naturelle.

1895 ..... Suis, chargé de cours.

PERSONNEL.

Administration.

M. CAUBET, ✻, ✪ I., doyen.

M. JEANNEL, ✪ I., assesseur.

Professeur honoraire.

M. J. BASSET, ✪ I., médecin honoraire des hôpitaux.

Professeurs.

M. CHARPY, ✻, ✪ I., professeur d'anatomie.

M. TOURNEUX, ✪ I., professeur d'histologie normale.

M. ABELOUS, ✪ I., professeur de physiologie.

M. JEANNEL, ✪ I., professeur de clinique chirurgicale.

M. CESTAN (E.), ✪ A., professeur de clinique chirurgicale.

Digitized by Google

M. Caubet, ✻, ✪ I., doyen, professeur de clinique médicale.

M. Mossé, ✻, ✪ I., professeur de clinique médicale.

M. Frébault, ✪ I., professeur de chimie et toxicologie.

M. Bræmer, ✪ I., professeur de matière médicale.

M. Lamic, ✪ I., professeur d'histoire naturelle.

M. André, ✻, ✪ I., professeur de pathologie interne.

M. Pénières, ✪ A., professeur de pathologie externe.

M. Hermann, ✪ I., professeur de pathologie et thérapeutique générales.

M. Tapie. ✪ I., professeur d'anatomie pathologique.

M. Saint-Ange, ✻, ✪ I., professeur de thérapeutique.

M. Audry, ✪ A., professeur de clinique des maladies cutanées et syphilitiques.

M. Rémond, ✻, ✪ A., professeur de clinique des maladies mentales.

M. Bézy, ✻, ✪ A., professeur de clinique médicale des enfants.

M. Marie, ✪ A., professeur de physique.

M. Guilhem, ✪ A., professeur de médecine légale.

M. Maurel, O. ✻, ✪ I., professeur de pathologie expérimentale.

M. N..., professeur d'hygiène.

M. Audebert, ✪ A., professeur de clinique obstétricale.

Chargés de cours.

M. Aloy, ✪ I., chimie biologique.

M. Suis, ✪ A., histoire naturelle.

M. Morel, ✪ A., bactériologie.

M. Frenkel, ✪ A., clinique ophtalmologique.

M. Garrigou, ✪ I., hydrologie.

M. Ribaut, ✪ I., pharmacie.

Digitized by Google

Cours complémentaires (créations de l'Université).

M. Soulié, ✿ A., anatomie topographique.

M. Rispal, ✿ A., propédeutique.

M. N..., cours théorique d'obstétrique aux élèves sages-femmes.

M. N..., anatomie, physiologie et pathologie élémentaires aux élèves sages-femmes de 1re année.

Agrégés.

M. Dieulafé, ✿ A., anatomie, anatomie topographique et histologie.

M. Bardier, ✿ A., physiologie.

M. Morel, ✿ A., pathologie interne.

M. Baylac, ✿ A., pathologie interne.

M. R. Cestan, ✿ A., pathologie interne.

M. Dalous, pathologie interne.

M. Bauby, ✿ A., pathologie externe.

M. Mériel, ✿ A., pathologie externe.

M. H. Caubet, pathologie externe.

M. R. Garipuy, obstétrique.

M. Aloy, ✿ I., chimie et toxicologie.

M. Cluzet, physique.

M. Laborde, pharmacie.

Chefs de travaux, de cliniques, etc.

M. Dieulafé, ✿ A., chef des travaux anatomiques (*création de l'Université*).

M. Bardier, ✿ A., chef des travaux de physiologie.

M. Cluzet, chef des travaux de physique.

M. Soulié, ✿ A., chef des travaux d'histologie.

M. Daunic, chef des travaux d'anatomie pathologique.

M. Mailhe, ✿ A., chef des travaux de chimie.

Digitized by Google

M. Aloy, ✿ I., chef des travaux de chimie.

M. Laborde, ✿ A., chef des travaux de pharmacie.

MM. Rispal, ✿ A., Cestan (R.), ✿ A., chefs des travaux aux laboratoires des cliniques.

M. Mériel, ✿ A., chef des travaux de médecine opératoire.

M. Sorel, chef des travaux de physique clinique.

M. Gabelle, chef des travaux de micrographie (*création de l'Université*).

MM. Serr, de Verbizier, chefs de clinique médicale.

MM. Grimoud, Uteau, chefs de clinique chirurgicale.

M. Fournier, chef de clinique obstétricale.

M. Constantin, chef de clinique des maladies cutanées et syphilitiques.

M. Landelle (dél.), chef de clinique des maladies mentales.

M. Bibent, chef de clinique des maladies infantiles.

M. E. Garipuy, chef de clinique ophtalmologique.

M. Clermont, prosecteur.

M. Levadoux, Mlle Lévèque, M. Olive, aides d'anatomie.

Mme Hoff, sage-femme en chef à la clinique obstétricale ; Mlle Salette, sage-femme adjointe.

Secrétariat.

M. J. Chaudron, ✿ I., secrétaire.

MM. Soulier, ✿ A., Fortini, commis.

Appariteur.

M. Armengaud, ✿ A.

Digitized by Google

TITRES ET GRADES.

Les diplômes et certificats que peuvent postuler les étudiants de la Faculté de médecine et de pharmacie sont : le doctorat en médecine, les diplômes de sage-femme de 1re et de 2e classe, le diplôme supérieur de pharmacie, les diplômes de pharmacie de 1re et de 2e classe, les certificats d'herboriste de 1re et de 2e classe.

(*Voir pages 25 et seq. les diplômes et titres universitaires.*)

DOCTORAT EN MÉDECINE.

Les aspirants au doctorat en médecine doivent produire, pour prendre la première inscription :

1° Le diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire classique (lettres-philosophie) ou le diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire (nouveau régime) ;

2° Le certificat d'études physiques, chimiques et naturelles.

Sont également admis à s'inscrire ceux qui, ayant obtenu la dispense du baccalauréat, sont en possession des quatre certificats d'études supérieures ci-après désignés, délivrés par une Faculté des sciences :

Physique, — Chimie, — Botanique, — Zoologie *ou* Physiologie générale *ou* Embryologie générale.

Les examens en vue du doctorat en médecine portent sur les matières suivantes :

Digitized by Google

PREMIER EXAMEN.

Épreuve pratique. — Dissection.

Épreuve orale. — Anatomie, moins l'anatomie topographique.

DEUXIÈME EXAMEN.

Épreuve orale. — Histologie ; physiologie, y compris la physique biologique et la chimie biologique.

TROISIÈME EXAMEN.

1re partie.

Épreuve pratique. — Médecine opératoire et anatomie topographique.

Épreuve orale. — Anatomie topographique, pathologie externe ; accouchements.

2e partie.

Épreuve pratique. — Anatomie pathologique.

Épreuve orale. — Pathologie générale, parasites animaux, végétaux, microbes, pathologie interne.

QUATRIÈME EXAMEN.

Épreuve orale. — Thérapeutique, hygiène, médecine légale, matière médicale, pharmacologie, avec les applications des sciences physiques et naturelles.

CINQUIÈME EXAMEN.

1re partie.

Clinique externe.

Clinique obstétricale.

2e partie.

Clinique interne.

Digitized by Google

THÈSE.

Sur un sujet au choix du candidat.

Les épreuves pratiques sont éliminatoires. En cas d'échec à l'épreuve orale consécutive à l'épreuve pratique, le bénéfice de l'épreuve pratique demeure acquis.

A chaque épreuve, la durée du délai d'ajournement est de trois mois au premier échec. A chaque nouvel échec à la même épreuve, cette durée est augmentée de trois mois [1].

Ces dispositions ne sont pas applicables à l'épreuve pratique de médecine opératoire (1re partie du 3e examen), pour laquelle la durée du délai d'ajournement est fixée à six semaines.

Le jugement du jury d'examen s'exprime par les notes suivantes :

Boule blanche.....	Très bien.
— blanche-rouge.....	Bien.
— rouge.....	Assez bien.
— rouge-noire.....	Médiocre.
— noire.....	Mal.

Pour les examens à matière unique (1er examen, 2e partie du 3e examen et 2e partie du 5e examen), est ajourné tout candidat qui a mérité deux boules noires. Deux rouges-noires équivalent à une boule noire.

Pour les examens à matières multiples (2e examen, 1re partie du 3e examen, 4e examen et 1re partie du

1. Ces délais *peuvent* être abrégés d'un mois au premier échec, de deux mois au second, de quatre au maximum au troisième, par décision de la Faculté.

Digitized by Google

5e examen), est ajourné tout candidat qui a mérité une boule noire pour une des matières de l'examen. — L'ajournement ne porte que sur cette matière, et, dans ce cas, il est d'une durée de six semaines.

DÉCRET DU 30 MARS 1903

RELATIF AUX OFFICIERS DE SANTÉ ASPIRANT AU DOCTORAT EN MÉDECINE.

... Art. 2. — Les aspirants à l'officiat actuellement en cours d'études, s'ils postulent, une fois reçus officiers de santé, le diplôme de docteur en médecine, subiront les épreuves des troisième et cinquième examens et de la thèse, conformément au décret du 31 juillet 1893 portant réorganisation des études médicales.

DÉCRET DU 29 DÉCEMBRE 1906

RELATIF AUX MÉDECINS ET AUX ÉTUDIANTS EN MÉDECINE ÉTRANGERS.

Les médecins et les étudiants en médecine de nationalité étrangère, admis à postuler le doctorat universitaire mention « médecine », pourront, en cas de naturalisation ultérieure et après avis de la Commission de médecine et de pharmacie du Comité consultatif de l'enseignement public, être autorisés à postuler, avec dispenses partielles, le diplôme d'Etat de docteur en médecine, à la condition de justifier du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du grade de licencié ès sciences.

Digitized by Google

ÉTUDES EN PHARMACIE

CERTIFICATS ET DIPLOMES.

STAGE.

Le stage est constaté au moyen d'inscriptions.

Nul ne peut se faire inscrire comme stagiaire en vue de l'obtention du diplôme de pharmacien, s'il n'a seize ans accomplis et s'il ne produit un diplôme de bachelier.

Les inscriptions de stage sont reçues :

1° Au Secrétariat de la Faculté pour les stagiaires attachés à des officines situées dans un des cantons de Toulouse ;

2° Au Greffe de la justice de paix du canton, pour les autres.

L'inscription a lieu sur la production d'un certificat de présence sur timbre, délivré par le titulaire de l'officine à laquelle le stagiaire est attaché.

L'inscription doit être renouvelée tous les ans au mois de juillet.

Quand un stagiaire change d'officine, il est tenu de se faire inscrire de nouveau dans le délai de quinzaine en produisant, soit au Secrétariat de l'École ou de la Faculté, soit au Greffe de la justice de paix, un extrait de ses précédentes inscriptions, constatant les périodes de stage qu'il a régulièrement accomplies jusqu'au jour de son départ.

EXAMEN DE VALIDATION DE STAGE.

Les stagiaires qui justifient de trois années régulières de stage subissent un examen de validation.

Les épreuves de cet examen sont :

Digitized by Google

1° Préparation d'un médicament composé, galénique ou chimique, inscrit au Codex ;

2° Une préparation magistrale ;

3° Détermination de trente plantes ou parties de plantes appartenant à la matière médicale et de dix médicaments composés ;

4° Questions sur diverses opérations pharmaceutiques.

Il est accordé quatre heures pour la première épreuve, une demi-heure pour chacune des trois autres.

Les sessions d'examens ont lieu au commencement et à la fin de l'année scolaire.

Les candidats, en se faisant inscrire pour l'examen, déposent leur certificat de stage.

SCOLARITÉ.

La scolarité pour l'obtention du titre de pharmacien est de trois années, pendant lesquelles les candidats prennent douze inscriptions trimestrielles.

Les pièces à déposer sont :

1° L'acte de naissance ;

2° Le certificat de validition de stage ;

3° Un diplôme de bachelier ;

4° Si l'aspirant est mineur, le consentement de son père ou tuteur, l'autorisant à suivre les études pharmaceutiques.

Pendant la durée de la scolarité, les aspirants prennent part aux travaux pratiques, qui sont obligatoires.

Les aspirants au diplôme de pharmacien ne sont admis à prendre la cinquième et la neuvième inscription qu'après avoir subi avec succès un examen de fin d'année.

Digitized by Google

Ils subissent, en outre, avant de prendre la onzième inscription, un examen semestriel.

Ces examens portent sur les matières enseignées pendant la période d'études à la fin de laquelle ils ont lieu.

Après la douzième inscription, les étudiants dont la scolarité est régulière sont admis à subir les examens de fin d'études.

Ces examens sont au nombre de trois. Les matières sont les suivantes :

PREMIER EXAMEN.

Épreuve pratique. — Analyse chimique.

Épreuve orale. — Physique. — Chimie. — Toxicologie.

L'épreuve pratique est éliminatoire.

DEUXIÈME EXAMEN.

Épreuve pratique. — Micrographie.

Épreuve orale. — Botanique. — Zoologie. — Minéralogie et hydrologie.

L'épreuve pratique est éliminatoire.

TROISIÈME EXAMEN

1° *Épreuve orale* sur les matières premières de cinq préparations chimiques et de cinq préparations de pharmacie galénique ;

2° *Préparation* de cinq compositions chimiques et de cinq compositions de pharmacie galénique.

Quatre jours sont accordés pour la deuxième partie de l'examen.

Cette deuxième partie du troisième examen peut être

Digitized by Google

remplacée, après avis de l'Ecole ou de la Faculté mixte, par une *thèse* contenant des recherches personnelles.

Les candidats ajournés à la deuxième partie du troisième examen conservent le bénéfice de la première partie.

Aux examens probatoires, les candidats conservent le bénéfice des épreuves pratiques subies avec succès.

La durée du délai d'ajournement aux examens probatoires pour le grade de pharmacien est fixée à trois mois pour le premier échec.

A chaque nouvel échec à la même épreuve, cette durée est augmentée de trois mois.

Toutefois, le délai d'ajournement peut être abrégé d'un mois au premier échec, de deux mois au second, de quatre mois au maximum au troisième.

Récompenses et prix décernés par la Faculté. Bourses. — Dispenses.

Prix Lefranc de Pompignan. — Un legs de M. le marquis Lefranc de Pompignan permet de décerner, *tous les trois ans,* une bourse à l'étudiant en doctorat ayant pris régulièrement et sans interruption, pendant trois ans, ses inscriptions pour le doctorat à la Faculté de Toulouse et s'étant distingué par sa bonne conduite et ses progrès. Le lauréat reçoit 1,700 francs par an pendant trois ans pour aller continuer ses études à Paris.

Le prix a été décerné en juillet 1906.

Prix Lasserre. — Le prix fondé par M. Lasserre consiste en une médaille d'or de la valeur de 100 francs

Digitized by Google

et une somme d'argent égale au surplus de l'arrérage de la rente (environ 400 fr.).

Ce prix est décerné à la fin de chaque année scolaire à celui des étudiants ayant accompli ses trois dernières années de scolarité à la Faculté de médecine de Toulouse, qui a soutenu, pour l'obtention du grade de docteur en médecine, la thèse jugée la meilleure par la Commission scolaire nommée pour l'attribution des prix annuels de thèses, sous réserve de ratification par le Conseil de la Faculté.

Prix Bascou-Lhuillier. — Mlle Bascou a institué par testament un prix d'environ 2,000 francs, pour être décerné chaque année à un élève de troisième année laborieux, méritant et sans fortune.

Les candidats doivent avoir pris, sans interruption (sauf le temps de service militaire), douze inscriptions à la Faculté de Toulouse.

Prix du docteur Jessé. — Mme veuve Jessé, née Rey, a donné, en 1903, par testament, à la Faculté de médecine, une somme de 20,000 francs pour les revenus annuels de cette somme être employés chaque année à établir un prix qui est décerné à l'étudiant en médecine le plus méritant.

Peuvent seuls concourir pour l'attribution de ce prix les étudiants ayant pris la totalité de leurs inscriptions à la Faculté de médecine de Toulouse et achevant leur scolarité de quatrième année.

Le titulaire du prix doit terminer ses études à la Faculté et y subir tous les examens en vue du grade de docteur en médecine.

Prix Gaussail. — Mme veuve Gaussail a fait don à

Digitized by Google

la ville de Toulouse d'une somme de 40,000 francs, dont le revenu est distribué annuellement en deux prix à des étudiants en médecine : un concours spécial est ouvert, à la fin de la première année (étudiants à quatre inscriptions) et à la fin de la deuxième année (étudiants à huit inscriptions), pour la délivrance de ces prix.

Prix de la Faculté. — Ces prix sont de deux sortes : prix de fin d'année et prix de travaux pratiques. Les titulaires des prix de fin d'année ont le titre de *lauréat*. Les lauréats en médecine obtiennent le remboursement des droits d'inscriptions; ceux de pharmacie sont dispensés de divers droits l'année suivante.

En outre, des médailles, des livres sont décernés aux étudiants qui obtiennent ces prix de fin d'année ou de travaux pratiques.

Prix aux élèves sages-femmes. — Un concours de fin d'année est ouvert entre les élèves sages-femmes. Il peut être accordé une médaille d'argent et une mention honorable pour les élèves de deuxième année; une médaille de bronze et une mention honorable pour les élèves de première année.

Prix de Thèses. — Des prix consistant en médailles d'argent et de bronze sont décernés aux auteurs des meilleures thèses soutenues dans l'année. Le premier prix est le prix Lasserre. (Voir plus haut.)

Bourses. — Des bourses nationales existent en faveur des étudiants en médecine et en pharmacie. Les concours ont lieu d'habitude dans la dernière quinzaine d'octobre. Pour la première année, l'attribution de ces bourses a lieu sans concours; elles peuvent être concédées à des étudiants en médecine ayant obtenu la note *bien* aux

Digitized by Google

examens de baccalauréat et 75 points aux examens du certificat d'études P. C. N., ou la mention *assez bien* au baccalauréat avec 80 points ou plus au P. C. N.

Pour la première année de pharmacie, les candidats doivent justifier des mentions *bien* au baccalauréat et *assez bien* à l'examen de validation de stage, ou réciproquement.

Dispenses. — Des dispenses du droit d'inscription sont accordées, chaque année, par la Faculté, à un dixième des étudiants astreints à ce droit. Les demandes en vue de ces dispenses doivent être remises avant le 25 octobre *précédant l'année scolaire* pour laquelle la dispense est demandée.

PROGRAMME DES COURS.

I. — MÉDECINE.

Premier Semestre (Hiver).

Cours et conférences.

Anatomie. — M. Charpy, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 4 heures.

Histologie normale et embryologie. — M. Tourneux, professeur. — Mardi, jeudi et samedi, à 4 heures.

Anatomie et histologie. — M. Dieulafé, agrégé. — Mardi, jeudi et samedi, à 3 heures.

Pathologie externe. — M. Pénières, professeur. — Mardi, jeudi et samedi, à 5 heures.

Digitized by Google

Médecine opératoire. — M. N... — Lundi, mercredi et vendredi, à 2 heures.

Pathologie générale. — M. Hermann, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 3 heures.

Microbiologie. — M. Morel, chargé du cours. — Mardi et samedi, à 3 heures.

Pathologie interne. — M. André, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 4 heures.

Thérapeutique. — M. Saint-Ange, professeur. — Lundi, mercredi et samedi, à 4 heures.

Hygiène. — M. N... — Mardi, jeudi et vendredi, à 4 heures.

Matière médicale. — M. Bræmer, professeur. — Mardi, jeudi et samedi, à 3 h. 1/2.

Hydrologie et minéralogie. — M. Garrigou, chargé de cours. — Lundi et vendredi, à 10 h. 1/2.

Propédeutique. — M. Rispal, agrégé libre, chargé du cours. — A l'Hôtel-Dieu, le lundi, à 10 h. 1/2.

Cliniques.

Clinique médicale. — M. Mossé, professeur. — Mardi, jeudi et samedi, à 8 h. 1/2.

Clinique chirurgicale. — M. Jeannel, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 8 h. 1/2.

Clinique obstétricale. — M. Audebert, professeur. — Mardi et samedi, à 9 h. 1/2.

Clinique des maladies des enfants. — M. Bézy, professeur. — Mercredi, jeudi et samedi, à 9 h. 1/2. — Le jeudi, au Dispensaire, rue des Trois-Renards. — Ce Dispensaire, type Gibert, du Havre, appartient au Bureau de bienfaisance, et est annexé à la clinique.

Digitized by Google

Clinique des maladies mentales. — M. Rémond, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 9 h. 1/2

Visite à l'Hôpital tous les jours.

Travaux pratiques.

Anatomie. — M. Dieulafé, agrégé, chef des travaux. Tous les jours, à 1 heure.

Anatomie pathologique. — M. Daunic, chef de travaux. — Jeudi et samedi, à 2 heures.

Laboratoire des cliniques.

(Exercices pratiques à l'Hôpital.)

Anatomie pathologique. — M. Rispal, agrégé libre, chef des travaux.

Chimie appliquée à la pathologie. — M. R. Cestan, A., agrégé, chef des travaux.

Physique clinique. — M. Sorel, chef des travaux.

Sages-femmes.

Accouchements. — M. Audebert, professeur. — Tous les jours, à 8 heures.

Cours théorique d'obstétrique. — M. N..., chargé de cours. — Jeudi, à 9 h. 1/2.

Anatomie, Physiologie et Pathologie élémentaires. — M. N... — Lundi, mercredi et vendredi, à 9 h. 1/2.

Deuxième Semestre (Eté).

Cours et conférences.

Physiologie. — M. Abelous, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 5 heures.

Digitized by Google

Physiologie. — M. Bardier, agrégé. — Mardi, jeudi et samedi, à 4 heures.

Chimie biologique. — M. Aloy, agrégé, chargé du cours. — Lundi et mercredi, à 4 heures.

Physique biologique. — M. Marie, professeur. — Lundi, à 10 h. 1/4; mardi et vendredi, à 5 heures.

Anatomie topographique. — M. Soulié, agrégé libre, chargé du cours. — Lundi, mercredi et vendredi, à 4 heures.

Pathologie externe. — M. H. Caubet, agrégé. — Lundi, mercredi et vendredi, à 3 heures

Pathologie externe. — MM. Bauby et Mériel, agrégés.

Obstétrique. — M. R. Garipuy, agrégé. — Lundi, mardi et mercredi, à 6 heures.

Pathologie interne. — M. Baylac, agrégé. — Mardi jeudi et samedi, à 3 heures.

Pathologie interne. — MM. R. Cestan et Dalous, agrégés.

Anatomie pathologique. — M. Tapie, professeur. — Mardi, jeudi et samedi, à 5 heures.

Médecine légale. — M. Guilhem, professeur. — Mardi jeudi et samedi, à 4 heures.

Médecine expérimentale. — M. Maurel, professeur Lundi, mercredi et vendredi, à 5 heures.

Pharmacie. — M. Laborde, agrégé. — Lundi, mercredi et vendredi, à 3 h. 1/2.

Hydrologie et minéralogie. — M. Garrigou, chargé de cours. — Jeudi, à 3 h. 1/2.

Propédeutique. — M. Rispal, agrégé libre, chargé du cours. — A l'Hôtel-Dieu, le samedi, à 10 h. 1/2.

Digitized by Google

Cliniques.

Clinique médicale. — M. Caubet, doyen, professeur. Mardi, jeudi et samedi, à 8 heures.

Clinique chirurgicale. — M. E. Cestan, professeur. Lundi, mercredi et vendredi, à 9 h. 1/2.

Clinique obstétricale. — M. Audebert, chargé de cours. — Jeudi, à 9 h. 1/2.

Clinique ophtalmologique. — M. Frenkel, chargé de cours. — Mardi, jeudi et samedi, à 10 h. 1/2.

Clinique syphiligraphique et dermatologique. — M. Audry, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 10 h. 1/2.

Visite à l'Hôpital tous les jours.

Travaux pratiques.

Physiologie. — M. Bardier, agrégé, chef des travaux. Lundi, mercredi et vendredi, à 1 h. 1/2.

Histologie. — M. Soulié, agrégé libre. — Mardi, jeudi, et samedi, à 1 h. 1/2.

Chimie biologique. — M. N.., chef des travaux. — Mardi, jeudi et samedi, à 3 heures:

Physique biologique. — M. Cluzet, agrégé, chef des travaux. — Mardi, jeudi et samedi, à 3 heures.

Médecine opératoire. — M. Mériel, chef des travaux. Lundi, mercredi et vendredi, à 1 heure.

Laboratoire des Cliniques (Exercices pratiques à l'Hôpital).

Tous les jours à 9 heures du matin, à l'Hôtel-Dieu.

Anatomie pathologique. — M. Rispal, agrégé libre, chef des travaux.

Digitized by Google

Chimie appliquée à la pathologie. — M. R. Cestan, agrégé.

Physique clinique. — M. Sorel, chef des travaux.

Sages-femmes.

Accouchements. — M. Audebert. — Tous les jours, à 8 heures.

Cours théorique d'obstétrique. — M. N..., chargé de cours. — Mardi et samedi, à 9 heures.

II. — PHARMACIE.

Premier Semestre (Hiver).

Cours et conférences.

Physique pharmaceutique. — M. Cluzet, agrégé.— Lundi, mardi et mercredi, à 5 heures.

Zoologie. — M. Suis, chargé de cours. — Lundi, mercredi et vendredi, à 3 h. 1/2.

Pharmacie. — M. Ribaut, chargé de cours. — Mardi, jeudi et samedi, à 2 heures.

Hygiène. — M. Guiraud, professeur. — Mardi, jeudi et vendredi, à 4 heures.

Matière médicale. — M. Bræmer, professeur. — Mardi, jeudi et samedi, à 3 h. 1/2.

Chimie minérale. — M. Aloy, agrégé, chargé du cours. Jeudi, vendredi et samedi, à 5 heures.

Hydrologie et Minéralogie. — M. Garrigou, chargé de cours. — Lundi, vendredi, à 10 h. 1/2.

Travaux pratiques.

Chimie. — M. Aloy, agrégé, chef des travaux. Vendredi et samedi, à 8 heures.

Digitized by Google

Chimie. — M. Mailhe, chef des travaux. — Lundi, mercredi et vendredi, à 8 heures.

Physique. — M. Cluzet, agrégé. — Mardi, jeudi et samedi, à 10 heures.

Micrographie. — M. Gabelle, chef des travaux. — Mercredi, à 9 heures.

Pharmacie. — M. Laborde, agrégé, chef des travaux Mercredi et vendredi, à 1 h. 1/2.

Deuxième Semestre (Été).

Cours et conférences.

Chimie et toxicologie. — M. Frébault, professeur. Mardi, jeudi et samedi, à 2 heures.

Botanique. — M. Lamic, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 5 heures.

Pharmacie. — M. Laborde, agrégé. — Lundi et mercredi, à 3 h. 1/2.

Hydrologie et minéralogie. — M. Garrigou, chargé de cours. — Vendredi, à 3 h. 1/2.

Travaux pratiques.

Chimie. — M. Aloy, agrégé, chef des travaux. — Lundi, vendredi, samedi, à 8 heures.

Chimie. — M. Mailhe, chef des travaux. — Lundi et mardi, à 8 heures.

Micrographie. — M. Gabelle, chef des travaux. — Mercredi, jeudi et vendredi, à 9 heures.

Pharmacie. — M. Laborde, agrégé, chef des travaux. — Mercredi et vendredi, à 1 h. 1/2.

Digitized by Google

FACULTÉ DES SCIENCES

Allées Saint-Michel.

Organisation de la Faculté et liste des Professeurs depuis la création de chaque chaire.

1. Chaire de *Mathématiques pures*, créée en 1810, transformée, en 1872, en chaire de *Calcul différentiel et intégral.*
2. Chaire de *Mathématiques appliquées*, créée en 1810, transformée, en 1872, en chaire de *Mécanique rationnelle et appliquée.*
3. Chaire de *Physique*, créée en 1810.
4. Chaire d'*Histoire naturelle*, créée en 1810, transformée, en 1853, en chaire de *Botanique.*
5. Chaire de *Chimie*, créée en 1813.
6. Chaire de *Zoologie*, créée en 1838.
7. Chaire d'*Astronomie*, créée en 1848.
8. Deuxième chaire de *Physique*, créée en 1891.
9. Chaire d'*Histoire naturelle*, créée en 1892.
10. Deuxième chaire de *Chimie*, créée en 1892.
11. Chaire de *Botanique agricole*, créée en 1898.

    Chaire de *Géologie* et *Minéralogie*, créée en 1839 et dédoublée, en 1903, en :
12. Chaire de *Géologie*, créée en 1903.
13. Chaire de *Minéralogie*, créée en 1903.

Digitized by Google

14. Chaire de *Chimie agricole* et *industrielle*, créée en 1907.

15 Chaire de *Mathématiques générales*, créée en 1907.

Chaire de MATHÉMATIQUES PURES ou, plus tard, chaire de CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL.

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres intérimaires chargés de l'enseignement.
1810	Romieu.	
1838	.....	Molins, chargé de cours.
1840	.....	Molins, agrégé.
1841	Molins.	
1879	.....	Picard, chargé de cours.
1881	.....	Goursat, chargé de cours.
1885	.....	Kœnigs, chargé de cours.
1886	.....	Stieltjès, chargé de cours.
1889	Stieltjés.	
1895	.....	Cosserat, chargé de cours.
1896	Cosserat.	

Chaire de MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES ou, plus tard, chaire de MÉCANIQUE RATIONNELLE ET APPLIQUÉE.

1810	D'Aubuisson (1711-1822).	Assiot, prof. adj. (1811-1818).
1822	Léon (1822-1843)	Petit, suppl. (1840-1843).
1844	Gascheau.	
1872	Despeyroux.	
1882	.....	Legoux, chargé de cours.
1883	Legoux.	

Digitized by Google

Chaire de PHYSIQUE.

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres intérimaires chargés de l'enseignement.
1808	ROGER-MARTIN.	
1811	.....	Marqué, profess. adjoint.
1818	ASSIOT.	
1827	BOISGIRAUD.	
1832	.....	Legrand, chargé de cours.
1836	.....	Pinaud, chargé de cours.
1839	PINAUD.	
1847	.....	Daguin, chargé de cours.
1849	DAGUIN.	
1882	.....	Sabatier, suppléant, puis chargé de cours.
1883	.....	Brillouin, chargé de cours.
1885	BRILLOUIN.	
1887	.....	Berson, chargé de cours.
1888	BERSON.	
1897	BOUASSE.	

Chaire d'HISTOIRE NATURELLE ou, plus tard, chaire de BOTANIQUE.

1810	Ph. PICOT DE LAPEYROUSE.	
1818	I. PICOT DE LAPEYROUSE.	
1836	MOQUIN-TANDON.	
1853	.....	Clos, chargé de cours.
1855	CLOS.	
1889	.....	Leclerc du Sablon, chargé de cours.
1891	LECLERC DU SABLON.	

Digitized by Google

Chaire de CHIMIE.

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres intérimaires chargés de l'enseignement.
1813	DISPAN.	
1832	BOISGIRAUD.	
1853	.....	E. Filhol, chargé de cours.
1854	E. FILHOL.	
1883	.....	Paul Sabatier, ch. de cours.
1884	Paul SABATIER.	

Chaire de ZOOLOGIE.

1839	.....	De Quatrefages, chargé de cours.
1840	.....	Joly, chargé de cours.
1843	JOLY.	
1878	.....	H. Filhol, chargé de cours.
1879	H. FILHOL.	
1880	.....	Barthélemy, suppléant.
1884	.....	Barthélemy, ch. de cours.
1885	G. MOQUIN-TANDON.	

Chaire de GÉOLOGIE et MINÉRALOGIE.

1839	DUJARDIN.	
1840	.....	Joly, agrégé, ch. de cours.
1841	.....	Leymerie, ch. de cours.
1846	LEYMERIE.	
1873	.....	Lartet, suppléant, puis chargé de cours.

Digitized by Google

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres intérimaires chargés de l'enseignement
1879	LARTET.	
1899	.....	Bertrand, chargé de cours.
1900	BERTRAND.	

Chaire dédoublée en 1903 :

Chaire de GÉOLOGIE.

1903	BERTRAND.	
1903	.....	Paquier, chargé de cours.
1907	M. PAQUIER.	

Chaire de MINÉRALOGIE.

1903	CARALP.	

Chaire d'ASTRONOMIE.

1848	.....	Petit, chargé de cours.
1850	PETIT.	
1865	DESPEYROUX.	
1873	.....	Tisserand, ch. de cours.
1874	.....	Gruey, suppléant.
1876	TISSERAND.	
1878	.....	Baillaud, chargé de cours.
1879	BAILLAUD.	

2e Chaire de PHYSIQUE.

1891	CHAUVIN.	
1895	MATHIAS.	

Digitized by Google

Chaire d'HISTOIRE NATURELLE.

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres intérimaires chargés de l'enseignement.
1892	ROULE.	

2e Chaire de CHIMIE.

1892	DESTREM.	
1903.....	.....	JOB, chargé de cours.
1904	JOB.	

Chaire de BOTANIQUE AGRICOLE.

1898	PRUNET.	

Chaire de CHIMIE AGRICOLE ET INDUSTRIELLE.

1907	FABRE.	

Chaire de MATHÉMATIQUES GÉNÉRALES.

1907	PARAF.	

PERSONNEL.

Administration.

M. SABATIER, ✪ I., ✠, doyen, correspondant de l'Institut.

M. COSSERAT, ✪ I., assesseur.

Honorariat.

M. CLOS, ✲, ✪ I., professeur honoraire.

Digitized by Google

Professeurs.

M. Baillaud, O, ✻, ✿ I., doyen honoraire, professeur d'astronomie.

M. Legoux, ✿ I., professeur de mécanique rationnelle et appliquée.

M. Sabatier, ✿ I., ✿, professeur de chimie.

M. Moquin-Tandon, ✿ I., professeur de zoologie.

M. Leclerc du Sablon, ✿ I., doyen honoraire, professeur de botanique.

M. Roule, ✿ I., professeur d'histoire naturelle.

M. Mathias, ✿ I., professeur de physique.

M. Cosserat, ✿ I., professeur de calcul différentiel et intégral.

M. Bouasse, ✿ I., professeur de physique.

M. Prunet, ✻, ✿ I., ✿, professeur de botanique agricole.

M. Caralp, ✿ I., professeur de minéralogie.

M. Job, ✿ A., professeur de chimie.

M. Fabre, ✿ I., professeur de chimie agricole et indus trielle.

M. Paquier, ✿ I., professeur de géologie.

M. Paraf, ✿ I., professeur de mathématiques géné rales.

Professeurs adjoints.

M. Camichel, ✿ I., physique.

M. Bourget, ✿ I., mathématiques.

M. Jammes, ✿ I., zoologie.

Cours complémentaires.

(Fondations de l'Université.)

M. Dop, ✿ I., botanique.

Digitized by Google

M. Mailhe, ✿ A., chimie,

M. Camichel, ✿ I., électricité industrielle.

Chefs de travaux pratiques.

M. Couzi, ✿ I., chimie.

M. Lala, ✿ I., physique.

M. Pée-Laby, ✿ A., ✱, botanique.

M. Audigé, zoologie.

M. Valdiguié, station agronomique.

Préparateurs des cours.

M. Montangerand, ✿ A., astronomie.

MM. Sarding, Jouane, ✿ A., physique.

MM. Jobert, ✿ A., Fouque, ✿ A., Clarens, ✿ A., Mailhe, ✿ A., chimie.

MM. Audigé, Martin, zoologie.

M. Dop, ✿ I., botanique.

Secrétariat.

M. J. Chaudron, ✿ I., secrétaire.

MM. Soulier, ✿ A., et Fortini, commis.

Appariteur.

M. Vidalhet, ✱, ✿ A.

TITRES ET GRADES.

Les grades et certificats conférés par la Faculté des sciences sont :

Digitized by Google

Le baccalauréat de l'enseignement secondaire, 2e partie, 2e série (mathématiques);

Le baccalauréat de l'enseignement secondaire classique, 2e partie, 2e série (lettres-mathématiques);

Le baccalauréat de l'enseignement secondaire moderne, 2e partie, 2e série (lettres-sciences), et 3e série (lettres-mathématiques);

Le certificat d'études physiques, chimiques et naturelles;

La licence et le doctorat ès sciences.

Depuis le mois de juillet 1904, c'est à la Faculté des sciences que sont subies les épreuves de la 1re partie, 4e série (D) du baccalauréat de l'enseignement secondaire (sciences-langues vivantes) institué par le décret du 31 mai 1902.

Le diplôme de licencié ès sciences est conféré à tout étudiant qui justifie de trois des dix-sept certificats ci-après : calcul différentiel et intégral, — mécanique rationnelle, — mécanique appliquée, — astronomie, — mathématiques supérieures (géométrie supérieure, — analyse supérieure[1]), — mathématiques préparatoires aux sciences physiques et industrielles[2], — physique générale, — physique appliquée, — chimie générale, — chimie appliquée, — zoologie, — biologie générale et zoologie appli-

1. Le Comité consultatif de l'Enseignement public a émis l'avis que ce certificat pouvait être considéré comme équivalent au diplôme d'études supérieures de mathématiques.

2. Le Comité consultatif de l'Enseignement public a estimé que ce certificat et celui de mathématiques générales doivent être considérés comme équivalents et pour la lience ès sciences physiques et pour l'agrégation des sciences physiques.

M. le Ministre a adopté ces avis le 22 décembre 1905.

Digitized by Google

quée, — botanique, — botanique agricole, — géologie, — minéralogie, — sciences physiques, chimiques et naturelles.

Des conférences et cours spéciaux sont établis en faveur des candidats aux diverses agrégations des lycées (ordre des sciences), et la Faculté délivrera les diplômes d'études supérieures de mathématiques, de sciences physiques et de sciences naturelles institués par l'arrêté du 18 juin 1904.

(*Voir pages 25 et seq. les titres et diplômes conférés par l'Université.*)

DIPLOME D'INGÉNIEUR CHIMISTE

DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE.

Arrêté ministériel du 18 juillet 1906.

Les jeunes gens pourvus d'un baccalauréat d'une série scientifique, ou ayant subi un examen spécial d'entrée, sont admis à suivre l'enseignement en vue du diplôme d'ingénieur chimiste.

Les études durent trois ans et consistent surtout en ravaux de laboratoire.

A la fin de chaque année les élèves subissent un examen de passage.

Les étudiants pourvus des certificats d'études supérieures de chimie (générale et appliquée) sont admis en troisième année s'ils subissent avec succès une épreuve de physique.

Le programme de l'enseignement et des travaux prati-

Digitized by Google

ques des deux premières années comprend toutes les matières contenues dans les programmes des certificats de chimie générale et de chimie appliquée.

En 3e année, les élèves complètent leur instruction en suivant certains cours spéciaux de chimie pure et appliquée et surtout exécutent quotidiennement au laboratoire des travaux pratiques consistant dans la préparation complète de produits purs; ils font, en outre, des dosages industriels et agricoles et, si leur éducation chimique est suffisante, ils se livrent à des travaux originaux sur des sujets élémentaires.

Un examen écrit, oral et pratique a lieu à la fin de la 3e année. Les élèves ayant satisfait à cet examen et ayant obtenu une note moyenne supérieure à 12 reçoivent le Diplôme d'Ingénieur Chimiste de l'Université de Toulouse. Ceux ayant obtenu une note comprise entre 10 et 12 reçoivent seulement un certificat d'études. Les élèves n'ayant pas obtenu le diplôme après l'examen, ou n'ayant pas pu prendre part à l'examen, peuvent être autorisés à faire une 4e année d'études, à la suite de laquelle ils peuvent subir l'examen.

INSTITUT ÉLECTROTECHNIQUE

DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE.

L'Université de Toulouse, de concert avec la ville, organise pour l'année scolaire 1907-1908 un double enseignement de l'électrotechnique.

Le premier, destiné aux candidats au diplôme de conducteur électricien, comprendra un cours et une séance

Digitized by Google

de travaux pratiques de trois heures par semaine, des excursions et visites d'usine à Toulouse et dans la région. Durée des études : deux années; gratuité de l'enseignement.

Le deuxième, destiné aux candidats au diplôme d'ingénieur électricien, comprendra, indépendamment des cours de mathématiques préparatoires aux sciences industrielles, de mécanique, de physique générale (thermodynamique et électricité) existant à la Faculté des sciences, deux cours d'électrotechnique et une séance de travaux pratiques de trois heures, plus des stages dans les usines, des excursions, etc..... Durée des études : trois années.

On se propose d'installer, rue Caraman :

1° Pour les travaux pratiques, essais industriels, mesures diverses, une salle de machines possédant les divers appareils et machines à courant continu et alternatif mono et polyphasé, à haute et basse tension, utilisés en électrotechnique, diverses salles de mesure, un atelier, etc...

2° Un *musée industriel,* comprenant un grand nombre de pièces détachées, de modèles de machines, d'enroulements, de schémas et dessins industriels.

Bureau de contrôle et d'essais des installations électriques. — Dans les locaux de l'Institut électrotechnique, rue Caraman, sera organisé un laboratoire spécial destiné au contrôle et aux essais des installations électriques dans la région du sud-ouest de la France. Ce laboratoire effectuera pour les particuliers des essais payants et fournira en même temps aux élèves électriciens de la Faculté des sciences de Toulouse un champ très vaste d'expériences.

Digitized by Google

Arrêté ministériel du 5 juillet 1905.

DOCTEURS EN MÉDECINE CANDIDATS AU DOCTORAT ÈS SCIENCES.

Les docteurs en médecine, aspirants au doctorat ès sciences (sciences physiques ou sciences naturelles), sont admis à subir les épreuves sans produire le diplôme de licencié ès sciences.

Ils doivent toutefois justifier :

1° Pour les sciences physiques, du certificat d'études supérieures de physique générale et du certificat d'études supérieures de chimie générale ;

2° Pour les sciences naturelles, de deux certificats d'études supérieures de sciences ci-après, à leur choix :

Zoologie *ou* physiologie ;

Botanique ;

Géologie *ou* minéralogie.

ARRÊTÉ du 27 juillet 1904 relatif aux fonctions de l'enseignement secondaire pour lesquelles est requis le grade de licencié ès sciences.

Les aspirants aux fonctions de l'enseignement secondaire public pour lesquelles le grade de licencié ès sciences est requis doivent justifier d'un diplôme portant un des groupes suivants de mentions :

I.

Calcul différentiel et intégral ;

Mécanique rationnelle ;

Physique générale, ou troisième certificat de l'ordre des sciences mathématiques, à l'exclusion des certificats

Digitized by Google

de mathématiques préparatoires à l'étude des sciences physiques.

II.

Physique générale ;

Chimie générale ;

Minéralogie, ou une autre matière, soit de l'ordre des sciences mathématiques, y compris le certificat d'études supérieures de mathématiques préparatoires à l'étude des sciences physiques, soit de l'ordre des sciences physiques ou des sciences naturelles, ou encore le certificat d'études physiques, chimiques et naturelles.

III.

Zoologie et physiologie générale ;

Botanique ;

Géologie.

DÉCRET du 22 juillet 1906 relatif aux conditions à remplir pour les licenciés ès sciences, candidats à un emploi de professeur dans une école primaire supérieure.

Les licenciés ès sciences, candidats à un poste de professeur dans les écoles primaires supérieures, doivent justifier de la possession, soit du certificat d'études supérieures de sciences portant sur la physique, la chimie et l'histoire naturelle, et du certificat de mathématiques, soit du certificat de physique générale, et de l'un des trois certificats de zoologie, botanique ou géologie.

ARRÊTÉ du 18 juin 1904 instituant des diplômes d'études supérieures dans les Facultés des sciences des Universités.

Article premier. — Il est institué dans les Facultés des sciences des Universités :

Digitized by Google

Un diplôme d'études supérieures de mathématiques ;

Un diplôme d'études supérieures de sciences physiques ;

Un diplôme d'études supérieures de sciences naturelles.

Art. 2. — Les candidats aux diplômes d'études supérieures prévus à l'article 1er doivent satisfaire aux épreuves suivantes :

I — Diplôme d'études supérieures de mathématiques.

a) Composition d'un travail écrit sur un sujet agréé par la Faculté ;

b) Interrogation sur ce travail et sur des questions données trois mois au moins à l'avance et se rapportant à la même partie des mathématiques.

Le travail peut consister soit en recherches originales, soit dans l'exposé partiel ou total d'un mémoire ou d'un cours d'ordre supérieur. Dans ce dernier cas, par « exposé » on doit entendre soit le résumé simplifié du mémoire ou du cours, soit le développement détaillé de résultats ou de méthodes que l'auteur ou le professeur n'a fait qu'indiquer.

Est tenu pour équivalent du diplôme d'études supérieures de mathématiques un des certificats suivants délivrés en conformité du décret du 22 janvier 1896 sur la licence ès sciences : géométrie supérieure, analyse supérieure, physique mathématique, mécanique céleste, mécanique physique et expérimentale.

II. — Diplôme d'études supérieures de sciences physiques.

a) Composition d'un travail exposant les résultats des expériences faites par le candidat sur un sujet de physique, de chimie ou de minéralogie, choisi par lui et agréé par la Faculté ;

Digitized by Google

b) Interrogation sur ce travail et sur des questions données trois mois au moins à l'avance et se rapportant à la même partie des sciences physiques.

Le travail peut consister soit en recherches originales, soit dans l'étude d'un mémoire, avec reproduction et vérification des expériences, soit dans une étude étendue sur une question de physique mathématique.

Est tenu pour équivalent du diplôme d'études supérieures de sciences physiques le certificat d'études supérieures de physique appliquée.

III. — Diplôme d'études supérieures de sciences naturelles.

a) Composition d'un travail exposant les résultats des expériences ou observations faites par le candidat sur un sujet de biologie, de physiologie générale, de zoologie, de botanique ou de géologie, choisi par lui et agréé par la Faculté ;

b) Interrogation sur ce travail et sur des questions données trois mois au moins à l'avance et se rapportant à la même partie des sciences naturelles.

Le travail peut consister soit en recherches originales, soit dans l'étude d'un mémoire, avec reproduction et vérification des expériences ou observations.

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE
ET BOURSES DE LICENCE.

Décret du 22 décembre 1905.

AVANTAGES ATTACHÉS A L'ADMISSIBILITÉ A L'ÉCOLE NORMALE ET AUX BOURSES DE LICENCE.

Les candidats qui ont subi avec succès les épreuves du concours de l'École normale supérieure et des bourses de

Digitized by Google

licence (section des sciences) sont dispensés, en vue de la licence ès sciences et de l'agrégation des sciences physiques, du certificat d'études supérieures de mathématiques générales[1].

Il est ouvert chaque année un concours commun aux candidats à l'École normale supérieure et aux bourses de licence près les Facultés des sciences et des lettres.

Les bourses sont attribuées, dans la limite des crédits inscrits au budget, par bourses entières ou par fraction de bourse.

Tout candidat peut s'inscrire simultanément pour l'École normale supérieure et pour une bourse de licence près l'Université qu'il désigne.

Le Ministre arrête la liste des candidats admis à prendre part au concours.

Nul n'est admis à concourir plus de trois fois.

Les bourses en vue de la licence ès sciences sont attribuées pour deux ans. Elles peuvent exceptionnellement être prolongées pendant une troisième année sur la proposition de la Faculté et après avis du Comité consultatif.

Ceux des candidats qui n'ont pu obtenir une bourse de licence de l'État peuvent recevoir une bourse soit des Universités, soit des communes et des départements, soit des particuliers.

1. Voir la note de la page 81.

Digitized by Google

PRIX AUX ÉTUDIANTS

L'Université alloue chaque année, en faveur des étudiants de la Faculté des sciences, une subvention pour prix. Ces prix sont distribués à la suite de la session d'examens de juillet, soit aux étudiants en licence, soit aux candidats au certificat d'études physiques, chimiques et naturelles.

PROGRAMME DES COURS ET CONFÉRENCES

Calcul différentiel et intégral. — M. Cosserat, professeur.

Cours : vendredi, à 3 h. 1/2, et samedi, à 3 h. 1/2. — Préparation au certificat de calcul différentiel et intégral.

Conférences : mercredi, à 3 h. 1/2. — Préparation au certificat de calcul différentiel et intégral.

Mécanique rationnelle et appliquée. — M. Legoux, professeur.

Cours : lundi, à 4 h. 1/4, et mardi, à 9 h. 1/2. — Préparation au certificat de mécanique rationnelle.

Conférences : mercredi, à 9 h. 1/2. — Interrogations sur le cours de mécanique rationnelle.

Mathématiques. — M. Paraf, professeur.

Cours : mardi, à 2 heures, mercredi, à 1 h. 3/4, et jeudi, à 5 heures. — Mathématiques générales pour le certificat

Digitized by Google

de mathématiques préparatoires et les bourses de licence physiques et industrielles.

M. Bourget, professeur adjoint.

Cours : jeudi, à 10 h. 1/4 et à 2 heures. — Certificat de calcul différentiel et intégral, de mécanique rationnelle et d'astronomie, et de mathématiques supérieures exigé pour l'agrégation.

Conférences : jeudi, à 10 h. 1/4.

Astronomie physique. M. Baillaud, professeur.

Cours : jeudi, à 3 h. 1/2. — Astronomie sphérique (préparation au certificat d'astronomie). — Vendredi, à 2 heures : astronomie générale.

Conférences : samedi, à 2 heures. — Préparation au certificat d'astronomie.

Physique. — M. Mathias, professeur.

Cours : lundi, à 2 h. 1/2, et mardi, à 5 heures. — Thermodynamique.

M. Bouasse, professeur.

Cours : jeudi et vendredi, à 5 heures. — Propriétés des solides.

Conférences : mercredi, à 4 h. 1/2. — Préparation aux certificats de physique.

M. Camichel, professeur adjoint.

Cours : jeudi, vendredi et samedi, à 10 h. 3/4. — Physique générale : cours destiné aux candidats au certificat d'études P. C. N.

Chimie. — M. Paul Sabatier, professeur.

Cours : vendredi et samedi, à 10 heures. — Chimie organique.

Digitized by Google

Conférences : jeudi, à 10 heures. — Préparation au certificat de chimie générale.

M. Job, professeur.

Cours : lundi, mardi et mercredi, à 9 heures. — Chimie générale : cours destiné aux candidats au certificat d'études P. C. N.

M. Mailhe, chargé d'un cours complémentaire.

Cours : mardi et mercredi, à 10 h. 1/2. — Chimie générale et minérale : préparation au certificat de chimie générale.

Chimie agricole et industrielle. — M. Fabre, professeur.

Cours : lundi, à 4 h. 1/2, et mardi, à 8 h. 3/4 (soir). — Le lundi : chimie agricole ; les industries agricoles. — Le mardi : chimie industrielle, produits organiques.

Conférences : lundi, à 9 heures. — Certificat de chimie appliquée ; analyse chimique.

Minéralogie. — M. Caralp, professeur.

Cours : mercredi, à 8 h. 1/2, et vendredi, à 8 h. 1/2. — Minéralogie générale.

Conférences : jeudi, à 3 h. 1/2. — Conférences et travaux pratiques pour le certificat de minéralogie.

Zoologie. — M. Moquin-Tandon, professeur.

Cours : lundi et mardi, à 2 h. 1/2. — Physiologie des organes de nutrition.

Conférences : mercredi, à 1 h. 1/4. — Préparation au certificat de zoologie.

M. Jammes, professeur adjoint.

Cours : jeudi et vendredi, à 4 h. 1/4. Zoologie descriptive.

Conférences : samedi, à 4 h. 1/4. — Préparation au

Digitized by Google

certificat de zoologie, au certificat de biologie générale et zoologie appliquée et à l'agrégation.

Histoire naturelle. M. Roule, professeur.

Cours : lundi, à 5 heures, et mardi, à 4 h. 1/4. - Cours de zoologie générale destiné aux candidats au certificat d'études P. C. N.

Conférences : mercredi, à 3 heures. Anatomie comparée et embryologie, pour le certificat de biologie générale et zoologie appliquée, et le certificat d'études supérieures de sciences physiques, chimiques et naturelles.

Botanique. M. Leclerc du Sablon, professeur.

Cours : mardi et mercredi, à 8 h. 3 4. Certificat de botanique générale.

Conférences : lundi, à 9 h. 1/2. - Préparation au certificat de botanique. Herborisations.

M. Dop, chargé d'un cours complémentaire.

Cours : mercredi, à 10 h. 1/4. - Cours destiné aux candidats au certificat d'études P. C. N.

Conférence : jeudi, à 5 h. 1/2. Préparation au certificat d'études supérieures de sciences physiques, chimiques et naturelles et à l'agrégation.

Botanique agricole. - M. Prunet, professeur.

Cours : jeudi, à 10 h. 1/2, et samedi, à 8 h. 3/4. Pathologie végétale.

Conférences : vendredi, à 10 h. 1/2. Préparation au certificat de botanique agricole.

Géologie. — M. Paquier, professeur.

Cours : lundi et mardi, à 5 heures. - Le lundi, Stratigraphie des terrains primaires. — Le mardi, Paléontologie des Invertébrés.

Digitized by Google

Conférences : mercredi, à 10 heures. — Préparation au certificat de géologie.

Conférences publiques.

Des conférences publiques auront lieu chaque semaine, à 8 h. 1/2 du soir, dans le grand amphithéâtre, pendant les mois de décembre, janvier et février; le jour et les sujets seront indiqués par une affiche spéciale.

COLLECTIONS. — LABORATOIRES.

Physique. — Les *laboratoires de recherches* sont tous au rez-de-chaussée, à l'exception de celui qui est spécialement consacré à l'optique et qui est au second étage : ils ne comportent aucune cloison; ils présentent donc toutes les garanties de stabilité. Ils couvrent une superficie totale de 408 mètres carrés.

En outre, deux sous-sols convenablement éclairés et aérés peuvent servir pour les recherches qui exigent une température absolument constante.

Les *laboratoires d'enseignement* sont au nombre de trois; ils sont tous au premier étage. Leur surface totale est de 507 mètres carrés se répartissant ainsi : laboratoire d'enseignement supérieur de la physique = 215 mètres carrés; laboratoire du P. C. N. = 100 mètres carrés; laboratoire d'électricité industrielle = 192 mètres carrés.

On y remarque deux laboratoires de photographie, un laboratoire de photométrie. L'espace disponible dans les laboratoires du P. C. N. et de l'Électricité industrielle permet d'avoir la plupart des appareils installés à poste

Digitized by Google

fixe. De même, dans le laboratoire d'enseignement supérieur figurent des expériences installées une fois pour toutes ; par exemple, un tuyau en zinc de 150 mètres de long, couché dans un galetas, permet d'étudier la propagation du son. On peut signaler également un appareil d'agrandissement dont la chambre est composée d'une salle entière, le cliché se déplaçant sur un chariot à rails.

L'*atelier* est muni d'une forge, de deux tours parallèles, de deux perceuses, d'un balancier, d'une meule mue par l'électricité, de deux cisailles dont une circulaire et de plusieurs établis pour le travail du bois.

La *salle d'accumulateurs* est disposée de manière à envoyer le courant de ses quatre batteries dans sept lignes principales qui parcourent les laboratoires, tant de recherches que d'enseignement et y aboutissent à des tableaux. On peut se rendre compte de l'importance de cette distribution de l'énergie électrique en sachant que l'ensemble des tableaux ne comprend pas moins de 80 interrupteurs bipolaires.

On dispose en plus du secteur à 120 volts et d'une commutatrice à courants alternatifs dont l'alternateur donne à volonté du courant alternatif et du courant triphasé.

Un réservoir de 4 mètres cubes, placé à 20 mètres au-dessus du sol et alimenté par un groupe pompe-dynamo, donne en toute saison et dans toutes les pièces des laboratoires de physique et de botanique une pression constante.

Chimie. — Les laboratoires d'enseignement comprennent un grand laboratoire destiné aux élèves du P. C. N., pouvant recevoir simultanément plus de soixante étudiants ; et un autre grand laboratoire destiné à la prépa-

Digitized by Google

ration des certificats d'études supérieures et du diplôme d'ingénieur-chimiste.

Ce dernier est formé de plusieurs salles dont l'une a 144 mètres carrés.

Deux marquises en fer et en verre, construites dans les cours du service, permettent d'effectuer, à l'abri de la pluie et du soleil, les travaux en plein air.

Les laboratoires de recherches comprennent quatre laboratoires distincts : les laboratoires de chimie générale et le laboratoire de chimie organique sont installés auprès des laboratoires d'enseignement; le laboratoire de chimie agricole et industrielle est placé à côté de la station agronomique, au premier étage.

Tous ces laboratoires ont reçu un outillage perfectionné et sont abondamment pourvus de canalisations d'eau et de gaz; ils possèdent de nombreux appareils de précision, ainsi que d'importantes collections de produits chimiques.

Zoologie. — Divers arrangements permettent de conserver et de faire développer un nombre considérable d'animaux. Un aquarium d'eau de mer et d'eau douce situé dans le laboratoire, deux bassins creusés dans les sous-sols, une couveuse de d'Arsonval représentent les principaux éléments de l'installation.

Des animaux recueillis dans l'Océan et dans la Méditerranée ont augmenté dans des proportions considérables la valeur de l'ancienne collection, et permettent de donner un enseignement zoologique complet, avec types à l'appui.

Histoire naturelle (Zoologie du Certificat P. C. N.) Biologie générale des animaux et Zoologie appliquée). —

Digitized by Google

Le laboratoire des travaux pratiques est très bien installé. Le laboratoire des recherches possède l'installation nécessaire pour les études de zoologie et d'embryologie appliquées à la pisciculture et à l'agriculture. Des canalisations d'eau et de gaz, des tables fixes couvertes en faïence et munies d'éviers, des aquariums et des appareils d'incubation, des microscopes et des microtomes assez nombreux, des appareils photographiques, permettent de faire les observations et les expériences désirables.

Plusieurs collections de types régionaux sont complètes et disposées de façon à pouvoir les examiner aisément, notamment celle des poissons d'eau douce et de leurs alevins, celle des poissons marins (Méditerranée et Océan Atlantique), celle des êtres qui habitent les grandes profondeurs de la mer, et celle des insectes (adultes et larves) nuisibles à l'agriculture. Une collection de plankton sert à la nourriture habituelle du poisson.

Botanique. — Le service comprend des laboratoires de recherche pour l'anatomie et la physiologie, un laboratoire d'enseignement à l'usage des candidats au certificat de botanique, une salle de conférences et une salle pour l'herbier; un vaste laboratoire d'enseignement à l'usage des candidats au certificat P. C. N.

Botanique agricole. — Le laboratoire de botanique agricole est installé au premier étage et comprend des salles destinées aux recherches, un laboratoire pour les étudiants, des collections de pathologie végétale, un laboratoire d'essai des graines et des collections de graines et de produits agricoles.

Une collection de moulages des principaux types eth-

Digitized by Google

nographiques, des appareils de mensuration facilitent les études anthropologiques.

Géologie. — La salle de conférences renferme la collection élémentaire mise à la disposition des étudiants. Une grande pièce sert de laboratoire.

Une salle de collections contient la série locale, une autre la série générale; cette dernière répartie en deux groupes : l'un stratigraphique, l'autre paléontologique, complétés par des moulages.

Une salle spéciale est réservée à la collection régionale (Pyrénées et bassin sous-pyrénéen). Des fouilles méthodiques entreprises depuis trois ans ont permis de constituer des séries déjà intéressantes du crétacé supérieur des Petites-Pyrénées (Saint-Cyrac [collection Bastian], Legehert, Bélesta, Gensac, Saint-Marcet, Boussens, etc.), du calcaire lacustre de Montolieu et du nummulitique de la Haute-Garonne, de l'Ariège et de la Montagne-Noire. Cette même salle renferme une collection de rudistes à la suite de laquelle M. Paquier a déposé ses propres matériaux de recherches de l'urgonien du bassin du Rhône, parmi lesquels les préparations de caprinidés constituent une série unique au monde.

La pièce reliant la collection régionale au laboratoire a été consacrée tout entière à la photographie et à la microphotographie, devenue un auxiliaire indispensable pour les recherches paléontologiques.

Minéralogie. — La collection primitive de Picot de Lapeyrouse, classée et enrichie par Charpentier, a été développée, pendant son long professorat, par Leymerie, qui s'est principalement attaché à la formation d'une belle collection de *minéralogie* reflétant et complétant admirablement son *Traité*.

Digitized by Google

Actuellement, une longue *galerie de minéralogie* comprend la *série systématique des espèces minérales,* les modèles et types de *cristallographie*, et enfin la collection spéciale des *minéraux des Pyrénées*, origine du cabinet primitif. Une salle adjacente est consacrée à la *lithologie* (caractères généraux et série systématique des roches); une autre est munie des instruments nécessaires à l'*étude microscopique des roches.* Une troisième salle d'étude, réservée aux étudiants, sert aux conférences, manipulations et essais. On a ainsi désormais pourvu aux besoins principaux de l'enseignement en complétant par des collections générales les séries plus spéciales et régionales du Muséum de la ville, pour le plus grand profit des étudiants.

STATION AGRONOMIQUE

ANNEXÉE A LA FACULTÉ DES SCIENCES.

Directeur : M. Fabre, ✪ I, professeur à la Faculté.

Directeur adjoint : M. Prunet, ✲, ✪ I, ✿, professeur de botanique agricole à la Faculté.

Chef des travaux : M. Valdiguié.

La Station agronomique de Toulouse a été annexée au laboratoire de chimie agricole de la Faculté des sciences (décision ministérielle du 24 octobre 1892). Le Conseil général du département de la Haute-Garonne, dans sa session d'août 1892, a voté une subvention fixe de 2,000 francs pour l'aménagement des services de la Station, et lui a accordé depuis, chaque année, une sub-

Digitized by Google

vention de 500 francs. Les Conseils généraux de Tarn-et-Garonne et du Lot subventionnent également la Station.

La Station étudie, à l'aide de champs d'expériences, les problèmes les plus intéressants que soulève la composition du sol dans ses rapports avec la production végétale; elle fait l'analyse chimique des eaux, des terres, des engrais, des substances alimentaires et de tous les produits agricoles ou employés en agriculture.

Les analyses demandées par les propriétaires, agriculteurs, fabricants ou négociants sont payées d'après le tarif réduit approuvé par M. le Préfet de la Haute-Garonne.

STATION D'ESSAI DE SEMENCES

ET DE PATHOLOGIE VÉGÉTALE.

Directeur : M. PRUNET, ✻, ✿ I, ✠, professeur de botanique agricole à la Faculté.

Une décision ministérielle du 25 avril 1894 a créé à la Faculté des sciences une Station d'essai de semences et de pathologie végétale ayant particulièrement pour objet :

1° Le contrôle des graines de toutes sortes;

2° L'étude des maladies des plantes.

Les essais de graines sont payés d'après le tarif réduit approuvé par M. le Préfet de la Haute-Garonne; les renseignements sur les maladies des plantes sont gratuits.

Digitized by Google

La Station de contrôle étudie, en outre, à l'aide de champs d'expériences, toutes les questions relatives à l'amélioration des plantes cultivées et à la lutte contre les maladies des plantes.

STATION DE PISCICULTURE

ET D'HYDROBIOLOGIE.

(Fondation Georges Labit.)

Conseil de perfectionnement.

MM. Le Recteur de l'Académie, *Président;*
Le Doyen de la Faculté des sciences, *Vice-Président;*
Le Directeur de la Station de pisciculture, *Secrétaire;*
Le Président du Conseil général de la Haute-Garonne;
Le Maire de Toulouse;
Le Conservateur des Eaux et Forêts;
L'Ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé du service hydraulique;
Le Dr Audiguier, à Toulouse;
Pendaries, ingénieur des ponts et chaussées;
Ruau, ministre de l'Agriculture;
Wallon, professeur à la Faculté de droit;
Boulle, ingénieur des ponts et chaussées.

Directeur : M. L. Roule, ✿ I, ✿, C. ✠, professeur à la Faculté des Sciences.

Digitized by Google

Cette Station est destinée à enseigner au public les méthodes pratiques de la pisciculture, à développer et encourager l'industrie piscicole, et à donner aux travailleurs la facilité d'étudier aisément la biologie des eaux douces, en insistant de préférence sur les questions qui touchent à l'aquiculture et au repeuplement des rivières : alimentation, reproduction, physiologie, maladies des poissons comestibles et des autres êtres aquatiques utiles à l'homme. Elle élève des alevins de Salmonides et de Cyprinides, dans le but exprès du repeuplement des eaux douces, et elle procède à leur immersion.

La Station renferme :

Deux laboratoires : l'un consacré aux recherches sur la physiologie et la pathologie des animaux aquatiques, l'autre aux études sur la systématique, la reproduction et l'alevinage ;

Une salle de collection des poissons des eaux douces de la France, et des animaux utiles et nuisibles à la pisciculture ;

Une salle de collection des engins de pêche, des instruments de pisciculture et des modèles ou plans d'établissements piscicoles ;

Un aquarium contenant dans ses bacs, à l'état vivant, la plupart des espèces de poissons comestibles, indigènes ou acclimatés, et des espèces d'animaux utiles ou nuisibles à la pisciculture ;

Une grande salle d'alevinage, spécialement destinée à l'élevage des Salmonides. Cette salle est alimentée en eau fraîche par un réservoir en ciment armé, contenant 50 mètres cubes, qui la distribue sous pression ; l'eau provient de la nappe phréatique, très abondante sous les

Digitized by Google

terrains de la Station; un moteur à gaz l'élève dans le puisard et l'envoie dans le réservoir;

Onze bassins, alimentés par une dérivation du canal de Saint-Martory, fournissant 30 litres à la seconde; l'eau se décante au préalable et se filtre dans des réservoirs. Ces bassins sont affectés à l'élevage des alevins, à l'entretien des reproducteurs, à la conduite d'expériences faites dans des conditions qui rappellent d'aussi près que possible celles de la nature. Ils sont destinés à servir d'exemples pour l'installation d'établissements de pisciculture.

La Station est ouverte au public à jours fixes, le 1er et le 3e dimanches, le 2e et le 4e jeudis de chaque mois, de 2 h. à 4 h. On peut la visiter, dans l'intervalle, aux mêmes heures; des permis spéciaux sont délivrés à cet effet. Des leçons publiques de pisciculture pratique y sont données pendant l'été.

Digitized by Google

FACULTÉ DES LETTRES

Rue de l'Université, 4.

Dates de création des chaires de la Faculté des lettres.

1810. Philosophie.
Histoire.
Littérature française.
Littérature latine.

1821. Langue et littérature grecques. (De 1873 à 1876, l'enseignement de la littérature grecque est réuni à celui de la littérature latine.)

1864. Littérature étrangère.

1876. Antiquités grecques et latines.

1880. Géographie (transformée, en 1886, en chaire d'Histoire de France méridionale).

1886. Langue et littérature espagnoles (30 décembre).
Langue et littérature méridionales (30 décembre).

1897. Géographie (4 décembre).
Histoire moderne et contemporaine (4 décembre).

1901. Langue et littérature grecques.
Littérature française.
Philosophie sociale.

Digitized by Google

Liste des professeurs depuis la création de chaque chaire.

CHAIRE DE PHILOSOPHIE.

1811-1821	LARROQUE.....	Saurimon, suppl., 1811 1821.
1821-1831	SAURIMON.	
1831-1872	GATIEN-ARNOULT.	
		Courtade, suppl., 1845-49.
		Prévost, suppl., 1849.
		Maurial, suppl. 1872-75.
1875-1880	COMPAYRÉ.....	Peujon, suppléant, 1881.
		Dauriac, suppléant, 1881.
		Mabilleau, suppl., 1881-87.
		Jaurès, maître de conférences, 1883-85.
		Rauh, ch. de cours, 1887-89.
		Jaurès, ch. de cours, 1889 1893.
1893	RAUH.....	Thouverez, maître de conférences et chargé de cours, 1897-1901.
1901	THOUVEREZ.....	Bouglé, chargé de cours, 1900-1901.

CHAIRE DE PHILOSOPHIE SOCIALE.

1901 BOUGLÉ.

CHAIRE D'HISTOIRE.

1811-1817	ROBIN.	
		Bole, suppléant, 1821-32.

Digitized by Google

1827-1831 LARROUY.
1834-1874 BARRY.
1874-1892 DUMÉRIL. . . . . Guiraud, maître de conférences, 1880-81.
Sayous, maître de conférences, 1883-86.
Lécrivain, maître de conférences, 1886-91.
Lécrivain, chargé de cours, 1891-93.
1893 LÉCRIVAIN.

CHAIRE DE LITTÉRATURE FRANÇAISE.

1811-1816 MEVELHON.
1817-1825 CARRÉ.
1825-1841 CABANTOUS.
1841-1847 FORTOUL.
1847-1880 DELAVIGNE.
Benoist, ch. de cours, 1880.
1881-1898 BENOIST.
Zyromski, chargé de cours, 1898.
1898 ZYROMSKI.

2e CHAIRE DE LITTÉRATURE FRANÇAISE.

1901 GUY.

CHAIRE DE LITTÉRATURE LATINE.

1811-1821 CARRÉ.
1821-1831 PUJOL.
1831-1864 SAUVAGE.
1864-1873 HAMEL.

Digitized by Google

1873 BOUCHÉ-LECLERCQ.
1874-1876 BRÉDIF.
1876-1882 LALLIER.

Constans, suppl., 1882-83.
Dosson, suppl., 1883-84.
Mérimée, chargé de conférences, 1882; puis chargé d'un cours complémentaire, 1883.

1884-1905 ANTOINE.

Marsan, chargé de cours, 1905.

1907 MARSAN.

1re CHAIRE DE LANGUE ET LITTÉRATURE GRECQUES.

1821-1834 FLEURY-LÉCLUSE.
1834-1873 HAMEL.
1873 BOUCHÉ-LECLERCQ.
1874-1879 BRÉDIF.

Girard, chargé de cours, 1879-83.
Pottier, chargé de cours, 1883-84.
Bompard, chargé de cours, 1884.
Beaudouin, chargé de cours, 1884-85.

1885 BEAUDOUIN.

2e CHAIRE DE LANGUE ET LITTÉRATURE GRECQUES.

1901 NAVARRE.

Digitized by Google

CHAIRE DE LITTÉRATURE ÉTRANGÈRE.

1864–1879 D'HUGUES.
1879 HALLBERG.

CHAIRE D'ANTIQUITÉS GRECQUES ET LATINES

Lebègue, chargé de cours 1876-87.

1887–1894 LEBÈGUE.

Dürrbach, chargé de cours, 1893.

1894 DÜRRBACH.

CHAIRE DE GÉOGRAPHIE.

Guiraud, maître de conférences, 1880.

1881–1886 GUIRAUD (chaire transformée en 1886, rétablie en 1897).

Dognon, maître de conférences, 1883–97.

1897 DOGNON.

CHAIRE D'HISTOIRE DE LA FRANCE MÉRIDIONALE.

(Ancienne chaire de géographie.)

1886 MOLINIER.

CHAIRE DE LANGUE ET LITTÉRATURE ESPAGNOLES.

1886 MÉRIMÉE.

Digitized by Google

CHAIRE DE LANGUE ET LITTÉRATURE MÉRIDIONALES.

Thomas, ch. de cours, 1887.

1888–1893 THOMAS.

Jeanroy, chargé de cours, 1889–93.

1893 JEANROY.

CHAIRE D'HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE.

Dumas, maître de conférences, 1886.

1898 DUMAS.

Liste des professeurs adjoints.

MABILLEAU, philosophie, 1887-1890.
DUMÉRIL, langue et littérature anglaises, 1892.
MARION, histoire moderne, 1895.
DOGNON, géographie, 1896-1898.
GUY, littérature française, 1899.
THOUVEREZ, philosophie, 1899.

Liste des doyens.

LARROQUE, 1811-1821.
DE FERRAND-PUGINIER, 1821-1827.
LARROUY, 1827-1831.
FLEURY-LÉCLUSE. 1831-1834.
CABANTOUS, 1835-1841.
SAUVAGE, 1842–1864.
DELAVIGNE, 1864–1880.

Digitized by Google

A. Duméril, 1880-1892.
Benoist, 1892-1898.
Mérimée, 1898-1904.
Dumas, 1904 (17 février).

PERSONNEL.

Administration.

M. Dumas, ✪ I., doyen.
M. Lécrivain, ✪ I., assesseur.

Professeurs honoraires.

M. Thomas, ✪ I., professeur de littérature française du Moyen-âge et philologie romane à la Sorbonne.
M. Benoist, ✻, ✪ I., recteur de l'Académie de Montpellier.
M. Rauh, ✪ I., chargé d'un cours complémentaire de philosophie à la Sorbonne.
M. Compayré, C. ✻, inspecteur général de l'Instruction publique, recteur honoraire.

Professeurs.

M. Hallberg, ✻, ✪ I., ✠, profeseur de littérature étrangère.

M. Beaudouin, ✪ I., professeur de la langue et littérature grecques.

M. Molinier, ✪ I., professeur d'histoire de la France méridionale.

M. Mérimée, ✻, ✠, ✪ I., professeur de langue et littérature espagnoles.

Digitized by Google

M. Lécrivain, ✪ I., professeur d'histoire.

M. Jeanroy, ✪ I., professeur de langue et littérature méridionales.

M. Dürrbach, ✪ I., professeur d'antiquités grecques et latines.

M. Dognon, ✪ I., professeur de géographie.

M. Dumas, ✪ I., professeur d'histoire moderne et contemporaine.

M. Zyromsky, ✪ I., professeur de littérature française.

M. Thouverez, ✪ I., professeur de philosophie.

M. Guy, ✪ I., professeur de littérature française.

M. Navarre, ✪ I., professeur de littérature grecque.

M. Bouglé, ✪ I., professeur de philosophie sociale.

M. Marsan, ✪ I., langue et littérature latines.

Professeurs adjoints.

M. H. Duméril, ✪ I., langue et littérature anglaise.

M. Delaruelle, ✪ A., langue latine et grammaire comparée du grec et du latin.

Maître de conférences.

M. Graillot, histoire de l'art.

Chargés de conférences.

M. Loiseau, ✪ A., allemand.

M. Galabert, sciences auxiliaires de l'histoire.

M. Cartailhac, ✻, ✪ I., archéologie.

Secrétariat.

M. Habert, ✻, ✪ I., secrétaire.

M. Gillet, commis.

Appariteur.

M. Raufast.

Digitized by Google

TITRES ET GRADES.

Les grades conférés par la Faculté des lettres sont : le baccalauréat de l'enseignement secondaire classique 1re partie et la série lettres-philosophie de la 2e partie ; le baccalauréat de l'enseignement secondaire moderne 1re partie et la série lettres-philosophie de la 2e partie ; le baccalauréat de l'enseignement secondaire 1re partie séries A, B et C, 2e partie séries A, B, C, D (lettres-philosophie) ; la licence et le doctorat.

Le diplôme de licencié pour l'une des mentions suivantes : lettres, philosophie, histoire, langues vivantes (allemand, anglais, espagnol).

La Faculté délivre, en outre, les divers diplômes d'études supérieures exigés des candidats à l'agrégation. Pour les langues vivantes, elle délivrera, en 1908, le certificat pour l'anglais, l'allemand et l'espagnol.

Des conférences et cours spéciaux sont organisés pour les étudiants qui préparent les diverses agrégations des lycées (ordre des lettres) et les certificats d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes : allemand, anglais, espagnol, italien.

La Faculté des lettres de Toulouse confère la licence ès lettres avec mention langues vivantes pour l'allemand, l'anglais et l'espagnol.

(*Voir pages 25 et seq. les titres et diplômes conférés par l'Université.*)

Digitized by Google

ARRÊTÉ DU 18 JUIN 1904,

INSTITUANT DES DIPLÔMES D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DANS LES FACULTÉS DES LETTRES DES UNIVERSITÉS.

ARTICLE PREMIER. — Il est institué dans les Facultés des lettres des Universités :

Un diplôme d'études supérieures de philosophie ;

Un diplôme d'études supérieures des langues classiques ;

Un diplôme d'études supérieures de langues et littératures étrangères vivantes.

ART. 2. — Les candidats aux diplômes d'études supérieures prévus à l'article 1er doivent satisfaire aux épreuves suivantes :

I. — Diplôme d'études supérieures de philosophie.

a) Composition d'un mémoire d'histoire de la philosophie ou de philosophie sur un sujet choisi par le candidat et agréé par la Faculté.

b) Interrogation sur le sujet du mémoire, et d'une manière générale, sur les matières auquelles ce sujet se rattache.

c) Explication et discussion d'un passage étendu d'un texte philosophique indiqué au candidat trois mois à l'avance par la Faculté.

II. — Diplôme d'études supérieures des langues classiques.

1° Étude approfondie de trois textes étendus, — grec, latin, français, — choisis par le candidat et agréés par la Faculté.

Digitized by Google

Cette étude donne lieu à deux épreuves :

a) Composition d'un mémoire écrit sur une question concernant un de ces trois textes et choisie par le candidat, avec agrément de la Faculté ; — discussion de ce mémoire.

b) Explication approfondie, grammaticale et littéraire, d'un passage de chacun de ces trois textes.

2° Interrogation ou exercice sur une matière choisie par le candidat parmi les diverses parties de la philologie : paléographie, bibliographie, institutions grecques et romaines, archéologie, grammaire des langues classiques, grammaire comparée, histoire littéraire, histoire de la langue française, etc.

III. — Diplôme d'études supérieures de langues et littératures étrangères vivantes.

a) Composition en français, ou dans la langue étrangère choisie par le candidat, d'un mémoire sur un sujet agréé par la Faculté et relatif soit à la philologie, soit à l'histoire littéraire allemandes, anglaises, italiennes ou espagnoles.

b) Interrogation sur le sujet du mémoire.

c) Explication grammaticale et littéraire d'un passage d'un auteur du Moyen-âge ou de la Renaissance choisi par le candidat et agréé par la Faculté.

d) Explication d'un passage étendu d'un auteur moderne choisi par le candidat et agréé par la Faculté.

Un arrêté ministériel, rendu après avis du Comité consultatif de l'enseignement public (1re section), détermine chaque année les Facultés des lettres devant lesquelles peuvent être subies les épreuves en vue du diplôme d'étu-

Digitized by Google

des supérieures de langues et littératures étrangères vivantes.

Art. 3. — Les épreuves de l'examen pour l'obtention du diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie, institué dans les Facultés des lettres par l'arrêté du 28 juillet 1894, sont fixées ainsi qu'il suit :

a) Composition d'un mémoire d'histoire ou de géographie dont le sujet aura été choisi par le candidat et agréé par la Faculté ; — discussion de ce mémoire.

b) Discussion d'une question d'histoire et d'une question de géographie indiquées au candidat trois mois à l'avance par la Faculté.

Ces questions sont choisies dans des périodes de l'histoire ou des parties de la géographie autres que celle à laquelle appartiendra le sujet du mémoire.

c) Explication critique d'un texte historique ou d'un texte géographique choisi par le candidat et agréé par la Faculté.

d) Une épreuve tirée, au choix du candidat, soit des études auxiliaires de l'histoire (archéologie, épigraphie, paléographie, diplomatique, bibliographie), soit de la géographie générale. Les candidats peuvent demander à être interrogés sur plusieurs des matières ci-dessus indiquées.

SALLE DE TRAVAIL.

Une salle de travail, pourvue d'une bibliothèque contenant les ouvrages les plus indispensables, est mise gratuitement à la disposition de tous les étudiants de la

Digitized by Google

Faculté régulièrement inscrits. Elle est ouverte toute la journée, de 8 h. 1/2 du matin à 7 heures du soir.

RÈGLEMENT

ADOPTÉ PAR LA FACULTÉ POUR LA DÉLIVRANCE DU DIPLÔME SUPÉRIEUR D'HISTOIRE.

Article premier. — Il sera ouvert, pendant chaque année scolaire, deux sessions d'examen en vue de l'obtention du diplôme supérieur d'études d'histoire et de géographie. La première session aura lieu en janvier, la deuxième en juin. Chaque session sera annoncée par voie d'affiches et dans les journaux.

Art. 2. — Le mémoire prévu au § *a* de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 1894 sera déposé au Secrétariat un mois avant l'ouverture de la session. Il y sera joint une note faisant connaître les autres questions sur lesquelles le candidat aura à répondre.

Art. 3. — Le jury sera composé d'au moins trois professeurs d'histoire ou de géographie, sous la présidence du Doyen ou du plus ancien des examinateurs présents.

Art. 4. — L'examen sera tenu dans une des salles affectées aux examens ordinaires. Il sera subi le même jour en deux séances publiques : dans la première séance, le mémoire sera discuté et le candidat fera l'explication critique prévue au § *c* de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 1894; les autres épreuves seront subies dans la deuxième séance.

Art. 5. — En cas d'ajournement, le mémoire pourra

Digitized by Google

être représenté après correction s'il y a lieu, mais le sujet des autres épreuves sera changé.

Art. 6. — Le mémoire du candidat reçu restera déposé aux archives de la Faculté, qui le fera publier si elle le juge convenable. Le manuscrit, arrêté *ne varietur*, pourra d'ailleurs être communiqué à son auteur, sans déplacement, pour être recopié.

Matières sur lesquelles peuvent porter les options dans les examens de la licence ès lettres.

(Arrêté du 3 août 1895[1].)

Licence avec mention : Lettres.

Examen écrit.

Littérature grecque.
Littérature latine.
Littérature française.
Littérature allemande.
Littérature anglaise.
Littérature espagnole.
Langue et littérature romanes.
Archéologie et histoire de l'art antique.
Histoire de l'art du Moyen-âge et de l'art moderne.
Grammaire d'une des trois langues classiques.

Examen oral.

Les mêmes matières que ci-dessus et en outre :
Histoire de la philosophie.
Histoire ancienne.
Histoire moderne.

1. Modifié par arrêtés des 10 juillet 1897, 1er mars 1898, 28 juillet 1899, 1er et 10 mars, 12 juillet 1900, 20 juin 1901.

Digitized by Google

Licence avec mention : Philosophie.

Examen oral.

Histoire ancienne.
Histoire moderne.
Histoire d'une littérature classique ou d'une littérature étrangère.
Economie politique. (Faculté de droit.)
Droit criminel. (Faculté de droit.)
Histoire du droit. (Faculté de droit.)
Droit public. (Faculté de droit.)
Anatomie du système nerveux. (Faculté de médecine.)
Physiologie. (Faculté de médecine.)
Maladies nerveuses et mentales. (Faculté de médecine.)
Calcul différentiel. (Faculté des sciences.)
Géométrie supérieure. (Faculté des sciences.)
Mécanique rationnelle. (Faculté des sciences.)
Physique. (Faculté des sciences.)
Chimie. (Faculté des sciences.)
Histoire naturelle. (Faculté des sciences.)

Licence avec mention : Histoire.

Examen oral.

Histoire de la philosophie.
Histoire d'une littérature classique ou d'une littérature étrangère.
Archéologie.
Histoire de l'art.
Histoire de la France méridionale.
Histoire du droit. (Faculté de droit.)
Droit constitutionnel comparé. (Faculté de droit.)

Digitized by Google

Législation financière. (Faculté de droit.)
Economie politique. (Faculté de droit.)
Géologie. (Faculté des sciences.)

Licence avec mention : Langues vivantes.

Une quelconque des matières ci-dessus enseignées à la Faculté.

PROGRAMME DES COURS

COURS PUBLICS

Littérature latine. — M. Marsan, professeur.

Le mercredi, à 5 heures. Les influences latines.

Littérature française. — M. Guy, professeur.

Le lundi, à 5 heures. L'œuvre de Michelet.

Philosophie et pédagogie. — M. Thouverez, professeur.

Le jeudi, à 5 heures. L'éducation scientifique. Auguste Comte.

M. Bouglé, professeur.

Le mercredi, à 8 heures 1/2. Étude sur les religions et les philosophies de l'Inde dans leur rapport avec le régime des castes.

Littératures romanes. — M. Jeanroy, professeur.

Le mardi, à 4 heures. Le sentiment national dans la littérature italienne du dix-neuvième siècle.

Histoire de l'art moderne. — M. Graillot, maître de conférences.

Le vendredi, à 5 heures. L'art espagnol au seizième siècle en Italie et en France. — Le samedi, à 5 heures du soir, histoire de l'art méridional.

Digitized by Google

COURS FERMÉS ET CONFÉRENCES.

I. — Langues et littératures classiques.

Grec. — M. Beaudouin, professeur.

Le jeudi, à 10 heures 1/4. — Agrégation : Explication d'un texte du programme.

Le jeudi, à 3 heures 1/2. — Licence : Explication d'un texte porté au programme.

Le vendredi, à 5 heures 1/2. — Agrégation : Etudes grammaticales. — Correction de thèmes et de versions.

M. Navarre, professeur.

Le mardi, à 3 heures 3/4. — Licence : Explication de textes.

Le mercredi, à 2 heures 1]4. — Thèmes grecs, grammaire, Métrique.

Le jeudi, à 2 heures. — Préparation à l'agrégation.

Latin. — M. Marsan, professeur.

Le mardi, à 8 heures 1/2. — Cours de littérature latine (licence).

Le mardi, à 10 heures 3/4. — Explication d'un auteur du programme d'agrégation.

M. Delaruelle, professeur adjoint.

Le lundi, à 10 heures. — Les auteurs du programme de licence.

Le lundi, à 3 heures 3/4. — Licence. — Correction de devoirs; exercices pratiques.

Le mercredi, à 2 heures. — Agrégation et diplôme. — Etude grammaticale des auteurs du programme; exercices pratiques.

Digitized by Google

Antiquités grecques et latines. — M. Dürrbach, professeur.

Le lundi et le mercredi, à 9 heures. — Antiquités grecques et latines.

Le vendredi, à 4 heures. — Explication d'un auteur grec du programme (agrégation de grammaire).

Français. — M. Zyromski, professeur.

Le lundi, à 10 heures 3/4. — Préparation à l'agrégation.

Le vendredi à 10 heures 3/4. — Préparation au diplôme d'études supérieures.

Le samedi, à 10 heures 3/4. — Préparation à la licence.

M. Guy, professeur.

Le mardi, à 10 heures 1/2. — Licence.

Le mardi, à 4 heures. — Agrégation.

II. — Philosophie.

M. Thouverez, professeur.

Le jeudi, à 2 heures. — Etudes psychologiques.

Le vendredi, à 5 heures. — Exercices pratiques.

Le samedi, à 5 heures. — Histoire de la philosophie ancienne.

M. Bouglé, professeur.

Le mercredi à 2 heures. — Licence. — Psychologie de la volonté.

Le jeudi, à 5 heures (cours fermé). — Pédagogie. — J.-J. Rousseau et son influence sur les idées pédagogiques et morales.

Le vendredi, à 2 heures. — Agrégation et diplôme. — Explication des auteurs. — Exercices pratiques.

Digitized by Google

Le samedi, à 2 heures. — Pédagogie pour les candidats au diplôme. — L'enseignement primaire en France et à l'étranger.

III. — Histoire et Géographie.

Histoire ancienne. — M. Lécrivain, professeur.

Le lundi, à 8 heures 1/2, et le mercredi, à 8 heures 1/2. — Conférences de licence : Histoire des institutions politiques, administratives et sociales de Rome sous la République.

Le samedi, à 9 heures 1/2. — Conférence d'agrégation : Leçons faites par les candidats ou les professeurs; leçons d'épigraphie latine.

Histoire du Moyen-âge. — M. Molinier, professeur.

Le lundi, à 2 h. 1/4. Conférence de licence : La Gaule sous les Mérovingiens; histoire, organisation et gouvernement du pays à cette époque.

Le mardi, à 2 heures 1/4. — Conférence de licence : La guerre de Cent-ans en Languedoc; développement politique et social de la province durant cette guerre.

Le mercredi, à 2 heures 1/4. — Conférences d'agrégation : leçons faites par les candidats ou par le professeur. — Etude des questions inscrites au programme.

Histoire moderne. — M. Dumas, professeur.

Le mardi matin, à 8 heures 3/4. — Préparation à la licence.

Le mercredi, à 5 heures. — Histoire générale de l'Europe au dix-huitième siècle.

Le jeudi, à 9 heures. — Préparation à l'agrégation. Exercices pratiques.

Géographie. — M. Dognon, professeur.

Le jeudi, à 2 heures. — Principes de cartographie.

Digitized by Google

Le vendredi, à 10 heures. — La France agricole, industrielle et commerciale.

Le samedi, à 3 heures. — Le Mexique et l'Amérique centrale.

Histoire de l'Art. — M. Graillot, maître de conférences.

Le mercredi, à 10 heures 1/2. — Licence. — Histoire générale de l'art.

IV. — Langues et littératures étrangères et romanes.

Allemand. — M. Hallberg, professeur de littérature étrangère.

Le mercredi, à 4 heures. — Conférence de licence et certificat. — Histoire de la littérature allemande.

Le jeudi, à 10 heures. — Exercices pratiques. (Conférences de licence et du certificat d'aptitude.)

Le vendredi, à 4 heures. — Licence et certificat : grammaire; explication d'auteurs.

M. Loiseau, chargé de cours.

Le 1er jeudi, à 1 h. 1/2. — Correction des thèmes allemands.

Le 1er jeudi, à 2 heures 1/2. — Explication d'un auteur du programme d'agrégation.

Le 3e jeudi, à 1 heure 1/2. — Etude des questions du programme d'agrégation. — Correction des dissertations allemandes.

Le 3e jeudi, à 2 heures 1/2. — Préparation spéciale au certificat d'aptitude et à la licence.

Anglais. — M. Duméril, professeur adjoint.

Le lundi et le samedi, à 2 heures 1/2. — Préparation à la licence.

Digitized by Google

Le jeudi, à 3 heures 1/4. — Préparation à l'agrégation; les 2e et 4e jeudis. — Préparation au certificat d'aptitude, les 1er et 3e jeudis de chaque mois.

Espagnol. — M. Mérimée, professeur.

Le lundi, à 5 heures. — Préparation à l'agrégation.

Les 2e et 4e jeudis du mois, à 10 heures 1/4. — Préparation à l'agrégation d'espagnol.

Les 1er et 3e jeudis du mois, à 10 heures 1/4. — Conférences de grammaire, exercices pratiques, lectures commentées.

Le jeudi, à 2 heures 3/4. — Préparation au certificat d'aptitude et à la licence d'espagnol.

Ancien français. — M. Jeanroy, professeur.

Le jeudi, à 3 heures 1/4. — Grammaire de l'ancien français. Exercices pratiques.

Provençal. — M. Jeanroy, professeur.

Le lundi, à 2 heures 1/2. — Explication de textes anciens et modernes.

Sciences auxiliaires de l'Histoire. — M. Galabert, chargé de conférences.

Le samedi, à 2 heures.

Archéologie. — M. Cartailhac. — Le samedi, à 5 heures 1/4.

COLLECTIONS.

La Faculté des lettres de Toulouse possède une collection de moulages :

1° De sculptures antiques, offrant des spécimens de l'art depuis l'époque archaïque jusqu'à la période gréco-

Digitized by Google

romaine : frontons d'Egine, bas-reliefs du temple de Zeus, à Olympie, du Parthénon, du temple de Thésée, de la Victoire Aptère, d'Eleusis, l'Hermès de Praxitèle, la Vénus de Milo, le groupe d'Ildefonse, la frise de Pergame, des stèles funéraires ou votives, etc.

2° D'après les œuvres du Moyen-âge, statues ou motifs d'ornementation, empruntés aux cathédrales de Paris, de Chartres, de Rouen, de Reims, d'Amiens, à l'église de Saint-Denis, à la Sainte-Chapelle, etc.

3° De sculptures de la Renaissance italienne et française, reproduisant des œuvres de Donatello, de Ghiberti, de Luca della Robbia, de Michel-Ange, de Bandinelli, de Jean Goujon, de Germain Pilon, etc.

La plupart de ces moulages sont réunis dans une salle qui leur est spécialement affectée, au deuxième étage de la Faculté. L'accès de ce musée est libre. (S'adresser au concierge.) Il existe, pour les moulages antiques, un catalogue descriptif imprimé, rédigé par M. Dürrbach, professeur d'antiquités. Des exemplaires sont déposés au secrétariat. On peut soit les emprunter gratuitement, soit les acheter pour 0 fr. 50 c.

Outre ces moulages, le même Musée contient encore des collections de photographies et de gravures, pour l'architecture et la sculpture antiques, pour l'art du Moyen-âge et de la Renaissance, des séries de médailles antiques (moulages au soufre), etc.

Digitized by Google

OBSERVATOIRE

DE TOULOUSE

PERSONNEL.

MM. Baillaud, O. ✻, ✪ I, astronome, directeur.
Saint-Blancat, ✪ I., astronome adjoint.
Mathias, ✪ I., chef du service magnétique.
Bourget, ✪ I., astronome adjoint.
Montangerand, ✪ A., astronome adjoint.
Rossard, ✪ A., Besson, assistants.
Caubet, calculateur.
Carrère, ✪ A., mécanicien.

Les étudiants sont admis à fréquenter l'Observatoire astronomique, météorologique et magnétique de Toulouse. Ils y sont familiarisés avec l'emploi des instruments, dont quelques-uns peuvent être mis entièrement à leur disposition.

Les instruments actuellement installés à l'Observatoire sont :

Un équatorial dont la monture due à Brunner porte un objectif de 6 mètres de foyer et 0m385 d'ouverture, construit par MM. P. et Pr. Henry. A cet équatorial est jointe une pendule de Bréguet.

Digitized by Google

Un télescope de 0m83 d'ouverture et 5 mètres de distance focale, pourvu d'une monture métallique construite par M. P. Gautier; à cet instrument est adjointe une pendule (66) de Fénon. Il est muni de deux micromètres et de deux pièces spéciales pour la photographie.

Un équatorial photographique du modèle adopté par le Congrés international de la Carte du Ciel. Les objectifs, œuvre de MM. P. et Pr. Henry, ont respectivement 0m33 et 0m18 d'ouverture.

Un télescope de 0m33 d'ouverture, dont le miroir est de Foucault; une lunette photographique de 0m16 d'ouverture et 1 mètre de foyer, don de M. Henry; une autre de Krauss, de 0m11 d'ouverture et 0m42 de foyer, peuvent être adaptées sur diverses montures équatoriales.

Un chercheur de Secrétan-Eichens de 0m19 d'ouverture, monté équatorialement, est disposé pour la mesure directe de l'éclat des étoiles.

Un cercle méridien de 0m21 d'ouverture, construit par M. P. Gautier, avec une pendule sidérale (68) de Fénon.

Un équatorial de Secrétan, de 0m11 d'ouverture, avec pendule de F. Berthoud.

Deux appareils pour l'étude photométrique des clichés stellaires.

Un photomètre de Zöllner.

Un petit chercheur et un grand théodolite de Brunner.

Deux spectroscopes.

Trois appareils de Gautier pour la mesure précise des clichés photographiques.

Deux appareils pour l'examen des clichés stellaires.

Une pendule de temps sidéral de Lepaute.

Une pendule de temps moyen (91), de Fénon, maintenue à l'heure à moins d'une seconde près, réglant une

Digitized by Google

pendule installée dans le vestibule de la Faculté des sciences.

Deux chronomètres de temps moyen et deux de temps sidéral.

Une boussole de déclinaison et une boussole d'inclinaison, de Chasselon ; une série complète d'instruments magnétiques enregistreurs, de Mascart.

Deux séries complètes d'instruments météorologiques enregistreurs, un grand nombre d'instruments météorologiques à lecture directe.

La bibliothèque comprend plus de 6,800 volumes ou brochures.

La création de l'Observatoire actuel est l'œuvre de M. Petit ; les constructions, commencées en 1841, furent achevées seulement en 1847. Les instruments dont l'Observatoire fut pourvu à cette époque avaient été construits, pour la plupart, vers la fin du siècle dernier ; mais, après les progrès remarquables effectués par des constructeurs éminents, ils étaient devenus tout à fait insuffisants. F. Petit mourut en 1866 et fut remplacé par Despeyrous, qui démissionna au bout de quelques mois, puis par Daguin, qui se retira le 1er novembre 1870.

En 1873, l'Observatoire fut complètement réorganisé sous la direction de F. Tisserand, qui fut appelé à Paris en 1878 et remplacé par le Directeur actuel ; son budget, auquel la ville contribue pour une somme annuelle de 10,000 francs, fut rattaché au budget général de l'Etat. Fixé, en 1873, à 20,000 francs, il s'élève aujourd'hui à 72,000 francs.

Deux maisons d'habitation ont été construites par l'Etat en 1895-96, à côté de l'Observatoire, tout en haut de la rue du Dix-Avril, pour les astronomes adjoints.

Digitized by Google

Un arrêté ministériel a donné à l'Observatoire de Toulouse, pour l'établissement d'une station astronomique, une terrasse au sommet du Pic-du-Midi de Bigorre, à 2,850 mètres d'altitude. Une maison d'habitation et la maçonnerie d'une coupole de 8 mètres de diamètre ont été construites dans l'été de 1904, une terrasse en 1905; on a commencé en 1906 l'installation de la coupole et le transport de l'instrument. Le tout vient d'être achevé en 1907. L'établissement est ouvert aux astronomes de tous les pays qui demanderont à y faire des séjours.

Digitized by Google

OBSERVATOIRE DU PIC-DU-MIDI DE BIGORRE

(HAUTES-PYRÉNÉES. — ALTITUDE 2,859 MÈTRES)

PERSONNEL.

MM. MARCHAND, ✪ I., directeur.
GINET, ✪ I., aide météorologiste.
LATREILLE, ✪ A., observateur adjoint.
DORT, aide météorologiste.
BOUGET, ✱, botaniste et observateur auxiliaire.

L'Observatoire, un des plus élevés de l'Europe, est situé sur la crête terminale du Pic-du-Midi, un peu à l'est du sommet de ce pic, à une altitude de 2,859 mètres. — Fondé par le général DE NANSOUTY et l'ingénieur VAUSSENAT, il a été construit par eux, de 1873 à 1881, au moyen de souscriptions particulières, de subventions des villes et communes des Hautes-Pyrénées, du département et de l'Etat, et au milieu des plus grandes difficultés.

En 1882, les fondateurs l'ont offert à l'Etat qui en a, depuis cette époque, assuré le fonctionnement. M. Vaussenat, l'un des fondateurs, en a été le directeur effectif de 1882 à 1891 ; M. de Nansouty en a été le directeur honoraire jusqu'à sa mort (1895).

En 1903, il a été rattaché à l'Université de Toulouse

Digitized by Google

et l'Observatoire de Toulouse a été autorisé à établir une *succursale astronomique* au Pic-du-Midi, sur des terrains dépendant de l'établissement actuel; mais l'Observatoire physique alors existant a conservé son autonomie, ses services spéciaux et sa direction indépendante.

Dans son état actuel, l'Observatoire comporte des services de météorologie proprement dite, magnétisme terrestre, sismologie, botanique et astronomie physique.

Les services météorologiques et magnétiques sont organisés en vue d'utiliser aussi complètement que possible la *base verticale* de 2,320 mètres comprise entre l'Observatoire et une station correspondante installée à Bagnères-de-Bigorre (à 547 mètres d'altitude et à 14 kilomètres au nord du Pic-du-Midi) et reliée télégraphiquement et téléphoniquement avec l'Observatoire.

Dans chacune des deux stations, les observations météorologiques sont faites, simultanément, de trois en trois heures, jour et nuit; de plus, des appareils enregistreurs inscrivent les variations continues et simultanées de la pression (baromètres des systèmes Richard et Marchand), de la température (thermomètres Richard), de l'humidité (hygromètres Richard et Marchand), de l'électricité atmosphérique (électromètre photographique Mascart et électromètres Exner) et des éléments du magnétisme terrestre (magnétomètres photographiques Mascart).

Le programme des observations météorologiques comprend encore : la mesure de la hauteur et de la vitesse des nuages (par la méthode de M. Marchand, consistant à combiner les vitesses angulaires des couches nuageuses observées simultanément dans les deux stations); l'étude

Digitized by Google

de la radiation solaire et de l'absorption atmosphérique (observations actinométriques par la méthode dynamique, à l'aide d'un actinomètre spécial, intermédiaire entre les types classiques de Violle et de Crova); celle des phénomènes optiques de l'atmosphère; celle de la structure des nuages enveloppant le Pic-du-Midi; la photographie des nuages dans les cas intéressants, etc...

Un *sismographe* d'essai (système Marchand) est installé à Bagnères et fournit des indications intéressantes sur les mouvements vibratoires du sol qui se produisent souvent dans cette partie des Pyrénées.

Enfin, *un jardin botanique alpin* est aménagé dans les dépendances de l'Observatoire, à 2,850 mètres d'altitude, dans le but de faciliter aux botanistes l'étude de la flore des hautes régions, et de comparer la marche des phénomènes de la végétation aux circonstances climatologiques et météorologiques étudiées à l'Observatoire.

Cette installation intéressante a été faite, avec beaucoup de désintéressement, par M. Bouget, botaniste à Bagnères-de-Bigorre, qui, sans être attaché régulièrement à l'Observatoire, y a consacré, sans compter, son temps et sa compétence toute spéciale en matière de flore pyrénéenne.

Les relations qui paraissent exister entre les phénomènes de la physique du globe terrestre (magnétisme terrestre, aurores polaires, orages, etc.) et ceux dont le soleil est le siège (taches, facules, protubérances) ont été principalement en vue dans l'organisation du service d'astronomie physique actuellement existant.

Ce service comporte surtout, en effet, des *observations du soleil*, faites très régulièrement, au moyen d'une *lunette équatoriale* d'Eichens de 0m22 d'ouverture et

Digitized by Google

3m50 de distance focale (à laquelle on peut appliquer deux petits spectroscopes à vision directe), installée sous un pavillon en bois dont la toiture pyramidale peut s'ouvrir pour découvrir le ciel dans une direction quelconque. Dans le but de compléter prochainement cette même étude du soleil, on a encore installé à l'Observatoire un *spectrohéliographe*, construit par Pellin, destiné à photographier les taches, facules et protubérances par la méthode spectrale de Hale et Deslandres, et comprenant : 1° un sidérostat (système Foucault) avec miroir plan de 0m30 de diamètre ; 2° un miroir concave de télescope de 0m20 de diamètre et 3 mètres de foyer ; 3° un grand spectroscope à vision directe, à deux fentes, muni d'une chambre noire photographique et monté sur un charriot permettant de déplacer la première fente dans le plan focal du télescope.

Pour la détermination de l'heure, un grand théodolite de Gambey (appartenant au service géodésique de l'armée, et installé en forme de petit cercle méridien dans un petit pavillon en bois) est utilisé concurremment avec un chronomètre de Motel.

Outre ces appareils, l'Observatoire possède encore une lunette équatoriale (construite à Genève) de 0m16 d'ouverture et 2m30 de foyer, non installée jusqu'à présent sous un pavillon spécial, mais dont on utilise l'objectif, au moyen d'une monture azimutale en bois, à des observations du soleil, faites à Bagnères dans le but de compléter et contrôler celles du Pic-du-Midi.

Ces divers instruments ne sont pas appliqués exclusivement à l'étude du soleil ; ils servent aussi à des études *physiques* des planètes principales et de la lune.

D'autre part, le programme actuel des observations

Digitized by Google

d'astronomie physique comprend encore l'étude de la lumière zodiacale et celle des étoiles variables ; études d'un haut intérêt qui n'exigent aucun instrument puissant, et qui sont singulièrement favorisées par la grande transparence de l'atmosphère au-dessus du Pic-du-Midi.

En ce qui concerne l'installation matérielle, l'Observatoire comprend une maison d'habitation et un bâtiment renfermant des magasins, des ateliers, des laboratoires, etc... Ces constructions, ainsi que les pavillons d'observation, abris météorologiques, etc., sont situés au milieu de vastes terrasses dont l'ensemble a une longueur de 130 mètres de l'ouest à l'est, et une largeur de 30 à 35 mètres du nord au sud.

En outre, un bâtiment servant de *dépôt*, et destiné à faciliter les transports d'approvisionnements, existe à 1,250 mètres d'altitude, sur la route thermale de Bagnères à Barèges.

Au Pic-du-Midi, les bâtiments sont protégés contre la foudre par un ensemble de vingt-six pointes de paratonnerres communiquant avec cinq câbles, dont deux descendent au lac d'Oncet (à 2,250 mètres d'altitude).

Enfin, l'Observatoire et la station de Bagnères sont reliés par une ligne télégraphique et téléphonique de 28 kilomètres (24 kilomètres de fil aérien et 4 kilomètres de câble souterrain).

La bibliothèque de l'Observatoire comprend environ 1,300 ouvrages comportant plus de 2,700 volumes ou fascicules.

Digitized by Google

BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE

Bibliothécaire honoraire : M. Duméril, ✪ I.
Bibliothécaire : M. A. Crouzel, ✪ I.
Bibliothécaire adjoint (Méd.-Sc.) : M. Ducos ✪ I.
Sous-Bibliothécaire : Droit et Lettres : M. L. Vié, ✪ I.

Commission de la Bibliothèque universitaire.

Membres de droit :

MM. Perroud, recteur, président du Conseil de l'Université, *président.*
Les Doyens des quatre Facultés.
Crouzel, bibliothécaire de l'Université.

Délégués du Conseil de l'Université :

MM. Fraissaingea.
Jeannel.
Cosserat.
Lécrivain.

Délégués des Facultés :

MM. Maria.
Frenkel.
Paquier.
Jeanroy.

Digitized by Google

La Bibliothèque universitaire comprend deux dépôts : savoir : les sections de Droit et des Lettres, rue de l'Université, 1 ; et les sections de Médecine et des Sciences, allées Saint-Michel (Faculté de médecine).

Les deux détachements sont ouverts, le matin, de 9 heures à 11 heures ; l'après-midi, de 2 heures à 6 heures ; le soir, de 8 heures à 10 heures.

Pendant les congés de l'année et pendant les vacances, le détachement du Droit et des Lettres est ouvert le lundi et le jeudi (et, à dater du 10 octobre, tous les jours), de 2 heures à 5 heures. Le détachement de la Médecine et des Sciences est ouvert le mardi et le vendredi (et, à dater du 10 octobre, tous les jours), de 3 heures à 6 heures.

Ont accès à la Bibliothèque et peuvent emprunter des livres : les professeurs des Facultés, les astronomes de l'Observatoire, les professeurs des lycées de Toulouse, les étudiants immatriculés. D'autres personnes peuvent être autorisées par le Recteur à fréquenter la Bibliothèque et même à emporter des volumes ; mais toute demande d'autorisation pour emprunter doit spécifier les volumes que le postulant désire prendre.

Il est statué sur les demandes d'achats et d'abonnements par la commission de la Bibliothèque.

La Bibliothèque comprend, savoir :

Section de Droit et Lettres.....	62,918 vol.
— de Médecine et Sciences..	42,494
TOTAL.....	105,412 vol.

Le nombre total des volumes, thèses et plaquettes est de 241,943.

Un premier volume du catalogue méthodique des sec-

Digitized by Google

tions de Droit, des Sciences et des Lettres a été publié en 1887. Le second volume a été distribué en 1900. Il comprend les entrées des années 1887 à 1893 et les fonds de la section de Médecine, à l'exception des acquisitions postérieures à 1893. Les ouvrages reçus depuis cette date figurent dans le catalogue sur fiches.

Une bibliothèque spéciale, dite circulante, à l'usage des professeurs des collèges du ressort, existe au Lycée. Les ouvrages sont expédiés et reviennent *franco*. Les demandes doivent être adressées à M. le Secrétaire de l'Académie.

La Bibliothèque de la *Société franco-hispano-portugaise*, comprenant environ 4,000 volumes, est annexée à la Bibliothèque universitaire de Toulouse et régie par la même administration. Elle offre de précieuses ressources aux personnes qui s'intéressent aux littératures espagnole et portugaise.

Digitized by Google

HEURES D'OUVERTURE DES SECRÉTARIATS

DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE.

Académie et Université de Toulouse, 20, rue Saint-Jacques. — Tous les jours, de 9 heures à midi et de 2 heures à 5 heures, sauf les dimanches et jours fériés.

M. le Recteur de l'Académie, président du Conseil de l'Université, reçoit à l'hôtel de l'Académie, 20, rue Saint-Jacques, les mardi, jeudi et samedi, de 10 heures à midi.

Facultés de droit et des lettres, rue de l'Université. — Tous les jours, de 9 heures à 11 heures du matin.

M. le Doyen de la Faculté de droit reçoit tous les jours, sauf le lundi, à la Faculté, de 10 heures à 11 heures du matin.

M. le Doyen de la Faculté des lettres reçoit, à la Faculté, les jeudis, de 2 heures à quatre heures.

Facultés de médecine et des sciences, allée Saint-Michel. — Tous les jours, de 2 heures à 4 heures du soir.

M. le Doyen de la Faculté de médecine reçoit tous les jours, à son domicile, 44, rue Alsace-Lorraine, de 2 heures à 4 heures, et à la Faculté, le mercredi, à 4 h. 1/2.

M. le Doyen de la Faculté des sciences reçoit tous les jours, dans son laboratoire.

Digitized by Google

FACULTÉ DE DROIT

Étudiants portés au registre d'immatriculation durant l'année scolaire 1906-1907.

	ÉTUDIANTS		TOTAL
	Inscrits d'office.	assujettis au droit d'immatriculation.	
Capacité	47	10	57
1re année	329	52	381
2e année	195	14	209
3e année	185	9	194
Doctorat juridique	38	54	92
— politique	35	38	73
— ancien régime	»	1	1
Auditeurs	»	10	10
TOTAUX	829	188	1017

Digitized by Google

FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE

Répartition, d'après la nature des actes scolaires, des étudiants immatriculés sur les registres de la Faculté pendant l'année 1906-1907.

CATÉGORIES D'ÉTUDIANTS (ANNÉES)	ÉTUDIANTS portés au registre d'immatriculation.	ÉTUDIANTS immatriculés et ayant subi des examens.	ÉTUDIANTS ayant seulement subi des examens.	ÉTUDIANTS ayant pris seulement des inscriptions.	ÉTUDIANTS n'ayant fait aucun acte scolaire. Inscriptions non périmées.	TOTAL	Total des étudiants. ayant subi des examens.	Total des étudiants. ayant pris des inscriptions.
I. Doctorat. 1re année	81	"	"	81	9	90	"	81
— 2me année	79	73	3	9	10	95	76	75
— 3me année	53	27	"	26	6	59	27	53
— 4me année	89	66	7	21	12	106	83	87
— 5me année	"	"	56	"	7	63	56	"
TOTAL	302	166	66	137	44	413	242	296
II. Officiat. 1re année	"	"	"	"	"	"	"	"
— 2me année	"	"	"	"	"	"	"	"
— 3me année	"	"	"	"	1	1	"	"
— 4me année	"	"	"	"	"	"	"	"
— 5me année	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAL	"	"	"	"	1	1	"	"

Digitized by Google

III. Pharmacie 1re classe. 1re année.	17	17	"	"	1	18	17	17
— 2me année.	7	7	"	"	"	7	7	7
— 3me année.	14	14	2	"	"	16	16	14
— 4me année.	"	"	26	"	"	26	26	"
TOTAL.....	38	38	28	"	1	67	66	38
IV. Pharmacie 2me classe. 1re année.	"	"	1	"	"	1	1	"
— 2me année.	2	2	2	"	2	6	4	2
— 3me année.	12	12	"	"	"	12	12	12
— 4me année.	"	"	18	"	2	20	18	"
TOTAL.....	14	14	21	"	4	39	35	14
TOTAUX GÉNÉRAUX.....	354	218	115	137	50	520	343	348

Au total des étudiants.....	520
il convient d'ajouter : 1° les aspirantes sages-femmes.....	20
— 2° les herboristes.....	2
— 3° les candidats à la validation de stage.....	9
ce qui donne un total de.....	551

au lieu de 549 en 1905-1906.

Soit une augmentation de 2 unités.

Digitized by Google

FACULTÉ DES SCIENCES (ANNÉE SCOLAIRE 1906-1907).

	Étudiants portés au registre d'immatriculation.	ÉTUDIANTS					TOTAL DES ÉTUDIANTS	
		Immatriculés et ayant subi des examens.	ayant subi seulement des examens.	Immatriculés seulement.	n'ayant accompli aucun acte, mais dont les inscriptions ne sont pas périmées.	TOTAL	ayant subi des examens.	ayant pris inscription.
Licence	98	65	26	8	17	116	91	44
Certificat P. C. N.	149	133	17	1	14	165	150	132
Autres étudiants immatriculés.	188	15	»	173	»	188	15	»
TOTAUX	435	213	43	182	31	469	256	177

Digitized by Google

AUTRE RÉPARTITION DES ÉTUDIANTS (ANNÉE SCOLAIRE 1906-1907).

	BOURSIERS	RÉPÉTITEURS	ÉTUDIANTS LIBRES	MAITRES DU DEHORS	TOTAL
Agrégation	3	»	»	»	3
Licence	9	4	92	11	116
Certificat P. C. N.	»	»	165	»	165
Autres étudiants immatriculés	»	»	188	»	188
TOTAUX	12	4	445	11	472

Digitized by Google

FACULTÉ DES LETTRES. — ANNÉE SCOLAIRE 1906-1907.

Étudiants inscrits et étudiants portés au registre d'immatriculation.

ORDRE D'ÉTUDES POURSUIVIES		Inscrits d'office.	Assujettis à l'immatriculation	TOTAUX	Inscriptions non périmées.	TOTAUX généraux
LICENCE	Ès Lettres	69	19	88	35	123
	Histoire	10	5	15	12	27
	Philosophie	10	11	21	17	38
	Langues vivantes. Allemand	4	2	6	7	13
	Langues vivantes. Anglais	5	2	7	8	15
	Langues vivantes. Espagnol	3	6	9	4	13
AGRÉGATION	de Grammaire	"	11	11	"	11
	d'Histoire	"	2	2	"	2
	de Philosophie	"	8	8	"	8
	d'Allemand	"	4	4	"	4
	d'Anglais	"	8	8	"	8
	d'Espagnol	"	9	9	"	9
CERTIFICATS	Allemand	"	8	8	"	8
	Anglais	"	14	14	"	14
	Espagnol	"	12	12	"	12
	Enseign. secondaire des jeunes filles, °/₀ des lettres	"	2	2	"	2
DOCTORAT		"	2	2	"	2
Ne postulant pas de grade.		"	46	46	"	46
TOTAUX		101	171	272	83	355

Digitized by Google

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

EN DEHORS DE L'UNIVERSITÉ.

ÉCOLE INDUSTRIELLE DES BEAUX-ARTS

ET DES SCIENCES INDUSTRIELLES

(Quai de la Daurade.)

Les cours sont gratuits et comprennent particulièrement :

Le dessin (ornement, ronde-bosse, modèle vivant).

La peinture, l'esthétique, le costume, l'harmonie des couleurs (études d'après l'antique, d'après le modèle vivant; composition).

La sculpture (ornement; ronde-bosse; statuaire; modèle vivant).

L'art industriel, les études simultanées, les études des styles.

La composition décorative (architecture, sculpture, peinture).

L'architecture (dessin, lavis, formes et proportions, composition, esquisses).

La gravure sur bois et sur cuivre.

L'anatomie, l'histoire de l'art, la perspective, les arts graphiques (dessins graphiques et de machines).

— La Bibliothèque de l'Ecole est ouverte tous les jours,

Digitized by Google

de 9 heures à 11 heures et de 3 heures à 6 heures du soir. Les personnes étrangères à l'Ecole y seront admises moyennant une autorisation du Maire de la ville ou du Directeur de l'Ecole.

Un atelier des arts du bois vient d'être annexé à l'Ecole des Beaux-Arts. Il a pour but de rénover l'industrie locale de l'ameublement dans toutes ses parties.

ÉCOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE

RELEVANT DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

(Près de la Gare.)

Les élèves sont admis par voie de concours. Les étrangers y sont acceptés au même titre que les nationaux.

Les étrangers présentés par les agents diplomatiques de leur gouvernement en France peuvent être admis, sans concours, à profiter de l'enseignement de l'Ecole, en s'astreignant à toutes les obligations imposées aux élèves externes, s'ils sont en possession d'un titre établissant qu'ils ont terminé avec succès, dans leur pays, les études de l'enseignement secondaire. — Ils reçoivent, à la fin des études vétérinaires, un certificat d'aptitude à la médecine des animaux.

La durée des études est de quatre années.

Des dispenses de scolarité peuvent être accordées :

1° Aux candidats français et étrangers possesseurs du diplôme français de docteur en médecine qui briguent le diplôme de vétérinaire;

2° Aux candidats étrangers possesseurs d'un diplôme

Digitized by Google

étranger de docteur en médecine ou de vétérinaire qui briguent le certificat d'aptitude à l'exercice de la médecine des animaux.

ECOLE SUPÉRIEURE DE COMMERCE DE TOULOUSE

(Reconnue par l'Etat, décret du 25 mars 1903.)

Hôtel Saint-Jean : rues de la Daibade, Saint-Jean et Saint-Remésy.

But de l'Ecole. — Fondée par la Chambre de Commerce, avec le concours du Conseil général de la Haute-Garonne et de l'Université, l'Ecole supérieure de commerce de Toulouse a pour objet principal de donner aux jeunes gens qui doivent entrer dans les affaires une instruction technique assez étendue et assez solide pour permettre d'y occuper, comme chefs de maisons, d'exploitations ou d'emplois, des situations avantageuses.

Son enseignement constitue, en outre, une excellente préparation à l'exercice des fonctions des carrières consulaires et coloniales.

Organisation de l'enseignement. — L'enseignement est donné soit dans les cours normaux, soit dans les cours élémentaires.

1° *Cours normaux, deuxième cycle.* — La durée des études est de deux ans. Les candidats y sont admis, soit de plein droit, s'ils sont titulaires de certains diplômes, soit après un simple examen ; le concours est supprimé. L'Ecole reçoit, en outre, des auditeurs libres.

2° *Cours élémentaire, premier cycle.* — La durée des études de ce cours est de deux ans. Il a pour objet d'offrir une préparation parfaitement rationnelle aux

Digitized by Google

jeunes gens qui se proposent de suivre les cours normaux et constitue, en même temps, un enseignement secondaire commercial.

CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE

ET DE DÉCLAMATION

(Succursale du Conservatoire national de Paris.)

Le Conservatoire de musique et de déclamation est consacré à l'enseignement gratuit de la musique vocale et instrumentale et de la déclamation dramatique et lyrique.

Conditions d'admission. — On n'est admis élève que par voie d'examen et de concours. Les inscriptions sont reçues du 5 au 15 octobre (les pièces à produire sont l'acte de naissance et un certificat de vaccination), les concours ont lieu du 15 au 30 octobre.

Les aspirants étrangers peuvent être reçus avec l'autorisation spéciale du Maire. Ils jouissent des mêmes droits et sont soumis aux mêmes obligations que les élèves nationaux.

Cours : Solfège et Théorie musicale ; — Harmonie ; — Chant ; Déclamation lyrique ; — Piano ; — Harpe ; — Instruments à archet ; — Instruments à vent ; Déclamation dramatique.

La bibliothèque du Conservatoire possède de nombreuses partitions, des manuscrits et des autographes.

La bibliothèque est ouverte au public tous les jours de la semaine, de 10 heures à midi et de 2 heures à 4 heures, excepté le dimanche et pendant les vacances.

Digitized by Google

ÉCOLE PRATIQUE DE DROIT DE TOULOUSE

PRÉPARATOIRE AUX CARRIÈRES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES OU COMMERCIALES

FONDÉE EN 1898, SOUS LE PATRONAGE ET AVEC LE CONCOURS

de l'Université et de la Faculté de Droit de Toulouse, du Conseil général de la Haute-Garonne, de la Chambre et du Tribunal de Commerce, des autorités et des diverses Compagnies judiciaires, de la Chambre des Notaires, des Administrations financières, des Etablissements de crédit, du Syndicat général du Commerce et de l'Industrie.

SIÈGE DE L'ÉCOLE : *Rue de l'Université et rue des Puits-Creusés, 2.*

(Propriété de l'Université.)

COMITÉ DE PATRONAGE ET DE PERFECTIONNEMENT.

M. PERROUD, O. ✻, ✪ I., recteur de l'Académie, président du Conseil de l'Université.

M. DORMAND, O. ✻, premier président de la Cour d'appel.

M. DELOUME, ✻, ✪ I., doyen honoraire de la Faculté de droit.

M. GIRARD, président du Tribunal de commerce.

M. BOURGEAT, président de la Chambre de commerce.

M. Alph. CAUSSE, ✪ I., manufacturier, membre délégué de la Chambre de commerce.

Digitized by Google

M. Dubois, ancien président du Syndicat général du commerce et de l'industrie.

M. Malavialle, ✻, directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

M. Houques-Fourcade, ✪ I., professeur à la Faculté de droit, ancien directeur de l'Ecole.

Directeur de l'Ecole.

M. Magnol, docteur en droit, chargé de cours à la Faculté de droit.

Secrétaire-comptable.

M. Rivière, libraire-éditeur.

ENSEIGNEMENTS DONNÉS A L'ECOLE

I. — Section judiciaire.

Objet des cours.	Professeurs : MM.
Droit civil théorique.....	Campistron, ✪ I., prof. à la Faculté de droit.
—	Gheusi, ✪ A., professeur à la Faculté de droit.
—	Magnol, docteur en droit, chargé de cours à la Faculté de droit.
—	Deloume (J.), docteur en droit, professeur à l'Ecole supérieure de commerce.

Digitized by Google

Droit civil appliqué.....	HUBERT, ✿ A., avocat, docteur en droit.
—	TIMBAL (Gabriel), avocat, docteur en droit.
Enregistrement.....	COLOMBIÈS, inspecteur de l'enregistrement, des domaines et du timbre, à Toulouse.
Pratique judiciaire et procédure civile.....	HURERT, ✿ A., avocat, docteur en droit.
—	PALES, licencié en droit, maître clerc d'avoué.
Exercices pratiques de parole (préparation au Concours d'entrée dans la magistrature).....	REVERDIN, avocat général près la Cour d'appel de Toulouse.
Pratique du magistrat et administration judiciaire.	LAFONT DE SENTENAC, substitut du Procureur général près la Cour d'appel de Toulouse.

II. — Section administrative.

Objet des cours.	Professeurs : MM.
Droit administratif.....	HAURIOU, ✿ I., doyen de la Faculté de droit.
—	POLIER, professeur agrégé à la Faculté de droit.

Digitized by Google

Législation fiscale.....	FRAYSSINET, avocat, docteur en droit, professeur à l'École supérieure de commerce.
Économie politique.....	FREYSSINET,

III. — Section commerciale.

Objet des cours.	Professeurs : MM.
Législation usuelle.....	SERMET, avocat, docteur en droit.
Comptablilité, Opérations commerciales et de banque.	HEYBRARD, sous-directeur de l'École supérieure de commerce, expert près les tribunaux.
—	BENOIT, professeur à l'École primaire supérieure.
Français.....	JOREZ, ✿ A., ancien répétiteur principal au Lycée de Toulouse.
Mathématiques.....	LAPEYRE, licencié ès sciences.

Professeurs honoraires : MM. BETMALE, docteur en droit, rédacteur au Ministère de l'Agriculture; DUBLINEAU, inspecteur de l'enregistrement, des domaines et du timbre; VIÉ, ✿ I., sous-bibliothécaire à l'Université de Toulouse.

ENSEIGNEMENT DE L'ÉCOLE.

(10e ANNÉE SCOLAIRE.)

Fondée en 1898, sur l'initiative de M. le professeur Houques-Fourcade, avec le concours officiel de la Faculté

Digitized by Google

de droit et de l'Université de Toulouse, l'École pratique de droit, la première en date de toutes celles qui se sont créées en France, se propose de *préparer les jeunes gens, aussi sérieusement que possible, à l'exercice des diverses fonctions qui exigent la connaissance du droit, de leur en faciliter l'accès, et enfin de vulgariser les notions commerciales les plus importantes dans la vie des affaires.*

Elle comprend, au fond, plusieurs écoles, qui correspondent à ses trois sections.

Comme *École pratique de droit et de procédure,* et dans sa *Section judiciaire,* elle fournit à tous ceux qui se destinent aux *carrières judiciaires* (*magistrature, barreau, offices ministériels autres que le notariat,* etc.) le moyen le plus efficace d'étudier le droit dans ses *applications pratiques* et de se préparer à l'exercice de leurs fonctions par un *apprentissage technique* qui est l'indispensable complément de la théorie. Elle offre de plus, aux *candidats aux fonctions judiciaires*, un enseignement calqué sur les dispositions du décret du 18 août 1906, qui institue un concours pour l'entrée dans la magistrature, et de l'arrêté du 24 juillet 1907, qui en a déterminé le programme. Enfin, l'une des parties les plus importantes de cette section s'est détachée de l'École pour constituer, avec une entière autonomie, l'École de notariat, qui a été reconnue par l'État. (Décret du 3 août 1905.)

Comme *École préparatoire d'administration,* et dans sa *Section administrative,* elle offre aux jeunes gens qui se proposent de prendre part à des concours administratifs (contributions directes, enregistrement, administration centrale, etc.) une *préparation exactement adaptée*

Digitized by Google

aux exigences des programmes et dont de *très nombreux succès* attestent chaque année toute la valeur.

Enfin, comme *École commerciale*, et dans sa *Section commerciale*, l'École, sans prétendre empiéter sur le domaine des Écoles de commerce, *qui peuvent, seules, fournir un enseignement complet*, ne cherche qu'à répandre parmi les commerçants et les employés *les connaissances les plus essentielles en législation et en comptabilité*.

L'enseignement est à la fois *théorique* et *pratique*, *oral* et *écrit*. Pour les matières les plus importantes, l'enseignement oral comprend des *cours* et des *conférences de revision*, dans lesquelles les étudiants sont fréquemment interrogés. L'enseignement écrit a pour objet, soit de faire aux élèves l'*application de leurs connaissances techniques*, soit de les préparer aux *épreuves écrites prévues par les programmes* des divers concours officiels.

Il n'est pas exigé des élèves entrant à l'École de certificat d'études antérieures. Les heures des cours sont fixées de manière à permettre aux étudiants en droit de suivre les enseignements qui les intéressent, et aux stagiaires de fréquenter régulièrement les cours dans lesquels ils sont inscrits.

Les étudiants qui subissent avec succès les examens de fin d'études obtiennent le *diplôme de l'École pratique de droit de Toulouse*.

Mais quelle que soit la valeur de ce diplôme, qui constitue une *attestation authentique de leurs aptitudes professionnelles*, de nature comme telle à leur faciliter l'accès à certaines situations, le résultat le plus sérieux de l'enseignement qu'il sanctionne est de procurer à ceux

Digitized by Google

qui l'ont reçu une *formation professionnelle méthodique*, que la routine des stages est absolument impuissante à donner, ou une *préparation rationnelle* à des concours que le nombre croissant des candidats rend de plus en plus difficile.

ÉCOLE DE NOTARIAT DE TOULOUSE

RECONNUE PAR L'ÉTAT.

But de l'Ecole. — Fondée en 1898, en même temps que l'Ecole pratique de droit de Toulouse, dont elle formait une des sections, sous le patronage et avec le concours des corps constitués de la région, notamment de l'Autorité judiciaire, de l'Université et de la Chambre des notaires, l'Ecole de notariat a été reconnue par l'Etat, dans les conditions déterminées par la loi du 12 août 1902 et le décret organique du 1er mai 1905, et en vertu du décret du 3 août de cette dernière année.

Elle a pour but de fournir à ceux qui se destinent au notariat une solide instruction professionnelle, à la fois théorique et pratique, et de les préparer ainsi de son mieux à l'exercice de la plus délicate des fonctions, tout en les faisant jouir des prérogatives attachées à la reconnaissance officielle.

Placée au chef-lieu d'un grand ressort et au siège d'une des Universités les plus florissantes, l'Ecole de notariat de Toulouse possède un personnel enseignant expérimenté et assez nombreux (il compte douze professeurs) pour qu'elle ait pu séparer complètement les enseignements de 1re et de 2e années.

Digitized by Google

Elle est installée dans un immeuble contigu à la Faculté de droit et à la Bibliothèque universitaire, et qui a été spécialement aménagé pour elle par l'Université de Toulouse, dont il est la propriété.

Diplômes et avantages. — Le diplôme de l'Ecole est délivré aux élèves qui, aux examens de sortie, ont obtenu au moins la moitié du nombre des points qu'ils pouvaient obtenir.

Ce diplôme, conformément à l'article 36 de la loi du 12 août 1902, *dispense de deux ans de stage* ceux qui en justifient, de telle sorte que ce temps de stage est réduit pour eux de six à quatre années, dont une au moins en qualité de premier clerc.

En outre, comme le décret du 1er mai 1905 (art. 8) a admis que les élèves suivant les cours de l'Ecole peuvent être inscrits comme clercs et que cette inscription leur est comptée pour la durée du stage, les élèves diplômés ayant profité de cette disposition n'ont plus à effectuer à leur sortie qu'un stage de deux années, s'ils ne l'avaient déjà accompli.

D'autre part, la possession de ce diplôme doit considérablement faciliter le placement de ceux qui en sont pourvus, dans les principales études, puisqu'il constitue la garantie de leurs aptitudes professionnelles; et les études faites en vue de son obtention sont une *préparation directe aux examens* institués par la loi du 12 août 1902, soit pour exercer les fonctions de premier clerc, soit pour être nommé aux fonctions de notaire.

Une attestation d'études est délivrée aux auditeurs libres.

Enseignement. — La *durée des études* est de deux ans.

Digitized by Google

L'enseignement ne porte pas seulement sur les matières spécifiées au décret organique savoir : *le droit civil, la procédure civile, le droit commercial, le droit administratif, le droit international privé, la législation fiscale,* dans leurs rapports avec le notariat, *et les lois, ordonnances et décrets organiques du notariat.* Il comprend, en outre, des cours de *droit civil appliqué* et des cours de *pratique notariale*, qui ont pour objet, l'un d'éveiller et de développer dans l'esprit des étudiants le sens des applications et des réalités, et l'autre de leur apprendre l'art difficile du formulaire, en les préparant aussi de longue main aux épreuves écrites des examens de sortie.

Donné oralement dans des *cours* ou *conférences*, conformément au programme approuvé par l'arrêté ministériel du 4 décembre 1905, l'enseignement est complété par des *travaux écrits* et des *rédactions d'actes.*

L'*ouverture des cours* a lieu, chaque année, le même jour que celle des cours de la Faculté de droit, et leur clôture à la fin du mois de juin.

Ils ont toujours lieu à des *heures* qui permettent aux élèves de s'acquitter pleinement des obligations du stage.

L'*assistance aux cours* est *obligatoire.*

Une *salle de travail* est mise à la disposition des élèves, ainsi qu'une collection des ouvrages les plus importants relatifs au notariat. En outre, l'Université leur ouvre la *Bibliothèque universitaire*, moyennant le versement d'une rétribution annuelle de 10 francs.

Condition d'admission. — Aucune condition d'âge, de diplôme ou de stage n'est exigée des jeunes gens qui désirent suivre les cours de l'Ecole.

L'inscription est accordée sur une simple demande

Digitized by Google

adressée au Directeur et l'inscription est prise au secrétariat de l'Ecole, où le registre est ouvert sur le vu de la demande.

La brochure contenant le programme détaillé des conditions d'admission et des cours est envoyée gratuitement sur simple demande.

MUSÉE MUNICIPAL D'HISTOIRE NATURELLE.

Ce Musée est situé au Jardin des Plantes, à côté de la Faculté de médecine. Il se compose de cinq salles et de deux galeries affectées ainsi qu'il suit :

Galerie Filhol : mammifères et oiseaux; — premier passage : mammifères des Pyrénées; — deuxième galerie (galerie Lapeyrouse) : reptiles, batraciens, poissons, mollusques, coquillages, etc., et insectes; — deuxième passage : collection ethnographique; — troisième galerie (galerie E. Lartet) : paléontologie des terrains quaternaires et archéologie préhistorique; — quatrième galerie (galerie Frizac et Lassus) : minéralogie et paléontologie générale; — cinquième galerie (galerie Noulet) : paléontologie générale et principalement des terrains tertiaires.

Le Musée possède, en outre, de nombreux et riches herbiers et une salle de bibliothèque qui est, en même temps, une salle d'études.

*
* *

Les **ressources scientifiques** que la ville offre aux travailleurs sont, en première ligne :

Digitized by Google

La **Bibliothèque municipale**, ouverte tous les jours au public, de 9 heures à 11 heures du matin et de 1 heure à 5 heures du soir. Fondée en 1780, elle possède environ 100,000 volumes, dont 887 manuscrits et 225 incunables;

La **Bibliothèque de l'Université**. Cette bibliothèque, réservée aux professeurs et aux étudiants, n'est pas publique; mais l'accès en est libéralement ouvert à toute personne qui en fait la demande.

Ces deux bibliothèques, la première particulièrement riche en fonds anciens, l'autre en ouvrages modernes, se complètent heureusement.

Voir pages 136 et seq. de plus amples détails.

Les **Archives du département**, à l'hôtel de la Préfecture, et surtout les **Archives de la ville**, rassemblées dans la « Tour du Donjon », d'une remarquable richesse;

Le **Musée de peinture et de sculpture**, établi dans l'ancien couvent des Augustins, complété par des constructions modernes. C'est un des beaux musées de France. La salle du rez-de-chaussée du bâtiment neuf, contenant les sculptures gallo-romaines, est particulièrement remarquable; une autre salle, où l'on a rassemblé les œuvres du Moyen-âge, est d'une rare richesse;

Le **Musée archéologique**, installé en 1881 dans l'ancien « collège Saint-Raymond », et qui renferme des pièces d'un rare intérêt.

*
* *

Il y a à Toulouse un grand nombre de **Sociétés savantes**, les unes fermées, c'est-à-dire ne comprenant

Digitized by Google

qu'un nombre limité de membres, admis par cooptation; les autres ouvertes, c'est-à-dire recevant toutes les personnes honorables qui se font présenter. Il suffira ici de les énumérer :

Compagnies fermées :

Académie des Jeux Floraux, qui fait remonter son origine au quatorzième siècle;

Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres, datant de 1729;

Société archéologique du midi de la France, fondée en 1831;

Académie de législation, fondée en 1851.

Sociétés ouvertes :

Société de médecine, fondée en 1801;

Société de géographie, fondée en 1884.

Ces six Sociétés ont leur siège dans l'hôtel d'Assézat, un des plus beaux monuments de la Renaissance française (1555), acquis en 1895 par M. Théodore Ozenne et donné par lui à la ville pour y loger les « Sociétés savantes ».

Digitized by Google

ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS

Parmi les diverses associations d'étudiants qui existent dans l'Université, on compte :

L'*Association générale des étudiants de Toulouse*, fondée en 1886, qui a son siège rue Romiguières, 3.

Subventionnée par le Conseil de l'Université, la Ville et l'État, elle a pour but de resserrer les liens de solidarité et d'établir un centre de relations amicales entre tous ses membres.

Admettant dans son sein, outre les étudiants de l'Université, les élèves de l'École des Beaux-Arts, de l'École vétérinaire, de l'École pratique de Droit et de l'École supérieure de commerce, elle favorise l'échange quotidien des idées scientifiques et sociales et développe la culture générale de ses membres.

Le local de l'Association est ouvert tous les jours, de huit heures du matin à minuit. Les étudiants y trouvent des salles de réunion, de lecture des journaux, de bibliothèque, de travail. Ils ont, en outre, à leur disposition, un billard et un piano.

Les membres de l'Association bénéficient de remises importantes chez de nombreux fournisseurs et de réductions notables dans les théâtres et concerts.

Le montant de la cotisation est de 10 francs par an.

L'*Association amicale des étudiants en pharmacie de*

Digitized by Google

Toulouse, dont le siège social est boulevard Carnot, 81.

Autorisée par arrêté préfectoral, juin 1902, subventionnée par le Conseil de l'Université, et placée sous le haut patronage du Doyen et des professeurs de la Faculté. L'*Association* comprend des membres actifs et des membres honoraires. Peuvent être membres actifs tous les étudiants inscrits régulièrement à la Faculté, ainsi que les élèves stagiaires. Une bibliothèque scientifique, un droguier, des salles distinctes de travail sont mises à la disposition de tous ses membres. Son bureau, composé de dix membres, est renouvelable tous les ans.

STADE OLYMPIEN DES ÉTUDIANTS[1].

Le *Stade olympien des étudiants* a été fondé, il y a douze ans, pour développer le goût des grands jeux sportifs de plein air : les foot-ball *Rugby* et *Association*, en particulier. Depuis l'an passé, il a pris le nom de *Stade olympien des étudiants et Véto-Sport de Toulouse*, et a puissamment développé ses installations : il possède aux Ponts-Jumeaux de vastes et beaux terrains de jeux et d'entraînement, trois cours de tennis, des tribunes, des logements, etc...

Il permet, moyennant une faible cotisation (10 francs), à tous les jeunes gens de jouer aux divers foot-ball, etc., avec les équipes les plus importantes de France et avec des équipes anglaises, espagnoles, allemandes. Il peut, à tous les points de vue, être mis sur le même pied que les clubs sportifs les plus importants de France, comme il compte parmi les plus anciens.

1. Siège social : 15, rue Lafayette.

Digitized by Google

Le caractère universitaire de cette Société est indiqué par le fait qu'elle est dirigée par des professeurs des Facultés de droit et de médecine, associés à des professeurs de l'École vétérinaire, à des officiers, à des particuliers de bonne volonté qui administrent des intallations et un budget assez considérable.

Ce dernier est alimenté par les cotisations de membres honoraires, de membres actifs, des subventions du Conseil de l'Université, etc.

COMITÉ DE BON ACCUEIL DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS.

Un Comité de *bon accueil* des étudiants étrangers a été organisé au sein de l'Association générale des étudiants de Toulouse. Il a son siège, 3, rue Romiguières.

Il a pour but de rendre agréable le séjour à Toulouse des étudiants étrangers, en facilitant leur installation (indication de pensions de famille, chambres, hôtels) et en leur donnant un milieu sympathique et instructif.

Le siège est ouvert tous les jours de neuf heures du matin à onze heures du soir. Des journaux, des revues et une bibliothèque sont à la disposition des nouveaux venus.

Ce Comité est composé de MM. Perroud, recteur de l'Académie, président d'honneur; Dumas, doyen de la Faculté des lettres, président, et de cinq membres de l'Association, qui sont tous les jours prêts à donner les renseignements nécessaires.

Digitized by Google

EXTRAITS DE LA LOI DU 21 MARS 1905

SUR LE RECRUTEMENT DE L'ARMÉE

Des sursis. — Médecins auxiliaires. — Aides-majors.

Art. 21. — En temps de paix, des sursis d'incorporation, renouvelables d'année en année jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, peuvent être accordés aux jeunes gens qui en font la demande, qu'ils aient été classés par le Conseil de revision dans le service d'armée ou dans le service auxiliaire. A cet effet, ils doivent établir que..... *soit dans l'intérêt de leurs études.....*, il est indispensable qu'ils ne soient pas enlevés immédiatement à leurs travaux.

Les demandes de sursis adressées au maire après la publication des tableaux de recensement sont instruites par lui. Le Conseil municipal donne son avis motivé. Elles sont envoyées au préfet et transmises par lui, avec ses observations, au Conseil de revision qui statue.

Les sursis d'incorporation ne confèrent aucune dispense. Les jeunes gens qui ont obtenu, sur leur demande, un ou plusieurs sursis suivent le sort de *la classe avec laquelle ils sont incorporés.*

En cas de guerre, les sursis sont annules et ces jeunes

Digitized by Google

gens sont appelés avec les hommes de leur classe d'origine.

Art. 25. — Les docteurs ou les étudiants en médecine munis de douze inscriptions, qui ont subi avec succès, à la fin de leur première année de service, l'examen de médecin auxiliaire, sont nommés à cet emploi et accomplissent leur deuxième année de service comme médecins auxiliaires.

Les jeunes gens visés à l'alinéa précédent, qui auront pris l'engagement d'accomplir trois périodes supplémentaires d'instruction pendant leur séjour dans la réserve, et qui auront subi avec succès, à la fin du troisième semestre, les épreuves d'un concours pour le grade d'aide-major de réserve, sont nommés à ce grade, dans la limite des besoins, et accomplissent, en cette qualité, leur quatrième semestre de service dans l'armée active.

Durée du service militaire.

Art. 33. — La durée du service compte du 1er octobre de l'année de l'inscription sur les tableaux de recensement, et l'incorporation du contingent doit avoir lieu au plus tard le 10 octobre de la même année. Pour les jeunes gens dont l'incorporation a été retardée en vertu des articles 20 et 21, la durée du service compte du 1er octobre de l'année de leur incorporation. Pour les engagés volontaires, elle compte du jour de leur engagement, et pour les hommes visés à l'article 5, du jour de leur incorporation.

Digitized by Google

Anciens dispensés.

ART. 99. — Les jeunes gens qui, avant la mise en vigueur de la présente loi, auront été ajournés conformément à l'article 27 de la loi du 15 juillet 1889 ou dispensés conditionnellement du service actif après un an de présence sous les drapeaux, conformément aux articles 21, 22, 23 et 50 de la même loi, ainsi que les engagés volontaires visés à l'avant-dernier paragraphe de l'article 59 de la même loi, conserveront la situation qui leur est faite par ladite loi, au point de vue des obligations du service militaire, dans l'armée active.

Digitized by Google

ADRESSES DE MM. LES PROFESSEURS

Faculté de Droit.

Bressolles, professeur, rue de Metz, 17.
Campistron, professeur, rue du Taur, 19.
Fraissaingea, professeur, rue d'Alsace-Lorraine, 43.
Gheusi, professeur, rue des Potiers, 26.
Hauriou, doyen, professeur, rue de la Dalbade, 8.
Houques-Fourcade, professeur, boulevard Armand-Duportal, 45.
Magnol, suppléant, rue du Peyrou, 20.
Maria, professeur, place de la Bourse, 19.
Mérignhac, professeur, rue Vélane, 10.
Mestre, agrégé, rue Montaudran, 86.
Paget, doyen honoraire, professeur, allée Lafayette, 34.
Rouard de Card, professeur, rue de Metz prolongée, 45.
Vidal, professeur, rue Saint-Remésy, 12.
Wallon, professeur, rue de Rémusat, 25.

Faculté de Médecine et de Pharmacie.

Abelous, professeur, allée des Demoiselles, 4 *bis*.
Aloy, agrégé, chargé d'un cours, Grande-Allée, 22.
André, professeur, place des Carmes, 40.

Digitized by Google

AUDEBERT, professeur, place des Carmes, 40.
AUDRY, professeur, rue de la Concorde, 7.
BARDIER, agrégé, chargé d'un cours, rue St-Etienne, 10.
BAUBY, chargé du cours, rue Pharaou, 42.
BAYLAC, agrégé, rue de la Pomme, 70.
BÉZY, professeur, rue Saint-Antoine-du-T, 12.
BRÆMER, professeur, rue des Récollets, 105.
CAUBET, doyen, professeur, rue d'Alsace-Lorraine, 44.
CAUBET (H.), agrégé, rue d'Alsace-Lorraine, 44.
CESTAN (E.), professeur, boulevard de Strasbourg, 45.
CESTAN (R.), agrégé, rue d'Alsace-Lorraine, 52.
CHARPY, professeur, avenue du Pont-des-Demoiselles, 35.
CLUZET, agrégé, rue de Metz, 45.
DALOUS, agrégé, rue Saint-Remésy, 12.
DIEULAFÉ, agrégé, rue des Récollets, 99.
FRÉBAULT, professeur, boulevard Carnot, 75.
FRENKEL, agrégé, chargé de cours, place Mage, 34.
GARIPUY (R.), agrégé, rue des Arts, 16.
GARRIGOU, chargé de cours, rue Valade, 38.
GUILHEM, professeur, rue d'Alsace-Lorraine, 32.
HERRMANN, professeur, rue Neuve-Montplaisir, 11.
JEANNEL, professeur, rue Ozenne, 1.
LABORDE, agrégé, Hôtel-Dieu.
LAMIC, professeur, rue d'Auriol, 39.
MARIE, professeur, rue de Rémusat, 11.
MAUREL, professeur, boulevard Carnot, 10.
MÉRIEL, agrégé, rue Saint-Bernard, 18.
MOREL, chargé d'un cours, rue de Languedoc, 46.
MOSSÉ, professeur, rue du Taur, 36.
PÉNIÈRES, professeur, rue Merlane, 4.
RÉMOND, professeur, rue des Tourneurs, 45.
RIBAUT, chargé de cours, rue Philippe-Féral, 1.

Digitized by Google

RISPAL, agrégé libre, chargé d'un cours, boulevard de Strasbourg, 58.

SAINT-ANGE, professeur, rue de Languedoc, 39.

SOULIÉ, agrégé libre, chargé d'un cours, rue de Metz, 3.

SUIS, chargé de cours, rue Baronie, 12.

TAPIE, professeur, rue du Musée, 11 *bis*.

TOURNEUX, professeur, rue Philomène, 14.

Faculté des Sciences.

BAILLAUD, doyen honoraire, professeur, à l'Observatoire,

BOUASSE, professeur, rue du Japon, 20.

BOURGET, professeur adjoint, rue Saint-Jacques, 20.

CAMICHEL, professeur adjoint, rue André-Délieux, 5.

GARALP, professeur, rue de Rémusat, 21.

COSSERAT, professeur, rue de Metz, 1.

DOP, chargé d'un cours complémentaire, allée des Zéphirs, 13.

FABRE, professeur, rue Fermat, 18.

JAMMES, professeur adjoint, rue des Paradoux, 32.

JOB, professeur, rue Saint-Bernard, 15.

LECLERC DU SABLON, doyen honoraire, professeur, rue du Taur, 79.

LEGOUX, professeur, rue Raymond-IV, 19.

MAILHE, chargé d'un cours complémentaire, rue Lafayette, 25.

MATHIAS, professeur, allée Lafayette, 44.

MOQUIN-TANDON, professeur, allée Alphonse-Peyrat, 4.

PAQUIER, professeur, rue Bida, 9.

PARAF, professeur, rue de la Trinité, 10.

Digitized by Google

PRUNET, professeur, grande rue Saint-Michel, 14.
ROULE, professeur, rue Saint-Etienne, 19.
SABATIER, doyen, professeur, allée des Zéphirs, 11.

Faculté des Lettres.

BEAUDOUIN, professeur, rue Roquelaine, 23.
BOUGLÉ, professeur, rue Maignan, 8.
CARTAILHAC, rue de la Chaîne, 5.
DELARUELLE, maître de conférences, pl. Saint-Sernin, 6.
DOGNON, professeur, boulevard Riquet, 47.
DUMAS, doyen, professeur, porte Montgaillard, 6.
DUMÉRIL, professeur adjoint, rue Montaudran, 80.
DÜRRBACH, professeur, rue du Japon, 40.
GALABERT, chargé de conférences, rue de la Concorde, 82.
GRAILLOT, maître de conférences, rue de la Dalbade, 17.
GUY, professeur, rue Valade, 34.
HALLBERG, professeur, rue Benjamin-Constant, 3.
JEANROY, professeur, rue Montplaisir, 9.
LÉCRIVAIN, professeur, rue des Chalets, 37.
LOISEAU, chargé de conférences, rue du Japon, 7.
MARSAN, chargé de cours, boulevard de Strasbourg, 74.
MÉRIMÉE, doyen honoraire, professeur, rue des Chalets, 34.
MOLINIER, professeur, rue Valade, 34.
NAVARRE, professeur, boulevard Armand-Duportal, 57.
THOUVEREZ, professeur, rue du Pont-de-Tounis, 1.
ZYROMSKI, professeur, rue des Marchands, 33.

Digitized by Google

Observatoire.

BAILLAUD, directeur, à l'Observatoire.
SAINT-BLANCAT, astronome, rue du Dix-Avril, 66.
BOURGET, astronome adjoint, rue Saint-Jacques, 20.
MONTANGERAND, astronome adjoint, rue du Dix-Avril, 64.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Adresses de MM. les Professeurs..... 167
Ajournements..... 164
Archives municipales..... 159
Association d'étudiants..... 161
Bibliothèque universitaire..... 135
Bibliothèques..... 159
Bourses : Médecine..... 65
— Sciences..... 88
Boursiers de licence..... 88
Certificats, diplômes..... 25
Chaires : Droit..... 34
— Médecine..... 47
— Sciences..... 73
— Lettres..... 104
Collections..... 94, 124
Comité de bon accueil des étudiants..... 163
Concours : Droit..... 46
— Médecine..... 63
— Sciences..... 90
Conférences facultatives à la Faculté de droit..... 45
Conseil de l'Université..... 9
Conservatoire municipal de musique et de déclamation... 148
Diplômes d'études supérieures..... 86, 113
Diplôme supérieur d'histoire..... 116
Dispenses de droits..... 31, 66
Dispenses de grades..... 22
Doctorat en médecine..... 56
Doctorat ès sciences..... 81
Doctorat d'Université..... 29

Digitized by Google

Pages.
Doyens..... 36, 109
Droits universitaires..... 20
Ecole pratique de droit..... 149
Ecole normale supérieure..... 88
Ecole supérieure de commerce..... 147
Ecole de notariat..... 155
Ecole des Beaux-Arts..... 145
Ecole vétérinaire..... 146
Etrangers..... 20, 163
Examens..... 56, 62, 117
Faculté de Droit..... 34
Faculté des Lettres..... 104
Faculté de Médecine et de Pharmacie..... 47
Faculté des Sciences..... 73
Grades et titres..... 40, 56, 80, 112
Gratuités..... 31, 66
Heures de réception..... 138
Horaires : Droit..... 40
— Médecine..... 66
— Sciences..... 90
— Lettres..... 119
Immatriculation..... 20
Inscriptions..... 21
Institut électrotechnique de l'Université de Toulouse..... 83
Laboratoires..... 94
Licence ès lettres..... 112, 117
Licence ès sciences..... 81, 85
Musées..... 158, 159
Observatoire de Toulouse..... 126
— du Pic-du-Midi..... 130
Officiat de santé..... 59
Personnel : Droit..... 38
— Médecine..... 52
— Sciences..... 78
— Lettres..... 110
— Observatoires..... 126, 130
— Bibliothèque..... 135
Pharmacie : scolarité, grades..... 60
Prix (Médecine)..... 63
Prix (Sciences)..... 90

Digitized by Google

Pages.
Professeurs (Liste des) : Droit..... 36
— Médecine..... 48
— Sciences..... 74
— Lettres..... 105
Programme des cours : Droit..... 40
— Médecine..... 66
— Sciences..... 90
— Lettres..... 119
Publications..... 11
Réceptions (Heures des)..... 144
Recteurs..... 8
Recteur de l'Académie..... 9
Renseignements scolaires..... 20
Revues..... 11
Salles de travail..... 115
Secrétariats..... 138
Service militaire des étudiants..... 164
Sociétés savantes..... 159
Stade olympien des étudiants..... 162
Stage en pharmacie..... 60
Station agronomique..... 99
Station d'essai de semences..... 100
Station de pathologie végétale..... 100
Station de pisciculture..... 101
Statistiques..... 139
Tarifs..... 20, 24
Titres et grades..... 40, 56, 80, 112
Titres universitaires..... 25, 82
Université de Toulouse..... 9

Toulouse, Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue St-Rome, 39. — 1902

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNUAIRE

DE L'UNIVERSITÉ

DE TOULOUSE

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITÉ

DE

TOULOUSE

ANNUAIRE

POUR

L'ANNÉE 1908-1909

TOULOUSE

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT

Libraire de l'Université

14, RUE DES ARTS (SQUARE DU MUSÉE)

1908

Digitized by Google

Digitized by Google

AVANT-PROPOS

L'Université de Toulouse comprend quatre Facultés, savoir :

Les Facultés de Droit, de Médecine et de Pharmacie, des Sciences et des Lettres.

A cette Université sont rattachés : l'Observatoire astronomique de Toulouse et l'Observatoire météorologique du Pic-du-Midi.

Sont annexées à l'Université : une Station agronomique, une Station d'essai de semences et de pathologie végétale, une Station de pisciculture, un Institut électrotechnique et un Bureau de contrôle et d'essais électrotechniques.

La Bibliothèque universitaire est divisée en deux sections : la première pour le Droit et les Lettres (à la Faculté de droit), la seconde pour la Médecine et les Sciences (à la Faculté de médecine).

A côté de la Faculté de droit et dans des bâtiments appartenant à l'Université, se trouve l'*École pratique de droit,* qui est en même temps une *Ecole de notariat.*

Autour de l'Université, on trouve : une École nationale vétérinaire, — une École supérieure de commerce, — une École de notariat, — un Muséum municipal d'histoire naturelle, — une École municipale des Beaux-Arts et des Sciences industrielles, — un Conservatoire municipal de musique.

Digitized by Google

RECTEURS DE L'ACADÉMIE.

MM. Jamme (10 mars 1809-25 mai 1815), professeur à la Faculté de droit, du 1er germinal an XIII au 13 octobre 1818.

Ranc (Maurice), prêtre (25 mai-25 juillet 1815).

Jamme (25 juillet-26 octobre 1815).

De Ferrand-Puginier (26 octobre 1815-23 septembre 1825).

Larrouy (1er octobre 1825-8 septembre 1830).

Malpel (30 septembre-décembre 1830).

Martineaud (1830-1832).

Ozaneaux (1832-1835).

Thuillier (1835-1841).

Nouseilles (1841-1850).

Mourier (1850-1852).

Vincent de Gourgas (1852-1854).

Laferrière, inspecteur général du Droit, délégué pour l'Administration de l'Académie de Toulouse (1854-1856).

Rocher (1856-1863).

Roustan (1863-1871).

Gatien-Arnoult (1871-1873).

Guiraudet (1873-1874).

Dreyss (1874-1877).

Chappuis (1877-1880).

Capmas (1880-1881).

Perroud (1881).

Digitized by Google

CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

Président.

M. Perroud, O. ✻, ✪ I., recteur de l'Académie.

Vice-Président.

M. Sabatier, ✻, ✪ I., ✠, ✠, doyen de la Faculté des sciences.

Secrétaire.

M. Lécrivain, ✪ I., professeur à la Faculté des lettres.

Membres de droit.

M. Hauriou, ✪ I., doyen de la Faculté de droit.

M. Caubet, ✻, ✪ I., doyen de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.

M. Sabatier, ✻, ✪ I., ✻, ✠, doyen de la Faculté des sciences.

M. Dumas, ✪ I., doyen de la Faculté des lettres.

M. Cosserat, ✪ I., directeur de l'Observatoire de Toulouse.

M. Marchand, ✪ I., directeur de l'Observatoire du Pic-du-Midi.

Digitized by Google

Membres élus.

M. Houques-Fourcade, ✪ I, professeur à la Faculté de droit.

M. Fraissaingea, ✪ I., professeur à la Faculté de droit.

M. Jeannel, ✪ I, professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.

M. Tapie, ✪ I, professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.

M. Prunet, ✻, ✪ I., professeur à la Faculté des sciences.

M. Moquin-Tandon, ✪ I., professeur à la Faculté des sciences.

M. Lécrivain, ✪ I., professeur à la Faculté des lettres.

M. Marsan, ✪ I., professeur à la Faculté des lettres.

Secrétaire de l'Université.

M. Collet, ✪ I., secrétaire de l'Académie.

Agent comptable.

M. Talou, ✪ I., percepteur, rue Peyrolières, 1.

Notaire de l'Université.

M. Garrigou, ✻, ✪ I, ✠, rue du Poids-de-l'Huile, 3.

Digitized by Google

REVUES ET PUBLICATIONS DIVERSES

Annales de la Faculté des sciences de l'Université de Toulouse pour les sciences mathématiques et les sciences physiques.

Les *Annales* ont été créées en 1887. Elles contiennent les travaux originaux des membres de la Faculté; le Comité de rédaction y admet également, après examen, des mémoires de savants français et étrangers.

Ce Comité se compose de :

MM. LE DOYEN, président.
COSSERAT, secrétaire.
LEGOUX, COSSERAT, PARAF, DRACH, pour les sciences mathématiques.
SABATIER, MATHIAS, BOUASSE, FABRE, CAMICHEL, JOB et MAILHE, pour les sciences physiques.

En outre des exemplaires servis aux abonnés, les *Annales de la Faculté des sciences* sont échangées contre des publications analogues de nombreuses Sociétés savantes des deux mondes, publications qui viennent accroître la richesse de la Bibliothèque universitaire de Toulouse.

Digitized by Google

Les *Annales* forment annuellement un volume d'environ 480 pages, paraissant en quatre fascicules.

Editeurs : Gauthier-Villars, quai des Grands-Augustins, 55, Paris, et Edouard Privat, libraire de l'Université, 14, rue des Arts, Toulouse.

Annales du Midi, revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale, fondée sous les auspices du Conseil de l'Université de Toulouse par Antoine Thomas, et publiée avec le concours d'un Comité de rédaction par A. Jeanroy, P. Dognon et L. Delaruelle, professeurs à l'Université de Toulouse.

Le premier numéro a paru en janvier 1889.

Elles paraissent les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre, et forment, à la fin de l'année, un volume de plus de 500 pages.

Prix de l'abonnement : 12 francs. — Chaque livraison : 4 francs.

Editeur : Ed. Privat, libraire de l'Université, rue des Arts, 14, Toulouse.

Revue des Pyrénées, lettres, sciences, arts, questions économiques et sociales, décentralisation, etc., etc.

La *Revue des Pyrénées*, fondée en 1889 par Julien Sacaze et le Docteur F. Garrigou, continuée, à partir de 1899, par M. le baron Desazars de Montgailhard, paraît, depuis le 1er janvier 1905, sous les auspices du Conseil de l'Université, et est publiée sous la direction d'un comité ainsi composé :

Digitized by Google

MM. ADHER, directeur d'école publique à Toulouse ;
AUGÉ-CHIQUET, professeur au Lycée de Toulouse ;
Baron DESAZARS DE MONTGAILHARD, mainteneur de l'Académie des Jeux Floraux ;
DUMAS, doyen de la Faculté des lettres de Toulouse ;
MATHIAS, professeur à la Faculté des sciences de Toulouse ;
DE SANTI, médecin principal de l'Hôpital militaire de Toulouse.

Secrétaire de la rédaction : M. GUY (Henry), professeur à la Faculté des lettres, rue Valade, 34, Toulouse.

La *Revue des Pyrénées* paraît le 15 février, le 15 mai, le 15 août et le 15 novembre, et forme, à la fin de l'année, un volume de plus de 600 pages.

Prix de l'abonnement : 10 francs. — Chaque livraison : 4 francs.

Editeur : Ed. Privat, libraire de l'Université, rue des Arts, 14, Toulouse.

Bibliothèque méridionale, publiée sous les auspices du Conseil de l'Université de Toulouse.

Comprend des travaux et documents de tout genre, relatifs à l'histoire de la langue et de la littérature du midi de la France et des pays voisins : Italie, Espagne, Portugal. Elle forme deux séries distinctes au point de vue du format : la 1re série, petit in-8°, est plus spécialement consacrée aux travaux littéraires ; la 2e, grand in-8°, aux travaux historiques.

Fondée par Antoine Thomas, en 1888.

Ont paru : 1re série : tome I : *Poésies complètes de*

Digitized by Google

Bertran de Born, par Antoine THOMAS, professeur honoraire à la Faculté des lettres de Toulouse, chargé de cours à la Faculté des lettres de Paris, prix : 4 francs ; — tome II (*épuisé*) : Première partie des *Mocedades del Cid, de don Guillén de Castro*, par Ernest MÉRIMÉE, professeur de littérature espagnole à la Faculté des lettres de Toulouse ; — tome III, *Mystères provençaux du quinzième siècle*, par A. JEANROY, professeur à la Faculté des lettres de Toulouse, et H. TEULÉ, sous-bibliothécaire universitaire à Lyon, prix : 7 francs ; — tome IV : *Le troubadour Guilhem Montanhagol*, par Jules COULET, agrégé des lettres, prix : 5 francs ; — tome V : *Les comptes consulaires d'Albi*, par M. VIDAL, lauréat de l'Institut, secrétaire de la Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn, et A. JEANROY, professeur à l'Université de Toulouse, prix : 5 francs ; — tome VI : *Juan Ruiz, arcipreste de Hita, Libro de Buen Amor*, texte du quatorzième siècle, publié pour la première fois, avec les leçons des trois manuscrits connus, par Jean DUCAMIN, agrégé de l'Université, prix : 20 francs ; — tome VII : *Le troubadour Bertran d'Alamanon*, par J.-J. SALVERDA DE GRAVE, maître de conférences à l'Université de Leide, prix : 5 francs ; — tome VIII : *Voyage au purgatoire de saint Patrice, Visions de Tindal et de saint Paul*, par A. JEANROY, professeur à l'Université de Toulouse, et A. VIGNAUX, archiviste municipal, prix : 4 francs ; — tome IX : *Poésies de Guillaume Ader*, publiées avec notice, traduction et notes. I. *Lou Gentilome gascoun*, par A. VIGNAUX, avocat à la Cour d'appel ; II. *Lou Catounet gascoun*, par A. JEANROY, professeur à l'Université de Toulouse, prix : 5 francs ; — tome X : *Le troubadour Elias de Barjols*, par Stanislas STRONSKI, prix : 5 francs ;

Digitized by Google

– tome XI : *El Prado de Valencia* de Gaspar Mercader, par Henri MÉRIMÉE, professeur à l'Université de Montpellier, prix : 7 francs.

2e série : tome I : *Documents pour l'histoire de la domination française dans le Milanais* (1499-1513), publié par L.-G. PÉLISSIER, prix : 7 fr. 50 ; — tome II : *Inscriptions antiques des Pyrénées*, par Julien SACAZE, Toulouse, 1892 (ce volume a été publié par les soins de M. LEBÈGUE, professeur à la Faculté des lettres, qui l'a fait précéder d'une *Introduction*), prix : 20 francs ; — tome III : *Gaston IV, comte de Foix, vicomte souverain de Béarn, prince de Navarre* (1423-1472), par Henri COURTEAULT, archiviste aux Archives nationales, prix : 7 francs ; — tome IV (*épuisé*) : *Les institutions politiques et administratives du pays de Languedoc du treizième siècle aux guerres de religion*, par Paul DOGNON ; — tome V : *Quelques préliminaires de la Révocation de l'édit de Nantes en Languedoc* (1661-1685), par P. GACHON, professeur d'histoire à l'Université de Montpellier, prix : 5 francs ; — tome VI : *La Réforme en Béarn*, procès-verbal de la ferme et de la vente des biens saisis dans les cantons de Morlàas, Lembeye, Montaner, Garlin et Thèze, publié avec introduction et notes par l'abbé V. DUBARAT, prix : 7 fr. 50 ; — tome VII : *L'Impôt sur le revenu au dix-huitième siècle, principalement en Guyenne*, par Marcel MARION, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Bordeaux, prix : 6 francs ; — tome VIII : *Louis XI, Jean II et la Révolution catalane* (1461-1473), par J. CALMETTE, docteur ès lettres, prix : 15 francs ; — tomes IX et X, sous presse ; — tome XI, *Le jansénisme au XVIIIe siècle et Joachim Colbert*, évêque de Montpellier (1696-1738), par l'abbé

Digitized by Google

Valentin DURAND, docteur ès lettres ; — tome XII, *Blaise de Monluc historien,* par P. COURTEAULT, docteur ès lettres.

Editeur : Ed. Privat, libraire de l'Université, rue des Arts, 14, à Toulouse.

Recueil de législation (nouvelle série), publié par l'Académie de législation et la Faculté de droit de l'Université de Toulouse.

Le *Recueil* paraît en fin d'année sous la forme d'un volume d'environ 500 pages. Jusqu'en 1904, ce recueil était la propriété exclusive de l'Académie de législation ; mais depuis 1905, il est publié de concert par l'Académie de législation et l'Université. Il contient des articles originaux qui peuvent être fournis par des auteurs n'appartenant pas à l'Académie. Les manuscrits présentés sont soumis à l'examen du Comité de rédaction ainsi composé :

M. HAURIOU, doyen de la Faculté de droit, *président ;* M. SERVILLE, avocat ; MM. PAGET, GHEUSI, MESTRE, professeurs à la Faculté de droit.

Secrétaire de la rédaction : M. MESTRE, professeur à la Faculté de droit, rue Montaudran, 86, Toulouse.

Editeur : M. Ed. Privat, libraire de l'Université, rue des Arts, 14, Toulouse.

En vente : *Deuxième série*, tomes I, II et III : 8 francs, chaque volume.

Digitized by Google

Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux et Revue des Universités du Midi, recueil trimestriel, publié par les professeurs des Facultés des lettres de Bordeaux, de Toulouse, de Montpellier et d'Aix, 400 pages par an. Prix de l'abonnement : 10 francs par an. — Chaque livraison : 3 fr. 50 c.

Editeurs : Féret et fils, Bordeaux ; Ed. Privat, libraire de l'Université, 14, rue des Arts, Toulouse.

Annales de l'Observatoire astronomique, magnétique et météorologique de Toulouse.

6 volumes ont été publiés en 1880, 1886, 1899, 1901, 1902 et 1907. Le tome VI, contenant plus de 6,000 observations des taches du soleil, et leur discussion par M. Montangerand, est sous presse. Les frais de l'impression sont couverts par une subvention de 2,000 fr. de M. le vicomte de Salignac-Fénelon et une subvention égale de l'Etat. Dans le travail de la Carte et du Catalogue photographique du ciel, 165 cartes sont gravées et quatre quarts de volumes concernant les zones 5°, 7°, 9°, 11°, de 0 heures à 6 heures d'ascension droite, sont imprimés et ont été distribués, ainsi qu'un fascicule spécial concernant la planète Eros.

Editeurs : Gauthier-Villars, quai des Grands-Augustins, Paris, et Ed. Privat, libraire de l'Université, rue des Arts, 14, Toulouse.

Digitized by Google

Bulletin de l'Université. — Ce *Bulletin* paraît à époques variables, en fascicules renfermant des documents administratifs, des rapports et des études sur toutes les questions touchant l'enseignement supérieur.

La série primitive, dont le premier numéro a paru en juillet 1897, comprend actuellement 19 numéros.

Une série B de ce *Bulletin*, dont le premier numéro a paru en mai 1902, contient des travaux originaux.

Cette série comprend déjà :

N° 1. — Esquisse d'une théorie des états composés, contribution à la théorie générale de l'État, par MM. L. Polier et R. de Marans, étudiants de la Faculté de droit. 1 vol. de 72 pages..... 2 fr. »

N° 2. — L'Assistance publique à Toulouse au dix-huitième siècle, par F. Buchalet, étudiant de la Faculté des lettres. 1 vol. de 176 pages..... 3 fr. »

N° 3. — Textes additionnels aux anciens fors de Béarn, par J. Brissaud, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Toulouse, et P. Rogé, avocat. 1 vol. in-8° de 156 pages..... 5 fr. »

N° 4. – Faculté de Droit de Toulouse, fondée en 1229. Centenaire de la réorganisation de 1805. Histoire sommaire de la Faculté, par M. A. Deloume, doyen, secrétaire perpétuel de l'Académie de législation, lauréat de l'Institut. 1 vol. in-8° de 205 pages..... 5 fr. »

Editeur : Ed. Privat, libraire de l'Université, 14, rue des Arts, Toulouse.

Digitized by Google

Annuaire de l'Université. — Il est publié chaque année, en conformité de la circulaire du 25 juin 1883, un Annuaire renfermant les programmes et les horaires des établissements d'enseignement supérieur de l'Université de Toulouse. On y trouve en outre la liste du personnel administratif et enseignant, ainsi que de nombreux renseignements scolaires.

Editeur : Ed. Privat, libraire de l'Université, 14, rue des Arts, à Toulouse.

Bulletin de l'Enseignement secondaire de l'Académie de Toulouse. — Cette publication établit un courant de relations entre tous les professeurs et maîtres du ressort, leur offre les moyens d'échanger leurs idées sur la pratique de l'enseignement, et de communiquer à tous, pour la mise en œuvre des nouveaux *Programmes et Règlements*, les lumières de l'expérience de chacun.

Dans une chronique mensuelle, le *Bulletin* publie tous les faits intéressants de la vie intérieure de chacun des Lycées et Collèges de l'Académie.

Enfin, les répétiteurs des Lycées et Collèges trouvent dans le *Bulletin* des sujets de devoirs corrigés par des professeurs de l'Université, destinés à leur faciliter la préparation aux divers grades et titres universitaires.

Le premier numéro a paru en 1892.

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, août et septembre exceptés.

Digitized by Google

Il est subventionné par l'Université.

Prix de l'abonnement : 4 francs.

Editeur : Ed. Privat, libraire de l'Université, rue des Arts, 14, Toulouse.

Archives médicales de Toulouse. — Fondées, en 1894, par un groupe de médecins de la ville et de professeurs et agrégés de la Faculté de médecine ; subventionnées depuis 1903 par le Conseil de l'Université, *les Archives médicales de Toulouse* paraissent deux fois par mois, publiant presque exclusivement des travaux médico-chirurgicaux d'origine toulousaine. Elles donnent les comptes rendus officiels de la Société de Médecine, Chirurgie et Pharmacie ; les actes de la Faculté.

Imprimeur-éditeur-gérant : C. Marqués, boulevard de Strasbourg, 22.

Digitized by Google

RENSEIGNEMENTS SCOLAIRES

DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE.

IMMATRICULATION.

Toute personne désirant suivre les cours d'une Faculté et être admise à la Bibliothèque de l'Université doit se faire immatriculer comme étudiant au Secrétariat de cette Faculté.

L'immatriculation peut être demandée à n'importe quel moment de l'année scolaire ; mais elle ne vaut que pour l'année scolaire.

L'étudiant simplement immatriculé n'a pas le droit d'assister aux exercices pratiques.

Le droit d'immatriculation est unique et annuel. Il est de 30 francs, savoir : 20 francs de droit d'immatriculation proprement dit et 10 francs de droit de bibliothèque.

Les étrangers peuvent être immatriculés sur la production de leur acte de naissance et des diplômes et titres dont ils sont pourvus, accompagnés de la traduction authentique en français, visée au consulat ou à l'ambassade de leur pays à Paris.

Digitized by Google

INSCRIPTIONS.

Par l'immatriculation on devient étudiant, par l'inscription on devient candidat à un grade. L'inscription entraîne d'office l'immatriculation gratuite.

Tout étudiant qui veut obtenir un grade d'Etat est astreint aux inscriptions. Il doit les prendre trimestriellement. Les dates pour la prise de ces inscriptions sont les suivantes :

Facultés.	1er trimestre.	2e trimestre.	3e trimestre.	4e trimestre.
De droit.....	Première	Première	1-15 mars.	1-15 juin.
De médecine.	quinzaine	quinzaine	1-15 avril.	10-25 juin.
Des sciences.	de	de	1-15 mars.	1-15 mai.
Des lettres...	novembre.	janvier.	1-15 mars.	1-15 juin.

Passé le 1er décembre, la première inscription ne peut plus être délivrée.

CERTIFICATS, DIPLOMES.

Les diplômes qui peuvent être obtenus à l'Université de Toulouse sont de deux sortes : les diplômes d'État et les diplômes de l'Université.

I. — Diplômes d'État.

Les diplômes ou grades d'État sont conférés par le Ministre de l'Instruction publique sur le vu du dossier transmis par les Facultés et constatant l'admission au grade par les jurys d'examen.

Digitized by Google

Pour être admis à subir les examens en vue d'un grade de l'État, les étudiants, français ou étrangers, sont astreints aux mêmes conditions préalables de grades et aux mêmes règles de scolarité.

D'une manière générale, aucun étudiant ne peut postuler un grade d'enseignement supérieur s'il n'est bachelier de l'enseignement secondaire.

L'*équivalence* ou la *dispense* du baccalauréat peut être accordée par le Ministre de l'Instruction publique.

Les étrangers qui sollicitent une dispense ou une équivalence de grade doivent adresser les pièces ci-après désignées, avant le 25 octobre, à la Faculté où ils désirent faire leurs études :

1° Demande sur papier timbré de 0 fr. 60 c., rédigée en français, indiquant la nature de la faveur sollicitée, les motifs invoqués, quelles études le pétitionnaire veut poursuivre, ainsi que son adresse;

2° Diplômes ou certificats originaux, accompagnés de la traduction en français dûment certifiée par une autorité ;

3° Acte de naissance, ou titre officiel en tenant lieu, avec traduction en français dûment certifiée par une autorité.

Ces faveurs ne sont accordées qu'à titre onéreux, c'est-à-dire sous réserve que l'intéressé payera intégralement les droits afférents au grade dont il a obtenu l'équivalence ou la dispense.

Les bénéficiaires d'une *équivalence* de baccalauréat peuvent postuler le diplôme d'État de docteur en médecine conférant le droit d'exercer la médecine en France.

Les *dispenses* ne sont valables qu'en vue des études

Digitized by Google

pour lesquelles elles ont été accordées ; en ce qui concerne le doctorat en médecine, l'étudiant qui ne possède pas le baccalauréat français ne peut postuler que le titre de l'Université, ne donnant pas le droit d'exercer en France.

Quant aux études de pharmacie, l'équivalence, comme la dispense, ne permettent pas aux étrangers de postuler le diplôme d'État.

Dans des cas tout à fait exceptionnels, des dispenses de scolarité peuvent être accordées par M. le Ministre à des personnes qui ont fait à l'étranger des études d'enseignement supérieur susceptibles d'être reconnues comme équivalentes aux études faites en France.

Il est de jurisprudence de n'accorder aucune équivalence des grades de licencié ou de docteur. Il n'est jamais accordé non plus de dispenses d'examens probatoires.

Voici le tableau des diplômes d'État délivrés dans chaque Faculté, avec l'indication du nombre des inscriptions à prendre, des frais de scolarité et du prix total des examens.

Digitized by Google

FACULTÉS	DIPLOMES	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	PRIX de la SCOLARITÉ	PRIX DES EXAMENS	TOTAL	OBSERVATIONS
Droit.	Certificat de capacité....	8	260	130	390	
	Baccalauréat.....	8	260	465	725	
	Licence.....	4	130	285	415	
	Doctorat.....	4	130	445	575	
Médecine et Pharmacie.	Doctorat en médecine...	16	760	635	1395	
	Sage-femme de 1re classe.	(*)	60	135	195	(*) 2 immatriculations.
	Id. de 2e classe.	(*)	60	85	145	
	Pharmacien supérieur...	4	230	170	400	
	Id. de 1re classe.	12	690	765(**)	1465	(**) Y compris l'examen de validation de stage (25 francs).
	Id. de 2e classe.	12	690	555	1245	
	Herboriste de 1re classe.	"	"	105	105	
	Id. de 2e classe..	"	"	85	85	
Sciences.	Certificat P. C. N.....	4	220	85	305	
	Certificat d'études supérieures (Licence).....	4	entre 170(*) et 250(**)	35(*) 135(**)	de 205 à 385	(*) Pour 1 certificat. (**) Pour 3 certificats et le diplôme.
	Doctorat.....	"	"	145	145	
Lettres.	Licence.....	4	130	105	235	
	Doctorat.....	"	"	145	145	

Digitized by Google

Les Facultés des sciences et des lettres délivrent, en outre, le baccalauréat dont les frais s'élèvent à 50 francs pour la première partie et 90 francs pour la deuxième partie (au total 140 fr.); mais les études préparatoires ressortissent à l'enseignement secondaire.

II. — Diplômes de l'Université de Toulouse.

Ces diplômes sont institués en conformité des dispositions suivantes de l'article 15 du décret du 21 juillet 1897 :

« En dehors des grades établis par l'État, les Universités peuvent instituer des titres d'ordre exclusivement scientifique.

« Ces titres ne confèrent aucun des droits et privilèges attachés aux grades par les lois et règlements, et ne peuvent, en aucun cas, être déclarés équivalents aux grades... »

1. — CERTIFICATS D'ÉTUDES.

Faculté de droit.

A la Faculté de droit, des certificats d'études sont répartis ainsi qu'il suit sur les matières relatives à leur ordre.

Sciences juridiques.

1er certificat : Droit civil français et procédure civile ;

2e certificat : Droit commercial et droit maritime :

3e certificat : Droit criminel, droit international privé et législation civile comparée.

Digitized by Google

Sciences politiques.

1er certificat : Droit administratif et constitutionnel;
2e certificat : Droit public général et sciences sociales ;
3e certificat : Droit international privé.

Sciences économiques.

1er certificat : Économie politique et histoire des sciences économiques ;
2e certificat : Science et législation financières, économie et législation industrielles ;
3e certificat : Économie et législation coloniales et rurales.

Sciences historiques.

1er certificat : Droit romain ;
2e certificat : Histoire du droit public;
3e certificat : Histoire du droit public et droit méridional.

Tout étudiant de *nationalité étrangère* qui justifiera de trois certificats d'études établis par le présent règlement peut obtenir, sans autre examen, le diplôme de licencié en droit de l'Université de Toulouse, avec la mention correspondant au groupe de certificats dont il est pourvu.

CERTIFICAT D'ÉTUDES DE SCIENCES PÉNALES.

Délibération du Conseil de l'Université en date du 17 mars 1906, approuvée par arrêtés ministériels des 18 et 27 décembre 1906.

Article premier. — Il est créé, à l'Université de Toulouse, un certificat d'études de sciences pénales.

Digitized by Google

Art. 2. — L'enseignement comprend :

1° Le droit pénal général ;

2° La procédure pénale ;

3° Le droit pénal spécial ;

4° La science pénitentiaire ;

5° Des notions de médecine légale ;

6° Des notions de médecine mentale.

Art. 3. — Cet enseignement sera organisé, sous la direction du doyen de la Faculté de droit, par des professeurs des Facultés de droit et de médecine.

Art. 4. — Cet enseignement sera complété par des conférences, des travaux particuliers sous la direction d'un professeur de la Faculté de droit, et par des exercices pratiques à la Faculté de médecine.

Les aspirants au certificat assisteront aux expertises, autopsies, etc... que le professeur de médecine légale de la Faculté de médecine sera appelé à faire.

Art. 5. — Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat :

1° Les étudiants en droit ;

2° Les étudiants en médecine ;

3° Toutes autres personnes, telles que les avocats et médecins qui ont terminé leurs études, pourvu que ces personnes se fassent immatriculer conformément aux règlements universitaires.

Art. 6. — La scolarité obligatoire sera de deux semestres. Elle donne lieu à la perception des droits ci-après :

1 droit annuel d'immatriculation...	20	francs.
1 — de bibliothèque.....	10	—
4 droits trimestriels d'exercices pratiques à 12 fr. 50 l'un, soit.....	50	—

L'examen est gratuit.

Digitized by Google

Art. 7. — Le certificat est délivré, sur attestation de l'assiduité aux cours, conférences et exercices pratiques et lorsque le candidat a satisfait à un examen comprenant les épreuves suivantes :

1° Une interrogation sur le droit pénal ;

2° Une interrogation sur le droit pénal spécial ;

3° Une interrogation sur le cours de médecine légale ;

4° Une interrogation sur le cours de médecine mentale ;

5° Une épreuve pratique sur l'une des matières du programme, telle que la lecture d'une fiche anthropométrique, la qualification à donner à une infraction telle qu'elle résulte d'un dossier, la rédaction d'une ordonnance confiant un mandat à un médecin-légiste sur un cas donné, un rapport sur un sujet de médecine légale générale ou sur un cas d'aliénation mentale, etc.

Art. 8. — Le jury, nommé par le président du Conseil de l'Université, comprendra :

1° Les professeurs qui auront donné les cours ;

2° Deux magistrats.

Art. 9. — Le certificat est signé par les membres du jury et par le doyen de la Faculté de droit.

Il est délivré, sous le sceau et au nom de l'Université de Toulouse, par le Recteur, président du Conseil de ladite Université.

Faculté de médecine et de pharmacie.

Cette Faculté délivre :

Un certificat d'études d'hygiène,

Et deux certificats d'études, mention *Pharmacie.*

Ces deux derniers certificats peuvent être délivrés aux

Digitized by Google

étudiants de *nationalité étrangère* aspirants au doctorat de l'Université de Toulouse, mention *Pharmacie*.

Ils portent sur les matières suivantes :

1er certificat : Pharmacie chimique et toxicologie ;

2e certificat : Pharmacie galénique et matière médicale.

Faculté des sciences.

La Faculté des sciences délivre les diplômes suivants :

Diplôme d'ingénieur chimiste ;

Diplôme d'ingénieur électricien ;

Brevet de conducteur électricien.

Faculté des lettres.

A la Faculté des lettres, les certificats d'études sont au nombre de trois, savoir ;

1° Philosophie ;

2° Langues et littératures classiques ;

3° Langues et littératures étrangères.

II. — DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ.

Faculté de droit.

A la Faculté de droit, ne sont admis à postuler le doctorat universitaire que les étudiants de *nationalité étrangère* pourvus de la licence d'État, ou de la licence de l'Université de Toulouse, ou de titres étrangers déclarés équivalents.

Les épreuves du doctorat de l'Université de Toulouse, mention *Droit*, portent, soit sur les sciences juridiques, soit sur les sciences politiques, soit sur les sciences économiques.

Digitized by Google

Faculté de médecine et de pharmacie.

A la Faculté mixte de médecine et de pharmacie, le diplôme de docteur est délivré :

1° Dans l'ordre de la médecine, aux *étudiants étrangers* qui ont obtenu l'autorisation de faire leurs études, avec dispense de grade de bachelier, et qui ont subi les examens prévus par le décret du 31 juillet 1893 ;

2° Dans l'ordre de la pharmacie, aux candidats français et étrangers.

Faculté des sciences.

A la Faculté des sciences, le diplôme de docteur de l'Université de Toulouse porte l'une des mentions suivantes :

Analyse mathématique ; — Mécanique ; — Géométrie ; Astronomie ; — Physique ; — Chimie ; — Minéralogie ; Zoologie ; — Botanique ; — Géologie.

Faculté des lettres.

La Faculté des lettres délivre un diplôme de docteur de l'Université de Toulouse, mention *Lettres*.

Digitized by Google

TITRES D'UNIVERSITÉ

FACULTÉS	TITRES	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	PRIX de la SCOLARITÉ	PRIX des EXAMENS	TOTAL	OBSERVATIONS
Droit.	Doctorat.....	//	30f (*)	70f »	100f »	(*) Y compris 1 droit de bibliothèque à 10 francs.
	Licence.....	5	162 50	60 »	222 50	Y compris 5 droits de bibliothèque à 2 fr. 50.
	Certificat de sciences pénales.....	(*)	80 »	//	80 »	(*) 1 immatriculation ; 4 travaux pratiques à 12 fr. 50.
Médecine.	Doctorat en médecine....	16	760 »	320 »	1,080 »	
	Doctorat en pharmacie...	4	430 »	100 »	530 »	
	Certificat d'études d'hygiène.....	(*)	130 »	22 »	//	(*) 1 immatriculation.
	Certificat d'études de pharmacie.....	(*)	230 »	200 »	430 »	(*) 1 immatriculation.

Digitized by Google

Sciences.	Doctorat avec mention : Sciences mathématiques.	4	130 »	80 »	210 »		
	Doctorat avec mention : Chimie.....	4	930 »	80 »	1,010 »		
	Doctorat des autres sciences chimiques on physiques.....	4	330 »	80 »	410 »		
	Diplôme d'ingénieur-chimiste.....	(*)	1 590 »	130 »	1,720 »	(*) 3 immatriculations.	
	Diplôme d'ingénieur-électricien.....	(*)	990 »	50 »	1,040 »	(*) 3 immatriculations.	
	Brevet de conducteur-électricien.....	(*)	100 »	//	120 »	(*) 2 immatriculations.	
Lettres.	Doctorat.....	(*)	30 (**)	80 »	110 »	(*) Immatriculation.	
	Certificats d'études.....	(*)	30 (**)	20 »	50 »	(**) Y compris 1 droit annuel de biblioth. à 10 fr.	

Digitized by Google

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

FIXANT LES DISPENSES DE DROITS PERÇUS AU PROFIT DE L'UNIVERSITÉ

Approuvé par M. le Ministre, le 12 mars 1907.

ARTICLE PREMIER. — *Immatriculation et Bibliothèque.*

Sont dispensés du droit d'immatriculation et du droit de bibliothèque :

1° Les chefs de travaux, candidats à la licence, à l'agrégation ou au doctorat ès sciences et les stagiaires de l'Observatoire ;

2° Les étudiants de la Faculté de Droit, lauréats du concours général, les étudiants de la même Faculté, lauréats du concours de licence, visés par l'ordonnance du 17 mars 1840 et le décret du 27 décembre 1881 ;

3° Les maîtres résidant hors de Toulouse, autorisés à venir suivre les conférences des Facultés ;

4° Pourront être dispensés, sur la proposition de la Faculté intéressée, les membres de l'enseignement primaire public, résidant à Toulouse, candidats à des examens universitaires ;

5° Des dispenses de droits d'immatriculation et de bibliothèque pourront être concédées par le Conseil de l'Université, sur la proposition de la Faculté, à la moitié des étudiants immatriculés à la Faculté des sciences en vue du brevet de conducteur électricien de l'Université. (Décision ministérielle du 25 juillet 1908.)

Digitized by Google

Art. 2. — *Immatriculation.*

Sont dispensés du droit d'immatriculation proprement dit : les préparateurs de la Faculté des sciences, candidats à la licence, à l'agrégation ou au doctorat.

Pourront être dispensés du droit d'immatriculation proprement dit, par décision du Conseil de l'Université : le tiers des étudiants pourvus de toutes leurs inscriptions et qui désireraient assister aux cours, aux travaux ou fréquenter la bibliothèque.

Sont dispensés du droit d'immatriculation, mais non du droit de bibliothèque, près la Faculté de droit : les élèves de l'Ecole pratique de droit et de l'Ecole de notariat de Toulouse.

Art. 3. — *Droit de bibliothèque.*

Sont dispensés du droit de bibliothèque, mais non du droit d'immatriculation :

1° Les répétiteurs et répétitrices des lycées et collèges, en résidence à Toulouse, en activité ou en congé limité, immatriculés sur demande à la Faculté des sciences ou à la Faculté des lettres ;

2° Les auditeurs des cours spéciaux organisés à la Faculté des lettres et à la Faculté de droit en vue de la préparation aux concours de l'Ecole supérieure de guerre et de l'Ecole de l'intendance ;

3° Les maîtres surveillants et les maîtresses surveillantes des deux Ecoles normales et des deux Ecoles primaires supérieures de Toulouse, ainsi que les répétiteurs étrangers et les répétitrices étrangères attachés à ces établissements.

Digitized by Google

ART. 4. — *Travaux pratiques et Laboratoires.*

Sont dispensés des droits de travaux pratiques et des frais de laboratoire à la Faculté des sciences :

1° Les préparateurs et les chefs de travaux de la Faculté, candidats à la licence, à l'agrégation ou au doctorat ès sciences ;

2° Les boursiers de la Faculté des sciences et ceux de la Faculté des lettres.

Sont dispensés des droits de travaux pratiques en vue des certificats d'études supérieures de chimie générale et de chimie appliquée les étudiants qui ont préalablement acquitté les frais de laboratoire en vue du titre d'ingénieur chimiste de l'Université (décision ministérielle du 30 novembre 1907).

Pourront être dispensés des droits de travaux pratiques et des frais de laboratoire par le Conseil de l'Université, sur la proposition de la Faculté : les fonctionnaires de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement primaire public candidats à la licence, à l'agrégation ou au doctorat.

Des dispenses de droits de travaux pratiques pourront être concédées par le Conseil de l'Université, sur la proposition de la Faculté, à la moitié des étudiants immatriculés à la Faculte des sciences en vue du brevet de conducteur électricien de l'Université (décision ministérielle du 25 juillet 1908).

Des dispenses de droit de laboratoire portant sur un ou plusieurs trimestres pourront être concédées par le Conseil de l'Université, sur la proposition de la Faculté :

1° A un quart des étudiants inscrits à la Faculté de mé-

Digitized by Google

decine en vue du doctorat de l'Université, mention « pharmacie » ;

2° A un quart des étudiants immatriculés à la Faculté des sciences en vue du diplôme d'ingénieur chimiste de l'Université ;

3° A un tiers des étudiants immatriculés à la Faculté des sciences en vue du diplôme d'ingénieur électricien de l'Université (décision ministérielle du 30 janvier 1908).

ART. 5. — *Elèves de l'Ecole supérieure de commerce.*

Sont dispensés des droits d'immatriculation et de bibliothèque à la Faculté des sciences : les élèves de l'Ecole supérieure de commerce de Toulouse, admis comme auditeurs bénévoles aux travaux pratiques des certificats d'études supérieures de sciences.

Ces élèves sont, en outre, dispensés :

1° Des droits de travaux pratiques afférents aux troisième et quatrième trimestres de l'année scolaire pour le premier certificat ;

2° Des frais correspondants aux quatre trimestres pour les travaux pratiques relatifs aux autres certificats et qui seraient suivis pendant la même année scolaire.

ART. 6.

Le présent règlement aura son effet à dater du 1er mars 1907.

Digitized by Google

FACULTÉ DE DROIT

Rue de l'Université, 2.

La Faculté de droit de Toulouse, organisée par le décret du 4e jour complémentaire de l'an XII (21 septembre 1804), comprend actuellement seize Chaires magistrales, savoir :

— Trois Chaires de Droit civil (licence), créées par décret du 1er germinal an XIII (22 mars 1805).

— Deux Chaires de Droit romain établies, la première par le même décret du 1er germinal an XIII, sous le titre de Chaire d'Institutes et de Pandectes qu'elle conserva jusqu'au 4 février 1853 ; la seconde, par le décret du 17 septembre 1854.

— Une Chaire de Droit commercial, instituée par ordonnance royale du 28 septembre 1822.

— Une Chaire de Droit administratif, fondée par ordonnance royale du 27 septembre 1829, supprimée en 1830, rétablie le 12 décembre 1837.

— Une Chaire de Procédure, créée par le décret du 1er germinal an XIII, sous le titre de Chaire de Procédure et de Législation criminelle, qui lui fut conservé jusqu'au 13 décembre 1846.

— Une Chaire de Droit criminel qui, en vertu d'un arrêté ministériel du 13 décembre 1846, remplaça celle

Digitized by Google

de Droit public établie par ordonnance royale du 25 novembre 1830.

— Une Chaire d'Histoire générale du Droit, instituée par décret du 10 mars 1859, sous le titre de Chaire de Droit français étudié dans ses origines féodales et coutumières, qui lui est resté jusqu'au 8 mars 1889.

— Une Chaire d'Economie politique, qui date d'un décret du 25 janvier 1876.

— Une Chaire de Droit constitutionnel, créée par décret du 4 avril 1892.

— Une Chaire de Droit international public, créée par décret du 4 avril 1903, remplaçant la Chaire de Droit international public et privé créée par décret du 4 avril 1892.

— Une Chaire de Droit international privé, créée par décret du 4 avril 1903.

— Une Chaire de Législation française des finances et de Science financière, créée par décret du 13 octobre 1905, en remplacement d'une Chaire de Législation française des finances et de Législation et économie industrielles créée par décret du 8 décembre 1895.

A côté de ces Chaires, divers cours ont été fondés par l'Etat et par l'Université.

Les Cours fondés par l'Etat sont ceux de Législation industrielle, de Droit administratif (doctorat), Histoire du Droit public (doctorat), Principes du Droit public (doctorat), Économie politique (doctorat), Histoire du Droit français (licence), Histoire du Droit romain (licence), Droit public et administratif (capacité), Éléments de Droit civil (capacité).

Ceux subventionnés par l'Université de Toulouse sont ceux d'Economie politique, d'Histoire des doctrines éco-

Digitized by Google

nomiques, de Législation et économie rurales, de Législation coloniale, de Droit maritime, de Science pénitentiaire et d'Histoire du Droit méridional.

Doyens et professeurs titulaires de la Faculté de droit depuis le 22 mars 1805.

Doyens.

JAMME (Alexandre) — 22 mars 1805.
JOUVENT (Barthélemy) — 1er mai 1809.
JAMME (Alexandre) — 21 septembre 1816.
JOUVENT (Barthélemy) — 23 octobre 1818.
BASTOULH (Raymond) — 28 août 1821.
MALPEL (François) — 25 décembre 1830.
LAURENS (Auguste) — 3 novembre 1830.
BÉNECH (Osmin) — 7 novembre 1855.
DELPECH (Edouard) — 17 novembre 1855.
CHAUVEAU (Adolphe) — 4 novembre 1865.
DUFOUR (Constantin) — 8 janvier 1869.
BONFILS (Henry) — 31 octobre 1879.
PAGET (Joseph) — 15 novembre 1888.
DELOUME (Antonin) — 16 novembre 1900.
HAURIOU (Maurice) — 1er novembre 1906.

Professeurs titulaires.

1re Chaire de Droit civil : FURGOLE (Pierre-François); — MALPEL (François); — BRESSOLLES (Gustave); — WALLON (Ernest).

2e Chaire de Droit civil : JAMME (Alexandre); — DELPECH (Edouard); — POUBELLE (Eugène); — ROUARD DE CARD (Edgard).

Digitized by Google

3e Chaire de Droit civil : BASTOULH (Jean-Raymond ; — LAURENS (François-Auguste) ; — HUC (Théophile) ; — CAMPISTRON (Louis).

1re Chaire de Droit romain : RUFFAT (Jean-Dominique) ; — BÉNECH (Raymond-Osmin) ; — DEMANTE (Gabriel) ; — HUMBERT (Gustave) ; — DELOUME (Antonin) ; — MARIA (Pierre).

2e Chaire de Droit romain : MASSOL (Henri) ; — PAGET (Joseph) ; — N...

Droit commercial : FERRADOU (Alexis) ; — DUFOUR (Constantin) ; — BONFILS (Henry) ; — FRAISSAINGEA (Louis).

Droit administratif : BASTOULH (Carloman) ; — CHAUVEAU (Adolphe) ; — ROZY (Henri) ; — WALLON (Ernest) ; — HAURIOU (Maurice).

Procédure civile : CARLES (Auguste) ; — RODIÈRE (Aimé) ; — BONFILS (Henry) ; — CAMPISTRON (Louis) ; — BRESSOLLES (Joseph).

Droit criminel : MOLINIER (Victor) ; — VIDAL (Georges).

Histoire du droit : CHAMBELLAN (Charles) ; — GINOUILHAC (Charles) ; — BRISSAUD (Jean) ; — FERRADOU (André) ; — N...

Économie politique : ARNAULT (Louis) ; — HOUQUES-FOURCADE (Maurice).

Droit constitutionnel : TIMBAL (Joseph) ; — EBREN (Henri).

Droit international public : MÉRIGNHAC (Alexandre).

Droit international privé : GHEUSI (Joseph).

Législation française des finances et Science financière DESPIAU (Hippolyte) ; — MESTRE (Achille).

Digitized by Google

PERSONNEL.

Administration.

M. Hauriou, ✪ I., ✠, doyen.

M. Houques-Fourcade, ✪ I., assesseur.

Honorariat.

M. Paget, ✻, ✪ I., doyen honoraire ; — M. Deloume, ✻, ✪ I., doyen honoraire.

Professeurs.

M. Hauriou, ✪ I., ✠, professeur de *Droit administratif.*

M. N..., professeur de *Droit romain* et chargé du cours de *Pandectes.*

M. Campistron, ✪ I., professeur de *Droit civil.*

M. Wallon, ✪ I., professeur de *Droit civil.*

M. Bressolles, ✪ I., professeur de *Procédure civile* et chargé des cours de *Voies d'exécution* en 3e année (licence) et de *Droit civil* en 2e année de capacité.

M. Vidal, ✪ I., professeur de *Droit criminel.*

M. Rouard de Card, ✪ I., professeur de *Droit civil.*

M. Mérignhac, ✻, ✪ I., ✠, ✠, C. ✠, professeur de *Droit international public.*

M. Houques-Fourcade, ✪ I., professeur d'*Economie politique.*

M. Fraissaingea, ✪ I., professeur de *Droit commercial.*

Digitized by Google

M. Maria, ✿ I., professeur de *Droit romain.*

M. Gheusi, ✿ A., professeur de *Droit international privé.*

M. Cézar-Bru, ✿ A., professeur (suppléant) de *Droit international privé.*

M. Mestre, ✿ A., professeur de *Législation financière.*

M. Ebren, ✿ I., professeur de *Droit constitutionnel* et chargé du cours de *Droit public et administratif* en 1re année de capacité.

M. Polier, agrégé, chargé du deuxième cours d'*Economie politique.*

M. Thomas, agrégé, chargé d'un cours d'*Histoire générale du Droit français* et d'un cours d'*Histoire du Droit français* (doctorat).

M. Magnol, ✿ A., suppléant, chargé du cours de *Droit civil* en 1re année de capacité.

Chargés de cours complémentaires (Université).

M. Vidal, professeur, chargé du cours de *Science pénitentiaire.*

M. Mérignhac, professeur, chargé du cours de *Législation et Economie coloniales.*

M. Houques-Fourcade, professeur, chargé du cours d'*Economie politique* (doctorat).

M. Fraissaingea, professeur, chargé du cours de *Droit maritime.*

M. Campistron, professeur, chargé du cours de *Législation et Economie rurales.*

M. Magnol, suppléant, chargé de cours.

Digitized by Google

Secrétariat.

M. CLAVELIER, ✿ A., secrétaire.
MM. DUBOS, ✿ A., LACAZE, ✿ A., GILLET, commis.

Appariteurs.

MM. DUBARRY. — SANTONI, ✿. — LIAUTARD, ✿.

TITRES ET GRADES.

Les grades conférés par la Faculté de droit sont : le certificat de capacité, le baccalauréat, la licence et le doctorat en droit. Le diplôme de docteur porte l'une des mentions *sciences juridiques* ou *sciences politiques et économiques.*

(*Voir pages 26 et seq. les titres et diplômes conférés par l'Université.*)

PROGRAMME DES COURS.

CAPACITÉ.

PREMIÈRE ANNÉE.

Éléments de droit civil. — M. MAGNOL, chargé du cours.

Les mardi et jeudi, à 5 heures du soir.

Éléments de droit public et administratif. — M. EBREN, professeur.

Les lundi et mardi, à 3 heures 30 du soir.

Digitized by Google

DEUXIÈME ANNÉE.

Éléments de droit civil. — M. Bressolles, professeur.
Les mardi et jeudi, à 5 heures du soir.

LICENCE.

PREMIÈRE ANNÉE.

Cours annuels.

Droit romain. — M. Maria, professeur.
Les lundi, mardi et mercredi, à 10 heures du matin.
Droit civil. — M. Wallon, professeur.
Les lundi, mardi et mercredi, à 8 heures 30 du matin.
Économie politique. — M. Polier, agrégé.
Les jeudi, vendredi et samedi, à 10 heures du matin.

Cours semestriels.

Histoire générale du droit français. — M. N...
Les jeudi, vendredi et samedi, à 8 h. 30 du matin.
Éléments du droit constitutionnel. — M. Ebren, professeur.
Les lundi, mardi et mercredi, à 2 heures du soir.

DEUXIÈME ANNÉE.

Cours annuels.

Droit administratif. — M. Hauriou, doyen, professeur.
Les lundi, mardi et mercredi, à 8 heures 30 du matin.
Droit civil. — M. Rouard de Card, professeur.
Les jeudi, vendredi et samedi, à 10 heures du matin.
Droit criminel. — M. Vidal, professeur.
Les lundi, mardi et mercredi, à 10 heures du matin.

Digitized by Google

Économie politique. — M. Houques-Fourcade, professeur.

Les jeudi, vendredi et samedi, à 8 heures 30 du matin.

Cours semestriels à option.

Droit international public. — M. Mérignhac, professeur.

Les lundi, mardi et mercredi, à 2 heures du soir.

Droit romain. — M. Thomas, agrégé.

Les lundi, mardi et mercredi, à 2 heures du soir (1er semestre).

TROISIÈME ANNÉE.

Cours annuels.

Droit civil. — M. Campistron, professeur.

Les jeudi, vendredi et samedi, à 8 h. 30 du matin.

Droit commercial. — M. Fraissaingea, professeur.

Les lundi, mardi et mercredi, à 9 heures 45 du matin.

Cours semestriels obligatoires.

Procédure civile. — M. Bressolles, professeur.

Les lundi, mardi et mercredi, à 8 heures 30 du matin.

Droit international privé. — M. Cézar-Bru, professeur suppléant (2e semestre). Trois séances.

Cours semestriels à option.

Droit public. — M. Mestre, professeur.

Les jeudi, vendredi et samedi, à 10 heures du matin.

Voies d'exécution. — M. Bressolles, professeur (2e semestre).

Les lundi, mardi et mercredi, à 8 h. 30 du matin.

Législation coloniale. — M. Mérignhac, professeur.

Le vendredi et le samedi, à 2 heures du soir.

Digitized by Google

Droit maritime. — M. Fraissaingea, professeur.
Les lundi, mardi et mercredi, à 11 heures du matin.

Législation financière. — M. Mestre, professeur (2e semestre).

Législation industrielle. — M. Cézar-Bru, professeur (suppléant).
Le mercredi, à 10 heures du matin.

QUATRIÈME ANNÉE.

Doctorat ès sciences juridiques.

PREMIER EXAMEN.

Cours semestriels obligatoires.

Pandectes. — M. Thomas, agrégé.
Le lundi, à 8 h. 30 du matin.

Histoire du droit français. — M. Thomas, agrégé, chargé du cours.
Le mardi, à 8 h. 30 du matin.

DEUXIÈME EXAMEN.

Cours semestriel à option.

Droit civil comparé. — M. Cézar-Bru, professeur (suppléant).
Les lundi et mardi, à 10 heures du matin.

Doctorat ès sciences politiques et économiques.

PREMIER EXAMEN.

Cours obligatoires.

COURS ANNUELS.

Droit administratif. — M. Hauriou, doyen, professeur.
Le vendredi, à 8 h. 30 du matin.

Digitized by Google

Droit international public. — M. Mérignhac, professeur (2e semestre).

Histoire du droit public. — M. Maria, professeur.

Le jeudi, à 10 heures du matin.

Principes du droit public. — M. N..., professeur.

Le mardi, à 2 heures du soir.

COURS SEMESTRIEL A OPTION.

Droit constitutionnel comparé. — M. Ebren, professeur.

Le mercredi, à 3 h. 30 du soir.

DEUXIÈME EXAMEN.

Cours semestriels obligatoires.

Économie politique. — M. Houques-Fourcade, professeur.

Le mardi, à 8 h. 30 du matin.

Science financière. — M. Mestre, professeur.

Le lundi, à 10 heures du matin.

Histoire des doctrines économiques. — M. Polier, agrégé, chargé du cours.

Le jeudi, à 8 h. 30 du matin.

Cours semestriels à option.

Législation et Économie coloniales. — M. Mérignhac, professeur.

Les vendredi et samedi, à 2 heures du soir.

Législation et Économie rurales. — M. Campistron, professeur.

Les mardi et mercredi, à 10 heures du matin.

Législation et Économie industrielles. — M. Cézar-Bru, professeur (suppléant).

Le mercredi, à 10 heures du matin.

Digitized by Google

COURS FONDÉS PAR LE CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ.

Droit méridional. — M. Thomas, agrégé, chargé du cours.
Le lundi, à 11 heures du matin.

COURS D'INTENDANCE A L'USAGE DE MM. LES OFFICIERS.

MM. Mérignhac, professeur, et Blazy, chargé de conférences.
Le vendredi, à 5 h. 30 du soir.

COURS SPÉCIAUX POUR LE CERTIFICAT DE SCIENCES PÉNALES.

Science pénitentiaire. — M. Vidal, professeur.
Le mardi, à 3 heures du soir.
Droit pénal. — M. Vidal, professeur.
Le mercredi, à 4 h. 30 du soir.
Maladies mentales. — M. Rémond, professeur à la Faculté de médecine, professeur.
Le mardi, à 4 heures du soir.
Science médico-légale. — M. Guilhem, professeur à la Faculté de médecine, professeur.
Le vendredi, à 4 heures.

Conférences facultatives.

Des conférences facultatives sont établies en vertu des décrets des 22 août 1854 et 18 mars 1859 et de l'arrêté du 30 avril 1895. Elles ont pour objet le développement des diverses parties de l'enseignement et la préparation aux examens.

Ces conférences sont dirigées par MM. les professeurs agrégés ou docteurs, désignés par le Ministre. Elles comprennent des interrogations et des travaux écrits. Des notes, dont il est tenu compte aux examens, sont

Digitized by Google

données aux étudiants et les meilleurs élèves reçoivent des prix.

Les inscriptions à ces exercices donnent lieu à une rétribution de 50 francs par semestre, acquittée en prenant les inscriptions requises pour les grades de licencié et de docteur. (Loi du 28 juillet 1895. — Circ. du 17 octobre 1895.)

Licence.

Première année.

MM. Bressolles, professeur. — Le mercredi, à 5 heures.
Ebren, professeur. — Le vendredi, à 5 heures.
Polier, agrégé. — Le lundi, à 5 heures.

Deuxième année.

MM. Bressolles, professeur. — Le vendredi, à 5 heures.
Ebren, professeur. — Le jeudi, à 5 heures.
Polier, agrégé. — Le vendredi, à 4 heures.

Troisième année.

M. Fraissaingea, professeur. — Le mercredi, à 2 heures.

Doctorat juridique.

Premier examen.

M. Maria, professeur. — Les mardi, à 11 heures, et jeudi, à 5 heures.

Deuxième examen.

M. Cézar-Bru, professeur. — Le mercredi, à 5 heures.

Doctorat politique.

Premier examen.

MM. Hauriou, doyen, professeur. — Le samedi, à 8 h. 30.
Mestre, professeur. — Le lundi, à 8 h. 30.

Digitized by Google

Deuxième examen.

MM. MESTRE, professeur. — Le vendredi, à 8 h. 30.
POLIER, agrégé. — Le samedi, à 3 heures.

Conférences d'agrégation.

M. WALLON, professeur.

CONCOURS

a) Concours entre les étudiants de la Faculté.

I. CONCOURS ENTRE LES DOCTEURS ET LES ASPIRANTS AU DOCTORAT.

Les docteurs et les aspirants au doctorat sont admis à prendre part à tout concours ouvert pendant les cinq années qui suivent leur admission au grade de licencié. Toutefois, les aspirants au doctorat ne sont admis qu'à la condition d'avoir subi le premier examen lors de la clôture du concours.

Chaque concurrent écrira, en tête de sa dissertation, deux devises, l'une en latin, l'autre en français; il les reproduira sur l'enveloppe cachetée d'un billet contenant ses nom, prénoms et adresse.

Les Mémoires devront être déposés au secrétariat de la Faculté avant le 1er juin 1908.

Une médaille d'or pourra être décernée.

Les lauréats, qui, dans la même année, auront obtenu dans les diverses Facultés de France une première médaille d'or, concourront entre eux pour une médaille

Digitized by Google

d'honneur décernée par l'Académie de législation de Toulouse[1].

II. Concours entre les étudiants de chacune des trois années de licence.

Tous les élèves de chaque année sont admis à concourir sans autre condition que d'avoir pris, pendant l'année scolaire, les quatre inscriptions réglementaires. Sont également admis ceux qui, ayant pris ces inscriptions pendant l'année précédente, ont été ajournés à l'année suivante, avec suspension du cours des inscriptions.

Les élèves de première année et de seconde année qui obtiennent un premier ou un second prix sont dispensés des droits d'inscription (mais non du droit de bibliothèque ni du droit d'inscription aux conférences), d'examen, de certificat d'aptitude et de diplôme pour l'examen de l'année suivante.

Les élèves de troisième année qui obtiennent un premier ou un second prix sont dispensés des mêmes droits (y compris le droit de bibliothèque et le droit d'inscription aux conférences) pour l'admission au doctorat[2].

b) Concours général des Facultés de Droit.

Un concours est ouvert annuellement entre les élèves de troisième année des Facultés de droit.

Il suffit, pour y être admis, d'avoir pris, pendant

1. Décret du 27 décembre 1881, art. 1 et 4; arrêtés du 30 mars 1855 et du 15 janvier 1882; circulaire du 15 mai 1886.

2. Ordonnance du 17 mars 1840; décrets du 27 décembre 1881 et du 28 décembre 1885, art. 16; arrêté du 15 janvier 1882; circulaire du 21 novembre 1895.

Digitized by Google

l'année scolaire, les quatre inscriptions afférentes à cette année.

Le concours a lieu le troisième lundi de juillet; il consiste en une composition écrite portant sur un sujet de droit civil français choisi dans le programme de troisième année.

Les concurrents sont réunis à l'Hôtel de l'Académie; l'épreuve est surveillée par le Recteur ou son délégué.

La composition est faite sans le secours de notes, ni de livres autres que les textes de lois françaises ou romaines, dont voici l'indication :

Lois romaines : *Corpus juris civilis; Textes de droit romain* de M. Girard; *Textes de droit romain* de M. Mispoulet;

Droit français : les Codes Tripier, petite édition. Toutes les autres éditions contenant des annotations doivent, pour ce motif, être écartées (circulaire du 2 juillet 1907).

Les lauréats du concours général sont exemptés de tous les droits universitaires dans toutes les Facultés où ils se présentent.

Au premier prix sont attachées, en outre, une médaille de vermeil et une somme de 800 francs; au second, une médaille d'argent et une somme de 500 francs; à chacune des mentions honorables, une médaille de bronze[1].

1. Décrets du 27 janvier 1869 et du 27 décembre 1881 ; arrêtés du 15 juillet 1870 et du 4 juillet 1882.

Digitized by Google

FACULTÉ MIXTE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE

(Allées Saint-Michel.)

L'Ecole de Toulouse acquit une situation légale le 1er mars 1806. L'inauguration eut lieu le 7 mai. En novembre de la même année parut le règlement concernant les cours publics. L'Ecole secondaire de médecine devint en 1840 Ecole de Médecine et de Pharmacie. Elle fut complètement reconstituée en 1855. A la rentrée de novembre 1887, l'Ecole jouit du plein exercice.

La reconnaissance officielle de la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie, établie à Toulouse par le décret du 28 novembre 1878, a été sanctionnée le 4 novembre 1890 par arrêté ministériel.

L'installation de la Faculté dans les nouveaux bâtiments a eu lieu le 16 mars 1891.

Enfin, par décret du 4 avril 1903, la Faculté est passée au compte de l'Etat.

Les enseignements de la Faculté sont les suivants :

Physique. — Chimie. — Histoire naturelle. — Anatomie. — Histologie normale. — Physiologie. — Anatomie pathologique. — Pathologie et thérapeutique générales. — Pathologie interne. — Pathologie externe. — Médecine opératoire. — Thérapeutique. — Hygiène. — Méde-

Digitized by Google

cine légale. — Clinique interne (enseignement double). — Clinique externe (enseignement double). — Clinique obstétricale. — Clinique des maladies cutanées et syphilitiques. — Clinique des maladies des enfants. — Clinique ophtalmologique. — Maladies mentales. — Hydrologie. — Pathologie expérimentale. — Pharmacie. — Chimie et toxicologie. — Matière médicale.

Grâce à des *subventions de l'Université,* il existe en outre :

Un cours d'anatomie topographique. — Deux cours de propédeutique. — Des conférences d'allemand pour les étudiants se destinant à l'École du service de santé militaire de Lyon. — Un cours théorique d'obstétrique et un cours d'anatomie, physiologie et pathologie élémentaires en faveur des élèves sages-femmes. — Des travaux pratiques et des exercices cliniques en faveur des étudiants recherchant le *certificat de sciences pénales* de l'Université.

CIRCONSCRIPTION DE LA FACULTÉ.

La circonscription de la Faculté comprend les départements suivants : Haute-Garonne, Ariège, Gers, Tarn, Tarn-et-Garonne.

LISTE DES PROFESSEURS ET MAITRES

DEPUIS LA CRÉATION DE CHAQUE ENSEIGNEMENT.

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres chargés de l'enseignement.
	Physique.	
1895		Marie, chargé de cours.
1903	Marie.	

Digitized by Google

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres chargés de l'enseignement.

Chimie.

1895 ..... Biarnès, chargé de cours.
1899 ..... Gérard, chargé de cours.
1901 ..... Aloy, chargé de cours.

Histoire naturelle.

1894 ..... Lamic, chargé de cours.
1899 LAMIC.

Anatomie.

1891 CHARPY.

Histologie normale.

1891 TOURNEUX.

Physiologie.

1891 ..... Meyer, chargé de cours.
1894 ..... Abelous, chargé de cours.
1898 ABELOUS.

Anatomie pathologique.

1891 TAPIE.

Pathologie et Thérapeutique générales.

1891 ..... Rémond, chargé de cours.
1892 HERRMANN.

Pathologie interne.

1891 ..... André, chargé de cours.
1893 ANDRÉ.

Digitized by Google

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres chargés de l'enseignement.

Pathologie externe.

1891 ..... Pénières, chargé de cours.
1896 PÉNIÈRES.

Médecine opératoire.

1891 LABÉDA.
1907 ..... BAUBY, chargé de cours.

Thérapeutique.

1891 ..... Saint-Ange, ch. de cours.
1896 SAINT-ANGE.

Hygiène.

1891 ..... Guiraud, chargé de cours.
1899 GUIRAUD.
1907 ..... Morel, chargé de cours.
1908 MOREL.

Médecine légale.

1891 DUPONCHEL.
1892 ..... Guilhem, chargé de cours.
1904 GUILHEM.

Clinique interne.

1891 CAUBET.

Clinique interne.

1891 MOSSÉ.

Clinique externe.

1891 CHALOT.
1903 ..... E. Cestan, chargé de cours.
1906 CESTAN.

Clinique externe.

1891 JEANNEL.

Digitized by Google

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres chargés de l'enseignement.

Clinique obstétricale.

1891 CROUZAT.
1902 ..... Audebert, chargé de cours.
1907 AUDEBERT.

Clinique des maladies cutanées et syphilitiques.

1891 ..... Artigalas, chargé de cours.
1892 ..... Audry, chargé de cours.
1899 AUDRY.

Clinique des maladies des enfants.

1891 ..... Bézy, chargé de cours.
1903 BÉZY.

Clinique ophtalmologique.

1891 ..... Terson, chargé de cours.
1896 ..... Vieusse, chargé de cours.
1902 ..... Frenkel, chargé de cours.

Maladies mentales.

1892 ..... Rémond, chargé de cours.
1896 RÉMOND.

Hydrologie.

1891 ..... Garrigou, chargé de cours.

Pathologie expérimentale.

1899 ..... Maurel, chargé de cours.
1904 MAUREL.

Pharmacie.

1891 DUPUY.
1904 ..... Ribaut, chargé de cours.

Digitized by Google

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres chargés de l'enseignement.

Chimie et Toxicologie.

1891 FRÉBAULT.

Matière médicale.

1891 ..... Bræmer, chargé de cours.

1896 BRÆMER.

Bactériologie.

1895 ..... Morel, chargé de cours.

1907 ..... Rispal, chargé de cours.

Histoire naturelle.

1895 ..... Suis, chargé de cours.

PERSONNEL.

Administration.

M. CAUBET, ✻, ✪ I., doyen.

M. JEANNEL, ✪ I., assesseur.

Professeur honoraire.

M. J. BASSET, ✪ I., médecin honoraire des hôpitaux.

Professeurs.

M. CHARPY, ✻, ✪ I., professeur d'anatomie.

M. TOURNEUX, ✪ I., professeur d'histologie normale.

M. ABELOUS, ✪ I., professeur de physiologie.

M. JEANNEL, ✪ I., professeur de clinique chirurgicale.

M. CESTAN (E.), ✪ A., professeur de clinique chirurgicale.

Digitized by Google

M. Caubet, ✻, ✪ I., doyen, professeur de clinique médicale.

M. Mossé, ✻, ✪ I., professeur de clinique médicale.

M. Frébault, ✪ I., professeur de chimie et toxicologie.

M. Bræmer, ✪ I., professeur de matière médicale.

M. Lamic, ✪ I., professeur d'histoire naturelle.

M. André, ✻, ✪ I., professeur de pathologie interne.

M. Pénières, ✪ A., professeur de pathologie externe.

M. Herrmann, ✪ I., professeur de pathologie et thérapeutique générales.

M. Tapie, ✪ I., professeur d'anatomie pathologique.

M. Saint-Ange, ✻, ✪ I., professeur de thérapeutique.

M. Audry, ✪ I., professeur de clinique des maladies cutanées et syphilitiques.

M. Rémond, ✻, ✪ A., professeur de clinique des maladies mentales.

M. Bézy, ✻, ✪ I., professeur de clinique médicale des enfants.

M. Marie, ✪ I., professeur de physique.

M. Guilhem, ✪ I., professeur de médecine légale.

M. Maurel, O. ✻, ✪ I., professeur de pathologie expérimentale.

M. Audebert, ✪ A., professeur de clinique obstétricale.

M. Morel, ✪ A., professeur d'hygiène.

Chargés de cours.

M. Aloy, ✪ I., chimie biologique.

M. Suis, ✪ A., histoire naturelle.

M. Rispal, ✪ A., bactériologie.

M. Frenkel, ✪ A., clinique ophtalmologique.

M. Garrigou, ✪ I., hydrologie.

Digitized by Google

M. Ribaut, ✿ I., pharmacie.

M. Bauby, ✿ A., médecine opératoire.

Cours complémentaires (créations de l'Université).

M. Soulié, ✿ A., anatomie topographique.

M. R. Cestan, ✿ A., propédeutique médicale.

M. H. Caubet, propédeutique chirurgicale.

M. Audebert, ✿ A., cours théorique d'obstétrique aux élèves sages-femmes.

M. Soulié, ✿ A., anatomie, physiologie et pathologie élémentaires aux élèves sages-femmes de 1re année.

Agrégés.

M. Dieulafé, ✿ A., anatomie, anatomie topographique et histologie.

M. Bardier, ✿ A., physiologie.

M. Baylac, ✿ A., pathologie interne.

M. R. Cestan, ✿ A., pathologie interne.

M. Dalous, ✿ A., pathologie interne.

M. Mériel, ✿ A., pathologie externe.

M. H. Caubet, pathologie externe.

M. R. Garipuy, obstétrique.

M. Aloy, ✿ I., chimie et toxicologie.

M. Cluzet, physique.

M. Laborde, ✿ A., pharmacie.

Chefs de travaux, de cliniques, etc.

M. Dieulafé, ✿ A., chef des travaux anatomiques (*création de l'Université*).

M. Bardier, ✿ A., chef des travaux de physiologie.

M. Cluzet, chef des travaux de physique.

M. Soulié, ✿ A., chef des travaux d'histologie.

Digitized by Google

M. Daunic, ✿ A, chef des travaux d'anatomie pathologique.

M. Mailhe, ✿ I., chef des travaux de chimie.

M. Aloy, ✿ I., chef des travaux de chimie.

M. Laborde, ✿ A., chef des travaux de pharmacie.

MM. Rispal, ✿ A., Cestan (R.), ✿ A., chefs des travaux aux laboratoires des cliniques.

M. Mériel, ✿ A., chef des travaux de médecine opératoire.

M. Sorel, chef des travaux de physique clinique.

M. Gabelle, chef des travaux de micrographie (*création de l'Université*).

MM. Serr, de Verbizier, chefs de clinique médicale.

MM. Grimoud, Uteau, chefs de clinique chirurgicale.

M. Fournier, chef de clinique obstétricale.

M. Pellier, chef de clinique des maladies cutanées et syphilitiques.

M. Voivenel, chef de clinique des maladies mentales.

M. Boyreau, chef de clinique des maladies infantiles.

M. Bourguet, chef de clinique ophtalmologique.

M. Clermont, prosecteur.

Mlle Lévêque, MM. Olive, Mouchet, aides d'anatomie.

Mme Hoff, sage-femme en chef à la clinique obstétricale ; Mlle Salette, sage-femme adjointe.

Secrétariat.

M. J. Chaudron, ✿ I., secrétaire.

MM. Soulier, ✿ A., Vabre-Ginestous, ✿, commis.

Appariteur.

M. Armengaud, ✿ A.

Digitized by Google

TITRES ET GRADES.

Les diplômes et certificats que peuvent postuler les étudiants de la Faculté de médecine et de pharmacie sont : le doctorat en médecine, les diplômes de sage-femme de 1re et de 2e classe, le diplôme supérieur de pharmacie, les diplômes de pharmacie de 1re et de 2e classe, les certificats d'herboriste de 1re et de 2e classe.

(*Voir pages 26 et seq. les diplômes et titres universitaires.*)

DOCTORAT EN MÉDECINE.

Les aspirants au doctorat en médecine doivent produire, pour prendre la première inscription :

1° Le diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire classique (lettres-philosophie) ou le diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire (nouveau régime) ;

2° Le certificat d'études physiques, chimiques et naturelles.

Sont également admis à s'inscrire ceux qui, ayant obtenu la dispense du baccalauréat, sont en possession des quatre certificats d'études supérieures ci-après désignés, délivrés par une Faculté des sciences :

Physique, — Chimie, — Botanique, — Zoologie *ou* Physiologie générale *ou* Embryologie générale.

Les examens en vue du doctorat en médecine portent sur les matières suivantes :

Digitized by Google

PREMIER EXAMEN.

Épreuve pratique. — Dissection.

Epreuve orale. — Anatomie, moins l'anatomie topographique.

DEUXIÈME EXAMEN.

Epreuve orale. — Histologie ; physiologie, y compris la physique biologique et la chimie biologique.

TROISIÈME EXAMEN.

1re partie.

Epreuve pratique. — Médecine opératoire et anatomie topographique.

Épreuve orale. — Anatomie topographique, pathologie externe ; accouchements.

2e partie.

Épreuve pratique. — Anatomie pathologique.

Épreuve orale. — Pathologie générale ; parasites animaux, végétaux ; microbes ; pathologie interne.

QUATRIÈME EXAMEN.

Epreuve orale. — Thérapeutique, hygiène, médecine légale, matière médicale, pharmacologie, avec les applications des sciences physiques et naturelles.

CINQUIÈME EXAMEN.

1re partie.

Clinique externe.

Clinique obstétricale.

2e partie.

Clinique interne.

Digitized by Google

THÈSE.

Sur un sujet au choix du candidat.

Les épreuves pratiques sont éliminatoires. En cas d'échec à l'épreuve orale consécutive à l'épreuve pratique, le bénéfice de l'épreuve pratique demeure acquis.

A chaque épreuve, la durée du délai d'ajournement est de trois mois au premier échec. A chaque nouvel échec à la même épreuve, cette durée est augmentée de trois mois [1].

Ces dispositions ne sont pas applicables à l'épreuve pratique de médecine opératoire (1re partie du 3e examen), pour laquelle la durée du délai d'ajournement est fixée à six semaines.

Le jugement du jury d'examen s'exprime par les notes suivantes :

Boule blanche.....	Très bien.
— blanche-rouge.....	Bien.
— rouge.....	Assez bien.
— rouge-noire.....	Médiocre.
— noire.....	Mal.

Pour les examens à matière unique (1er examen, 2e partie du 3e examen et 2e partie du 5e examen), est ajourné tout candidat qui a mérité deux boules noires. Deux rouges-noires équivalent à une boule noire.

Pour les examens à matières multiples (2e examen, 1re partie du 3e examen, 4e examen et 1re partie du

1. Ces délais *peuvent* être abrégés d'un mois au premier échec, de deux mois au second, de quatre au maximum au troisième, par décision de la Faculté.

Digitized by Google

5e examen), est ajourné tout candidat qui a mérité une boule noire pour une des matières de l'examen. — L'ajournement ne porte que sur cette matière, et, dans ce cas, il est d'une durée de six semaines.

DÉCRET DU 30 MARS 1903

RELATIF AUX OFFICIERS DE SANTÉ ASPIRANT AU DOCTORAT EN MÉDECINE.

... Art. 2. — Les aspirants à l'officiat actuellement en cours d'études, s'ils postulent, une fois reçus officiers de santé, le diplôme de docteur en médecine, subiront les épreuves des troisième et cinquième examens et de la thèse, conformément au décret du 31 juillet 1893 portant réorganisation des études médicales.

DÉCRET DU 29 DÉCEMBRE 1906.

RELATIF AUX MÉDECINS ET AUX ÉTUDIANTS EN MÉDECINE ÉTRANGERS.

Les médecins et les étudiants en médecine de nationalité étrangère, admis à postuler le doctorat universitaire mention « médecine », pourront, en cas de naturalisation ultérieure et après avis de la Commission de médecine et de pharmacie du Comité consultatif de l'enseignement public, être autorisés à postuler, avec dispenses partielles, le diplôme d'Etat de docteur en médecine, à la condition de justifier du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du grade de licencié ès sciences.

Digitized by Google

ÉTUDES EN PHARMACIE

CERTIFICATS ET DIPLOMES

STAGE.

Le stage est constaté au moyen d'inscriptions.

Nul ne peut se faire inscrire comme stagiaire en vue de l'obtention du diplôme de pharmacien, s'il n'a seize ans accomplis et s'il ne produit un diplôme de bachelier.

Les inscriptions de stage sont reçues :

1° Au Secrétariat de la Faculté pour les stagiaires attachés à des officines situées dans un des cantons de Toulouse ;

2° Au Greffe de la justice de paix du canton, pour les autres.

L'inscription a lieu sur la production d'un certificat de présence, sur timbre, délivré par le titulaire de l'officine à laquelle le stagiaire est attaché.

L'inscription doit être renouvelée tous les ans au mois de juillet.

Quand un stagiaire change d'officine, il est tenu de se faire inscrire de nouveau dans le délai de quinzaine en produisant, soit au Secrétariat de l'École ou de la Faculté, soit au Greffe de la justice de paix, un extrait de ses précédentes inscriptions, constatant les périodes de stage qu'il a régulièrement accomplies jusqu'au jour de son départ.

EXAMEN DE VALIDATION DE STAGE.

Les stagiaires qui justifient de trois années régulières de stage subissent un examen de validation.

Les épreuves de cet examen sont :

Digitized by Google

1° Préparation d'un médicament composé, galénique ou chimique, inscrit au Codex ;

2° Une préparation magistrale ;

3° Détermination de trente plantes ou parties de plantes appartenant à la matière médicale et de dix médicaments composés ;

4° Questions sur diverses opérations pharmaceutiques.

Il est accordé quatre heures pour la première épreuve, une demi-heure pour chacune des trois autres.

Les sessions d'examens ont lieu au commencement et à la fin de l'année scolaire.

Les candidats, en se faisant inscrire pour l'examen, déposent leur certificat de stage.

SCOLARITÉ.

La scolarité pour l'obtention du titre de pharmacien est de trois années, pendant lesquelles les candidats prennent douze inscriptions trimestrielles.

Les pièces à déposer sont :

1° L'acte de naissance ;

2° Le certificat de validation de stage ;

3° Un diplôme de bachelier ;

4° Si l'aspirant est mineur, le consentement de son père ou tuteur, l'autorisant à suivre les études pharmaceutiques.

Pendant la durée de la scolarité, les aspirants prennent part aux travaux pratiques, qui sont obligatoires.

Les aspirants au diplôme de pharmacien ne sont admis à prendre la cinquième et la neuvième inscription qu'après avoir subi avec succès un examen de fin d'année.

Digitized by Google

Ils subissent, en outre, avant de prendre la onzième inscription, un examen semestriel.

Ces examens portent sur les matières enseignées pendant la période d'études à la fin de laquelle ils ont lieu.

Après la douzième inscription, les étudiants dont la scolarité est régulière sont admis à subir les examens de fin d'études.

Ces examens sont au nombre de trois. Les matières sont les suivantes :

PREMIER EXAMEN.

Épreuve pratique. — Analyse chimique.

Épreuve orale. — Physique. — Chimie. — Toxicologie.

L'épreuve pratique est éliminatoire.

DEUXIÈME EXAMEN.

Épreuve pratique. — Micrographie.

Epreuve orale. — Botanique. — Zoologie. — Minéralogie et hydrologie.

L'épreuve pratique est éliminatoire.

TROISIÈME EXAMEN.

1° *Épreuve orale* sur les matières premières de cinq préparations chimiques et de cinq préparations de pharmacie galénique ;

2° *Préparation* de cinq compositions chimiques et de cinq compositions de pharmacie galénique.

Quatre jours sont accordés pour la deuxième partie de l'examen.

Cette deuxième partie du troisième examen peut être

Digitized by Google

remplacée, après avis de l'Ecole ou de la Faculté mixte, par une *thèse* contenant des recherches personnelles.

Les candidats ajournés à la deuxième partie du troisième examen conservent le bénéfice de la première partie.

Aux examens probatoires, les candidats conservent le bénéfice des épreuves pratiques subies avec succès.

La durée du délai d'ajournement aux examens probatoires pour le grade de pharmacien est fixée à trois mois pour le premier échec.

A chaque nouvel échec à la même épreuve, cette durée est augmentée de trois mois.

Toutefois, le délai d'ajournement peut être abrégé d'un mois au premier échec, de deux mois au second, de quatre mois au maximum au troisième.

Récompenses et prix décernés par la Faculté. Bourses. — Dispenses.

Prix Lefranc de Pompignan. — Un legs de M. le marquis Lefranc de Pompignan permet de décerner, *tous les trois ans,* une bourse à l'étudiant en doctorat ayant pris régulièrement et sans interruption, pendant trois ans, ses inscriptions pour le doctorat à la Faculté de Toulouse et s'étant distingué par sa bonne conduite et ses progrès. Le lauréat reçoit 1.700 francs par an pendant trois ans pour aller continuer ses études à Paris.

Le prix sera décerné en juillet 1909.

Prix Lasserre. — Le prix fondé par M. Lasserre consiste en une médaille d'or de la valeur de 100 francs

Digitized by Google

et une somme d'argent égale au surplus de l'arrérage de la rente (environ 400 fr.).

Ce prix est décerné à la fin de chaque année scolaire à celui des étudiants ayant accompli ses trois dernières années de scolarité à la Faculté de médecine de Toulouse, qui a soutenu, pour l'obtention du grade de docteur en médecine, la thèse jugée la meilleure par la Commission scolaire nommée pour l'attribution des prix annuels de thèses, sous réserve de ratification par le Conseil de la Faculté.

Prix Bascou-Lhuillier. — Mlle Bascou a institué par testament un prix d'environ 2.000 francs, pour être décerné chaque année à un élève de troisième année laborieux, méritant et sans fortune.

Les candidats doivent avoir pris, sans interruption (sauf le temps de service militaire), douze inscriptions à la Faculté de Toulouse.

Prix du docteur Jessé. — Mme veuve Jessé, née Rey, a donné, en 1903, par testament, à la Faculté de médecine, une somme de 20.000 francs pour les revenus annuels de cette somme être employés chaque année à établir un prix qui est décerné à l'étudiant en médecine le plus méritant.

Peuvent seuls concourir pour l'attribution de ce prix les étudiants ayant pris la totalité de leurs inscriptions à la Faculté de médecine de Toulouse et achevant leur scolarité de quatrième année.

Le titulaire du prix doit terminer ses études à la Faculté et y subir tous les examens en vue du grade de docteur en médecine.

Prix Gaussail. — Mme veuve Gaussail a fait don à

Digitized by Google

la ville de Toulouse d'une somme de 40.000 francs, dont le revenu est distribué annuellement en deux prix à des étudiants en médecine : un concours spécial est ouvert, à la fin de la première année (étudiants à quatre inscriptions) et à la fin de la deuxième année (étudiants à huit inscriptions), pour la délivrance de ces prix.

Prix de la Faculté. — Ces prix sont de deux sortes : prix de fin d'année et prix de travaux pratiques. Les titulaires des prix de fin d'année ont le titre de *lauréat.* Les lauréats en médecine obtiennent le remboursement des droits d'inscriptions; ceux de pharmacie sont dispensés de divers droits l'année suivante.

En outre, des médailles, des livres sont décernés aux étudiants qui obtiennent ces prix de fin d'année ou de travaux pratiques.

Prix aux élèves sages-femmes. — Un concours de fin d'année est ouvert entre les élèves sages-femmes. Il peut être accordé une médaille d'argent et une mention honorable pour les élèves de deuxième année; une médaille de bronze et une mention honorable pour les élèves de première année.

Prix de Thèses. — Des prix consistant en médailles d'argent et de bronze sont décernés aux auteurs des meilleures thèses soutenues dans l'année. Le premier prix est le prix Lasserre. (Voir plus haut.)

Bourses. — Des bourses nationales existent en faveur des étudiants en médecine et en pharmacie. Les concours ont lieu d'habitude dans la dernière quinzaine d'octobre. Pour la première année, l'attribution de ces bourses a lieu sans concours; elles peuvent être concédées à des étudiants en médecine ayant obtenu la note *bien* aux

Digitized by Google

examens du baccalauréat et 75 points aux examens du certificat d'études P. C. N., ou la mention *assez bien* au baccalauréat avec 80 points ou plus au P. C. N.

Pour la première année de pharmacie, les candidats doivent justifier des mentions *bien* au baccalauréat et *assez bien* à l'examen de validation de stage, ou réciproquement.

Dispenses. — Des dispenses du droit d'inscription sont accordées, chaque année, par la Faculté, à un dixième des étudiants astreints à ce droit. Les demandes en vue de ces dispenses doivent être remises avant le 25 octobre *précédant l'année scolaire* pour laquelle la dispense est demandée.

PROGRAMME DES COURS.

I. — MÉDECINE.

Premier Semestre (Hiver).

Cours et conférences.

Anatomie. — M. Charpy, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 4 heures.

Histologie normale et embryologie. — M. Tourneux, professeur. — Mardi, jeudi et samedi, à 4 heures.

Anatomie et histologie. — M. Dieulafé, agrégé. — Mardi, jeudi et samedi, à 3 heures.

Pathologie externe. — M. Pénières, professeur. — Mardi, jeudi et samedi, à 5 heures.

Digitized by Google

Médecine opératoire. — M. Bauby, chargé de cours. — Lundi, mercredi et vendredi, à 2 heures.

Pathologie générale. — M. Herrmann, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 3 heures.

Microbiologie. — M. Rispal, chargé du cours. — Mardi et samedi, à 3 heures.

Pathologie interne. — M. André, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 5 heures.

Thérapeutique. — M. Saint-Ange, professeur. — Lundi, mercredi et samedi, à 4 heures.

Hygiène. — M. Morel, professeur. — Mardi, jeudi et vendredi, à 4 heures.

Obstétrique. — M. Garipuy, agrégé. — Mardi, jeudi et samedi, à 6 heures.

Matière médicale. — M. Bræmer, professeur. — Mardi, jeudi et samedi, à 3 h. 1/2.

Hydrologie et minéralogie. — M. Garrigou, chargé de cours. — Lundi et mercredi, à 5 heures.

Cliniques.

Clinique médicale. — M. Mossé, professeur. — Mardi, jeudi et samedi, à 8 h. 1/2.

Clinique chirurgicale. — M. Jeannel, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 8 h. 1/2.

Clinique obstétricale. — M. Audebert, professeur. — Mardi et samedi, à 9 h. 1/2.

Clinique des maladies des enfants. — M. Bézy, professeur. — Mercredi, jeudi et samedi, à 9 h. 1/2. — Le jeudi, au Dispensaire, rue des Trois-Renards. — Ce Dispensaire, type Gibert, du Havre, appartient au Bureau de bienfaisance, et est annexé à la clinique.

Digitized by Google

Clinique des maladies mentales. — M. Rémond, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 9 h. 1/2.

Visite à l'Hôpital tous les jours.

Propédeutique clinique. — Conférences annuelles.

Propédeutique médicale. — M. Baylac, agrégé.
Propédeutique chirurgicale. — M. Mériel, agrégé.

Travaux pratiques.

Anatomie. — M. Dieulafé, agrégé, chef des travaux. Tous les jours, à 1 heure.
Anatomie pathologique. — M. Daunic, chef des travaux. — Jeudi et samedi, à 2 heures.

Laboratoire des cliniques.

(Exercices pratiques à l'Hôpital.)

Anatomie pathologique. — M. Rispal, agrégé libre, chef des travaux.
Chimie appliquée à la pathologie. — M. R. Cestan, agrégé, chef des travaux.
Physique clinique. — M. Sorel, chef des travaux.

Sages-femmes.

Accouchements. — M. Audebert, professeur. — Tous les jours, à 8 heures.
Cours théorique d'obstétrique. — M. Audebert, professeur. — Jeudi, à 9 h. 1/2.
Anatomie, Physiologie et Pathologie élémentaires. — M. Soulié, chargé de cours. — Lundi, mercredi et vendredi, à 1 h. 1/2.

Digitized by Google

Deuxième Semestre (Eté).

Cours et conférences.

Physiologie. — M. Abelous, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 5 heures.

Physiologie. — M. Bardier, agrégé. — Mardi, jeudi et samedi, à 4 heures.

Chimie biologique. — M. Aloy, agrégé, chargé du cours. — Lundi et mercredi, à 4 heures.

Physique biologique. — M. Marie, professeur. — Lundi, à 10 h. 1/4; mardi et vendredi, à 5 heures.

Anatomie topographique. — M. Soulié, agrégé libre, chargé du cours. — Lundi, mercredi et vendredi, à 4 heures.

Pathologie externe. — M. Mériel, agrégé. — Lundi, mercredi et vendredi, à 3 heures

Pathologie externe. — M. Mériel, agrégé.

Pathologie interne. — M. Dalous, agrégé. — Mardi, jeudi et samedi, à 3 heures.

Pathologie interne. — MM. Baylac et R. Cestan, agrégés.

Anatomie pathologique. — M. Tapie, professeur. Mardi, jeudi et samedi, à 5 heures.

Médecine légale. — M. Guilhem, professeur. — Mardi, jeudi et samedi, à 4 heures.

Médecine expérimentale. — M. Maurel, professeur. Lundi, mercredi et vendredi, à 5 heures.

Pharmacie. — M. Laborde, agrégé. — Lundi, mercredi et vendredi, à 3 h. 1/2.

Hydrologie et minéralogie. — M. Garrigou, chargé de cours. — Mardi et jeudi, à 5 heures (en mars).

Digitized by Google

Cliniques.

Clinique médicale. — M. Caubet, doyen, professeur. Mardi, jeudi et samedi, à 8 heures.

Clinique chirurgicale. — M. E. Cestan, professeur. Lundi, mercredi et vendredi, à 9 h. 1/2.

Clinique obstétricale. — M. Audebert, professeur. — Jeudi, à 9 h. 1/2.

Clinique ophtalmologique. — M. Frenkel, chargé de cours. — Mardi, jeudi et samedi, à 10 h. 1/2.

Clinique syphiligraphique et dermatologique. — M. Audry, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 10 h. 1/2.

Visite à l'Hôpital tous les jours.

Propédeutique clinique. — Conférences annuelles.

Propédeutique médicale. — M. Baylac, agrégé.

Propédeutique chirurgicale. — M. Mériel, agrégé.

Travaux pratiques.

Physiologie. — M. Bardier, agrégé, chef des travaux. Lundi, mercredi et vendredi, à 1 h. 1/2.

Histologie. — M. Soulié, agrégé libre. — Mardi, jeudi et samedi, à 1 h. 1/2.

Chimie biologique. — M. N..., chef des travaux. — Mardi, jeudi et samedi, à 3 heures.

Physique biologique. — M. Cluzet, agrégé, chef des travaux. — Mardi, jeudi et samedi, à 3 heures.

Médecine opératoire. — M. Mériel, agrégé, chef des travaux. — Lundi, mercredi et vendredi, à 1 heure.

Digitized by Google

Laboratoire des Cliniques (Exercices pratiques à l'Hôpital).

Tous les jours à 9 heures du matin, à l'Hôtel-Dieu.

Anatomie pathologique. — M. Rispal, agrégé libre, chef des travaux.

Chimie appliquée à la pathologie. — M. R. Cestan, agrégé.

Physique clinique. — M. Sorel, chef des travaux.

Sages-femmes.

Accouchements. — M. Audebert, professeur. — Tous les jours, à 8 heures.

Cours théorique d'obstétrique. — M. Audebert, professeur. — Mardi et samedi, à 9 heures.

II. — PHARMACIE.

Premier Semestre (Hiver).

Cours et conférences.

Physique pharmaceutique. — M. Cluzet, agrégé. — Lundi, mardi et mercredi, à 5 heures.

Zoologie. — M. Suis, chargé de cours. — Lundi, mercredi et vendredi, à 3 h. 1/2.

Pharmacie. — M. Ribaut, chargé de cours. — Mardi, jeudi et samedi, à 2 heures.

Hygiène. — M. Morel, professeur. — Mardi, jeudi et vendredi, à 4 heures.

Matière médicale. — M. Bræmer, professeur. — Mardi, jeudi et samedi, à 3 h. 1/2.

Digitized by Google

Chimie minérale. — M. Aloy, agrégé, chargé du cours. — Jeudi, vendredi et samedi, à 5 heures.

Hydrologie et Minéralogie. — M. Garrigou, chargé de cours. — Lundi et mercredi, à 5 heures.

Travaux pratiques.

Chimie. — M. Mailhe, chef des travaux. — Vendredi et samedi, à 8 heures.

Chimie. — M. Aloy, agrégé, chef des travaux. — Lundi, mercredi et vendredi, à 8 heures.

Physique. — M. Cluzet, agrégé. — Mardi, jeudi et samedi, à 10 heures.

Micrographie. — M. Gabelle, chez des travaux. — Mercredi, à 9 heures.

Pharmacie. — M. Laborde, agrégé, chef des travaux. Mercredi et vendredi, à 1 h. 1/2.

Deuxième Semestre (Été).

Cours et conférences.

Chimie et toxicologie. — M. Frébault, professeur. Mardi, jeudi et samedi, à 2 heures.

Botanique. — M. Lamic, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 5 heures.

Pharmacie. — M. Laborde, agrégé. — Lundi et mercredi, à 3 h. 1/2.

Hydrologie et minéralogie. — M. Garrigou, chargé de cours. — Mercredi et jeudi, à 5 h. (mois de mars).

Travaux pratiques.

Chimie. — M. Mailhe, chef des travaux. — Lundi, vendredi et samedi, à 8 heures.

Digitized by Google

Chmie. — M. Aloy, agrégé, chef des travaux. — Lundi et mardi, à 8 heures.

Micrographie. — M. Gabelle, chef des travaux. — Mercredi, jeudi et vendredi, à 9 heures.

Pharmacie. — M. Laborde, agrégé, chef des travaux. — Mercredi et vendredi, à 1 h. 1/2.

PROGRAMME DES COURS

DE MM. LES PROFESSEURS ET AGRÉGÉS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 1908-1909.

M. Abelous, professeur de physiologie.

Cours : Physiologie du système nerveux.

M. Aloy, chargé du cours de chimie biologique.

Cours : Chimie biologique : Principes constitutifs de l'organisme; — Ferments; — Assimilation; — Désassimilation; — Urine. — Chimie et toxicologie (pour les élèves en pharmacie) : Métalloïdes; — Généralités sur les métaux; — Poisons minéraux.

M. André, professeur de pathologie interne.

Cours : Maladies du cerveau, du bulbe et de la moelle épinière.

M. Bardier, agrégé.

Conférences : Sang. — Respiration. — Sécrétions.

M. Bauby, chargé de cours de médecine opératoire.

Cours : Chirurgie de la tête, du cou et de la poitrine.

M. Bræmer, professeur de matière médicale.

Cours : Substances médicamenteuses naturelles grasses, amères et alcaloïdiques.

Digitized by Google

M. Charpy, professeur d'anatomie.

Cours : Parois du tronc. — Splanchnologie.

M. Cluzet, agrégé.

Physique pharmaceutique : I. Divers modes de production et lois de l'électricité. — Effets chimiques, physiques, physiologiques et thérapeutiques du courant électrique. — II. Propriétés de la lumière. — Applications à l'analyse qualitative et quantitative (réfractométrie, calorimétrie, analyse spectrale, polarimétrie, etc.).

M. Dalous, agrégé.

Conférences : Les maladies infectieuses propres à l'homme.

M. Dieulafé, agrégé.

Conférences : Anatomie de la tête. — Organes des sens.

M. Frébault, professeur de chimie et toxicologie.

Cours : Chimie organique.

M. Herrmann, professeur de pathologie et thérapeutique générales.

Cours : Les processus morbides.

M. Garrigou, chargé de cours d'hydrologie.

Cours : Les eaux sulfurées de la France. — Les eaux sulfatées de la France.

M. Guilhem, professeur de médecine légale.

Cours : Les attentats aux mœurs. — Les empoisonnements avec les intoxications alimentaires.

M. Laborde, agrégé.

Conférences : Pharmacie galénique générale. — Objets de pansement. — Sérums thérapeutiques.

Digitized by Google

M. Lamic, professeur de botanique.

Cours : Les Cryptogames. — Les Gymnospermes. — Les Monocotylédones.

M. Marie, professeur de physique biologique.

Cours : Action des agents physiques sur l'organisme. — Chaleur animale. — Thermométrie et calorimétrie. — Echanges osmotiques.

M. Maurel, professeur de pathologie expérimentale.

Cours : Alimentation et nutrition pendant les maladies.

M. Mériel, agrégé.

Conférences : Gynécologie élémentaire.

M. Morel, professeur d'hygiène.

Cours : Hygiène rurale et industrielle.

M. Pénières, professeur de pathologie externe.

Cours : Maladies chirurgicales du crâne et de la face, les maladies des yeux et des oreilles exceptées.

M. Ribaut, chargé de cours de pharmacie.

Cours : Pharmacie chimique : glucosides, acides organiques, composés azotés.

M. Rispal, chargé d'un cours de bactériologie.

Cours : Etude des principaux microbes pathogènes.

M. Saint-Ange, professeur de thérapeutique.

Cours : Thérapeutique des maladies de la nutrition et des maladies de l'appareil digestif.

M. Soulié, chargé de cours d'anatomie topographique.

Cours : Les régions des membres et du tronc.

M. Suis, chargé de cours de zoologie.

Cours : Poissons. — Reptiles. — Oiseaux. — Mammi-

Digitized by Google

fères. — Organisation générale. — Classification. — Espèces utiles. — Espèces nuisibles.

M. Tapie, professeur d'anatomie pathologique.

Cours : Anatomie pathologique du cœur et des vaisseaux, des os et des articulations. — Anatomie pathologique du rein.

Digitized by Google

FACULTÉ DES SCIENCES

Allées Saint-Michel.

Organisation de la Faculté et liste des Professeurs depuis la création de chaque chaire.

1. Chaire de *Mathématiques pures,* créée en 1810, transformée, en 1872, en chaire de *Calcul différentiel et intégral.*
2. Chaire de *Mathématiques appliquées*, créée en 1810, transformée, en 1872, en chaire de *Mécanique rationnelle et appliquée.*
3. Chaire de *Physique,* créée en 1810.
4. Chaire d'*Histoire naturelle,* créée en 1810, transformée, en 1853, en chaire de *Botanique.*
5. Chaire de *Chimie*, créée en 1813.
6. Chaire de *Zoologie,* créée en 1838.
7. Chaire d'*Astronomie,* créée en 1848.
8. Deuxième chaire de *Physique,* créée en 1891.
9. Chaire d'*Histoire naturelle,* créée en 1892.
10. Deuxième chaire de *Chimie,* créée en 1892.
11. Chaire de *Botanique agricole,* créée en 1898.

    Chaire de *Géologie* et *Minéralogie*, créée en 1839 et dédoublée, en 1903, en :
12. Chaire de *Géologie,* créée en 1903.
13. Chaire de *Minéralogie,* créée en 1903.

Digitized by Google

14. Chaire de *Chimie agricole* et *industrielle*, créée en 1907.

15 Chaire de *Mathématiques générales*, créée en 1907.

16 Chaire d'*Electricité industrielle* (fondation de la ville de Toulouse), créée en 1907.

Chaire de MATHÉMATIQUES PURES ou, plus tard, chaire de CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL.

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres intérimaires chargés de l'enseignement.
1810	Romieu.	
1838	.....	Molins, chargé de cours.
1840	.....	Molins, agrégé.
1841	Molins.	
1879	.....	Picard, chargé de cours.
1881	.....	Goursat, chargé de cours
1885	.....	Kœnigs, chargé de cours.
1886	.....	Stieltjès, chargé de cours.
1889	Stieltjés.	
1895	.....	Cosserat, chargé de cours
1896	Cosserat.	
1908	Drach.	

Chaire de MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES ou, plus tard, chaire de MÉCANIQUE RATIONNELLE ET APPLIQUÉE.

1810	D'Aubuisson (1711-1822).	Assiot, prof. adj. (1811-1818).
1822	Léon (1822-1843)	Petit, suppl. (1840-1843).
1844	Gascheau.	
1872	Despeyroux.	
1882	.....	Legoux, chargé de cours.
1883	Legoux.	

Digitized by Google

Chaire de PHYSIQUE.

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres intérimaires chargés de l'enseignement.
1808	ROGER-MARTIN.	
1811	.....	Marqué, profess. adjoint.
1818	ASSIOT.	
1827	BOISGIRAUD.	
1832	.....	Legrand, chargé de cours.
1836	.....	Pinaud, chargé de cours.
1839	PINAUD.	
1847	.....	Daguin, chargé de cours
1849	DAGUIN.	
1882	.....	Sabatier, suppléant, puis chargé de cours.
1883	.....	Brillouin, chargé de cours.
1885	BRILLOUIN.	
1887	.....	Berson, chargé de cours.
1888	BERSON.	
1897	BOUASSE.	

Chaire d'HISTOIRE NATURELLE ou, plus tard, chaire de BOTANIQUE.

1810	Ph. PICOT DE LAPEYROUSE.	
1818	I. PICOT DE LAPEYROUSE.	
1836	MOQUIN-TANDON.	
1853	.....	Clos, chargé de cours.
1855	CLOS.	
1889	.....	Leclerc du Sablon, chargé de cours.
1891	LECLERC DU SABLON.	

Digitized by Google

Chaire de CHIMIE.

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres intérimaires chargés de l'enseignement.
1813	DISPAN.	
1832	BOISGIRAUD.	
1853	.....	E. Filhol, chargé de cours.
1854	E. FILHOL.	
1883	.....	Paul Sabatier, ch. de cours.
1884	Paul SABATIER.	

Chaire de ZOOLOGIE.

1839	.....	De Quatrefages, chargé de cours.
1840	.....	Joly, chargé de cours.
1843	JOLY.	
1878	.....	H. Filhol, chargé de cours.
1879	H. FILHOL.	
1880	.....	Barthélemy, suppléant.
1884	.....	Barthélemy, ch. de cours.
1885	G. MOQUIN-TANDON.	

Chaire de GÉOLOGIE et MINÉRALOGIE.

1839	DUJARDIN.	
1840	.....	Joly, agrégé, ch. de cours.
1841	.....	Leymerie, ch. de cours.
1846	LEYMERIE.	
1873	.....	Lartet, suppléant, puis chargé de cours.

Digitized by Google

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres intérimaires chargés de l'enseignement.
1879	LARTET.	
1899	.....	Bertrand, chargé de cours.
1900	BERTRAND.	

Chaire dédoublée en 1903 :

Chaire de GÉOLOGIE.

1903	BERTRAND.	
1903	.....	Paquier, chargé de cours.
1907	M. PAQUIER.	

Chaire de MINÉRALOGIE.

1903	CARALP.	

Chaire d'ASTRONOMIE.

1848	.....	Petit, chargé de cours.
1850	PETIT.	
1865	DESPEYROUX.	
1873	.....	Tisserand, ch. de cours.
1874	.....	Gruey, suppléant.
1876	TISSERAND.	
1878	.....	Baillaud, chargé de cours.
1879	BAILLAUD.	
1908	COSSERAT.	

2e Chaire de PHYSIQUE.

1891	CHAUVIN.	
1895	MATHIAS.	

Chaire d'HISTOIRE NATURELLE.

1892	ROULE.	

Digitized by Google

2e Chaire de CHIMIE.

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres intérimaires chargés de l'enseignement.
1892	DESTREM.	
1903		JOB, chargé de cours.
1904	JOB.	

Chaire de BOTANIQUE AGRICOLE.

1898 PRUNET.

Chaire de CHIMIE AGRICOLE ET INDUSTRIELLE.

1907 FABRE.

Chaire de MATHÉMATIQUES GÉNÉRALES.

1907 PARAF.

Chaire d'ÉLECTRICITÉ INDUSTRIELLE.

(Fondation de la ville de Toulouse.)

1907. CAMICHEL.

PERSONNEL.

Administration.

M. SABATIER, ✻, ✪ I., ✠, doyen, correspondant de l'Institut.

M. PRUNET, ✻, ✪ I., ✠, assesseur.

Honorariat.

M. CLOS, ✻, ✪ I., professeur honoraire.

M. BAILLAUD, O. ✻, ✪ I., doyen honoraire, directeur de l'Observatoire de Paris.

Digitized by Google

Professeurs.

M. Legoux, ✪ I., professeur de mécanique rationnelle et appliquée.

M. Sabatier, ✻, ✪ I., ✱, professeur de chimie.

M. Moquin-Tandon, ✪ I., professeur de zoologie.

M. Leclerc du Sablon, ✪ I., doyen honoraire, professeur de botanique.

M. Roule, ✪ I., professeur d'histoire naturelle.

M. Mathias, ✪ I., professeur de physique.

M. Cosserat, ✪ I., professeur d'astronomie.

M. Bouasse, ✪ I., professeur de physique.

M. Prunet, ✻, ✪ I., ✱, professeur de botanique agricole.

M. Caralp, ✪ I., professeur de minéralogie.

M. Job, ✪ I., professeur de chimie.

M. Fabre, ✪ I., professeur de chimie agricole et industrielle.

M. Paquier, ✪ I., professeur de géologie.

M. Paraf, ✪ I., professeur de mathématiques générales.

M. Camichel, ✪ I., professeur d'électricité industrielle.

M. Drach, ✪ I., professeur de calcul différentiel et intégral.

Professeur adjoint.

M. Jammes, ✪ I., zoologie.

Cours complémentaires.

(Fondations de l'Université.)

M. Dop, ✪ I., botanique.

M. Mailhe, ✪ I., chimie.

Digitized by Google

Chefs de travaux pratiques, maîtres de conférences adjoints.

M. LALA, ✪ I., physique.

M. PÉE-LABY, ✪ A., ✱, botanique.

Chefs de travaux.

M. COUZI, ✪ I., chimie.

M. AUDIGÉ, ✪ A., zoologie.

M. VALDIGUIÉ, station agronomique.

M. JOUANE, ✪ A., électricité industrielle.

Préparateurs des cours.

M. MONTANGERAND, ✪ A., astronomie.

MM. SARDING, ✪ A., BOUJON, physique.

MM. JOBERT, ✪ A., FOUQUE, ✪ A., CLARENS, ✪ A., MAILHE, ✪ I., chimie.

MM. AUDIGÉ, ✪ A., DURAND, zoologie.

M. DOP, ✪ I., botanique.

Secrétariat.

M. J. CHAUDRON, ✪ I., secrétaire.

MM. SOULIER, ✪ A., et VABRE-GINESTOUS, ✱, commis.

Appariteur.

M. VIDALHET, ✱, ✪ A.

TITRES ET GRADES.

Les grades et certificats conférés par la Faculté des sciences sont :

Le baccalauréat de l'enseignement secondaire, 2e par-

Digitized by Google

tie, 2e série (mathématiques) et 1re partie (sciences-langues vivantes) ;

Le baccalauréat de l'enseignement secondaire classique, 2e partie, 2e série (lettres-mathématiques);

Le baccalauréat de l'enseignement secondaire moderne, 2e partie, 2e série (lettres-sciences), et 3e série (lettres-mathématiques) ;

Le certificat d'études physiques, chimiques et naturelles ;

La licence et le doctorat ès sciences.

Le diplôme de licencié ès sciences est conféré à tout étudiant qui justifie de trois des dix-sept certificats ci-après : calcul différentiel et intégral, — mécanique rationnelle, — mécanique appliquée, — astronomie, — mathématiques supérieures (géométrie supérieure, — analyse supérieure[1]), — mathématiques préparatoires aux sciences physiques et industrielles[2], — physique générale, — physique appliquée, — chimie générale, — chimie appliquée, — zoologie, — biologie générale et zoologie appliquée, — botanique, — botanique agricole, — géologie, — minéralogie, — sciences physiques, chimiques et naturelles.

Des conférences et cours spéciaux sont établis en faveur des candidats aux diverses agrégations des lycées

1. Le Comité consultatif de l'Enseignement public a émis l'avis que ce certificat pouvait être considéré comme équivalent au diplôme d'études supérieures de mathématiques.

2. Le Comité consultatif de l'Enseignement public a estimé que ce certificat et celui de mathématiques générales doivent être considérés comme équivalents et pour la licence ès sciences physiques et pour l'agrégation des sciences physiques.

M. le Ministre a adopté ces avis le 22 décembre 1905.

Digitized by Google

(ordre des sciences), et la Faculté délivre les diplômes d'études supérieures de mathématiques, de sciences physiques et de sciences naturelles institués par l'arrêté du 18 juin 1904.

(*Voir pages 26 et seq. les titres et diplômes conférés par l'Université.*)

DIPLOME D'INGÉNIEUR CHIMISTE

DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE.

Arrêté ministériel du 18 juillet 1906.

Les jeunes gens pourvus d'un baccalauréat d'une série scientifique, ou ayant subi un examen spécial d'entrée, sont admis à suivre l'enseignement en vue du diplôme d'ingénieur chimiste.

Les études durent trois ans et consistent surtout en travaux de laboratoire.

A la fin de chaque année les élèves subissent un examen de passage.

Les étudiants pourvus des certificats d'études supérieures de chimie (générale et appliquée) sont admis en troisième année s'ils subissent avec succès une épreuve de physique.

Le programme de l'enseignement et des travaux pratiques des deux premières années comprend toutes les matières contenues dans les programmes des certificats de chimie générale et de chimie appliquée.

En 3e année, les élèves complètent leur instruction en suivant certains cours spéciaux de chimie pure et appliquée et surtout exécutent quotidiennement au labo-

Digitized by Google

ratoire des travaux pratiques consistant dans la préparation complète de produits purs; ils font, en outre, des dosages industriels et agricoles et, si leur éducation chimique est suffisante, ils se livrent à des travaux originaux sur des sujets élémentaires.

Un examen écrit, oral et pratique a lieu à la fin de la 3e année. Les élèves ayant satisfait à cet examen et ayant obtenu une note moyenne supérieure à 12 reçoivent le Diplôme d'Ingénieur Chimiste de l'Université de Toulouse. Ceux ayant obtenu une note comprise entre 10 et 12 reçoivent seulement un certificat d'études. Les élèves n'ayant pas obtenu le diplôme après l'examen, ou n'ayant pas pu prendre part à l'examen, peuvent être autorisés à faire une 4e année d'études, à la suite de laquelle ils peuvent subir l'examen.

INSTITUT ÉLECTROTECHNIQUE

(UNIVERSITÉ ET VILLE DE TOULOUSE.)

L'Université de Toulouse, de concert avec la ville, a organisé un double enseignement de l'électrotechnique.

Le premier, destiné aux candidats au diplôme de conducteur électricien, comprend un cours et une séance de travaux pratiques de trois heures par semaine, des excursions et visites d'usine à Toulouse et dans la région. Durée des études : deux années.

Le deuxième, destiné aux candidats au diplôme d'ingénieur électricien, comprend, indépendamment des cours de mathématiques préparatoires aux sciences industrielles, de mécanique, de physique générale (thermody-

Digitized by Google

namique et électricité) existant à la Faculté des sciences, deux cours d'électrotechnique et une séance de travaux pratiques de trois heures, plus des stages dans les usines, des excursions, etc..... Durée des études : trois années.

Il a été installé rue Caraman :

1° Pour les travaux pratiques, essais industriels, mesures diverses, une salle de machines possédant les divers appareils et machines à courant continu et alternatif mono et polyphasé, à haute et basse tension, utilisés en électrotechnique, diverses salles de mesure, un atelier, etc...

2° Un *musée industriel,* comprenant un grand nombre de pièces détachées, de modèles de machines, d'enroulements, de schémas et dessins industriels.

Bureau de contrôle et d'essais des installations électriques. — Dans les locaux de l'Institut électrotechnique, rue Caraman, est organisé un laboratoire spécial destiné au contrôle et aux essais des installations électriques dans la région du sud-ouest de la France. Ce laboratoire effectue pour les particuliers des essais payants et fournit en même temps aux élèves électriciens de la Faculté des sciences de Toulouse un champ très vaste d'expériences.

Arrêté ministériel du 5 juillet 1905.

DOCTEURS EN MÉDECINE CANDIDATS AU DOCTORAT (SCIENCES PHYSIQUES OU NATURELLES).

Les docteurs en médecine, aspirants au doctorat ès sciences (sciences physiques ou sciences naturelles), sont admis à subir les épreuves sans produire le diplôme de licencié ès sciences.

Digitized by Google

Ils doivent toutefois justifier :

1° Pour les sciences physiques, du certificat d'études supérieures de physique générale et du certificat d'études supérieures de chimie générale ;

2° Pour les sciences naturelles, de deux certificats d'études supérieures de sciences ci-après, à leur choix :

Zoologie *ou* physiologie ;

Botanique ;

Géologie *ou* minéralogie.

ARRÊTÉ du 27 juillet 1904 relatif aux fonctions de l'enseignement secondaire pour lesquelles est requis le grade de licencié ès sciences.

Les aspirants aux fonctions de l'enseignement secondaire public pour lesquelles le grade de licencié ès sciences est requis doivent justifier d'un diplôme portant un des groupes suivants de mentions :

I.

Calcul différentiel et intégral ;

Mécanique rationnelle ;

Physique générale, ou troisième certificat de l'ordre des sciences mathématiques, à l'exclusion des certificats de mathématiques préparatoires à l'étude des sciences physiques.

II.

Physique générale ;

Chimie générale ;

Minéralogie, ou une autre matière, soit de l'ordre des sciences mathématiques, y compris le certificat d'études supérieures de mathématiques préparatoires à l'étude des sciences physiques, soit de l'ordre des sciences phy-

Digitized by Google

siques ou des sciences naturelles, ou encore le certificat d'études physiques, chimiques et naturelles.

III.

Zoologie et physiologie générale ;
Botanique ;
Géologie.

DÉCRET du 22 juillet 1906 relatif aux conditions à remplir par les licenciés ès sciences, candidats à un emploi de professeur dans une école primaire supérieure.

Les licenciés ès sciences, candidats à un poste de professeur dans les écoles primaires supérieures, doivent justifier de la possession, soit du certificat d'études supérieures de sciences portant sur la physique, la chimie et l'histoire naturelle, et du certificat de mathématiques, soit du certificat de physique générale, et de l'un des trois certificats de zoologie, botanique ou géologie.

ARRÊTÉ du 18 juin 1904 instituant des diplômes d'études supérieures dans les Facultés des sciences des Universités.

Article premier. — Il est institué dans les Facultés des sciences des Universités :

Un diplôme d'études supérieures de mathématiques ;
Un diplôme d'études supérieures de sciences physiques ;
Un diplôme d'études supérieures de sciences naturelles.

Art. 2. — Les candidats aux diplômes d'études supérieures prévus à l'article 1er doivent satisfaire aux épreuves suivantes :

Digitized by Google

I. — Diplôme d'études supérieures de mathématiques.

a) Composition d'un travail écrit sur un sujet agréé par la Faculté ;

b) Interrogation sur ce travail et sur des questions données trois mois au moins à l'avance et se rapportant à la même partie des mathématiques.

Le travail peut consister soit en recherches originales, soit dans l'exposé partiel ou total d'un mémoire ou d'un cours d'ordre supérieur. Dans ce dernier cas, par « exposé » on doit entendre soit le résumé simplifié du mémoire ou du cours, soit le développement détaillé de résultats ou de méthodes que l'auteur ou le professeur n'a fait qu'indiquer.

Est tenu pour équivalent du diplôme d'études supérieures de mathématiques un des certificats suivants délivrés en conformité du décret du 22 janvier 1896 sur la licence ès sciences : géométrie supérieure, analyse supérieure, physique mathématique, mécanique céleste, mécanique physique et expérimentale.

II. — Diplôme d'études supérieures de sciences physiques.

a) Composition d'un travail exposant les résultats des expériences faites par le candidat sur un sujet de physique, de chimie ou de minéralogie, choisi par lui et agréé par la Faculté ;

b) Interrogation sur ce travail et sur des questions données trois mois au moins à l'avance et se rapportant à la même partie des sciences physiques.

Le travail peut consister soit en recherches originales, soit dans l'étude d'un mémoire, avec reproduction et vé-

Digitized by Google

rification des expériences, soit dans une étude étendue sur une question de physique mathématique.

Est tenu pour équivalent du diplôme d'études supérieures de sciences physiques le certificat d'études supérieures de physique appliquée.

III. — Diplôme d'études supérieures de sciences naturelles.

a) Composition d'un travail exposant les résultats des expériences ou observations faites par le candidat sur un sujet de biologie, de physiologie générale, de zoologie, de botanique ou de géologie, choisi par lui et agréé par la Faculté ;

b) Interrogation sur ce travail et sur des questions données trois mois au moins à l'avance et se rapportant à la même partie des sciences naturelles.

Le travail peut consister soit en recherches originales, soit dans l'étude d'un mémoire, avec reproduction et vérification des expériences ou observations.

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

ET BOURSES DE LICENCE.

Décret du 22 décembre 1905.

AVANTAGES ATTACHÉS A L'ADMISSIBILITÉ A L'ÉCOLE NORMALE ET AUX BOURSES DE LICENCE.

Les candidats qui ont subi avec succès les épreuves du concours de l'École normale supérieure et des bourses de

Digitized by Google

licence (section des sciences) sont dispensés, en vue de la licence ès sciences et de l'agrégation des sciences physiques, du certificat d'études supérieures de mathématiques générales [1].

Il est ouvert chaque année un concours commun aux candidats à l'École normale supérieure et aux bourses de licence près les Facultés des sciences et des lettres.

Les bourses sont attribuées, dans la limite des crédits inscrits au budget, par bourses entières ou par fraction de bourse.

Tout candidat peut s'inscrire simultanément pour l'École normale supérieure et pour une bourse de licence près l'Université qu'il désigne.

Le Ministre arrête la liste des candidats admis à prendre part au concours.

Nul n'est admis à concourir plus de trois fois.

Les bourses en vue de la licence ès sciences sont attribuées pour deux ans. Elles peuvent exceptionnellement être prolongées pendant une troisième année sur la proposition de la Faculté et après avis du Comité consultatif.

Ceux des candidats qui n'ont pu obtenir une bourse de licence de l'État peuvent recevoir une bourse soit des Universités, soit des communes et des départements, soit des particuliers.

1. Voir la note de la page 92.

Digitized by Google

PRIX AUX ÉTUDIANTS

L'Université alloue chaque année, en faveur des étudiants de la Faculté des sciences, une subvention pour prix. Ces prix sont distribués à la suite de la session d'examens de juillet aux étudiants en licence et aux candidats au certificat d'études physiques, chimiques et naturelles.

PROGRAMME DES COURS ET CONFÉRENCES

Calcul différentiel et intégral. — M. Drach, professeur.

Cours : vendredi, à 3 h. 1/2, et samedi, à 5 heures. Préparation au certificat de calcul différentiel et intégral.

Conférences : jeudi, à 3 h. 1/2. — Préparation au certificat de calcul différentiel et intégral.

Mécanique rationnelle et appliquée. — M. Legoux, professeur.

Cours : lundi, à 4 h. 1/4, et mardi, à 9 h. 1/2. — Préparation au certificat de mécanique rationnelle.

Conférences : mercredi, à 9 h. 1/2. — Interrogations sur le cours de mécanique rationnelle.

Mathématiques. — M. Paraf, professeur.

Cours : mardi, mercredi et jeudi, à 1 h. 3/4. — Mathématiques générales pour le certificat de mathématiques

Digitized by Google

préparatoires et les bourses de licence physiques et industrielles.

M. N.....

Cours : jeudi, à 10 h. 1/4 et à 2 heures. — Certificat de calcul différentiel et intégral, de mécanique rationnelle et d'astronomie, et de mathématiques supérieures exigé pour l'agrégation.

Conférences : jeudi, à 10 h. 1/4.

Astronomie physique. — M. Cosserat, professeur.

Cours : jeudi, à 3 h. 1/2. Astronomie sphérique (préparation au certificat d'astronomie). — Vendredi, à 2 heures : astronomie générale.

Conférences : samedi, à 2 heures. — Préparation au certificat d'astronomie.

Physique. — M. Mathias, professeur.

Cours : lundi, à 2 h. 1/2, et mardi, à 5 heures. — Optique.

M. Bouasse, professeur.

Cours : jeudi et vendredi, à 5 heures. — Physique des solides.

Conférences : mercredi, à 4 h. 1/2. — Préparation aux certificats de physique.

M. Camichel, professeur.

Cours : lundi, à 10 h. 3/4. — Electricité : cours destiné aux candidats au certificat d'études P. C. N.

Cours : lundi, à 8 h. 1/2 (soir). — Electricité industrielle (cours municipal), cours supérieur.

Cours public : jeudi, à 8 h. 1/2 (soir). — Electricité industrielle (cours municipal) : leçon publique.

Digitized by Google

Chimie. — M. Paul SABATIER, professeur.

Cours : vendredi et samedi, à 10 heures. — Chimie générale.

Conférences : jeudi, à 10 heures. — Préparation au certificat de chimie générale.

M. JOB, professeur.

Cours : lundi, mardi et mercredi, à 9 heures. — Chimie générale : cours destiné aux candidats au certificat d'études P. C. N.

M. MAILHE, chargé d'un cours complémentaire.

Cours : mardi et mercredi, à 10 h. 1/2. — Chimie organique : préparation au certificat de chimie générale.

Chimie agricole et industrielle. — M. FABRE, professeur.

Cours : lundi, à 4 h. 1/2, et mardi, à 9 heures. — Le lundi : chimie agricole ; les engrais. — Le mardi : chimie industrielle, chimie minérale.

Conférences : lundi, à 9 heures. — Certificat de chimie appliquée ; analyse chimique.

Minéralogie. — M. CARALP, professeur.

Cours : mercredi, à 8 h. 1/2, et vendredi, à 8 h. 1/2. — Cristallographie géométrique et physique.

Conférences : jeudi, à 3 heures. — Conférences et travaux pratiques pour le certificat de minéralogie.

Zoologie. — M. MOQUIN-TANDON, professeur.

Cours : lundi et mardi, à 2 heures. — Embryologie des vertébrés.

Conférences : mercredi, à 1 h. 1/2. — Préparation au certificat de zoologie.

Digitized by Google

M. Jammes, professeur adjoint.

Cours : jeudi et vendredi, à 4 h. 1/4. Zoologie descriptive.

Conférences : samedi, à 4 h. 1/4. — Préparation au certificat de zoologie, au certificat de biologie générale et zoologie appliquée et à l'agrégation.

Histoire naturelle. — M. Roule professeur.

Cours : lundi et mardi, à 4 h. 1/2. — Cours de zoologie générale destiné aux candidats au certificat d'études P. C. N.

Conférences : mercredi, à 3 heures. — Anatomie comparée et embryologie, pour le certificat de biologie générale et zoologie appliquée, et le certificat d'études supérieures de sciences physiques, chimiques et naturelles.

Botanique. — M. Leclerc du Sablon, professeur.

Cours : mardi et mercredi, à 8 h. 3/4. — Certificat de botanique.

Conférences : lundi, à 8 h. 3/4. — Préparation au certificat de botanique et à l'agrégation. Herborisations.

M. Dop, chargé d'un cours complémentaire.

Cours : mercredi, à 10 h. 1/2. — Cours destiné aux candidats au certificat d'études P. C. N.

Conférences : mercredi, à 4 h. 1/2. — Préparation au certificat d'études supérieures de sciences physiques, chimiques et naturelles et à l'agrégation.

Botanique agricole. — M. Prunet, professeur.

Cours : jeudi, à 10 h. 1/2, et samedi, à 8 h. 3/4. — Pathologie végétale.

Conférences : vendredi, à 10 h. 1/2. — Préparation au certificat de botanique agricole.

Digitized by Google

Géologie. — M. Paquier, professeur.

Cours : lundi et mardi, à 5 heures. — Le lundi, Stratigraphie des terrains primaires. — Le mardi, Paléontologie des Invertébrés.

Conférences : mercredi, à 10 heures. — Préparation au certificat de géologie.

Conférences publiques.

Des conférences publiques auront lieu chaque semaine, à 8 h. 1/2 du soir, dans le grand amphithéâtre, pendant les mois de décembre, janvier et février; les jours et les sujets seront indiqués par une affiche spéciale.

COLLECTIONS. — LABORATOIRES.

Physique. — Les *laboratoires de recherches* sont tous au rez-de-chaussée, à l'exception de celui qui est spécialement consacré à l'optique et qui est au second étage : ils ne comportent aucune cloison; ils présentent donc toutes les garanties de stabilité. Ils couvrent une superficie totale de 408 mètres carrés.

En outre, deux sous-sols convenablement éclairés et aérés peuvent servir pour les recherches qui exigent une température absolument constante.

Les *laboratoires d'enseignement* sont au nombre de trois; ils sont tous au premier étage. Leur surface totale est de 507 mètres carrés se répartissant ainsi : laboratoire d'enseignement supérieur de la physique = 215 mètres carrés; laboratoire du P. C. N. = 100 mètres carrés; laboratoire d'électricité industrielle = 192 mètres carrés.

Digitized by Google

On y remarque deux laboratoires de photographie, un laboratoire de photométrie. L'espace disponible dans les laboratoires du P. C. N. et de l'Électricité industrielle permet d'avoir la plupart des appareils installés à poste fixe. De même, dans le laboratoire d'enseignement supérieur figurent des expériences installées une fois pour toutes ; par exemple, un tuyau en zinc de 150 mètres de long, couché dans un galetas, permet d'étudier la propagation du son. On peut signaler également un appareil d'agrandissement dont la chambre est composée d'une salle entière, le cliché se déplaçant sur un chariot à rails.

L'*atelier* est muni d'une forge, de deux tours parallèles, de deux perceuses, d'un balancier, d'une meule mue par l'électricité, de deux cisailles dont une circulaire et de plusieurs établis pour le travail du bois.

La *salle d'accumulateurs* est disposée de manière à envoyer le courant de ses quatre batteries dans sept lignes principales qui parcourent les laboratoires, tant de recherches que d'enseignement, et y aboutissent à des tableaux. On peut se rendre compte de l'importance de cette distribution de l'énergie électrique en sachant que l'ensemble des tableaux ne comprend pas moins de 80 interrupteurs bipolaires.

On dispose en plus du secteur à 120 volts et d'une commutatrice à courants alternatifs dont l'alternateur donne à volonté du courant alternatif et du courant triphasé.

Un réservoir de 4 mètres cubes, placé à 20 mètres au-dessus du sol et alimenté par un groupe pompe-dynamo, donne en toute saison et dans toutes les pièces des laboratoires de physique et de botanique une pression constante.

Digitized by Google

Chimie. — Les laboratoires d'enseignement comprennent un grand laboratoire destiné aux élèves du P. C. N., pouvant recevoir simultanément plus de soixante étudiants; et un autre grand laboratoire destiné à la préparation des certificats d'études supérieures et du diplôme d'ingénieur-chimiste.

Ce dernier est formé de plusieurs salles dont l'une a 144 mètres carrés.

Deux marquises en fer et en verre, construites dans les cours du service, permettent d'effectuer, à l'abri de la pluie et du soleil, les travaux en plein air.

Les laboratoires de recherches comprennent quatre laboratoires distincts : les laboratoires de chimie générale et le laboratoire de chimie organique sont installés auprès des laboratoires d'enseignement; le laboratoire de chimie agricole et industrielle est placé à côté de la station agronomique, au premier étage.

Tous ces laboratoires ont reçu un outillage perfectionné et sont abondamment pourvus de canalisations d'eau et de gaz; ils possèdent de nombreux appareils de précision, ainsi que d'importantes collections de produits chimiques.

Zoologie. — Divers arrangements permettent de conserver et de faire développer un nombre considérable d'animaux. Un aquarium d'eau de mer et d'eau douce situé dans le laboratoire, deux bassins creusés dans les sous-sols, une couveuse de d'Arsonval représentent les principaux éléments de l'installation.

Des animaux recueillis dans l'Océan et dans la Méditerranée ont augmenté dans des proportions considérables la valeur de l'ancienne collection, et permettent de

Digitized by Google

donner un enseignement zoologique complet, avec types à l'appui.

Histoire naturelle (Zoologie du certificat P. C. N., Biologie générale des animaux et Zoologie appliquée). — Le laboratoire des travaux pratiques est très bien installé. Le laboratoire des recherches possède l'installation nécessaire pour les études de zoologie et d'embryologie appliquées à la pisciculture et à l'agriculture. Des canalisations d'eau et de gaz, des tables fixes couvertes en faïence et munies d'éviers, des aquariums et des appareils d'incubation, des microscopes et des microtomes assez nombreux, des appareils photographiques, permettent de faire les observations et les expériences désirables.

Plusieurs collections de types régionaux sont complètes et disposées de façon à pouvoir les examiner aisément, notamment celle des poissons d'eau douce et de leurs alevins, celle des poissons marins (Méditerranée et Océan Atlantique), celle des êtres qui habitent les grandes profondeurs de la mer, et celle des insectes (adultes et larves) nuisibles à l'agriculture. Une collection de plankton sert à la nourriture habituelle du poisson.

Botanique. — Le service comprend des laboratoires de recherche pour l'anatomie et la physiologie, un laboratoire d'enseignement à l'usage des candidats au certificat de botanique, une salle de conférences et une salle pour l'herbier; un vaste laboratoire d'enseignement à l'usage des candidats au certificat P. C. N.

Botanique agricole. - Le laboratoire de botanique agricole est installé au premier étage et comprend des salles destinées aux recherches, un laboratoire pour les

Digitized by Google

étudiants, des collections de pathologie végétale, un laboratoire d'essai des graines et des collections de graines et de produits agricoles.

Une collection de moulages des principaux types ethnographiques, des appareils de mensuration facilitent les études anthropologiques.

Géologie. — La salle de conférences renferme la collection élémentaire mise à la disposition des étudiants. Une grande pièce sert de laboratoire.

Une salle de collections contient la série locale, une autre la série générale; cette dernière répartie en deux groupes : l'un stratigraphique, l'autre paléontologique, complétés par des moulages.

Une salle spéciale est réservée à la collection régionale (Pyrénées et bassin sous-pyrénéen).

Des fouilles méthodiques ont permis de constituer des séries déjà intéressantes du crétacé supérieur des Petites-Pyrénées (Saint-Cyrac [collection Bastian], Legehert, Bélesta, Gensac, Saint-Marcet, Boussens, etc.), du calcaire lacustre de Montolieu et du nummulitique de la Haute-Garonne, de l'Ariège et de la Montagne-Noire. Cette même salle renferme une collection de rudistes à la suite de laquelle M. Paquier a déposé ses propres matériaux de recherches de l'urgonien du bassin du Rhône, parmi lesquels les préparations de caprinidés constituent une série unique au monde.

La pièce reliant la collection régionale au laboratoire a été consacrée tout entière à la photographie et à la microphotographie, devenue un auxiliaire indispensable pour les recherches paléontologiques.

Minéralogie. — La collection primitive de Picot de

Digitized by Google

Lapeyrouse, classée et enrichie par Charpentier, a été développée, pendant son long professorat, par Leymerie, qui s'est principalement attaché à la formation d'une belle collection de *minéralogie* reflétant et complétant admirablement son *Traité*.

Actuellement, une longue *galerie de minéralogie* comprend la *série systématique des espèces minérales*, les modèles et types de *cristallographie*, et enfin la collection spéciale des *minéraux des Pyrénées*, origine du cabinet primitif. Une salle adjacente est consacrée à la *lithologie* (caractères généraux et série systématique des roches); une autre est munie des instruments nécessaires à l'*étude microscopique des roches*. Une troisième salle d'étude, réservée aux étudiants, sert aux conférences, manipulations et essais. On a ainsi désormais pourvu aux besoins principaux de l'enseignement en complétant par des collections générales les séries plus spéciales et régionales du Muséum de la ville, pour le plus grand profit des étudiants.

STATION AGRONOMIQUE

ANNEXÉE A LA FACULTÉ DES SCIENCES.

Directeur : M. Fabre, ✪ I, professeur à la Faculté.

Directeur adjoint : M. Prunet, ✻, ✪ I, ✿, professeur de botanique agricole à la Faculté.

Chef des travaux : M. Valdiguié.

La Station agronomique de Toulouse a été annexée au laboratoire de chimie agricole de la Faculté des sciences (décision ministérielle du 24 octobre 1892). Le Conseil

Digitized by Google

général du département de la Haute-Garonne, dans sa session d'août 1892, a voté une subvention fixe de 2,000 francs pour l'aménagement des services de la Station, et lui a accordé depuis, chaque année, une subvention de 500 francs. Les Conseils généraux de Tarn-et-Garonne et du Lot subventionnent également la Station.

La Station étudie, à l'aide de champs d'expériences, les problèmes les plus intéressants que soulève la composition du sol dans ses rapports avec la production végétale; elle fait l'analyse chimique des eaux, des terres, des engrais, des substances alimentaires et de tous les produits agricoles ou employés en agriculture.

Les analyses demandées par les propriétaires, agriculteurs, fabricants ou négociants sont payées d'après le tarif réduit approuvé par M. le Préfet de la Haute-Garonne.

STATION D'ESSAI DE SEMENCES

ET DE PATHOLOGIE VÉGÉTALE.

Directeur : M. PRUNET, ✻, ✿ I, ✠, professeur de botanique agricole à la Faculté.

Une décision ministérielle du 25 avril 1894 a créé à la Faculté des sciences une Station d'essai de semences et de pathologie végétale ayant particulièrement pour objet :

1° Le contrôle des graines de toutes sortes;

2° L'étude des maladies des plantes.

Les essais de graines sont payés d'après le tarif réduit approuvé par M. le Préfet de la Haute-Garonne; les

Digitized by Google

renseignements sur les maladies des plantes sont gratuits.

La Station de contrôle étudie, en outre, à l'aide de champs d'expériences, toutes les questions relatives à l'amélioration des plantes cultivées et à la lutte contre les maladies des plantes.

STATION DE PISCICULTURE

ET D'HYDROBIOLOGIE.

(*Fondation Georges Labit*)

Conseil de perfectionnement.

MM. Le Recteur de l'Académie, *Président;*

Le Doyen de la Faculté des sciences, *Vice-Président;*

Le Directeur de la Station de pisciculture, *Secrétaire;*

Le Président du Conseil général de la Haute-Garonne;

Le Maire de Toulouse;

Le Conservateur des Eaux et Forêts;

L'Ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé du service hydraulique;

Le Dr Audiguier, à Toulouse;

Pendaries, ingénieur des ponts et chaussées:

Ruau, ministre de l'Agriculture;

Wallon, professeur à la Faculté de droit;

Boulle, ingénieur des ponts et chaussées.

Directeur : M. L. Roule, ✠ I, ✠, C. ✠, professeur à la Faculté des Sciences.

Digitized by Google

Cette Station est destinée à enseigner au public les méthodes pratiques de la pisciculture, à développer et encourager l'industrie piscicole, et à donner aux travailleurs la facilité d'étudier aisément la biologie des eaux douces, en insistant de préférence sur les questions qui touchent à l'aquiculture et au repeuplement des rivières : alimentation, reproduction, physiologie, maladies des poissons comestibles et des autres êtres aquatiques utiles à l'homme. Elle élève des alevins de Salmonides et de Cyprinides, dans le but exprès du repeuplement des eaux douces, et elle procède à leur immersion.

La Station renferme :

Deux laboratoires : l'un consacré aux recherches sur la physiologie et la pathologie des animaux aquatiques, l'autre aux études sur la systématique, la reproduction et l'alevinage ;

Une salle de collection des poissons des eaux douces de la France, et des animaux utiles et nuisibles à la pisciculture ;

Une salle de collection des engins de pêche, des instruments de pisciculture et des modèles ou plans d'établissements piscicoles ;

Un aquarium contenant dans ses bacs, à l'état vivant, la plupart des espèces de poissons comestibles, indigènes ou acclimatés, et des espèces d'animaux utiles ou nuisibles à la pisciculture ;

Une grande salle d'alevinage, spécialement destinée à l'élevage des Salmonides. Cette salle est alimentée en eau fraîche par un réservoir en ciment armé, contenant 50 mètres cubes, qui la distribue sous pression ; l'eau provient de la nappe phréatique, très abondante sous les

Digitized by Google

terrains de la Station; un moteur à gaz l'élève dans le puisard et l'envoie dans le réservoir;

Onze bassins, alimentés par une dérivation du canal de Saint-Martory, fournissant 30 litres à la seconde; l'eau se décante au préalable et se filtre dans des réservoirs. Ces bassins sont affectés à l'élevage des alevins, à l'entretien des reproducteurs, à la conduite d'expériences faites dans des conditions qui rappellent d'aussi près que possible celles de la nature. Ils sont destinés à servir d'exemples pour l'installation d'établissements de pisciculture.

La Station est ouverte au public à jours fixes, le 1er et le 3e dimanches, le 2e et le 4e jeudis de chaque mois, de 2 h. à 4 h. On peut la visiter, dans l'intervalle, aux mêmes heures; des permis spéciaux sont délivrés à cet effet. Des leçons publiques de pisciculture pratique y sont données pendant l'été.

Digitized by Google

FACULTÉ DES LETTRES

Rue de l'Université, 4.

Dates de création des chaires de la Faculté des lettres.

1810. Philosophie.
Histoire.
Littérature française.
Littérature latine.
1821. Langue et littérature grecques. (De 1873 à 1876, l'enseignement de la littérature grecque est réuni à celui de la littérature latine.)
1864. Littérature étrangère.
1876. Antiquités grecques et latines.
1880. Géographie (transformée, en 1886, en chaire d'Histoire de France méridionale).
1886. Langue et littérature espagnoles (30 décembre).
Langue et littérature méridionales (30 décembre).
1897. Géographie (4 décembre).
Histoire moderne et contemporaine (4 décembre).
1901. Langue et littérature grecques.
Littérature française.
Philosophie sociale.

Digitized by Google

Liste des professeurs depuis la création de chaque chaire.

CHAIRE DE PHILOSOPHIE.

1811-1821 LARROQUE..... Saurimon, suppl., 1811-1821.

1821-1831 SAURIMON.

1831-1872 GATIEN-ARNOULT.

Courtade, suppl., 1845-49.
Prévost, suppl., 1849.
Maurial, suppl. 1872-75.

1875-1880 COMPAYRÉ..... Penjon, suppléant, 1881.
Dauriac, suppléant, 1881.
Mabilleau, suppl.. 1881-87.
Jaurès, maître de conférences, 1883-85.
Rauh, ch. de cours, 1887-89.
Jaurès, ch. de cours, 1889-1893.

1893 RAUH..... Thouverez, maître de conférences et chargé de cours, 1897-1901.

1901 THOUVEREZ..... Bouglé, chargé de cours, 1900-1901.

CHAIRE DE PHILOSOPHIE SOCIALE.

1901 BOUGLÉ.

Fauconnet, chargé de cours.

CHAIRE D'HISTOIRE.

1811-1817 ROBIN.

Bole, suppléant, 1821-32.

Digitized by Google

1827-1831 LARROUY.
1834-1874 BARRY.
1874-1892 DUMÉRIL..... Guiraud, maître de conférences, 1880-81.
Sayous, maître de conférences, 1883-86.
Lécrivain, maître de conférences, 1886-91.
Lécrivain, chargé de cours, 1891-93.
1893 LÉCRIVAIN.

CHAIRE DE LITTÉRATURE FRANÇAISE.

1811-1816 MEVELHON.
1817-1825 CARRÉ.
1825-1841 CABANTOUS.
1841-1847 FORTOUL.
1847-1880 DELAVIGNE.
Benoist. ch. de cours, 1880.
1881-1898 BENOIST.
Zyromski, chargé de cours, 1898.
1898 ZYROMSKI.

2e CHAIRE DE LITTÉRATURE FRANÇAISE.

1901 GUY.

CHAIRE DE LITTÉRATURE LATINE.

1811-1821 CARRÉ.
1821-1831 PUJOL.
1831-1864 SAUVAGE.
1864-1873 HAMEL.

Digitized by Google

1873 BOUCHÉ-LECLERCQ.
1874-1876 BRÉDIF.
1876-1882 LALLIER.

Constans, suppl., 1882-83.
Dosson, suppl.. 1883-84.
Mérimée, chargé de conférences, 1882; puis chargé d'un cours complémentaire, 1883.

1884-1905 ANTOINE.

Marsan, chargé de cours, 1905.

1907 MARSAN.

1re CHAIRE DE LANGUE ET LITTÉRATURE GRECQUES.

1821-1834 FLEURY-LÉCLUSE.
1834-1873 HAMEL.
1873 BOUCHÉ-LECLERCQ.
1874-1879 BRÉDIF.

Girard, chargé de cours, 1879-83.
Pottier, chargé de cours, 1883-84.
Bompard, chargé de cours, 1884.
Beaudouin, chargé de cours, 1884-85.

1885 BEAUDOUIN.

2e CHAIRE DE LANGUE ET LITTÉRATURE GRECQUES.

1901 NAVARRE.

Digitized by Google

CHAIRE DE LITTÉRATURE ETRANGÈRE.

1864-1879 D'HUGUES.
1879 HALLBERG.

CHAIRE D'ANTIQUITÉS GRECQUES ET LATINES.

Lebègue, chargé de cours. 1876-87.

1887-1894 LEBÈGUE.

Dürrbach, chargé de cours, 1893.

1894 DÜRRBACH.

CHAIRE DE GÉOGRAPHIE.

Guiraud, maître de conférences, 1880.

1881-1886 GUIRAUD (chaire transformée en 1886, rétablie en 1897).

Dognon, maître de conférences, 1883-97.

1897 DOGNON.

CHAIRE D'HISTOIRE DE LA FRANCE MÉRIDIONALE.

(Ancienne chaire de géographie.)

1886 MOLINIER.

CHAIRE DE LANGUE ET LITTÉRATURE ESPAGNOLES.

1886 MÉRIMÉE.

Digitized by Google

CHAIRE DE LANGUE ET LITTÉRATURE MÉRIDIONALES.

Thomas, ch. de cours, 1887.

1888–1893 THOMAS.

Jeanroy, chargé de cours, 1889–93.

1893 JEANROY.

CHAIRE D'HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE.

Dumas, maître de conférences, 1886.

1898 DUMAS.

Liste des professeurs adjoints.

MABILLEAU, philosophie, 1887-1890.
DUMÉRIL, langue et littérature anglaises, 1892.
MARION, histoire moderne, 1895.
DOGNON, géographie, 1896-1898.
GUY, littérature française, 1899.
THOUVEREZ, philosophie, 1899.
DELARUELLE, littérature latine et grammaire comparée du grec et du latin, 1907.

Liste des doyens.

LARROQUE, 1811-1821.
DE FERRAND-PUGINIER, 1821-1827.
LARROUY, 1827-1831.
FLEURY-LÉCLUSE. 1831-1834.
CABANTOUS, 1835-1841.
SAUVAGE, 1842–1864.
DELAVIGNE, 1864–1880.

Digitized by Google

A. Duméril, 1880–1892.
Benoist, 1892-1898.
Mérimée, 1898-1904.
Dumas, 1904 (17 février).

PERSONNEL.

Administration.

M. Dumas, ✪ I., doyen.
M. Lécrivain, ✪ I., assesseur.

Professeurs honoraires.

M. Thomas, ✪ I., professeur de littérature française du Moyen-âge et philologie romane à la Sorbonne.
M. Benoist, ✲, ✪ I., recteur de l'Académie de Montpellier.
M. Rauh, ✪ I., chargé d'un cours complémentaire de philosophie à la Sorbonne.
M. Compayré, C. ✲, inspecteur général de l'Instruction publique, recteur honoraire.

Professeurs.

M. Hallberg, ✲, ✪ I., ✠, professeur de littérature étrangère.
M. Beaudouin, ✪ I., professeur de langue et littérature grecques.
M. Molinier, ✪ I., professeur d'histoire de la France méridionale.
M. Mérimée, ✲, ✠, ✪ I., professeur de langue et littérature espagnoles.
M. Lécrivain, ✪ I., professeur d'histoire.

Digitized by Google

M. Jeanroy, ✿ I., professeur de langue et littérature méridionales.

M. Dürrbach, ✿ I., professeur d'antiquités grecques et latines.

M. Dognon, ✿ I., professeur de géographie.

M. Dumas, ✿ I., professeur d'histoire moderne et contemporaine.

M. Zyromsky, ✿ I., professeur de littérature française.

M. Thouverez, ✿ I., professeur de philosophie.

M. Guy, ✿ I., professeur de littérature française.

M. Navarre, ✿ I., professeur de littérature grecque.

M. Marsan, ✿ I., professeur de langue et littérature latines.

Professeurs adjoints.

M. H. Duméril, ✿ I., langue et littérature anglaise.

M. Delaruelle, ✿ A., langue latine et grammaire comparée du grec et du latin.

Chargé de cours.

M. Fauconnet, philosophie sociale.

Maître de conférences.

M. Graillot, histoire de l'art.

Chargés de conférences.

M. Loiseau, ✿ A., allemand.

M. Galabert, sciences auxiliaires de l'histoire.

M. Cartailhac, ✻, ✿ I., archéologie.

Secrétariat.

M. Clavelier, ✿ A., secrétaire.

M. Gillet, commis.

Appariteur.

M. Raufast.

Digitized by Google

RÈGLEMENTS DE SCOLARITÉ.

GÉNÉRALITÉS
SUR LES INSCRIPTIONS ET SUR L'IMMATRICULATION.

Les inscriptions réglementaires trimestrielles sont reçues :

Premier trimestre : Du 4 au 20 novembre. — *Deuxième trimestre :* Du 5 au 20 janvier. — *Troisième trimestre :* Du 1er au 15 mars. — *Quatrième trimestre :* Du 1er au 15 juin.

Pour la première inscription, l'étudiant doit produire : 1° son acte de naissance; 2° s'il est mineur, le consentement de ses père, mère ou tuteur; 3° son diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire, ou provisoirement un certificat d'admission à ce grade. Les demandes de dispense de diplôme doivent être adressées au Ministre.

A chaque inscription, l'étudiant indique sa résidence à Toulouse et l'adresse de ses père, mère ou tuteur. Il est également tenu de déclarer tout changement de l'une ou l'autre de ces résidences.

La première inscription doit être prise au commencement du premier trimestre de la première année scolaire. En aucun cas, l'étudiant ne peut commencer ses études en vue de la licence après le 1er décembre. Aucune dispense ne sera accordée. (Décret du 21 juillet 1897.)

Les inscriptions sont périmées par un délai de trois ans écoulé sans aucun acte de scolarité.

Le droit d'inscription est acquitté par un versement trimestriel de 30 francs, plus un droit de bibliothèque de 2 fr. 50 c.

Digitized by Google

Sont dispensés des droits d'inscription les étudiants exemptés des droits universitaires en vertu des règlements, les fonctionnaires des établissements publics d'enseignement secondaire. Peuvent, en outre, être dispensés un dixième des étudiants. Cette dispense peut être retirée ponr défaut de travail ou d'assiduité.

Les demandes en vue de cette dispense doivent être adressées au Doyen, du 15 octobre au 1er novembre. Elles doivent être écrites sur une feuille de papier timbré à 0 fr. 60 c. et être accompagnées : 1° d'un état certifié par le Maire, énonçant la situation de fortune de l'étudiant et de sa famille; 2° d'un extrait de dossier scolaire certifié par le chef ou les chefs d'établissements d'enseignement secondaire où le postulant a fait ses deux dernières années d'études.

Les étudiants dispensés des droits d'inscriptions acquittent, en prenant la première inscription de l'année scolaire, le droit annuel de bibliothèque (10 fr.).

Les inscriptions sont personnelles et ne peuvent être prises par un tiers.

Immatriculation. — Nul, en principe, n'est admis aux travaux d'une Faculté, s'il n'est porté comme étudiant sur le registre d'immatriculation.

Sont portés d'office sur ledit registre les étudiants qui prennent inscription en vue de la licence ès lettres.

Les autres sont immatriculés sur la production :

1° De leur acte de naissance; 2° de l'autorisation de leur père ou tuteur, s'ils sont mineurs; 3° de leurs diplômes ou certificats; 4° d'une note indiquant leurs études antérieures et l'ordre des études qu'ils poursuivent.

L'immatriculation donne lieu à la perception d'un droit annuel de 20 francs pour études et du droit de bibliothè-

Digitized by Google

que de 10 francs. Elle est personnelle et ne vaut que pour l'année scolaire. Elle doit être renouvelée annuellement.

Ne sont pas astreints à l'immatrication : 1° les savants, professeurs et docteurs français et étrangers, admis par le Doyen, sur la proposition des professeurs, à suivre les cours de la Faculté; 2° les personnes qui désirent suivre seulement les cours qu'une décision du Conseil de la Faculté n'a pas réservés aux seuls étudiants.

Une carte est délivrée gratuitement à tout étudiant immatriculé.

Elle ne vaut que pour l'année scolaire et est rigoureusement personnelle.

Par mesure d'ordre, le Doyen peut toujours ordonner la production des cartes à l'entrée de l'établissement ou d'une salle de cours.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES.

Les cours et exercices de la Faculté commencent le 4 novembre. Ils sont suspendus : 1° pendant les fêtes de Noël et du Nouvel An; pendant la semaine qui précède Pâques et pendant la semaine suivante.

Les cours sont terminés au moment où s'ouvre la période des examens de licence et de baccalauréat, fin juin-juillet.

SECRÉTARIAT. — CORRESPONDANCE.

Les bureaux du Secrétariat sont ouverts, pendant la durée des exercices de l'année scolaire, de 9 heures à 11 heures du matin, tous les jours, les dimanches et fêtes légales exceptés.

Digitized by Google

Toutes les demandes et pétitions doivent être adressées au Doyen, à la Faculté des Lettres. Les demandes de simples renseignements doivent être adressées au Secrétaire, à la Faculté des Lettres.

Les lettres et paquets adressés soit au Doyen, soit au Secrétaire, doivent être affranchis et accompagnés d'un timbre pour la réponse, s'il y a lieu.

Les demandes et pétitions doivent être écrites sur papier timbré à 0 fr. 60 c.

TITRES ET GRADES

Les grades conférés par la Faculté des lettres sont : le baccalauréat de l'enseignement secondaire classique 1re partie et la série lettres-philosophie de la 2e partie ; le baccalauréat de l'enseignement secondaire moderne 1re partie et la série lettres-philosophie de la 2e partie ; le baccalauréat de l'enseignement secondaire 1re partie séries A, B et C, 2e partie séries A, B, C, D (philosophie) ; la licence et le doctorat.

Le diplôme de licencié pour l'une des mentions suivantes : lettres, philosophie, histoire, langues vivantes [allemand, anglais, espagnol] (régimes du décret du 31 décembre 1894 et du décret du 8 juillet 1907).

La Faculté délivre depuis 1907 les divers diplômes d'études supérieures exigés des candidats à l'agrégation. Pour les langues vivantes, elle délivrera le certificat pour l'anglais, l'allemand et l'espagnol.

Des conférences et cours spéciaux sont organisés pour les étudiants qui préparent les diverses agrégations des lycées (ordre des lettres) et les certificats d'aptitude à

Digitized by Google

l'enseignement des langues vivantes : allemand, anglais, espagnol, italien.

La Faculté délivre, en outre, dans les conditions ci-après, les grades institués par l'Université de Toulouse (délibération du 26 juillet 1901, approuvée par arrêté ministériel du 3 octobre 1901).

I. — Certificats.

A la Faculté des lettres, les certificats d'études sont au nombre de trois, savoir :

1° Philosophie ;

2° Langues et littératures classiques ;

3° Langues et littératures étrangères.

Ces certificats sont accessibles aux étudiants de nationalité française et de nationalité étrangère, qui pourront, d'ailleurs, postuler cumulativement plusieurs de ces mentions.

Aucun grade n'est exigé, mais le candidat doit avoir suivi pendant un an au moins les cours de la Faculté.

Les épreuves sont divisées en deux parties : épreuves écrites, épreuves orales.

L'épreuve écrite consiste :

1° Pour les certificats de philosophie, de langues et littératures classiques, en un mémoire sur une question au choix du candidat ;

2° Pour le certificat de langues vivantes, en un thème et une version.

Les épreuves orales consistent en : discussion du mémoire et interrogations sur les cours et conférences suivis par le candidat.

Le certificat est délivré par un vote de l'assemblée de

Digitized by Google

la Faculté, sur la proposition des professeurs compétents, pour chaque ordre de diplôme.

II. — Doctorat de l'Université de Toulouse. mention : Lettres.

Les candidats doivent produire : soit un diplôme de licencié délivré par une Faculté quelconque (sciences, droit, lettres) ; soit un diplôme étranger reconnu équivalent par la Faculté ; soit des titres scientifiques considérés comme suffisants par la Faculté.

La scolarité est d'une année. Toutefois, la Faculté se réserve de prononcer, le cas échéant, des abréviations et des dispenses de scolarité.

Les épreuves comprennent :

1° Une thèse qui sera examinée, imprimée et soutenue dans les formes ordinaires des thèses de doctorat. La thèse devra être écrite en français, en latin ou en une autre langue enseignée à la Faculté.

2° Des interrogations accessoires sur des questions choisies par le candidat et agréées par la Faculté. Les sujets de ces questions devront être déposés en même temps que la thèse et imprimés à la suite de la thèse.

ARRÊTÉ DU 18 JUIN 1904

INSTITUANT DES DIPLÔMES D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DANS LES FACULTÉS DES LETTRES DES UNIVERSITÉS.

Article premier. — Il est institué dans les Facultés des lettres des Universités :

Un diplôme d'études supérieures de philosophie ;

Digitized by Google

Un diplôme d'études supérieures des langues classiques ;

Un diplôme d'études supérieures de langues et littératures étrangères vivantes.

Art. 2. — Les candidats aux diplômes d'études supérieures prévus à l'article 1er doivent satisfaire aux épreuves suivantes :

I. — Diplôme d'études supérieures de philosophie.

a) Composition d'un mémoire d'histoire de la philosophie ou de philosophie sur un sujet choisi par le candidat et agréé par la Faculté.

b) Interrogation sur le sujet du mémoire, et d'une manière générale, sur les matières auquelles ce sujet se rattache.

c) Explication et discussion d'un passage étendu d'un texte philosophique indiqué au candidat trois mois à l'avance par la Faculté.

II. — Diplôme d'études supérieures des langues classiques.

1° Étude approfondie de trois textes étendus, — grec, latin, français, — choisis par le candidat et agréés par la Faculté.

Cette étude donne lieu à deux épreuves :

a) Composition d'un mémoire écrit sur une question concernant un de ces trois textes et choisie par le candidat, avec agrément de la Faculté ; — discussion de ce mémoire.

b) Explication approfondie, grammaticale et littéraire, d'un passage de chacun de ces trois textes.

2° Interrogation ou exercice sur une matière choisie

Digitized by Google

par le candidat parmi les diverses parties de la philologie : paléographie, bibliographie, institutions grecques et romaines, archéologie, grammaire des langues classiques, grammaire comparée, histoire littéraire, histoire de la langue française, etc.

III. — Diplôme d'études supérieures de langues et littératures étrangères vivantes.

a) Composition en français, ou dans la langue étrangère choisie par le candidat, d'un mémoire sur un sujet agréé par la Faculté et relatif soit à la philologie, soit à l'histoire littéraire allemandes, anglaises, italiennes ou espagnoles.

b) Interrogation sur le sujet du mémoire.

c) Explication grammaticale et littéraire d'un passage d'un auteur du Moyen-âge ou de la Renaissance choisi par le candidat et agréé par la Faculté.

d) Explication d'un passage étendu d'un auteur moderne choisi par le candidat et agréé par la Faculté.

Un arrêté ministériel, rendu après avis du Comité consultatif de l'enseignement public (1re section), détermine chaque année les Facultés des lettres devant lesquelles peuvent être subies les épreuves en vue du diplôme d'études supérieures de langues et littératures étrangères vivantes.

Art. 3. — Les épreuves de l'examen pour l'obtention du diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie, institué dans les Facultés des lettres par l'arrêté du 28 juillet 1894, sont fixées ainsi qu'il suit :

a) Composition d'un mémoire d'histoire ou de géographie dont le sujet aura été choisi par le candidat et agréé par la Faculté ; — discussion de ce mémoire.

Digitized by Google

b) Discussion d'une question d'histoire et d'une question de géographie indiquées au candidat trois mois à l'avance par la Faculté.

Ces questions sont choisies dans des périodes de l'histoire ou des parties de la géographie autres que celle à laquelle appartiendra le sujet du mémoire.

c) Explication critique d'un texte historique ou d'un texte géographique choisi par le candidat et agréé par la Faculté.

d) Une épreuve tirée, au choix du candidat, soit des études auxiliaires de l'histoire (archéologie, épigraphie, paléographie, diplomatique, bibliographie), soit de la géographie générale. Les candidats peuvent demander à être interrogés sur plusieurs des matières ci-dessus indiquées.

SALLE DE TRAVAIL

Une salle de travail, pourvue d'une bibliothèque contenant les ouvrages les plus indispensables, est mise gratuitement à la disposition de tous les étudiants de la Faculté régulièrement inscrits. Elle est ouverte toute la journée, de 8 h. 1/2 du matin à 7 heures du soir.

RÈGLEMENT

ADOPTÉ PAR LA FACULTÉ POUR LA DÉLIVRANCE DES DIPLÔMES D'ÉTUDES SUPÉRIEURES.

Il sera ouvert pendant chaque année scolaire deux sessions d'examen en vue de l'obtention du « diplôme d'études supérieures ».

Digitized by Google

La première aura lieu en juin, la seconde en novembre. Chaque session sera annoncée par voie d'affiches et dans les journaux. Pour les candidats à l'agrégation, le temps écoulé, de novembre à juin, est considéré comme une année. Les candidats aux « diplômes d'études supérieures » devront se faire immatriculer à la Faculté pendant l'année dans laquelle ils subiront leurs épreuves.

Les sujets de mémoire, les textes, les questions choisis par le candidat devront être soumis à l'agrément de la Faculté trois mois avant l'examen. Les manuscrits des mémoires devront être déposés au secrétariat un mois avant la date de l'examen.

Le jury d'examen sera composé d'au moins trois professeurs, sous la présidence du doyen ou du plus ancien des examinateurs présents.

L'examen aura lieu dans une des salles affectées aux examens ordinaires. Il sera subi le même jour, en deux séances publiques s'il y a lieu. Dans la première séance, le mémoire sera discuté et le candidat fera l'une des explications critiques de textes prévue par les règlements. Les autres épreuves seront subies dans la deuxième séance.

En cas d'ajournement, le mémoire pourra être représenté, après correction s'il y a lieu, mais le sujet des autres épreuves sera changé. Les mémoires des candidats reçus resteront déposés au secrétariat. La Faculté les fera publier si elle le juge convenable.

Le manuscrit, arrêté *ne varietur*, pourra d'ailleurs être communiqué à son auteur, sans déplacement, pour être recopié.

Digitized by Google

Matières sur lesquelles peuvent porter les options dans les examens de la licence ès lettres (régime du 31 décembre 1894).

(Arrêté du 3 août 1895[1].)

Licence avec mention : Lettres.

Examen écrit.

Littérature grecque.
Littérature latine.
Littérature française.
Littérature allemande.
Littérature anglaise.
Littérature espagnole.
Langue et littérature romanes.
Archéologie et histoire de l'art antique.
Histoire de l'art du Moyen-âge et de l'art moderne.
Grammaire d'une des trois langues classiques.

Examen oral.

Les mêmes matières que ci-dessus et en outre :
Histoire de la philosophie.
Histoire ancienne.
Histoire moderne.

Licence avec mention : Philosophie.

Examen oral.

Histoire ancienne.
Histoire moderne.

1. Modifié par arrêtés des 10 juillet 1897, 1er mars 1898, 28 juillet 1899, 1er, 10 mars et 12 juillet 1900, 20 juin 1901.

Digitized by Google

Histoire d'une littérature classique ou d'une littérature étrangère.

Economie politique. (Faculté de droit.)

Droit criminel. (Faculté de droit.)

Histoire du droit. (Faculté de droit.)

Droit public. (Faculté de droit.)

Anatomie du système nerveux. (Faculté de médecine.)

Physiologie. (Faculté de médecine.)

Maladies nerveuses et mentales. (Faculté de médecine.)

Calcul différentiel. (Faculté des sciences.)

Géométrie supérieure. (Faculté des sciences.)

Mécanique rationnelle. (Faculté des sciences.)

Physique. (Faculté des sciences.)

Chimie. (Faculté des sciences.)

Histoire naturelle. (Faculté des sciences.)

Licence avec mention : Histoire.

Examen oral.

Histoire de la philosophie.

Histoire d'une littérature classique ou d'une littérature étrangère.

Archéologie.

Histoire de l'art.

Histoire de la France méridionale.

Histoire du droit. (Faculté de droit.)

Droit constitutionnel comparé. (Faculté de droit.)

Législation financière. (Faculté de droit.)

Economie politique. (Faculté de droit.)

Géologie. (Faculté des sciences.)

Licence avec mention : Langues vivantes.

Une quelconque des matières ci-dessus enseignées à la Faculté.

Digitized by Google

PROGRAMME DES COURS.

COURS PUBLICS.

Histoire de l'art moderne. — M. Graillot, maître de conférences.

Le mardi, à 5 heures du soir. — Histoire de l'art méridional.

Le vendredi, à 5 heures 1/2. — Histoire de l'art espagnol. La formation et le caractère de la peinture nationale.

Archéologie préhistorique. — M. Cartailhac, correspondant de l'Institut, chargé du cours.

Le samedi, à 5 heures 1/4. — Le préhistorique dans la Méditerranée orientale.

COURS FERMÉS ET CONFÉRENCES.

I. — Langues et littératures classiques.

Grec. — M. Beaudouin, professeur.

Le jeudi, à 10 heures 1/2. — Agrégation : Explications improvisées de textes du programme.

Le jeudi, à 3 heures 1/2. — Licence : Explication d'un texte porté au programme.

Le vendredi, à 5 heures 1/2. — Agrégation : Leçons faites par le candidat ou le professeur. — Exercices et correction de thèmes grecs.

M. Navarre, professeur.

Le mardi, à 3 heures 3/4. — Licence : Explication d'un auteur du programme.

Digitized by Google

Le mercredi, à 2 heures 1/4. — Licence : Exercices pratiques.

Le jeudi, à 2 heures. — Diplôme d'études supérieures et agrégation. — Lectures improvisées et versions grecques.

Latin. — M. Marsan, professeur.

Le lundi, à 9 heures 1/4. — Agrégation : Leçon sur les auteurs du programme.

Le mardi, à 9 heures. — Licence : Cours de littérature latine.

Le jeudi, à 9 heures. — Explications d'auteurs, correction de versions latines.

M. Delarcelle, professeur adjoint.

Le lundi, à 10 heures. — Les auteurs du programme de licence.

Le lundi, à 2 heures 1/2. — Licence : Correction de devoirs; exercices pratiques.

Le vendredi, à 9 heures 1/2. — Agrégation et diplôme : Etude grammaticale des auteurs du programme; exercices pratiques.

Antiquités grecques et latines. — M. Dürrbach, professeur.

Le lundi et le mercredi, à 9 heures. — Antiquités grecques et latines.

Le vendredi, à 9 heures 1/2. — Agrégation : Exercices pratiques.

Français. — M. Zyromski, professeur.

Le vendredi, à 10 heures 1/2. — Préparation à l'agrégation.

Le vendredi à 4 heures 1/2. — Histoire de la littérature

Digitized by Google

française. Exercices pratiques. Explications et leçons faites par les étudiants.

Le samedi, à 10 heures 1/2. — Préparation à la licence.

M. Guy, professeur.

Le lundi, à 5 heures. — Licence : Explication d'un texte du programme.

Le mardi, à 10 heures 1/2. — Licence : Dissertation française. Leçons diverses sur des sujets relatifs à l'histoire littéraire de la France.

Le mardi, à 4 heures. — Agrégation : Explication d'un texte du programme.

II. — Philosophie.

M. Thouverez, professeur.

Le jeudi, à 10 heures 1/2. — Agrégation : Auteurs du programme.

Le jeudi, à 5 heures. — Psychologie appliquée à l'enseignement de l'école (cours fermé).

Le samedi, à 5 heures. — Histoire de la philosophie.

M. Fauconnet, chargé du cours.

Le lundi à 5 heures. — Exercices pratiques : Psychologie.

Le mercredi, à 5 heures (cours fermé). — Cours de morale.

Le vendredi, à 5 heures. — Exercices pratiques : Sociologie.

III. — Histoire et Géographie.

Histoire ancienne. — M. Lécrivain, professeur.

Le lundi, à 8 heures 1/2, et le mercredi, à 8 heures 1/2. — Conférences de licence : Histoire des institutions poli-

Digitized by Google

tiques, administratives et sociales d'Athènes et des principales villes grecques depuis les origines jusqu'à la conquête romaine.

Le samedi, à 8 heures 1/2. — Conférence d'agrégation : Leçons faites par les candidats. Etude de questions d'histoire grecque et d'histoire romaine portées au programme de l'agrégation.

Histoire du Moyen-âge. — M. Molinier, professeur.

Le lundi, à 2 h. 1/4. Conférence de licence : Tableau de l'histoire du Languedoc, des origines à la fin du douzième siècle.

Le mardi, à 2 heures 1/4. — Conférence de licence : Le gouvernement et les institutions de la France à l'époque carolingienne. Principales sources de l'histoire durant la même période.

Le mercredi, à 2 heures 1/4. — Conférences de licence : Expositions faites par les élèves. Revision de questions d'histoire du Moyen-âge.

Histoire moderne. — M. Dumas, professeur.

Le mardi, à 9 heures. — Histoire générale de l'Europe aux dix-septième et dix-huitième siècles.

Le mercredi, à 5 heures. — Histoire diplomatique de la France au dix-septième siècle.

Le jeudi, à 9 heures. — Exercices pratiques.

Géographie. — M. Dognon, professeur.

Le jeudi, à 2 heures. — Leçons de cartographie, géologie et géomorphogénie.

Le vendredi, à 10 heures. — La France septentrionale.

Le samedi, à 3 heures. — Licence.

Digitized by Google

Histoire de l'Art. — M. Graillot, maître de conférences.

Le mercredi, à 10 heures 1/2. — Licence.

IV. — Langues et littératures étrangères et romanes.

Allemand. — M. Hallberg, professeur de littérature étrangère.

Le mercredi, à 4 heures. — Conférence de licence et certificat : Explication d'auteurs. Grammaire.

Le jeudi, à 9 heures. — Histoire de la littérature allemande.

Le jeudi, à 10 heures. — Exercices techniques et pédagogiques.

M. Loneau, chargé de conférences.

Le 1er jeudi, à 1 h. 1/2. — Exercices pratiques : Thème oral. Questions de grammaire. Lectures commentées.

Le 1er jeudi, à 2 heures 1/2. — Etude des questions du programme d'agrégation.

Le 3e jeudi, à 1 heure 1/2. — Correction des thèmes écrits.

Le 3e jeudi, à 2 heures 1/2. — Préparation au certificat d'aptitude et à la licence.

Anglais. — M. Duméril, professeur adjoint.

Le lundi et le samedi, à 2 heures 1/2. — Préparation à la licence.

Le jeudi, à 3 heures 1/4. — Préparation à l'agrégation, les 2e et 4e jeudis. — Préparation au certificat d'aptitude, les 1er et 3e jeudis de chaque mois.

Espagnol. — M. Mérimée, professeur.

Le lundi, à 5 heures. — Préparation à l'agrégation.

Digitized by Google

Le jeudi, à 10 heures 1/4. — Conférences d'agrégation, certificat, licence.

Le jeudi, à 2 heures. — Conférences d'agrégation, certificat, licence,

Ancien français. — M. JEANROY, professeur.

Le mardi, à 2 heures 1/2. — Grammaire historique de l'ancien français. Phonétique. Explication de textes.

Provençal. — M. JEANROY, professeur.

Le lundi, à 3 heures 3/4. — Explication de textes anciens et modernes.

Italien. — M. JEANROY, professeur.

Le jeudi, à 5 h. 1/4. — Explication de textes. Exercices pratiques.

Sciences auxiliaires de l'Histoire. — M. GALABERT, chargé de conférences.

Le samedi, à 1 h. 3/4. — Exercices pratiques de paléographie et de bibliographie. La chancellerie royale en France aux quatorzième et quinzième siècles.

COLLECTIONS.

La Faculté des lettres de Toulouse possède une collection de moulages :

1° De sculptures antiques, offrant des spécimens de l'art depuis l'époque archaïque jusqu'à la période gréco-romaine : frontons d'Egine, bas-reliefs du temple de Zeus, à Olympie, du Parthénon, du temple de Thésée, de la Victoire Aptère, d'Eleusis, l'Hermès de Praxitèle,

Digitized by Google

la Vénus de Milo, le groupe d'Ildefonse, la frise de Pergame, des stèles funéraires ou votives, etc.

2° D'après les œuvres du Moyen-âge, statues ou motifs d'ornementation, empruntés aux cathédrales de Paris, de Chartres, de Rouen, de Reims, d'Amiens, à l'église de Saint-Denis, à la Sainte-Chapelle, etc.

3° De sculptures de la Renaissance italienne et française, reproduisant des œuvres de Donatello, de Ghiberti, de Luca della Robbia, de Michel-Ange, de Bandinelli, de Jean Goujon, de Germain Pilon, etc.

La plupart de ces moulages sont réunis dans une salle qui leur est spécialement affectée, au deuxième étage de la Faculté. L'accès de ce musée est libre. (S'adresser au concierge.) Il existe, pour les moulages antiques, un catalogue descriptif imprimé, rédigé par M. Dürrbach, professeur d'antiquités. Des exemplaires sont déposés au secrétariat. On peut soit les emprunter gratuitement, soit les acheter pour 0 fr. 50 c.

Outre ces moulages, le même Musée contient encore des collections de photographies et de gravures, pour l'architecture et la sculpture antiques, pour l'art du Moyen-âge et de la Renaissance, des séries de médailles antiques (moulages au soufre), etc.

Digitized by Google

OBSERVATOIRE

DE TOULOUSE

PERSONNEL.

MM. Cosserat, ✪ I, directeur.
Saint-Blancat, ✪ I., astronome adjoint.
Mathias, ✪ I., chef du service magnétique.
Montangerand, ✪ A., astronome adjoint.
Blondel, aide astronome.
Rossard, ✪ A., Besson, assistants.
Caubet, calculateur.
Carrère, ✪ A., mécanicien.

Les étudiants sont admis à fréquenter l'Observatoire astronomique, météorologique et magnétique de Toulouse. Ils y sont familiarisés avec l'emploi des instruments, dont quelques-uns peuvent être mis entièrement à leur disposition.

Les instruments actuellement installés à l'Observatoire sont :

Un équatorial dont la monture due à Brunner et modifiée depuis porte un objectif de 6 mètres de foyer et 0m385 d'ouverture, construit par MM. P. et Pr. Henry. A cet équatorial est jointe une pendule de Bréguet.

Digitized by Google

Un télescope de 0m83 d'ouverture et 5 mètres de distance focale, pourvu d'une monture métallique construite par M. P. Gautier; à cet instrument est adjointe une pendule (66) de Fénon. Il est muni de deux micromètres et de deux pièces spéciales pour la photographie construites à l'Observatoire.

Un équatorial photographique du modèle adopté par le Congrès international de la Carte du Ciel. Les objectifs, œuvre de MM. P. et Pr. Henry, ont respectivement 0m33 et 0m18 d'ouverture.

Un télescope de 0m33 d'ouverture, dont le miroir est de Foucault; une lunette photographique de 0m16 d'ouverture et 1 mètre de foyer, don de M. Henry; une autre de Krauss, de 0m11 d'ouverture et 0m42 de foyer, peuvent être adaptées sur diverses montures équatoriales.

Un chercheur de Secrétan-Eichens de 0m19 d'ouverture, monté équatorialement, auquel peut s'adapter un photomètre de Zöllner; à cet instrument est adjointe une pendule de F. Berthoud.

Un cercle méridien de 0m21 d'ouverture, construit par M. P. Gautier, avec une pendule sidérale (68) de Fénon.

Un équatorial de Secrétan, de 0m11 d'ouverture.

Deux appareils pour l'étude photométrique et pour l'examen des clichés stellaires.

Un petit chercheur et un grand théodolite de Brunner.

Deux spectroscopes.

Trois appareils de Gautier pour la mesure précise des clichés photographiques.

Une pendule de temps sidéral de Lepaute.

Une pendule de temps moyen (91), de Fénon, maintenue à l'heure à moins d'une seconde près, réglant une

Digitized by Google

pendule installée dans le vestibule de la Faculté des sciences.

Deux chronomètres de temps moyen et deux de temps sidéral.

Une boussole de déclinaison et une boussole d'inclinaison, de Chasselon ; une série complète d'instruments magnétiques enregistreurs, de Mascart.

Deux séries complètes d'instruments météorologiques enregistreurs, un grand nombre d'instruments météorologiques à lecture directe.

La bibliothèque comprend plus de 6.800 volumes ou brochures.

La création de l'Observatoire actuel est l'œuvre de M. Petit ; les constructions, commencées en 1841, furent achevées seulement en 1847. Les instruments dont l'Observatoire fut pourvu à cette époque avaient été construits, pour la plupart, vers la fin du siècle dernier ; mais, après les progrès remarquables effectués par des constructeurs éminents, ils étaient devenus tout à fait insuffisants. F. Petit mourut en 1866 et fut remplacé par Despeyrous, qui démissionna au bout de quelques mois, puis par Daguin, qui se retira le 1er novembre 1870.

En 1873, l'Observatoire fut complètement réorganisé sous la direction de F. Tisserand, qui fut appelé à Paris en 1878 et remplacé, jusqu'en 1908, par M. Baillaud, actuellement Directeur de l'Observatoire de Paris ; son budget, auquel la ville contribue pour une somme annuelle de 10,000 francs, fut rattaché au budget général de l'Etat. Fixé, en 1873, à 20,000 francs, il s'élève aujourd'hui à 69,900 francs.

Deux maisons d'habitation ont été construites par

Digitized by Google

l'Etat en 1895-96, à côté de l'Observatoire, tout en haut de la rue du Dix-Avril, pour les astronomes adjoints.

Un arrêté ministériel a donné à l'Observatoire de Toulouse, pour l'établissement d'une station astronomique, une terrasse au sommet du Pic-du-Midi de Bigorre, à 2.850 mètres d'altitude. Une maison d'habitation et la maçonnerie d'une coupole de 8 mètres de diamètre ont été construites dans l'été de 1904, une terrasse en 1905; on a commencé en 1906 l'installation de la coupole et le transport de l'instrument. Le tout vient d'être achevé en 1908. L'établissement est ouvert aux astronomes de tous les pays qui demanderont à y faire des séjours.

Digitized by Google

OBSERVATOIRE DU PIC-DU-MIDI DE BIGORRE

(HAUTES-PYRÉNÉES. — ALTITUDE 2.859 MÈTRES)

PERSONNEL.

MM. MARCHAND, ✪ I., directeur.
GINET, ✪ I., aide météorologiste.
LATREILLE, ✪ A., observateur adjoint.
DORT, aide météorologiste.
BOUGET, ✱, botaniste et observateur auxiliaire.

L'Observatoire, un des plus élevés de l'Europe, est situé sur la crête terminale du Pic-du-Midi, un peu a l'est du sommet de ce pic, à une altitude de 2.859 mètres. — Fondé par le général DE NANSOUTY et l'ingénieur VAUSSENAT, il a été construit par eux, de 1873 à 1881, au moyen de souscriptions particulières, de subventions des villes et communes des Hautes-Pyrénées, du département et de l'Etat, et au milieu des plus grandes difficultés.

En 1882, les fondateurs l'ont offert à l'Etat qui en a, depuis cette époque, assuré le fonctionnement. M. Vaussenat, l'un des fondateurs, en a été le directeur effectif de 1882 à 1891 ; M. de Nansouty en a été le directeur honoraire jusqu'à sa mort (1895).

En 1903, il a été rattaché à l'Université de Toulouse,

Digitized by Google

et l'Observatoire de Toulouse a été autorisé à établir une *succursale astronomique* au Pic-du-Midi, sur des terrains dépendant de l'établissement actuel; mais l'Observatoire physique alors existant a conservé son autonomie, ses services spéciaux et sa direction indépendante.

Dans son état actuel, l'Observatoire comporte des services de météorologie proprement dite, magnétisme terrestre, sismologie, botanique et astronomie physique.

Les services météorologiques et magnétiques sont organisés en vue d'utiliser aussi complètement que possible la *base verticale* de 2.320 mètres comprise entre l'Observatoire et une station correspondante installée à Bagnères-de-Bigorre (à 547 mètres d'altitude et à 14 kilomètres au nord du Pic-du-Midi) et reliée télégraphiquement et téléphoniquement avec l'Observatoire.

Dans chacune des deux stations, les observations météorologiques sont faites, simultanément, de trois en trois heures, jour et nuit; de plus, des appareils enregistreurs inscrivent les variations continues et simultanées de la pression (baromètres des systèmes Richard et Marchand), de la température (thermomètres Richard), de l'humidité (hygromètres Richard et Marchand), de l'électricité atmosphérique (électromètre photographique Mascart et électromètres Exner) et des éléments du magnétisme terrestre (magnétomètres photographiques Mascart).

Le programme des observations météorologiques comprend encore : la mesure de la hauteur et de la vitesse des nuages (par la méthode de M. Marchand, consistant à combiner les vitesses angulaires des couches nuageuses observées simultanément dans les deux stations); l'étude

Digitized by Google

de la radiation solaire et de l'absorption atmosphérique (observations actinométriques par la méthode dynamique, à l'aide d'un actinomètre spécial, intermédiaire entre les types classiques de Violle et de Crova); celle des phénomènes optiques de l'atmosphère ; celle de la structure des nuages enveloppant le Pic-du-Midi; la photographie des nuages dans les cas intéressants, etc...

On vient de compléter cet ensemble d'observations par l'étude de l'*ionisation* atmosphérique, au moyen des appareils d'Ester et Creitel et de Gerdien.

Un *sismographe* d'essai (système Marchand) est installé à Bagnères et fournit des indications intéressantes sur les mouvements vibratoires du sol qui se produisent souvent dans cette partie des Pyrénées.

Enfin, *un jardin botanique alpin* est aménagé dans les dépendances de l'Observatoire, à 2.850 mètres d'altitude, dans le but de faciliter aux botanistes l'étude de la flore des hautes régions, et de comparer la marche des phénomènes de la végétation aux circonstances climatologiques et météorologiques étudiées à l'Observatoire.

Cette installation intéressante a été faite, avec beaucoup de désintéressement, par M. Bouget, botaniste à Bagnères-de-Bigorre, qui, sans être attaché régulièrement à l'Observatoire, y a consacré, sans compter, son temps et sa compétence toute spéciale en matière de flore pyrénéenne.

Les relations qui paraissent exister entre les phénomènes de la physique du globe terrestre (magnétisme terrestre, aurores polaires, orages, séismes, etc.) et ceux dont le soleil est le siège (taches, facules, protubérances) ont été principalement en vue dans l'organisation du service d'astronomie physique actuellement existant.

Digitized by Google

Ce service comporte surtout, en effet, des *observations du soleil*, faites très régulièrement, au moyen d'une *lunette équatoriale* d'Eichens de 0m22 d'ouverture et 3m50 de distance focale (à laquelle on peut appliquer deux petits spectroscopes à vision directe), installée sous un pavillon en bois dont la toiture pyramidale peut s'ouvrir pour découvrir le ciel dans une direction quelconque. Dans le but de compléter cette même étude du soleil, on a encore installé à l'Observatoire un *spectrohéliographe*, construit par Pellin, destiné à phothographier les taches, facules et protubérances par la méthode spectrale de Hale et Deslandres, et comprenant : 1° un sidérostat (système Foucault) avec miroir plan de 0m30 de diamètre; 2° un miroir concave de télescope de 0m20 de diamètre et 3 mètres de foyer; 3° un grand spectroscope à vision directe, à deux fentes, muni d'une chambre noire photographique et monté sur un chariot permettant de déplacer la première fente dans le plan focal du télescope.

Pour la détermination de l'heure, un grand théodolite de Gambey (appartenant au service géodésique de l'armée, et installé en forme de petit cercle méridien dans un petit pavillon en bois) est utilisé concurremment avec un chronomètre de Motel.

Outre ces appareils, l'Observatoire possède encore une lunette équatoriale (construite à Genève) de 0m16 d'ouverture et 2m30 de foyer, non installée jusqu'à présent sous un pavillon spécial, mais dont on utilise l'objectif, au moyen d'une monture azimutale en bois, à des observations du soleil, faites à Bagnères dans le but de compléter et contrôler celles du Pic-du-Midi.

Ces divers instruments ne sont pas appliqués exclusive-

Digitized by Google

ment à l'étude du soleil; ils servent aussi à des études *physiques* des planètes principales et de la lune.

D'autre part, le programme actuel des observations d'astronomie physique comprend encore l'étude de la lumière zodiacale et celle des étoiles variables; études d'un haut intérêt qui n'exigent aucun instrument puissant, et qui sont singulièrement favorisées par la grande transparence de l'atmosphère au-dessus du Pic-du-Midi.

En ce qui concerne l'installation matérielle, l'Observatoire comprend une maison d'habitation et un bâtiment renfermant des magasins, des ateliers, des laboratoires, etc... Ces constructions, ainsi que les pavillons d'observation, abris météorologiques, etc., sont situés au milieu de vastes terrasses dont l'ensemble a une longueur de 130 mètres de l'ouest à l'est, et une largeur de 30 à 35 mètres du nord au sud.

En outre, un bâtiment servant de *dépôt*, et destiné à faciliter les transports d'approvisionnements, existe à 1.250 mètres d'altitude, sur la route thermale de Bagnères à Barèges.

Au Pic-du-Midi, les bâtiments sont protégés contre la foudre par un ensemble de vingt-six pointes de paratonnerres communiquant avec cinq câbles, dont deux descendent au lac d'Oncet (à 2.250 mètres d'altitude).

Enfin, l'Observatoire et la station de Bagnères sont reliés par une ligne télégraphique et téléphonique de 28 kilomètres (24 kilomètres de fil aérien et 4 kilomètres de câble souterrain).

La bibliothèque de l'Observatoire comprend environ 1.350 ouvrages comportant plus de 2.700 volumes ou fascicules.

Digitized by Google

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE

Bibliothécaire honoraire : M. Duméril, ✠ I.
Bibliothécaire : M. A. Crouzel, ✠ I.
Bibliothécaire adjoint (Méd.-Sc.) : M. Ducos ✠ I.
Sous-Bibliothécaire (Droit et Lettres) : M. L. Vié. ✠ I.

Commission de la Bibliothèque universitaire.

Membres de droit :

MM. Perroud, recteur, président du Conseil de l'Université, *président.*
Les Doyens des quatre Facultés.
Crouzel, bibliothécaire de l'Université.

Délégués du Conseil de l'Université :

MM. Fraissaingea.
Jeannel.
Cosserat.
Lécrivain.

Délégués des Facultés :

MM. Maria.
Frenkel.
Paquier.
Jeanroy.

Digitized by Google

La Bibliothèque universitaire comprend deux dépôts : savoir : les sections de Droit et des Lettres, rue de l'Université, 1 ; et les sections de Médecine et des Sciences, allées Saint-Michel (Faculté de médecine).

Les deux détachements sont ouverts, le matin, de 9 heures à 11 heures ; l'après-midi, de 2 heures à 6 heures.

Pendant les congés de l'année et pendant les vacances, le détachement du Droit et des Lettres est ouvert le lundi et le jeudi (et, à dater du 10 octobre, tous les jours), de 2 heures à 5 heures. Le détachement de la Médecine et des Sciences est ouvert le mardi et le vendredi (et, à dater du 10 octobre, tous les jours), de 3 heures à 6 heures.

Ont accès à la Bibliothèque et peuvent emprunter des livres : les professeurs des Facultés, les astronomes de l'Observatoire, les professeurs des lycées de Toulouse, les étudiants immatriculés. D'autres personnes peuvent être autorisées par le Recteur à fréquenter la Bibliothèque et même à emporter des volumes ; mais toute demande d'autorisation pour emprunter doit spécifier les volumes que le postulant désire prendre.

Il est statué sur les demandes d'achats et d'abonnements par la commission de la Bibliothèque.

La Bibliothèque comprend, savoir :

Section de Droit et Lettres.....	64.742 vol.
— de Médecine et Sciences..	44.932
TOTAL.....	109.674 vol.

Le nombre total des volumes, thèses et plaquettes est de 252.199.

Un premier volume du catalogue méthodique des sec-

Digitized by Google

tions de Droit, des Sciences et des Lettres a été publié en 1887. Le second volume a été distribué en 1900. Il comprend les entrées des années 1887 à 1893 et les fonds de la section de Médecine, à l'exception des acquisitions postérieures à 1893. Les ouvrages reçus depuis cette date figurent dans le catalogue sur fiches.

Une bibliothèque spéciale, dite circulante, à l'usage des professeurs des collèges du ressort, existe au Lycée. Les ouvrages sont expédiés et reviennent *franco*. Les demandes doivent être adressées à M. le Secrétaire de l'Académie.

La Bibliothèque de la *Société franco-hispano-portugaise*, comprenant environ 4.000 volumes, est annexée à la Bibliothèque universitaire de Toulouse et régie par la même administration. Elle offre de précieuses ressources aux personnes qui s'intéressent aux littératures espagnole et portugaise.

Digitized by Google

HEURES D'OUVERTURE DES SECRÉTARIATS

DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE.

Académie et Université de Toulouse, 20, rue Saint-Jacques. — Tous les jours, de 9 heures à midi et de 2 heures à 5 heures, sauf les dimanches et jours fériés.

M. le Recteur de l'Académie, président du Conseil de l'Université, reçoit à l'hôtel de l'Académie, 20, rue Saint-Jacques, les mardi, jeudi et samedi, de 10 heures à midi.

Facultés de droit et des lettres, rue de l'Université. — Tous les jours, de 9 heures à 11 heures du matin.

M. le Doyen de la Faculté de droit reçoit tous les jours, sauf le lundi, à la Faculté, de 10 heures à 11 heures du matin.

M. le Doyen de la Faculté des lettres reçoit, à la Faculté, les jeudis, de 2 heures à quatre heures.

Facultés de médecine et des sciences, allée Saint-Michel. — Tous les jours, de 2 heures à 4 heures du soir.

M. le Doyen de la Faculté de médecine reçoit tous les jours, à son domicile, 44, rue Alsace-Lorraine, de 2 heures à 4 heures, et à la Faculté, le mercredi, à 4 h. 1/2.

M. le Doyen de la Faculté des sciences reçoit tous les jours, dans son laboratoire.

Digitized by Google

FACULTÉ DE DROIT

Étudiants portés au registre d'immatriculation durant l'année scolaire 1907-1908.

	ÉTUDIANTS		TOTAL
	Inscrits d'office.	assujettis au droit d'immatriculation.	
Capacité { 1re année	42	8	50
Capacité { 2e année	19	»	19
Licence { 1re année	272	72	344
Licence { 2e année	220	19	239
Licence { 3e année	175	20	195
Doctorat juridique	52	59	111
— politique	44	50	94
— ancien régime	»	»	»
Auditeurs	»	17	17
TOTAUX	824	245	1069

Digitized by Google

FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE

Répartition, d'après la nature des actes scolaires, des étudiants immatriculés sur les registres de la Faculté pendant l'année 1907-1908.

CATÉGORIES D'ÉTUDIANTS (ANNÉES)	ÉTUDIANTS portés au registre d'immatriculation.	ÉTUDIANTS				TOTAL	Total des Étudiants.	
		Immatriculés et ayant subi des examens.	ayant seulement subi des examens.	ayant pris seulement des inscriptions.	n'ayant fait aucun acte scolaire Inscriptions non périmées.		ayant subi des examens.	ayant pris des inscriptions.
I. Doctorat, 1re année	115	"	"	112	6	118	"	112
— 2me année	87	86	"	2	8	96	86	88
— 3me année	70	47	"	14	11	72	47	61
— 4me année	53	52	18	2	24	96	70	52
— 5me année	"	"	70	"	4	74	70	"
TOTAL	325	185	88	130	53	456	273	313
II. Officiat. 1re année	"	"	"	"	"	"	"	"
— 2me année	"	"	"	"	"	"	"	"
— 3me année	"	"	"	"	"	"	"	"
— 4me année	"	"	"	"	"	"	"	"
— 5me année	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAL	"	"	"	"	"	"	"	"

Digitized by Google

III. Pharmacie 1re classe, 1re année.	11	10	"	1	"	11	10	9
— 2me année.	19	18	"	1	"	19	18	18
— 3me année.	9	9	"	"	"	9	9	9
— 4me année.	"	"	18	"	"	18	1	"
TOTAL.....	39	37	18	2	"	57	55	36
IV. Pharmacie 2me classe 1re année.	"	"	"	"	"	"	"	"
— 2me année.	"	"	"	"	"	"	"	"
— 3me année.	4	4	"	"	"	4	4	4
— 4me année.	"	"	27	"	"	27	27	"
TOTAL.....	4	4	27	"	"	31	31	4
TOTAUX GÉNÉRAUX.....	368	226	133	132	53	544	359	353

Au total des étudiants.....	544
il convient d'ajouter : 1° les aspirantes sages-femmes.....	20
— 2° les herboristes.....	3
— 3° les candidats à la validation de stage.....	19
ce qui donne un total de.....	586

au lieu de 551 en 1906-1907.

Soit une augmentation de 35 unités.

Digitized by Google

FACULTÉ DES SCIENCES (ANNÉE SCOLAIRE 1907-1908).

	Étudiants portés au registre d'immatriculation.	ÉTUDIANTS					TOTAL DES ÉTUDIANTS	
		Immatriculés et ayant subi des examens.	ayant subi seulement des examens.	immatriculés seulement	n'ayant accompli aucun acte, mais dont les inscriptions ne sont pas périmées.	TOTAL	ayant subi des examens.	ayant pris inscription.
Agrégation	3	»	»	3	»	3	»	»
Licence	100	69	10	10	26	115	79	42
Certificat P. C. N.	102	92	24	1	1	118	116	84
Autres étudiants immatriculés	89	27	»	62	»	89	27	2
TOTAL	294	188	34	76	27	325	322	128

Digitized by Google

AUTRE RÉPARTITION DES ÉTUDIANTS (ANNÉE SCOLAIRE 1907-1908).

	PRÉPARATEURS	BOURSIERS	RÉPÉTITEURS	ÉTUDIANTS LIBRES	MAITRES DU DEHORS	TOTAL
Agrégation	»	3	»	2	»	5
Licence	1	5	5	94	10	115
Certificat P. C. N.	»	»	»	118	»	118
Autres étudiants immatriculés	»	»	»	89	»	89
TOTAL	1	8	5	303	10	327

Digitized by Google

FACULTÉ DES LETTRES. — ANNÉE SCOLAIRE 1907-1908.

Étudiants inscrits et étudiants portés au registre d'immatriculation.

ORDRE D'ÉTUDES POURSUIVIES		Inscrits d'office.	Assujettis à l'immatriculation.	TOTAUX	Inscriptions non périmées.	TOTAUX GÉNÉRAUX
LICENCE	Ès Lettres	10	65	75	45	120
	Histoire	5	9	14	16	30
	Philosophie	6	5	11	19	30
	Langues vivantes. Allemand	4	"	4	8	12
	Langues vivantes. Anglais	3	1	4	10	14
	Langues vivantes. Espagnol	2	4	6	6	12
AGRÉGATION	des Lettres	"	8	8	"	8
	de Grammaire	"	3	3	"	3
	d'Histoire	"	4	4	"	4
	de Philosophie	"	7	7	"	7
	d'Allemand	"	4	4	"	4
	d'Anglais	"	8	8	"	8
	d'Espagnol	"	9	9	"	9
CERTIFICATS	Allemand	"	9	9	"	9
	Anglais	"	15	15	"	15
	Espagnol	"	13	13	"	13
	Enseign. secondaire des jeunes filles, °/₀ des lettres	"	2	2	"	2
DOCTORAT		"	2	2	"	2
Ne postulant pas de grade.		"	43	43	"	43
TOTAUX		30	211	241	104	345

Digitized by Google

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

EN DEHORS DE L'UNIVERSITÉ.

ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

ET DES SCIENCES INDUSTRIELLES

(Quai de la Daurade, 5.)

Les cours sont gratuits et comprennent particulièrement :

En dessin : les éléments de l'ornement, la ronde-bosse, le modèle vivant.

En peinture : l'esthétique, le costume, l'harmonie des couleurs, les études d'après l'antique, d'après le modèle vivant, la composition.

En sculpture : l'ornement, la statuaire, le modèle vivant.

L'art industriel et ses études simultanées.

La composition décorative en architecture, sculpture, peinture.

L'architecture : dessin, lavis, formes, proportions, composition, esquisses, perspective, stéréotomie.

La gravure sur bois et sur cuivre, la lithographie.

L'anatomie, l'histoire de l'art, les arts graphiques.

La section industrielle comprend en outre tout le pro-

Digitized by Google

gramme développé des mathématiques et des sciences générales : arithmétique, géométrie descriptive, algèbre, physique, mécanique, chimie.

— La Bibliothèque de l'Ecole est ouverte tous les jours, de 9 heures à 11 heures et de 3 heures à 5 heures du soir. Les personnes étrangères à l'Ecole y seront admises moyennant une autorisation du Maire de la ville ou du Directeur de l'Ecole.

Un atelier des arts du bois vient d'être annexé à l'Ecole des Beaux-Arts. Il a pour but de rénover l'industrie locale de l'ameublement dans toutes ses parties : ébénisterie, menuiserie en sièges, sculpture sur bois.

ÉCOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE

RELEVANT DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

(Près de la Gare.)

Les élèves sont admis par voie de concours. Les étrangers y sont acceptés au même titre que les nationaux.

Les étrangers présentés par les agents diplomatiques de leur gouvernement en France peuvent être admis, sans concours, à profiter de l'enseignement de l'Ecole, en s'astreignant à toutes les obligations imposées aux élèves externes, s'ils sont en possession d'un titre établissant qu'ils ont terminé avec succès, dans leur pays, les études de l'enseignement secondaire. — Ils reçoivent, à la fin des études vétérinaires, un certificat d'aptitude à la médecine des animaux.

La durée des études est de quatre années.

Des dispenses de scolarité peuvent être accordées :

Digitized by Google

1° Aux candidats français et étrangers possesseurs du diplôme français de docteur en médecine qui briguent le diplôme de vétérinaire ;

2° Aux candidats étrangers possesseurs d'un diplôme étranger de docteur en médecine ou de vétérinaire qui briguent le certificat d'aptitude à l'exercice de la médecine des animaux.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE COMMERCE DE TOULOUSE

(Reconnue par l'Etat, décret du 25 mars 1903.)

Hôtel Saint-Jean : rues de la Dalbade, Saint-Jean et Saint-Remésy.

But de l'Ecole. — Fondée par la Chambre de Commerce, avec le concours du Conseil général de la Haute-Garonne et de l'Université, l'Ecole supérieure de commerce de Toulouse a pour objet principal de donner aux jeunes gens qui doivent entrer dans les affaires une instruction technique assez étendue et assez solide pour leur permettre d'y occuper, comme chefs de maisons, d'exploitations ou d'emplois, des situations avantageuses.

Son enseignement constitue, en outre, une excellente préparation à l'exercice des fonctions des carrières consulaires et coloniales.

Organisation de l'enseignement. — L'enseignement est donné soit dans les cours normaux, soit dans les cours élémentaires.

1° *Cours normaux, deuxième cycle.* — La durée des études est de deux ans. Les candidats y sont admis, soit de plein droit, s'ils sont titulaires de certains diplômes, soit après un simple examen ; le concours est supprimé. L'Ecole reçoit, en outre, des auditeurs libres.

Digitized by Google

2° *Cours élémentaires, premier cycle.* — La durée des études de ce cours est de deux ans. Il a pour objet d'offrir une préparation parfaitement rationnelle aux jeunes gens qui se proposent de suivre les cours normaux et constitue, en même temps, un enseignement secondaire commercial.

L'Ecole possède un Internat, magnifiquement installé sur la grande façade de l'hôtel Saint-Jean.

Programmes et albums sont envoyés gratuitement sur simple demande.

CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE

ET DE DÉCLAMATION

(Succursale du Conservatoire national de Paris.)

Le Conservatoire de musique et de déclamation est consacré à l'enseignement gratuit de la musique vocale et instrumentale et de la déclamation dramatique et lyrique.

Conditions d'admission. — On n'est admis élève que par voie d'examen et de concours. Les inscriptions sont reçues du 5 au 15 octobre (les pièces à produire sont l'acte de naissance et un certificat de vaccination), les concours ont lieu du 15 au 30 octobre.

Les aspirants étrangers peuvent être reçus avec l'autorisation spéciale du Maire. Ils jouissent des mêmes droits et sont soumis aux mêmes obligations que les élèves nationaux.

Cours : Solfège et Théorie musicale ; — Harmonie ; — Chant ; Déclamation lyrique ; — Piano ; — Harpe ; —

Digitized by Google

Instruments à archet; — Instruments à vent; — Déclamation dramatique.

La bibliothèque du Conservatoire possède de nombreuses partitions, des manuscrits et des autographes.

La bibliothèque est ouverte au public tous les jours de la semaine, de 10 heures à midi et de 2 heures à 4 heures, excepté le dimanche et pendant les vacances.

ÉCOLE PRATIQUE DE DROIT DE TOULOUSE

PRÉPARATOIRE AUX CARRIÈRES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES OU COMMERCIALES

FONDÉE EN 1898, SOUS LE PATRONAGE ET AVEC LE CONCOURS

de l'Université et de la Faculté de Droit de Toulouse, du Conseil général de la Haute-Garonne, de la Chambre et du Tribunal de Commerce, des autorités et des diverses Compagnies judiciaires, de la Chambre des Notaires, des Administrations financières, des Etablissements de crédit, du Syndicat général du Commerce et de l'Industrie.

SIÈGE DE L'ECOLE : *Rue de l'Université et rue des Puits-Creusés, 2.*

(Propriété de l'Université.)

COMITÉ DE PATRONAGE

M. PERROUD, O. ✻, ❂ I., recteur de l'Académie, président du Conseil de l'Université.

M. DORMAND, O. ✻, premier président de la Cour d'appel.

Digitized by Google

M. Deloume, ✻, ✪ I., doyen honoraire de la Faculté de droit.

M. Girard, président du Tribunal de commerce.

M. Bourgeat, ✻, président de la Chambre de commerce.

M. Alph. Causse, ✻, ✪ I., manufacturier, membre délégué de la Chambre de commerce.

M. Dubois, ancien président du Syndicat général du commerce et de l'industrie.

M. Houques-Fourcade, ✪ I., professeur à la Faculté de droit, ancien directeur de l'Ecole.

Directeur de l'Ecole.

M. Magnol, ✪ I., docteur en droit, chargé de cours à la Faculté de droit.

Secrétaire-comptable.

M. Rivière, libraire-éditeur.

ENSEIGNEMENTS DONNÉS A L'ÉCOLE

I. — Section judiciaire.

Objet des cours.	Professeurs : MM.
Droit civil théorique	Campistron, ✪ I, prof. à la Faculté de droit.
—	Gheusi, ✪ A., professeur à la Faculté de droit.
—	Magnol, ✪ I., docteur en droit, chargé de cours à la Faculté de droit.
—	Deloume (J.), docteur en droit, professeur à l'Ecole supérieure de commerce.

Digitized by Google

Droit civil appliqué	HUBERT, ✠ A., avocat, docteur en droit.
—	TIMBAL (Gabriel), avocat, docteur en droit.
Enregistrement	COLOMBIÈS, inspecteur de l'enregistrement, des domaines et du timbre, à Toulouse.
Pratique judiciaire et procédure civile	PALES, licencié en droit, maître clerc d'avoué.
Exercices pratiques de parole (préparation au Concours d'entrée dans la magistrature)..	REVERDIN, avocat général près la Cour d'appel de Toulouse.
Pratique du magistrat et administration judiciaire....	LAFONT DE SENTENAC, substitut du Procureur général près la Cour d'appel de Toulouse.

II. — Section administrative.

Objet des cours.	Professeurs : MM.
Droit administratif.....	HAURIOU, ✠ I., doyen de la Faculté de droit.
—	POLIER, professeur agrégé à la Faculté de droit.

Digitized by Google

Législation fiscale..... FRAYSSINET, avocat, docteur en droit, professeur à l'École supérieure de commerce.

Économie politique..... FRAYSSINET.

Français..... JOBEZ, ✿ A., ancien répétiteur principal au Lycée de Toulouse.

Mathématiques ..... LAPEYRE, ✿ A., licencié ès sciences.

Professeurs honoraires : MM. BETMALE, docteur en droit, rédacteur au Ministère de l'Agriculture; DUBLINEAU, inspecteur de l'enregistrement, des domaines et du timbre; VIÉ, ✿ I., sous-bibliothécaire à l'Université de Toulouse.

ENSEIGNEMENT DE L'ÉCOLE.

(11e ANNÉE SCOLAIRE.)

Fondée en 1898, sur l'initiative de M. le professeur Houques-Fourcade, avec le concours officiel de la Faculté de droit et de l'Université de Toulouse, l'École pratique de droit, la première en date de toutes celles qui se sont créées en France, se propose de *préparer les jeunes gens, aussi sérieusement que possible, à l'exercice des diverses fonctions qui exigent la connaissance du droit et de leur en faciliter l'accès.*

Elle comprend, au fond, plusieurs écoles, qui correspondent à ses deux sections.

Comme *École pratique de droit et de procédure,* et

Digitized by Google

dans sa *Section judiciaire,* elle fournit à tous ceux qui se destinent aux *carrières judiciaires* (*magistrature, barreau, offices ministériels autres que le notariat,* etc.) le moyen le plus efficace d'étudier le droit dans ses *applications pratiques* et de se préparer à l'exercice de leurs fonctions par un *apprentissage technique* qui est l'indispensable complément de la théorie. Elle offre de plus, aux *candidats aux fonctions judiciaires,* un enseignement calqué sur les dispositions du décret du 13 février 1908, qui institue un examen pour l'entrée dans la magistrature, et de l'arrêté du 29 février 1908, qui en a déterminé le programme. Enfin, l'une des parties les plus importantes de cette section s'est détachée de l'École pour constituer, avec une entière autonomie, l'École de notariat, qui a été reconnue par l'État. (Décret du 3 août 1905.)

Comme *École préparatoire d'administration,* et dans sa *Section administrative,* elle offre aux jeunes gens qui se proposent de prendre part à des concours administratifs (contributions directes, enregistrement, administrations centrales, etc.) une *préparation exactement adaptée aux exigences des programmes* et dont de *très nombreux succès* attestent chaque année toute la valeur.

L'enseignement est à la fois *théorique* et *pratique, oral* et *écrit.* Pour les matières les plus importantes, l'enseignement oral comprend des *cours* et des *conférences de revision,* dans lesquelles les étudiants sont fréquemment interrogés. L'enseignement écrit a pour objet, soit de faire aux élèves l'*application de leurs connaissances techniques,* soit de les préparer aux *épreuves écrites prévues par les programmes* des divers concours officiels.

Digitized by Google

Il n'est pas exigé des élèves entrant à l'École de certificat d'études antérieures. Les heures des cours sont fixées de manière à permettre aux étudiants en droit de suivre les enseignements qui les intéressent, et aux stagiaires de fréquenter régulièrement les études dans lesquelles ils sont inscrits.

Les étudiants qui subissent avec succès les examens de fin d'études obtiennent le *diplôme de l'École pratique de droit de Toulouse.*

Mais quelle que soit la valeur de ce diplôme, qui constitue une *attestation authentique de leurs aptitudes professionnelles,* de nature comme telle à leur faciliter l'accès à certaines situations, le résultat le plus sérieux de l'enseignement qu'il sanctionne est de procurer à ceux qui l'ont reçu une *formation professionnelle méthodique,* que la routine des stages est absolument impuissante à donner, ou une *préparation rationnelle* à des concours que le nombre croissant des candidats rend de plus en plus difficile.

ÉCOLE DE NOTARIAT DE TOULOUSE

RECONNUE PAR L'ÉTAT.

But de l'Ecole. — Fondée en 1898, en même temps que l'Ecole pratique de droit de Toulouse, dont elle formait une des sections, sous le patronage et avec le concours des corps constitués de la région, notamment de l'Autorité judiciaire, de l'Université et de la Chambre des notaires, l'Ecole de notariat a été reconnue par l'Etat, dans les conditions déterminées par la loi du 12 août 1902

Digitized by Google

et le décret organique du 1er mai 1905, et en vertu du décret du 3 août de cette dernière année.

Elle a pour but de fournir à ceux qui se destinent au notariat une solide instruction professionnelle, à la fois théorique et pratique, et de les préparer ainsi de son mieux à l'exercice de la plus délicate des fonctions, tout en les faisant jouir des prérogatives attachées à la reconnaissance officielle.

Placée au chef-lieu d'un grand ressort et au siège d'une des Universités les plus florissantes, l'Ecole de notariat de Toulouse possède un personnel enseignant expérimenté et assez nombreux (il compte douze professeurs) pour qu'elle ait pu séparer complètement les enseignements de 1re et de 2e années.

Elle est installée dans un immeuble contigu à la Faculté de droit et à la Bibliothèque universitaire, et qui a été spécialement aménagé pour elle par l'Université de Toulouse, dont il est la propriété.

Diplômes et avantages. — Le diplôme de l'Ecole est délivré aux élèves qui, aux examens de sortie, ont obtenu au moins la moitié du nombre des points qu'ils pouvaient obtenir.

Ce diplôme, conformément à l'article 36 de la loi du 12 août 1902, *dispense de deux ans de stage* ceux qui en justifient, de telle sorte que ce temps de stage est réduit pour eux de six à quatre années, dont une au moins en qualité de premier clerc.

En outre, comme le décret du 1er mai 1905 (art. 8) a admis que les élèves suivant les cours de l'Ecole peuvent être inscrits comme clercs et que cette inscription leur est comptée pour la durée du stage, les élèves diplômés ayant profité de cette disposition n'ont plus à effectuer à

Digitized by Google

leur sortie qu'un stage de deux années, s'ils ne l'avaient déjà accompli.

D'autre part, la possession de ce diplôme doit considérablement faciliter le placement de ceux qui en sont pourvus, dans les principales études, puisqu'il constitue la garantie de leurs aptitudes professionnelles; et les études faites en vue de son obtention sont une *préparation directe aux examens* institués par la loi du 12 août 1902, soit pour exercer les fonctions de premier clerc, soit pour être nommé aux fonctions de notaire.

Une attestation d'études est délivrée aux auditeurs libres.

Enseignement. — La *durée des études* est de deux ans.

L'enseignement ne porte pas seulement sur les matières spécifiées au décret organique, savoir : *le droit civil, la procédure civile, le droit commercial, le droit administratif, le droit international privé, la législation fiscale,* dans leurs rapports avec le notariat, *et les lois, ordonnances et décrets organiques du notariat.* Il comprend, en outre, des cours de *droit civil appliqué* et des cours de *pratique notariale*, qui ont pour objet, l'un d'éveiller et de développer dans l'esprit des étudiants le sens des applications et des réalités, et l'autre de leur apprendre l'art difficile du formulaire, en les préparant aussi de longue main aux épreuves écrites des examens de sortie.

Donné oralement dans des *cours* ou *conférences*, conformément au programme approuvé par l'arrêté ministériel du 4 décembre 1905, l'enseignement est complété par des *travaux écrits* et des *rédactions d'actes.*

L'*ouverture des cours* a lieu, chaque année, le même

Digitized by Google

jour que celle des cours de la Faculté de droit, et leur clôture à la fin du mois de juin.

Ils ont toujours lieu à des *heures* qui permettent aux élèves de s'acquitter pleinement des obligations du stage.

L'*assistance aux cours* est *obligatoire*.

Une *salle de travail* est mise à la disposition des élèves, ainsi qu'une collection des ouvrages les plus importants relatifs au notariat. En outre, l'Université leur ouvre la *Bibliothèque universitaire*, moyennant le versement d'une rétribution annuelle de 10 francs.

Condition d'admission. — *Aucune condition* d'âge, de diplôme ou de stage n'est exigée des jeunes gens qui désirent suivre les cours de l'Ecole.

L'inscription est accordée sur une simple demande adressée au Directeur et l'inscription est prise au secrétariat de l'Ecole, où le registre est ouvert sur le vu de la demande.

La brochure contenant le programme détaillé des conditions d'admission et des cours est envoyée gratuitement sur simple demande.

MUSÉE D'HISTOIRE NATURELLE

(ÉTABLISSEMENT MUNICIPAL).

Fondé en 1865 avec un noyau d'anciennes collections de la Ville, il occupe les étages supérieurs de la Faculté de pharmacie. Son entrée est dans l'avenue du Jardin-des-Plantes.

1° L'**Anthropologie** comprend la paléontologie humaine et l'archéologie préhistorique. Les documents appartiennent surtout au Sud-Ouest; mais on y joint d'amples

Digitized by Google

lots complémentaires et utiles. L'*ethnographie*, en outre, a fourni de nombreux termes de comparaison. Nulle part, les objets ne sont accompagnés comme ici de dessins et de cartes. L'ensemble est unique en province. Une section d'*anthropologie anatomique, zoologique et ethnologique* est installée au premier étage de la galerie de zoologie. (Conservateur, M. E. CARTAILHAC; conservateur adjoint, M. le Dr JAMMES.)

2° La **Zoologie** comprend une représentation générale classée des principaux êtres vivants. Les mammifères, les oiseaux, les poissons, etc., sont montés avec un soin et un art très exceptionnels. Actuellement, on s'attache à réunir les animaux des Pyrénées et du Midi toulousain, et même quelques variétés domestiques d'intérêt spécial dans notre grande région agricole. Quantité de squelettes sont précieux pour les études d'histoire naturelle générale et de paléontologie. Les insectes utiles et nuisibles principaux et les détails de leur biologie, les êtres inférieurs sont méthodiquement présentés. Des vues photographiques, des dessins en couleur complètent l'enseignement. (Conservateur, M. le Dr L. ROULE; conservateur adjoint, M. le Dr RIBAUT.)

3° La **Géologie** et la **Paléontologie** sont constituées par des collections très renommées. Les *faunes* et les *flores* de la région, avec les types classiques des auteurs, ont été mises à la portée des étudiants. La collection des *mammifères* est particulièrement précieuse. Elle sera bientôt classée. On prépare en même temps, sur un plan méthodique, la collection de *Géologie générale* et de **Minéralogie**. Déjà le public peut voir nombre de roches et de *minéraux utiles* de la région. (Conservateur, M. le professeur PAQUIER.)

Digitized by Google

4° La **Botanique,** en outre des *herbiers* de botanistes célèbres qu'elle possède et que l'on vient de loger convenablement, s'installe dans une galerie nouvelle du second étage. On a préparé pour elle un grand choix de *productions végétales* présentant un intérêt *agricole, industriel ou commercial.* Des notices explicatives botaniques, géographiques et économiques seront jointes aux échantillons. Le Musée botanique sera ainsi le premier de ce genre en province. (Conservateur, M. le Dr PRUNET ; conservateur adjoint, M. le Dr DOP.)

Le Musée, ouvert au grand public le jeudi et le dimanche, toute l'après-midi, est toujours accessible aux étudiants, qui n'ont qu'à faire part de leur désir soit au Conservateur, soit à l'Administrateur. Les objets doivent être étudiés sur place sans exception. Au centre des galeries est une salle de travail avec une **bibliothèque.** Le prêt des livres est autorisé aux conditions ordinaires.

*
* *

Les **ressources scientifiques** que la ville offre aux travailleurs sont, en première ligne :

La **Bibliothèque municipale,** ouverte tous les jours au public, de 9 heures à 11 heures du matin et de 1 heure à 5 heures du soir. Fondée en 1780, elle possède environ 100.000 volumes, dont 887 manuscrits et 225 incunables ;

La **Bibliothèque de l'Université.** Cette bibliothèque, réservée aux professeurs et aux étudiants, n'est pas publique ; mais l'accès en est libéralement ouvert à toute personne qui en fait la demande.

Ces deux bibliothèques, la première particulièrement

Digitized by Google

riche en fonds anciens, l'autre en ouvrages modernes, se complètent heureusement.

Voir pages 152 et seq. de plus amples détails.

Les **Archives du département**, à l'hôtel de la Préfecture, et surtout les **Archives de la ville**, rassemblées dans la « Tour du Donjon », d'une remarquable richesse ;

Le **Musée de peinture et de sculpture**, établi dans l'ancien couvent des Augustins, complété par des constructions modernes. C'est un des beaux musées de France. La salle du rez-de-chaussée du bâtiment neuf, contenant les sculptures gallo-romaines, est particulièrement remarquable ; une autre salle, où l'on a rassemblé les œuvres du Moyen-âge, est d'une rare richesse ;

Le **Musée archéologique**, installé en 1881 dans l'ancien « collège Saint-Raymond », et qui renferme des pièces d'un rare intérêt.

*
* *

Il y a à Toulouse un grand nombre de **Sociétés savantes**, les unes fermées, c'est-à-dire ne comprenant qu'un nombre limité de membres, admis par cooptation ; les autres ouvertes, c'est-à-dire recevant toutes les personnes honorables qui se font présenter. Il suffira ici de les énumérer :

Compagnies fermées :

Académie des Jeux Floraux, qui fait remonter son origine au quatorzième siècle ;

Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres, datant de 1729 ;

Digitized by Google

Société archéologique du midi de la France, fondée en 1831 ;

Académie de législation, fondée en 1851.

Sociétés ouvertes :

Société de médecine, fondée en 1801 ;

Société de géographie, fondée en 1884.

Ces six Sociétés ont leur siège dans l'hôtel d'Assézat, un des plus beaux monuments de la Renaissance française (1555), acquis en 1895 par M. Théodore Ozenne et donné par lui à la ville pour y loger les « Sociétés savantes ».

On organise dans ce palais des académies une bibliothèque exceptionnellement précieuse, qui comprend en particulier les publications périodiques de plus de quatre cents Sociétés savantes françaises ou étrangères. Elle sera ouverte au public.

Digitized by Google

ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS

Parmi les diverses associations d'étudiants qui existent dans l'Université, on compte :

L'*Association générale des étudiants de Toulouse*, fondée en 1886, qui a son siège rue Romiguières, 3.

Subventionnée par le Conseil de l'Université, la Ville et l'État, elle a pour but de resserrer les liens de solidarité et d'établir un centre de relations amicales entre tous ses membres.

Admettant dans son sein, outre les étudiants de l'Université, les élèves de l'École des Beaux-Arts, de l'École vétérinaire, de l'École pratique de Droit et de l'École supérieure de commerce, elle favorise l'échange quotidien des idées scientifiques et sociales et développe la culture générale de ses membres.

Le local de l'Association est ouvert tous les jours, de huit heures du matin à minuit. Les étudiants y trouvent des salles de réunion, de lecture des journaux, de bibliothèque, de travail. Ils ont, en outre, à leur disposition, un billard et un piano.

Les membres de l'Association bénéficient de remises importantes chez de nombreux fournisseurs et de réductions notables dans les théâtres et concerts.

Le montant de la cotisation est de 10 francs par an.

Digitized by Google

L'*Association amicale des étudiants en pharmacie de Toulouse*, dont le siège social est boulevard Carnot, 81.

Autorisée par arrêté préfectoral, juin 1902, subventionnée par le Conseil de l'Université, et placée sous le haut patronage du Doyen et des professeurs de la Faculté. L'*Association* comprend des membres actifs et des membres honoraires. Peuvent être membres actifs tous les étudiants inscrits régulièrement à la Faculté, ainsi que les élèves stagiaires. Une bibliothèque scientifique, un droguier, des salles distinctes de travail sont mises à la disposition de tous ses membres. Son bureau, composé de dix membres, est renouvelable tous les ans.

STADE OLYMPIEN DES ÉTUDIANTS[1].

Le *Stade olympien des étudiants* a été fondé, il y a douze ans, pour développer le goût des grands jeux sportifs de plein air : les foot-ball *Rugby* et *Association*, en particulier. Depuis l'an passé, il a pris le nom de *Stade olympien des étudiants et Véto-Sport de Toulouse*, et a puissamment développé ses installations : il possède aux Ponts-Jumeaux de vastes et beaux terrains de jeux et d'entraînement, trois cours de tennis, des tribunes, des logements, etc...

Il permet, moyennant une faible cotisation (10 francs), à tous les jeunes gens de jouer aux divers foot-ball, etc., avec les équipes les plus importantes de France et avec des équipes anglaises, espagnoles, allemandes. Il peut, à tous les points de vue, être mis sur le même pied que les clubs sportifs les plus importants de France, comme il compte parmi les plus anciens.

1. Siège social : 15, rue Lafayette.

Digitized by Google

Le caractère universitaire de cette Société est indiqué par le fait qu'elle est dirigée par des professeurs des Facultés de droit et de médecine, associés à des professeurs de l'École vétérinaire, à des officiers, à des particuliers de bonne volonté qui administrent des intallations et un budget assez considérable.

Ce dernier est alimenté par les cotisations de membres honoraires, de membres actifs, des subventions du Conseil de l'Université, etc.

COMITÉ DE BON ACCUEIL DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS.

Un Comité de *bon accueil* des étudiants étrangers a été organisé au sein de l'Association générale des étudiants de Toulouse. Il a son siège, 3, rue Romiguières.

Il a pour but de rendre agréable le séjour à Toulouse des étudiants étrangers, en facilitant leur installation (indication de pensions de famille, chambres, hôtels) et en leur donnant un milieu sympathique et instructif.

Le siège est ouvert tous les jours de neuf heures du matin à onze heures du soir. Des journaux, des revues et une bibliothèque sont à la disposition des nouveau venus.

Ce Comité est composé de MM. Perroud, recteur de l'Académie, président d'honneur; Dumas, doyen de la Faculté des lettres, président, et de cinq membres de l'Association, qui sont tous les jours prêts à donner les renseignements nécessaires.

Digitized by Google

EXTRAITS DE LA LOI DU 21 MARS 1905

SUR LE RECRUTEMENT DE L'ARMÉE.

Des sursis. — Médecins auxiliaires. — Aides-majors.

Art. 21. — En temps de paix, des sursis d'incorporation, renouvelables d'année en année jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, peuvent être accordés aux jeunes gens qui en font la demande, qu'ils aient été classés par le Conseil de revision dans le service d'armée ou dans le service auxiliaire. A cet effet, ils doivent établir que..... *soit dans l'intérêt de leurs études.....*, il est indispensable qu'ils ne soient pas enlevés immédiatement à leurs travaux.

Les demandes de sursis adressées au maire après la publication des tableaux de recensement sont instruites par lui. Le Conseil municipal donne son avis motivé. Elles sont envoyées au préfet et transmises par lui, avec ses observations, au Conseil de revision qui statue.

Les sursis d'incorporation ne confèrent aucune dispense. Les jeunes gens qui ont obtenu, sur leur demande, un ou plusieurs sursis suivent le sort de *la classe avec laquelle ils sont incorporés.*

En cas de guerre, les sursis sont annulés et ces jeunes

Digitized by Google

gens sont appelés avec les hommes de leur classe d'origine.

Art. 25. — Les docteurs ou les étudiants en médecine munis de douze inscriptions, qui ont subi avec succès, à la fin de leur première année de service, l'examen de médecin auxiliaire, sont nommés à cet emploi et accomplissent leur deuxième année de service comme médecins auxiliaires.

Les jeunes gens visés à l'alinéa précédent, qui auront pris l'engagement d'accomplir trois périodes supplémentaires d'instruction pendant leur séjour dans la réserve, et qui auront subi avec succès, à la fin du troisième semestre, les épreuves d'un concours pour le grade d'aide-major de réserve, sont nommés à ce grade, dans la limite des besoins, et accomplissent, en cette qualité, leur quatrième semestre de service dans l'armée active.

Durée du service militaire.

Art. 33. — La durée du service compte du 1er octobre de l'année de l'inscription sur les tableaux de recensement, et l'incorporation du contingent doit avoir lieu au plus tard le 10 octobre de la même année. Pour les jeunes gens dont l'incorporation a été retardée en vertu des articles 20 et 21, la durée du service compte du 1er octobre de l'année de leur incorporation. Pour les engagés volontaires, elle compte du jour de leur engagement, et pour les hommes visés à l'article 5, du jour de leur incorporation.

Digitized by Google

Anciens dispensés.

ART. 99. — Les jeunes gens qui, avant la mise en vigueur de la présente loi, auront été ajournés conformément à l'article 27 de la loi du 15 juillet 1889 ou dispensés conditionnellement du service actif après un an de présence sous les drapeaux, conformément aux articles 21, 22, 23 et 50 de la même loi, ainsi que les engagés volontaires visés à l'avant-dernier paragraphe de l'article 59 de la même loi, conserveront la situation qui leur est faite par ladite loi, au point de vue des obligations du service militaire, dans l'armée active.

Digitized by Google

ADRESSES DE MM. LES PROFESSEURS

Faculté de Droit.

Bressolles, professeur, rue de Metz, 17.
Campistron, professeur, rue du Taur, 19.
Cézar-Bru, professeur, rue d'Alsace-Lorraine, 50.
Ebren, professeur, rue des Fleurs, 22.
Fraissaingea, professeur, rue d'Alsace-Lorraine, 43.
Gheusi, professeur, rue des Potiers, 26.
Hauriou, doyen, professeur, rue de la Dalbade, 8.
Houques-Fourcade, professeur, boulevard Armand-Duportal, 45.
Magnol, suppléant, rue du Peyrou, 20.
Maria, professeur, place de la Bourse, 19.
Mérignhac, professeur, rue Vélane, 10.
Mestre, professeur, rue Montaudran, 86.
Paget, doyen honoraire, professeur, allée Lafayette, 34.
Polier, agrégé, rue du Japon, 14.
Rouard de Card, professeur, rue de Metz prolongée, 45.
Thomas, agrégé, rue Saint-Bernard, 8.
Vidal, professeur, rue Saint-Remésy, 12.
Wallon, professeur, rue de Rémusat, 25.

Digitized by Google

Faculté de Médecine et de Pharmacie.

ABELOUS, professeur, allée des Demoiselles, 4 *bis*.
ALOY, agrégé, chargé d'un cours, Grande-Allée, 22.
ANDRÉ, professeur, place des Carmes, 40.
AUDEBERT, professeur, place Matabiau, 1.
AUDRY, professeur, rue de la Concorde, 7.
BARDIER, agrégé, chargé d'un cours, rue St-Etienne, 10.
BAUBY, chargé de cours, rue Pharaon, 42.
BAYLAC, agrégé, rue de la Pomme, 70.
BÉZY, professeur, rue Saint-Antoine-du-T, 12.
BRÆMER, professeur, rue des Récollets, 105.
CAUBET, doyen, professeur, rue d'Alsace-Lorraine, 44.
CAUBET (H.), agrégé, rue de Rémusat, 25.
CESTAN (E.), professeur, boulevard de Strasbourg, 45.
CESTAN (R.), agrégé, rue d'Alsace-Lorraine, 52.
CHARPY, professeur, avenue du Pont-des-Demoiselles, 35.
CLUZET, agrégé, rue de Metz, 45.
DALOUS, agrégé, rue Saint-Remésy, 12.
DIEULAFÉ, agrégé, rue des Récollets, 99.
FRÉBAULT, professeur, boulevard Carnot, 75.
FRENKEL, chargé de cours, place Mage, 34.
GARIPUY (R.), agrégé, allées Alphonse-Peyrat, 28.
GARRIGOU, chargé de cours, rue Valade, 38.
GUILHEM, professeur, rue d'Alsace-Lorraine, 32.
HERRMANN, professeur, rue Neuve-Montplaisir, 11.
JEANNEL, professeur, rue Ozenne, 1.
LABORDE, agrégé, Hôtel-Dieu.
LAMIC, professeur, rue d'Auriol, 39.
MARIE, professeur, rue de Rémusat, 11.
MAUREL, professeur, boulevard Carnot, 10.

Digitized by Google

MÉRIEL, agrégé, rue Saint-Bernard, 18.
MOREL, professeur, rue de Languedoc, 46.
MOSSÉ, professeur, rue du Taur, 36.
PÉNIÈRES, professeur, rue Merlane, 4.
RÉMOND, professeur, rue des Tourneurs, 45.
RIBAUT, chargé de cours, rue Philippe-Féral, 1.
RISPAL, agrégé libre, chargé d'un cours, boulevard de Strasbourg, 58.
SAINT-ANGE, professeur, rue de Languedoc, 39.
SOULIÉ, agrégé libre, chargé d'un cours, rue de Metz. 3.
SUIS, chargé de cours, rue Baronie, 12.
TAPIE, professeur, rue du Musée, 11 *bis*.
TOURNEUX, professeur, rue Philomène, 14.

Faculté des Sciences.

BOUASSE, professeur, rue du Japon, 20.
CAMICHEL, professeur, rue André-Délieux, 5.
CARALP, professeur, rue de Rémusat, 21.
COSSERAT, professeur, à l'Observatoire.
DOP, chargé d'un cours complémentaire, allée des Zéphirs, 13.
DRACH. professeur, rue du Japon.
FABRE, professeur, rue Fermat, 18.
JAMMES, professeur adjoint, rue des Paradoux, 32.
JOB, professeur, rue Saint-Bernard, 15.
LALA, chef de travaux, maître de conférences adjoint, boulevard de Strasbourg, 16.
LECLERC DU SABLON, doyen honoraire, professeur, rue du Taur, 79.
LEGOUX, professeur, rue Raymond-IV, 19.

Digitized by Google

MAILHE, chargé d'un cours complémentaire, rue Lafayette, 25.
MATHIAS, professeur, allée Lafayette, 44.
MOQUIN-TANDON, professeur, allée Alphonse-Peyrat, 4.
PAQUIER, professeur, rue Bida, 9.
PARAF, professeur, rue de la Trinité, 10.
PÈE-LABY, chef de travaux, maître de conférences adjoint, rue du Japon, 26.
PRUNET, professeur, grande rue Saint-Michel, 14.
ROULE, professeur, rue Saint-Etienne, 19.
SABATIER, doyen, professeur, allée des Zéphirs, 11.

Faculté des Lettres.

BEAUDOUIN, professeur, rue Roquelaine, 23.
CARTAILHAC, rue de la Chaîne, 5.
DELARUELLE, professeur adjoint, place Saint-Sernin, 6.
DOGNON, professeur, boulevard Riquet, 47.
DUMAS, doyen, professeur, porte Montgaillard, 6.
DUMÉRIL, professeur adjoint, rue Montaudran, 80.
DÜRRBACH, professeur, rue du Japon, 40.
FAUCONNET, chargé de cours, rue de la Chaîne, 27,
GALABERT, chargé de conférences, rue de la Concorde, 82.
GRAILLOT, maître de conférences, rue de la Dalbade, 17.
GUY, professeur, rue Valade, 34.
HALLBERG, professeur, rue Benjamin-Constant, 3.
JEANROY, professeur, rue Montplaisir, 9.
LÉCRIVAIN, professeur, rue des Chalets, 37.
LOISEAU, chargé de conférences, rue du Japon, 7.
MARSAN, professeur, boulevard de Strasbourg, 74.
MÉRIMÉE, doyen honoraire, professeur, rue des Chalets, 34.

Digitized by Google

MOLINIER, professeur, rue Valade, 34.
NAVARRE, professeur, boulevard Armand-Duportal, 57.
THOUVEREZ, professeur, rue du Pont-de-Tounis, 1.
ZYROMSKI, professeur, rue des Marchands, 33.

Observatoire.

COSSERAT, directeur, à l'Observatoire.
SAINT-BLANCAT, astronome adjoint, rue du Dix-Avril, 66.
MONTANGERAND, astronome adjoint, rue du Dix-Avril, 64.
BLONDEL, aide-astronome, rue du Dix-Avril, 64.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Adresses de MM. les Professeurs..... 184
Ajournements..... 181
Archives municipales..... 176
Association d'étudiants..... 178
Bibliothèque universitaire..... 151
Bibliothèques..... 175
Bourses : Médecine..... 72
— Sciences..... 99
Boursiers de licence..... 99
Certificats, diplômes..... 22
Chaires : Droit..... 38
— Médecine..... 54
— Sciences..... 84
— Lettres..... 115
Collections..... 105, 140
Comité de bon accueil des étudiants..... 180
Concours : Droit..... 51
— Médecine..... 70
— Sciences..... 101
Conférences facultatives à la Faculté de droit..... 49
Conseil de l'Université..... 9
Conservatoire municipal de musique et de déclamation... 164
Diplômes d'études supérieures..... 97, 128
Diplôme supérieur d'histoire..... 131
Dispenses de droits..... 34, 73
Dispenses de grades..... 23
Doctorat en médecine..... 63
Doctorat ès sciences..... 92
Doctorat d'Université..... 30

Digitized by Google

Pages.
Doyens..... 40, 120
Droits universitaires..... 21
Ecole pratique de droit..... 165
Ecole normale supérieure..... 99
Ecole supérieure de commerce..... 163
Ecole de notariat..... 170
Ecole des Beaux-Arts..... 161
Ecole vétérinaire..... 162
Etrangers..... 21, 180
Examens..... 63, 69, 133
Faculté de Droit..... 38
Faculté des Lettres..... 115
Faculté de Médecine et de Pharmacie..... 54
Faculté des Sciences..... 84
Grades et titres..... 41, 63, 91, 126
Gratuités..... 34, 73
Heures de réception..... 154
Horaires : Droit..... 44
— Médecine..... 73
— Sciences..... 101
— Lettres..... 135
Immatriculation..... 21
Inscriptions..... 22
Institut électrotechnique de l'Université de Toulouse..... 94
Laboratoires..... 105
Licence ès lettres..... 126, 133
Licence ès sciences..... 91, 96
Musées..... 173, 176, 177
Notaire de l'Université..... 10
Observatoire de Toulouse..... 142
— du Pic-du-Midi..... 146
Officiat de santé..... 66
Personnel : Droit..... 42
— Médecine..... 59
— Sciences..... 89
— Lettres..... 121
— Observatoires..... 142, 146
— Bibliothèque..... 151
Pharmacie : scolarité, grades..... 67
Prix (Médecine)..... 70

Digitized by Google

Pages.

Prix (Sciences)..... 101
Professeurs (Liste des) : Droit..... 40
— Médecine..... 55
— Sciences..... 85
— Lettres..... 116
Programme des cours : Droit..... 44
— Médecine..... 73
— Sciences..... 101
— Lettres..... 135
Publications..... 11
Réceptions (Heures des)..... 154
Recteurs..... 8
Recteur de l'Académie..... 9
Renseignements scolaires..... 21
Revues..... 11
Salles de travail..... 131
Secrétariats..... 154
Service militaire des étudiants..... 181
Sociétés savantes..... 176
Stade olympien des étudiants..... 179
Stage en pharmacie..... 67
Station agronomique..... 110
Station d'essai de semences..... 111
Station de pathologie végétale..... 111
Station de pisciculture..... 112
Statistiques..... 153
Tarifs..... 21, 25
Titres et grades..... 41, 63, 91, 126
Titres universitaires..... 66, 93
Université de Toulouse..... 9

Toulouse, Imp. DOULADOUCHE-PRIVAT, rue St-Rome, 39 — 6802

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNUAIRE

DE L'UNIVERSITÉ

DE TOULOUSE

ET

LIVRET DE L'ÉTUDIANT

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITÉ

DE

TOULOUSE

ANNUAIRE

POUR

L'ANNÉE 1909-1910

ET

LIVRET DE L'ÉTUDIANT

TOULOUSE
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT
Libraire de l'Université
14, RUE DES ARTS (SQUARE DU MUSÉE)

1909

Digitized by Google

Digitized by Google

AVANT-PROPOS

L'Université de Toulouse comprend quatre Facultés, savoir :

Les Facultés de Droit, de Médecine et de Pharmacie, des Sciences et des Lettres.

A cette Université sont rattachés : l'Observatoire astronomique de Toulouse et l'Observatoire météorologique du Pic-du-Midi.

Sont annexés à l'Université : une Station agronomique, une Station d'essai de semences et de pathologie végétale, un Institut agricole, un Institut de chimie, une Station de pisciculture, un Institut électro-technique et un Bureau de contrôle et d'essais électro-techniques.

La Bibliothèque universitaire est divisée en deux sections : la première pour le Droit et les Lettres (à la Faculté de droit), la seconde pour la médecine et les Sciences (à la Faculté de médecine).

A côté de la Faculté de Droit et dans des bâtiments appartenant à l'Université se trouve l'*Ecole pratique de droit*, qui est en même temps une *Ecole de notariat*.

Autour de l'Université, on trouve : une Ecole nationale vétérinaire — une Ecole supérieure de commerce, — une Ecole de notariat, — un Muséum municipal d'histoire naturelle, — une Ecole municipale des Beaux-Arts et des Sciences industrielles, — un Conservatoire municipal de musique.

Digitized by Google

RECTEURS DE L'ACADÉMIE

MM. Jamme (10 mars 1809-25 mai 1815), professeur à la Faculté de droit, du 1er germinal an XIII au 13 octobre 1818.

Ranc (Maurice), prêtre (25 mai-25 juillet 1815).

Jamme (25 juillet-26 octobre 1815).

De Ferrand-Puginier (26 octobre 1815-23 septembre 1825).

Larrouy (1er octobre 1825-8 septembre 1830).

Malpel (30 septembre-décembre 1830).

Martineaud (1830-1832).

Ozaneaux (1832-1835).

Thuillier (1835-1841).

Nouseilles (1841-1850).

Mourier (1850-1852).

Vincent de Gourgas (1852-1854).

Laferrière, inspecteur général du Droit, délégué pour l'Administration de l'Académie de Toulouse (1854-1856).

Rocher (1856-1863).

Roustan (1863-1871).

Gatien-Arnoult (1871-1873).

Guiraudet (1873-1874).

Dreyss (1874-1877).

Chappuis (1877-1880).

Capmas (1880-1881).

Perroud (1881-1908).

Jeanmaire (1908).

Digitized by Google

CONSEIL DE L'UNIVERSITE

Président.

M. Jeanmaire, O. ✻, ✪ I., recteur de l'Académie.

Vice-Président.

M. Jeannel, ✪ I., doyen de la Faculté de médecine.

Secrétaire.

M. Lécrivain, ✪ I., professeur à la Faculté des lettres.

Membres de droit.

M. Hauriou, ✪ I., doyen de la Faculté de droit.

M. Jeannel, ✪ I., doyen de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.

M. Sabatier, ✻, ✪ I., ✠, ✠, doyen de la Faculté des sciences.

M. Dumas, ✪ I., doyen de la Faculté des lettres.

M. Cosserat, ✪ I., directeur de l'Observatoire de Toulouse.

M. Marchand, ✪ I., directeur de l'Observatoire du Pic-du-Midi.

Digitized by Google

Membres élus.

M. Houques-Fourcade, ✿ I., professeur à la Faculté de droit.

M. Fraissaingea, ✿ I., professeur à la Faculté de droit.

M. Marie, ✿ I., professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.

M. Tapie, ✿ I., professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.

M. Prunet, ✻, ✿ I., professeur à la Faculté des sciences.

M. Moquin-Tandon, ✿ I., professeur à la Faculté des sciences.

M. Lécrivain, ✿ I., professeur à la Faculté des lettres.

M. Marsan, ✿ I., professeur à la Faculté des lettres.

Secrétaire de l'Université.

M. Collet, ✿ I., secrétaire de l'Académie.

Agent comptable.

M. d'Heilhes, percepteur, rue de Metz, 32.

Notaire de l'Université.

M. Garrigou, ✻, ✿ I, ✻, rue du Poids-de-l'Huile, 3.

Digitized by Google

REVUES ET PUBLICATIONS DIVERSES

Annales de la Faculté des Sciences de l'Université de Toulouse pour les sciences mathématiques et les sciences physiques.

Les *Annales* ont été créées en 1887. Elles contiennent les travaux originaux des membres de la Faculté ; le Comité de rédaction y admet également, après examen, des mémoires de savants français et étrangers.

Ce Comité se compose de :

MM. LE DOYEN, président.
COSSERAT, secrétaire.
COSSERAT, PARAF, DRACH, BUHL, pour les sciences mathématiques.
SABATIER, MATHIAS, BOUASSE, FABRE, CAMICHEL, GIRAN, MAILHE et LALA, pour les sciences physiques.

En outre des exemplaires servis aux abonnés, les *Annales de la Faculté des Sciences* sont échangées contre des publications analogues de nombreuses Sociétés savantes des deux mondes, publications qui viennent accroître la richesse de la Bibliothèque universitaire de Toulouse.

Digitized by Google

Les *Annales* forment annuellement un volume d'environ 480 pages, paraissant en quatre fascicules.

Editeurs : Edouard Privat, libraire de l'Université, 14, rue des Arts, Toulouse, et Gauthier-Villars, quai des Grands-Augustins, 55, Paris.

Annales du Midi, revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale, fondée sous les auspices du Conseil de l'Université de Toulouse par Antoine THOMAS, et publiée avec le concours d'un Comité de rédaction par A. JEANROY, P. DOGNON et L. DELARUELLE, professeurs à l'Université de Toulouse.

Le premier numéro a paru en janvier 1889.

Elles paraissent les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre, et forment, à la fin de l'année, un volume de plus de 500 pages.

Pris de l'abonnement : 12 francs. — Chaque livraison : 4 francs.

Editeur : Ed. Privat, libraire de l'Université, rue des Arts, 14, Toulouse.

Revue des Pyrénées, lettres, sciences, arts, questions économiques et sociales, décentralisation, etc., etc.

La *Revue des Pyrénées,* fondée en 1889 par Julien Sacaze et le Docteur F. Garrigou, continuée à partir de 1899 par M. le baron Desazars de Montgailhard, paraît, depuis le 1er janvier 1905, sous les auspices du Conseil de l'Université, et est publiée sous la direction d'un comité ainsi composé :

Digitized by Google

MM. ADHER, directeur d'école publique à Toulouse;
AUGÉ-CHIQUET, professeur au Lycée de Toulouse;
Baron DESAZARS DE MONTGAILHARD, mainteneur de l'Académie des Jeux Floraux;
DUMAS, doyen de la Faculté des lettres de Toulouse;
MATHIAS, professeur à la Faculté des sciences de Toulouse;
DE SANTI, médecin principal de l'Hôpital militaire de Toulouse.

Secrétaire de la rédaction : M. GUY (Henry), professeur à la Faculté des lettres, rue Valade, 34, Toulouse.

La *Revue des Pyrénées* paraît le 15 février, le 15 mai, le 15 août et le 15 novembre, et forme, à la fin de l'année, un volume de plus de 600 pages.

Prix de l'abonnement : 10 francs. — Chaque livraison : 4 francs.

Editeur : Ed. Privat, libraire de l'Université, rue des Arts, 14, Toulouse.

Bibliothèque méridionale, publiée sous les auspices du Conseil de l'Université de Toulouse.

Comprend des travaux et documents de tout genre, relatifs à l'histoire de la langue et de la littérature du midi de la France et des pays voisins : Italie, Espagne, Portugal. Elle forme deux séries distinctes au point de vue du format : la 1re série, petit in-8°, est plus spécialement consacrée aux travaux littéraires; la 2e, grand in-8°, aux travaux historiques.

Fondée par Antoine Thomas, en 1888.

Ont paru : 1re série : Tome I : (*Épuisé*) *Poésies com*

Digitized by Google

plètes de Bertran de Born, par Antoine THOMAS, professeur honoraire à la Faculté des lettres de Toulouse, chargé de cours à la Faculté des lettres de Paris.

Tome II (*épuisé*) : Première partie des *Mocedades del Cid, de don Guillén de Castro*, par Ernest MÉRIMÉE, professeur de littérature espagnole à la Faculté des lettres de Toulouse ;

Tome III : *Mystères provençaux du quinzième siècle*, par A. JEANROY, professeur à la Faculté des lettres de Toulouse, et H. TEULÉ, sous-bibliothécaire universitaire à Lyon, prix : 7 francs ;

Tome IV : *Le troubadour Guilhem Montanhagol*, par Jules COULET, agrégé des lettres, prix : 5 francs ;

Tome V : *Les comptes consulaires d'Albi*, par M. VIDAL, lauréat de l'Institut, secrétaire de la Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn, et A. JEANROY, professeur à l'Université de Toulouse, prix : 5 francs ;

Tome VI : *Juan Ruiz, arcipreste de Hita, Libro de Buen Amor*, texte du quatorzième siècle, publié pour la première fois, avec les leçons des trois manuscrits connus, par Jean DUCAMIN, agrégé de l'Université, prix : 20 francs ;

Tome VII : *Le troubadour Bertran d'Alamanon*, par J.-J. SALVERDA DE GRAVE, maître de conférences à l'Université de Leide, prix : 5 francs ;

Tome VIII : *Voyage au purgatoire de saint Patrice. Visions de Tindal et de saint Paul*, par A. JEANROY, professeur à l'Université de Toulouse, et A. VIGNAUX, archiviste municipal, prix : 4 francs ;

Tome IX : *Poésies de Guillaume Ader*, publiées avec notice, traduction et notes. I. *Lou Gentilome gascoun*, par A. VIGNAUX, avocat à la Cour d'appel ; II. *Lou Catou-*

Digitized by Google

net gascoun, par A. JEANROY, professeur à l'Université de Tonlouse, prix : 5 francs;

Tome X : *Le troubadour Elias de Barjols*, par Stanislas STRONSKI, prix : 5 francs;

Tome XI : *El Prado de Valencia* de Gaspar Mercader, par Henri MÉRIMÉE, professeur à l'Université de Montpellier, prix : 7 francs.

2e série : Tome I : *Documents pour l'histoire de la domination française dans le Milanais* (1499-1513), publié par L.-G. PÉLISSIER, prix : 7 fr. 50;

Tome II : *Inscriptions antiques des Pyrénées*, par Julien SACAZE, Toulouse, 1892 (ce volume a été publié par les soins de M. LEBÈGUE, professeur à la Faculté des lettres, qui l'a fait précéder d'une *Introduction*), prix : 20 francs ;

Tome III : *Gaston IV, comte de Foix, vicomte souverain de Béarn, prince de Navarre* (1423-1472), par Henri COURTEAULT, archiviste aux Archives nationales, prix : 7 francs ;

Tome IV (*épuisé*) : *Les institutions politiques et administratives du pays de Languedoc du treizième siècle aux guerres de religion*, par Paul DOGNON ;

Tome V : *Quelques préliminaires de la Révocation de l'édit de Nantes en Languedoc* (1661-1685), par P. GACHON, professeur d'histoire à l'Université de Montpellier, prix : 5 francs ;

Tome VI : *La Réforme en Béarn*, procès-verbal de la ferme et de la vente des biens saisis dans les cantons de Morlàas, Lembeye, Montaner, Garlin et Thèze, publié avec introduction et notes par l'abbé V. DUBARAT, prix : 7 fr. 50;

Tome VII : *L'Impôt sur le revenu au dix-huitième*

Digitized by Google

siècle, principalement en Guyenne, par Marcel MARION, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Bordeaux, prix : 6 francs ;

Tome VIII : *Louis XI, Jean II et la Révolution catalane* (1461-1473), par J. CALMETTE, docteur ès lettres, prix : 15 francs ;

Tomes IX et X, sous presse ;

Tome XI, *Le jansénisme au dix-huitième siècle et Joachim Colbert*, évêque de Montpellier (1696-1738), par l'abbé Valentin DURAND, docteur ès lettres. Prix : 7 fr.;

Tome XII : *Blaise de Monluc historien*, étude critique sur le texte et la valeur des *Commentaires*, par P. COURTEAULT. docteur ès lettres, professeur à l'Université de Bordeaux. Prix : 12 francs.

Editeur : Ed. Privat, libraire de l'Université, rue des Arts, 14, à Toulouse.

Recueil de législation (nouvelle série), publié par l'Académie de législation et la Faculté de droit de l'Université de Toulouse.

Le *Recueil* paraît en fin d'année sous la forme d'un volume d'environ 500 pages. Jusqu'en 1904, ce recueil était la propriété exclusive de l'Académie de législation ; mais depuis 1905, il est publié de concert par l'Académie de législation et l'Université. Il contient des articles originaux qui peuvent être fournis par des auteurs n'appartenant pas à l'Académie. Les manuscrits présentés sont soumis à l'examen du Comité de rédaction ainsi composé :

M. HAURIOU, doyen de la Faculté de droit, *président;* M. SERVILLE, avocat; MM. GHEUSI, MESTRE, professeurs à la Faculté de droit.

Digitized by Google

Secrétaire de la rédaction : M. Mestre, professeur à la Faculté de droit, Jardin-Royal, 8, Toulouse.

Editeur : M. Ed. Privat, libraire de l'Université, rue des Arts, 14, Toulouse.

En vente : *Deuxième série,* tomes I, II et III : 8 francs, chaque volume.

Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux et Revue des Universités du Midi, recueil trimestriel, publié par les professeurs des Facultés des lettres de Bordeaux, de Toulouse, de Montpellier et d'Aix, 400 pages par an. Prix de l'abonnement : 10 francs par an. — Chaque livraison : 3 fr. 50 c.

Editeurs : Féret, à Bordeaux ; Ed. Privat, libraire de l'Université, 14, rue des Arts, Toulouse.

Annales de l'Observatoire astronomique, magnétique et météorologique de Toulouse.

6 volumes ont été publiés en 1880, 1886, 1899, 1901, 1902 et 1907. Le tome VI, contenant plus de 6.000 observations des taches du soleil, et leur discussion par M. Montangerand, est sous presse. Les frais de l'impression sont couverts par une subvention de 2,000 fr. de M. le vicomte de Salignac-Fénelon et une subvention égale de l'État. Dans le travail de la Carte et du Catalogue photographique du ciel, 165 cartes sont gravées et quatre quarts de volumes concernant les zones 5°, 7°, 9°, 11°, de 0 heures à 6 heures d'ascension droite, sont imprimés et ont été distribués, ainsi qu'un fascicule spécial concernant la planète Eros.

Digitized by Google

Editeurs : Gauthier-Villars, quai des Grands-Augustins, Paris, et Ed. Privat, libraire de l'Université, rue des Arts, 14, Toulouse.

Bulletin de l'Université. — Ce *Bulletin* paraît à époques variables, en fascicules renfermant des documents administratifs, des rapports et des études sur toutes les questions touchant l'enseignement supérieur.

La série primitive, dont le premier numéro a paru en juillet 1897, comprend actuellement 19 numéros.

Une série B de ce *Bulletin*, dont le premier numéro a paru en mai 1902, contient des travaux originaux.

Cette série comprend déjà :

N° 1. — Esquisse d'une théorie des états composés, contribution à la théorie générale de l'État, par MM. L. Polier et R. de Marans, étudiants de la Faculté de droit. 1 vol. de 72 pages..... 2 fr. »

N° 2. — L'Assistance publique à Toulouse au dix-huitième siècle, par F. Buchalet, étudiant de la Faculté des lettres. 1 vol. de 176 pages..... 3 fr. »

N° 3. — Textes additionnels aux anciens fors de Béarn, par J. Brissaud, professeur à la Faculté de droit, de l'Université de Toulouse, et P. Rogé, avocat. 1 vol. in-8° de 156 pages..... 5 fr. »

N° 4. — Faculté de Droit de Toulouse, fondée en 1229. Centenaire de la réorganisation de 1805. Histoire sommaire de la Faculté, par M. A. Deloume, doyen, secrétaire perpétuel de l'Académie de législation, lauréat de l'Institut. 1 vol. in-8° de 205 pages..... 5 fr. »

Editeur : Ed. Privat, libraire de l'Université, 14, rue des Arts, Toulouse.

Digitized by Google

Annuaire de l'Université. — Il est publié chaque année, en conformité de la circulaire du 25 juin 1883, un Annuaire renfermant les programmes et les horaires des établissements d'enseignement supérieur de l'Université de Toulouse. On y trouve en outre la liste du personnel administratif et enseignant, ainsi que de nombreux renseignements scolaires.

Editeur : Ed. Privat, libraire de l'Université, 14, rue des Arts, à Toulouse.

Bulletin de l'Enseignement secondaire de l'Académie de Toulouse. — Cette publication établit un courant de relations entre tous les professeurs et maîtres du ressort, leur offre les moyens d'échanger leurs idées sur la pratique de l'enseignement, et de communiquer à tous, pour la mise en œuvre des nouveaux *Programmes et Règlements*, les lumières de l'expérience de chacun.

Dans une chronique mensuelle, le *Bulletin* publie tous les faits intéressants de la vie intérieure de chacun des Lycées et Collèges de l'Académie.

Enfin, les répétiteurs des Lycées et Collèges trouvent dans le *Bulletin* des sujets de devoirs corrigés par des professeurs de l'Université, destinés à leur faciliter la préparation aux divers grades et titres universitaires.

Le premier numéro a paru en 1892.

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, août et septembre exceptés.

Digitized by Google

Il est subventionné par l'Université.

Prix de l'abonnement : 4 francs.

Editeur : Ed. Privat, libraire de l'Université, rue des Arts, 14, Toulouse.

Archives médicales de Toulouse. — Fondées, en 1894, par un groupe de médecins de la ville et de professeurs et agrégés de la Faculté de médecine ; subventionnées depuis 1903 par le Conseil de l'Université, *les Archives médicales de Toulouse* paraissent deux fois par mois, publiant presque exclusivement des travaux médico-chirurgicaux d'origine toulousaine. Elles donnent les comptes rendus officiels de la Société de Médecine, Chirurgie et Pharmacie, les actes de la Faculté.

Imprimeur-éditeur-gérant : C. Marqués, boulevard de Strasbourg, 22, Toulouse.

Digitized by Google

RENSEIGNEMENTS

COMMUNS AUX DIVERSES FACULTÉS.

Les cours dans les Facultés commencent le 3 novembre.

Ils vaquent une semaine à l'occasion du jour de l'an, les lundi et mardi gras, la semaine qui précède et celle qui suit le jour de Pâques et les jours des fêtes légales.

Les cours des Facultés des sciences et des lettres sont publics; ceux des Facultés de droit et de médecine ne sont ouverts qu'aux étudiants immatriculés.

IMMATRICULATION.

Toute personne désirant suivre les cours d'une Faculté et être admise à la Bibliothèque de l'Université doit se faire immatriculer comme étudiant au Secrétariat de cette Faculté[1].

1. Les étrangers peuvent être immatriculés sur la production de leur acte de naissance et des diplômes et titres dont ils sont pourvus. Tous ces documents doivent être accompagnés de la traduction authentique en français, visée au consulat ou à l'ambassade de leur pays à Paris.

Digitized by Google

L'immatriculation peut être demandée à n'importe quel moment de l'année scolaire; mais elle ne vaut que pour l'année scolaire.

L'étudiant simplement immatriculé n'a pas le droit d'assister aux exercices pratiques.

Le droit d'immatriculation est unique et annuel. Il est de 30 francs, savoir : 20 francs de droit d'immatriculation proprement dit et 10 francs de droit de bibliothèque.

Ne sont pas astreints à l'immatriculation les savants, les professeurs et les docteurs français et étrangers admis par le Doyen, sur la proposition des professeurs, dans les conférences ou les laboratoires de la Faculté.

Cartes d'étudiant. — Une carte est délivrée gratuitement à tout étudiant immatriculé.

Elle ne vaut que pour l'année scolaire.

Elle doit être renouvelée chaque année contre remise de la carte de l'année précédente.

En cas de perte, il peut en être délivré un duplicata.

Les cartes d'étudiant sont rigoureusement personnelles. Elles ne doivent pas être prêtées.

INSCRIPTIONS.

Par l'immatriculation on devient étudiant, par l'inscription on devient candidat à un grade ou à un titre. L'inscription entraîne d'office l'immatriculation gratuite.

Tout étudiant qui veut obtenir un grade d'Etat est astreint aux inscriptions[1]. Il doit les prendre trimestrielle-

1. Les étudiants de nationalité étrangère ne sont admis à s'inscrire en vue des grades institués *par l'Etat* qu'en produisant les diplômes ou certificats exigés des étudiants français,

Digitized by Google

ment. Les dates pour la prise de ces inscriptions sont les suivantes :

Facultés.	1er trimestre.	2e trimestre.	3e trimestre.	4e trimestre.
De droit.....	Première	Première	1-15 mars.	1-15 juin.
De médecine.	quinzaine	quinzaine	1-15 avril.	10-25 juin.
Des sciences.	de	de	1-15 mars.	1-15 mai.
Des lettres...	novembre.	janvier.	1-15 mars.	1-15 juin.

Passé le 1er décembre, la première inscription ne peut plus être délivrée.

Les pièces à produire en vue de la première inscription sont les suivantes : 1° acte ou extrait de naissance (sur timbre et légalisé) ; 2° autorisation du père ou tuteur, si le candidat est mineur ; 3° les diplômes requis par le règlement spécial du grade ou titre poursuivi ; 4° pour les étudiants en médecine, un certificat de revaccination.

Les inscriptions sont prises par l'étudiant en personne. En aucun cas, elles ne peuvent l'être par mandataire.

Les inscriptions consécutives à la première sont prises à chaque trimestre dans les délais réglementaires.

Inscriptions cumulatives. — En cas de maladie dûment constatée ou d'empêchement légitime, le Doyen peut accorder l'autorisation de prendre soit une inscription après clôture du registre, soit, cumulativement avec l'inscription d'un trimestre, l'inscription du trimestre précédent (sauf, bien entendu, la première inscription).

Toute autorisation d'inscription rétroactive portant sur plus d'un trimestre est réservée à la décision du Ministre.

ou une décision ministérielle leur accordant l'équivalence des titres dont ils sont pourvus avec les diplômes ou certificats français.

Digitized by Google

Toutefois, le Recteur peut, par délégation du Ministre, autoriser à prendre jusqu'à quatre inscriptions cumulatives *en vue des licences ès lettres ou ès sciences*.

Inscriptions dans plusieurs Facultés. — L'étudiant inscrit dans une Faculté peut se faire inscrire dans une autre Faculté de la même Université, sur le vu d'un certificat constatant son inscription antérieure et sans avoir à produire celles des pièces réglementaires qu'il a déposées.

Par contre, il est interdit de prendre simultanément des inscriptions *en vue du même grade* soit dans deux établissements publics, soit dans un établissement public et dans un établissement libre.

Péremption des inscriptions. — Sauf motifs jugés valables par la Faculté, les inscriptions correspondant à un examen sont périmées de plein droit si, *dans les deux ans qui suivent la dernière*, l'étudiant n'a subi aucune épreuve.

Ce délai est de *trois ans* pour les licences ès sciences et ès lettres.

Le temps passé sous les drapeaux s'ajoute au délai entraînant la péremption.

Ce délai n'est pas opposable aux internes en médecine et en pharmacie qui n'ont pas subi tous leurs examens.

Transfert. — Tout étudiant peut, sous les conditions spécifiées aux règlements particuliers du grade dont il poursuit l'obtention, demander le transfert de son dossier dans une autre Faculté de même ordre, en conservant le bénéfice des inscriptions qu'il a prises et des examens qu'il a subis. Le dossier est transmis par les soins

Digitized by Google

du Recteur à la Faculté où l'étudiant a l'intention de continuer ses études.

Les étudiants mineurs doivent justifier du consentement de leur père, mère ou tuteur.

L'étudiant ajourné à un examen ne peut changer de Faculté sans une autorisation spéciale du Doyen, laquelle n'est accordée que pour raisons graves. Cette disposition n'est pas applicable aux candidats aux baccalauréats et aux licences ès sciences et ès lettres.

En ce qui concerne le *transfert à la Faculté de médecine de Paris*, une décision ministérielle du 17 mai 1906 a adopté les mesures suivantes :

1° Les demandes de transfert présentées *en vue d'une nouvelle année scolaire* doivent être produites à temps pour que le transfert puisse avoir lieu *avant le 15 septembre*.

2° Les demandes de transfert formées *au cours de l'année scolaire* sont soumises à un double avis : celui de la Faculté de Toulouse et celui du Doyen de la Faculté de médecine de Paris.

Pour les étudiants aspirants au *Certificat d'études physiques, chimiques et naturelles*, le transfert doit être autorisé par le Ministre.

Dérogation aux règles de la scolarité. — Toute dérogation aux règles de la scolarité doit être autorisée par une décision spéciale de M. le Ministre de l'Instruction publique, *sauf les dispenses suivantes :*

Autorisation de prendre soit une inscription après clôture du registre, soit, cumulativement avec l'inscription d'un trimestre, l'inscription du trimestre précédent.

Dispense d'assiduité au cours, réservée exclusivement

Digitized by Google

aux fonctionnaires qui ne résident pas au siège de la Faculté.

Abréviation du délai d'ajournement à une épreuve, pour les examens probatoires de médecine et de pharmacie.

Autorisation pour les étudiants en droit de ne subir l'examen de fin d'année qu'en novembre, en cas d'empêchement pour raisons de force majeure.

Cette autorisation, ainsi que la première, sont accordées par le Doyen. Les autres concessions mentionnées ci-dessus sont de la juridiction du Conseil de la Faculté, qui peut déléguer ses pouvoirs à une Commission scolaire.

Procédure à suivre. — Toutes les pétitions adressées, soit au Ministre de l'Insfruction publique, soit au Recteur de l'Académie, soit au Conseil ou au Doyen d'une Faculté, pour obtenir une dispense ou autorisation quelconque, doivent être formulées sur papier timbré.

AUDITEURS.

Les cours qu'une décision du Conseil de la Faculté n'a pas réservés aux seuls étudiants sont ouverts aux personnes qui désirent les suivre.

Les personnes qui désirent obtenir des cartes d'auditeurs adressent par écrit, au Secrétariat de la Faculté, leurs nom, prénoms, profession et domicile, avec indication du cours qu'elles se proposent de suivre.

Le Doyen peut les inviter à justifier de leur identité.

Les cartes d'auditeurs sont délivrées gratuitement. Elles ne sont valables que pour l'année scolaire et pour les cours qu'elles désignent. Distinctes des cartes d'étudiants, elles sont rigoureusement personnelles.

Digitized by Google

Par mesure d'ordre, le Doyen peut toujours refuser une carte d'auditeur ou annuler une carte délivrée.

DISCIPLINE.

L'action disciplinaire exercée contre les étudiants est indépendante de l'action des tribunaux.

Relèvent de la juridiction du Conseil de l'Université :

1° Les étudiants immatriculés ou inscrits tant que leur immatriculation est valable ou que leurs inscriptions ne sont pas périmées.

2° Les candidats aux grades et titres de l'enseignement supérieur ainsi que les candidats aux baccalauréats de l'enseignement secondaire pour toute faute commise au cours ou à l'occasion d'un examen.

Le Doyen a droit d'avertissement et d'admonestation à l'égard de tous les étudiants de la Faculté.

Il est tenu de porter à la connaissance du Recteur : 1° toutes infractions aux dispositions mentionnées ci-dessus concernant l'immatriculation et les inscriptions ; 2° les fautes contre la discipline ou l'ordre scolaire, et les faits criminels ou délictueux dont les étudiants se seraient rendus coupables.

Pénalités. — Ces infractions et ces manquements sont justiciables du Conseil de l'Université, qui peut prononcer les peines suivantes :

1° La réprimande ;

2° L'interdiction de prendre des inscriptions et de subir des examens dans la Faculté pendant un an au plus ;

3° L'exclusion de la Faculté pendant un an au plus ;

Digitized by Google

4° L'exclusion de l'Université pendant deux ans au plus;

5° L'exclusion à toujours de l'Université et, en outre, s'il y a lieu, l'exclusion temporaire de toutes les Facultés et Ecoles, prévue au paragraphe 7 ci-dessous;

6° L'interdiction de subir un ou plusieurs examens déterminés devant aucune Faculté ou Ecole pendant deux ans au plus;

7° L'exclusion de toutes les Facultés et Ecoles d'enseignement supérieur, publiques ou libres, pendant deux ans au plus;

8° L'exclusion à toujours de toutes les Facultés et Ecoles d'enseignement supérieur, publiques et libres.

L'exclusion entraîne l'incapacité de se faire immatriculer, de prendre des inscriptions et de subir des examens.

Le Conseil de l'Université peut ordonner l'affichage de ses décisions à l'intérieur de la Faculté.

Police spéciale des examens. — Fraudes. — Il est interdit de se faire inscrire en vue du même examen, pendant la même sesssion, dans deux établissements différents.

Il est interdit aux candidats ajournés de se présenter de nouveau au même examen, pendant la même session.

Les examens subis en violation de ces dispositions sont nuls de plein droit, sans préjudice des poursuites disciplinaires.

Tout examen entaché de fraude ou de tentative de fraude doit être déclaré nul.

En cas de *flagrant délit*, le candidat quitte la salle; la nullité de l'examen est prononcée par le jury; dans les autres cas, l'annulation est prononcée par le Conseil de l'Université.

Digitized by Google

La nullité ou l'annulation de l'examen peut être prononcée contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude.

L'auteur principal et ses complices sont déférés au Conseil de l'Université, qui peut prononcer soit l'interdiction de subir un ou plusieurs examens déterminés devant aucune Faculté ou Ecole pendant deux ans au plus, soit l'exclusion pendant deux ans au plus, soit l'exclusion à toujours de toutes les Facultés et Ecoles d'enseignement supérieur, publiques et libres.

L'auteur et les complices du délit sont passibles des peines d'emprisonnement (1 mois à 3 ans) et d'amende (100 fr. à 10.000 fr.) fixées par la *loi du 23 décembre 1901* (*art.* 2).

L'annulation de l'examen entraîne la nullité du diplôme dans le cas où il a été délivré avant la découverte de la fraude.

Pourvois contre les décisions des Jurys. — Les décisions des Jurys d'examen ne peuvent être attaquées que pour violation des formes légales; le pourvoi peut être formé, dans un délai de dix jours, soit par le Recteur, soit par le candidat, devant le Conseil de l'Université, qui statue, sauf appel au Conseil supérieur de l'Instruction publique.

EXAMENS ET THÈSES.

Les règles relatives aux examens (matières, indication de la Faculté ou Ecole devant laquelle ils doivent être subis, montant des droits à acquitter) sont indiqués ci-après.

Digitized by Google

EXAMENS.

Etudiants sous les drapeaux. — Sous réserve de l'assentiment des autorités militaires, les étudiants sous les drapeaux peuvent se présenter aux examens.

Certificats de réception. — A l'issue des examens et en attendant la délivrance du diplôme, un certificat constatant leur réception peut être remis aux candidats admis, dans le cas où ils en auraient besoin pour justifier immédiatement de la possession du grade.

Ce certificat est remis aux Secrétaires des Facultés au moment de la délivrance du diplôme correspondant.

L'étudiant en possession de son diplôme n'a plus droit à un certificat, même dans le cas de perte du diplôme.

Duplicata de diplôme. — Le titulaire d'un grade qui a perdu son diplôme peut s'en faire déliver un duplicata *à titre onéreux*.

Les demandes de duplicata (sur timbre de 0 fr. 60) doivent être adressées à M. le Ministre, qui statue après enquête. Elles doivent faire connaître les circonstances dans lesquelles le diplôme a été perdu ou détruit.

THÈSES.

Pour chaque thèse de doctorat, le Doyen désigne un ou plusieurs professeurs de la Faculté qui examinent le manuscrit et le signent après s'être assurés que ce travail mérite d'être présenté à la soutenance publique.

Digitized by Google

Le Doyen soumet le manuscrit au Recteur, avec un rapport dans lequel est apprécié le travail.

Le Recteur accorde ou refuse le permis d'imprimer.

Dans le cas où le permis d'imprimé est refusé, si la Faculté ou l'intéressé en fait la demande, le Recteur en réfère au Ministre, qui, après avoir provoqué l'avis d'une Commission spécialement compétente, statue en section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique.

Lorsqu'une thèse présentée à une Faculté l'a déjà été antérieurement à une autre Faculté qui ne l'a pas acceptée, le candidat doit faire mention de cette circonstance, sous peine de nullité des épreuves, et le Recteur peut autoriser l'impression sans en référer au Ministre.

GRADES ET DIPLOMES.

Les diplômes qui peuvent être obtenus à l'Université de Toulouse sont de deux sortes : les diplômes d'État et les diplômes de l'Université.

I. — Diplômes d'Etat.

Les diplômes ou grades d'État sont conférés par le Ministre de l'Instruction publique sur le vu du dossier transmis par les Facultés et constatant l'admission au grade par les jurys d'examen.

Pour être admis à subir les examens en vue d'un grade de l'État, les étudiants, français ou étrangers, sont astreints aux mêmes conditions préalables de grades et aux mêmes règles de scolarité.

L'*équivalence* du baccalauréat peut être accordée par

Digitized by Google

le Ministre de l'Instruction publique aux seuls étudiants de nationalité étrangère.

Les étrangers qui sollicitent une dispense ou une équivalence de grade doivent adresser les pièces ci-après désignées, avant le 25 octobre, à la Faculté où ils désirent faire leurs études :

1° Demande sur papier timbré de 0 fr. 60 c., rédigée en français, indiquant la nature de la faveur sollicitée, les motifs invoqués, quelles études le pétitionnaire veut poursuivre, ainsi que son adresse;

2° Diplômes ou certificats originaux, certifiés véritables par le Consul de France pour le pays dont ils proviennent;

3° Acte de naissance, ou titre officiel en tenant lieu.

4° et 5° Traduction des diplômes et de l'acte de naissance faites sur papier timbré français, par un traducteur juré près les tribunaux français.

Ces faveurs ne sont accordées qu'à *titre onéreux*. c'est-à-dire sous réserve que l'intéressé payera intégralement les droits afférents au grade dont il a obtenu l'équivalence.

Les bénéficiaires d'une *équivalence* de baccalauréat peuvent postuler le diplôme d'État de docteur en médecine conférant le droit d'exercer la médecine en France.

Quant aux études de pharmacie, l'équivalence ne permet pas aux étrangers de postuler le diplôme d'État.

Il est de jurisprudence de n'accorder aucune équivalence des grades de licencié ou de docteur. Il n'est jamais accordé non plus de dispenses d'examens probatoires.

Dans des cas tout à fait exceptionnels, des *dispenses de scolarité* peuvent être accordées par M. le Ministre à

Digitized by Google

des personnes qui ont fait à l'étranger des études d'enseignement supérieur susceptibles d'être reconnues comme équivalentes aux études faites en France.

Voici le tableau des diplômes d'État délivrés dans chaque Faculté, avec l'indication du nombre des inscriptions à prendre, des frais de scolarité et du prix total des examens.

Les Facultés des sciences et des lettres délivrent, en outre, le baccalauréat, dont les frais s'élèvent à 50 francs pour la première partie et 90 francs pour la deuxième partie (au total 140 fr.); mais les études préparatoires ressortissent à l'enseignement secondaire.

Digitized by Google

FACULTÉS	DIPLOMES	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	PRIX de la SCOLARITÉ	PRIX DES EXAMENS	TOTAL	OBSERVATIONS
Droit.	Certificat de capacité....	8	260	130	390	
	Baccalauréat.....	8	260	465	725	
	Licence.....	4	130	285	415	
	Doctorat.....	4	130	445	575	
Médecine et Pharmacie.	Doctorat en médecine...	16	760	625	1385	
	Sage-femme de 1re classe.	(*)	60	135	195	(*) 2 immatriculations.
	Id. de 2e classe.	(*)	60	85	145	
	Pharmacien supérieur...	4	230	170	400	
	Id. de 1re classe.	12	690	765(**)	1455	(**) Y compris l'examen de validation de stage (25 francs).
	Id. de 2e classe.	12	690	555	1245	
	Herboriste de 1re classe.	"	"	105	105	
	Id. de 2e classe..	"	"	85	85	
Sciences.	Certificat P. C. N.	4	220	85	305	
	Certificat d'études supérieures (Licence).....	4	entre 170(*) et 250(**)	35(*) 135(**)	de 205 à 385	(*) Pour 1 certificat. (**) Pour 3 certificats et le diplôme.
	Doctorat.....	"	"	145	145	
Lettres.	Licence.....	4	130	105	235	
	Diplômes d'études supérs	"	30(*)	"	30	(*) Immatriculation.
	Doctorat.....	"	"	145	30	

Digitized by Google

II. — Diplômes de l'Université de Toulouse.

Ces diplômes sont institués en conformité des dispositions suivantes de l'article 15 du décret du 21 juillet 1897 :

« En dehors des grades établis par l'État, les Universités peuvent instituer des titres d'ordre exclusivement scientifique.

« Ces titres ne confèrent aucun des droits et privilèges attachés aux grades par les lois et règlements, et ne peuvent, en aucun cas, être déclarés équivalents aux grades... »

I. — CERTIFICATS D'ÉTUDES.

Faculté de droit.

A la Faculté de droit, des certificats d'études sont répartis ainsi qu'il suit sur les matières relatives à leur ordre.

Sciences juridiques.

1er certificat : Droit civil français et procédure civile;

2e certificat : Droit commercial et droit maritime;

3e certificat : Droit criminel, droit international privé et législation civile comparée.

Sciences politiques.

1er certificat : Droit administratif et constitutionnel;

2e certificat : Droit public général et sciences sociales ;

3e certificat : Droit international privé.

Sciences économiques.

1er certificat : Économie politique et histoire des sciences économiques;

Digitized by Google

2e certificat : Science et législation financières, économie et législation industrielles ;

3e certificat : Économie et législation coloniales et rurales.

Sciences historiques.

1er certificat : Droit romain ;

2e certificat : Histoire du droit public ;

3e certificat : Histoire du droit privé et droit méridional.

Tout étudiant de *nationalité étrangère* qui justifiera de trois certificats d'études établis par le présent règlement peut obtenir, sans autre examen, le diplôme de licencié en droit de l'Université de Toulouse, avec la mention correspondant au groupe de certificats dont il est pourvu[1].

CERTIFICAT D'ETUDES DE SCIENCES PENALES.

Délibération du Conseil de l'Université en date du 17 mars 1906, approuvée par arrêtés ministériels des 18 et 27 décembre 1906.

Article premier. — Il est créé, à l'Université de Toulouse, un certificat d'études de sciences pénales.

Art. 2 — L'enseignement comprend :

1° Le droit pénal général ;

2° La procédure pénale ;

1. Les candidats à un premier certificat devront être pourvus de *trois* inscriptions trimestrelles.

Les candidats à deux autres certificats devront être pourvus d'une 4e inscription pour le 2e certificat et d'une 5e inscription pour le troisième.

Digitized by Google

3° Le droit pénal spécial;

4° La science pénitentiaire;

5° Des notions de médecine légale;

6° Des notions de médecine mentale.

ART. 3. — Cet enseignement sera organisé, sous la direction du Doyen de la Faculté de droit, par des professeurs des Facultés de droit et de médecine.

ART. 4. — Cet enseignement sera complété par des conférences, des travaux particuliers sous la direction d'un professeur de la Faculté de droit, et par des exercices pratiques à la Faculté de médecine.

Les aspirants au certificat assisteront aux expertises, autopsies, etc... que le professeur de médecine légale de la Faculté de médecine sera appelé à faire.

ART. 5. — Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat :

1° Les étudiants en droit;

2° Les étudiants en médecine;

3° Toutes autres personnes, telles que les avocats et médecins qui ont terminé leurs études, pourvu que ces personnes *se fassent immatriculer* conformément aux règlements universitaires.

ART. 6. — La scolarité obligatoire sera de deux semestres. Elle donne lieu à la perception des droits ci-après :

1 droit annuel d'immatriculation...	20 francs.
1 — de bibliothèque.....	10 —
4 droits trimestriels d'*exercices pratiques* à 12 fr. 50 l'un, soit.....	50 —
TOTAL.....	80 francs.

L'EXAMEN EST GRATUIT.

Digitized by Google

Art. 7. — Le certificat est délivré sur attestation de l'assiduité aux cours, conférences *et exercices pratiques*, et lorsque le candidat a satisfait à un examen comprenant les épreuves suivantes :

1° Une interrogation sur le droit pénal;

2° Une interrogation sur le droit pénal spécial;

3° Une interrogation sur le cours de médecine légale;

4° Une interrogation sur le cours de médecine mentale;

5° *Une épreuve pratique* sur l'une des matières du programme, telle que la lecture d'une fiche anthropométrique, la qualification à donner à une infraction telle qu'elle résulte d'un dossier, la rédaction d'une ordonnance confiant un mandat à un médecin-légiste sur un cas donné, un rapport sur un sujet de médecine légale générale ou sur un cas d'aliénation mentale, etc.

Art. 8. — Le jury, nommé par le président du Conseil de l'Université, comprendra :

1° Les professeurs qui auront donné les cours;

2° Deux magistrats.

Art. 9. — Le certificat est signé par les membres du jury et par le Doyen de la Faculté de droit.

Il est délivré, sous le sceau et au nom de l'Université de Toulouse, par le Recteur, président du Conseil de ladite Université.

Faculté de médecine et de pharmacie.

Cette Faculté délivre :

Un certificat d'études d'hygiène,

Et deux certificats d'études, mention *Pharmacie*.

Digitized by Google

Ces deux derniers certificats peuvent être délivrés aux étudiants de *nationalité étrangère* aspirants au doctorat de l'Université de Toulouse, mention *Pharmacie*.

Ils portent sur les matières suivantes :

1er certificat : Pharmacie chimique et toxicologie ;

2e certificat : Pharmacie galénique et matière médicale :

Faculté des sciences.

La Faculté des sciences délivre les diplômes suivants :

Diplôme d'ingénieur chimiste ;
Diplôme d'études agricoles ;
Diplôme d'ingénieur électricien ;
Brevet de conducteur électricien.

Faculté des lettres.

A la Faculté des lettres, les certificats d'études sont au nombre de trois, savoir :

1° Philosophie ;
2° Langues et littératures classiques ;
3° Langues et littératures étrangères.

II. — DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ.

Faculté de droit.

A la Faculté de droit, ne sont admis à postuler le doctorat universitaire que les étudiants de *nationalité étrangère* pourvus de la licence d'État, ou de la licence de

Digitized by Google

l'Université de Toulouse, ou de titres étrangers déclarés équivalents.

Les épreuves du doctorat de l'Université de Toulouse, mention *Droit*, portent, soit sur les sciences juridiques, soit sur les sciences politiques, soit sur les sciences économiques.

Elles consistent en un examen oral[1] et en la soutenance d'une thèse[2].

Faculté de médecine et de pharmacie.

A la Faculté mixte de médecine et de pharmacie, le diplôme de docteur est délivré :

1° Dans l'ordre de la médecine, aux *étudiants étrangers* qui ont obtenu l'autorisation de faire leurs études, avec dispense de grade de bachelier, et qui ont subi les examens prévus par le décret du 31 juillet 1893 ;

2° Dans l'ordre de la pharmacie, aux candidats français et étrangers.

Faculté des sciences.

A la Faculté des sciences, le diplôme de docteur de

1. L'examen porte sur les matières ci-après :

A) *Sciences Juridiques.* — 1° Dr. civil fr. (2 interr.) ; 2° Option : les matières d'un des deux autres certificats d'études (sc. juridiques). (1 interr.)

B) *Sciences politiques.* — 1° Dr. constitutionnel (1 interr.) ; 2° Dr. administr. (1 interr.); 3° Option : les matières d'un des autres certificats d'études (sc. polit.)

C) *Sciences économiques.* — 1° Econ. polit. et sc. des doctr. écon. (2 interr.); 2° Option : les matières d'un des autres certificats d'études (sc. économ.). (1 interr.)

2. La thèse doit être rédigée, imprimée et soutenue suivant les règles établies pour le doctorat d'Etat.

Digitized by Google

l'Université de Toulouse porte l'une des mentions suivantes :

Analyse mathématique ; — Mécanique ; — Géométrie ; — Astronomie ; — Physique ; Chimie ; — Minéralogie ; — Zoologie ; — Botanique ; — Géologie.

Faculté des lettres.

La Faculté des lettres délivre un diplôme de docteur de l'Université de Toulouse, mention *Lettres.*

(Voir, ci-après, le tableau des *Titres d'Université.*)

Digitized by Google

TITRES D'UNIVERSITÉ

FACULTÉS	TITRES	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	PRIX de la SCOLARITÉ	PRIX des EXAMENS	TOTAL	OBSERVATIONS
Droit.	Doctorat	//	30f (*)	70f »	100f »	(*) Y compris 1 droit de bibliothèque à 10 francs.
	Licence	5	162 50	60 »	222 50	Y compris 5 droits de bibliothèque à 2 fr. 50.
	Certificat de sciences pénales	(*)	80 »	//	80 »	(*) 1 immatriculation ; 4 travaux pratiques à 12 fr. 50.
Médecine.	Doctorat en médecine	16	760 »	320 »	1,080 »	
	Doctorat en pharmacie	4	430 »	100 »	530 »	
	Certificat d'études d'hygiène	(*)	130 »	22 »	//	(*) 1 immatriculation.
	Certificat d'études de pharmacie	(*)	230 »	200 »	430 »	(*) 1 immatriculation.

Digitized by Google

Sciences.	Doctorat avec mention : Sciences mathématiques	4	130 »	80 »	210 »	
	Doctorat avec mention : Chimie	4	930 »	80 »	1,010 »	
	Doctorat des autres sciences chimiques ou physiques	4	330 »	80 »	410 »	
	Diplôme d'ingénieur-chimiste	(*)	1,590 »	130 »	1,720 »	(*) 3 immatriculations.
	Diplôme d'études agricoles	8	660 »	50 »	710 »	
	Diplôme d'ingénieur-électricien	(*)	990 »	50 »	1,040 »	(*) 3 immatriculations.
	Brevet de conducteur-électricien	(*)	100 »	//	100 »	(*) 2 immatriculations.
Lettres.	Doctorat	(*)	30 (**)	80 »	110 »	(*) Immatriculation.
	Certificats d'études	(*)	30 (**)	20 »	50 »	(**) Y compris 1 droit annuel de biblioth. à 10 fr.

Digitized by Google

RÉTRIBUTIONS UNIVERSITAIRES.

Les diverses rétributions à verser par les étudiants sont :

1° Un droit annuel d'immatriculation (20 francs [1]) ;

2° Un droit annuel de bibliothèque (10 francs [2]) ;

3° Des droits d'inscription (30 francs par trimestre) ;

4° Des droits de travaux pratiques (variables pour chaque Faculté [3]) ;

5° Des droits d'examens (variables pour chaque Faculté [4]).

Ces droits sont versés, sur la présentation de bulletins de versement délivrés par le Secrétaire de la Faculté : à Toulouse, chez le percepteur des droits universitaires; ailleurs, chez le Trésorier-payeur général du département ou chez le Receveur des finances de l'arrondissement. Il est délivré, comme preuve de ces versements, des récépissés à talon que les intéressés doivent produire sans retard au secrétariat.

1. Sont immatriculés d'office et, par suite, dispensés du droit d'immatriculation les étudiants qui prennent des inscriptions trimestrielles au cours de l'année scolaire. Les étudiants immatriculés ou inscrits dans une Faculté peuvent se faire *immatriculer gratuitement dans une autre Faculté.*

2. Il est payé en une fois par les étudiants assujettis au droit d'immatriculation et par les étudiants dispensés, à quelque titre que ce soit, des droits d'inscription. Il est acquitté par quart (2 fr. 50) au moment de la prise de chaque inscription par les autres étudiants.

3. Se payent toujours par trimestre.

4. Sont consignés par l'étudiant au moment où il s'inscrit pour subir l'examen.

Digitized by Google

Les droits d'immatriculation, de bibliothèque, d'inscription et de travaux pratiques sont des droits *acquis* qui ne sont susceptibles d'aucune remise par voie de remboursement. Il en est de même des droits de *dispense* et *d'équivalence de grades*.

DISPENSES ET EXEMPTIONS.

Dispensés de tous droits.

a) Dans toutes les Facultés : les étudiants ayant obtenu au concours général des lycées (de Paris ou des départements) un prix d'honneur; — les lauréats (1er ou 2e prix) du concours général annuel entre les élèves de 3e année des Facultés de droit;

b) Dans la Faculté où le père professe ou est mort dans l'exercice de ses fonctions : les fils de professeurs titulaires;

c) Dans les Facultés des sciences, mais en vue de la licence seulement : les préparateurs des Facultés des sciences;

d) Dans les Facultés de droit : les lauréats (1er ou 2e prix) du concours de 3e année.

Dispensés de tous droits, sauf du droit d'immatriculation.

Dans les Facultés des sciences et des lettres, en vue de la licence ès sciences ou ès lettres seulement : les fonctionnaires de l'enseignement secondaire et de l'enseignement primaire public.

Dispensés des droits d'inscription et de bibliothèque.

a) Dans les Facultés des lettres — en vue de la licence — les étudiants inscrits dans une Faculté de droit;

Digitized by Google

b) Dans les Facultés des sciences — en vue de la licence — les étudiants inscrits dans une Faculté de médecine.

Dispensés des droits d'inscription seulement.

a) Dans toutes les Facultés : les fonctionnaires de l'enseignement secondaire et de l'enseignement primaire public ;

b) Dans leurs Facultés respectives : les boursiers titulaires d'une bourse accordée par l'Etat ou inscrite au budget d'une Faculté ;

c) Dans leurs Facultés respectives : un dixième des étudiants astreints au droit d'inscription [1].

1. Les demandes en vue de cette dispense doivent être rédigées sur papier timbré (0 fr. 60) et adressées au Doyen de la Faculté, du 15 octobre au 1er novembre.

Elles sont accompagnées : 1° d'un état certifié par le maire, énonçant la situation de fortune de l'étudiant et de sa famille : 2° s'il s'agit d'inscriptions à la Faculté des sciences ou à la Faculté des lettres ou d'inscriptions de 1re année à la Faculté de droit, d'un extrait du dossier scolaire certifié par le chef ou les chefs des établissements d'enseignement secondaire où le postulant a fait ses deux dernières années d'études.

Dans les Facultés de droit et de médecine, la dispense ne pourra être accordée, en aucun cas, aux étudiants de 2e, 3e et 4e année qui auront été signalés, l'année précédente, comme inassidus aux cours ou aux travaux pratiques.

Les dispenses sont accordées pour une année scolaire ; elles peuvent être renouvelées.

Elles peuvent être retirées dans le courant de l'année par le Doyen, après avis du Conseil de la Faculté, pour défaut de travail ou d'assiduité aux cours, conférences ou exercices pratiques.

Elles sont retirées à tout étudiant qui encourt une peine disciplinaire.

Le retrait de la dispense ne s'applique qu'aux trimestres à échoir.

Digitized by Google

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

FIXANT LES DISPENSES DE DROITS PERÇUS AU PROFIT DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

Approuvé par M. le Ministre, le 12 mars 1907.

ARTICLE PREMIER. — *Immatriculation et Bibliothèque.*

Sont dispensés du droit d'immatriculation et du droit de bibliothèque :

1° Les chefs de travaux, candidats à la licence, à l'agrégation ou au doctorat ès sciences et les stagiaires de l'Observatoire ;

2° Les étudiants de la Faculté de droit, lauréats du concours général, les étudiants de la même Faculté, lauréats du concours de licence, visés par l'ordonnance du 17 mars 1840 et le décret du 27 décembre 1881 ;

3° Les maîtres résidant hors de Toulouse, autorisés à venir suivre les conférences des Facultés ;

4° Pourront être dispensés, sur la proposition de la Faculté intéressée, les membres de l'enseignement primaire public, résidant à Toulouse, candidats à des examens universitaires ;

5° Des dispenses de droits d'immatriculation et de bibliothèque pourront être concédées par le Conseil de l'Université, sur la proposition de la Faculté, à la moitié des étudiants immatriculés à la Faculté des sciences en vue du brevet de conducteur électricien de l'Université. (Décision ministérielle du 25 juillet 1908.)

Digitized by Google

Art. 2. — *Immatriculation.*

Sont dispensés du droit d'immatriculation proprement dit : les préparateurs de la Faculté des sciences, candidats à la licence, à l'agrégation ou au doctorat.

Pourront être dispensés du droit d'immatriculation proprement dit, par décision du Conseil de l'Université : le tiers des étudiants pourvus de toutes leurs inscriptions et qui désireraient assister aux cours, aux travaux ou fréquenter la bibliothèque.

Sont dispensés du droit d'immatriculation, mais non du droit de bibliothèque, près la Faculté de droit : les élèves de l'Ecole pratique de droit et de l'Ecole de notariat de Toulouse.

Art. 3. — *Droit de bibliothèque.*

Sont dispensés du droit de bibliothèque, mais non du droit d'immatriculation :

1° Les répétiteurs et répétitrices des lycées et collèges, en résidence à Toulouse, en activité ou en congé limité, immatriculés sur demande à la Faculté des sciences ou à la Faculté des lettres;

2° Les auditeurs des cours spéciaux organisés à la Faculté des lettres et à la Faculté de droit en vue de la préparation aux concours de l'Ecole supérieure de guerre et de l'Ecole de l'intendance ;

3° Les maîtres surveillants et les maîtresses surveillantes des deux Ecoles normales et des deux Ecoles primaires supérieures de Toulouse, ainsi que les répétiteurs étrangers et les répétitrices étrangères attachés à ces établissements.

Digitized by Google

ART. 4. — *Travaux pratiques et Laboratoires.*

Sont dispensés des droits de travaux pratiques et des frais de laboratoire à la Faculté des sciences :

1° Les préparateurs et les chefs de travaux de la Faculté, candidats à la licence, à l'agrégation ou au doctorat ès sciences ;

2° Les boursiers de la Faculté des sciences et ceux de la Faculté des lettres.

Sont dispensés des droits de travaux pratiques en vue des certificats d'études supérieures de chimie générale et de chimie appliquée les étudiants qui ont préalablement acquitté les frais de laboratoire en vue du titre d'ingénieur chimiste de l'Université (décision ministérielle du 30 novembre 1907).

Pourront être dispensés des droits de travaux pratiques et des frais de laboratoire par le Conseil de l'Université, sur la proposition de la Faculté : les fonctionnaires de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement primaire public candidats à la licence, à l'agrégation ou au doctorat.

Des dispenses de droits de travaux pratiques pourront être concédées par le Conseil de l'Université, sur la proposition de la Faculté, à la moitié des étudiants immatriculés à la Faculté des sciences en vue du brevet de conducteur électricien de l'Université (décision ministérielle du 25 juillet 1908).

Des dispenses de droit de laboratoire portant sur un ou plusieurs trimestres pourront être concédées par le Conseil de l'Université, sur la proposition de la Faculté :

1° A un quart des étudiants inscrits à la Faculté de mé-

Digitized by Google

decine en vue du doctorat de l'Université, mention « pharmacie » ;

2° A un quart des étudiants immatriculés à la Faculté des sciences en vue du diplôme d'ingénieur chimiste de l'Université ;

3° A un tiers des étudiants immatriculés à la Faculté des sciences en vue du diplôme d'ingénieur électricien de l'Université (décision ministérielle du 30 janvier 1908).

ART. 5. — *Elèves de l'Ecole supérieure de commerce.*

Sont dispensés des droits d'immatriculation et de bibliothèque à la Faculté des sciences : les élèves de l'Ecole supérieure de commerce de Toulouse, admis comme auditeurs bénévoles aux travaux pratiques des certificats d'études supérieures de sciences.

Ces élèves sont, en outre, dispensés :

1° Des droits de travaux pratiques afférents aux deuxième, troisième et quatrième trimestres de l'année scolaire pour le certificat de botanique (décision ministérielle du 27 juillet 1909) ;

2° Des frais correspondants aux quatre trimestres pour les travaux pratiques relatifs aux autres certificats et qui seraient suivis pendant la même année scolaire.

ART. 6.

Le présent règlement aura son effet à dater du 1er mars 1907.

ART. 7. — *Diplôme d'études agricoles.*

Les étudiants régulièrement inscrits dans une des Facultés de l'Université de Toulouse peuvent, sans acquitter à nouveau les droits d'inscription et de bibliothèque, s'inscrire, pendant la même année, à la Faculté

Digitized by Google

des sciences, en vue du « Diplôme d'études agricoles de l'Université ».

Des dispenses du droit d'inscription pourront être accordées par la Faculté au cinquième des étudiants inscrits en vue de ce titre.

Des dispenses de droits de laboratoires, portant sur un ou plusieurs trimestres, pourront être concédées par la Faculté dans la proportion du cinquième des étudiants inscrits en vue du même titre.

Cet article aura son effet à dater du 1er novembre 1909 (décision ministérielle du 19 août 1909).

REMISES DE DROITS PAR VOIE DE REMBOURSEMENT.

Des remises de droits, portant exclusivement sur les droits d'examen, de certificat d'aptitude, de diplôme et de thèse, peuvent être accordées par le Ministre de l'Instruction publique aux étudiants dont la position de famille est peu aisée et qui se sont distingués par leurs succès scolaires, — *deux conditions également indispensables.*

Les demandes de remises doivent être formulées sur papier timbré de 0 fr. 60 et adressées au Ministre, soit directement, soit par l'intermédiaire du Doyen et du Recteur.

Aucune remise n'est concédée, dans les Facultés de droit et de médecine, avant le deuxième examen de réception au grade, si le grade comporte plusieurs épreuves ; dans les Facultés des sciences, avant l'obtention du troisième certificat d'études supérieures (licence); dans les Facultés des lettres, avant le deuxième examen de baccalauréat; dans les Ecoles supérieures de pharmacie, avant le premier examen probatoire.

Digitized by Google

Les remises sont prononcées par voie de remboursement des droits payés; elles ne peuvent donc jamais être accordées avant l'examen que l'étudiant se propose de subir; celui-ci doit toujours, avant de se présenter à l'examen, consigner les droits y afférents.

Toute concession de remise ne peut avoir pour objet que des frais afférents à l'année scolaire pendant laquelle elle aura lieu.

BOURSES.

1° Dispositions générales.

Il n'y a pas de bourses à la Faculté de droit. Il n'y en a pas non plus à la Faculté des sciences pour les aspirants au P. C. N.

Des bourses de licence (1.200 fr., 1.500 fr.), des bourses de diplôme d'études supérieures (1.500 fr., 1.800 fr.), des bourses d'agrégations (1.500 fr., 1.800 fr.) peuvent être attribuées près les Facultés des sciences et des lettres.

Il est ouvert chaque année un concours commun aux candidats de l'Ecole normale supérieure et aux bourses de licence ès sciences et ès lettres.

Les bourses sont données *par bourses entières ou par fraction de bourse*, et l'indemnité est payable à dater du 1er novembre, par douzième et d'avance. Les boursiers de licence reçus licenciés en novembre cessent de recevoir l'indemnité à la fin du mois de leur réception; ceux qui sont admis au grade pendant la session de juillet touchent l'indemnité jusqu'au 31 octobre suivant.

Digitized by Google

Une bourse ne peut être cumulée avec aucun emploi rétribué.

En cas d'absences réitérées, d'indiscipline ou d'inconduite, le Recteur, d'accord avec la Faculté, décide s'il y a lieu de demander au Ministre le *retrait de la bourse*.

2° Bourses de licence.

(Décrets des 10 mai 1904, 29 juillet 1905, 22 décembre 1905 et 28 décembre 1907; circulaire annuelle — en janvier — relative au concours.)

Les candidats aux bourses de licence s'inscrivent au secrétariat de l'Académie, du 1er février au 1er avril.

Ils doivent être Français ou admis à jouir des droits civils et être âgés de *dix-huit ans au moins* et de *vingt-quatre ans au plus* au 1er janvier de l'année du concours. Des dispenses d'âge peuvent être accordées par le Ministre, à qui les demandes, établies sur papier timbré, sont adressées par le Recteur immédiatement après la clôture du registre d'inscription.

Nul n'est admis à concourir plus de trois fois.

Pièces a produire. — Chaque candidat est tenu d'envoyer ou de déposer les pièces suivantes :

1° Une déclaration écrite, et sur feuille distincte, qu'il ne s'est pas présenté déjà trois fois au concours;

2° Une demande d'inscription *sur papier timbré*, dans laquelle il indiquera les matières à option choisies par lui pour les épreuves écrites et orales, s'il s'inscrit pour la section des lettres; — le groupe d'épreuves choisi par lui, s'il s'inscrit pour la section des sciences.

Les candidats de la section des lettres qui s'inscrivent pour une bourse de licence auront soin de désigner dans

Digitized by Google

leur demande la licence qu'ils ont l'intention de préparer : lettres, philosophie, histoire, allemand, anglais, etc. ;

3° Une note faisant connaître s'il désire, en cas de succès, être nommé à l'Ecole normale supérieure ou obtenir une bourse de licence.

Le candidat peut s'inscrire simultanément pour l'Ecole normale supérieure et pour une bourse de licence près l'Université qu'il désigne.

4° Son acte de naissance (*copie ou extrait*) sur papier timbré et dûment légalisé.

5° Un certificat du maire de sa commune faisant connaître sa situation au point de vue de la loi militaire, si le candidat a atteint l'âge de vingt ans. Dans le cas où le Conseil de revision ne se réunirait qu'après la clôture du registre d'inscription, les candidats attendraient la décision du Conseil avant de transmettre ladite pièce au Ministre, mais cette circonstance devra être mentionnée dans leur dossier.

Une *circulaire du 23 avril 1906* (GUERRE) a prescrit aux Commandants de recrutement d'examiner les candidats aux différentes Ecoles civiles énumérées à l'*article 23 de la loi sur le recrutement du 21 mars 1905*, et de leur délivrer un certificat constatant s'ils sont bons ou non pour le service armé. Cette pièce doit être jointe au certificat du maire dans tous les dossiers des candidats appartenant à la classe de l'année et à celles des années suivantes.

Les candidats âgés de moins de vingt ans, qui se proposeraient de devancer l'appel de leur classe, devront le faire connaître sur une feuille spéciale qui sera insérée dans leur dossier aux lieu et place du certificat du maire.

6° Son diplôme de bachelier ou une copie de ce diplôme

Digitized by Google

légalisée par le maire, à qui l'original aura été présenté.

7° Une note signée de lui, indiquant, avec la profession de son père et la demeure de sa famille, le lieu ou les lieux qu'il a habités, depuis l'âge de quinze ans, et les établissements où il a fait ses études.

8° Un état certifié par le maire faisant connaître la situation de fortune de sa famille (modèle fourni par l'Académie).

Le Recteur joint à chaque dossier :

9° Un certificat délivré par une Commission composée de trois médecins désignés par lui. Ce certificat porte sur l'aptitude physique du candidat aux fonctions de l'enseignement.

10° Son rapport sur le travail et la moralité du candidat.

Outre les pièces produites à l'Académie où il s'est fait inscrire, tout candidat *admissible* doit envoyer, avant les épreuves orales, au secrétariat de l'Académie de Paris :

11° L'engagement légalisé de restituer à l'État le prix de la pension ou de la bourse dont il aura bénéficié dans le cas où, par son fait, il ne servirait point pendant dix ans dans l'enseignement public. Si le candidat est mineur, une déclaration légalisée de son père ou tuteur doit l'autoriser à contracter cet engagement.

Date et lieu des épreuves. — La date des épreuves est fixée chaque année par arrêté ministériel.

Les épreuves écrites ont lieu au siège de l'Académie.

Les épreuves orales ont lieu à Paris.

Matières des concours. — Les matières des concours sont réglées par les *décrets du 10 mai 1904 et du 29 juillet 1905*. (Voir : *Bulletin admin. du Min. de l'Inst. publique, n° 1622 du 21 mai 1904 et n° 1634 du 5 août 1905*.)

Digitized by Google

ATTRIBUTIONS ET DURÉE DES BOURSES. — Les boursiers sont nommés par le Ministre d'après le classement du concours.

La durée de la bourse est de :

1 an, pour les candidats à la *licence ès lettres* { *lettres philosophie histoire;*
2 ans, id. id. *langues vivantes;*
2 ans, id. *licence ès sciences;*
3 ans, id. id. , *dans le cas où la bourse a exceptionnellement été prolongée pendant une troisième année, sur la proposition de la Faculté et après avis du Comité consultatif de l'enseignement public (1re section).*

AVANTAGES SPÉCIAUX. — Les candidats de la *section des Sciences* qui ont subi avec succès les épreuves du concours sont dispensés, en vue de la licence ès sciences et de l'agrégation des sciences physiques, du certificat d'études supérieures de mathématiques générales.

Les candidats de la *section des Lettres* qui ont subi avec succès les épreuves écrites du concours sont dispensés, à l'examen de la Licence ès lettres (*régime du décret du 8 juillet 1907*) :

S'ils postulent une des mentions ci-après : *philosophie, histoire et géographie, langues et littératures étrangères vivantes,*

De l'épreuve de version latine;

S'ils postulent la mention : *langues et littératures classiques,*

De l'épreuve de traduction d'un texte latin avec commentaire littéraire et grammatical.

Les candidats des deux sections (sciences et lettres) qui n'ont pu être nommés à l'École normale ou obtenir

Digitized by Google

une bourse de licence de l'État peuvent recevoir une bourse, soit des Universités, soit des communes et des départements, soit des particuliers, mais une bourse d'enseignement supérieur et non pas d'enseignement secondaire.

3° Bourses de diplôme d'études supérieures.

(*Décret du 10 mai 1904, art. 18 à 21; circulaire ministérielle du 16 juin 1905.*)

Les boursiers de licence qui ont subi avec succès les épreuves de la licence *ès sciences* ou *ès lettres* peuvent, soit l'année suivante, soit ultérieurement, obtenir une bourse en vue des diplômes d'études supérieures, sur la proposition de la Faculté où ils ont fait leurs études et après avis du Comité consultatif de l'enseignement public (1re section).

Des bourses de diplômes d'études supérieures peuvent être attribuées à des candidats qui n'ont pas bénéficié antérieurement de bourses de licence, dans les mêmes conditions de propositions et d'avis.

Les bourses en vue de ce diplôme sont attribuées pour un an.

Les demandes sur papier timbré doivent être adressées, dans les premiers jours de juillet, au Doyen de la Faculté où a été pris le grade de licencié. Chaque candidat joint à sa demande les pièces suivantes : 1° les certificats des chefs des établissements où il a enseigné; 2° un certificat du maire de sa commune faisant connaître sa situation au point de vue militaire; 3° une notice individuelle; 4° un état des ressources de sa famille (modèle des bourses); 5° l'engagement légalisé de restituer

Digitized by Google

le prix de la bourse dont il aurait joui, dans le cas où, par son fait, il ne servirait pas pendant dix ans dans l'enseignement public.

4° Bourses d'agrégation.

(Arrêté ministériel du 31 mai 1886; circulaire ministérielle du 16 juin 1905.)

Les boursiers qui ont subi avec succès les épreuves du diplôme d'études supérieures peuvent obtenir, soit l'année suivante, soit ultérieurement, des bourses d'agrégation.

Les bourses d'agrégation sont attribuées pour un an. Toutofois, les candidats admissibles aux épreuves préparatoires de l'agrégation qui ont échoué aux épreuves définitives peuvent obtenir une prolongation de bourse d'un an, sur la proposition de la Faculté où ils ont subi les épreuves de la licence et après avis du Comité consultatif de l'enseignement public (1re section).

Des bourses d'agrégation peuvent être attribuées à des candidats qui n'ont pas bénéficié antérieurement d'une bourse de licence.

Pour les pièces à fournir. Voir ci-dessus : Bourses de diplômes d'études supérieures.

5° Bourses d'études.

(Arrêté ministériel du 31 mai 1886, art. 15.)

Les candidats aux bourses d'études se font inscrire au secrétariat des Académies ou des Facultés avant le 1er août. Ils joignent à leur demande : 1° une note indi-

Digitized by Google

quant les établissements auxquels ils ont appartenu, leur situation de fortune et les *études particulières* auxquelles ils se sont consacrés et qu'ils désirent poursuivre; 2° leurs travaux imprimés ou manuscrits et toutes les pièces de nature à faire apprécier leurs aptitudes. Les dossiers sont soumis à l'examen de la Faculté compétente.

Les bourses d'études sont accordées sur la proposition de la Faculté et après avis du Comité consultatif.

Il peut en être donné, en vue des études littéraires, à des étudiants en droit; en vue des études scientifiques, à des aspirants au doctorat en médecine et au grade de pharmacien de première classe. Les licenciés ès sciences qui ne se destinent pas à l'enseignement peuvent obtenir des bourses d'études au lieu de bourses d'agrégation. (*Circulaire ministérielle du 27 octobre 1896.*)

6° Bourses de Médecine et de Pharmacie.

(Voir page 96.)

Digitized by Google

SERVICE MILITAIRE.

A) ÉTUDIANTS DISPENSÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 23 DE LA LOI DU 15 JUILLET 1889.

(Loi du 15 juillet 1889, art. 23 et art. 24 modifié par la loi du 13 juillet 1895; Décret du 23 novembre 1889; circulaires ministérielles des 9 octobre et 16 décembre 1889, des 20 janvier 1890 et 20 novembre 1894; Loi du 21 mars 1905, art. 99; Décret du 13 avril 1906; Arrêté ministériel [Guerre] du 18 avril 1906.)

JUSTIFICATIONS A PRODUIRE POUR CONSERVER LE BÉNÉFICE DE LA DISPENSE. — Les étudiants qui poursuivent l'obtention du diplôme ou titre exigé pour l'exonération de deux années de service militaire doivent continuer régulièrement leurs études et, pendant toute la durée de ces études, produire, tous les ans (à partir, bien entendu, de l'année qui suit celle où ils ont fait leur service), du 15 septembre au 15 octobre, un certificat *modèle G* au commandant de recrutement de la subdivision où ils ont concouru au tirage au sort.

Après obtention du diplôme ou du titre, l'étudiant produit un certificat *modèle H*. La justification de réception doit être fournie dans le courant du mois qui suit l'obtention et, au plus tard, le 30 novembre de l'année qui suit celle où le dispensé a atteint la limite d'âge — 26 ans accomplis pour le diplôme de licencié ès sciences ou ès lettres; 27 ans accomplis pour les autres. (*Loi du 13 juillet 1895; circulaires ministérielles* [*Guerre*] *des 30 mars et 26 juillet 1895; circulaire ministérielle du 12 janvier 1900 et décision ministérielle* [*Guerre*] *du 12 décembre 1899.*)

Digitized by Google

Les renseignements à fournir au Secrétariat de la Faculté pour l'établissement du certificat (modèle G ou modèle H), sont les suivants : 1° nom et prénoms du dispensé; 2° prénoms du père; 3° nom de famille et prénoms de la mère; 4° domicile des parents (canton et département); lieu du tirage au sort (canton et département).

B) ÉTUDIANTS SOUMIS A LA LOI DU 21 MARS 1905.

(*Loi du 21 mars 1905, art. 21; circulaires ministérielles des 18 avril, 9 mai, 20 juillet 1905 et 24 février 1906; Instruction du Ministre de la guerre du 29 décembre 1905; Arrêté ministériel* [*Guerre*] *du 6 juin 1906.*)

Engagement volontaire dit de devancement d'appel.

(*Loi du 21 mars 1905, art. 50, 53 et 80; Décret du 27 juin 1905; Arrêté ministériel* [*Guerre*] *du 20 mars 1906.*)

Conditions. — Tous les ans, mais seulement dans une proportion qui ne pourra dépasser quatre pour cent (4 %) de l'effectif de la dernière classe incorporée, les jeunes gens âgés d'au moins 18 ans avant le 1er octobre, remplissant les conditions d'aptitude physique ainsi que les autres conditions exigées par l'*article 50 de la loi du 21 mars 1905*, et pourvus du certificat d'aptitude militaire institué par la *loi du 8 avril 1903* (Brevet spécial réglementé par l'*Instruction du Ministre de la Guerre du 17 août 1903*), seront admis, par ordre de mérite, à contracter, au moment de l'incorporation de la classe, un engagement spécial de 3 ans — dit de devancement

Digitized by Google

d'appel — avec la faculté d'être mis en congé après deux années de service, s'ils ont :

1° Obtenu le certificat d'aptitude aux fonctions de chef de section;

2° Pris l'engagement d'effectuer tous les 3 ans, pendant la durée de leurs obligations militaires, des périodes de 4 semaines dans la réserve et de 2 semaines dans la territoriale.

Dates d'accomplissement des formalités. — Les candidats doivent se présenter *du 1er au 15 juillet,* munis de leur acte de naissance, de l'extrait de leur casier judiciaire et du certificat de bonnes vie et mœurs (*V. ci-dessous : Acte d'engagement, les §§ numérotés 1°, 3° et 4°*), au bureau de recrutement de leur résidence; ils sont visités, et un certificat *provisoire* d'aptitude leur est remis, s'ils sont reconnus propres au service.

Dès qu'ils ont obtenu ce certificat, les jeunes gens l'adressent, sur les indications du bureau de recrutement, au président de la Commission du brevet militaire devant laquelle ils doivent comparaître. Ils y joignent une *demande écrite* à l'effet d'être autorisés à subir l'examen.

Cet examen a lieu dans la *première quinzaine d'août.* Une convocation est envoyée 8 jours à l'avance,

L'engagement est ensuite contracté du *1er au 10 octobre, après une nouvelle visite médicale,* par les candidats pourvus du brevet spécial d'aptitude militaire, pour le corps de troupe qui est indiqué par les commandants de recrutement à chacun d'eux d'après son numéro de classement et suivant ses aptitudes.

Acte d'engagement. — L'engagement volontaire peut être souscrit à partir de 18 ans révolus.

Digitized by Google

Les pièces nécessaires, à produire sur papier libre, sont les suivantes :

1° Acte de naissance (copie ou extrait).

L'acte, exempt de taxe et délivré sans frais, doit porter la mention de sa délivrance en vue du service militaire (*Lois des 13 brumaire an VII, art. 16, et 22 frimaire an VII, art. 70, § 3, 2° et 13°*).

2° Consentement par écrit du père, de la mère, ou du tuteur, autorisé par le conseil de famille, si l'engagé a moins de 20 ans accomplis et n'a pas été émancipé.

3° Extrait du casier judiciaire, qui est demandé par l'intermédiaire du commandant de recrutement au greffier du tribunal de l'arrondissement de naissance.

4° Certificat de bonnes vie et mœurs délivré par le maire du dernier domicile. Si on ne compte pas une année de séjour dans la commune de ce dernier domicile, il faut produire en outre un certificat du maire de la commune où on était antérieurement domicilié.

5° Certificat d'aptitude physique délivré par un commandant de bureau de recrutement ou un chef de corps, après visite d'un médecin (certificat valable pour 48 heures seulement).

6° Certificat d'aptitude militaire.

7° Demande du bénéfice d'envoi en congé après deux années de service militaire.

L'engagement est signé en présence de deux témoins devant un maire de chef-lieu de canton.

Les engagements ne sont acceptés que pour l'infanterie de ligne, les chasseurs à pied, les zouaves, les cuirassiers, les dragons, la cavalerie légère et les batteries à cheval.

Les engagés sont répartis, par ordre de mérite, entre

Digitized by Google

les corps alimentés par la subdivision de leur domicile. S'il y a excédent, les engagés en surnombre sont envoyés là où le quantum n'a pas été atteint.

Sursis d'incorporation.

Des sursis, *renouvelables d'année en année,* jusqu'à l'âge de 25 ans, permettent aux étudiants de différer pendant quatre années l'accomplissement du service militaire.

L'âge de l'intéressé doit être envisagé au 1er octobre de l'année du départ de la classe avec laquelle il doit être incorporé. Par suite, cessent d'avoir droit au sursis les jeunes gens ayant eu 25 ans révolus avant le 30 septembre, à minuit, de l'année du départ de cette classe. (*Arrêté ministériel* [*Guerre*] *du 6 juin 1906.*)

Les sursis ne sont accordés qu'en temps de paix. En cas de guerre, ils sont annulés de plein droit.

Demandes de sursis. — Les demandes de sursis (*modèle n° 7 fourni par les mairies*) adressées au maire après la publication des tableaux de recensement, c'est-à-dire à partir du 15 janvier, sont instruites par lui; le conseil municipal donne son avis motivé. Elles sont envoyées au préfet et transmises par lui, avec ses observations, au Conseil de revision, qui statue.

A l'appui de leurs demandes, les étudiants produisent un *certificat modèle n° 9* délivré par le Doyen ou Directeur. (*Loi du 21 mars 1905, art. 21; instruction du Ministre de la Guerre du 29 décembre 1905, art. 76 et 77*).

Digitized by Google

Etudiants des Facultés élèves-officiers de réserve.

Les jeunes gens qui désirent obtenir le grade de sous-lieutenant de réserve et prennent l'engagement d'accomplir en cette qualité trois périodes supplémentaires d'instruction pendant leur séjour dans la réserve subissent, à la fin de la première année de service, les épreuves d'un concours. Ils sont classés par ordre de mérite et nommés, dans la limite des besoins, *élèves-officiers de réserve.*

Durant le premier semestre de leur 2e année de service, les élèves-officiers de réserve complètent leur instruction en suivant des cours spéciaux. S'ils subissent avec succès les examens institués à la fin de ces cours, ils sont nommés *sous-lieutenants de réserve* et accomplissent en cette qualité leur quatrième semestre de service dans l'armée active; dans le cas contraire, ils accomplissent ce quatrième semestre comme simples soldats ou sous-officiers. (*Loi du 21 mars 1905, art. 24.*)

Etudiants en médecine, médecins auxiliaires et aides-majors de réserve.

Les étudiants en médecine, munis de *12 inscriptions*, qui ont subi avec succès, à la fin de leur 1re année de service, l'examen de médecine auxiliaire, sont nommés à cet emploi et accomplissent leur 2e année comme *médecins auxiliaires.*

Ils justifient de la possession de 12 inscriptions par un certificat que leur délivre le secrétariat de l'Ecole.

Les jeunes gens visés au paragraphe précédent qui auront pris l'engagement d'accomplir 3 périodes supplé-

Digitized by Google

mentaires d'instruction pendant leur séjour dans la réserve et qui auront subi avec succès, à la fin du 3e semestre, les épreuves d'un concours pour le grade d'*aide-major de réserve*, sont nommés à ce grade, dans la limite des besoins, et accomplissent en cette qualité leur 4e semestre de service dans l'armée active. (*Loi du 21 mars 1905, art.* 25.)

Etudiants en médecine admis à l'Ecole de Lyon.

Les jeunes gens admis à l'Ecole du service de santé militaire doivent faire une année de service dans un corps de troupe aux conditions ordinaires avant leur entrée dans cette Ecole.

Ils contractent, dès leur entrée à l'Ecole, l'engagement de servir dans l'armée active pendant 6 ans au moins à dater de leur nomination au grade de médecin aide-major de 2e classe.

Ceux qui n'obtiendraient pas le grade d'aide-major ou qui ne réaliseraient pas l'engagement sexennal accompliraient leur deuxième année de service dans les conditions prévues par l'article 25 de la loi du 21 mars 1905 précité pour les étudiants en médecine. (*Loi du 21 mars 1905, art.* 26.)

Changements de domicile ou de résidence.

Tout homme muni du livret militaire est astreint, s'il se déplace, à faire constater, en France à la gendarmerie, et à l'étranger au consulat français le plus voisin, ses changements de domicile ou de résidence, dans les conditions fixées par les *articles 45 et 46 de la loi du*

Digitized by Google

21 mars 1905 et indiquées dans le livret dont certains feuillets sont d'ailleurs destinés à ces constatations.

Sursis pour les périodes d'instruction militaire.

Les étudiants convoqués pour une période d'instruction militaire peuvent obtenir que leur convocation soit reportée à une date moins gênante pour leurs études. Ils ont un délai maximum de 20 jours pour déposer à la gendarmerie leur demande de sursis, qui doit être accompagnée d'un certificat du Doyen ou du Directeur, attestant qu'il y aurait, au point de vue de leurs études, inconvénient pour eux à accomplir leur période d'instruction militaire à la date pour laquelle ils sont appelés.

Digitized by Google

FACULTÉ DE DROIT

Rue de l'Université, 2.

La Faculté de droit de Toulouse, organisée par le décret du 4e jour complémentaire de l'an XII (21 septembre 1804), comprend actuellement seize Chaires magistrales, savoir :

— Trois Chaires de Droit civil (licence), créées par décret du 1er germinal an XIII (22 mars 1805).

— Deux Chaires de Droit romain établies, la première, par le même décret du 1er germinal an XIII, sous le titre de Chaire d'Institutes et de Pandectes qu'elle conserva jusqu'au 4 février 1853; la seconde, par le décret du 17 septembre 1854.

— Une Chaire de Droit commercial, instituée par ordonnance royale du 28 septembre 1822.

— Une Chaire de Droit administratif, fondée par ordonnance royale du 27 septembre 1829, supprimée en 1830, rétablie le 12 décembre 1837.

— Une Chaire de Procédure, créée par le décret du 1er germinal an XIII, sous le titre de Chaire de Procédure et de Législation criminelle, qui lui fut conservé jusqu'au 13 décembre 1846.

— Une Chaire de Droit criminel qui, en vertu d'un arrêté ministériel du 13 décembre 1846, remplaça celle

Digitized by Google

de Droit public établie par ordonnance royale du 25 novembre 1830.

— Une Chaire d'Histoire générale du Droit, instituée par décret du 10 mars 1859, sous le titre de Chaire de Droit français étudié dans ses origines féodales et coutumières, qui lui est resté jusqu'au 8 mars 1889.

— Une Chaire d'Economie politique, qui date d'un décret du 25 janvier 1876.

— Une Chaire de Droit constitutionnel, créée par décret du 4 avril 1892.

— Une Chaire de Droit international public, créée par décret du 4 avril 1903, remplaçant la Chaire de Droit international public et privé créée par décret du 4 avril 1892.

— Une Chaire de Droit international privé, créée par décret du 4 avril 1903.

— Une Chaire de Législation française des finances et de Science financière, créée par décret du 13 octobre 1905, en remplacement d'une Chaire de Législation française des finances et de Législation et économie industrielles créée par décret du 8 décembre 1895.

A côté de ces Chaires, divers cours ont été fondés par l'Etat et par l'Université.

Les Cours fondés par l'Etat sont ceux de Législation industrielle, de Droit administratif (doctorat), Histoire du Droit public (doctorat), Principes du Droit public (doctorat), Économie politique (doctorat), Histoire du Droit français (licence), Histoire du Droit romain (licence), Droit public et administratif (capacité), Éléments de Droit civil (capacité).

Ceux subventionnés par l'Université de Toulouse sont ceux d'Economie politique, d'Histoire des doctrines éco-

Digitized by Google

nomiques, de Législation et Economie rurales, de Législation coloniale, de Droit maritime, de Science pénitentiaire et d'Histoire du Droit méridional.

Doyens et professeurs titulaires de la Faculté de Droit depuis le 22 mars 1805.

Doyens.

JAMME (Alexandre) — 22 mars 1805.
JOUVENT (Barthélemy) — 1er mai 1809.
JAMME (Alexandre) — 21 septembre 1816.
JOUVENT (Barthélemy) — 23 octobre 1818.
BASTOULH (Raymond) — 28 août 1821.
MALPEL (François) — 25 décembre 1830.
LAURENS (Auguste) — 3 novembre 18...
BÉNECH (Osmin) — 7 novembre 1855.
DELPECH (Edouard) — 17 novembre 1855.
CHAUVEAU (Adolphe) — 4 novembre 1865.
DUFOUR (Constantin) — 8 janvier 1869.
BONFILS (Henry) — 31 octobre 1879.
PAGET (Joseph) — 15 novembre 1888.
DELOUME (Antonin) — 16 novembre 1900.
HAURIOU (Maurice) — 1er novembre 1906.

Professeurs titulaires.

1re Chaire de Droit civil : FURGOLE (Pierre-François); — MALPEL (François); — BRESSOLLES (Gustave); — WALLON (Ernest).

2e Chaire de Droit civil : JAMME (Alexandre); DELPECH (Edouard); — POUBELLE (Eugène); — ROUARD DE CARD (Edgard).

Digitized by Google

3e Chaire de Droit civil : BASTOULH (Jean-Raymond; — LAURENS (François-Auguste); — HUC (Théophile); — CAMPISTRON (Louis).

1re Chaire de Droit romain : RUFFAT (Jean-Dominique); — BÉNECH (Raymond-Osmin); — DEMANTE (Gabriel); — HUMBERT (Gustave); — DELOUME (Antonin); — MARIA (Pierre).

2e Chaire de Droit romain : MASSOL (Henri); — PAGET (Joseph); — N...

Droit commercial : FERRADOU (Alexis); — DUFOUR (Constantin); — BONFILS (Henry); — FRAISSAINGEA (Louis).

Droit administratif : BASTOULH (Carloman); — CHAUVEAU (Adolphe); — ROZY (Henri); — WALLON (Ernest); — HAURIOU (Maurice).

Procédure civile : CARLES (Auguste); — RODIÈRE (Aimé); — BONFILS (Henry); — CAMPISTRON (Louis); — BRESSOLLES (Joseph).

Droit criminel : MOLINIER (Victor); — VIDAL (Georges).

Histoire du droit : CHAMBELLAN (Charles); — GINOUILHAC (Charles); — BRISSAUD (Jean); — FERRADOU (André); — DECLAREUIL (Joseph).

Economie politique : ARNAULT (Louis); — HOUQUES-FOURCADE (Maurice).

Droit constitutionnel : TIMBAL (Joseph); — EBREN (Henri).

Droit international public : MÉRIGNHAC (Alexandre).

Droit international privé : GHEUSI (Joseph).

Législation française des finances et Science financière : DESPIAU (Hippolyte); — MESTRE (Achille).

Digitized by Google

PERSONNEL.

Administration.

M. Hauriou, ✪ I., ✠, doyen.
M. Ebren, ✪ I., assesseur.

Honorariat.

M. Deloume, ✻, ✪ I., doyen honoraire.

Professeurs.

M. Hauriou, ✪ I., ✠, professeur de *Droit administratif.*

M. Campistron, ✪ I., professeur de *Droit civil.*

M. Wallon, ✪ I., professeur de *Droit civil.*

M. Bressolles, ✪ I., professeur de *Procédure civile* et chargé des cours de *Voies d'exécution* en 3e année (licence) et de *Droit civil* en 2e année de capacité.

M. Vidal, ✪ I, professeur de *Droit criminel.*

M. Rouard de Card, ✪, I., professeur de *Droit civil.*

M. Mérignhac, ✻, ✪ I., ✠, ✻, C. ✠, professeur de *Droit international public.*

M. Houques-Fourcade, ✪ I., professeur d'*Economie politique.*

M. Fraissaingea, ✪ I., professeur de *Droit commercial.*

M. Gheusi, ✪ A., professeur de *Droit international privé.*

Digitized by Google

M. Cézar-Bru, ✿ A., professeur (suppléant) de *Droit international privé.*

M. Mestre, ✿ A., professeur de *Législation financière.*

M. Ebren, ✿ I., professeur de *Droit constitutionnel* et chargé du cours de *Droit public et administratif* en 1re année de capacité.

M. Declareuil, ✿ I., professeur d'*Histoire générale du Droit français.*

M. Polier, agrégé, chargé du deuxième cours d'*Economie politique.*

M. Thomas, agrégé, chargé d'un cours d'*Histoire générale du Droit français* et d'un cours d'*Histoire du Droit français* (doctorat).

M. Magnol, ✿ A., agrégé, chargé du cours de *Droit civil* en 1re année de capacité.

M. Fliniaux, docteur en droit, chargé du cours de *Droit romain* (2e année) et du cours de *Pandectes.*

Chargés de cours complémentaires (Université).

M. Vidal, professeur, chargé du cours de *Science pénitentiaire.*

M. Mérignhac, professeur, chargé du cours de *Législation et Economie coloniales.*

M. Houques-Fourcade, professeur, chargé du cours d'*Economie politique* (doctorat).

M. Fraissaingea, professeur, chargé du cours de *Droit maritime.*

M. Magnol, agrégé, chargé du cours de *Législation et Economie rurales.*

Digitized by Google

Secrétariat.

M. Clavelier, ✿ A., secrétaire.
MM. Dubos, ✿ A., Lacaze, ✿ A., Gillet, commis.

Appariteurs.

MM. Dubarry. — Santoni, ✿. — Liautard, ✿.

TITRES ET GRADES.

Les grades conférés par la Faculté de droit sont : le certificat de capacité, le baccalauréat, la licence et le doctorat en droit. Le diplôme de docteur porte l'une des mentions *sciences juridiques* ou *sciences politiques et économiques*.

(*Voir page 35 et suiv. les titres et diplômes conférés par l'Université.*)

PROGRAMME DES COURS.

CAPACITÉ.

PREMIÈRE ANNÉE.

Éléments de droit civil. — M. Bressolles, professeur.
Les mardi et mercredi, à 8 heures 30 du matin.

Éléments de droit public et administratif. — M. Ebren, professeur.
Les lundi et mardi, à 8 heures 45 du matin.

Digitized by Google

DEUXIÈME ANNÉE.

Éléments de droit civil. — M. MAGNOL, agrégé.
Le mardi, à 4 heures du soir, et jeudi, à 5 heures du soir.

LICENCE.

PREMIÈRE ANNÉE.

Droit civil. — M. CAMPISTRON, professeur.
Les jeudi, vendredi et samedi, à 8 heures 30 du matin.

Économie politique. — M. HOUQUES-FOURCADE, professeur.
Les jeudi, vendredi et samedi, à 10 heures du matin.

Droit romain. — M. THOMAS, agrégé.
Les lundi, mardi et mercredi, à 8 heures 30 du matin.

Histoire générale du droit français. — M. DECLAREUIL, professeur.
Les lundi, mardi et mercredi, à 2 heures du soir.

Éléments du droit constitutionnel. — M. EBREN, professeur (1er semestre).
Les lundi, mardi et mercredi, à 10 heures du matin.

DEUXIÈME ANNÉE.

Cours obligatoires.

Droit administratif. — M. HAURIOU, doyen, professeur.
Les jeudi, vendredi et samedi, à 8 heures 30 du matin,

Droit civil. — M. WALLON, professeur.
Les lundi, mardi et mercredi, à 8 heures 30 du matin.

Digitized by Google

Droit criminel. — M. VIDAL, professeur.

Les lundi, mardi et mercredi, à 10 heures du matin.

Économie politique. — M. POLIER, agrégé.

Les jeudi, vendredi et samedi, à 10 heures du matin.

Cours à option.

Droit international public. — M. MÉRIGNHAC, professeur.

Les lundi, mardi et mercredi, à 2 heures du soir (1er semestre).

Droit romain. — M. FLINIAUX, docteur en droit, chargé du cours.

Les lundi, mardi et mercredi, à 2 heures du soir (1er semestre).

TROISIÈME ANNÉE.

Cours annuels.

Droit civil. — M. ROUARD DE CARD, professeur.

Les jeudi, vendredi et samedi, à 10 heures du matin.

Droit commercial. — M. FRAISSAINGEA, professeur.

Les lundi, mardi et mercredi, à 9 heures 45 du matin.

Cours semestriels obligatoires.

Procédure civile. — M. BRESSOLLES, professeur.

Les lundi, mardi et mercredi, à 8 heures 30 du matin (1er semestre).

Droit international privé. — M. CÉZAR-BRU, professeur suppléant (2e semestre).

Les jeudi, vendredi et samedi, à 8 heures 30 du matin.

Cours à option.

Droit public. — M. MAGNOL, agrégé (1er semestre).

Les jeudi, vendredi et samedi, à 8 heures 30 du matin.

Digitized by Google

Voies d'exécution. — M. Bressolles, professeur (2e semestre).

Les lundi, mardi et mercredi, à 8 heures 30 du matin.

Législation coloniale. — M. Mérignhac, professeur.

Le vendredi, à 2 heures du soir.

Droit maritime. — M. Fraissaingea, professeur (1er semestre).

Les lundi, mardi et mercredi, à 11 heures du matin.

Législation financière. — M. Mestre, professeur (1er semestre).

Les lundi, mardi et mercredi, à 2 heures du soir.

Législation industrielle. — M. Cézar-Bru, professeur (suppléant).

Le mardi, à 3 heures du soir.

QUATRIÈME ANNÉE.

Doctorat ès sciences juridiques.

PREMIER EXAMEN.

Cours obligatoires.

Histoire du droit français. — M. Thomas, agrégé, chargé du cours.

Le mardi, à 10 heures du matin.

Pandectes. — M. Fliniaux, docteur en droit, chargé du cours.

Le lundi, à 8 h. 30 du matin.

DEUXIÈME EXAMEN.

Cours à option.

Droit civil comparé. — M. Cézar-Bru, professeur suppléant (1er semestre).

Les lundi et mardi, à 10 heures du matin.

Digitized by Google

Doctorat ès sciences politiques et économiques.

PREMIER EXAMEN.

Cours obligatoires.

Droit administratif. — M. HAURIOU, doyen, professeur.
Le mardi, à 8 h. 30 du matin.

Droit international public. — M. MÉRIGNHAC, professeur (2e semestre).
Le samedi, à 2 heures du soir.

Histoire du droit public. — M. DECLAREUIL, professeur.
Le mardi, à 10 heures du matin.

Principes du droit public. — M. MESTRE, professeur.
Le lundi, à 2 heures du soir.

Cours à option.

Droit constitutionnel comparé. — M. EBREN, professeur.
Le mercredi, à 8 h. 30 du matin.

DEUXIÈME EXAMEN.

Cours obligatoires.

Economie politique. — M. HOUQUES-FOURCADE, professeur (2e semestre).
Les lundi et mardi, à 10 heures du matin.

Science financière. — M. MESTRE, professeur (2e semestre).
Le jeudi, à 10 heures du matin.

Histoire des doctrines économiques. — M. POLIER, agregé, chargé du cours.
Le jeudi, à 11 heures du matin.

Digitized by Google

Cours à option.

Législation et Economie coloniales. — M. Mérignhac, professeur.

Le vendredi, à 2 heures du soir.

Législation et Economie rurales. — M. Magnol, agrégé (2e semestre).

Les vendredi et samedi, à 8 h. 30 du matin.

Législation et Economie industrielles. — M. Cézar-Bru, professeur suppléant.

Le mardi, à 2 heures du soir.

COURS FONDÉS PAR LE CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ.

Droit méridional. — M. Thomas, agrégé, chargé du cours.

Le lundi, à 11 heures du matin.

COURS D'INTENDANCE A L'USAGE DE MM. LES OFFICIERS.

MM. Mérignhac, professeur, et Blazy, chargé de conférences.

Le vendredi, à 5 h. 30 du soir.

COURS SPÉCIAUX POUR LE CERTIFICAT DE SCIENCES PÉNALES.

Science pénitentiaire. — M. Vidal, professeur.

Le mardi, à 3 heures du soir.

Droit pénal. — M. Vidal, professeur.

Le mercredi, à 3 heures du soir.

Maladies mentales. — M. Rémond, professeur à la Faculté de médecine, professeur.

Le mardi, à 4 heures du soir.

Science médico-légale. — M. Guilhem, professeur à la Faculté de médecine, professeur.

Le vendredi, à 4 heures.

Digitized by Google

Conférences facultatives.

Des conférences facultatives sont établies en vertu des décrets des 22 août 1854 et 18 mars 1859 et de l'arrêté du 30 avril 1895. Elles ont pour objet le développement des diverses parties de l'enseignement et la préparation aux examens.

Ces conférences sont dirigées par MM. les professeurs agrégés ou docteurs, désignés par le Ministre. Elles comprennent des interrogations et des travaux écrits. Des notes, dont il est tenu compte aux examens, sont données aux étudiants et les meilleurs élèves reçoivent des prix.

Les inscriptions à ces exercices donnent lieu à une rétribution de 50 francs par semestre, acquittée en prenant les inscriptions requises pour les grades de licencié et de docteur. (Loi du 28 juillet 1895. — Circ. du 17 octobre 1895.)

Licence.

Première année.

MM. Mestre, professeur. — Le jeudi, à 2 heures.
Ebren, professeur. — Le mercredi, à 5 heures.
Polier, agrégé. — Le vendredi, à 3 heures.

Deuxième année.

MM. Bressolles, professeur. — Le mardi, à 5 heures.
Ebren, professeur. — Le mercredi, à 5 heures.
Polier, agrégé. — Le vendredi, à 3 heures.

Troisième année.

M. Fraissaingea, professeur. — Le mercredi, à 2 heures.

Digitized by Google

Doctorat juridique.

Premier examen.

MM. DECLAREUIL, professeur. — Le mercredi, à 3 h. 15.
N... — Le samedi, à 2 heures.

Deuxième examen.

M. MAGNOL, agrégé. — Le mercredi, à 5 heures.

Doctorat politique.

Premier examen.

MM. HAURIOU, doyen, professeur. — Le lundi, à 8 h. 30.
MÉRIGNHAC, professeur. — Le samedi, à 3 heures.

Deuxième examen.

MM. MESTRE, professeur. — Le vendredi, à 8 h. 30.
POLIER, agrégé. — Le jeudi, à 5 heures.

Conférences d'agrégation.

M. WALLON, professeur.

CONCOURS.

a) Concours entre les étudiants de la Faculté.

I. CONCOURS ENTRE LES DOCTEURS ET LES ASPIRANTS AU DOCTORAT.

Les docteurs et les aspirants au doctorat sont admis à prendre part à tout concours ouvert pendant les cinq années qui suivent leur admission au grade de licencié.

Digitized by Google

Toutefois, les aspirants au doctorat ne sont admis qu'à la condition d'avoir subi le premier examen lors de la clôture du concours.

Chaque concurrent écrira, en tête de sa dissertation, deux devises, l'une en latin, l'autre en français; il les reproduira sur l'enveloppe cachetée d'un billet contenant ses nom, prénoms et adresse.

Les Mémoires devront être déposés au secrétariat de la Faculté avant le 1er juin 1910.

Une médaille d'or pourra être décernée.

Les lauréats qui, dans la même année, auront obtenu dans les diverses Facultés de France une première médaille d'or, concourront entre eux pour une médaille d'honneur décernée par l'Académie de législation de Toulouse [1].

II. Concours entre les étudiants de chacune des trois années de licence.

Tous les élèves de chaque année sont admis à concourir sans autre condition que d'avoir pris, pendant l'année scolaire, les quatre inscriptions réglementaires. Sont également admis ceux qui, ayant pris ces inscriptions pendant l'année précédente, ont été ajournés à l'année suivante, avec suspension du cours des inscriptions.

Les élèves de première année et de seconde année qui obtiennent un premier ou un second prix sont dispensés des droits d'inscription (mais non du droit de bibliothèque ni du droit d'inscription aux conférences).

1. Décret du 27 décembre 1881, art. 1 et 4; arrêtés du 30 mars 1855 et du 15 janvier 1882; circulaire du 15 mai 1886.

Digitized by Google

d'examen, de certificat d'aptitude et de diplôme pour l'examen de l'année suivante.

Les élèves de troisième année qui obtiennent un premier ou un second prix sont dispensés des mêmes droits (y compris le droit de bibliothèque et le droit d'inscription aux conférences) pour l'admission au doctorat[1].

b) Concours général des Facultés de droit.

Un concours est ouvert annuellement entre les élèves de troisième année des Facultés de droit.

Il suffit, pour y être admis, d'avoir pris, pendant l'année scolaire, les quatre inscriptions afférentes à cette année.

Le concours a lieu le troisième lundi de juillet; il consiste en une composition écrite portant sur un sujet de droit civil français choisi dans le programme de troisième année.

Les concurrents sont réunis à l'Hôtel de l'Académie; l'épreuve est surveillée par le Recteur ou son délégué.

La composition est faite sans le secours de notes, ni de livres autres que les textes de lois françaises ou romaines, dont voici l'indication :

Lois romaines : *Corpus juris civilis; Textes de droit romain* de M. Girard; *Textes de droit romain* de M. Mispoulet;

Droit français : les Codes Tripier, petite édition. Toutes les autres éditions contenant des annotations doivent, pour ce motif, être écartées (circulaire du 2 juillet 1907).

1. Ordonnance du 17 mars 1840; décrets du 27 décembre 1881 et du 28 décembre 1885, art. 16; arrêté du 15 janvier 1882; circulaire du 21 novembre 1895.

Digitized by Google

Les lauréats du concours général sont exemptés de tous les droits universitaires dans toutes les Facultés où ils se présentent.

Au premier prix sont attachées, en outre, une médaille de vermeil et une somme de 800 francs ; au second, une médaille d'argent et une somme de 500 francs ; à chacune des mentions honorables, une médaille de bronze [1].

1. Décrets du 27 janvier 1869 et du 27 décembre 1881 ; arrêtés du 15 juillet 1870 et du 4 juillet 1882.

Digitized by Google

FACULTÉ MIXTE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE

(Allées Saint-Michel.)

L'Ecole de Toulouse acquit une situation légale le 1er mars 1806. L'inauguration eut lieu le 7 mai. En novembre de la même année parut le règlement concernant les cours publics. L'Ecole secondaire de médecine devint en 1840 Ecole de Médecine et de Pharmacie. Elle fut complètement reconstituée en 1855. A la rentrée de novembre 1887, l'Ecole jouit du plein exercice.

La reconnaissance officielle de la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie, établie à Toulouse par le décret du 28 novembre 1878, a été sanctionnée le 4 novembre 1890 par arrêté ministériel.

L'installation de la Faculté dans les nouveaux bâtiments a eu lieu le 16 mars 1891.

Enfin, par décret du 4 avril 1903, la Faculté est passée au compte de l'Etat.

Les enseignements de la Faculté sont les suivants :

Physique. — Chimie. — Histoire naturelle. — Anatomie. — Histologie normale. — Physiologie. — Anatomie pathologique. — Pathologie et thérapeutique générales. — Pathologie interne. — Pathologie externe. — Médecine opératoire. — Thérapeutique. — Hygiène. — Méde-

Digitized by Google

cine légale. — Clinique interne (enseignement double). — Clinique externe (enseignement double). — Clinique obstétricale. — Clinique des maladies cutanées et syphilitiques. — Clinique des maladies des enfants. — Clinique ophtalmologique. — Maladies mentales. — Hydrologie. — Pathologie expérimentale. — Pharmacie. — Chimie et toxicologie. — Matière médicale.

Grâce à des *subventions de l'Université*, il existe en outre :

Un cours d'anatomie topographique. — Deux cours de propédeutique. — Des conférences d'allemand pour les étudiants se destinant à l'École du service de santé militaire de Lyon. — Un cours théorique d'obstétrique et un cours d'anatomie, physiologie et pathologie élémentaires en faveur des élèves sages-femmes. — Des travaux pratiques et des exercices cliniques en faveur des étudiants recherchant le *certificat de sciences pénales* de l'Université.

CIRCONSCRIPTION DE LA FACULTÉ.

La circonscription de la Faculté comprend les départements suivants : Haute-Garonne, Ariège, Gers, Tarn, Tarn-et-Garonne.

LISTE DES PROFESSEURS ET MAITRES

DEPUIS LA CRÉATION DE CHAQUE ENSEIGNEMENT.

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres chargés de l'enseignement.
	Physique.	
1895	.....	Marie, chargé de cours.
1903	Marie.	

Digitized by Google

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres chargés de l'enseignement.

Chimie.

1895 ..... Biarnès, chargé de cours.
1899 ..... Gérard, chargé de cours.
1901 ..... Aloy, chargé de cours.

Histoire naturelle.

1894 ..... Lamic, chargé de cours.
1899 LAMIC.

Anatomie.

1891 CHARPY.

Histologie normale.

1891 TOURNEUX.

Physiologie.

1891 ..... Meyer, chargé de cours.
1894 ..... Abelous, chargé de cours.
1898 ABELOUS.

Anatomie pathologique.

1891 TAPIE.

Pathologie et Thérapeutique générales.

1891 ..... Rémond, chargé de cours.
1892 HERRMANN.

Pathologie interne.

1891 ..... André, chargé de cours.
1893 ANDRÉ.

Pathologie externe.

1891 ..... Pénières, chargé de cours.
1896 PÉNIÈRES.

Digitized by Google

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres chargés de l'enseignement.

Médecine opératoire.

1891 LABÉDA.

1907 ..... BAUBY, chargé de cours.

Thérapeutique.

1891 ..... Saint-Ange, ch. de cours.

1896 SAINT-ANGE.

Hygiène.

1891 ..... Guiraud, chargé de cours.

1899 GUIRAUD.

1907 ..... Morel, chargé de cours.

1908 MOREL.

Médecine légale.

1891 DUPONCHEL.

1892 ..... Guilhem, chargé de cours.

1904 GUILHEM.

Clinique interne.

1891 CAUBET.

Clinique interne.

1891 MOSSÉ.

Clinique externe.

1891 CHALOT.

1903 ..... E. Cestan, chargé de cours.

1906 CESTAN.

Clinique externe.

1891 JEANNEL.

Clinique obstétricale.

1891 CROUZAT.

1902 ..... Audebert, chargé de cours.

1907 AUDEBERT.

Digitized by Google

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres chargés de l'enseignement.

Clinique des maladies cutanées et syphilitiques.

1891 ..... Artigalas, chargé de cours.
1892 ..... Audry, chargé de cours.
1899 AUDRY.

Clinique des maladies des enfants.

1891 ..... Bézy, chargé de cours.
1903 BÉZY.

Clinique ophtalmologique.

1891 ..... Terson, chargé de cours.
1896 ..... Vieusse, chargé de cours.
1902 ..... Frenkel, chargé de cours.

Maladies mentales.

1892 ..... Rémond, chargé de cours.
1896 RÉMOND.

Hydrologie.

1891 ..... Garrigou, chargé de cours.

Pathologie expérimentale.

1899 ..... Maurel, chargé de cours.
1904 MAUREL.

Pharmacie.

1891 DUPUY.
1904. ..... Ribaut, chargé de cours.

Chimie et Toxicologie.

1891 FRÉBAULT.

Digitized by Google

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres chargés de l'enseignement.

Matière médicale.

1891 ..... Bræmer, chargé de cours.
1896 BRÆMER.

Bactériologie.

1895 ..... Morel, chargé de cours.
1907 ..... Rispal, professeur adjoint, chargé de cours.

Histoire naturelle.

1895 ..... Suis, professeur adjoint, chargé de cours.

PERSONNEL.

Administration.

M. JEANNEL, ✪ I., doyen.
M. MARIE, ✪ I., assesseur.

Honorariat.

M. CAUBET, ✻, ✪ I, doyen honoraire.
M. J. BASSET, ✪ I., professeur honoraire, médecin honoraire des hôpitaux.

Professeurs.

M. CHARPY, ✻, ✪ I., professeur d'anatomie.
M. TOURNEUX, ✪ I., professeur d'histologie normale.
M. ABELOUS, ✪ I., professeur de physiologie.
M. JEANNEL, ✪ I., professeur de clinique chirurgicale.
M. CESTAN (E.), ✪ A., prof. de clinique chirurgicale.

Digitized by Google

M. CAUBET, ✻, ✪ I., professeur de clinique médicale.

M. MOSSÉ, ✻, ✪ I., professeur de clinique médicale.

M. FRÉBAULT, ✪ I., professeur de chimie et toxicologie.

M. BRÆMER, ✪ I., professeur de matière médicale.

M. LAMIC, ✪ I., professeur d'histoire naturelle.

M. ANDRÉ, ✻, ✪ I., professeur de pathologie interne.

M. PÉNIÈRES, ✪ A., professeur de pathologie externe.

M. HERRMANN, ✪ I., professeur de pathologie et thérapeutique générales.

M. TAPIE, ✪ I., professeur d'anatomie pathologique.

M. SAINT-ANGE, ✻, ✪ I., professeur de thérapeutique.

M. AUDRY, ✪ I., professeur de clinique des maladies cutanées et syphilitiques.

M. RÉMOND, ✻, ✪ A., professeur de clinique des maladies mentales.

M. BÉZY, ✻, ✪ I., professeur de clinique médicale des enfants.

M. MARIE, ✪ I, professeur de physique.

M. GUILHEM, ✪ I., professeur de médecine légale.

M. MAUREL, O. ✻, ✪ I., professeur de pathologie expérimentale.

M. AUDEBERT, ✪ I., professeur de clinique obstétricale.

M. MOREL, ✪ A., professeur d'hygiène.

Professeurs adjoints.

M. SUIS, ✪ I., histoire naturelle.

M. RISPAL, ✪ A., bactériologie.

M. SOULIÉ, ✪ I., anatomie topographique (*création de l'Université*).

Chargés de cours.

M. ALOY, ✪ I., chimie biologique.

M. FRENKEL, ✪ A., clinique ophtalmologique.

Digitized by Google

M. Garrigou, ✪ I., hydrologie.

M. Ribaut, ✪ I., pharmacie.

M. Bauby, ✪ I., médecine opératoire.

Cours complémentaires (créations de l'Université).

M. Dalous, ✪ A., propédeutique médicale.

M. H. Caubet, propédeutique chirurgicale.

M. Audebert, ✪ I., cours théorique d'obstétrique aux élèves sages-femmes.

M. Soulie, ✪ I., anatomie, physiologie et pathologie élémentaires aux élèves sages-femmes de 1re année.

Agrégés.

M. Dieulafé, ✪ A., anatomie, anatomie topographique et histologie.

M. Bardier, ✪ A., physiologie.

M. Baylac, ✪ A., pathologie interne.

M. R. Cestan, ✪ A., pathologie interne.

M. Dalous, ✪ A., pathologie interne.

M. Mériel, ✪ A., pathologie externe.

M. H. Caubet, pathologie externe.

M. R. Garipuy, obstétrique.

M. Aloy, ✪ I., chimie et toxicologie.

M. Laborde, ✪ A., pharmacie.

M. Bernardin, délégué, physique.

Chefs de travaux, de cliniques, etc.

M. Dieulafé, ✪ A., chef des travaux anatomiques (*création de l'Université*).

M. Bardier, ✪ A., chef des travaux de physiologie.

M. Bernardin, délégué, chef des travaux de physique.

M. Soulié, ✪ I., chef des travaux d'histologie.

Digitized by Google

M. DAUNIC, ✪ A., chef des travaux d'anatomie pathologique.

M. MAILHE, ✪ I., ✱, chef des travaux de chimie.

M. ALOY, ✪ I., chef des travaux de chimie.

M. LABORDE, ✪ A., chef des travaux de pharmacie.

MM. RISPAL, ✪ A., CESTAN (R.), ✪ A., chefs des travaux aux laboratoires des cliniques.

M. MÉRIEL, ✪ A., chef des travaux de médecine opératoire.

M. SOREL, ✪ A., chef des travaux de physique clinique.

M. GABELLE, chef des travaux de micrographie (*création de l'Université*).

MM. SERR, DE VERBIZIER, chefs de clinique médicale.

MM. UTEAU, BAUDET, chefs de clinique chirurgicale.

M. FOURNIER, chef de clinique obstétricale.

M. PELLIER, chef de clinique des maladies cutanées et syphilitiques.

M. VOIVENEL, chef de clinique des maladies mentales.

M. BOYREAU, chef de clinique des maladies infantiles.

M. BOURGUET, chef de clinique ophtalmologique.

M. CLERMONT, prosecteur.

MM. MOUCHET, ROQUES, TOURNIER, aides d'anatomie.

Mlle FARINE, sage-femme en chef à la clinique obstétricale; Mlle RIGAUD, sage-femme adjointe.

Secrétariat.

M. J. CHAUDRON, ✪ I., secrétaire.

MM. SOULIER, ✪ A., VABRE-GINESTOUS, ✱, commis.

Appariteur.

M. ARMENGAUD, ✪ A.

Digitized by Google

Récompenses et prix décernés par la Faculté. Bourses. — Dispenses.

Prix Lefranc de Pompignan. — Un legs de M. le marquis Lefranc de Pompignan permet de décerner, *tous les trois ans,* une bourse à l'étudiant en doctorat ayant pris régulièrement et sans interruption, pendant trois ans, ses inscriptions pour le doctorat à la Faculté de Toulouse et s'étant distingué par sa bonne conduite et ses progrès. Le lauréat reçoit 1.700 francs par an pendant trois ans pour aller continuer ses études à Paris.

Le prix a été décerné en juillet 1909.

Prix Lasserre. — Le prix fondé par M. Lasserre consiste en une médaille d'or de la valeur de 100 francs et une somme d'argent égale au surplus de l'arrérage de la rente (environ 400 fr.).

Ce prix est décerné chaque année à celui des étudiants ayant accompli ses trois dernières années de scolarité à la Faculté de médecine de Toulouse, qui a soutenu, pour l'obtention du grade de docteur en médecine, la thèse jugée la meilleure par la Commission scolaire nommée pour l'attribution des prix annuels de thèses, sous réserve de ratification par le Conseil de la Faculté.

Prix Bascou-Lhuillier. — Mlle Bascou a institué par testament un prix d'environ 2.000 francs pour être décerné chaque année à un élève de troisième année laborieux, méritant et sans fortune.

Les candidats doivent avoir pris, sans interruption (sauf le temps de service militaire), douze inscriptions à la Faculté de Toulouse.

Digitized by Google

Prix du docteur Jessé. — Mme veuve Jessé, née Rey, a donné, en 1903, par testament, à la Faculté de médecine, une somme de 20.000 francs pour les revenus annuels de cette somme être employés chaque année à établir un prix qui est décerné à l'étudiant en médecine le plus méritant.

Peuvent seuls concourir pour l'attribution de ce prix les étudiants ayant pris la totalité de leurs inscriptions à la Faculté de médecine de Toulouse et achevant leur scolarité de quatrième année.

Le titulaire du prix doit terminer ses études à la Faculté et y subir tous les examens en vue du grade de docteur en médecine.

Prix Gaussail. — Mme veuve Gaussail a fait don à la ville de Toulouse d'une somme de 40.000 francs, dont le revenu est distribué annuellement en deux prix à des étudiants en médecine : un concours spécial est ouvert, à la fin de la première année (étudiants à quatre inscriptions) et à la fin de la deuxième année (étudiants à huit inscriptions), pour la délivrance de ces prix. (Voir Prix de la Faculté.)

Prix de la Faculté. - Ces prix sont de deux sortes : prix de fin d'année et prix de travaux pratiques. Les titulaires des prix de fin d'année ont le titre de *lauréat*. Les lauréats en médecine obtiennent le remboursement des droits d'inscriptions; ceux de pharmacie sont dispensés de divers droits l'année suivante.

En outre, des médailles, des livres sont décernés aux étudiants qui obtiennent ces prix de fin d'année ou de travaux pratiques.

Pour la première et la deuxième année de médecine,

Digitized by Google

les concours du prix Gaussail et du prix de fin d'année sont réunis en un même concours avec un même programme, celui du prix Gaussail. Le premier classé est titulaire du prix Gaussail, le second a le prix de fin d'année.

Prix aux élèves sages-femmes. — Un concours de fin d'année est ouvert entre les élèves sages-femmes. Il peut être accordé une médaille d'argent et une mention honorable pour les élèves de deuxième année; une médaille de bronze et une mention honorable pour les élèves de première année.

Prix de Thèses. — Des prix consistant en médailles d'argent et de bronze sont décernés aux auteurs des meilleures thèses soutenues dans l'année. Le premier prix est le prix Lasserre. (Voir plus haut.)

Bourses. — Des bourses nationales existent en faveur des étudiants en médecine et en pharmacie. Les concours ont lieu d'habitude dans la dernière quinzaine d'octobre. Pour la première année, l'attribution de ces bourses a lieu sans concours : elles peuvent être concédées à des étudiants en médecine ayant obtenu la note *bien* aux examens du baccalauréat et 75 points aux examens du certificat d'études P. C. N., ou la mention *assez bien* au baccalauréat avec 80 points ou plus au P. C. N.

Pour la première année de pharmacie, les candidats doivent justifier des mentions *bien* au baccalauréat et *assez bien* à l'examen de validation de stage, ou réciproquement.

Digitized by Google

PROGRAMME DES COURS.

I. — MÉDECINE.

Premier Semestre (Hiver).

Cours et Conférences.

Anatomie. — M. Charpy, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 4 heures.

Histologie normale et embryologie. — M. Tourneux, professeur. — Mardi, jeudi et samedi, à 4 heures.

Anatomie et histologie. — M. Dieulafé, agrégé. — Mardi, jeudi et samedi, à 3 heures.

Pathologie externe. — M. Pénières, professeur. — Mardi, jeudi et samedi, à 5 heures.

Médecine opératoire. — M. Bauby, chargé de cours, — Lundi, mercredi et vendredi, à 2 heures.

Pathologie générale. — M. Herrmann, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 3 heures.

Microbiologie. — M. Rispal, professeur adjoint. — Mardi et samedi, à 3 heures.

Pathologie interne. — M. André, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 5 heures.

Thérapeutique. — M. Saint-Ange, professeur. — Lundi, mercredi et samedi, à 4 heures.

Hygiène. — M. Morel, professeur. — Mardi, jeudi et samedi, à 4 heures.

Obstétrique. — M. Garipuy, agrégé. — Mardi, jeudi et samedi, à 6 heures.

Digitized by Google

Matière médicale. — M. Bræmer, professeur. — Mardi, jeudi et samedi, à 3 h. 1/2.

Hydrologie et minéralogie. — M. Garrigou, chargé de cours. — Lundi, mardi et mercredi, à 5 heures.

Cliniques.

Clinique médicale. — M. Mossé, professeur. — Mardi, jeudi et samedi, à 8 h. 1/2.

Clinique chirurgicale. — M. Jeannel, doyen, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 8 h. 1/2.

Clinique obstétricale. — M. Audebert, professeur, — Mardi et samedi, à 9 h. 1/2.

Clinique des maladies des enfants. — M. Bézy, professeur. — Mercredi, jeudi et samedi, à 9 h. 1/2. — Le jeudi, au Dispensaire, rue des Trois-Renards. — Ce Dispensaire, type Gibert, du Havre, appartient au Bureau de bienfaisance et est annexé à la clinique.

Clinique des maladies mentales. — M. Rémond, professeur. — Lundi et vendredi, à 9 h. 1/2; mercredi, à 11 heures.

Visite à l'Hôpital tous les jours.

Propédeutique clinique. — Conférences annuelles.

Propédeutique médicale. — M. Dalous, agrégé.

Propédeutique chirurgicale. — M. H. Caubet, agrégé.

Travaux pratiques.

Anatomie. — M. Dieulafé, agrégé, chef des travaux. Tous les jours, à 1 heure.

Anatomie pathologique. — M. Daunic, chef des travaux. — Jeudi et samedi, à 2 heures.

Digitized by Google

Laboratoire des cliniques.

(Exercices pratiques à l'Hôpital.)

Anatomie pathologique. — M. Rispal, professeur adjoint, chef des travaux.

Chimie appliquée à la pathologie. — M. R. Cestan, agrégé, chef des travaux.

Physique clinique. — M. Sorel, chef des travaux.

Sages-femmes.

Accouchements. — M. Audebert, professeur. — Tous les jours à 8 heures.

Cours théorique d'obstétrique. — M. Audebert, professeur. — Jeudi, à 9 h. 1/2.

Anatomie, Physiologie et Pathologie élémentaires. — M. Soulié, professeur adjoint. — Lundi, mercredi et vendredi, à 1 h. 1/2.

Deuxième Semestre (Eté).

Cours et conférences.

Physiologie. — M. Abelous, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 5 heures.

Physiologie. — M. Bardier, agrégé. — Mardi, jeudi et samedi, à 4 heures.

Chimie biologique. — M. Aloy, agrégé, chargé du cours. — Lundi et mercredi, à 4 heures.

Physique biologique. — M. Marie, professeur. — Mardi et samedi, à 5 heures ; mercredi à 8 heures.

Anatomie topographique. — M. Soulié, professeur adjoint, chargé du cours. — Lundi, mercredi et vendredi, à 4 heures.

Digitized by Google

Pathologie externe. — M. H. Caubet, agrégé. — Lundi, mercredi et vendredi, à 3 heures.

Pathologie externe. — M. Mériel, agrégé.

Pathologie interne. — M. R. Cestan, agrégé. — Mardi, jeudi et samedi, à 3 heures.

Pathologie interne. — MM. Baylac et Dalous, agrégés.

Anatomie pathologique. — M. Tapie, professeur. — Mardi, jeudi et samedi à 5 heures.

Médecine légale. — M. Guilhem, professeur. — Mardi, jeudi et samedi, à 4 heures.

Médecine expérimentale. — M. Maurel, professeur. Lundi, mercredi et vendredi, à 5 heures.

Pharmacie. — M. Laborde, agrégé. — Lundi, mercredi et vendredi, à 5 heures.

Cliniques.

Clinique médicale. — M. Caubet, professeur. — Mardi, jeudi et samedi, à 8 heures.

Clinique chirurgicale. — M. E. Cestan, professeur. Lundi, mercredi et vendredi, à 9 h. 1/2.

Clinique obstétricale. — M. Audebert, professeur. — Jeudi, à 9 h. 1/2.

Clinique ophtalmologique. — M. Frenkel, chargé de cours. — Mardi, jeudi et samedi, à 9 heures.

Clinique syphiligraphique et dermatologique. — M. Audry, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 10 heures.

Visite à l'Hôpital tous les jours.

Propédeutique clinique. — Conférences annuelles.

Propédeutique médicale. — M. Dalous, agrégé.

Propédeutique chirurgicale. — M. H. Caubet, agrégé.

Digitized by Google

Travaux pratiques.

Physiologie. — M. Bardier, agrégé, chef des travaux. Lundi, mercredi et vendredi, à 1 h. 1/2.

Histologie. — M. Soulié, professeur adjoint. — Mardi, jeudi et samedi, à 1 h. 1/2.

Chimie biologique. — M. N..., chef des travaux. — Mardi, jeudi et samedi, à 3 heures.

Physique biologique. — M. Bernardin, chargé des fonctions de chef des travaux. — Mardi, jeudi et samedi, à 3 heures.

Médecine opératoire. — M. Mériel, agrégé, chef des travaux. — Lundi, mercredi et vendredi, à 1 heure.

Laboratoire des Cliniques.

(Exercices pratiques à l'Hôpital.)

Tous les jours à 9 heures du matin, à l'Hôtel-Dieu.

Anatomie pathologique. — M. Rispal, professeur adjoint, chef des travaux.

Chimie appliquée à la pathologie. — M. R. Cestan, agrégé.

Physique clinique. — M. Sorel, chef des travaux.

Sages-femmes.

Accouchements. — M. Audebert, professeur. — Tous les jours, à 8 heures.

Cours théorique d'obstétrique. — M. Audebert, professeur. — Mardi et samedi, à 9 heures.

Digitized by Google

II. — PHARMACIE.

Premier Semestre (Hiver).

Cours et conférences.

Physique pharmaceutique. — M. Bernardin, chargé des fonctions d'agrégé. — Lundi, mardi et mercredi, à 5 heures.

Zoologie. — M. Suis, professeur adjoint. — Lundi, mercredi et vendredi, à 3 h. 1/2.

Pharmacie. — M. Ribaut, chargé de cours. — Mardi, jeudi et samedi, à 2 heures.

Hygiène. — M. Morel, professeur. — Mardi jeudi et vendredi, à 4 heures.

Matière médicale. — M. Bræmer, professeur. — Mardi, jeudi et samedi, à 3 h. 1/2.

Chimie minérale. — M. Aloy, agrégé, chargé du cours. — Jeudi, vendredi et samedi, à 5 heures.

Hydrologie et Minéralogie. — M. Garrigou, chargé de cours. — Lundi, mardi et mercredi, à 5 heures.

Travaux pratiques.

Chimie. — M. Aloy, agrégé, chef des travaux. — Vendredi et samedi, à 8 heures.

Chimie. — M. Mailhe, chef des travaux. — Lundi, mercredi et vendredi, à 8 heures.

Physique. — M. Bernardin, chargé des fonctions de chef de travaux. — Mardi, jeudi et samedi, à 10 heures.

Micrographie. — M. Gabelle, chef des travaux. — Mercredi à 8 heures.

Pharmacie. — M. Laborde, agrégé, chef des travaux. Mercredi et vendredi, à 1 h. 1/2.

Digitized by Google

Deuxième Semestre (Été).

Cours et conférences.

Chimie et toxicologie. — M. Frébault, professeur. Mardi, jeudi et samedi, à 2 heures.

Botanique. — M. Lamic, professeur. — Lundi, mercredi et vendredi, à 3 heures.

Pharmacie. — M. Laborde, agrégé. — Lundi et mercredi, à 5 heures.

Travaux pratiques.

Chimie. — M. Aloy, agrégé, chef des travaux. — Lundi, vendredi et samedi, à 8 heures.

Chimie. — M. Mailhe, chef des travaux. — Lundi et mardi, à 8 heures.

Micrographie. — M. Gabelle, chef des travaux. — Mercredi, jeudi et vendredi, à 8 heures.

Pharmacie. — M. Laborde, agrégé, chef des travaux. Mercredi et vendredi, à 1 h. 1/2.

PROGRAMME DES COURS

DE MM. LES PROFESSEURS ET AGRÉGÉS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 1909-1910.

M. Abelous, professeur de physiologie :

Circulation. — Sécrétions internes.

M. Aloy, chargé du cours de chimie minérale :

Chimie. — Etude des métaux.

Chimie biologique. — Notions de chimie biologique. — Etude des liquides de l'organisme.

Digitized by Google

M. André, professeur de pathologie interne :

Maladies de la moëlle épinière, des nerfs périphériques et névroses.

M. Bardier, agrégé de physiologie :

Alimentation et digestion.

M. Brœmer, professeur de matière médicale :

Drogues simples à principes hydrocarbonés tanniques et glucosidiques.

M. H. Caubet, agrégé de chirurgie :

Maladies chirurgicales des membres.

M. Charpy, professeur d'anatomie :

Anatomie des membres.

Organes digestifs.

M. Frébault, professeur de chimie et toxicologie :

Chimie organique. — Le carbone moléculaire et le carbone atomique. — Fonctions chimiques. — Isomérie. — Cyclanes. — Carbures térébéniques. — Aldéhydes. — Cétones. — Sucres en général; leur synthèse. — Amines. — Furfurane, Thiophène, Pyrrol et leurs dérivés.

M. Garipuy agrégé d'obstétrique, conférences :

Mécanisme des accouchements normaux.

Les maladies les plus fréquentes de la femme enceinte.

M. Herrmann, professeur de pathologie et thérapeutique générales :

Principes de pathologie et de thérapeutique. Les Processus morbides.

M. Laborde, agrégé de pharmacie :

Opérations pharmaceutiques. — Formes pharmaceutiques (1re partie).

Digitized by Google

M. Marie, professeur de physique :

Action des agents physiques et mécaniques sur l'organisme aux deux points de vue physiologique et pathologique.

Travail musculaire. — Locomotion. — Mécanothérapie. — Organes des sens considérés au point de vue physique. — Thermométrie et calorimétrie.

M. Morel, professeur d'hygiène :

Prophylaxie des maladies épidémiques. — Hygiène alimentaire et hygiène individuelle.

M. Pénières, professeur de pathologie externe :

Maladies des organes génitaux-urinaires.

M. Ribaut, chargé de cours de pharmacie :

Alcaloïdes. — Médicaments minéraux.

M. Rispal, professeur adjoint, chargé du cours de microbiologie :

Description des principaux microbes pathogènes.

M. Saint-Ange, professeur de thérapeutique :

Médicaments du système nerveux : Opium, belladone, strychnine ; Hypnotiques (chloral, sulfonal) ; Antispasmodiques : bromure de potassium ; anesthésiques : Ether, Chloroforme, cocaïne ; Antithermiques, analgésiques.

Médication antipyrétique.

Médicaments cardio-vasculaires : digitale, strophantus, caféine, ergot de seigle, adrénaline.

M. Soulié, professeur adjoint :

Anatomie topographique : Les régions des membres, du cou, du thorax et de l'abdomen.

Digitized by Google

M. Suis, professeur adjoint, zoologie médicale :

Mammifères. — Téguments. — Annexes tégumentaires. — Squelette. — Système nerveux. — Organes des sens. — Dentition. — Appareil digestif. — Appareils respiratoire et circulatoire. — Appareil génito-urinaire. — Classification. — Types utiles et nuisibles de mammifères.

Homme. — Anatomie et physiologie de l'homme.

M. Tourneux, professeur d'histologie.

Organes génitaux, éléments sexuels, premiers développements de l'œuf, fentes et arcs branchiaux, développement de l'appareil génito-urinaire et de l'appareil de la circulation, enveloppes et annexes du fœtus.

Digitized by Google

FACULTÉ DES SCIENCES

Allées Saint-Michel.

Organisation de la Faculté et liste des Professeurs depuis la création de chaque chaire.

1. Chaire de *Mathématiques pures*, créée en 1810, transformée, en 1872, en chaire de *Calcul différentiel et intégral.*
2. Chaire de *Mathématiques appliquées*, créée en 1810, transformée, en 1872, en chaire de *Mécanique rationnelle et appliquée.*
3. Chaire de *Physique*, créée en 1810.
4. Chaire d'*Histoire naturelle*, créée en 1810, transformée, en 1853, en chaire de *Botanique.*
5. Chaire de *Chimie*, créée en 1813.
6. Chaire de *Zoologie*, créée en 1838.
7. Chaire d'*Astronomie*, créée en 1848.
8. Deuxième chaire de *Physique*, créée en 1891.
9. Chaire d'*Histoire naturelle*, créée en 1892.
10. Deuxième chaire de *Chimie*, créée en 1892.
11. Chaire de *Botanique agricole*, créée en 1898.

Chaire de *Géologie* et *Minéralogie*, créée en 1839 et dédoublée, en 1903, en :

12. Chaire de *Géologie*, créée en 1903.
13. Chaire de *Minéralogie*, créée en 1903.

Digitized by Google

14. Chaire de *Chimie agricole* et *industrielle*, créée en 1907.
15. Chaire de *Mathématiques générales*, créée en 1907.
16. Chaire d'*Electricité industrielle* (fondation de la ville de Toulouse), créée en 1907.

Chaire de MATHÉMATIQUES PURES ou, plus tard, chaire de CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL.

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres intérimaires chargés de l'enseignement.
1810	ROMIEU.	
1838	.....	Molins, chargé de cours.
1840	.....	Molins, agrégé.
1841	MOLINS.	
1879	.....	Picard, chargé de cours.
1881	.....	Goursat, chargé de cours.
1885	.....	Kœnigs, chargé de cours.
1886	.....	Stieltjès, chargé de cours.
1889	STIELTJÉS.	
1895	.....	Cosserat, chargé de cours.
1896	COSSERAT.	
1908	DRACH.	

Chaire de MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES ou, plus tard, chaire de MÉCANIQUE RATIONNELLE ET APPLIQUÉE.

1810	D'AUBUISSON (1711-1822).	Assiot, prof. adj. (1811-1818).
1822	LÉON (1822-1843)	Petit, suppl. (1840-1843).
1844	GASCHEAU.	
1872	DESPEYROUX.	
1882	.....	Legoux, chargé de cours.
1883	LEGOUX.	

Digitized by Google

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres intérimaires chargés de l'enseignement.
1909	.....	Buhl, chargé d'un cours.
1909	Paraf.	

Chaire de PHYSIQUE.

1808	Roger-Martin.	
1811	.....	Marqué, profess. adjoint.
1818	Assiot.	
1827	Boisgiraud.	
1832	.....	Legrand, chargé de cours.
1836	.....	Pinaud, chargé de cours.
1839	Pinaud.	
1847	.....	Daguin, chargé de cours.
1849	Daguin.	
1882	.....	Sabatier, suppléant, puis chargé de cours.
1883	.....	Brillouin, chargé de cours.
1885	Brillouin.	
1887	.....	Berson, chargé de cours.
1888	Berson.	
1897	Bouasse.	

Chaire d'HISTOIRE NATURELLE ou, plus tard, chaire de BOTANIQUE.

1810	Ph. Picot de Lapeyrouse.	
1818	I. Picot de Lapeyrouse.	
1836	Moquin-Tandon.	
1853	.....	Clos, chargé de cours.
1855	Clos.	
1889	.....	Leclerc du Sablon, chargé de cours.
1891	Leclerc du Sablon.	

Digitized by Google

Chaire de CHIMIE.

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres intérimaires chargés de l'enseignement.
1813	DISPAN.	
1832	BOISGIRAUD.	
1853	.....	E. Filhol, chargé de cours.
1854	E. FILHOL	
1883	.....	P. Sabatier, ch. de cours.
1884	Paul SABATIER.	

Chaire de ZOOLOGIE.

1839	.....	De Quatrefages, chargé de cours.
1840	.....	Joly, chargé de cours.
1843	JOLY.	
1878	.....	H. Filhol, chargé de cours.
1879	H. FILHOL.	
1880	.....	Barthélemy, suppléant.
1884	.....	Barthélemy, ch. de cours.
1885	G. MOQUIN-TANDON.	

Chaire de GÉOLOGIE et MINÉRALOGIE.

1839.	DUJARDIN.	
1840	.....	Joly, agrégé, ch. de cours.
1841	.....	Leymerie, ch. de cours.
1846	LEYMERIE.	
1873	.....	Lartet, suppléant, puis chargé de cours.
1879	LARTET.	
1899	.....	Bertrand, chargé de cours.
1900	BERTRAND.	

Chaire dédoublée en 1903.

Digitized by Google

Chaire de GÉOLOGIE.

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres intérimaires chargés de l'enseignement.
1903	BERTRAND.	
1903	.....	Paquier, chargé de cours.
1907	PAQUIER.	

Chaire de MINÉRALOGIE.

1903 CARALP.

Chaire d'ASTRONOMIE.

1848 ..... Petit, chargé de cours.
1850 PETIT.
1865 DESPEYROUX.
1873 ..... Tisserand, ch. de cours.
1874 ..... Gruey, suppléant.
1876 TISSERAND.
1878 ..... Baillaud, chargé de cours.
1879 BAILLAUD.
1908 COSSERAT.

2e Chaire de PHYSIQUE.

1891 CHAUVIN.
1895 MATHIAS.

Chaire d'HISTOIRE NATURELLE.

1892 ROULE.

2e Chaire de CHIMIE.

1892 DESTREM.
1903 ..... Job, chargé de cours.
1904 JOB.
1908 ..... Giran, chargé de cours.
1909 GIRAN.

Digitized by Google

Chaire de BOTANIQUE AGRICOLE.

Dates des nominations.	Professeurs.	Maîtres intérimaires chargés de l'enseignement.
1898	PRUNET.	

Chaire de CHIMIE AGRICOLE ET INDUSTRIELLE.

1907 FABRE.

Chaire de MATHÉMATIQUES GÉNÉRALES.

1907 PARAF.

1909 ..... Buhl, chargé de cours.

Chaire d'ÉLECTRICITÉ INDUSTRIELLE.

(Fondation de la ville de Toulouse.)

1907. CAMICHEL.

PERSONNEL.

Administration.

M. SABATIER, ✻, ✪ I., ✠, ✠, doyen, correspondant de l'Institut.

M. PRUNET, ✻, ✪, ✠, assesseur.

Honorariat.

M. BAILLAUD, O., ✻, ✪ I., doyen honoraire, directeur de l'Observatoire de Paris.

M. LECLERC DU SABLON, ✪ I, doyen honoraire.

Professeurs.

M. SABATIER, ✻, ✪ I., ✠, ✠, professeur de chimie.

M. MOQUIN-TANDON, ✪ I., professeur de zoologie.

Digitized by Google

M. Leclerc du Sablon, ✪ I., doyen honoraire, professeur de botanique.

M. Roule, ✪ I., ✱, C ✠, professeur d'histoire naturelle.

M. Mathias, ✪ I., professeur de physique.

M. Cosserat, ✪ I., professeur d'astronomie.

M. Bouasse, ✪ I., professeur de physique.

M. Prunet, ✲, ✪ I., ✱ professeur de botanique agricole.

M. Caralp, ✪ I., professeur de minéralogie.

M. Fabre, ✪ I. ✱, professeur de chimie agricole et industrielle.

M. Paquier, ✪ I., professeur de géologie.

M. Paraf, ✪ I., professeur de mécanique rationnelle et appliquée.

M. Camichel, ✪ I., professeur d'électricité industrielle.

M. Drach, ✪ I., professeur de calcul différentiel et intégral.

M. Giran, ✪ I., professeur de chimie.

Professeur adjoint.

M. Jammes, ✪ I., zoologie.

Chargé de cours.

M. Buhl, ✪ A., mathématiques générales.

Maître de conférences (Université).

M. Mailhe, ✪ I., ✱, chimie.

Cours complémentaires.

(Fondations de l'Université.)

M. Dop, ✪ I., botanique.

M. Mathias, ✪ I., physique.

M. Paquier, ✪ I., géologie.

Digitized by Google

Maîtres de conférences adjoints.

M. LALA, ✪ I., ✱, chef des travaux de physique.

M. PÉE-LABY, ✪ A., ✱, chef des travaux de botanique.

Chargés de conférences.

M. SAINT-BLANCAT, ✪ I., astronome adjoint, astronomie pratique.

M. BLONDEL, aide astronome, mathématiques supérieures.

Chefs de travaux.

M. COUZI, ✪ I., ✱, chimie.

M. AUDIGÉ, ✪ A., ✱, zoologie.

M. VALDIGUIÉ, ✪ A., station agronomique.

M. JOUANE, ✪ A., électricité industrielle.

Préparateurs des cours.

M. MONTANGERAND, ✪ A., astronomie.

MM. SARDING, ✪ A., BOUJON, physique.

MM. FOUQUE, ✪ A., CLARENS, ✪ A., MARTIN, MURAT, chimie.

MM. AUDIGÉ, ✪ A., DURAND, zoologie.

M. DOP, ✪ I., botanique.

M. VINCENS, botanique agricole.

Secrétariat.

M. J. CHAUDRON, ✪ I., secrétaire.

MM. SOULIER, ✪ A., et VABRE-GINESTOUS, ✱, commis.

Appariteur.

M. VIDALHET, ✱, ✪ A.

Digitized by Google

TITRES ET GRADES.

La Faculté délivre :

Le certificat d'études physiques, chimiques et naturelles;

La licence ès sciences;

Les diplômes d'études supérieures de sciences;

Le doctorat ès sciences.

Le diplôme de licencié ès sciences est conféré à tout étudiant qui justifie de trois des dix-sept certificats ci-après : Calcul différentiel et intégral, — Mécanique rationnelle, — Mécanique appliquée, — Astronomie, — Mathématiques supérieures (géométrie supérieure, — analyse supérieure[1]), — Mathématiques générales, — Physique générale, — Physique appliquée, — Chimie générale, — Chimie appliquée, — Zoologie, — Biologie générale et zoologie appliquée, — Botanique, — Botanique agricole, — Géologie, — Minéralogie, — Sciences, physiques, chimiques et naturelles.

Des conférences et cours spéciaux sont établis en faveur des candidats aux diverses agrégations des lycées (ordre des sciences).

1. Le Comité consultatif de l'Enseignement public a émis l'avis que ce certificat pouvait être considéré comme équivalent au diplôme d'études supérieures de mathématiques.
M. le Ministre a adopté cet avis le 22 décembre 1905

Digitized by Google

ARRÊTÉ du 18 juin 1904 instituant des diplômes d'études supérieures dans les Facultés des sciences des Universités.

Article premier. — Il est institué dans les Facultés des sciences des Universités :

Un diplôme d'études supérieures de mathématiques;

Un diplôme d'études supérieures de sciences physiques;

Un diplôme d'études supérieures de sciences naturelles.

Art. 2. — Les candidats aux diplômes d'études supérieures prévus à l'article 1er doivent satisfaire aux épreuves suivantes :

I. — Diplôme d'études supérieures de mathématiques.

a) Composition d'un travail écrit sur un sujet agréé par la Faculté;

b) Interrogation sur ce travail et sur des questions données trois mois au moins à l'avance et se rapportant à la même partie des mathématiques.

Le travail peut consister soit en recherches originales, soit dans l'exposé partiel ou total d'un mémoire ou d'un cours d'ordre supérieur. Dans ce dernier cas, par « exposé » on doit entendre soit le résumé simplifié du mémoire ou du cours, soit le développement détaillé de résultats ou de méthodes que l'auteur ou le professeur n'a fait qu'indiquer.

Est tenu pour équivalent du diplôme d'études supérieures de mathématiques un des certificats suivants délivrés en conformité du décret du 22 janvier 1896 sur la licence ès sciences : géométrie supérieure, analyse supérieure, physique mathématique, mécanique céleste, mécanique physique et expérimentale.

Digitized by Google

II. — Diplôme d'études supérieures de sciences physiques.

a) Composition d'un travail exposant les résultats des expériences faites par le candidat sur un sujet de physique, de chimie ou de minéralogie, choisi par lui et agréé par la Faculté;

b) Interrogation sur ce travail et sur des questions données trois mois au moins à l'avance et se rapportant à la même partie des sciences physiques.

Le travail peut consister soit en recherches originales, soit dans l'étude d'un mémoire, avec reproduction et vérification des expériences, soit dans une étude étendue sur une question de physique mathématique.

III. — Diplôme d'études supérieures de sciences naturelles.

a) Composition d'un travail exposant les résultats des expériences ou observations faites par le candidat sur un sujet de biologie, de physiologie générale, de zoologie, de botanique ou de géologie, choisi par lui et agréé par la Faculté;

b) Interrogation sur ce travail et sur des questions données trois mois au moins à l'avance et se rapportant à la même partie des sciences naturelles.

Le travail peut consister soit en recherches originales, soit dans l'étude d'un mémoire, avec reproduction et vérification des expériences ou observations.

Digitized by Google

PRIX AUX ÉTUDIANTS.

L'Université alloue chaque année, en faveur des étudiants de la Faculté des sciences, une subvention pour prix. Ces prix sont distribués à la suite de la session d'examens de juillet aux étudiants en licence et aux candidats au certificat d'études physiques, chimiques et naturelles.

PROGRAMME DES COURS ET CONFÉRENCES

Calcul différentiel et intégral. — M. Drach, professeur.

Cours : lundi, à 10 heures, et mardi, à 5 heures. Préparation au certificat de calcul différentiel et intégral.

Conférences : mercredi, à 10 heures. — Préparation au certificat de calcul différentiel et intégral.

Mécanique rationnelle et appliquée. — M. Paray, professeur.

Cours : lundi, à 4 heures, et mercredi, à 3 h. 1/4. — Préparation au certificat de mécanique rationnelle.

Conférences : mardi à 10 heures. — Préparation au certificat de mécanique rationnelle.

Mathématiques. — M. Buhl, chargé de cours.

Cours : mardi, mercredi et jeudi, à 1 h. 3/4. — Mathématiques générales pour le certificat de mathématiques générales et les bourses de licence.

Astronomie physique. — M Cosserat, professeur.

Cours : jeudi, à 3 h. 1/4. Astronomie sphérique (pré-

Digitized by Google

paration au certificat d'astronomie). — Vendredi, à 2 heures 1/2 : astronomie générale.

M. Saint-Blancat, chargé de conférences.

Conférences : samedi, à 4 h. 1/4. Conférences pratiques d'astronomie. — Préparation au certificat d'astronomie.

Mathématiques supérieures. — M. Cosserat, professeur d'astronomie.

Cours : samedi, à 2 h. 1/2. — Préparation au certificat de mathématiques supérieures.

M. Drach, professeur de calcul différentiel et intégral.

Cours : lundi, à 2 h. 1/4. – Préparation au certificat de mathématiques supérieures.

M. Blondel, chargé de conférences.

Conférence : mercredi, à 8 h. 1/4. — Préparation à la licence et à l'agrégation.

Physique. — M. Mathias, professeur.

Cours : lundi, à 2 h. 1/2, et mardi, à 3 h. 1/2. — Thermodynamique.

Cours : mardi et mercredi, à 10 h. 3/4. — Cours destiné aux candidats au certificat P. C. N.

M. Bouasse, professeur.

Cours : jeudi et vendredi, à 5 heures. — Optique. — Physique des solides.

Conférences : mercredi, à 4 h. 1/2. -- Préparation aux certificats de physique.

M. Camichel, professeur.

Cours : vendredi, à 2 heures. — Electricité : cours destiné aux candidats au certificat d'études P. C. N.

Digitized by Google

Cours : lundi et mercredi, à 5 h. 1/2. — Electricité industrielle (cours municipal), cours supérieur.

Cours public : jeudi, à 8 h. 1/2 (soir). Electricité industrielle (cours municipal) : leçon publique.

Chimie. — M. Paul Sabatier, professeur.

Cours : vendredi et samedi, à 10 heures. — Chimie organique.

Conférences : jeudi, à 5 heures. — Chimie agricole : L'air et le sol.

M. Giran, professeur.

Cours : lundi, mardi et mercredi, à 9 heures. — Chimie générale : cours destiné aux candidats au certificat d'études P. C. N.

M. Mailhe, maître de conférences.

Cours : mardi et mercredi, à 10 h. 1/2. Chimie minérale : préparation au certificat de chimie générale.

Cours : mercredi, à 4 h. 1/2. — Industrie des parfums.

Chimie agricole et industrielle. — M. Fabre, professeur.

Cours : lundi, à 4 h. 1/2, et mardi, à 9 h. 1/4. — Le lundi : chimie agricole; les industries agricoles, fermentation. — Le mardi : chimie industrielle; les composés organiques.

Conférences : lundi, à 9 heures. — Certificat de chimie appliquée; analyse chimique.

Minéralogie. — M. Caralp, professeur.

Cours : mercredi et vendredi, à 8 h. 1/2. — Minéralogie générale.

Digitized by Google

Conférences : jeudi, à 2 h. 1/2. — Conférences et travaux pratiques pour le certificat de minéralogie.

Zoologie. — M. Moquin-Tandon, professeur.

Cours : lundi et mardi, à 2 h. 1/2. — Physiologie des organes de nutrition.

Conférences : mercredi, à 1 h. 3/4. — Préparation au certificat de zoologie.

M. Jammes, professeur adjoint.

Cours : jeudi, à 2 heures, et vendredi, à 4 heures. — Zoologie descriptive.

Conférences : samedi, à 4 heures. — Préparation au certificat de zoologie, au certificat de biologie générale et zoologie appliquée et à l'agrégation.

Histoire naturelle. — M. Roule, professeur.

Cours : lundi et mardi, à 4 h. 1/4. — Cours de zoologie générale destiné aux candidats au certificat d'études P. C. N. et au P. C. N. S.

Conférences : mercredi, à 3 heures. — Anatomie comparée et embryologie, pour le certificat de biologie générale et zoologie appliquée, et le certificat P. C. N. S.

Botanique. — M. Leclerc du Sablon, professeur.

Cours : mardi et mercredi, à 8 h. 3/4. — Certificat de botanique.

Conférences : lundi, à 8 h. 3/4. — Préparation au certificat de botanique et à l'agrégation. Herborisations.

M. Dop, chargé d'un cours complémentaire.

Cours : mercredi, à 10 h. 1/2. — Cours destiné aux candidats au certificat d'études P. C. N. et au P. C. N. S.

Digitized by Google

Conférences : mercredi, à 5 heures. — Préparation au certificat P. C. N. S.

Conférences : jeudi, à 9 heures. — Préparation au diplôme d'études supérieures et à l'agrégation.

Botanique agricole. — M. Prunet, professeur.

Cours : jeudi et samedi, à 10 h. 1/2. — Pathologie végétale.

Conférences : vendredi, à 10 h. 1/2. — Préparation au certificat de botanique agricole.

Géologie. — M. Paquier, professeur.

Cours : lundi et mardi, à 5 heures. — Le lundi, Stratigraphie des terrains primaires. — Le mardi, Paléontologie des Invertébrés.

Conférences : mercredi, à 10 heures. — Préparation au certificat de géologie et à l'agrégation.

TRAVAUX PRATIQUES.

Chefs de travaux, maîtres de conférences adjoints : MM. Lala, physique; Pée-Laby, botanique.

Chefs de travaux : MM. Couzi, chimie; Audigé, zoologie; électricité industrielle, M. Jouane.

PRÉPARATION AUX CERTIFICATS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES

AUX DIPLÔMES D'INGÉNIEUR-CHIMISTE ET D'INGÉNIEUR ÉLECTRICIEN ET AU BREVET DE CONDUCTEUR ÉLECTRICIEN.

Astronomie mécanique. — Au laboratoire de physique, le vendredi, de 8 heures à midi (1er groupe) et le

Digitized by Google

samedi, de 8 heures à midi. — Pour le certificat de mathématiques générales.

Physique générale et appliquée. — Le vendredi et le samedi, de 8 heures à midi.

Electricité industrielle. — Tous les jours, à l'Institut électrotechnique, rue Caraman.

Chimie générale. — Le jeudi, de 8 à 10 heures; le vendredi, de 2 à 6 heures; le samedi, de 2 à 6 heures facultatif).

Chimie appliquée. — Le jeudi, de 8 à 10 heures, et les jeudi, vendredi et samedi, de 2 à 6 heures.

Chimie (Diplôme d'ingénieur-chimiste). — Le lundi, de 2 heures à 4 h. 1/2; les mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi, de 2 à 6 heures; le jeudi, de 8 à 10 heures.

Minéralogie. — Le jeudi, à 2 h. 1/2.

Zoologie générale. — Le jeudi, à 3 heures.

Zoologie appliquée. — Le mardi, de 10 heures à midi.

Botanique. — Le vendredi, de 8 à 11 heures, et de 2 à 5 heures.

Botanique appliquée. — Le jeudi, à 1 h. 1/2.

Géologie. — Le mercredi, à 10 heures.

PRÉPARATION AU CERTIFICAT D'ÉTUDES P. C. N.

Physique. — 1re série, le samedi, à 3 heures; 2e série, le jeudi, à 8 heures; 3e série, le mardi, à 1 h. 1/2.

Digitized by Google

Chimie. — 1re série, le lundi, de 2 à 4 heures; 2e série, le mardi, de 2 à 4 heures; 3e série, le jeudi, de 2 à 4 heures. — Les trois séries, le samedi, de 2 à 3 heures.

Zoologie. — A 8 heures : la 1re série, le vendredi; la 2e série, le samedi; la 3e série, le jeudi.

Botanique. — De 8 à 10 heures, la 1re série, le jeudi; la 2e série, le vendredi; la 3e série, le samedi.

CONFÉRENCES PUBLIQUES.

Des conférences publiques auront lieu chaque semaine, à 8 h. 1/2 du soir, dans le grand amphithéâtre, pendant les mois de décembre, janvier et février; les jours et les sujets seront indiqués par une affiche spéciale.

COLLECTIONS. — LABORATOIRES.

Physique. — Les *laboratoires de recherches* sont tous au rez-de-chaussée, à l'exception de celui qui est spécialement consacré à l'optique et qui est au second étage : ils ne comportent aucune cloison; ils présentent donc toutes les garanties de stabilité. Ils couvrent une superficie totale de 408 mètres carrés.

En outre, deux sous-sols convenablement éclairés et aérés peuvent servir pour les recherches qui exigent une température absolument constante.

Les *laboratoires d'enseignement* sont au nombre de trois; ils sont tous au premier étage. Leur surface totale

Digitized by Google

est de 507 mètres carrés se répartissant ainsi : laboratoire d'enseignement supérieur de la physique : 215 mètres carrés; laboratoire du P. C. N. : 100 mètres carrés; laboratoire d'électricité industrielle : 192 mètres carrés.

On y remarque deux laboratoires de photographie, un laboratoire de photométrie. L'espace disponible dans les laboratoires du P. C. N. et de l'Électricité industrielle permet d'avoir la plupart des appareils installés à poste fixe. De même, dans le laboratoire d'enseignement supérieur figurent des expériences installées une fois pour toutes; par exemple, un tuyau en zinc de 150 mètres de long, couché dans un galetas, permet d'étudier la propagation du son. On peut signaler également un appareil d'agrandissement dont la chambre est composée d'une salle entière, le cliché se déplaçant sur un chariot à rails.

L'*atelier* est muni d'une forge, de deux tours parallèles, de deux perceuses, d'un balancier, d'une meule mue par l'électricité, de deux cisailles dont une circulaire et de plusieurs établis pour le travail du bois.

La *salle d'accumulateurs* est disposée de manière à envoyer le courant de ses quatre batteries dans sept lignes principales qui parcourent les laboratoires, tant de recherches que d'enseignement, et y aboutissent à des tableaux. On peut se rendre compte de l'importance de cette distribution de l'énergie électrique en sachant que l'ensemble des tableaux ne comprend pas moins de 80 interrupteurs bipolaires.

On dispose en plus d'un secteur à 120 volts et d'une commutatrice à courants alternatifs dont l'alternateur donne à volonté du courant alternatif et du courant triphasé.

Un réservoir de 4 mètres cubes, placé à 20 mètres au-

Digitized by Google

dessus du sol et alimenté pur un groupe pompe-dynamo, donne en toute saison et dans toutes les pièces des laboratoires de physique et de botanique une pression constante.

Chimie. — Les laboratoires d'enseignement comprennent un grand laboratoire pouvant recevoir simultanément plus de soixante étudiants et destiné aux élèves du P. C. N.., aux étudiants de 1re année du diplôme d'ingénieur-chimiste et des certificats de chimie générale, et un autre grand laboratoire réservé à la 2e et à la 3e année du diplôme de chimiste, et du certificat de chimie appliquée.

Ce dernier est formé de plusieurs salles dont l'une a 144 mètres carrés.

Deux marquises en fer et en verre, construites dans les cours du service, permettent d'effectuer, à l'abri de la pluie et du soleil, les travaux en plein air.

Les laboratoires de recherches comprennent quatre laboratoires distincts : les laboratoires de chimie générale et le laboratoire de chimie organique sont installés auprès des laboratoires d'enseignement. Un laboratoire spécial est réservé aux étudiants en doctorat. Le laboratoire de chimie agricole et industrielle est placé à côté de la station agronomique, au premier étage.

Tous ces laboratoires ont reçu un outillage perfectionné et sont abondamment pourvus de canalisations d'eau, de gaz et d'électricité ; ils possèdent de nombreux appareils de précision, ainsi que d'importantes collections de produits chimiques.

Zoologie. — L'installation du service de zoologie dans de nouveaux locaux plus vastes et mieux aménagés répond à tous les besoins de l'enseignement.

Digitized by Google

Outre les laboratoires pour le professeur et le maître de conférences pourvus d'un matériel récent, il existe une salle à la disposition des étudiants, munie de microscopes et autres instruments nécessaires, et une galerie où sont disposés les principaux types de Vertébrés et d'Invertébrés. Un atelier permet d'effectuer les diverses opérations nécessitées par les besoins du service, telles que préparations et montages d'animaux, photographies d'objets macroscopiques et microscopiques, etc.

Histoire naturelle (Zoologie du certificat P. C. N., Biologie générale des animaux et Zoologie appliquée). — Le laboratoire des travaux pratiques est très bien installé. Le laboratoire des recherches possède l'installation nécessaire pour les études de zoologie et d'embryologie appliquées à la pisciculture et à l'agriculture. Des canalisations d'eau et de gaz, des tables fixes couvertes en faïence et munies d'éviers, des aquariums et des appareils d'incubation, des microscopes et des microtomes assez nombreux, des appareils photographiques, permettent de faire les observations et les expériences désirables.

Plusieurs collections de types régionaux sont complètes et disposées de façon à pouvoir les examiner aisément, notamment celle des poissons d'eau douce et de leurs alevins, celle des poissons marins (Méditerranée et Océan Atlantique), celle des êtres qui habitent les grandes profondeurs de la mer, et celle des insectes (adultes et larves) nuisibles à l'agriculture. Une collection de plankton sert à la nourriture habituelle du poisson.

Botanique. — Le service comprend des laboratoires de recherche pour l'anatomie et la physiologie, un labo-

Digitized by Google

ratoire d'enseignement à l'usage des candidats au certificat de botanique, une salle de conférences et une salle pour l'herbier; un vaste laboratoire d'enseignement à l'usage des candidats au certificat P. C. N.

Botanique agricole. — Le laboratoire de botanique agricole est installé au premier étage et commprend des salles destinées aux recherches, un laboratoire pour les étudiants, des collections de pathologie végétale, un laboratoire d'essai des graines et des collections de graines et de produits agricoles.

Géologie. — La salle de conférences renferme la collection élémentaire mise à la disposition des étudiants. Une grande pièce sert de laboratoire.

Une salle de collections contient la série locale, une autre la série générale; cette dernière répartie en deux groupes : l'un stratigraphique, l'autre paléontologique, complétés par des moulages.

Une salle spéciale est réservée à la collection régionale (Pyrénées et bassin sous-pyrénéen).

Des fouilles méthodiques ont permis de constituer des séries déjà intéressantes du crétacé supérieur des Petites-Pyrénées (Saint-Cyrac [collection Bastian], Legehert, Bélesta, Gensac, Saint-Marcet, Boussens. etc.), du calcaire lacustre de Montolieu et du nummulitique de la Haute-Garonne, de l'Ariège et de la Montagne-Noire. Cette même salle renferme une collection de rudistes à la suite de laquelle M. Paquier a déposé ses propres matériaux de recherches de l'urgonien du bassin du Rhône, parmi lesquels les préparations de caprinidés constituent une série unique au monde.

La pièce reliant la collection régionale au laboratoire

Digitized by Google

a été consacrée tout entière à la photographie et à la microphotographie, devenue un auxiliaire indispensable pour les recherches paléontologiques.

Minéralogie. — La collection primitive de Picot de Lapeyrouse, classée et enrichie par Charpentier, a été développée, pendant son long professorat, par Leymerie, qui s'est principalement attaché à la formation d'une belle collection de *minéralogie* reflétant et complétant admirablement son *Traité*.

Actuellement, une longue *galerie de minéralogie* comprend la *série systématique des espèces minérales*, les modèles et types de *cristallographie*, et enfin la collection spéciale des *minéraux des Pyrénées*, origine du cabinet primitif. Une salle adjacente est consacrée à la *lithologie* (caractères généraux et série systématique des roches); une autre est munie des instruments nécessaires à l'*étude microscopique des roches*. Une troisième salle d'étude, réservée aux étudiants, sert aux conférences, manipulations et essais. On a ainsi désormais pourvu aux besoins principaux de l'enseignement en complétant par des collections générales les séries plus spéciales et régionales du Muséum de la ville, pour le plus grand profit des étudiants.

DIPLOME D'INGÉNIEUR CHIMISTE

DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE.

Arrêté ministériel du 18 juillet 1906.

Les jeunes gens pourvus d'un baccalauréat d'une série scientifique, ou ayant subi un examen spécial d'entrée,

Digitized by Google

sont admis à suivre l'enseignement en vue du diplôme d'ingénieur chimiste.

Les études durent trois ans et consistent surtout en travaux de laboratoire.

A la fin de chaque année, les élèves subissent un examen de passage.

Les étudiants pourvus des certificats d'études supérieures de chimie (générale et appliquée) sont admis en troisième année s'ils subissent avec succès une épreuve de physique.

Le programme de l'enseignement et des travaux pratiques des deux premières années comprend toutes les matières contenues dans les programmes des certificats de chimie générale et de chimie appliquée.

En 3e année, les élèves complètent leur instruction en suivant certains cours spéciaux de chimie pure et appliquée et surtout exécutent quotidiennement au laboratoire des travaux pratiques consistant dans la préparation complète de produits purs; ils font, en outre, des dosages industriels et agricoles et, si leur éducation chimique est suffisante, ils se livrent à des travaux originaux sur des sujets élémentaires.

Un examen écrit, oral et pratique a lieu à la fin de la 3e année. Les élèves ayant satisfait à cet examen et ayant obtenu une note moyenne supérieure à 12 reçoivent le diplôme d'ingénieur chimiste de l'Université de Toulouse. Ceux ayant obtenu une note comprise entre 10 et 12 reçoivent seulement un certificat d'études. Les élèves n'ayant pas obtenu le diplôme après l'examen, ou n'ayant pas pu prendre part à l'examen, peuvent être autorisés à faire une 4e année d'études, à la suite de laquelle ils peuvent subir l'examen.

Digitized by Google

INSTITUT AGRICOLE.

ORGANISATION. — ENSEIGNEMENT.

Par délibération en date du 4 juin 1909 du Conseil de l'Université de Toulouse, approuvée par arrêté ministériel du 29 juillet de la même année, il a été créé un Institut agricole annexé à la Faculté des sciences.

COURS (ANNÉE SCOLAIRE 1909-1910).

Botanique agricole. — M. PRUNET, professeur à la Faculté.
Les *jeudis* et *samedis*, à 10 h. 1/2 (1er et 2e semestres).

Chimie agricole. — M. CH. FABRE, professeur à la Faculté.
Les *lundis*, à 4 h. 1/2 (1er et 2e semestres).

M. Paul SABATIER, doyen de la Faculté.
Les *jeudis*, à 5 heures (1er semestre).

Cultures et outillage agricole. — M. DEUMIÉ, ingénieur agronome.
Les *mardis*, à 5 heures (1er et 2e semestres).

Agriculture et Économie rurale. — M. DUCHEIN, directeur de l'École pratique d'agriculture d'Ondes.
Les *lundis*, à 10 h. 1/2 (1er et 2e semestres).

Géologie. — M. PAQUIER, professeur à la Faculté.
Les *samedis*, à 3 heures (2e semestre).

Zoologie agricole. — M. ROULE, professeur à la Faculté.
Les *lundis*, à 8 h. 1/2 du soir (2e semestre).

Zootechnie et élevage. — M. GIRARD, professeur à l'École nationale vétérinaire.
Les *jeudis*, à 5 h. 1/2 (1er et 2e semestres).

Digitized by Google

Travaux pratiques.

Deux séances par semaine de chimie agricole (analyse des terres, des engrais). — Mardi et mercredi de 8 heures à 10 heures.

Deux séances par semaine de botanique agricole, jeudi à 1 h. 1/2, et de zoologie agricole (2e semestre), lundi à 8 heures.

Conférences.

L'enseignement est complété par des séries de conférences ayant lieu au moins une fois par semaine et portant sur des sujets tels que l'horticulture, la sylviculture, la viticulture et l'œnologie, les constructions rurales, l'hydraulique agricole, l'hygiène agricole, la météorologie, les moteurs, l'apiculture, etc...

Des visites de domaines, de machines agricoles en activité, etc., seront organisées régulièrement pour compléter l'enseignement pratique.

L'enseignement est assuré par des professeurs de la Faculté des sciences ou par des personnes ayant une compétence spéciale.

Diplôme d'études agricoles.

Un arrêté ministériel du 29 juillet 1909 a approuvé une délibération du Conseil de l'Université en date du 8 juin précédent, instituant, à la Faculté des sciences, un diplôme d'études agricoles.

— Sont admis à suivre l'enseignement en vue de ce diplôme : les jeunes gens français ou étrangers âgés de seize ans au moins et ayant subi, dans le mois de juillet

Digitized by Google

ou dans la première quinzaine de novembre, un examen d'entrée portant sur les éléments des sciences mathématiques, physiques et naturelles.

— L'examen comprend des épreuves écrites et des épreuves orales.

Les épreuves écrites consistent en une composition de mathématiques (questions très élémentaires) et une composition sur les sciences physiques et naturelles : les deux compositions seront réunies dans une séance unique d'une durée de trois heures.

Les épreuves orales consistent en interrogations sur les diverses matières du programme.

— Sont dispensés de l'examen d'entrée les jeunes gens qui possèdent l'un des diplômes suivants :

Baccalauréats de l'enseignement secondaire français;

Brevet supérieur;

Diplômes délivrés par les Écoles nationales ou régionales d'agriculture;

Diplômes français ou étrangers jugés suffisants par la commission d'examen.

— Les aspirants à ce titre devront produire, en s'inscrivant au Secrétariat de la Faculté :

1° Une demande suivant les formes légales ;

2° Un extrait de naissance sur timbre et légalisé ;

3° Leurs diplômes ou brevets s'ils en possèdent, et, à défaut, des renseignements précis sur leurs études antérieures.

— Aucune inscription ne sera admise après le 30 novembre pour l'année scolaire en cours.

— La durée normale des études pour l'obtention du diplôme est de deux ans.

Digitized by Google

L'enseignement comporte des cours, des travaux pratiques et des excursions agricoles.

Les étudiants subiront, à la fin de la première année, un examen de passage pour entrer en deuxième année.

— Le diplôme d'études agricoles sera délivré à la suite d'un examen qui sera subi par les étudiants à la fin de leur deuxième année.

Cet examen, composé d'épreuves écrites, pratiques et orales, sera subi devant un jury de cinq membres, désigné par le doyen, parmi les personnes ayant pris part à l'enseignement régulier agricole.

Il y aura une session unique d'examens en juillet.

Le diplôme est délivré par le Président du Conseil de l'Université sous le sceau et au nom de l'Université de Toulouse.

DROITS DE SCOLARITÉ ET D'EXAMENS.

8 droits trimestriels d'inscription, à 30 fr.....	240f	»
8 — — de bibliothèque, à 2 fr. 50.	20	»
8 — — de laboratoire, à 50 fr.....	400	»
1 examen de fin d'année.....	(gratuit.)	
1 examen de fin d'études.....	50	»
Total.....	710f	»

Les étudiants régulièrement *inscrits* dans une des Facultés de l'Université de Toulouse peuvent, sans acquitter à nouveau des droits d'inscription et de bibliothèque, s'inscrire, pendant la même année scolaire, à la Faculté des sciences, en vue du Diplôme d'études agricoles.

Digitized by Google

INSTITUT ÉLECTROTECHNIQUE.

(FONDATION DE LA VILLE DE TOULOUSE.)

Renseignements généraux. — L'Université et la Ville de Toulouse ont fondé un Institut électrotechnique destiné à l'instruction des personnes désireuses d'étudier les applications de l'électricité et à la préparation :

1° Du brevet de Conducteur électricien, créé par décision ministérielle du 15 juin 1908;

2° Du diplôme d'Ingénieur électricien, créé par décision ministérielle du 21 janvier 1908;

3° Du Doctorat d'Université.

Brevet de Conducteur électricien. — Durée des études : deux années.

Enseignement : deux heures de cours par semaine pendant toute l'année; travaux pratiques, travaux d'atelier, excursions.

Aucun titre, aucun grade ne sont requis pour être admis à suivre l'enseignement en vue de ce brevet.

Les droits à percevoir pour études et examens en vue du brevet de Conducteur électricien sont les suivants :

Deux droits annuels d'immatriculation à 20 fr., soit		40f	»
Deux droits annuels de bibliothèque à 10 fr., soit		20	»
Quatre droits de travaux pratiques, savoir :			
1re année : 2 à 10 fr., soit	20f »	40	»
2e année : 2 à 10 fr., soit	20 »		
Un examen		(gratuit)	

Digitized by Google

Diplôme d'Ingénieur électricien. — *Aucun titre, aucun grade ne sont requis pour être admis à suivre l'enseignement en vue de ce diplôme.*

La durée de l'enseignement est de trois années. — Une année préparatoire a été créée par arrêté ministériel du 5 mars 1909, pour permettre aux candidats au diplôme d'Ingénieur électricien qui n'auraient pas les connaissances suffisantes pour entrer en 1re année, d'acquérir ces connaissances.

Aucun titre n'est exigé pour l'admission en année préparatoire.

Les admissions sont prononcées par la Faculté et sur la présentation par l'étudiant des pièces attestant ses études antérieures.

Conditions d'admission. — Les élèves de l'Institut devront se faire immatriculer au Secrétariat de la Faculté au commencement de l'année scolaire et produire, avec leur acte de naissance, une note indiquant leurs études antérieures. (Les pièces produites en langue étrangère devront être accompagnées d'une traduction faite par un traducteur juré.)

Ils suivent pendant trois ans un cours théorique et pratique.

Seront admis en première année, les élèves du cours préparatoire dont la moyenne des notes obtenues pendant l'année préparatoire atteint 12 sur 20 et les aspirants dont les titres et connaissances seront jugés suffisants par la Faculté.

Sont admis de première en deuxième année, les étudiants dont la moyenne des notes : interrogations, devoirs, travaux pratiques, est au moins égale à 12 sur 20.

Digitized by Google

Sont admis de deuxième en troisième année, les étudiants dont la moyenne des notes : interrogations, devoirs, travaux pratiques, est au moins égale à 12 sur 20.

Peuvent être directement admis en deuxième année, les élèves français et étrangers dont les titres et connaissances sont jugés suffisants par la Faculté.

Peuvent être directement admis en troisième année, les élèves français et étrangers dont les titres et connaissances sont jugés suffisants par la Faculté.

Dispenses. — Des dispenses de une ou deux années d'études peuvent cependant être accordées par la Faculté aux candidats justifiant d'études antérieures suffisantes.

Dans cette catégorie de candidats sont compris : les anciens élèves de l'Ecole Polytechnique, les anciens élèves diplômés de l'Ecole Centrale, de l'Ecole des Mines, de l'Ecole des Ponts et Chaussées, des Ecoles nationales des Arts et Métiers, etc. — les candidats pourvus de diplômes ou certificats jugés suffisants d'établissements étrangers.

Frais d'inscriptions et d'études.

A) *Année préparatoire :*

Un droit annuel d'immatriculation à.....	20f	»
Un droit annuel de bibliothèque à.....	10	»
Quatre droits trimestriels de laboratoire à 75 francs, soit.....	300	»

B) *Diplôme d'ingénieur électricien* (3 années d'études) :

Trois droits annuels d'immatriculations à 20 fr., soit.....	60	»
Trois droits annuels de bibliothèque à 10 fr., soit.....	30	»

Digitized by Google

Douze droits trimestriels de laboratoire à 75 fr., soit..... 900 »
Un examen à..... 50 »

Les droits trimestriels de laboratoire sont payables en novembre, janvier, mars et mai (première quinzaine).

Examen de sortie. — Un seul examen a lieu à la fin de la troisième année.

Il comprend :

1° Un avant-projet électrotechnique : durée huit heures;

2° Une épreuve pratique; cette épreuve sera un essai industriel, précédé, dans certains cas, de mesures;

3° Une épreuve orale sur l'électricité et la mécanique appliquée;

4° La présentation d'un appareil entièrement construit par le candidat, ou la soutenance d'un travail original sur une question d'électrotechnique.

Cet examen a lieu à la fin de chaque année scolaire.

Une deuxième session d'examens a lieu en novembre, dans des conditions identiques.

Organisation et programme de l'enseignement.

I. — Personnel enseignant.

Il comprend :

Des professeurs de la Faculté des sciences;

Des ingénieurs de l'Etat et des ingénieurs civils nommés par le Recteur;

Le personnel de l'Institut électrotechnique.

En outre des cours réguliers, des conférences sont faites par des ingénieurs de la région ou d'autres spécialistes sur des sujets variés touchant l'électrotechnique ou la mécanique appliquée.

Digitized by Google

II. — Locaux.

L'Institut comprend :

Une salle de machines électriques ($9^m,50 \times 27^m,80$) renfermant toutes les machines et appareils de mesure servant aux essais de machines dont on trouvera le détail plus loin.

Une salle de mesures électriques et magnétiques ($7^m,50 \times 9^m,80$) pour les mesures de précision de deuxième année.

Une salle de manipulations de première année ($9^m,50 \times 12^m$).

Une salle de manipulations d'année préparatoire ($9^m,50 \times 12^m$).

Un amphithéâtre ($9^m,50 \times 23^m,50$).

Un musée industriel ($9^m,50 \times 23^m,50$) contenant tous les modèles d'enroulements continus et alternatifs, des pièces détachées de machines, des collections de schémas et dessins, etc.

Une salle de photométrie ($5^m,20 \times 4^m,35$; hauteur : $5^m,20$).

Une salle d'étalonnages.

Une salle de collections ($6^m,65 \times 4^m,35$).

Un laboratoire de recherches ($6^m,50 \times 9^m,65$).

Une galerie de haute tension ($9^m,65 \times 1^m,50$).

Un laboratoire de photographie ($4^m,35 \times 2^m,45$).

Une salle de manipulations d'électrochimie ($9^m,50 \times 5^m$).

Un atelier du bois ($4^m,40 \times 6^m,35$).

Un atelier du fer ($4^m,35 \times 6^m,65$).

Et des salles d'archives, de bibliothèque, de casiers des élèves, etc.

Digitized by Google

Enfin deux salles, mesurant chacune $9^m,50 \times 13^m,50$, sont réservées, l'une aux machines thermiques, et l'autre aux machines hydrauliques.

III. — Plan général des études.

Le plan général des études (cours et travaux pratiques) est le suivant :

Première année :

Cours de mathématiques générales ;
Cours de mécanique rationnelle et appliquée ;
Cours d'électricité générale et thermodynamique ;
Cours de mesures électriques ;
Cours d'électrochimie ;
Cours d'organes de machines ;
Travaux pratiques d'électricité ;
Travaux pratiques de mathématiques appliquées ;
Travaux pratiques d'électrochimie ;
Dessins et lavis.

Deuxième année :

Cours d'électrotechnique : courants continus ;
Cours d'électrotechnique : courants alternatifs ;
Cours de construction et essais de machines ;
Cours de résistance des matériaux ;
Travaux pratiques : mesures et essais de machines.

Troisième année :

Cours de projets de machines et installations ;
Cours d'hydraulique ;
Cours de machines à vapeur ;
Cours sur les lignes à haute et basse tension ;

Digitized by Google

Travaux pratiques : essais de machines;
Travaux pratiques : hydraulique, machines à vapeur.

En outre, les élèves font, durant les vacances, des stages dans les usines de la région. Ils font régulièrement des visites dans les usines de Toulouse et des Pyrénées. La troisième année est spécialement consacrée à l'exécution des projets.

STATION AGRONOMIQUE

ANNEXÉE A LA FACULTÉ DES SCIENCES.

Directeur : M. FABRE, ✠ I, professeur à la Faculté.
Directeur adjoint : M. PRUNET, ✻, ✠ I, ✠, professeur de botanique agricole à la Faculté.
Chef des travaux : M. VALDIGUIÉ.

La Station agronomique de Toulouse a été annexée au laboratoire de chimie agricole de la Faculté des sciences (décision ministérielle du 24 octobre 1892). Le Conseil général du département de la Haute-Garonne, dans sa session d'août 1892, a voté une subvention fixe de 2.000 francs pour l'aménagement des services de la Station, et lui a accordé depuis, chaque année, une subvention de 500 francs. Les Conseils généraux de Tarn-et-Garonne et du Lot subventionnent également la Station.

La Station étudie, à l'aide de champs d'expériences, les problèmes les plus intéressants que soulève la composition du sol dans ses rapports avec la production végétale; elle fait l'analyse chimique des eaux, des terres,

Digitized by Google

des engrais, des substances alimentaires et de tous les produits agricoles ou employés en agriculture.

Les analyses demandées par les propriétaires, agriculteurs, fabricants ou négociants sont payées d'après le tarif réduit approuvé par M. le Préfet de la Haute-Garonne.

STATION D'ESSAI DE SEMENCES

ET DE PATHOLOGIE VÉGÉTALE.

Directeur : M. PRUNET, ✻, ✠ I, ✠, professeur de botanique agricole à la Faculté.

Une décision ministérielle du 25 avril 1894 a créé à la Faculté des sciences une Station d'essai de semences et de pathologie végétale ayant particulièrement pour objet :

1° Le contrôle des graines de toutes sortes;

2° L'étude des maladies des plantes.

Les essais de graines sont payés d'après le tarif réduit approuvé par M. le Préfet de la Haute-Garonne; les renseignements sur les maladies des plantes sont gratuits.

La Station de contrôle étudie, en outre, à l'aide de champs d'expériences, toutes les questions relatives à l'amélioration des plantes cultivées et à la lutte contre les maladies des plantes.

Digitized by Google

STATION DE PISCICULTURE
ET D'HYDROBIOLOGIE.
(*Fondation Georges Labit.*)

Conseil de perfectionnement.

MM. Le Recteur de l'Académie, *Président;*
Le Doyen de la Faculté des sciences, *Vice-Président;*
Le Directeur de la Station de pisciculture, *Secrétaire;*
Le Président du Conseil général de la Haute-Garonne;
Le Maire de Toulouse;
Le Conservateur des Eaux et Forêts;
L'Ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé du service hydraulique;
Le Dr Audiguier, à Toulouse;
Pendaries, ingénieur des ponts et chaussées;
Ruau, ministre de l'Agriculture;
Wallon, professeur à la Faculté de droit;
Boulle, ingénieur des ponts et chaussées.

Directeur : M. L. Roule, ✠ I, ✠, C. ✠, professeur à la Faculté des Sciences.

Cette Station est destinée à enseigner au public les méthodes pratiques de la pisciculture, à développer et encourager l'industrie piscicole, et à donner aux travailleurs la facilité d'étudier aisément la biologie des eaux douces, en insistant de préférence sur les questions qui touchent à l'aquiculture et au repeuplement des rivières : alimentation, reproduction, physiologie, maladies des

Digitized by Google

poissons comestibles et des autres êtres aquatiques utiles à l'homme. Elle élève des alevins de Salmonides et de Cyprinides, dans le but exprès du repeuplement des eaux douces, et elle procède à leur immersion.

La Station renferme :

Deux laboratoires : l'un consacré aux recherches sur la physiologie et la pathologie des animaux aquatiques. l'autre aux études sur la systématique, la reproduction et l'alevinage;

Une salle de collection des poissons des eaux douces de la France, et des animaux utiles et nuisibles à la pisciculture;

Une salle de collection des engins de pêche, des instruments de pisciculture et des modèles ou plans d'établissements piscicoles;

Un aquarium contenant dans ses bacs, à l'état vivant, la plupart des espèces de poissons comestibles, indigènes ou acclimatés, et des espèces d'animaux utiles ou nuisibles à la pisciculture;

Une grande salle d'alevinage, spécialement destinée à l'élevage des Salmonides; cette salle est alimentée en eau fraiche par un réservoir en ciment armé, contenant 50 mètres cubes, qui la distribue sous pression; l'eau provient de la nappe phréatique, très abondante sous les terrains de la Station; un moteur à gaz l'élève dans le puisard et l'envoie dans le réservoir;

Onze bassins, alimentés par une dérivation du canal de Saint-Martory, fournissant 30 litres à la seconde; l'eau se décante au préalable et se filtre dans des réservoirs. Ces bassins sont affectés à l'élevage des alevins, à l'entretien des reproducteurs, à la conduite d'expériences

Digitized by Google

faites dans des conditions qui rappellent d'aussi près que possible celles de la nature. Ils sont destinés à servir d'exemples pour l'installation d'établissements de pisciculture.

La Station est ouverte au public à jours fixes, le 1er et le 3e dimanches, le 2e et le 4e jeudis de chaque mois, de 2 h. à 4 h. On peut la visiter, dans l'intervalle, aux mêmes heures; des permis spéciaux sont délivrés à cet effet. Des leçons publiques de pisciculture pratique y sont données pendant l'été.

Digitized by Google

FACULTÉ DES LETTRES

Rue de l'Université, 4.

Dates de création des chaires de la Faculté des lettres

1810. Philosophie.
Histoire.
Littérature française.
Littérature latine.

1821. Langue et littérature grecques. (De 1873 à 1876, l'enseignement de la littérature grecque est réuni à celui de la littérature latine.)

1864. Littérature étrangère (transformée, en 1909, en chaire de langue et littérature anglaises).

1876. Antiquités grecques et latines.

1880. Géographie (transformée, en 1886, en chaire d'histoire de France méridionale).

1886. Langue et littérature espagnoles (30 décembre).
Langue et littérature méridionales (30 décembre).

1897. Géographie (4 décembre).
Histoire moderne et contemporaine (4 décembre).

Digitized by Google

1901. Langue et littérature grecques.
Littérature française.
Philosophie sociale.
1909. Langue et littérature anglaises.

Liste des professeurs depuis la création de chaque chaire.

CHAIRE DE PHILOSOPHIE.

1811-1821	LARROQUE.....	Saurimon, suppl., 1811-1821.
1821-1831	SAURIMON.....	
1831-1872	GATIEN-ARNOULT.	
		Courtade, suppl., 1845-49.
		Prévost, suppl., 1849.
		Maurial, suppl., 1872-75.
1875-1880	COMPAYRÉ.....	Penjon, suppléant, 1881.
		Dauriac, suppl., 1881.
		Mabilleau, suppl., 1881-87.
		Jaurès, maître de conférences, 1883-85.
		Rauh, ch. de cours, 1887-89.
		Jaurès, ch. de cours, 1889-93.
1893	RAUH.....	Thouverez, maître de conférences et chargé de cours, 1897-1901.
1901	THOUVEREZ	Bouglé, ch. de cours, 1900-1901.

CHAIRE DE PHILOSOPHIE SOCIALE.

1901	BOUGLÉ.	
		Fauconnet, chargé de cours.

Digitized by Google

CHAIRE D'HISTOIRE.

1811-1817 ROBIN.

Bole, suppléant, 1821-32.

1827-1831 LARROUY.

1834-1874 BARRY.

1874-1892 DUMÉRIL..... Guiraud, maître de conférences, 1880-81.

Sayous, maître de conférences, 1883-86.

Lécrivain, maître de conférences, 1886-91.

Lécrivain, chargé de cours. 1891-93.

1893 LÉCRIVAIN.

CHAIRE DE LITTÉRATURE FRANÇAISE.

1811-1816 MEVELHON.

1817-1825 CARRÉ.

1825-1841 CABANTOUS.

1841-1847 FORTOUL.

1847-1880 DELAVIGNE.

Benoist, ch. de cours, 1880.

1881-1898 BENOIST.

Zyromski, chargé de cours. 1898.

1898 ZYROMSKI.

2e CHAIRE DE LITTÉRATURE FRANÇAISE.

1901 GUY.

Digitized by Google

CHAIRE DE LITTÉRATURE LATINE.

1811–1821 CARRÉ.
1821–1831 PUJOL.
1831–1864 SAUVAGE.
1864–1873 HAMEL.
1873 BOUCHÉ-LECLERCQ.
1874–1876 BRÉDIF.
1876–1882 LALLIER.

Constans, suppl., 1882-83.
Dosson, suppl., 1883-84.
Mérimée, chargé de conférences, 1882; puis chargé d'un cours complémentaire, 1883.

1884–1905 ANTOINE.

Marsan, ch. de cours, 1905.

1907 MARSAN.

1re CHAIRE DE LANGUE ET LITTÉRATURE GRECQUES.

1821–1834 FLEURY-LÉCLUSE.
1834–1873 HAMEL.
1873 BOUCHÉ-LECLERCQ.
1874–1879 BRÉDIF.

Girard, chargé de cours, 1879-83.
Pottier, chargé de cours, 1883-1884.
Bompard, chargé de cours, 1884.
Beaudouin, chargé de cours, 1884-85.

1885 BEAUDOUIN.

Digitized by Google

2e CHAIRE DE LANGUE ET LITTÉRATURE GRECQUES.

1901 NAVARRE.

CHAIRE DE LITTÉRATURE ÉTRANGÈRE.

1864–1879 D'HUGUES.
1879 HALLBERG.
(Transformée, en 1909, en chaire de langue et littérature anglaises.)

CHAIRE D'ANTIQUITÉS GRECQUES ET LATINES.

Lebègue, chargé de cours, 1876-87.

1887–1894 LEBÈGUE.

Dürrbach, chargé de cours, 1893.

1894 DÜRRBACH.

CHAIRE DE GÉOGRAPHIE.

Guiraud, maître de conférences, 1880.

1881–1886 GUIRAUD (chaire transformée en 1886, rétablie en 1897).

Dognon, maître de conférences, 1883-97.

1897 DOGNON.

CHAIRE D'HISTOIRE DE LA FRANCE MÉRIDIONALE.

(Ancienne chaire de géographie.)

1886 MOLINIER.

Digitized by Google

CHAIRE DE LANGUE ET LITTÉRATURE ESPAGNOLES.

1886 MÉRIMÉE.

CHAIRE DE LANGUE ET LITTÉRATURE MÉRIDIONALES.

Thomas, ch. de cours, 1887.

1888–1893 THOMAS.

Jeanroy, chargé de cours, 1889–93

1893 JEANROY.

CHAIRE D'HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE.

Dumas, maître de conférences, 1886.

1898 DUMAS.

CHAIRE DE LANGUE ET LITTÉRATURE ANGLAISES.

1909 DUMÉRIL.

Liste des professeurs adjoints.

MABILLEAU, philosophie, 1887–1890.
DUMÉRIL, langue et littérature anglaises, 1892.
MARION, histoire moderne, 1895.
DOGNON, géographie, 1896-1898.
GUY, littérature française, 1899.
THOUVEREZ, philosophie, 1899.
DELARUELLE, littérature latine et grammaire comparée du grec et du latin, 1907.

Digitized by Google

Liste des doyens.

LARROQUE, 1811-1821.
DE FERRAND-PUGINIER, 1821-1827.
LARROUY, 1827-1831.
FLEURY-LÉCLUSE, 1831-1834.
CABANTOUS, 1835-1841.
SAUVAGE, 1842-1864.
DELAVIGNE, 1864-1880.
A. DUMÉRIL, 1880-1892.
BENOIST, 1892-1898.
MÉRIMÉE, 1898-1904.
DUMAS, 1904 (17 février).

PERSONNEL.

Administration.

M. DUMAS, ✪ I., doyen.
M. LÉCRIVAIN, ✪ I., assesseur.

Professeurs honoraires.

M. THOMAS, ✪ I., professeur de littérature française du Moyen-âge et philologie romane à la Sorbonne.

M. BENOIST, ✲, ✪ I., recteur de l'Académie de Montpellier.

M. COMPAYRÉ, C. ✲, inspecteur général de l'Instruction publique, recteur honoraire.

Professeurs.

M. BEAUDOUIN, ✪ I., professeur de langue et littérature grecques.

Digitized by Google

M. Molinier, ✪ I., professeur d'histoire de la France méridionale.

M. Mérimée, ✲, ✱, ✪ I., professeur de langue et littérature espagnoles.

M. Duméril, ✪ I., professeur de langue et littérature anglaises.

M. Lécrivain, ✪ I., professeur d'histoire.

M. Dürrbach, ✪ I., professeur d'antiquités grecques et latines.

M. Dognon, ✪ I., professeur de géographie.

M. Dumas, ✪ I., professeur d'histoire moderne et contemporaine.

M. Zyromsky, ✪ I., professeur de littérature française.

M. Thouverez, ✪ I., professeur de philosophie.

M. Guy, ✪ I., professeur de littérature française.

M. Navarre, ✪ I., professeur de littérature grecque.

M. Marsan, ✪ I., professeur de langue et littérature latines.

Professeur adjoint.

M. Delaruelle, ✪ A., langue latine et grammaire comparée du grec et du latin.

Chargé de cours.

M. Fauconnet, philosophie sociale.

Maîtres de conférences.

M. Graillot, histoire de l'art.

M. Loiseau, ✪ A., langue et littérature allemandes.

Chargés de conférences.

M. Galabert, sciences auxiliaires de l'histoire.

M. Cartailhac, ✲, ✪ I., archéologie.

Digitized by Google

Secrétariat.

M. CLAVELIER, ✠ A., secrétaire.
M. GILLET, commis.

Appariteur.

M. RAUFAST.

IMMATRICULATION ET INSCRIPTIONS.

Pour être admis aux travaux de la Faculté des lettres, il faut être inscrit comme étudiant sur le registre d'immatriculation de la Faculté.

Les aspirants à la Licence pour l'année pendant laquelle ils ont pris les inscriptions réglementaires sont immatriculés d'office. — Les autres sont immatriculés sur leur demande.

Ainsi devront se faire immatriculer : 1° les aspirants aux agrégations; 2° les candidats au doctorat; 3° les aspirants à la licence qui auraient déjà les inscriptions requises; 4° ceux qui, pourvus de grades ou ne poursuivant aucun grade, demandent à suivre les cours et conférences ou à envoyer des devoirs en correction.

Par dérogation à la règle générale, les *élèves non résidants* peuvent se faire immatriculer par correspondance.

EXAMENS ET DIPLOMES.

La Faculté des lettres délivre des diplômes d'État et des diplômes d'Université.

Digitized by Google

I. — DIPLOMES D'ÉTAT.

Les grades d'État sont : le doctorat ; — les diplômes d'études supérieures ; — la licence.

1° DOCTORAT ÈS LETTRES.

Les candidats au doctorat doivent justifier du diplôme de licencié et soutenir deux thèses.

La première thèse est rédigée en français.

La deuxième thèse, qui peut être un mémoire ou un travail critique, est rédigée soit en français, soit dans une des langues anciennes ou modernes enseignées à la Faculté.

Le sujet et le plan des deux thèses doivent être soumis à l'approbation de la Faculté.

Le jury comprend au moins trois docteurs ès lettres chargés, dans une Faculté de l'État, de l'enseignement auquel chacune des thèses se rapporte : philosophie, histoire, lettres, grammaire. Le nombre des examinateurs ne peut être de moins de six, sous peine de nullité. (*Déc. du 20 juillet 1882, art. 1er*).

2° DIPLOMES D'ÉTUDES SUPÉRIEURES.

ARRÊTÉ du 18 juin 1904 instituant des diplômes d'études supérieures dans les Facultés des lettres des Universités.

ARTICLE PREMIER. — Il est institué dans les Facultés des lettres des Universités :

Un diplôme d'études supérieures de philosophie ;

Un diplôme d'études supérieures des langues classiques ;

Digitized by Google

Un diplôme d'études supérieures de langues et littératures étrangères vivantes.

Art. 2. — Les candidats aux diplômes d'études supérieures prévus à l'article 1er doivent satisfaire aux épreuves suivantes :

I. — Diplôme d'études supérieures de philosophie.

a) Composition d'un mémoire d'histoire de la philosophie ou de philosophie sur un sujet choisi par le candidat et agréé par la Faculté.

b) Interrogation sur le sujet du mémoire, et d'une manière générale, sur les matières auquelles ce sujet se rattache.

c) Explication et discussion d'un passage étendu d'un texte philosophique indiqué au candidat trois mois à l'avance par la Faculté.

II. — Diplôme d'études supérieures des langues classiques.

1o Étude approfondie de trois textes étendus, — grec, latin, français, — choisis par le candidat et agréés par la Faculté.

Cette étude donne lieu à deux épreuves :

a) Composition d'un mémoire écrit sur une question concernant un de ces trois textes et choisie par le candidat, avec agrément de la Faculté; — discussion de ce mémoire.

b) Explication approfondie, grammaticale et littéraire, d'un passage de chacun de ces trois textes.

2o Interrogation ou exercice sur une matière choisie par le candidat parmi les diverses parties de la philologie : paléographie, bibliographie, institutions grecques et

Digitized by Google

romaines, archéologie, grammaire des langues classiques, grammaire comparée, histoire littéraire, histoire de la langue française, etc.

III. — Diplôme d'études supérieures de langues et littératures étrangères vivantes.

a) Composition en français, ou dans la langue étrangère choisie par le candidat, d'un mémoire sur un sujet agréé par la Faculté et relatif soit à la philologie, soit à l'histoire littéraire allemande, anglaise, italienne ou espagnole.

b) Interrogation sur le sujet du mémoire.

c) Explication grammaticale et littéraire d'un passage d'un auteur du Moyen-âge ou de la Renaissance choisi par le candidat et agréé par la Faculté.

d) Explication d'un passage étendu d'un auteur moderne choisi par le candidat et agréé par la Faculté.

Un arrêté ministériel, rendu après avis du Comité consultatif de l'enseignement public (1re section), détermine chaque année les Facultés des lettres devant lesquelles peuvent être subies les épreuves en vue du diplôme d'études supérieures de langues et littératures étrangères vivantes.

IV. — Diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie.

Art. 3. — Les épreuves de l'examen pour l'obtention du **diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie**, institué dans les Facultés des lettres par l'arrêté du 28 juillet 1894, sont fixées ainsi qu'il suit :

a) Composition d'un mémoire d'histoire ou de géographie dont le sujet aura été choisi par le candidat et agréé par la Faculté ; discussion de ce mémoire.

Digitized by Google

b) Discussion d'une question d'histoire et d'une question de géographie indiquées au candidat trois mois à l'avance par la Faculté.

Ces questions sont choisies dans des périodes de l'histoire ou des parties de la géographie autres que celles à laquelle appartiendra le sujet du mémoire.

c) Explication critique d'nn texte historique ou d'un texte géographique choisi par le candidat et agréé par la Faculté.

d) Une épreuve tirée au choix du candidat, soit des études auxiliaires de l'histoire (archéologie, épigraphie, paléographie, diplomatique, bibliographie), soit de la géographie générale. Les candidats peuvent demander à être interrogés sur plusieurs des matières ci-dessus indiquées.

RÈGLEMENT

ADOPTÉ PAR LA FACULTÉ POUR LA DÉLIVRANCE DES DIPLÔMES D'ÉTUDES SUPÉRIEURES.

Il sera ouvert pendant chaque année scolaire deux sessions d'examen en vue de l'obtention du « diplôme d'études supérieures ».

La première aura lieu en juin, la seconde en novembre. Chaque session sera annoncée par voie d'affiches et dans les journaux. Pour les candidats à l'agrégation, le temps écoulé, de novembre à juin, est considéré comme une année. Les candidats aux « diplômes d'études supérieures » devront se faire immatriculer à la Faculté pendant l'année dans laquelle ils subiront leurs épreuves.

Les sujets de mémoire, les textes, les questions choisis

Digitized by Google

par le candidat devront être soumis à l'agrément de la Faculté trois mois avant l'examen. Les manuscrits des mémoires devront être déposés au secrétariat un mois avant la date de l'examen.

Le jury d'examen sera composé d'au moins trois professeurs, sous la présidence du doyen ou du plus ancien des examinateurs présents.

L'examen aura lieu dans une des salles affectées aux examens ordinaires. Il sera subi le même jour, en deux séances publiques s'il y a lieu. Dans la première séance, le mémoire sera discuté et le candidat fera l'une des explications critiques de textes prévue par les règlements. Les autres épreuves seront subies dans la deuxième séance.

En cas d'ajournement, le mémoire pourra être représenté, après correction s'il y a lieu, mais le sujet des autres épreuves sera changé. Les mémoires des candidats reçus resteront déposés au secrétariat. La Faculté les fera publier si elle le juge convenable.

Le manuscrit, arrêté *ne varietur*, pourra d'ailleurs être communiqué à son auteur, sans déplacement, pour être recopié.

LICENCE.

(Régime institué par le décret du 8 juillet 1907.)

Les épreuves qui déterminent la collation du grade de licencié dans les Facultés de lettres correspondent aux quatre séries d'études ci-après :

I. Philosophie.

II. Histoire et Géographie.

Digitized by Google

III. Langues et Littératures classiques.

IV. Langues et Littératures étrangères.

Les examens ont lieu deux fois par an : du 25 juin au 5 juillet, du 4 au 10 novembre,

Pour être admis à subir les épreuves, les candidats doivent justifier du diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire, du diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire classique (Lettres-Philosophie) ou du diplôme de bachelier ès lettres et de quatre inscriptions trimestrielles.

PROGRAMME DE L'EXAMEN.

Dans chaque série, les épreuves sont fixées ainsi qu'il suit :

I. PHILOSOPHIE.

ÉPREUVES ÉCRITES.

1° *Version latine* tirée d'un ouvrage philosophique classique. Durée : trois heures. — Coefficient..... 2

2° *Composition de philosophie.* — Le candidat choisit entre quatre sujets proposés : un de philosophie générale, un de psychologie, un de logique et méthode des sciences, un de morale et sociologie. Durée : quatre heures. — Coefficient..... 2

3° *Composition d'histoire de la philosophie.* — Le sujet de cette composition se rapporte aux auteurs anciens ou modernes indiqués au programme. Durée : quatre heures. — Coefficient..... 2

4° *Composition sur un sujet relatif à un des enseignements professés à l'Université,* au choix du candidat. Durée : trois heures. — Coefficient..... 1

Le candidat qui justifie, soit d'un certificat d'études

Digitized by Google

supérieures de sciences, soit de la licence en droit, soit du grade de docteur en médecine, soit du titre de pharmacien de 1re classe, soit du diplôme de l'Ecole des Hautes-Etudes (section d'histoire et de philologie ou section des sciences religieuses), est dispensé de la quatrième composition écrite.

ÉPREUVES ORALES.

1° Interrogation sur la philosophie générale. — Coefficient 1

2° Interrogation sur la psychologie. — Coefficient.. 1

3° Interrogation sur la logique et méthode des sciences. — Coefficient 1

4° Interrogation sur la morale et sociologie. — Coefficient 1

5° Explication de deux textes tirés de deux ouvrages philosophiques inscrits au programme. Ces textes devront être dans deux langues différentes indiquées par le candidat. — Coefficient 2

6° Interrogation sur un des enseignements professés à l'Université, au choix du candidat. — Coefficient..... 1

L'enseignement choisi pour la quatrième épreuve écrite peut également être indiqué pour cette interrogation.

7° Analyse d'un texte tel que : article de revue, ouvrage philosophique, en allemand ou en anglais au choix du candidat 1

La durée de chaque épreuve orale est d'un quart d'heure.

Les candidats ont un quart d'heure pour étudier chacun des textes qu'ils auront à expliquer ou à analyser.

Digitized by Google

II. HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE.

ÉPREUVES ÉCRITES.

1° *Version latine* tirée d'un ouvrage historique classique. Durée : trois heures. — Coefficient..... 2

2° *Composition écrite.* — Le candidat choisit entre cinq sujets proposés : un d'histoire ancienne, un d'histoire du Moyen-âge (de 395 à 1492), un d'histoire moderne, un d'histoire contemporaine, un de géographie physique.

Si le candidat justifie d'un certificat d'études supérieures de botanique, de géologie ou de géographie physique, la composition ne peut porter que sur un sujet d'histoire ou de géographie humaine.

Durée : quatre heures. — Coefficient..... 2

3° *Composition écrite* se rapportant à un des enseignements professés à l'Université, au choix du candidat. Durée : quatre heures. — Coefficient..... 1

Si, par suite de ses options, le candidat fait deux compositions d'histoire ou deux compositions de géographie, le sujet de la seconde composition d'histoire portera sur une période distincte de celle qui a fait le sujet de la première composition; la seconde composition de géographie portera sur une question de géographie humaine.

Le candidat qui justifie soit d'un certificat d'études supérieures de botanique, de géologie ou de géographie physique, soit de la licence en droit, soit du diplôme d'archiviste paléographe, soit du diplôme de l'Ecole des Hautes-Etudes (section d'histoire et de philologie ou section des sciences religieuses), soit du diplôme de l'Ecole du Louvre, est dispensé de la troisième composition écrite.

4° *Epreuve pratique.* — Lecture et datation d'un texte

Digitized by Google

et questions relatives à l'interprétation de ce texte, ou étude d'un monument figuré et questions relatives à l'interprétation de ce monument (texte et monument seront pris, au choix du candidat, dans une des périodes suivantes : antiquités grecques, antiquités romaines, Moyen-âge, temps modernes), ou exercices de cartographie.

Durée : trois heures. — Coefficient..... 2

ÉPREUVES ORALES..

1° Interrogation sur l'histoire ancienne. — Coefficient..... 1

2° Interrogation sur l'histoire du Moyen-âge. — Coefficient..... 1

3° Interrogation sur l'histoire moderne. — Coefficient..... 1

4° Interrogation sur l'histoire contemporaine. — Coefficient..... 1

5° Interrogation sur la géographie. — Coefficient... 2

(Les interrogations d'histoire et de géographie ont pour base les programmes des classes de l'enseignement secondaire.)

6° Interrogation sur un des enseignements professés à l'Université, au choix du candidat. — Coefficient..... 1

L'enseignement choisi pour la troisième épreuve écrite peut également être indiqué pour cette interrogation.

7° Interrogation sur un ouvrage historique ou géographique choisi par le candidat et agréé par la Faculté au début du second semestre de l'année scolaire. — Coefficient..... 1

8° Analyse d'un texte tel que : article de revue, ouvrage d'histoire ou de géographie, en anglais ou en allemand, au choix du candidat. — Coefficient..... 1

Digitized by Google

La durée de chaque épreuve orale est d'un quart d'heure.

Les candidats ont un quart d'heure pour étudier le texte qu'ils auront à analyser[1].

III. LANGUES ET LITTÉRATURES CLASSIQUES.

ÉPREUVES ÉCRITES.

1° Traduction d'un texte grec avec commentaire littéraire et grammatical. Durée : quatre heures. — Coefficient 1

2° Traduction d'un texte latin avec commentaire littéraire et grammatical. Durée : quatre heures. — Coefficient 1

3° Composition française sur un texte français choisi dans les ouvrages inscrits au programme. Durée : quatre heures. — Coefficient 1

L'usage d'un dictionnaire est autorisé.

ÉPREUVES ORALES.

1° Explication littéraire et grammaticale d'un texte grec. — Coefficient 1

1. Pour jouir des droits et avantages attachés au diplôme de licencié par les lois et règlements sur l'enseignement dans les lycées et collèges, les licenciés ès lettres (histoire et géographie) devront avoir fait la composition d'histoire prévue au n° 2.

Ils devront, en outre, à la place de la composition prescrite au n° 3 de la même série, avoir fait une composition de géographie portant sur les éléments de géographie physique générale.

Ces dispositions ne sont pas applicables à l'inscription en vue de l'agrégation d'histoire et de géographie pour laquelle tout diplôme de licencié ès lettres reste valable. (Décret du 8 juillet 1907.)

Digitized by Google

2° Explication littéraire et grammaticale d'un texte latin. — Coefficient..... 1

3° Explication littéraire et grammaticale d'un texte français. — Coefficient..... 1

4° Interrogation sur un des cours de langues et littératures classiques enseignées à la Faculté, au choix du candidat. — Coefficient..... 1

5° Une interrogation sur un des enseignements professés à l'Université, au choix du candidat. — Coefficient..... 1

6° Analyse d'un texte tel que : article de revue littéraire ou philologique, ouvrage de critique et d'histoire littéraire en une langue vivante choisie par le candidat parmi les langues vivantes enseignées à la Faculté. — Coefficient..... 1

La durée de chaque épreuve orale est d'un quart d'heure.

Les candidats ont un quart d'heure pour étudier le texte qu'ils auront à expliquer ou à analyser.

IV. LANGUES ET LITTÉRATURES ÉTRANGÈRES VIVANTES.

ÉPREUVES ÉCRITES.

1° *Version latine* tirée d'un ouvrage classique. Durée : trois heures. — Coefficient..... 1

2° Traduction et commentaire grammatical d'un ou de plusieurs passages tirés d'un auteur de la littérature étrangère choisie par le candidat. Le commentaire est fait dans la langue du texte à traduire. (Composition sans dictionnaire.) Durée : quatre heures. — Coefficient. 2

Digitized by Google

3° Thème. Composition sans dictionnaire. Durée : trois heures. — Coefficient..... 2

4° Composition française sur un texte français moderne choisi dans les ouvrages inscrits au programme. Durée : quatre heures. — Coefficient..... 1

ÉPREUVES ORALES.

1° Explication et commentaire littéraire et grammatical d'un texte de littérature étrangère choisi dans les ouvrages inscrits au programme. — Coefficient..... 2

(Le commentaire est fait dans la langue du texte expliqué.)

2° Interrogation sur l'histoire littéraire à propos des ouvrages inscrits au programme. — Coefficient..... 1

3° Explication d'un texte de littérature française moderne choisi dans les ouvrages inscrits au programme. — Coefficient..... 1

4° Interrogation sur un des enseignements professés à l'Université, au choix du candidat. — Coefficient..... 1

5° Traduction d'un texte facile écrit dans la seconde langue étrangère choisie par le candidat.. — Coefficient..... 1

La durée de chaque épreuve orale est d'un quart d'heure.

Les candidats ont un quart d'heure pour étudier chacun des textes qu'ils auront à expliquer ou à traduire.

La liste des ouvrages mentionnés ci-dessus est dressée, pour chaque Faculté, par l'ensemble des professeurs, chargés de cours et maîtres de conférences.

Elle est approuvée par le Ministre de l'Instruction

Digitized by Google

publique, après avis du Comité consultatif de l'enseignement public (section de l'enseignement supérieur).

Elle est renouvelée partiellement tous les deux ans[1].

Les candidats sont tenus de déclarer par écrit leurs options en se faisant inscrire en vue de l'examen.

Toutes les épreuves sont subies dans la même session.

Chaque épreuve écrite et orale donne lieu à une note exprimée par un chiffre variant de 0 à 20.

Pour être admis à subir les épreuves orales, le candidat doit avoir obtenu pour la version latine (séries : *philosophie; — histoire et géographie; — langues et littératures étrangères vivantes*) au moins la note 8, et pour l'ensemble des épreuves écrites :

Philosophie.	70	points.
Histoire.	70	—
Langues et littératures classiques. . . .	70	—
Langues et littératures étrangères vivantes.	60	—

En cas d'échec aux épreuves orales, le bénéfice de l'admissibilité est acquis pour un an aux candidats, à la condition que les épreuves orales soient renouvelées devant la même Faculté.

Pour être admis, le candidat doit avoir obtenu la moitié du maximum des points.

L'admission et l'ajournement sont prononcés après délibération du jury.

Peut être ajourné, après délibération spéciale du jury, le candidat auquel a été attribuée, pour une des épreuves, sauf la version latine, une note inférieure à 5.

1. Décret du 24 juillet 1899.

Digitized by Google

Les mentions attribuées aux candidats admis sont les suivantes : *très bien, bien, assez bien, passable.*

Les divers candidats auxquels chacune de ces mentions est attribuée sont rangés par ordre alphabétique.

Mention est faite, sur le diplôme, de la série d'études choisie par le candidat.

Le licencié ès lettres qui postule une mention autre que celle dont il justifie déjà est dispensé de la version latine ainsi que de la composition et de l'interrogation portant sur un des enseignements professés à l'Université et laissés au choix du candidat.

Le jury, nommé par le doyen, se compose au moins de trois professeurs, chargés de cours ou maîtres de conférences. D'autres membres, soit de la Faculté, soit d'une autre Faculté ou Ecole, peuvent être appelés à faire partie du jury, en vue des épreuves relatives aux enseignements choisis par les candidats.

Un arrêté ministériel détermine chaque année celles des Facultés des lettres devant lesquelles peuvent être subies les épreuves correspondant à la série des langues et littératures étrangères vivantes.

Les présentes dispositions seront mises à exécution à partir de la session de juillet 1908.

Toutefois, les aspirants à la licence ès lettres, en cours régulier d'études à la date de la promulgation du nouveau décret, pourront subir l'examen d'après le régime établi par le décret du 31 décembre 1894.

Digitized by Google

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE du 8 février 1908 fixant les épreuves dont sont dispensés les licenciés ès lettres (régime de 1894), lorsqu'ils postulent une des mentions de la licence (régime de 1907).

I.

Un licencié ès lettres (mention : *lettres*), régime de 1894, s'il postule une des mentions de la licence : *histoire*, *philosophie* (régime de 1907), sera dispensé :

A l'écrit :

1° De la version latine;

2° De la composition sur un sujet relatif à un des enseignements professés à l'Université.

A l'oral :

1° De l'interrogation sur un des enseignements professés à l'Université;

2° De l'analyse d'un texte de langne vivante.

S'il postule la mention : *langues vivantes*, il sera dispensé :

A l'écrit :

1° De la version latine;

2° De la composition française.

A l'oral :

1° De l'explication d'un texte de littérature française moderne choisi dans les ouvrages inscrits au programme;

2° De l'interrogation sur un des enseignements professés à l'Université;

3° De la traduction d'un texte facile écrit dans la deuxième langue étrangère.

Digitized by Google

II.

Un licencié ès lettres (*philosophie*), régime de 1894, s'il postule une des mentions ci-après de la licence (*régime de 1907*), sera dispensé :

HISTOIRE.

A l'écrit :

1° De la version latine ;

2° De la composition écrite se rapportant à un des enseignements professés à l'Université.

A l'oral :

1° De l'interrogation sur un des enseignements professés à l'Université ;

2° De l'analyse d'un texte de langue vivante.

LANGUES ET LITTÉRATURES CLASSIQUES.

A l'écrit :

De la composition française.

A l'oral :

1° De l'interrogation sur un des enseignements professés à l'Université ;

2° De l'analyse d'un texte de langue vivante.

LANGUES VIVANTES.

A l'écrit :

1° De la version latine.

2° De la composition française.

A l'oral :

1° De l'explication d'un texte de littérature française moderne choisi dans les ouvrages inscrits au programme ;

Digitized by Google

2° De l'interrogation sur un des enseignements professés à l'Université ;

3° De la traduction d'un texte facile écrit dans la deuxième langue étrangère.

III.

Un licencié ès lettres (*histoire*) régime de 1894, s'il postule une des mentions ci-après de la licence (*régime de 1907*), sera dispensé :

LANGUES ET LITTÉRATURES CLASSIQUES.

A l'écrit :

De la composition française.

A l'oral :

1° De l'interrogation sur un des enseignements professés à l'Université ;

2° De l'analyse d'un texte de langue vivante.

PHILOSOPHIE.

A l'écrit :

1° De la version latine ;

2° De la composition sur un sujet relatif à un des enseignements professés à l'Université.

A l'oral :

1° De l'interrogation sur un des enseignements professés à l'Université ;

2° De l'analyse d'un texte de langue vivante.

LANGUES VIVANTES.

A l'écrit :

1° De la version latine ;

2° De la composition française.

Digitized by Google

A l'oral :

1° De l'explication d'un texte de littérature française moderne choisi dans les ouvrages inscrits au programme;

2° De l'interrogation sur un des enseignements professés à l'Université;

3° De la traduction d'un texte facile écrit dans la deuxième langue étrangère.

IV.

Un licencié ès lettres (*langues vivantes*) régime de 1894, s'il postule une des mentions ci-après de la licence (*régime de 1907*), sera dispensé :

LANGUES ET LITTÉRATURES CLASSIQUES.

A l'écrit :

De la composition française.

A l'oral :

1° De l'interrogation sur un des enseignements professés à l'Université;

2° De l'analyse d'un texte de langue vivante.

PHILOSOPHIE.

A l'écrit :

De la version latine.

A l'oral :

1° De l'interrogation sur un des enseignements professés à l'Université;

2° De l'analyse d'un texte de langue vivante.

HISTOIRE.

A l'écrit :

De la version latine.

Digitized by Google

A l'oral :

1° De l'interrogation sur un des enseignements professés à l'Université ;

2° De l'analyse d'un texte de langue vivante.

LICENCE.

(Régime institué par le décret du 31 décembre 1894 [1].)

MATIÈRES A OPTION.

L'article 3 du décret du 31 décembre 1894, relatif à la licence ès lettres, laisse aux candidats le droit de faire porter une partie des épreuves, soit écrites, soit orales, sur une matière d'enseignement particulier.

Voici la liste des matières à option, telle qu'elle a été fixée par arrêté ministériel, conformément aux propositions de la Faculté.

Matières sur lesquelles peuvent porter les options.

(Arrêté du 3 août 1895.)

Licence avec mention : Lettres.

Examen écrit.

Littérature grecque.
Littérature latine.

1. Les aspirants à la licence ès lettres, en cours régulier d'études, c'est-à-dire pourvus d'une inscription au moins à la date de la promulgation du *décret du 8 juillet 1907* (10 juillet), pourront subir l'examen d'après le régime établi par le *décret du 31 décembre 1894*. Cette liberté d'option est étendue aux candidats qui ont pris part, en 1907, au concours pour l'admission à l'Ecole normale supérieure et l'obtention des bourses de licence.

Digitized by Google

Littérature française.
Littérature allemande.
Littérature anglaise.
Littérature espagnole.
Langue et littérature romanes.
Archéologie et histoire de l'art antique.
Histoire de l'art du Moyen-âge et de l'art moderne.
Grammaire d'une des trois langues classiques.

Examen oral.

Les mêmes matières que ci-dessus et en outre :
Histoire de la philosophie.
Histoire ancienne.
Histoire moderne.

Licence avec mention : Philosophie.

Examen oral.

Histoire ancienne.
Histoire moderne.
Histoire d'une littérature classique ou d'une littérature étrangère.
Economie politique. (Faculté de droit.)
Droit criminel. (Faculté de droit.)
Histoire du droit. (Faculté de droit.)
Droit public. (Faculté de droit.)
Anatomie du système nerveux. (Faculté de médecine.)
Physiologie. (Faculté de médecine.)
Maladies nerveuses et mentales. (Faculté de médecine.)
Calcul différentiel. (Faculté des sciences.)
Géométrie supérieure. (Faculté des sciences.)
Mécanique rationnelle. (Faculté des sciences.)
Physique. (Faculté des sciences.)

Digitized by Google

Chimie. (Faculté des sciences.)
Histoire naturelle. (Faculté des sciences.)

Licence avec mention : Histoire.

Examen oral.

Histoire de la philosophie.
Histoire d'une littérature classique ou d'une littérature étrangère.
Archéologie.
Histoire de l'art.
Histoire de la France méridionale.
Histoire du droit. (Faculté de droit.)
Droit constitutionnel comparé. (Faculté de droit.)
Législation financière. (Faculté de droit.)
Economie politique. (Faculté de droit.)
Géologie. (Faculté des sciences.)

Licence avec mention : Langues vivantes.

Une quelconque des matières ci-dessus enseignées à la Faculté.

II. — TITRES D'UNIVERSITÉ.

1° Doctorat.

La Faculté délivre un diplôme de docteur de l'Université de Toulouse, mention « *Lettres* ».

Les candidats doivent produire :

Soit un diplôme de licencié (lettres, droit ou sciences);

Soit un diplôme étranger reconnu équivalent par la Faculté;

Digitized by Google

Soit des titres scientifiques considérés comme suffisants par la Faculté.

La scolarité est d'une année, mais la Faculté peut accorder des abréviations ou même des dispenses de scolarité.

Les épreuves comprennent :

1° *Une thèse* écrite en français, en latin ou en une autre langue enseignée à la Faculté, qui sera examinée. imprimée et soutenue suivant les règles établies pour le doctorat d'État;

2° *Des interrogations accessoires* sur des questions choisies par le candidat et agréées par la Faculté. Les sujets de ces questions devront être déposés en même temps que la thèse et imprimés à la suite de la thèse.

2° Certificats d'Études.

Ces certificats, qui sont au nombre de trois (Philosophie, Langues et littératures classiques, Langues et littératures étrangères), sont accessibles aux Français aussi bien qu'aux étrangers.

Aucun grade n'est exigé, mais le postulant doit avoir suivi, pendant un an au moins, les cours de la Faculté.

Les épreuves écrites consistent :

1° Pour les deux premiers certificats, en un mémoire sur une question au choix du candidat;

2° Pour le certificat de langues vivantes, en un thème et une version.

Les épreuves orales consistent en :

1° Discussion du mémoire, et 2° interrogation sur les cours et conférences suivies par le candidat.

Le certificat est délivré par un vote de l'assemblée de

Digitized by Google

la Faculté, sur la proposition des professeurs compétents pour chaque ordre de diplôme.

PROGRAMME DES COURS.

COURS PUBLICS.

Littérature française. — M. Zyromsky, professeur.

Le mardi à 5 heures.

Histoire de l'art moderne. — M. Graillot, maître de conférences.

Le mercredi, à 5 heures du soir. — Histoire de l'art méridional.

Le vendredi, à 5 heures 1/2. — Histoire de l'art espagnol. La formation et le caractère de la peinture nationale.

Archéologie préhistorique. — M. Cartailhac, correspondant de l'Institut, chargé du cours.

Le samedi, à 5 heures 1/4. — Le préhistorique dans la Méditerranée orientale.

COURS FERMÉS ET CONFÉRENCES.

I. — Langues et littératures classiques.

Grec. — M. Beaudouin, professeur.

Le jeudi, à 10 heures 1/2. — Agrégation : Explications improvisées de textes du programme.

Le jeudi, à 3 heures 1/2. — Licence : Explication d'un texte porté au programme.

Le vendredi, à 5 heures 1/2. — Agrégation : Leçons

Digitized by Google

faites par le candidat ou le professeur. — Exercices et correction de thèmes grecs.

M. Navarre, professeur.

Le mardi, à 3 heures 3/4. — Licence : Explication d'un auteur du programme.

Le mercredi, à 2 heures 1/4. — Licence : Exercices pratiques.

Le jeudi, à 2 heures. — Diplôme d'études supérieures et agrégation. — Lectures improvisées et versions grecques.

Latin. — M. Marsan, professeur.

Le lundi, à 9 heures 1/4. — Agrégation : Leçon sur les auteurs du programme.

Le mardi, à 9 heures. — Licence : Cours de littérature latine.

Le jeudi, à 9 heures. — Explications d'auteurs, correction de versions latines.

M. Delarcelle, professeur adjoint.

Le lundi, à 10 heures. — Les auteurs du programme de licence.

Le lundi, à 2 heures 1/2. — Licence : Correction de devoirs; exercices pratiques.

Le vendredi, à 9 heures 1/2. — Agrégation et diplôme : Etude grammaticale des auteurs du programme; exercices pratiques.

Antiquités grecques et latines. — M. Dürrbach, professeur.

Le lundi et le mercredi, à 9 heures. — Antiquités grecques et latines.

Le vendredi, à 9 heures 1/2. — Agrégation : Exercices pratiques.

Digitized by Google

Français. — M. Zyromski, professeur.

Le vendredi, à 10 heures 1/2. — Préparation à l'agrégation.

Le samedi, à 10 heures 1/2. — Préparation à la licence.

M. Guy, professeur.

Le lundi, à 5 heures. — Licence : Explication d'un texte du programme.

Le mardi, à 10 heures 1/2. — Licence : Dissertation française. Leçons diverses sur des sujets relatifs à l'histoire littéraire de la France.

Le mardi, à 4 heures. — Agrégation : Explication d'un texte du programme.

II. — Philosophie.

M. Thouverez, professeur.

Le jeudi, à 10 heures 1/2. — Agrégation : Auteurs du programme.

Le jeudi, à 5 heures. — Psychologie appliquée à l'enseignement de l'école (cours fermé).

Le samedi, à 5 heures. — Histoire de la philosophie.

M. Fauconnet, chargé du cours.

Le lundi, à 5 heures. — Exercices pratiques : Psychologie.

Le mercredi, à 5 heures (cours fermé). — Cours de morale.

Le vendredi, à 5 heures. — Exercices pratiques : Sociologie.

III. — Histoire et Géographie.

Histoire ancienne. — M. Lécrivain, professeur.

Le lundi, à 8 heures 1/2, et le mercredi, à 8 heures 1/2. — Conférences de licence : Histoire des institutions poli-

Digitized by Google

tiques, administratives et sociales d'Athènes et des principales villes grecques depuis les origines jusqu'à la conquête romaine.

Le samedi, à 8 heures 1/2. — Conférence d'agrégation : Leçons faites par les candidats. Etude de questions d'histoire grecque et d'histoire romaine portées au programme de l'agrégation.

Histoire du Moyen-âge. — M. Molinier, professeur.

Le lundi, à 2 heures 1/4. — Conférence de licence : Le midi de la France et le Languedoc de la mort de Raimond V (1194) à l'ouverture de la guerre des Albigeois (1209).

Le mardi, à 2 heures 1/4. — Conférence de licence : Les institutions politiques et sociales de la France du dixième au douzième siècle.

Le mercredi, à 2 heures 1/4. — Conférences de licence : Expositions faites par les élèves. Revision de questions d'histoire du Moyen-âge.

Histoire moderne. — M. Dumas, professeur.

Le mardi, à 9 heures. — Histoire générale de l'Europe aux dix-septième et dix-huitième siècles.

Le mercredi, à 5 heures. — Histoire diplomatique de la France au dix-septième siècle.

Le jeudi, à 9 heures. — Exercices pratiques.

Géographie. — M. Dognon, professeur.

Le jeudi, à 2 heures. — Leçons de cartographie, géologie et géomorphogénie.

Le vendredi, à 10 heures. — La France septentrionale.

Le samedi, à 3 heures. — Licence.

Digitized by Google

Histoire de l'Art. — M. Graillot, maître de conférences.

Le mercredi, à 10 heures 1/2. — Licence.

IV. — Langues et littératures étrangères et romanes.

Allemand. — M. Loiseau, maître de conférences.

Le mercredi, à 4 heures. — Conférences de licence.

Le 1er jeudi, à 1 heure 1/2. — Exercices pratiques : Thème oral. Questions de grammaire. Lectures commentées.

Le 1er jeudi, à 2 heures 1/2. — Etude des questions du programme d'agrégation.

Le 3e jeudi, à 1 heure 1/2. — Correction des thèmes écrits.

Le 3e jeudi, à 2 heures 1/2. — Préparation au certificat d'aptitude et à la licence.

Le vendredi, à 4 heures. — Conférences d'agrégation.

Anglais. — M. Duméril, professeur.

Le lundi et le samedi, à 2 heures 1/2. — Préparation à la licence.

Le jeudi, à 3 heures 1/4. — Préparation à l'agrégation, les 2e et 4e jeudis. — Préparation au certificat d'aptitude, les 1er et 3e jeudis de chaque mois.

Espagnol. — M. Mérimée, professeur.

Le lundi, à 2 heures. — Préparation à l'agrégation.

Le jeudi, à 10 heures 1/4. — Conférences d'agrégation, certificat, licence.

Le jeudi, à 2 heures. — Conférences d'agrégation, certificat, licence.

Sciences auxiliaires de l'Histoire. — M. Galabert, chargé de conférences.

Digitized by Google

Le samedi, à 1 h. 3/4. — Exercices pratiques de paléographie et de bibliographie. La chancellerie royale en France aux quatorzième et quinzième siècles.

COLLECTIONS.

La Faculté des lettres de Toulouse possède une collection de moulages :

1° De sculptures antiques, offrant des spécimens de l'art depuis l'époque archaïque jusqu'à la période gréco-romaine : frontons d'Egine, bas-reliefs du temple de Zeus, à Olympie, du Parthénon, du temple de Thésée, de la Victoire Aptère, d'Eleusis, l'Hermès de Praxitèle, la Vénus de Milo, le groupe d'Ildefonse, la frise de Pergame, des stèles funéraires ou votives, etc.

2° D'après les œuvres du Moyen-âge, statues ou motifs d'ornementation, empruntés aux cathédrales de Paris, de Chartres, de Rouen, de Reims, d'Amiens, à l'église de Saint-Denis, à la Sainte-Chapelle, etc.

3° De sculptures de la Renaissance italienne et française, reproduisant des œuvres de Donatello, de Ghiberti, de Luca della Robbia, de Michel-Ange, de Bandinelli, de Jean Goujon, de Germain Pilon, etc.

La plupart de ces moulages sont réunis dans une salle qui leur est spécialement affectée, au deuxième étage de la Faculté. L'accès de ce musée est libre. (S'adresser au concierge.) Il existe, pour les moulages antiques, un catalogue descriptif imprimé, rédigé par M. Dürrbach, professeur d'antiquités. Des exemplaires sont déposés au secrétariat. On peut, soit les emprunter gratuitement, soit les acheter pour 0 fr. 50 c.

Digitized by Google

Outre ces moulages, le même Musée contient encore des collections de photographies et de gravures, pour l'architecture et la sculpture antiques, pour l'art du Moyen-âge et de la Renaissance, des séries de médailles antiques (moulages au soufre), etc.

SALLE DE TRAVAIL.

Une salle de travail, pourvue d'une bibliothèque contenant les ouvrages les plus indispensables, est mise gratuitement à la disposition de tous les étudiants de la Faculté régulièrement inscrits. Elle est ouverte toute la journée, de 8 h. 1/2 du matin à 7 heures du soir.

Digitized by Google

OBSERVATOIRE

DE TOULOUSE

PERSONNEL.

MM. Cosserat, ✿ I., directeur.
Saint-Blancat, ✿ I., astronome adjoint.
Mathias, ✿ I., chef du service météorologique.
Montangerand, ✿ I., astronome adjoint.
Blondel, aide astronome.
Rossard, ✿ A., Besson, ✿ A., assistants.
Caubet, calculateur.

Les étudiants sont admis à fréquenter l'Observatoire astronomique, météorologique et magnétique de Toulouse. Ils y sont familiarisés avec l'emploi des instruments, dont quelques-uns peuvent être mis entièrement à leur disposition

Les instruments actuellement installés à l'Observatoire sont :

Un équatorial dont la monture due à Brunner et modifiée depuis porte un objectif de 6 mètres de foyer et 0m385 d'ouverture, construit par MM. P. et Pr. Henry. A cet équatorial est jointe une pendule de Bréguet.

Un télescope de 0m83 d'ouverture et 5 mètres de dis-

Digitized by Google

tance focale, pourvu d'une monture métallique construite par M. P. Gautier; à cet instrument est adjointe une pendule (66) de Fénon. Il est muni de deux micromètres et de deux pièces spéciales pour la photographie.

Un équatorial photographique du modèle adopté par le Congrès international de la Carte du Ciel. Les objectifs, œuvre de MM. P. et Pr. Henry, ont respectivement 0^m33 et 0^m18 d'ouverture.

Un télescope de 0^m33 d'ouverture, dont le miroir est de Foucault; une lunette photographique de 0^m16 d'ouverture et 1 mètre de foyer, don de M. Henry; une autre de Krauss, de 0^m11 d'ouverture et 0^m42 de foyer, peuvent être adaptées sur diverses montures équatoriales.

Un chercheur de Secrétan-Eichens de 0^m19 d'ouverture, monté équatorialement, auquel peut s'adapter un photomètre de Zöllner; à cet instrument est adjointe une pendule de F. Berthoud.

Un cercle méridien de 0^m21 d'ouverture, construit par M. P. Gautier, avec une pendule sidérale (68) de Fénon.

Un équatorial de Secrétan de 0^m11 d'ouverture.

Deux appareils pour l'étude photométrique et pour l'examen des clichés stellaires.

Un petit chercheur et un grand théodolite de Brunner.

Deux spectroscopes.

Trois appareils de Gautier pour la mesure précise des clichés photographiques.

Une pendule de temps moyen (91), de Fénon, maintenue à l'heure à moins d'une seconde près, réglant une pendule installée dans le vestibule de la Faculté des sciences.

Deux chronomètres de temps moyen et deux de temps sidéral.

Digitized by Google

Une boussole de déclinaison et une boussole d'inclinaison, de Chasselon; une série complète d'instruments magnétiques enregistreurs, de Mascart.

Deux séries complètes d'instruments météorologiques enregistreurs, un grand nombre d'instruments météorologiques à lecture directe.

La bibliothèque comprend plus de 6.800 volumes ou brochures.

La création de l'Observatoire actuel est l'œuvre de F. Petit; les constructions, commencées en 1841, furent achevées seulement en 1847. Les instruments dont l'Observatoire fut pourvu à cette époque avaient été construits, pour la plupart, vers la fin du siècle dernier; mais, après les progrès remarquables effectués par des constructeurs éminents, ils étaient devenus tout à fait insuffisants. F. Petit mourut en 1866 et fut remplacé par Despeyrous, qui démissionna au bout de quelques mois, puis par Daguin, qui se retira le 1er novembre 1870.

En 1873, l'Observatoire fut complètement réorganisé sous la direction de F. Tisserand, qui fut appelé à Paris en 1878 et remplacé, jusqu'en 1908, par M. Baillaud, actuellement Directeur de l'Observatoire de Paris; son budget, auquel la ville contribue pour une somme annuelle de 10.000 francs, fut rattaché au budget général de l'Etat. Fixé, en 1873, à 20.000 francs, il s'élève aujourd'hui à 67.200 francs.

Deux maisons d'habitation ont été construites par l'Etat en 1895-96, à côté de l'Observatoire, tout en haut de la rue du Dix-Avril, pour les astronomes adjoints.

Un arrêté ministériel a donné à l'Observatoire de Toulouse, pour l'établissement d'une station astronomique, une terrasse au sommet du Pic-du-Midi de Bigorre, à

Digitized by Google

2.850 mètres d'altitude. Une maison d'habitation et la maçonnerie d'une coupole de 8 mètres de diamètre ont été construites dans l'été de 1904, une terrasse en 1905; on a commencé en 1906 l'installation de la coupole et le transport de l'instrument. Le tout vient d'être achevé en 1909. L'établissement est ouvert aux astronomes de tous les pays qui demanderont à y faire des séjours.

Digitized by Google

OBSERVATOIRE DU PIC-DU-MIDI DE BIGORRE

(HAUTES-PYRÉNÉES. — ALTITUDE 2.859 MÈTRES)

PERSONNEL.

MM. MARCHAND, ✪ I., directeur.
LATREILLE, ✪ A., aide-météorologiste.
DORT, ✪ A., aide-météorologiste.
LABAYLE, aide-observateur.
BOUGET, ✱, botaniste et observateur auxiliaire.

L'Observatoire, un des plus élevés de l'Europe, est situé sur la crête terminale du Pic-du-Midi, un peu à l'est du sommet de ce pic, à une altitude de 2.859 mètres. — Fondé par le général DE NANSOUTY et l'ingénieur VAUSSENAT, il a été construit par eux, de 1873 à 1881, au moyen de souscriptions particulières, de subventions des villes et communes des Hautes-Pyrénées, du département et de l'Etat, et au milieu des plus grandes difficultés.

En 1882, les fondateurs l'ont offert à l'Etat, qui en a, depuis cette époque, assuré le fonctionnement. M. Vaussenat, l'un des fondateurs, en a été le directeur honoraire jusqu'à sa mort (1895).

En 1903, il a été rattaché à l'Université de Toulouse.

Digitized by Google

et l'Observatoire de Toulouse a été autorisé à établir une *succursale astronomique* au Pic-du-Midi, sur des terrains dépendant de l'établissement actuel; mais l'Observatoire physique alors existant a conservé son autonomie, ses services spéciaux et sa direction indépendante.

Dans son état actuel, l'Observatoire comporte des services de météorologie proprement dite, magnétisme terrestre, sismologie, botanique et astronomie physique.

Les services météorologiques et magnétiques sont organisés en vue d'utiliser aussi complètement que possible la *base verticale* de 2.320 mètres comprise entre l'Observatoire et une station correspondante installée à Bagnères-de-Bigorre (à 547 mètres d'altitude et à 14 kilomètres au nord du Pic-du-Midi) et reliée télégraphiquement et téléphoniquement avec l'Observatoire.

Dans chacune des deux stations, les observations météorologiques sont faites, simultanément, de trois en trois heures, jour et nuit; de plus, des appareils enregistreurs inscrivent les variations continues et simultanées de la pression (baromètres des systèmes Richard et Marchand), de la température (thermomètres Richard), de l'humidité (hygromètres Richard et Marchand), de l'électricité atmosphérique (électromètre photographique Mascart et électromètres Exner) et des éléments du magnétisme terrestre (magnétomètres photographiques Mascart).

Le programme des observations météorologiques comprend encore : la mesure de la hauteur et de la vitesse des nuages (par la méthode de M. Marchand, consistant à combiner les vitesses angulaires des couches nuageuses observées simultanément dans les deux stations); l'étude

Digitized by Google

de la radiation solaire et de l'absorption atmosphérique (observations actinométriques par la méthode dynamique, à l'aide d'un actinomètre spécial, intermédiaire entre les types classiques de Violle et de Crova); celle des phénomènes optiques de l'atmosphère; celle de la structure des nuages enveloppant le Pic-du-Midi; la photographie des nuages dans les cas intéressants, etc...

On vient de compléter cet ensemble d'observations par l'étude de l'*ionisation* atmosphérique, au moyen des appareils d'Ester et Creitel et de Gerdien.

Un *sismographe* d'essai (système Marchand) est installé à Bagnères et fournit des indications intéressantes sur les mouvements vibratoires du sol qui se produisent souvent dans cette partie des Pyrénées.

Enfin, *un jardin botanique alpin* est aménagé dans les dépendances de l'Observatoire, à 2.850 mètres d'altitude, dans le but de faciliter aux botanistes l'étude de la flore des hautes régions, et de comparer la marche des phénomènes de la végétation aux circonstances climatologiques et météorologiques étudiées à l'Observatoire.

Cette installation intéressante a été faite, avec beaucoup de désintéressement, par M. Bouget, botaniste à Bagnères-de-Bigorre, qui, sans être attaché régulièrement à l'Observatoire, y a consacré, sans compter, son temps et sa compétence toute spéciale en matière de flore pyrénéenne.

Les relations qui paraissent exister entre les phénomènes de la physique du globe terrestre (magnétisme terrestre, aurores polaires, orages, séismes, etc.) et ceux dont le soleil est le siège (taches, facules, protubérances) ont été principalement en vue dans l'organisation du service d'astronomie physique actuellement existant.

Digitized by Google

Ce service comporte surtout, en effet, des *observations du soleil*, faites très régulièrement, au moyen d'une *lunette équatoriale* d'Eichens de 0m22 d'ouverture et 3m50 de distance focale (à laquelle on peut appliquer deux petits spectroscopes à vision directe), installée sous un pavillon en bois dont la toiture pyramidale peut s'ouvrir pour découvrir le ciel dans une direction quelconque. Dans le but de compléter cette même étude du soleil, on a encore installé à l'Observatoire un *spectrohéliographe*, construit par Pellin, destiné à photographier les taches, facules et protubérances par la méthode spectrale de Hale et Deslandres, et comprenant : 1° un sidérostat (système Foucault) avec miroir plan de 0m30 de diamètre; 2° un miroir concave de télescope de 0m20 de diamètre et 3 mètres de foyer; 3° un grand spectroscope à vision directe, à deux fentes, muni d'une chambre noire photographique et monté sur un chariot permettant de déplacer la première fente dans le plan focal du télescope.

Pour la détermination de l'heure, un grand théodolite de Gambey (appartenant au service géodésique de l'armée, et installé en forme de petit cercle méridien dans un petit pavillon en bois) est utilisé concurremment avec un chronomètre de Motel.

Outre ces appareils, l'Observatoire possède encore une lunette équatoriale (construite à Genève) de 0m16 d'ouverture et 2m30 de foyer, non installée jusqu'à présent sous un pavillon spécial, mais dont on utilise l'objectif, au moyen d'une monture azimutale en bois, à des observations du soleil, faites à Bagnères dans le but de compléter et contrôler celles du Pic-du-Midi.

Ces divers instruments ne sont pas appliqués exclusi-

Digitized by Google

vement à l'étude du soleil; ils servent aussi à des études *physiques* des planètes principales et de la lune.

D'autre part, le programme actuel des observations d'astronomie physique comprend encore l'étude de la lumière zodiacale et celle des étoiles variables; études d'un haut intérêt qui n'exigent aucun instrument puissant, et qui sont singulièrement favorisées par la grande transparence de l'atmosphère au-dessus du Pic-du-Midi.

En ce qui concerne l'installation matérielle, l'Observatoire comprend une maison d'habitation et un bâtiment renfermant des magasins, des ateliers, des laboratoires, etc... Ces constructions, ainsi que les pavillons d'observation, abris météorologiques, etc., sont situés au milieu de vastes terrasses dont l'ensemble a une longueur de 130 mètres de l'ouest à l'est, et une largeur de 30 à 35 mètres du nord au sud.

En outre, un bâtiment servant de *dépôt*, et destiné à faciliter les transports d'approvisionnements, existe à 1.250 mètres d'altitude, sur la route thermale de Bagnères à Barèges.

Au Pic-du-Midi, les bâtiments sont protégés contre la foudre par un ensemble de vingt-six pointes de paratonnerres communiquant avec cinq câbles, dont deux descendent au lac d'Oncet (à 2.250 mètres d'altitude).

Enfin, l'Observatoire et la station de Bagnères sont reliés par une ligne télégraphique et téléphonique de 28 kilomètres (24 kilomètres de fil aérien et 4 kilomètres de câble souterrain).

La bibliothèque de l'Observatoire comprend environ 1.350 ouvrages comportant plus de 2.700 volumes ou fascicules.

Digitized by Google

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE

Bibliothécaire honoraire : M. Duméril, ✿ I.
Bibliothécaire : M. A. Crouzel, ✿ I.
Bibliothécaire adjoint (Méd.-Sc.) : M. Ducos, ✿ I.
Sous-Bibliothécaire (Droit et Lettres) : M. L. Vié, ✿ I.

Commission de la Bibliothèque universitaire.

Membres de droit :

MM. Jeanmaire, recteur, président du Conseil de l'Université, *président.*
Les Doyens des quatre Facultés.
Crouzel, bibliothécaire de l'Université.

Délégués du Conseil de l'Université :

MM. Fraissaingea.
Marie.
Cosserat.
Lécrivain.

Délégués des Facultés :

MM. X...
Frenkel.
Paquier.
Jeanroy.

Digitized by Google

La Bibliothèque universitaire comprend deux dépôts : savoir : les sections de Droit et des Lettres, rue de l'Université, 1 ; et les sections de Médecine et des Sciences, allées Saint-Michel (Faculté de médecine).

Les deux détachements sont ouverts, le matin, de 9 heures à 11 heures ; l'après-midi, de 2 heures à 6 heures.

Pendant les congés de l'année et pendant les vacances, le détachement du Droit et des Lettres est ouvert le lundi et le jeudi (et, à dater du 10 octobre, tous les jours), de 2 heures à 5 heures. Le détachement de la Médecine et des Sciences est ouvert le mardi et le vendredi (et, à dater du 10 octobre, tous les jours), de 3 heures à 6 heures.

Ont accès à la Bibliothèque et peuvent emprunter des livres : les professeurs des Facultés, les astronomes de l'Observatoire, les professeurs du lycée de Toulouse, les étudiants immatriculés. D'autres personnes peuvent être autorisées par le Recteur à fréquenter la Bibliothèque et même à emporter des volumes ; mais toute demande d'autorisation pour emprunter doit spécifier les volumes que le postulant désire prendre.

Il est statué sur les demandes d'achats et d'abonnements par la commission de la Bibliothèque.

La Bibliothèque comprend, savoir :

Section de Droit et Lettres.....	66.930 vol.
— de Médecine et Sciences..	47.623 —
TOTAL.....	114.553 vol.

Le nombre total des volumes, thèses et plaquettes est de 263.190.

Un premier volume du catalogue méthodique des sections de Droit, des Sciences et des Lettres a été publié en

Digitized by Google

1887. Le second volume a été distribué en 1900. Il comprend les entrées des années 1887 à 1893 et les fonds de la section de Médecine, à l'exception des acquisitions postérieures à 1893. Les ouvrages reçus depuis cette date figurent dans le catalogue sur fiches.

Une bibliothèque spéciale, dite circulante, à l'usage des professeurs des collèges du ressort, existe au Lycée. Les ouvrages sont expédiés et reviennent *franco*. Les demandes doivent être adressées à M. le Secrétaire de l'Académie.

La Bibliothèque de la *Société franco-hispano-portugaise*, comprenant environ 4.000 volumes, est annexée à la Bibliothèque universitaire de Toulouse et régie par la même administration. Elle offre de précieuses ressources aux personnes qui s'intéressent aux littératures espagnole et portugaise.

Digitized by Google

HEURES D'OUVERTURE DES SECRÉTARIATS

DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE.

Académie et Université de Toulouse, 20, rue Saint-Jacques. — Tous les jours, de 9 heures à midi et de 2 heures à 5 heures, sauf les dimanches et jours fériés.

M. le Recteur de l'Académie, président du Conseil de l'Université, reçoit à l'hôtel de l'Académie, 20, rue Saint-Jacques, les mardi, jeudi et samedi, de 10 heures à midi.

Facultés de droit et des lettres, rue de l'Université. — Tous les jours, de 9 heures à 11 heures du matin.

M. le Doyen de la Faculté de droit reçoit tous les jours, sauf le lundi, à la Faculté, de 10 heures à 11 heures du matin.

M. le Doyen de la Faculté des lettres reçoit, à la Faculté, les jeudis, de 2 heures à 4 heures.

Facultés de Médecine et des Sciences, allée Saint-Michel. — Tous les jours, de 2 heures à 4 heures du soir.

M. le Doyen de la Faculté de médecine reçoit à la Faculté le mercredi, à 4 h. 1/2.

M. le Doyen de la Faculté des sciences reçoit tous les jours, dans son laboratoire.

Digitized by Google

FACULTÉ DE DROIT

Étudiants portés au registre d'immatriculation durant l'année scolaire 1908-1909.

		ÉTUDIANTS		TOTAL
		Inscrits d'office.	assujettis au droit d'immatriculation.	
Capacité	1re année	42	8	50
	2e année	19	»	19
Licence.	1re année	272	72	344
	2e année	220	19	239
	3e année	175	20	195
Doctorat juridique		52	59	111
— politique		44	50	94
— ancien régime		»	»	»
Auditeurs		»	17	17
TOTAUX		824	245	1069

Digitized by Google

FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE

ANNÉE SCOLAIRE 1908-1909

Etudiants inscrits et étudiants immatriculés.

ORDRE D'ÉTUDES POURSUIVIES	ÉTUDIANTS ayant pris inscription.	ÉTUDIANTS immatriculés sur demande.	TOTAL	Étudiants dont les inscriptions ne sont pas périmées.	TOTAL GÉNÉRAL
I. **Doctorat :**					
1re année.....	78	»	78	»	78
2e année.....	115	4	119	4	123
3e année.....	68	9	77	17	94
4e année.....	77	6	83	20	103
5e année.....	»	11	11	41	52
TOTAL.....	338	30	368	82	450
II. **Officiat**.....	»	»	»	»	»
III. **Pharmacie :**					
1re CLASSE, 1re année..	23	»	23	»	23
— 2e année...	14	1	15	4	19
— 3e année...	22	»	22	6	28
TOTAL.....	59	1	60	10	70
2e CLASSE, 1re année..	»	»	»	»	»
— 2e année...	»	»	»	»	»
— 3e année...	»	»	»	6	6
TOTAL.....	»	»	»	6	6
TOTAL GÉNÉRAL...	397	31	428	98	526
IV. **Aspirantes sages-femmes**..	»	15	15	»	15
V. **Herboristes**....	»	»	5	»	5
VI. **Validation de stage**.....	»	»	20	»	20

Digitized by Google

FACULTÉ DES SCIENCES

ANNÉE SCOLAIRE 1908-1909

Étudiants inscrits et étudiants immatriculés.

ORDRE D'ÉTUDES POURSUIVIES	Inscrits.	Immatriculés.	Total.	Inscriptions non périmées.	TOTAL GÉNÉRAL
Agrégation	»	8	8	»	8
Licence	45	71	116	37	153
Certificat P. C. N.	79	8	87	8	95
Ingénieurs-chimistes	»	42	42	»	42
Ingénieurs-électriciens	»	140	140	»	140
Conducteurs-électriciens	»	40	40	»	40
Ecole de commerce	»	56	56	»	56
Autres étudiants	»	9	9	»	9
TOTAUX	124	374	498	45	543

Digitized by Google

FACULTÉ DES LETTRES. — ANNÉE SCOLAIRE 1908-1909.

Étudiants inscrits et étudiants portés au registre d'immatriculation.

ORDRE D'ÉTUDES POURSUIVIES		Inscrits d'office.	Assujettis à l'immatriculation.	TOTAUX	Inscriptions non périmées.	TOTAUX généraux
LICENCE	Ès Lettres	10	65	75	45	120
	Histoire	5	9	14	16	30
	Philosophie	6	5	11	10	30
	Langues vivantes. Allemand	4	"	4	8	12
	Langues vivantes. Anglais	3	1	4	10	14
	Langues vivantes. Espagnol	2	4	6	6	12
AGRÉGATION	des Lettres	"	8	8	"	8
	de Grammaire	"	3	3	"	3
	d'Histoire	"	4	4	"	4
	de Philosophie	"	7	7	"	7
	d'Allemand	"	4	4	"	4
	d'Anglais	"	8	8	"	8
	d'Espagnol	"	9	9	"	9
CERTIFICATS	Allemand	"	9	9	"	9
	Anglais	"	15	15	"	15
	Espagnol	"	13	13	"	13
	Enseign. secondaire des jeunes filles, °/₀ des lettres	"	2	2	"	2
DOCTORAT		"	2	2	"	2
Ne postulant pas de grade.		"	43	43	"	43
TOTAUX		30	211	241	104	345

Digitized by Google

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

EN DEHORS DE L'UNIVERSITÉ.

ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

ET DES SCIENCES INDUSTRIELLES

(Quai de la Daurade, 5.)

Les cours sont gratuits et comprennent particulièrement :

En dessin : les éléments de l'ornement, la ronde-bosse, le modèle vivant.

En peinture : l'esthétique, le costume, l'harmonie des couleurs, les études d'après l'antique, d'après le modèle vivant, la composition.

En sculpture : l'ornement, la statuaire, le modèle vivant.

L'art industriel et ses études simultanées.

La composition décorative en architecture, sculpture, peinture.

L'architecture : dessin, lavis, formes, proportions, composition, esquisses, perspective, stéréotomie.

La gravure sur bois et sur cuivre, la lithographie.

L'anatomie, l'histoire de l'art, les arts graphiques.

La section industrielle comprend en outre tout le pro-

Digitized by Google

gramme développé des mathématiques et des sciences générales : arithmétique, géométrie descriptive, algèbre, physique, mécanique, chimie.

— La Bibliothèque de l'Ecole est ouverte tous les jours, de 9 heures à 11 heures et de 3 heures à 5 heures du soir. Les personnes étrangères à l'Ecole y seront admises moyennant une autorisation du Maire de la ville ou du Directeur de l'Ecole.

Un atelier des arts du bois vient d'être annexé à l'Ecole des Beaux-Arts. Il a pour but de rénover l'industrie locale de l'ameublement dans toutes ses parties : ébénisterie, menuiserie en sièges, sculpture sur bois.

ÉCOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE

RELEVANT DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

(Près de la Gare.)

Les élèves sont admis par voie de concours. Les étrangers y sont acceptés au même titre que les nationaux.

Les étrangers présentés par les agents diplomatiques de leur gouvernement en France peuvent être admis, sans concours, à profiter de l'enseignement de l'Ecole, en s'astreignant à toutes les obligations imposées aux élèves externes, s'ils sont en possession d'un titre établissant qu'ils ont terminé avec succès, dans leur pays, les études de l'enseignement secondaire. — Ils reçoivent, à la fin des études vétérinaires, un certificat d'aptitude à la médecine des animaux.

La durée des études est de quatre années.

Des dispenses de scolarité peuvent être accordées :

Digitized by Google

1° Aux candidats français et étrangers possesseurs du diplôme français de docteur en médecine qui briguent le diplôme de vétérinaire;

2° Aux candidats étrangers possesseurs d'un diplôme étranger de docteur en médecine ou de vétérinaire qui briguent le certificat d'aptitude à l'exercice de la médecine des animaux.

CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE

ET DE DÉCLAMATION

(Succursale du Conservatoire national de Paris.)

Le Conservatoire de musique et de déclamation est consacré à l'enseignement gratuit de la musique vocale et instrumentale et de la déclamation dramatique et lyrique.

Conditions d'admission. — On n'est admis élève que par voie d'examen et de concours. Les inscriptions sont reçues du 5 au 15 octobre (les pièces à produire sont l'acte de naissance et un certificat de vaccination), les concours ont lieu du 15 au 30 octobre.

Les aspirants étrangers peuvent être reçus avec l'autorisation spéciale du Maire. Ils jouissent des mêmes droits et sont soumis aux mêmes obligations que les élèves nationaux.

Cours : Solfège et Théorie musicale ; — Harmonie ; — Chant ; — Déclamation lyrique ; — Piano ; — Harpe ; Instruments à archet ; — Instruments à vent ; — Déclamation dramatique.

La bibliothèque du Conservatoire possède de nombreuses partitions, des manuscrits et des autographes.

Digitized by Google

La bibliothèque est ouverte au public tous les jours de la semaine, de 10 heures à midi et de 2 heures à 4 heures, excepté le dimanche et pendant les vacances.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE COMMERCE DE TOULOUSE

(Reconnue par l'Etat, décret du 25 mars 1903.)

Hôtel Saint-Jean : rues de la Dalbade, Saint-Jean et Saint-Remésy.

But de l'Ecole. — Fondée par la Chambre de Commerce, avec le concours du Conseil général de la Haute-Garonne et de l'Université, l'Ecole supérieure de commerce de Toulouse a pour objet principal de donner aux jeunes gens qui doivent entrer dans les affaires une instruction technique assez étendue et assez solide pour leur permettre d'y occuper, comme chefs de maisons, d'exploitations ou d'emplois, des situations avantageuses.

Son enseignement constitue, en outre, une excellente préparation à l'exercice des fonctions des carrières consulaires et coloniales.

Organisation de l'enseignement. — L'enseignement est donné soit dans les cours normaux, soit dans les cours élémentaires.

1° *Cours normaux* (*deuxième cycle*). — La durée des études est de deux ans. Les candidats y sont admis, soit de plein droit, s'ils sont titulaires de certains diplômes, soit après un simple examen. L'Ecole reçoit, en outre, des auditeurs libres.

Cours élémentaires (*premier cycle*). — La durée des études est de deux ans. Ces cours ont pour objet d'offrir une préparation parfaitement rationnelle aux jeunes gens

Digitized by Google

qui se proposent de suivre les cours normaux et constituent, en même temps, un enseignement secondaire commercial.

L'Ecole possède un Internat, magnifiquement installé, sur la grande façade de l'hôtel Saint-Jean.

Programmes et albums sont envoyés gratuitement sur simple demande.

ÉCOLE PRATIQUE DE DROIT DE TOULOUSE

PRÉPARATOIRE AUX CARRIÈRES JUDICIAIRES
ET ADMINISTRATIVES

FONDÉE EN 1898, SOUS LE PATRONAGE ET AVEC LE CONCOURS

de l'Université et de la Faculté de Droit de Toulouse,
du Conseil général de la Haute-Garonne, de la Chambre et du Tribunal
de Commerce, des autorités et des diverses Compagnies judiciaires,
de la Chambre des Notaires, des Administrations financières,
des Établissements de crédit, du Syndicat général du Commerce
et de l'Industrie.

SIÈGE DE L'ÉCOLE : *Rue de l'Université et rue des Puits-Creusés, 2.*

(Propriété de l'Université.)

COMITÉ DE PATRONAGE

M. JEANMAIRE, O. ✻, ✪ I., recteur de l'Académie, président du Conseil de l'Université.

M. DORMAND, O. ✻, premier président de la Cour d'appel.

M. DELOUME, ✻, ✪ I., doyen honoraire de la Faculté de droit.

Digitized by Google

M. Girard, ✻, ancien président du Tribunal de commerce.

M. Bourgeat, ✻, ancien président de la Chambre de commerce.

M. Alph. Causse, ✻, ✪ I., manufacturier, président du Tribunal de commerce.

M. Dubois, ancien président du Syndicat général du commerce et de l'industrie.

M. Houques-Fourcade, ✪ I., professeur à la Faculté de droit, ancien directeur de l'Ecole.

Directeur de l'Ecole.

M. Magnol, ✪ A., docteur en droit, professeur agrégé à la Faculté de droit.

Secrétaire-comptable.

M. Rivière, ✪ A., libraire-éditeur.

ENSEIGNEMENTS DONNÉS A L'ÉCOLE

I. — Section judiciaire.

Objet des cours.	Professeurs : MM.
Droit civil théorique.....	Campistron, ✪ I., prof. à la Faculté de droit.
—	Gheusi, ✪ A., professeur à la Faculté de droit, député.
—	Magnol, ✪ A., professeur agrégé à la Faculté de droit.
—	Deloume (J.), ✪ A., docteur en droit, professeur à l'Ecole supérieure de commerce.

Digitized by Google

Droit civil appliqué.....	HUBERT, ✿ A., avocat, docteur en droit.
—	TIMBAL (Gabriel), avocat, docteur en droit.
Enregistrement.....	COLOMBIÈS, inspecteur de l'enregistrement, des domaines et du timbre, à Toulouse.
Pratique judiciaire et procédure civile.....	CÉZAR-BRU, ✿ I., profes- à la Faculté de droit.
Exercices pratiques de parole (préparation au Concours d'entrée dans la magistrature).....	REVERDIN, avocat général près la Cour d'appel de Toulouse.
Pratique du magistrat et administration judiciaire...	LAFONT DE SENTENAC, conseiller à la Cour d'appel de Toulouse.

II. — Section administrative.

Objet des cours.	Professeurs : MM.
Droit administratif.....	HAURIOU, ✿ I., doyen de la Faculté de droit.
—	POLIER, professeur agrégé à la Faculté de droit.

Digitized by Google

Législation fiscale..... FRAYSSINET, avocat, docteur en droit, professeur à l'Ecole supérieure de commerce.

Économie politique..... FRAYSSINET.

Français..... JOBEZ, ✿ A., répétiteur principal honoraire au Lycée de Toulouse.

Mathématiques..... LAPEYRE, ✿ A., licencié ès sciences.

Professeurs honoraires : MM. BETMALE, docteur en droit, rédacteur au Ministère de l'Agriculture ; DUBLINEAU, inspecteur de l'enregistrement, des domaines et du timbre ; VIÉ, ✿ I., sous-bibliothécaire à l'Université de Toulouse.

ENSEIGNEMENT DE L'ÉCOLE

(12e ANNÉE SCOLAIRE.)

Fondée en 1898, sur l'initiative de M. le professeur Houques-Fourcade, avec le concours officiel de la Faculté de droit et de l'Université de Toulouse, l'Ecole pratique de droit, la première en date de toutes celles qui se sont créées en France, se propose de ***préparer les jeunes gens, aussi sérieusement que possible, à l'exercice des diverses fonctions qui exigent la connaissance du droit et de leur en faciliter l'accès.***

Elle comprend, au fond, plnsieurs écoles, qui correspondent à ses deux sections.

Comme *École pratique de droit et de procédure*, et dans sa *Section judiciaire*, elle fournit à tous ceux qui

Digitized by Google

se destinent aux *carrières judiciaires* (*magistrature, barreau, offices ministériels autres que le notariat*, etc.) le moyen le plus efficace d'étudier le droit dans ses *applications pratiques*, et de se préparer à l'exercice de leurs fonctions par un *apprentissage technique* qui est l'indispensable complément de la théorie. Elle offre de plus, aux *candidats aux fonctions judiciaires*, un enseignement calculé sur les dispositions du décret du 13 février 1908, qui institue un examen pour l'entrée dans la magistrature, et de l'arrêté du 29 février 1908, qui en a déterminé le programme. Enfin, l'une des parties les plus importantes de cette section s'est détachée de l'École pour constituer, avec une entière autonomie, l'École de notariat, qui a été reconnue par l'État. (Décret du 3 août 1905.)

Comme *École préparatoire d'administration*, et dans sa *Section administrative*, elle offre aux jeunes gens qui se proposent de prendre part à des concours administratifs (contributions directes, enregistrement, douanes, administrations centrales, etc.) une *préparation exactement adaptée aux exigences des programmes* et dont de *très nombreux succès* attestent chaque année toute la valeur.

L'enseignement est à la fois *théorique* et *pratique*, *oral* et *écrit*. Pour les matières les plus importantes, l'enseignement oral comprend des *cours* et des *conférences de revision*, dans lesquelles les étudiants sont fréquemment interrogés. L'enseignement écrit a pour objet, soit de faire faire aux élèves l'*application de leurs connaissances techniques*, soit de les préparer aux *épreuves écrites prévues par les programmes* des divers concours officiels.

Digitized by Google

Il n'est pas exigé des élèves entrant à l'École de certificat d'études antérieures. Les heures des cours sont fixées de manière à permettre aux étudiants en droit de suivre les enseignements qui les intéressent, et aux stagiaires de fréquenter régulièrement les Études dans lesquelles ils sont inscrits.

Les étudiants qui subissent avec succès les examens de fin d'études obtiennent le *diplôme de l'École pratique de droit de Toulouse.*

Mais, quelle que soit la valeur de ce diplôme, qui constitue une *attestation authentique de leurs aptitudes professionnelles*, de nature comme telle à leur faciliter l'accès à certaines situations, le résultat le plus sérieux de l'enseignement qu'il sanctionne est de procurer à ceux qui l'ont reçu une *formation professionnelle méthodique*, que la routine des stages est absolument impuissante à donner, ou une *préparation rationnelle* à des concours que le nombre croissant des candidats rend de plus en plus difficiles.

ÉCOLE DE NOTARIAT DE TOULOUSE

RECONNUE PAR L'ÉTAT (Décret du 3 août 1905).

But de l'École. — Fondée en 1898, en même temps que l'École pratique de droit de Toulouse, dont elle formait une des sections, sous le patronage et avec le concours des corps constitués de la région, notamment de l'Autorité judiciaire, de l'Université et de la Chambre des notaires, l'École de notariat a été reconnue par l'État, dans les conditions déterminées par la loi du 12 août 1902

Digitized by Google

et le décret organique du 1er mai 1905, et en vertu du décret du 3 août de cette dernière année.

Elle a pour but de fournir à ceux qui se destinent au notariat une solide instruction professionnelle, à la fois théorique et pratique, et de les préparer ainsi de son mieux à l'exercice de la plus délicate des fonctions, tout en les faisant jouir des prérogatives attachées à la reconnaissance officielle.

Placée au chef-lieu d'un grand ressort et au siège d'une des Universités les plus florissantes, l'École de notariat de Toulouse possède un personnel enseignant expérimenté et assez nombreux (il compte douze professeurs) pour qu'elle ait pu séparer complètement les enseignements de 1re et de 2e années.

Elle est installée dans un immeuble contigu à la Faculté de droit et à la Bibliothèque universitaire, et qui a été spécialement aménagé pour elle par l'Université de Toulouse, dont il est la propriété.

Diplômes et avantages. — Le diplôme de l'École est délivré aux élèves qui, aux examens de sortie, ont obtenu au moins la moitié du nombre des points qu'ils pouvaient obtenir.

Ce diplôme, conformément à l'article 36 de la loi du 12 août 1902, *dispense de deux ans de stage* ceux qui en justifient, de telle sorte que ce temps de stage est réduit pour eux de six à quatre années, dont une au moins en qualité de premiers clercs.

En outre, comme le décret du 1er mai 1905 (art. 8) a admis que les élèves suivant les cours de l'École peuvent être inscrits comme clercs et que cette inscription leur est comptée pour la durée du stage, les élèves diplômés ayant profité de cette disposition n'ont plus à effectuer à

Digitized by Google

leur sortie qu'un stage de deux années, s'ils ne l'avaient déjà accompli.

D'autre part, la possession de ce diplôme doit considérablement faciliter le placement de ceux qui en sont pourvus, dans les principales Études, puisqu'il constitue la garantie de leurs aptitudes professionnelles; et les études faites en vue de son obtention sont une *préparation directe aux examens* institués par la loi du 12 août 1902, soit pour exercer les fonctions de premier clerc, soit pour être nommé aux fonctions de notaire.

Une attestation d'études est délivrée aux auditeurs libres.

Enseignement. — La *durée des études* est de deux ans.

L'enseignement ne porte pas seulement sur les matières spécifiées au décret organique, savoir : *le droit civil, la procédure civile, le droit commercial, le droit administratif, le droit international privé, la législation fiscale,* dans leurs rapports avec le notariat, *et les lois, ordonnances et décrets organiques du notariat.* Il comprend, en outre, des cours de *droit civil appliqué* et des cours de *pratique notariale*, qui ont pour objet, l'un d'éveiller et de développer dans l'esprit des étudiants le sens des applications et des réalités, et l'autre de leur apprendre l'art difficile du formulaire, en les préparant aussi de longue main aux épreuves écrites des examens de sortie.

Donné oralement dans des *cours* ou *conférences*, conformément au programme approuvé par l'arrêté ministériel du 4 décembre 1905, l'enseignement est complété par des *travaux écrits* et des *rédactions d'actes.*

L'*ouverture des cours* a lieu, chaque année, le même

Digitized by Google

jour que celle des cours de la Faculté de droit, et leur clôture à la fin du mois de juin.

Ils ont toujours lieu à des *heures* qui permettent aux élèves de s'acquitter pleinement des obligations du stage.

L'*assistance aux cours* est *obligatoire*.

Une *salle de travail* est mise à la disposition des élèves, ainsi qu'une collection des ouvrages les plus importants relatifs au notariat. En outre, l'Université leur ouvre la *Bibliothèque universitaire*, moyennant le versement d'une rétribution annuelle de 10 francs.

Condition d'admission. — *Aucune condition* d'âge, de diplôme ou de stage n'est exigée des jeunes gens qui désirent suivre les cours de l'École.

L'inscription est accordée sur une simple demande adressée au Directeur, et l'inscription est prise au secrétariat de l'École, où le registre est ouvert, sur le vu de la demande.

La brochure contenant le programme détaillé des conditions d'admission et des cours est envoyée gratuitement sur simple demande.

MUSÉE D'HISTOIRE NATURELLE

(ÉTABLISSEMENT MUNICIPAL.)

Fondé en 1865 avec un noyau d'anciennes collections de la Ville, il occupe les étages supérieurs de la Faculté de pharmacie. Son entrée est dans l'avenue du Jardin-des-Plantes.

1° L'**Anthropologie** comprend la paléontologie humaine et l'archéologie préhistorique. Les documents appartiennent surtout au Sud-Ouest; mais on y a joint d'amples

Digitized by Google

lots complémentaires et utiles. L'*ethnographie*, en outre, a fourni de nombreux termes de comparaison. Nulle part, les objets ne sont accompagnés comme ici de dessins et de cartes. L'ensemble est unique en province. Une section d'*anthropologie anatomique*, *zoologique et ethnologique* est installée au premier étage de la galerie de zoologie. (Conservateur, M. E. CARTAILHAC; conservateur adjoint, M. le Dr JAMMES.)

2° La **Zoologie** comprend une représentation générale classée des principaux êtres vivants. Les mammifères, les oiseaux, les poissons, etc., sont montés avec un soin et un art exceptionnels. Actuellement, on s'attache à réunir les animaux des Pyrénées et du Midi toulousain, et même quelques variétés domestiques d'intérêt spécial dans notre grande région agricole. Quantité de squelettes sont précieux pour les études d'histoire naturelle générale et de paléontologie. Les insectes utiles et nuisibles principaux et les détails de leur biologie, les êtres inférieurs sont méthodiquement présentés. Des vues photographiques, des dessins en couleur complètent l'enseignement. (Conservateur, M. le Dr L. ROULE; conservateur adjoint, M. le Dr RIBAUT.)

3° La **Géologie** et la **Paléontologie** sont constituées par des collections très renommées. Les *faunes* et les *flores* de la région, avec les types classiques des auteurs, ont été mises à la portée des étudiants. La collection des *mammifères* est particulièrement précieuse. Elle sera bientôt classée. On prépare en même temps, sur un plan méthodique, la collection de *Géologie générale* et de **Minéralogie**. Déjà le public peut voir nombre de roches et de *minéraux utiles* de la région. (Conservateur, M. le professeur PAQUIER.)

Digitized by Google

4° La **Botanique**, en outre des *herbiers* de botanistes célèbres qu'elle possède et que l'on vient de loger convenablement, s'installe dans une galerie nouvelle du second étage. On a préparé pour elle un grand choix de *productions végétales* présentant un intérêt *agricole, industriel ou commercial.* Des notices explicatives botaniques, géographiques et économiques seront jointes aux échantillons. Le Musée botanique sera ainsi le premier de ce genre en province. (Conservateur, M. le Dr Prunet; conservateur adjoint, M. le Dr Dop.)

Le Musée, ouvert au grand public le jeudi et le dimanche, toute l'après-midi, est toujours accessible aux étudiants, qui n'ont qu'à faire part de leur désir soit au Conservateur, soit à l'Administrateur. Les objets doivent être étudiés sur place sans exception. Au centre des galeries est une salle de travail avec une **bibliothèque.** Le prêt des livres est autorisé aux conditions ordinaires.

*
* *

Les **ressources scientifiques** que la ville offre aux travailleurs sont, en première ligne :

La **Bibliothèque municipale**, ouverte tous les jours au public, de 9 heures à 11 heures du matin et de 1 heure à 5 heures du soir. Fondée en 1780, elle possède environ 100.000 volumes, dont 887 manuscrits et 225 incunables.

La **Bibliothèque de l'Université**. Cette bibliothèque, réservée aux professeurs et aux étudiants, n'est pas publique; mais l'accès en est libéralement ouvert à toute personne qui en fait la demande.

Ces deux bibliothèques, la première particulièrement

Digitized by Google

riche en fonds anciens, l'autre en ouvrages modernes. se complètent heureusement.

Voir pages 194 et seq. de plus amples détails.

Les **Archives du département,** à l'hôtel de la Préfecture, et surtout les **Archives de la ville,** rassemblées dans la « Tour du Donjon », d'une remarquable richesse.

Le **Musée de peinture et de sculpture,** établi dans l'ancien couvent des Augustins, complété par des constructions modernes. C'est un des beaux musées de France. La salle du rez-de-chaussée du bâtiment neuf, contenant les sculptures gallo-romaines, est particulièrement remarquable ; une autre salle, où l'on a rassemblé les œuvres du Moyen-âge, est d'une rare richesse.

Le **Musée archéologique,** installé en 1881 dans l'ancien « collège Saint-Raymond », et qui renferme des pièces d'un rare intérêt.

*
* *

Il y a à Toulouse un grand nombre de **Sociétés savantes**, les unes fermées, c'est-à-dire ne comprenant qu'un nombre limité de membres, admis par cooptation; les autres ouvertes, c'est-à-dire recevant toutes les personnes honorables qui se font présenter. Il suffira ici de les énumérer :

Compagnies fermées :

Académie des Jeux Floraux, qui fait remonter son origine au quatorzième siècle ;

Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres, datant de 1729 ;

Digitized by Google

Société archéologique du midi de la France, fondée en 1831 ;

Académie de législation, fondée en 1851 ;

Sociétés ouvertes :

Société de médecine, fondée en 1801 ;

Société de géographie, fondée en 1884.

Ces six Sociétés ont leur siège dans l'hôtel d'Assézat, un des plus beaux monuments de la Renaissance française (1555), acquis en 1895 par M. Théodore Ozenne et donné par lui à la ville pour y loger les « Sociétés savantes ».

On organise dans ce palais des académies une bibliothèque exceptionnellement précieuse, qui comprend en particulier les publications périodiques de plus de quatre cents Sociétés savantes françaises ou étrangères. Elle sera ouverte au public.

Digitized by Google

ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS

Parmi les diverses associations d'étudiants qui existent dans l'Université, on compte :

L'*Association générale des étudiants de Toulouse*, fondée en 1886, qui a son siège boulevard de Strasbourg et rue d'Austerlitz, 18.

Subventionnée par le Conseil de l'Université, la Ville et l'État, elle a pour but de resserrer les liens de solidarité et d'établir un centre de relations amicales entre tous ses membres.

Admettant dans son sein, outre les étudiants de l'Université, les élèves de l'École des Beaux-Arts, de l'École vétérinaire, de l'École pratique de Droit et de l'École supérieure de commerce, elle favorise l'échange quotidien des idées scientifiques et sociales et développe la culture générale de ses membres.

Le local de l'Association est ouvert tous les jours, de huit heures du matin à minuit. Les étudiants y trouvent des salles de réunion, de lecture des journaux, de bibliothèque, de travail. Ils ont, en outre, à leur disposition, un billard et un piano.

Les membres de l'Association bénéficient de remises importantes chez de nombreux fournisseurs et de réductions notables dans les théâtres et concerts.

Le montant de la cotisation est de 10 francs par an.

Digitized by Google

L'*Association amicale des étudiants en pharmacie de Toulouse*, dont le siège social est boulevard Carnot, 81.

Autorisée par arrêté préfectoral, juin 1902, subventionnée par le Conseil de l'Université, et placée sous le haut patronage du Doyen et des professeurs de la Faculté. L'*Association* comprend des membres actifs et des membres honoraires. Peuvent être membres actifs tous les étudiants inscrits régulièrement à la Faculté, ainsi que les élèves stagiaires. Une bibliothèque scientifique, un droguier, des salles distinctes de travail sont mises à la disposition de tous ses membres. Son bureau, composé de dix membres, est renouvelable tous les ans.

STADE OLYMPIEN DES ÉTUDIANTS[1].

Le *Stade olympien des étudiants* a été fondé, il y a douze ans, pour développer le goût des grands jeux sportifs de plein air : les foot-ball *Rugby* et *Association*, en particulier. Depuis l'an passé, il a pris le nom de *Stade olympien des étudiants et Véto-Sport de Toulouse*, et a puissamment développé ses installations : il possède aux Ponts-Jumeaux de vastes et beaux terrains de jeux et d'entrainement, trois cours de tennis, des tribunes, des logements, etc...

Il permet, moyennant une faible cotisation (10 francs), à tous les jeunes gens de jouer aux divers foot-ball, etc., avec les équipes les plus importantes de France et avec des équipes anglaises, espagnoles, allemandes. Il peut, à tous les points de vue, être mis sur le même pied que les clubs sportifs les plus importants de France, comme il compte parmi les plus anciens.

1. Siège social : 15, rue Lafayette.

Digitized by Google

Le caractère universitaire de cette Société est indiqué par le fait qu'elle est dirigée par des professeurs des Facultés de droit et de médecine, associés à des professeurs de l'École vétérinaire, à des officiers, à des particuliers de bonne volonté qui administrent des installations et un budget assez considérable.

Ce dernier est alimenté par les cotisations de membres honoraires, de membres actifs, des subventions du Conseil de l'Université, etc.

COMITÉ DE BON ACCUEIL DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS.

Un Comité de *bon accueil* des étudiants étrangers a été organisé au sein de l'Association générale des étudiants de Toulouse. Il a son siège, 3, rue Romiguières.

Il a pour but de rendre agréable le séjour à Toulouse des étudiants étrangers, en facilitant leur installation (indication de pensions de famille, chambres, hôtels) et en leur donnant un milieu sympathique et instructif.

Le siège est ouvert tous les jours de neuf heures du matin à onze heures du soir. Des journaux, des revues et une bibliothèque sont à la disposition des nouveau venus.

Ce Comité est composé de MM. Jeanmaire, recteur de l'Académie, président d'honneur; Dumas, doyen de la Faculté des lettres, président, et de cinq membres de l'Association, qui sont tous les jours prêts à donner les renseignements nécessaires.

Digitized by Google

ADRESSES DE MM. LES PROFESSEURS

Faculté de Droit.

Bressolles, professeur, rue de Metz, 17.
Campistron, professeur, rue du Taur, 19.
Cézar-Bru, professeur, rue d'Alsace-Lorraine, 50.
Ebren, professeur, rue des Fleurs, 22.
Fraissaingea, professeur, rue d'Alsace-Lorraine, 43.
Gheusi, professeur, rue des Potiers, 26.
Hauriou, doyen, professeur, rue de la Dalbade, 8.
Houques-Fourcade, professeur, boulevard Armand-Duportal, 45.
Magnol, suppléant, rue du Peyrou, 20.
Maria, professeur, place de la Bourse, 19.
Mérignhac, professeur, rue Vélane, 10.
Mestre, professeur, rue Montaudran, 86.
Polier, agrégé, rue du Japon, 14.
Rouard de Card, professeur, rue de Metz prolongée, 45.
Thomas, agrégé, rue Saint-Bernard, 8.
Vidal, professeur, rue Saint-Remésy, 12.
Wallon, professeur, rue de Rémusat, 25.

Digitized by Google

Faculté de Médecine et de Pharmacie.

ABELOUS, professeur, allée des Demoiselles, 4 *bis*.
ALOY, agrégé, chargé d'un cours, Grande-Allée, 22.
ANDRÉ, professeur, place des Carmes, 40.
AUDEBERT, professeur, place Matabiau, 1.
AUDRY, professeur, rue de la Concorde, 7.
BARDIER, agrégé, rue Saint-Etienne, 10.
BAUBY, chargé de cours, rue Pharaon, 42.
BAYLAC, agrégé, rue de la Pomme, 70.
BÉZY, professeur, rue Saint-Antoine-du-T, 12.
BRÆMER, professeur, rue des Récollets, 105.
CAUBET, professeur, rue d'Alsace-Lorraine, 44.
CAUBET (H.), agrégé, rue de Rémusat, 25.
CESTAN (E.), professeur, boulevard de Strasbourg, 45.
CESTAN (R.), agrégé, rue d'Alsace-Lorraine, 52.
CHARPY, professeur, avenue du Pont-des-Demoiselles, 35
DALOUS, agrégé, rue Saint-Reméry, 12.
DIEULAFÉ, agrégé, rue des Récollets, 99.
FRÉBAULT, professeur, boulevard Carnot, 75.
FRENKEL, chargé de cours, rue Maletache, 3.
GARIPUY (R.), agrégé, allée Alphonse-Peyrat, 28.
GARRIGOU, chargé de cours, rue Valade, 38.
GUILHEM, professeur, rue d'Alsace-Lorraine, 32.
HERRMANN, professeur, rue Neuve-Montplaisir, 11.
JEANNEL, doyen, professeur, rue Ozenne, 1.
LABORDE, agrégé, Hôtel-Dieu.
LAMIC, professeur, rue d'Auriol, 39.
MARIE, professeur, rue de Rémusat, 11.
MAUREL, professeur, boulevard Carnot, 10.

Digitized by Google

MÉRIEL, agrégé, rue Saint-Bernard, 18.
MOREL, professeur, rue de Languedoc, 46.
MOSSÉ, professeur, rue du Taur, 36.
PÉNIÈRES, professeur, rue Merlane, 4.
RÉMOND, professeur, rue des Tourneurs, 45.
RIBAUT, chargé de cours, rue Philippe-Féral, 1.
RISPAL, professeur adjoint, boulevard de Strasbourg, 58.
SAINT-ANGE, professeur, rue de Languedoc, 39.
SOULIÉ, professeur adjoint, rue de Metz, 3.
SUIS, professeur adjoint, rue Baronie, 12.
TAPIE, professeur, rue du Musée, 11 *bis*.
TOURNEUX, professeur, rue Philomène, 14.

Faculté des Sciences.

BOUASSE, professeur, rue du Japon, 20.
BUHL, chargé de cours, rue des Coffres, 11.
CAMICHEL, professeur, rue André-Délieux, 5.
CARALP, professeur, rue de Rémusat, 21.
COSSERAT, professeur, directeur de l'Observatoire, à l'Observatoire.
DOP, chargé d'un cours complémentaire, allée des Zéphirs, 13.
DRACH, professeur, rue du Japon.
FABRE, professeur, rue Fermat, 18.
GIRAN, professeur, rue de Metz, 29.
JAMMES, professeur adjoint, place Saint-Sernin, 6.
LALA, chef de travaux, maître de conférences adjoint, boulevard de Strasbourg, 16.
LECLERC DU SABLON, doyen honoraire, professeur, rue du Taur, 79.

Digitized by Google

MAILHE, maître de conférences, rue Lafayette, 25.
MATHIAS, professeur, allée Lafayette, 44.
MOQUIN-TANDON, professeur, allée Alphonse-Peyrat, 4.
PAQUIER, professeur, rue Bida, 9.
PARAF, professeur, rue de la Trinité, 10.
PÉE-LABY, chef de travaux, maître de conférences adjoint, rue du Japon, 26.
PRUNET, professeur, grande rue Saint-Michel, 14.
ROULE, professeur, rue Périgord, 10 *bis*.
SABATIER, doyen, professeur, allée des Zéphirs, 11.

Faculté des Lettres.

BEAUDOUIN, professeur, rue Roquelaine, 23.
CARTAILHAC, rue de la Chaîne, 5.
DELARUELLE, professeur adjoint, place Saint-Sernin, 6.
DOGNON, professeur, boulevard Riquet, 47.
DUMAS, doyen, professeur, porte Montgaillard, 6.
DUMÉRIL, professeur adjoint, rue Montaudran, 80.
DÜRRBACH, professeur, rue du Japon, 40.
FAUCONNET, chargé de cours, rue de la Chaîne, 27.
GALABERT, chargé de conférences, rue de la Concorde, 82.
GRAILLOT, maître de conférences, rue de la Dalbade, 17.
GUY, professeur, rue Valade, 34.
HALLBERG, professeur, rue Benjamin-Constant, 3.
LÉCRIVAIN, professeur, rue des Chalets, 37.
LOISEAU, chargé de conférences, rue du Japon, 7.
MARSAN, professeur, boulevard de Strasbourg, 74.
MÉRIMÉE, doyen honoraire, professeur, rue des Chalets, 34.

Digitized by Google

MOLINIER, professeur, rue Valade, 34.
NAVARRE, professeur, boulevard Armand-Duportal, 57.
THOUVEREZ, professeur, rue du Pont-de-Tounis, 1.
ZYROMSKI, professeur, rue des Marchands, 33.

Observatoire.

COSSERAT, directeur, à l'Observatoire.
SAINT-BLANCAT, astronome adjoint, rue du Dix-Avril, 66.
MONTANGERAND, astronome adjoint, rue du Dix-Avril, 64.
BLONDEL, aide-astronome, rue du Dix-Avril, 64.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Adresses de MM. les Professeurs..... 221
Ajournements..... 64
Archives..... 216
Association d'étudiants..... 218
Auditeurs..... 26
Bibliothèque universitaire..... 193
Bibliothèques..... 215
Bourses..... 52, 96
Brevet de conducteur électricien..... 135
Certificats d'études..... 35
Chaires : Droit..... 68
— Médecine..... 86
— Sciences..... 107
— Lettres..... 146
Collections..... 124, 182
Comité de bon accueil des étudiants étrangers..... 220
Concours : Droit..... 81
— Médecine..... 94
— Sciences..... 118
Conférences facultatives à la Faculté de droit..... 80
Conférences publiques à la Faculté des sciences..... 124
Conseil de l'Université..... 9
Conservatoire municipal de musique et de déclamation... 203

Digitized by Google

Pages.

Diplômes d'État..... 31, 155
— de l'Université de Toulouse..... 35, 175
— d'études supérieures..... 116, 155
— d'ingénieur chimiste..... 129
— d'études agricoles..... 132
— d'ingénieur électricien..... 136
Discipline..... 27
Dispenses de droits..... 45
Dispenses de grades..... 32
Dispenses d'épreuves..... 169
Doctorat ès lettres..... 155
Doctorat ès sciences..... 115
Doctorat de l'Université..... 39
Doyens..... 70, 152
Droits universitaires..... 22
Ecole pratique de droit..... 205
Ecole supérieure de commerce..... 204
Ecole de notariat..... 210
Ecole des Beaux-Arts..... 201
Ecole vétérinaire..... 202
Etrangers..... 21, 220
Étudiants inscrits aux diverses Facultés..... 184
Examens..... 30, 154
Faculté de Droit..... 68
Faculté des Lettres..... 146
Faculté de Médecine et de Pharmacie..... 85
Faculté des Sciences..... 107
Grades et diplômes..... 31, 154
Gratuités..... 45
Heures de réception..... 196
Horaires : Droit..... 74
— Médecine..... 97
— Sciences..... 118
— Lettres..... 177
Immatriculation..... 21, 154
Inscriptions..... 22, 137, 154
Institut agricole..... 131
Institut électrotechnique de l'Université de Toulouse..... 135
Laboratoires..... 124
Licence ès lettres..... 159, 173

Digitized by Google

Pages.
Musées..... 213, 216
Notaire de l'Université..... 10
Observatoire de Toulouse..... 170
— du Pic-du-Midi..... 188
Personnel : Droit..... 72
— Médecine..... 90
— Sciences..... 112
— Lettres..... 152
— Observatoires..... 170, 188
— Bibliothèque universitaire..... 193
Pharmacie..... 102
Prix (Médecine)..... 94
Prix (Sciences)..... 118
Professeurs (Liste des) : Droit..... 70
— Médecine..... 86
— Sciences..... 108
— Lettres..... 147
Programme des cours : Droit..... 74
— Médecine..... 97, 103
— Sciences..... 118
— Lettres..... 177
Publications..... 11
Réceptions (Heures des)..... 196
Recteurs..... 8
Recteur de l'Académie..... 9
Remises de droits..... 51
Renseignements scolaires..... 21
Rétributions universitaires..... 44
Revues..... 11
Salles de travail..... 183
Secrétariats..... 196
Service militaire des étudiants..... 60
Sociétés savantes..... 216
Stade olympien des étudiants..... 219
Station agronomique..... 141
Station d'essai de semences..... 142
Station de pathologie végétale..... 111
Station de pisciculture..... 143
Statistiques..... 184
Sursis d'incorporation..... 64

Digitized by Google

Pages.
Sursis pour les périodes d'instruction..... 67
Tarifs..... 22, 34
Thèses..... 30
Titres et grades..... 74, 115
Titres universitaires..... 42
Université de Toulouse..... 9

Toulouse. Imp. DOULADOURE-PRIVAT. rue St-Rome, 39 — 7706

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

378,4
T72H
A
UNIV. OF MICH.
APR 30 1910

UNIVERSITÉ

DE

TOULOUSE

ANNUAIRE

POUR

L'ANNÉE 1909-1910

ET

LIVRET DE L'ÉTUDIANT

TOULOUSE
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT
Libraire de l'Université
14, RUE DES ARTS (SQUARE DU MUSÉE)

1909

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google